COUNTWAY LIBRARY
HC 4ZZZ 9

BOSTON MEDICAL LIBRARY
PURCHASED FROM THE INCOME OF THE
SAMUEL WHEELER WYMAN
MEMORIAL FUND

MAJORATION TEMPORAIRE
(Décision du Syndicat ... Juin 1917)
10 % sur les ouvrages à prix divers

RESPONSABILITÉ PÉNALE

ET FOLIE

RESPONSABILITÉ PÉNALE

ET FOLIE,

ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE

PAR

P. DUBUISSON ET **A. VIGOUROUX**

Médecin de l'Asile Ste-Anne. Médecin de l'Asile de Vaucluse.

PRÉFACE DE M. LE PROFESSEUR LACASSAGN

Correspondant de l'Institut.

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1911

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

19.F.85
18441 Hy

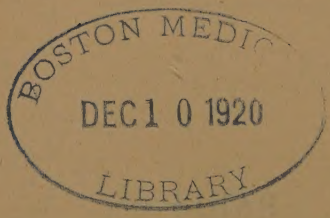

PRÉFACE

Ce livre a été la constante préoccupation de Paul Dubuisson. Il y a pensé pendant plus de vingt ans et c'était un de nos sujets de conversation. Vers 1875, sur notre instance, il exposa dans la « Tribune médicale » de Laborde, la *Théorie cérébrale d'Auguste Comte*. D'autres travaux sur les maladies mentales, sa connaissance du droit — il était licencié — le firent nommer médecin adjoint à Sainte-Anne, et quelques années après, médecin en chef. Enfin, sous les auspices de notre ami Chenest devenu procureur de la République du Tribunal de la Seine, Dubuisson était inscrit sur la liste des experts.

C'est ainsi, pour la pratique, que les cas cliniques et les expertises judiciaires se présentent nombreux à son observation. Les études se complètent et sa doctrine se systématise. En 1887, dans nos *Archives*, il publie sa *Théorie de la responsabilité*, et à la fin de sa carrière en 1906, il signe d'un pseudonyme, l'*Histoire d'un duel entre deux mentalités*, montrant l'abîme qui sépare les médecins et les hommes de loi.

Des traités d'aliénation mentale ont été écrits par des spiritualistes, par des matérialistes ou des indifférents. Il est heureux qu'un positiviste convaincu et très informé, le rédacteur des leçons de Pierre Laffite sur les *Grands types de l'humanité* nous ait laissé un traité de la folie basée sur la doctrine d'Auguste Comte. C'est une pierre de touche qui permettra d'apprécier la théorie psychologique et sociologique du positivisme.

Le collègue et ami que Paul Dubuisson avait, de son vivant, choisi comme collaborateur, le Dr A. Vigouroux, un de ses premiers élèves, a su mener à bien l'œuvre entreprise. De là une étude et une mise au point des questions de folie. Or, celles-ci sont parfois solutionnées de façon différente par les magistrats et les médecins. Les uns et les autres trouveront intérêt et profit à méditer les solutions proposées par l'école positiviste.

Il nous est agréable de remercier le Dr Vigouroux d'avoir accepté cette collaboration dans l'œuvre de notre ami disparu. Ce livre est bien aussi celui du médecin en chef de l'asile de Vaucluse, non seulement par le choix et la disposition des matériaux, mais aussi par la rédaction de nombreux chapitres de clinique : il est juste de le féliciter.

Paul Dubuisson ne périra pas tout entier. L'ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE qui repro-

duit sa pensée nous reste : elle peut supporter le contrôle des ans. La mort n'y mord, comme disait Clément Marot.

A. LACASSAGNE,
Correspondant de l'Institut.

Lyon, le 2 juin 1911.

AVANT-PROPOS

Quand mon excellent maître, le Dr Paul Dubuisson, me proposa de collaborer à cette étude médico-légale, déjà nous étions unis depuis de longues années par des biens de cordiale sympathie que resserrait encore une communauté d'idées philosophiques.

Interne, il y a vingt ans, dans son service de l'asile Sainte-Anne, j'avais, comme beaucoup de ses élèves, été séduit et conquis par les théories positivistes qu'il exposait avec tant de clarté et de conviction ; et j'avais été un auditeur fervent des premiers cours sur la médecine légale des aliénés qu'il fit à l'École de droit avec le grand succès que l'on sait.

Parvenu au terme de sa carrière si remplie de médecin légiste, M. Dubuisson voulait, dans un ouvrage destiné à la fois aux médecins et aux magistrats, coordonner les principes généraux que lui avait suggérés sa longue expérience des aliénés criminels, et montrer, par des observations cliniques choisies parmi ses innombrables rapports, les applications pratiques de ses conceptions théoriques.

Bien qu'elle fût conçue dans un but exclusivement médico-légal, cette œuvre comportait une partie clinique importante : c'est la partie qu'il m'avait particulièrement réservée.

Malheureusement, la maladie d'abord, puis, trop vite, la mort vinrent interrompre notre collaboration, avant même que mon excellent maître n'ait eu le temps de parachever la tâche de synthèse qu'il s'était attribuée, ni même de faire un choix judicieux parmi ses observations. Il me laissait cependant certains chapitres tout prêts à être publiés, de nombreux documents, des centaines de rapport.

Je crus devoir ne pas laisser inachevée l'œuvre du maître et, en m'aidant de manuscrits inédits, de notes de cours, et d'articles déjà parus dans les *Archives d'anthropologie* j'ai fait paraître cet ouvrage dans l'esprit que nous avions adopté et en suivant le plan que nous avions choisi.

Notre intention était de publier un très grand nombre de rapports, convaincus que dans les œuvres de clinique ce sont toujours les observations qui constituent la partie la plus instructive ; malheureusement, les rapports sont ordinairement longs et la place nous a été parcimonieusement mesurée. Parmi les observations qui me paraissaient intéressantes à publier, j'ai dû faire de trop nombreuses éliminations. Tout en m'efforçant d'apporter un exemple à chacun des cas prévus et étudiés dans le texte, de parti pris, j'ai négligé les observations se rapportant à des cas types de maladie mentale que l'on peut trouver dans tous les traités ; j'ai cru préférable de donner celles où le diagnostic est incertain, et où l'application médico-légale prête à la discussion. C'est ainsi qu'il n'y a pas d'observation de délire alcoolique hallucinatoire vrai, mais plusieurs cas d'ivresse ou d'ivresse amnésique, qu'il y a peu d'observations de manie et beaucoup de rapports concernant des déséquilibrés.

La doctrine d'Auguste Comte a servi de base à toutes les parties de ce travail : nous exposons une théorie posi-

tive de la responsabilité et nous tentons de donner une théorie positive de la folie.

En premier lieu, la doctrine de la prééminence des droits de la société sur ceux de l'individu commande notre conception du rôle de la pénalité. Dans le conflit presque permanent qui existe entre l'intérêt social et l'intérêt individuel, ce dernier doit toujours être sacrifié : « chacun a des devoirs envers tous, mais personne n'a aucun droit particulier. »

En conséquence, tout en estimant qu'au point de vue moral, pour un même délit, l'individu mal né, mal éduqué, passionné est moins coupable que l'individu sain, bien élevé et pondéré, nous pensons qu'au point de vue social, c'est le premier qui doit subir la peine la plus sévère, car pour être intimidé, il a besoin d'un plus dur châtiment.

La société, en effet, ne punit pas dans un but d'expiation, en vue d'établir une certaine compensation idéale entre les fautes et les châtiments, elle punit pour se défendre, pour intimider le coupable et aussi pour l'amender ; son intérêt est de transformer un individu dangereux pour les autres et vivant à leurs dépens, en un homme paisible et utile à ses semblables.

Dans les expertises médico-légales, il ne peut donc pas être question de responsabilité morale mais bien de responsabilité sociale ou pénale.

Quand le magistrat, chargé de la mission de défendre la société, demande au médecin si tel délinquant est ou non responsable, il lui demande non pas de lui exposer l'équation morale du sujet, mais de lui dire, si cet individu est ou non punissable, c'est-à-dire s'il est susceptible ou non d'être intimidé ou amendé par l'application stricte des peines prévues par le code pénal. Seul le médecin peut répondre à cette question ainsi comprise ; car elle sou-

lève un problème d'ordre exclusivement médical, celui du diagnostic positif de l'état de folie. Nous estimons, en effet, qu'à l'exception des aliénés, tous les hommes sont, à des degrés divers, intimidables et punissables.

Il reste donc à délimiter la folie. Dans ce but, nous nous sommes servis du principe qui a permis à Broussais de définir la maladie, principe d'après lequel il y a maladie quand le trouble d'une fonction est tel que les autres fonctions de l'économie sont également troublées. Or, le sentiment, l'intelligence et l'activité, bien qu'intimement liés, peuvent être considérés comme des fonctions cérébrales jouissant de leur indépendance et nous admettons avec Auguste Comte, qu'à l'état normal, dans cette fédération l'autorité appartient au sentiment : c'est sous l'influence du sentiment que l'homme pense et agit. A l'état pathologique, le sentiment conserve ce rôle prédominant et, en fait, la folie a sa source dans un trouble des instincts et des sentiments, bien qu'elle se manifeste d'une façon plus évidente par des désordres de l'intelligence et de l'activité. Appliquant le principe de Broussais, nous disons donc qu'il y a folie toutes les fois que les troubles du sentiment sont tels qu'ils entraînent des désordres de l'intelligence et de l'activité.

Nous verrons, par exemple, des troubles de l'instinct conservateur donner naissance à des obsessions et à des phobies, affections dans lesquelles la conscience est conservée et l'intelligence reste lucide, soit à des véritables délires mélancolique, hypochondriaque, de persécution. Ceux-ci constituent des variétés de la folie, celles-là n'entrent pas dans son cadre.

Nous ne considérons donc comme inintimidables et partant irresponsables que les individus dont l'intelligence est

troublée et qui sont, par là même, hors d'état de voir la réalité telle qu'elle est et incapables d'y conformer leur conduite ; et à ceux-là viennent s'ajouter tous les insuffisants cérébraux, débiles et déments dont l'intelligence est trop faible ou trop affaiblie pour distinguer ce qui est permis de ce qui est défendu.

De la sorte, bien que nous ayons admis l'origine morale de la folie, nous ne reconnaissons pas l'existence de cette folie morale appelée aussi folie lucide et folie instinctive, qui serait caractérisée par le développement excessif de tel ou tel instinct ou l'absence d'un prétendu sens moral, et dans laquelle l'intelligence et l'activité resteraient intactes.

La plupart des individus considérés par certains comme des fous moraux sont intimidables.

Il en est de même de beaucoup d'impulsifs dont l'intelligence reste lucide. Le caractère relatif de l'irrésistibilité de leurs impulsions est mis en évidence par la rareté des impulsions dangereuses satisfaites par rapport à l'extrême fréquence des impulsions innocentes réalisées. Les déséquilibrés, sujets à des impulsions criminelles, trouvent dans la crainte de la réaction sociale un soutien qui les empêche de céder à leurs désirs dangereux.

Cependant, il faut bien reconnaître qu'un certain nombre de déséquilibrés, présentant des troubles du sentiment ou de l'activité, sont sur la frontière de la folie et sont souvent fort difficiles à classer ; sur eux, la pénalité n'a pas d'action et ils ne sont ni assez malades, ni assez infirmes pour que l'asile puisse les garder. Ce sont eux qu'on a appelés les demi-fous et auxquels, souvent, on attribue une responsabilité atténuée.

Pour ces délinquants si particuliers, nous réclamons, avec la plupart des aliénistes, des établissements spéciaux,

tenant à la fois de la prison et de l'asile, moins durs que la prison et moins ouverts que l'asile : là ils pourraient subir une discipline plus individuelle et plus médicale et ils pourraient y être maintenus longtemps, sinon toujours en cas de nécessité.

Mais un nouveau problème se pose : à quel moment ces insociables devront-ils être placés dans de tels établissements ? Pour certains qui les considèrent comme des infirmes irresponsables, ils devraient y être retenus dès qu'ils ont donné la preuve de leur nocivité, dès leur premier délit.

Cette mesure nous paraît trop rigoureuse, car la récidive n'est jamais fatale ni certaine.

Nous croyons qu'avant d'arriver à la solution extrême qui consiste à traiter ces déséquilibrés en inintimidables, il faut leur appliquer un système de répression plus opportuniste. Que leur premier délit soit apprécié avec l'indulgence la plus large, en tenant compte de l'insuffisance de leurs moyens de résistance, que la loi de sursis qui suspend la punition leur soit appliquée ; mais ensuite, que la société frappe sévèrement ceux que la menace du châtiment n'a pas suffi à arrêter, dans l'espoir que la crainte de la peine même les maintiendra dans le respect de la loi. Si quelques-uns récidivent, d'autres seront arrêtés par la crainte du châtiment. Pour les récidivistes, l'inutilité du châtiment démontrera leur irresponsabilité et justifiera leur internement dans l'asile spécial.

C'est encore le principe de l'intérêt social qui nous fait demander que certains intoxiqués volontaires, alcooliques même délirants, morphiniques, etc. ne soient pas déchargés de toute responsabilité pénale. Il est possible, qu'au moment précis où, sous l'influence d'un délire passager, ils se sont rendus coupables d'un délit ou d'un crime, ils ne se

soient pas rendus compte de ce qu'ils faisaient et n'aient pas prévu les conséquences de leurs actes ; mais si, quand ils ont commencé à s'intoxiquer, il leur était possible de prévoir à quels dangers ils exposaient la société, ils doivent supporter les conséquences de leurs actions, alors, bien entendu, qu'ils sont guéris de leur accès délirant. Nous espérons ainsi que la crainte du châtiment agira sur eux au moment où ils peuvent encore l'apprécier et les empêchera de se livrer à l'action néfaste du poison.

De même, voudrions-nous exiger des épileptiques délinquants, n'ayant pas de troubles intellectuels et déjà avertis par l'expérience qu'ils sont dangereux au cours de leurs paroxysmes, que, sous peine de sanction pénale, ils soient tenus de prendre vis-à-vis d'eux-mêmes toutes les précautions susceptibles de faire disparaître ou d'atténuer le danger qu'ils font courir aux autres.

Si parfois le principe de l'intérêt social paraît nous conduire à une grande sévérité vis-à-vis de certains délinquants, il ne faut pas oublier que, pour le plus grand nombre, ce principe est compatible avec toutes les mesures de clémence et de pitié ; car, en fait, la société peut étendre les limites de son indulgence jusqu'au point où sa sécurité n'est pas menacée.

RESPONSABILITÉ PÉNALE
ET FOLIE

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE
THÉORIES DE LA PÉNALITÉ

Avant de commencer l'étude de la responsabilité pénale, de rechercher quels sont, parmi les criminels, ceux qui doivent être punis et ceux qui ne doivent pas l'être, il nous a paru indispensable d'exposer la doctrine même du droit de punir. Cette doctrine, en effet, domine toute la question.

Actuellement, la doctrine régnante est une sorte d'amalgame entre deux doctrines qui, toutes deux, ont eu leurs défenseurs passionnés : la doctrine de l'utilité et la doctrine de la justice absolue.

Dans la doctrine de l'utilité, défendue par Platon, Cicéron, Sénèque dans l'antiquité romaine, Hobbes, Locke, Montesquieu, Bentham, Beccaria parmi les modernes, la pénalité trouve à la fois sa source et sa règle dans l'intérêt social. Elle est répressive, intimidatrice et préventive. Sa limite est l'intérêt seul de la société : celle-ci ne se venge pas, elle ne tient pas à punir pour punir, elle se préserve et se défend.

En face de cette doctrine utilitaire, s'est élevée la doctrine de la justice absolue soutenue par le jurisconsulte Paul, saint Augustin, Gratius, Leibnitz et Kant. Elle part de cette croyance qu'à côté de la loi établie par les

hommes, il y a une loi morale d'essence divine, par conséquent antérieure et supérieure à l'humanité, loi qui réalise un idéal de justice parfaite et qui, déposée à la naissance dans le cœur de l'homme, doit devenir la règle de sa vie. Le coupable, avant d'être un criminel, est un pécheur; il a violé la loi humaine, mais il a surtout violé la loi divine. Sa faute exige une expiation. Le châtiment n'est que le moyen de l'expiation nécessaire ; c'est un remède régénérateur. La peine est établie en vue du mal accompli, jamais en vue du mal à venir.

Les écoles métaphysiques les plus modernes se sont rangées à cette opinion : Cousin, Guizot, Janet, Rabier, etc. M. Rabier s'élève contre le droit de peine, basé sur la nécessité de la défense sociale : « Les peines ainsi motivées peuvent être utiles, mais non justes ; ce ne sont pas des châtiments, mais des coups. »

Dans la pratique, aucune de ces deux théories n'a triomphé complètement de l'autre ; elles ont été plus ou moins associées, amalgamées en des proportions inégales dans les différentes théories des criminalistes; on trouve toujours à côté de l'idée de l'intérêt social, l'idée de moralité et de justice, à côté de l'idée de crime, l'idée de péché, à côté de l'idée de châtiment, l'idée d'expiation. Ortolan fond les deux théories, qu'il repousse isolément, dans une seule où prédomine la doctrine de justice absolue, alors que A. Chauveau et Faustin-Hélie aboutissent à des conclusions semblables en mettant l'utilité au-dessus de la justice; et, suivant que les auteurs penchent vers un principe ou vers l'autre, ils diront que c'est à la loi morale de déterminer les crimes et de fixer les peines, en ne faisant intervenir l'intérêt social que pour limiter les peines, ou bien que c'est l'intérêt social qui doit établir les crimes et

les peines, en ne donnant à la loi morale qu'une sorte de droit de réglementation.

Dans la conception actuelle de la pénalité, pour qu'il y ait crime, il ne faut donc pas seulement qu'il y ait un trouble apporté dans la société, il faut encore qu'il y ait violation de la loi morale.

C'est cette double condition qui se trouve traduite dans le langage de la psychologie et de la jurisprudence par les deux expressions de responsabilité morale et de responsabilité sociale, la première se rapportant au principe moral et la seconde au principe social.

Il faut donc pour que le criminel soit justement puni :

1° Qu'il ait troublé l'ordre social ;

2° Qu'il ait du même coup commis une faute contre l'ordre moral ;

3° Qu'il ait pleinement conscience de cet ordre moral ;

4° Qu'il ait en lui les moyens moraux nécessaires pour le respecter.

Si ces deux dernières conditions font défaut, le criminel ne relève plus de la justice, il est moralement irresponsable ; en d'autres termes : c'est un aliéné.

Tel est le principe qui a servi jusqu'ici à distinguer le criminel de l'aliéné ; il repose sur la conception que tout homme vient au monde avec une double faculté : la connaissance du bien et du mal et le pouvoir, en toutes circonstances, de choisir entre le bien et le mal, quel que soit le milieu où il vit, quelles que soient les passions qu'il tient de sa nature.

Les études biologiques portant sur l'homme sain et l'homme malade ont transformé les opinions qu'on s'était formées sur notre nature intellectuelle et morale, et, il est impossible, aujourd'hui, d'admettre cette conception métaphysique.

Il a suffi de considérer l'enfant et de voir avec quel mal on lui inculquait les plus humbles notions morales, pour être bien sûr qu'il ne les possédait pas en naissant; il a suffi de considérer les hommes pour constater qu'il existait entre eux de prodigieuses inégalités, aussi bien dans la manière de concevoir leur devoir que dans leur aptitude à le remplir.

La nature humaine, prise dans sa généralité, a paru si faible, si oscillante, si gouvernée par les circonstances, si peu maîtresse d'elle-même, en un mot, que certains penseurs ont été jusqu'à lui refuser toute liberté et par conséquent toute responsabilité.

Cette opinion repose sur une interprétation fausse des faits. Nous admettons que l'homme, moralement parlant, est responsable, nous admettons aussi, d'accord avec l'observation, et contrairement aux prétentions de la métaphysique, que tous les hommes ne sont pas également responsables. Entre le crime commis par un misérable issu du vice et nourri dans le vice et le même crime commis par un homme sorti de souche honorable et qui n'a eu que de nobles exemples sous les yeux, il y a un abîme moral ; il doit y avoir par conséquent des responsabilités différentes pour l'un et pour l'autre.

D'une façon générale, il n'y a pas au monde deux criminels auxquels incombe une responsabilité égale, parce qu'il n'y a pas au monde deux hommes qui, moralement, soient de tous points égaux. Tout dans la vie, de la naissance à la mort, tend à nous différencier au point de vue moral : constitution cérébrale héréditaire avec les dispositions et les aptitudes, éducation, milieu, habitudes et maladies antérieures, état physique au moment du crime, circonstances spéciales, conseils, besoins, etc.

La responsabilité morale n'est donc pas absolue, elle est simplement relative. Le jour où cette démonstration a été faite, la théorie de la pénalité a été gravement atteinte, et le principe qu'elle fournissait, pour distinguer le crime d'avec la folie, n'a plus servi à grand'chose.

Si, en effet, l'homme n'est punissable que parce qu'il est moralement responsable, et si, d'autre part, il est démontré que cette responsabilité varie, il faut admettre du même coup que cette pénalité varie suivant la responsabilité.

D'où, comme première conséquence, la nécessité de s'enquérir du degré de responsabilité de chaque criminel. Qui ne voit la difficulté d'établir l'équation morale d'un individu? Problème qui repose sur tant de données incertaines! On arrive à négliger l'acte, pour ne plus considérer que l'auteur!

L'autre conséquence est que les criminels les plus dangereux, ceux qui font véritablement leur carrière du crime, seraient frappés des peines les plus douces et au besoin absous, car ils sont les moins responsables moralement, étant les moins capables de comprendre la valeur morale de leurs actes et les moins capables de résister à leurs passions.

Le magistrat conscient de sa mission sociale, du devoir qui lui incombe de résister à l'assaut du crime, sentant la nécessité et la légitimité de la répression, se croit obligé de tenir compte de la responsabilité morale de ceux qu'il juge et fait appel, de plus en plus souvent, au médecin, qui devient l'arbitre de la responsabilité morale et, dans une certaine mesure, celui de la peine.

Le médecin n'a pas, comme le magistrat, un rôle de défense sociale, même quand il paraît en justice comme expert; son rôle n'est pas de considérer la gravité du crime

commis, ni le danger que présente le criminel ; il est plus simple : il consiste à examiner le criminel dans son organisation physique et mentale, dans ses défectuosités, dans ses antécédents personnels et héréditaires et à rechercher tous les faits qui peuvent servir à limiter sa responsabilité. Et bien peu clairvoyant celui qui n'en reconnaît pas ! Le plus souvent il conclut à l'irresponsabilité ou à une responsabilité atténuée. Le plus étonnant, c'est qu'il y ait des cas où le médecin croit pouvoir conclure à la responsabilité morale pleine et entière !

Le résultat est que nous assistons à un énervement graduel de la pénalité et que nous nous acheminons vers cette limite idéale présentée par quelques-uns comme la seule solution logique des difficultés présentes : la suppression de la pénalité pour cause d'irresponsabilité générale, c'est-à-dire en vertu même de l'un des principes sur lesquels s'étaie la pénalité.

Il faut conclure qu'il y a un vice dans la théorie actuelle de la pénalité, qu'elle ne nous fournit aucun principe suffisant pour séparer la criminalité de l'aliénation, ou mieux qu'elle nous fournit un principe qui, peu à peu, saura englober toute la criminalité dans l'aliénation.

Il faut avoir le courage de réformer cette théorie et ce n'est pas chose très difficile.

Nous venons de voir que des deux principes dont la combinaison a fourni une base à la théorie actuelle de la pénalité, le principe moral est celui qui a tout compromis. Il ne saurait donc être question de le conserver. Reste le principe tiré de l'utilité sociale. Est-il en état de répondre à tous nos besoins, de réprimer sans exagération et d'épargner sans faiblesse ?

Oui, le principe de l'intérêt social répond amplement à

tous les besoins, même aux besoins de sentiment, dans ce qu'ils ont de juste et de raisonnable; et, une théorie pénale, basée sur cet unique principe, n'a pas le caractère cynique que lui reprochait Ortolan.

Nous montrerons d'abord que pour déterminer les incriminations et fixer les pénalités, il n'est nullement besoin de faire intervenir le principe moral. Le Code en fait suffisamment foi. On chercherait vainement, en effet, dans notre Code une seule incrimination, que le seul principe social n'eût pas suffi à établir, alors qu'on en trouve un grand nombre dans lequel le législateur n'a tenu aucun compte de l'élément moral. C'est ainsi qu'il incrimine, dans n'importe quelles conditions, l'adultère de la femme, alors qu'il n'incrimine celui du mari que dans des conditions toutes spéciales, bien qu'au point de vue moral ces deux cas soient identiques ; il incrimine le vagabondage et la mendicité qui n'ont jamais été considérés comme des fautes au point de vue moral, à telle enseigne que l'Eglise catholique n'a cessé de ranger parmi ses saints des vagabonds et des mendiants, etc.

Le fait est bien plus frappant en ce qui concerne les pénalités : Sur les 484 articles dont se compose le Code pénal, peut-être n'en trouverait-on pas dix, dans lesquels une influence purement morale se fasse sentir : il y a l'article 13 qui complique de peines accessoires le dernier supplice des parricides, il y a l'article 303 qui punit à l'égal de l'assassin le meurtrier qui aura torturé sa victime, et peut-être quelques autres ; mais en revanche que de pénalités dans lesquelles l'indication prétendue morale est foulée aux pieds! Le législateur s'est placé exclusivement au point de vue social ; il punit le complice à l'égal de l'auteur prin-

cipal d'un crime, alors même que la complicité ait consisté à cacher le criminel, quelque distance qu'il y ait entre les deux actes au point de vue moral ; il punit le faux-monnayeur et le faussaire autant que le violateur, et beaucoup plus que le criminel qui aura abusé d'un enfant ; il punit des peines les plus graves ceux qui auront conspiré contre la sûreté de l'Etat, mais il absout le conspirateur qui aura révélé le complot, bien qu'au point de vue moral ce dernier n'ait fait qu'aggraver sa culpabilité. Il établit des peines différentes pour le vol suivant les circonstances dans lequel il est commis, bien qu'au point de vue moral certaines de ces circonstances importent bien peu ; enfin il va jusqu'à frapper inégalement le même délit en raison des conséquences que le délinquant ne pouvait prévoir, et qui moralement n'ajoutent et ne retranchent rien à la faute.

L'intervention du principe de justice n'est donc pas indispensable pour délimiter les incriminations et les pénalités. Le principe de l'utilité sociale suffit.

Celui-ci rend-il possible l'atténuation des peines? Aujourd'hui, grâce au minimum et au maximum fixés dans chaque article du Code (Code pénal 1811), grâce à la faculté d'abaisser le peine ou même d'acquitter s'il existe des circonstances atténuantes (art. 463) le juge jouit d'une très grande latitude. Dans la pratique, il en use : il ne traite pas une défaillance d'un jour comme une défaillance d'habitude, etc.

En tout cas, c'est le principe moral qu'on a coutume d'invoquer en faveur du coupable et l'on se demande ce qu'il adviendrait si ce principe cessait d'être pris en considération. La peine deviendrait-elle impitoyable et féroce ?

En quoi l'intérêt social interdit-il au juge de tenir compte des mobiles et des circonstances et par suite de graduer la

pénalité ? C'est tout le contraire. L'intérêt social veut que l'on pèse le criminel plus que le crime et qu'on se préoccupe du danger qu'offre l'homme plus que de l'acte qu'il a commis. Il cherche à amender, à relever le criminel, il admet qu'on ait égard aux circonstances, il souffre fort bien qu'on considère les mobiles et qu'on ne traite pas le meurtrier par honneur comme le meurtrier par intérêt. Il se concilie donc merveilleusement, à tous ces titres, avec les dispositions récemment introduites dans la loi pénale d'après lesquels le juge est libre, dans certaines conditions, de suspendre l'application d'une première peine. En revanche, il nous pousse à nous prémunir contre toute nature perverse dès qu'elle s'est suffisamment accusée ; il est sans tendresse contre les incorrigibles et exige que lorsqu'un malfaiteur a fait la preuve suffisante de son insociabilité, il soit éliminé sans retour ; il se concilie donc également bien avec la loi sur la récidive, dont on ferait difficilement une conséquence du principe moral.

Précisément parce qu'elle n'a pas à exiger une expiation, mais simplement à se préserver, la société peut être clémente, et ne connaître d'autre limite à son indulgence que celle de sa sécurité. Elle peut épargner les criminels entraînés au crime par le point d'honneur, par le sentiment de l'amitié, car il n'est pas à craindre que beaucoup d'autres hommes cherchent à les imiter.

D'autres fois, il est vrai, l'intérêt social poussera à réprimer des crimes ne trahissant pas une perversité profonde chez son auteur, mais susceptibles d'être imités : on peut épargner la première vitrioleuse, mais on aurait tort d'épargner la deuxième.

Quoi qu'il en soit, il nous semble que dans l'appréciation d'un crime, ou pour savoir s'il convient de condamner

ou d'absoudre, d'être sévère ou indulgent, le principe social nous est un guide bien autrement sûr que le principe moral.

Reste la question des aliénés criminels. Jusqu'ici ils ont été traités d'une façon particulière au nom de leur irresponsabilité morale; devront-ils rentrer dans le droit commun, si nous ne reconnaissons pas d'autre responsabilité que la responsabilité sociale? De tout temps, dans les sociétés civilisées, on a reconnu deux grandes classes d'irresponsables : les enfants et les aliénés, et cela pour des raisons beaucoup plus sociales que morales.

Assurément, on a toujours tenu compte de ce que chez les enfants comme chez les aliénés il y avait faiblesse ou absence du jugement, mais si la société les a épargnés, c'est qu'elle y avait intérêt ou du moins qu'elle n'y trouvait pas un danger.

Deux des buts principaux de la peine sont de préserver la société et d'intimider celui qui serait disposé à s'abandonner à ses instincts pervers au delà des limites prescrites.

Pour l'aliéné, il est évident que la société n'a qu'une chose à faire, se préserver : c'est ce qu'elle fait en le séquestrant, souvent même, et fort heureusement, avant qu'il n'ait commis aucun crime. Elle n'a pas cherché à l'intimider, ce serait évidemment peine perdue. L'intérêt social est pleinement sauvegardé lorsque l'aliéné, fût-il le plus dangereux des hommes, est mis dans l'impossibilité de nuire. Ce traitement d'exception ne peut devenir un encouragement pour les autres.

Une autre raison pour que la société ne traite pas l'aliéné comme le criminel, est un intérêt personnel plus que social. Il n'est personne au monde qui soit assuré

contre l'aliénation précoce ou tardive pour lui-même ou ses enfants. Et cela commande l'indulgence. D'autres motifs la commandent davantage : si certains aliénés sont incurables, un grand nombre, parmi les plus dangereux, sont guérissables. Beaucoup d'aliénés ont été des hommes utiles et ont rempli leurs fonctions sociales avec honneur qui, une fois guéris, les rempliront encore au profit de la société. Quel intérêt aurait la société à les confondre avec des criminels ?

Quant aux aliénés inguérissables, on peut invoquer les services qu'ils ont rendus et reconnaître le passé par l'indulgence du présent. L'intérêt social n'a jamais demandé qu'on étouffât en soi tout sentiment généreux, et veut, au contraire, que nous développions en nous l'altruisme, seul capable d'assurer d'une façon sérieuse l'harmonie humaine.

Mais si le principe de l'utilité sociale n'est nullement hostile au respect de l'aliéné, il ne s'ensuit pas qu'il admette dans cette vaste exception tous ceux qu'on a eu la prétention, en ces dernières années, d'y introduire au nom de l'irresponsabilité morale. Le principe que, sans responsabilité morale, il ne saurait y avoir de pénalité, amènerait tôt ou tard, mais fatalement et logiquement, à absoudre tous les criminels comme moralement irresponsables, sauf à leur donner place, en qualité de malades, dans nos asiles.

Le principe social permet de mettre ordre à un tel abus en fixant d'une façon nette les limites de l'irresponsabilité : c'est comme inintimidables que la société épargne les aliénés. Ce caractère d'être inaccessible à la crainte du châtiment permet de différencier l'aliéné du criminel.

Le Dr Lombroso a attribué au criminel la faculté d'être inaccessible à l'intimidation, mais rien, dans les faits, ne confirme cette assertion du criminologiste italien, qui a

soutenu ce paradoxe dans le but d'établir la confusion entre le criminel et l'aliéné.

En réalité, il n'existe pas de principe moral indépendant du principe social : c'est là un préjugé que des siècles de théologie et de métaphysique ont enraciné en nous.

La notion du juste et du bien n'est pas placée dans le cœur de chacun des hommes par un pouvoir surnaturel ; elle n'a pas d'autre source que toutes les notions abstraites, qu'un travail vingt fois séculaire a produites dans notre cerveau. Elle est la résultante d'observations innombrables et de raisonnements sans cesse rectifiés et elle a toujours été se perfectionnant. Elle est constituée par l'ensemble des règles que la pratique des hommes a démontré nécessaires au maintien de l'ordre social.

Il n'y a qu'une moralité constituée par l'homme et pour l'homme et embrassant, dans ses prescriptions, toutes les règles nécessaires à la paix sociale.

La société n'a attaché de sanctions pénales qu'à des prescriptions dont l'observation était nécessaire pour l'existence de l'être collectif social.

Entre la loi morale et la loi pénale, nous ne voyons qu'une question de plus ou de moins, qu'une différence de degré dans la hiérarchie de nos devoirs.

Nous n'avons plus à considérer une justice idéale qui n'est pas de ce monde : l'homme est puni parce qu'il a troublé l'ordre social ; il est d'autant plus gravement puni qu'il est plus dangereux. S'il manque de moyens moraux pour résister à ses passions, s'il ne trouve, ni dans ses sentiments altruistes ni dans sa raison, un secours suffisant pour lutter avec avantage contre l'appel de la cupidité, de la sexualité de l'instinct destructeur, la loi pénale ou sociale jette dans

la balance le poids de ses châtiments et fait appel par la crainte aux seuls sentiments qui soient capables de l'entraîner.

On objecte que ce n'est pas la faute de cet homme s'il est mal né et s'il a été élevé pour le crime. Et cela est vrai, mais il est également vrai qu'il y a bien d'autres injustices auxquelles les hommes doivent se résigner, et contre lesquelles il ne sert à rien de se révolter.

Au lieu de prendre en compassion et de traiter, avec l'indulgence que méritent seuls les malades, les pervers nés pour le crime et destinés à être l'éternel fléau de la société, les médecins ont le devoir de chercher à remédier aux fatalités héréditaires d'où proviennent les pervers, en travaillant à mieux connaître les lois de l'hérédité afin de les tourner à l'amélioration de l'espèce : ce ne sera pas seulement l'intérêt des individus, mais celui de la société qu'ils assureront ainsi.

CHAPITRE PREMIER

DE L'ÉVOLUTION DES OPINIONS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ PÉNALE

L'opinion au XVIII[e] siècle. Influence de la Révolution. Pinel, l'article 64 du Code pénal. La doctrine des monomanies: Esquirol, Monomanie intellectuelle: Georget. Monomanie instinctive. Renversement de la doctrine des monomanies : Falret, Morel. Folie raisonnante et folie morale : Pritchard. Folie avec conscience : Baillarger. Folie lucide : Trelat. Les héréditaires et les dégénérés de Morel. La dégénérescence criminelle : Dally. Etudes anthropologiques qui assimilent le criminel et l'aliéné. Théories de Lombroso, Maudsley, Benedikt. Critique de la théorie de Lombroso.

Si l'on songe à ce qu'était, à la fin du XVIII[e] siècle, l'état de l'opinion au sujet de la responsabilité des criminels, et si l'on compare cet état à l'état actuel, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'un chemin vraiment énorme a été parcouru. La déclaration d'irresponsabilité était, alors, l'exception ; il semble qu'on en veuille faire, aujourd'hui, la règle.

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de rechercher comment s'est opérée cette évolution, et par quelles transitions, plus ou moins légitimes, on en arrive à admettre aujourd'hui juste le contraire de ce qu'on croyait autrefois.

Outre qu'il y a là une satisfaction à donner à la curiosité de l'esprit, on y trouve encore une véritable utilité scientifique. Une croyance contraire à toutes les croyances antérieures ne s'établit jamais tout d'un coup. Elle ne se forme que par degrés, et pour devenir une croyance vraiment scientifique, il faut que chacun de ces degrés soit assez bien établi pour ne pouvoir être remis en question.

Il n'est donc pas mauvais, quand apparaît en science quelqu'une de ces opinions dont les conséquences à plusieurs

points de vue peuvent être graves, d'en reprendre les origines, d'en étudier la filiation et de rechercher si, dans cette chaîne d'idées dont elle constitue le dernier terme, il n'est pas quelqu'anneau qui manque de solidité.

On ne saurait contester l'opportunité d'un tel examen, en ce qui concerne les idées régnantes en matière de responsabilité.

D'où est-on parti ? Jusqu'où est-on allé ? Quel chemin a-t-on suivi du point de départ au point d'arrivée ? Ce sont là autant de choses intéressantes à connaître et que nous allons examiner. Prenons d'abord le point de départ.

L'opinion au XVIII^e siècle. — C'était, au XVIII^e siècle, un événement tout à fait exceptionnel que l'acquittement d'un criminel pour cause d'aliénation. Il fallait pour cela que la folie fût cent fois évidente, qu'elle éclatât aux yeux des juges. Et l'on sait quel était le sort des malheureux soustraits ainsi à l'échafaud : la vie dans les horribles cabanons des maisons de force, des chaînes aux mains et aux pieds, une nourriture immonde, en un mot le traitement des bêtes fauves. On se demande ce qu'avaient gagné ces irresponsables à ne pas être considérés comme des coupables.

Tel était l'état des choses quand s'ouvrit la Révolution. On connaît l'histoire de Bicêtre et des aliénés délivrés de leurs chaînes par Pinel. Ce fut une ère nouvelle dans la séquestration et le traitement de ces malheureux.

Ils furent désormais considérés comme des malades plus à plaindre peut-être que tous les autres, et la *maison de force* qui les recevait fut transformée en *asile*.

Peu après, la loi reconnut l'irresponsabilité des aliénés. Ce fut l'objet de l'article 64 du Code pénal, ainsi conçu : *Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en démence au moment de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.* Le Code emploie le mot *démence*. Ce n'est peut-être pas indifféremment que ses

rédacteurs l'ont choisi : il désigne dans son sens étymologique, l'absence de raison, l'inconscience, l'incapacité de diriger ses actes et d'en apercevoir les conséquences. Nous verrons plus tard que ce mot démence a, en aliénation mentale, un sens étroit, comme d'ailleurs ceux de *folie* et de *délire*. Seule l'expression d'*aliénation*, convient à tous les cas. Les législateurs auraient pu l'employer, car elle existait de leur temps, comme en fait foi le principal ouvrage de Pinel. S'ils l'ont repoussée, c'est pensons-nous, parce qu'ils ont voulu lier plus spécialement l'irresponsabilité au trouble mental, qui, pour eux comme pour tout le monde, à l'exception de quelques médecins, était alors l'unique signe de la folie. C'est, en effet, à des malades dont l'affection était caractérisée par des troubles intellectuels bien évidents, et à ceux-là seuls, que l'excuse tirée de l'aliénation s'applique d'abord.

Dans cette catégorie rentraient : les *idiots*, chez qui l'intelligence ne s'est jamais éveillée ; les *déments*, proprement dits, dont l'intelligence est éteinte ; les *maniaques*, que l'on pourrait appeler les *fous classiques*, et qui frappent tout d'abord par leur état d'expansion, par le désordre de leurs idées et de leurs actes, par l'impossibilité où ils sont souvent de fixer leur attention sur aucun point ; enfin, cette sorte de *mélancoliques* dont les sens sont tellement fermés au monde extérieur, qu'on les a longtemps confondus avec les idiots.

A ces quatre formes se borne, au début du siècle, le domaine restreint de l'irresponsabilité. Les aliénistes ne tardèrent pas à l'agrandir, et leur première conquête sur le terrain de la criminalité fut due à la *doctrine des monomanies*.

La doctrine des monomanies. — La doctrine des monomanies, qui est surtout l'œuvre d'Esquirol, ne fait que systématiser une observation déjà ancienne. Le désordre des actes et des idées, si manifeste chez tant de maniaques, l'indifférence au monde extérieur, si frappante chez cer-

tains mélancoliques, ne sont en somme que des cas exceptionnels au milieu de la population d'un asile. La plupart des malades qui l'habitent ne sont guère plus agités ou plus sombres que la masse des hommes en liberté ; ils vaquent à leurs occupations comme s'ils étaient dans le monde. Si on leur parle, ils répondent avec calme, avec logique ; certains étonnent par l'étendue de leurs connaissances, par la précision et l'élégance de leur langage, et même par la rectitude et la perspicacité de leur jugement en une infinité de sujets. Où sont donc les fous ? demandait Burke au sortir d'un asile d'aliénés.

Cependant, beaucoup de ces fous, si raisonnables en apparence, sont plus dangereux que ces aliénés maniaques dont l'aspect est si effrayant. C'est ce qu'avaient remarqué les médecins de l'antiquité et c'est ce que notait, au XVI^e^ siècle, avec une admirable précision, le jurisconsulte Paul Zacchias.

Aussi l'article 64 n'était pas encore appliqué depuis bien longtemps, que des crimes commis par des aliénés de cette catégorie provoquaient l'intervention des aliénistes.

Nous en citerons quelques-uns :

C'est une dame à l'imagination exaltée qui, rendue malheureuse par l'absence prolongée de son mari, veut tuer ses enfants pour qu'ils n'éprouvent pas un jour un semblable malheur.

C'est un père qui immole son fils sur un bûcher, pour obéir à la voix d'un ange lui ordonnant d'imiter le sacrifice d'Abraham.

C'est une mère qui tue son enfant pour en faire un ange.

C'est un malheureux père, adepte de quelque secte religieuse, qui, aidé des membres de sa famille, fait subir à sa fille fanatisée toutes les angoisses et toutes les douleurs du crucifiement.

C'est un individu qui, avant de se suicider, veut tuer sa femme pour qu'elle n'appartienne pas à un autre, etc., etc.

Il est facile de constater que dans tous ces actes l'individu

est poussé à l'homicide par un motif avoué et réfléchi — et c'est par là qu'il se rapproche de tout le monde, — mais que ce motif est puisé dans une conception délirante ou une hallucination — c'est en cela qu'il est fou.

Les aliénistes du commencement du siècle comprirent combien il importait, pour sauver la tête de ces malheureux, de démontrer l'existence d'un délire plus silencieux et plus restreint que le délire si bruyant et si général des maniaques.

C'est ainsi que Pinel, dans sa description des maladies mentales, fut amené à donner une place à un *délire exclusif* auquel il consacre le nom de *mélancolie*, et qu'Esquirol, son disciple, fut conduit à constituer la *doctrine des monomanies*.

Esquirol enseigna que le trouble maladif, au lieu de porter sur l'ensemble des fonctions intellectuelles et morales, pouvait n'atteindre qu'un petit nombre d'entre elles et respecter toutes les autres : « Le désordre intellectuel, dit-il, est concentré sur un seul objet ou sur une série d'objets circonscrits ; les malades partent d'un principe faux, dont ils suivent sans dévier les raisonnements logiques, et dont ils tirent les conséquences légitimes qui modifient leurs affections et les actes de leur volonté ; hors de ce délire partiel, ils sentent, raisonnent, agissent comme tout le monde ; des illusions, des hallucinations, des associations vicieuses d'idées, des convictions fausses, erronées, bizarres, sont la base de ce délire que je voudrais appeler *monomanie intellectuelle*[1] ».

Cela était bien, mais ne suffisait pas.

En créant cette monomanie, Esquirol n'avait en vue que les cas semblables à ceux que nous avons rapportés tout à l'heure, et dans lesquels l'acte criminel est accompli sous l'influence d'une conception délirante. Mais des faits vinrent bientôt démontrer que des crimes pouvaient être raisonna-

1. Esquirol. Tome II, page 1.

blement attribués à des aliénés qui ne présentaient ni le délire général des maniaques ni le délire partiel des monomanes intellectuels.

Les cas qui appelèrent alors l'attention des aliénistes et les poussèrent à constituer une nouvelle espèce de monomanies sont restés célèbres dans les annales judiciaires. Les principaux sont ceux de Feldmann, de Lecouffe, de Léger, de Papavoine et de la fille Cormier. Tous donnèrent lieu à d'importantes discussions médico-légales. Nous parlerons seulement des trois derniers.

Léger était un jeune misanthrope de vingt-neuf ans, qui quitta un jour la maison paternelle pour aller se réfugier dans un bois où il mena la vie sauvage pendant quelque temps. Un matin, ayant rencontré une petite fille sur la lisière du bois, il lui passa un mouchoir autour du corps et l'emmena dans son antre. Là, il viola sa victime, mutila ses organes génitaux, lui arracha le cœur et le dévora.

Papavoine était un ex-commis de première classe de la marine, âgé de quarante et un ans. Il passait pour mélancolique. Etant venu à Paris pour des affaires personnelles qui le préoccupaient, il se dirigea un jour, pour tuer le temps, vers le bois de Vincennes. Là, ayant rencontré une femme en promenade avec ses deux enfants, il fit mine de les vouloir embrasser et leur plongea successivement un couteau dans le cœur.

Henriette Cormier était une fille de vingt-sept ans, exerçant l'état de domestique. On l'avait vue tout à coup tomber dans une sorte de mélancolie ; elle voulait se détruire, elle semblait devenue bizarre à ceux qui l'entouraient. Un jour elle entra chez une voisine avec laquelle elle n'avait jamais eu que de bons rapports, prit dans ses bras l'enfant de cette femme, l'accabla de caresses, et, avec l'autorisation de sa mère, l'emmena chez elle. L'enfant n'était pas plutôt entrée dans la chambre, que la fille Cormier la jetant sur un lit lui scia le cou et lança la tête par la fenêtre.

Ce qui frappa l'opinion dans ces différents cas, ce ne fut pas seulement l'atrocité spéciale des actes commis, ce fut encore l'impassibilité dont les coupables firent preuve, avant et pendant le procès, et l'impuissance où ils furent de rapporter leur crime à aucun sentiment, à aucun désir, à aucune passion. Tous furent condamnés à mort et, à l'exception de la fille Cormier, exécutés.

La médecine mentale tenta de démontrer que les auteurs de ces épouvantables forfaits avaient été mus par une impulsion machinale, irrésistible, dont ils n'avaient pu se défendre, et qu'ils ne devaient pas, en conséquence, être considérés comme responsables de leurs actes.

Ce ne fut pas Esquirol, mais bien un de ses élèves, Georget, qui le premier soutint cette thèse, que des crimes pouvaient être commis sans que l'intelligence fût affaiblie ou troublée, sans que les affections fussent perverties. Seule, suivant lui, la *volonté* était malade. Les actions étaient involontaires, instinctives, irrésistibles, et la meilleure preuve en était que leur auteur avait conscience qu'il faisait mal et ne pouvait s'en empêcher. Ici, encore, on avait affaire, disait-on, à un aliéné partiel, à un monomane, mais cette monomanie, au lieu de porter sur l'intelligence affectait uniquement la volonté. A côté de la monomanie intellectuelle on créa une *monomanie instinctive*.

Georget eut un rude combat à soutenir pour faire triompher ses idées. Il eut tout à la fois contre lui, l'opinion publique, les magistrats, les médecins, et, dans le principe, son maître même, Esquirol, qui ne se rallia qu'assez tard, mais jeta, alors, dans la balance tout le poids de son autorité.

Il était naturel que l'opinion se révoltât d'abord contre une thèse dans laquelle on prétendait, entre autres choses, que l'atrocité même du crime plaidait en faveur de l'accusé. Les procureurs du roi, entre lesquels se signala M. de Peyronnet, tonnèrent contre une doctrine qu'ils déclaraient aussi injurieuse pour la morale qu'alarmante pour la société.

Les journalistes prirent à parti les médecins et l'un d'eux, Elias Regnault, ne craignit pas d'avancer que, non seulement un homme d'un jugement sain était, en pareille matière, tout aussi compétent que MM. Pinel et Esquirol, mais qu'il avait encore sur eux l'avantage d'être étranger à toute prévention scientifique.

Quoi qu'il en soit de ces critiques, la doctrine des monomanies défendue par des hommes d'une autorité réelle et surtout par l'évidence des faits de plus en plus nombreux sur lesquels elle reposait, finit par sortir victorieuse de la lutte et fut, pendant longtemps, la planche de salut pour maint aliéné..

Il y eut, dès lors, dans la science trois sortes de monomanies : la *monomanie intellectuelle,* dont nous avons parlé tout d'abord, la *monomanie raisonnante*, dont nous nous occuperons bientôt, et enfin la *monomanie instinctive*, avec ses variétés homicide, incendiaire, etc.

L'établissement des monomanies et surtout de la monomanie instinctive venait à peine de constituer un premier progrès dans le sort des aliénés criminels, que le renversement de cette même doctrine fut l'occasion d'un second progrès.

Renversement de la doctrine des monomanies. — Tant que vécut Esquirol, son œuvre fut respectée, et les critiques qu'elle suscita se perdirent dans le consentement général. Mais dès qu'il ne fut plus là pour la défendre, elle ne tarda pas à être battue en brèche, même par ses propres disciples. Disons, tout d'abord, quelques mots sur les arguments apportés contre la doctrine ; nous verrons ensuite les conséquences de cette opposition au point de vue médico-légal.

C'est au nom des faits que les nouveau-venus s'élevèrent contre les idées du maître, et, parmi les arguments invoqués dans le débat, il n'est pas discutable que plusieurs reposaient sur une connaissance profonde des aliénés.

On faisait remarquer, d'abord, que les prétendus monomanes ne présentaient jamais cette unité de délire et cet isolement de l'idée délirante qui avaient donné son nom à la maladie. Tous ces aliénés, disaient Morel et Falret, accusent peut-être dans leur délire une idée dominante, mais cette idée n'est jamais seule, elle ne fait que voiler les autres. Celui que vous appelez un monomane religieux se croit en même temps un grand personnage, un prince, un réformateur. Scrutez-le avec soin, vous trouverez en lui des sentiments d'humilité exagérés, des peurs irraisonnées, des craintes chimériques... Enfin, étudiez son intelligence, et vous verrez combien il y a de lacunes et de contradictions dans son délire. L'intelligence n'est donc pas moins atteinte chez lui que le sentiment. Mais alors où est la monomanie ?

L'observation démontrait encore, ajoutait-on, que, dans la majorité des cas, pour ne pas dire la totalité, le prétendu délire partiel, loin de s'installer d'emblée dans l'intelligence, ne faisait qu'y succéder à un état maladif général caractérisé surtout par de la dépression, dans lequel l'aliéné, assailli d'idées délirantes, faisait peu à peu son choix parmi elles et systématisait insensiblement son délire, sans toutefois jamais arriver à l'unité. En un mot, et malgré les apparences, il n'existait point de délire partiel et de monomanie.

Ces idées qui venaient d'observateurs sagaces, judicieux, versés dans la connaissance des aliénés, firent peu à peu leur chemin, et, bien que la doctrine des monomanies n'ait jamais été abandonnée complètement, elle n'est point demeurée, pour ses derniers défenseurs, ce qu'elle était pour Esquirol. La chose importe peu d'ailleurs à notre sujet. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir quel fut le résultat de cette opposition, de cette critique au point de vue médico-légal.

La doctrine des monomanies avait été le salut pour beaucoup de criminels aliénés. Sa destruction n'allait-elle pas remettre les choses dans leur premier état et pousser de

nouveau de malheureux fous à l'échafaud ? Il n'en fut rien. Non seulement la destruction de la doctrine d'Esquirol n'aggravait pas la situation des aliénés criminels, mais elle leur était éminemment favorable. Bien qu'elle fût admise par le public médical et le plus souvent même par les magistrats et les jurés, ses partisans se rendaient bien compte eux-mêmes qu'il était malaisé d'imposer, dans tous les cas, à la justice cette opinion que l'aliénation pouvait se manifester dans un acte unique, isolé, sans racines, pour ainsi dire, dans la vie d'un individu. Georget avait beau avoir précisé dans une loi[1] les caractères auxquels se reconnaissait le crime commis par un aliéné atteint de monomanie instinctive — car la question ne se posait qu'exceptionnellement pour les monomanes intellectuels, ceux dont le crime avait été inspiré par une idée délirante — les esprits sensés répugnaient toujours à admettre, malgré les démonstrations les plus éloquentes, l'existence de cette folie passagère, transitoire, dans laquelle l'homme agissait avec l'inconscience d'une machine. C'est ce que note admirablement Falret[2] : « On comprend, dit-il, combien, dans l'hypothèse d'une idée on d'un acte unique, les limites deviennent flottantes entre le crime et l'aliénation mentale, et quel faible contingent de lumières les partisans de la monomanie apportent aux juges dans la solution de cette question. Aussi les magistrats qui répugnent à admettre une lésion aussi restreinte de l'esprit humain, condamnent-ils le plus souvent le malheureux aliéné que les médecins lui dépeignent comme un monomane. Combien, au contraire, sont plus nombreux, dans la doctrine que nous défendons, les éléments de conviction que la science spéciale fournit à la justice. Ce n'est plus une idée fausse qu'on représente comme la cause

1. Voici cette loi : « Un acte horrible, un homicide, un incendie commis sans cause, sans motifs d'intérêt par un individu dont les mœurs ont été honnêtes jusque-là ne peut être que le résultat de l'aliénation mentale. »

2. J.-P. Falret, *Maladies mentales*, p. 146 et suiv.

unique d'un acte violent, une passion qu'on dit exagérée au point d'être devenue une maladie, un penchant violent qu'on dit irrésistible ; c'est le tableau complet de la maladie que le médecin déroule devant les yeux du magistrat, c'est dans son expérience médicale qu'il puise le critérium qui lui permet de distinguer la passion de la folie..... »

D'autre part, et pour des cas différents — ceux où le crime est commis par un monomane de l'espèce intellectuelle et non plus instinctive — il semblait aux adversaires de la monomanie que cette doctrine, même acceptée par les tribunaux, n'offrait pas toutes les garanties désirables pour les aliénés.

En effet, par cela même que l'on admettait une folie caractérisée par un trouble partiel, n'intéressant l'aliéné que dans un point de son être moral et intellectuel, et respectant la plupart de ses fonctions, on était réduit à admettre les deux conséquences suivantes : 1° que, pour tous les actes étrangers au délire, il n'y avait pas lieu d'admettre l'irresponsabilité, puisque l'individu était apte à se conduire raisonnablement toutes les fois qu'il n'agissait pas sous l'influence de ses conceptions délirantes ; 2° que, même dans les actes causés par le délire, il pouvait sembler légitime d'admettre une responsabilité partielle, comme le délire lui-même. Le motif était que l'individu devait trouver dans les portions saines de son être intellectuel et moral des moyens de résistance aux impulsions maladives. La monomanie n'excluait donc, d'une façon absolue, ni la responsabilité dans les cas étrangers au délire, ni même un certain degré de responsabilité dans ceux où le délire était cause efficiente.

C'est ce que firent valoir avec beaucoup d'habileté les adversaires de la doctrine d'Esquirol, et, se fondant sur la non-existence des prétendues monomanies, ils s'efforcèrent de faire admettre par les médecins et par les magistrats cette conclusion : « que l'irresponsabilité *complète* devait s'étendre non seulement aux cas où le délire avait été cause

efficiente, mais encore à ceux où le délire semblait hors de cause; autrement dit, que tout individu aliéné, pour si peu qu'il le fût, devait être mis au même rang que l'aliéné le plus fou, le plus extravagant, le plus évidemment aliéné, attendu que chez lui, malgré les apparences, ce n'était pas simplement une partie plus ou moins restreinte de ses fonctions qui était atteinte, mais bien la totalité de ses fonctions ».

Irresponsabilité absolue et aliénation devenaient ainsi, aux yeux d'un certain nombre d'aliénistes, deux termes inséparables.

Folie raisonnante et folie morale. — Dès qu'avec Morel et Falret on faisait de l'irresponsabilité absolue et de l'aliénation deux choses connexes, inséparables et se commandant mutuellement, il devenait d'une importance capitale de savoir jusqu'où pouvait bien s'étendre le domaine de l'aliénation. Or, à ce moment-là précisément, le domaine jusqu'alors assez étroit de l'aliénation, tendait à s'étendre, et à s'étendre presqu'à l'infini. Nous abordons la partie délicate de cette histoire.

En aliénation, comme en toute autre étude médicale, l'attention des observateurs se porte d'abord sur les cas extrêmes qui sont les plus frappants, puis l'observation fait reconnaître des cas moins visibles, et, par une gradation insensible, on arrive ainsi jusqu'à ceux qui ne diffèrent de l'état normal que par des caractères presque toujours inappréciables pour le vulgaire. Rien de simple comme l'aliénation dans la classification de Pinel, où toutes les variétés viennent se grouper en quatre classes : manie, mélancolie, démence, idiotisme. Celle d'Esquirol est déjà plus compliquée, avec sa division de la mélancolie de Pinel en lypémanie et monomanie, et ses subdivisions nombreuses de la monomanie, de la démence et de l'idiotie. Mais les élèves d'Esquirol allaient pousser encore plus loin l'analyse. La loi de 1838 sur les aliénés eut, à cet égard, une influence consi-

dérable. De nouveaux asiles sortirent de terre, toute une légion de médecins se voua à l'étude de l'aliénation et les observations s'accumulèrent comme à l'envie.

C'est surtout aux troubles de l'intelligence et de la volonté que s'étaient attachés les premiers aliénistes du siècle. C'est sur les troubles du sentiment que leurs successeurs vont maintenant porter leur principale attention. Le germe des nouvelles études se retrouve d'ailleurs dans Esquirol et même dans Pinel.

Pinel avait parlé d'*une manie sans délire*, d'une *manie raisonnante*, c'est-à-dire d'un état dans lequel il semble que le trouble existe dans les actes et les sentiments et non dans l'intelligence ; mais, à en juger par les trois exemples qu'il rapporte, aussi bien que par la description qu'il donne de la maladie, il ne paraît pas qu'il s'en soit fait une idée bien précise.

Esquirol reprend les observations de Pinel et décrit à son tour une *monomanie raisonnante*, dont il donne le tableau suivant : « J'ai déjà dit qu'il est des monomaniaques qui ne déraisonnent point, dont les idées conservent leurs liaisons naturelles, dont les raisonnements sont logiques, dont les discours sont suivis, souvent vifs et spirituels. Mais les actions de ces malades sont contraires à leurs affections, à leurs intérêts et aux usages sociaux ; elles sont déraisonnables dans ce sens qu'elles sont en opposition avec leurs habitudes et celles des personnes avec lesquelles elles vivent. Quelque désordonnées que soient leurs actions, ces monomaniaques ont toujours des motifs plus ou moins plausibles de se justifier, en sorte qu'on peut dire d'eux que ce sont des fous raisonnables[1] ».

Nous sommes ici, on s'en aperçoit, sur un terrain tout nouveau. Dans les différentes formes de folie que nous avons eues jusqu'ici à examiner, nous avons toujours rencontré

1. Esquirol. T. II, p. 49.

soit le délire (général ou partiel), soit l'impulsion (irrésistible, involontaire).

Dans le premier cas, les actes coupables étaient accomplis sous l'influence d'une idée délirante; dans le second, les actes étaient indépendants de la volonté : l'individu agissait malgré les représentations de son intelligence et contrairement à ses penchants. Le cas de la monomanie raisonnante est très différent. Ce ne sont ni l'intelligence ni la volonté qui sont malades; l'individu dispose librement de l'une et de l'autre. Le trouble n'existe que dans les penchants qui sont pervertis.

Mais, aussitôt se dresse devant notre esprit la redoutable question des limites entre la raison et la folie. Cet état où l'individu agit sous l'impulsion de ses penchants, bons ou mauvais, sans lésion de l'intelligence et sans trouble de la volonté, n'est-ce donc point l'état normal ? Quelle différence y a-t-il entre ce fou raisonnant et le méchant ou le vicieux ? Cette question ne paraît pas s'être même posée devant l'esprit d'Esquirol. Les cas qu'il rapporte sont de peu d'importance et ne pouvaient guère entraîner de problèmes médico-légaux. Plusieurs d'entre eux seraient mieux classés dans la monomanie instinctive ou dans quelque variété de manie.

Les successeurs d'Esquirol ne jetèrent pas tout d'abord beaucoup plus de lumière que lui sur la monomanie raisonnante. On changea volontiers les noms mais sans éclaircir beaucoup les idées. L'aliéniste anglais Pritchard, du vivant même du maître, admet la monomanie raisonnante, mais lui donne le nom de *folie morale*. Après lui, Marc applique la même dénomination aux monomanies violentes accompagnées de délire; Moreau de Tours la confond avec la monomanie instinctive; Scipion Pinel en fait une perversion légère des instincts et des affections, qu'il appelle *manie de caractère;* Guislain, l'aliéniste belge, lui donne une place parmi ses vingt-trois formes de manie, entre la manie tran-

quille, la manie astucieuse, la manie malicieuse et la manie tracassière ; Brierre de Boismont lui décerne le nom de *folie d'action;* Morel en fait une variété de *manie instinctive;* Trélat lui donne le nom de *folie lucide;* enfin Campagne la limite aux trois variétés orgueilleuse, envieuse et égoïste.

Il est difficile de saisir, au milieu de tant de divergences et souvent de contradictions, les caractères distinctifs qui permettent de faire de la manie raisonnante une espèce à part. Cependant on peut, sans témérité, ramener à deux groupes principaux toutes les variétés de troubles mentaux décrites sous les différents noms que nous venons d'énumérer. Dans l'un comme dans l'autre, il y a perversion des penchants et des sentiments, mais dans un groupe, rentrent tous les cas où le malade a conscience de sa maladie, dans l'autre, tous ceux où il ne l'a pas.

Le premier groupe est celui des *folies avec conscience,* comme les a appelées Baillarger. Le nombre s'en est tant accru de nos jours qu'on aurait quelque peine à les énumérer. Ce sont ces peurs non motivées et plus ou moins invincibles, connues sous les noms barbares de *topophobie, claustrophobie, agoraphobie, bélénophobie,* etc. ; ces obsessions bizarres qu'on a nommé *arithmomanie, onomatomanie,* etc., ou encore ces impulsions irrésistibles dont l'un des types les plus curieux et les plus vrais est assurément la *dipsomanie.* Les impulsions homicides ou suicides sont rangées dans la même catégorie par certains auteurs, et c'est ce qui explique la confusion établie par Morel et d'autres entre la manie raisonnante et la monomanie instinctive.

Nous sommes, avec la folie consciente, en présence d'une affection dont les limites ne sont pas toujours bien précises, et qui, dans certains cas, peut ne pas apparaître avec des caractères bien tranchés, mais nous sommes certains du moins qu'il y a là une affection mentale, une aliénation, une dépossession de soi-même tout à fait réelle, et que ceux qui en souffrent se différencient nettement dans la plupart

des cas des individus en état de santé. De ce côté donc, malgré des difficultés pratiques que nous verrons plus loin en étudiant les impulsions, les aliénistes n'ont pas eu de grands efforts à faire pour amener les tribunaux à leurs vues, toutes les fois que s'est posée la question de responsabilité.

Il n'en a pas été de même de l'autre groupe de troubles mentaux qui, comme le précédent, faisait partie de la monomanie raisonnante, groupe dans lequel on classait les cas de ces individus chez qui le trouble des penchants détermine des actes coupables, sans qu'on puisse saisir aucun trouble de l'intelligence et de la volonté, et sans que le prétendu malade ait aucune conscience de sa maladie.

Le public, les magistrats, la plupart des médecins eux-mêmes répugnèrent, et, il faut bien le dire, répugnent encore à l'idée de reconnaître la folie chez des êtres qui non seulement ne présentent aucun délire, mais qui souvent se signalent au contraire par une remarquable vivacité intellectuelle, par une lucidité parfaite dans leur raisonnement et dans leur langage, par la logique de leur controverse et l'esprit de leurs réparties, par le talent avec lequel ils savent se défendre, par l'habileté dont ils usent pour cacher au monde leur perversion. « Les « aliénés lucides, dit Trelat, malgré leur déraison, répon- « dent exactement aux questions qu'on leur fait, ne « paraissent point aliénés aux observations superficielles « et souvent ne se laissent pénétrer et deviner que dans la « vie intime. Là, ils sont d'autant plus nuisibles, d'autant « plus dangereux, que les personnes qui souffrent de leur « présence ne rencontrent pendant longtemps aucune sym- « pathie, aucun point d'appui au dehors. Comment croire « aux persécutions, aux violences de ceux qui montrent « dans leurs relations tant de politesse et tant de dou- « ceur ?... Ces malades sont fous, mais ne paraissent pas « fous parce qu'ils s'expriment avec lucidité. Ils sont fous « dans leurs actes plutôt que dans leurs paroles. Ils ont

« assez d'attention pour ne laisser échapper rien de ce qui « se passe autour d'eux, pour ne laisser sans réponse rien « de ce qu'ils entendent, souvent pour ne faire aucune « omission dans l'accomplissement d'un projet. Ils sont « lucides jusque dans leurs conceptions délirantes. Leur « folie est lucide[1]. »

Les partisans de la folie morale avaient beau faire des distinctions entre leur malade et le vicieux ordinaire, marquer le caractère d'intermittence ou de rémittence des symptômes, s'attacher aux antécédents personnels ou familiaux, montrer la maladie naissant avec l'individu et le suivant dans toutes les phases de sa vie, on ne pouvait se résoudre à voir des malades dans ces êtres malfaisants, si habiles à expliquer et à défendre leurs fautes, et surtout à les déclarer irresponsables, comme le voulaient un certain nombre d'aliénistes. Que les aliénistes eussent la fantaisie de classer les vicieux parmi les malades et de les faire entrer dans le champ de leurs études, cela n'avait, en soi et au point de vue objectif, rien d'extraordinaire ni de bien dangereux. Qu'importait, après tout, que le vicieux s'appelât fou moral ou fou lucide, pourvu que sa situation vis-à-vis de la société et des lois n'en fût pas changée ? Mais c'est qu'il n'en était pas ainsi. Nous avons vu qu'aux yeux d'un certain nombre d'aliénistes, aliéné et irresponsable étaient devenus des termes synonymes, et, par conséquent, déclarer le vicieux un aliéné, c'était le déclarer irresponsable.

Il est permis de croire que cette hardie tentative n'eût pas réussi, même auprès d'une minorité, si une idée nouvelle ne fût venue lui apporter un renfort inattendu. Cette idée nouvelle, c'est la *Conception des héréditaires ou des dégénérés de Morel,* qui va non seulement consolider la folie morale, mais encore lui donner une extension presque illimitée.

1. Trélat. *Folie lucide*, avant-propos.

La conception de la dégénérescence mentale. — MOREL. — On sait quel rôle joue l'hérédité en pathologie et spécialement en pathologie mentale. Longtemps avant Morel le fait était reconnu, proclamé. Ce n'est donc pas par là que Morel pouvait innover. L'originalité de sa conception consiste en ce qu'il montre que l'hérédité agit d'une façon différente sur les sujets, suivant qu'elle est plus ou moins lourde, plus ou moins chargée, suivant que le sujet, en un mot, est plus ou moins *dégénéré*.

Soit un individu d'une constitution ordinaire, offrant tous les caractères physiques et moraux d'une vigueur et d'une santé moyennes. Supposons que les hasards de la vie jettent cet individu dans un milieu qui ne lui convient pas et auquel son organisation n'arrivera pas à s'accommoder, ou bien lui inculquent des habitudes sous l'influence desquelles cette organisation périclitera; qu'adviendra-t-il ? Il adviendra qu'avec le temps, la vie physique, comme la vie intellectuelle et morale se modifieront chez cet homme, il ne sera plus le même, il sera inférieur à ce qu'il était, il ne présentera plus à la maladie le degré de résistance d'autrefois, ce sera déjà un dégénéré. Mais là ne s'arrête point le phénomène. Cet être dégradé aura des enfants auxquels il transmettra la tare originelle plus ou moins aggravée; et ces enfants auront eux-mêmes des descendants encore plus mal partagés. Une éducation hygiénique de même que d'heureux mariages peuvent assurément produire des retours en arrière et ramener la santé dans la race. Mais que les causes qui ont vicié le premier père agissent également sur les enfants, comme cela n'est que trop fréquent, et alors, on verra la dégénérescence s'accuser de génération en génération jusqu'au jour où la reproduction elle-même deviendra impossible dans cette descendance abâtardie.

Tous ces dégénérés, selon la gravité de leur état, présentent, d'après Morel, des symptômes, des *tares*, des *stigmates*, qui sont d'autant plus nombreux et plus graves que

l'état de dégénérescence est plus marqué. Ces tares, ces stigmates se rencontrent dans toutes les parties de l'être : dans les facultés intellectuelles et morales, dans la forme du corps et de la tête, dans le fonctionnement des organes. Ces malheureux, plus ou moins atteints dès leur naissance dans leur vie physique et dans leur vie intellectuelle, ne parviennent jamais à cet équilibre mental et moral qui permet au commun des hommes d'adapter sa conduite aux circonstances et de s'accommoder au milieu social. Ils délirent, ils tombent dans la folie plus facilement que les autres hommes, mais qu'ils délirent ou non, ils n'en sont pas moins des aliénés, par le seul fait de la dégénérescence et de l'hérédité.

Morel range ses dégénérés en quatre classes :

Au bas de l'échelle, dans la dernière classe, est l'idiot, à l'intelligence nulle, aux sensations obtuses, aux penchants bestiaux ; au-dessous de lui, il n'y a rien, parce que l'idiot ne se reproduit pas.

Au-dessus de l'idiot est le dégénéré, à l'intelligence limitée, aux tendances précoces et innées pour le mal, incapable de s'élever au niveau des exigences sociales, très apte à tomber dans l'idiotisme le plus irrémédiable sous l'influence de causes intercurrentes.

La seconde classe est composée de dégénérés qui sont pour nous de vieilles connaissances. Ce sont tous ces individus que nous avons vus décrits tout à l'heure sous les noms de fous raisonnants, de fous moraux, de fous lucides, ceux qui présentent des troubles du sentiment et de la volonté sans lésion apparente de l'intelligence. Chez eux, comme chez les précédents, se retrouvent, bien que moins nombreux et moins graves, les stigmates d'ordre physique qui permettent de reconnaître le dégénéré à distance et alors même qu'on n'aperçoit pas encore ses défectuosités intellectuelles et morales.

Enfin la première classe se compose des individus chez

qui l'on ne constate qu'un petit nombre d'anomalies tant au physique qu'au moral. Ce sont les hommes à idées fixes ou bizarres, les excentriques, les originaux, êtres en général plus ridicules que nuisibles.

On ne saisit peut-être pas, tout d'abord, l'importance de cette conception de Morel et de cette classification. Elle est grande cependant.

Il n'est pas facile de faire accepter de tout le monde l'existence du fou moral, quand on le considère isolément, comme on l'avait fait avant Morel. Les gens du monde ne voient pas, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire observer, quelle différence essentielle existe entre cette espèce de fou et le vicieux doué de toute sa raison. Il n'en va plus de même avec le dégénéré de la seconde classe de Morel. D'abord, il se rattache à un ensemble de malades et se trouve, dans cette échelle spéciale, placé non loin de l'idiot qui, lui, n'est sûrement pas un homme normal. Il offre des caractères, non seulement intellectuels et moraux, mais physiques qui le rapprochent de cet idiot : son crâne, sa face, son corps présentent des anomalies qui, à elles seules, suffisent à le détacher de la masse des gens normaux et à le faire rentrer dans la catégorie des malades. Réduit aux symptômes psychiques, le médecin pouvait être hésitant dans son diagnostic ; l'existence de symptômes physiques le tire désormais d'embarras. Tel, qui n'aurait pas cru à la folie d'après la simple constatation des signes mentaux et moraux, y ajoute foi dès qu'on lui montre les antécédents héréditaires, et qu'on lui fait constater chez ce malade du strabisme, un tic nerveux, de l'asymétrie faciale ou des oreilles en pavillon. En somme, le fou moral n'est plus ce type *en l'air* qui semble créé et mis au monde tout exprès pour les besoins de la cause, c'est maintenant un type régulier, un type classé, ayant ses relations et son rang dans la pathologie mentale, et jouissant, en conséquence, de tous les bénéfices attachés à la maladie.

Le succès de la conception de Morel — car on ne saurait nier qu'elle ait eu du succès — tient surtout, à notre avis, à ce qu'elle répond à un besoin particulier de la médecine contemporaine, besoin qui consiste à déterminer le dedans, moins à l'aide des symptômes que fournit ce dedans, symptômes souvent silencieux, obscurs, difficiles par conséquent à saisir, qu'au moyen de quelque fait extérieur et brutal, dont on établit la connexion avec la maladie. Ce besoin a trouvé à se satisfaire facilement grâce à la conception de Morel. Sans remplacer, pour le diagnostic de l'état mental, les indications tirées des symptômes intellectuels et moraux, Morel y ajoutait toute une série de signes physiques, extérieurs, visibles, qui, à défaut d'une évidence suffisante des précédents, permettaient de porter quand même un diagnostic, et de voir un aliéné où auparavant on n'eût vu qu'un homme sain d'esprit.

Mais là ne s'arrêtent pas, en ce qui concerne la folie morale, les résultats de la création des dégénérés héréditaires ; en lui assurant une base moins précaire, cette création lui procurait encore les moyens de se développer. Ceux qui avaient établi la folie morale se sentaient sur un terrain si difficile, qu'ils n'avaient présenté leur découverte qu'avec une extrême circonspection. Ils auraient redouté par-dessus tout qu'on pût les accuser de confondre le crime et la folie et de sauver des criminels qui n'eussent pas été des aliénés. Grâce à la base nouvelle instituée par Morel, ceux qui, après lui, et en utilisant le nouveau nom d'héréditaire ou de dégénéré, ont creusé l'ancien type du fou moral, ont de plus en plus accusé chez celui-ci les traits par lesquels il se confond avec le pervers, le vicieux et le criminel.

Prenons la description qu'en donne Jules Falret : « Ces individus deviennent étranges, bizarres, d'un caractère impossible, en dehors de toutes les règles ordinaires. Ce sont des excentriques, des originaux, des gens insociables

et impossibles à soumettre aux lois communes, qui se soustraient malgré eux et par un vice de nature à toutes les règles de la vie générale ou des convenances sociales. Ils violent ainsi toutes les lois en vertu desquelles la société humaine existe et se perpétue, et deviennent des êtres exceptionnels qui ne peuvent vivre de la vie commune. Leur intelligence n'est pas troublée comme dans les autres espèces de folie, mais leur caractère et leur moral sont pleins d'anomalies... Au lieu de tourner à la débilité intellectuelle et à l'imbécillité, ces individus tournent à la folie morale ou à la folie des actes ; mais, comme il faut souvent des années avant que cette espèce de folie vienne à se caractériser nettement et à être reconnue par tous, d'une manière incontestable, ils sont alors, pendant des années, livrés à tous les désordres et à toutes les excentricités d'action qui rendent leur vie aussi irrégulière que possible et qui peuvent les amener devant les tribunaux, s'ils ne les conduisent pas dans les asiles d'aliénés. Ce sont de vrais fléaux de famille. Ils se font d'abord renvoyer violemment des pensions, institutions, séminaires, couvents, maisons religieuses ou maisons de correction où on les a placés... Ils ont des instincts vicieux précoces, qui les font considérer comme des êtres cyniques, féroces ou dangereux. On ne peut pas plus les garder dans la famille que dans l'éducation commune. Ils s'engagent alors comme mousses dans la marine ou comme volontaires dans l'armée. Ils se font mettre dans les compagnies de discipline, renvoyer des régiments, condamner par des conseils de guerre... Ils se livrent successivement aux professions les plus diverses sans pouvoir s'attacher à aucune ; ils ne peuvent se fixer à rien ; ils changent de lieu, de situation, de milieu, de relations, d'occupations et de modes d'existence. Rien ne peut les retenir dans la voie droite et régulière, ni les supplications de leurs parents, ni les conseils de leurs amis, ni les malheurs de tout genre que leur conduite leur inflige à

chaque instant. L'expérience personnelle et les dures épreuves de la vie qui servent ordinairement à corriger les natures les plus insoumises quand elles sont susceptibles de modifications, n'ont pas de prise sur ces natures exceptionnelles, mal nées, vouées au mal par naissance et que rien ne peut modifier, ni l'expérience des autres, ni leur expérience personnelle. Ils parcourent ainsi la vie, au milieu des péripéties les plus variées, des incidents les plus graves et souvent les plus grotesques, côtoient constamment la police correctionnelle et la cour d'assises, ou bien l'asile d'aliénés, et ils finissent souvent par arriver à l'un ou à l'autre[1]. »

Le type ici décrit appartient, il est aisé de s'en apercevoir, aux classes moyenne et supérieure de la société. Même infructueuse, l'éducation a laissé sur lui son empreinte. C'est plutôt un vicieux qu'un criminel. Mais faites-lui descendre, avec ses aptitudes et ses tendances, quelques degrés de l'échelle sociale, privez-le de toute éducation, et vous vous trouverez alors en face du criminel vulgaire qui n'est qu'un dégénéré inférieur, celui de la 3e classe de Morel.

On se demande comment, arrivés en ce point, les aliénistes qui admettent la folie morale, n'ont pas franchi la faible limite qui sépare l'aliénation de la criminalité, et n'ont pas logiquement et délibérément confondu l'aliéné et le criminel.

Il est permis de supposer que quelques-uns — dont le nombre, il faut bien le dire, est encore très petit — ont manqué là plutôt de hardiesse que de conviction. Dans leur for intérieur ils acceptent l'assimilation, mais ils craignent sans doute de blesser les préjugés en l'affirmant trop ouvertement. Les autres, et c'est le plus grand nombre, pensent et affirment au contraire qu'il existe entre les deux

1. *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales.* Responsabilité légale des aliénés.

sortes d'insociables une différence, mais jamais, croyons-nous, ils n'ont établi cette différence, et les descriptions qu'ils donnent du fou moral ou du dégénéré pervers sont tellement semblables à celles qu'on pourrait fournir du vicieux ou du criminel, qu'on est fort tenté de s'y méprendre.

La dégénérescence criminelle. — Lombroso. — Ce que les aliénistes n'ont pas osé ou n'ont pas voulu faire, d'autres l'ont fait.

Il y a plus de trente ans qu'un professeur de l'école d'anthropologie, le Dr Dally, dans une discussion demeurée célèbre dans les fastes de la Société médico-psychologique à propos de la responsabilité, a soutenu la thèse de l'assimilation complète entre le criminel et l'aliéné qui, pour lui, étaient deux êtres également irresponsables.

Il suffira de citer quelques-unes des conclusions posées par l'auteur :

« Les criminels et les aliénés criminels ne constituent « point deux espèces profondément distinctes ; les mobiles « qui poussent les aliénés aux crimes ne diffèrent point « dans la grande majorité des cas de ceux qui animent les « criminels non aliénés. Et d'un autre côté, les raisons pour « lesquelles on est frappé d'aliénation ont la même origine « que celles qui transforment le fou en homme raisonnable. « Ce sont là des résultats de modifications sur lesquelles « l'individu n'a aucun pouvoir. Sa volonté n'entre pour rien « dans la maladie ou dans la guérison. Si quelque élément « joue un rôle dans la production de ces faits, cet élément « est extérieur à l'individu et hors de sa portée volontaire. « Le crime et la folie sont deux formes de la déchéance « organique cérébro-mentale.

« Il est impossible de rattacher à un *quid* incorporel les « motifs de nos actions, celles-ci dépendent donc directe- « ment de notre constitution organique, plus ou moins

« favorisée par les circonstances de milieu social inséparables de l'étude de l'homme. En d'autres termes, l'homme ne saurait être moralement responsable de ses actes, pas plus qu'il ne l'est des maladies qu'il apporte en naissant ou qu'il a contractées dans le cours de sa vie. »

On voit que la thèse est nettement posée, ajoutons qu'elle fut défendue avec éloquence. Cependant, malgré tout le talent de l'orateur, on tint son discours plutôt comme un brillant paradoxe que comme une démonstration scientifique. Dally avait émis à l'appui de son opinion une foule de considérations savantes et de rapprochements ingénieux; mais il n'avait apporté ni tableaux, ni chiffres, ni statistiques, en un mot tout ce cortège de faits matériels auxquels on tient tant aujourd'hui.

En dépit de tout, le mot décisif était dit et l'idée allait faire son chemin.

C'était le moment où Paul Broca créait en France la Société d'anthropologie, qui eut bientôt des sœurs dans toutes les capitales de l'Europe. Ses membres, entre beaucoup d'autres sujets d'études, donnèrent une attention particulière à la forme, aux dimensions, au volume du crâne dans l'espèce humaine, considérée dans tous les temps et dans tous les lieux. On étudia les crânes de nos premiers ancêtres retrouvés dans les cavernes des anciens âges et on les compara à ceux des contemporains. On compara de même les crânes des diverses races existantes.

Il était naturel que, dans cette voie, on en vînt à rechercher s'il n'existait point de caractères distinctifs dans la forme crânienne de telle ou telle classe d'individus, et, comme de juste, l'on s'attacha à considérer la classe des criminels, qui semblait former comme un groupe à part, le groupe des insociables, au sein de la société.

De ces premiers travaux, auxquels Broca, et plus tard Bordier, Manouvrier et d'autres ont attaché leur nom, il résulta que les crânes des assassins semblaient offrir quel-

ques caractères distinctifs. Les principaux étaient : le faible développement de la voûte crânienne comparé à celui de la base du crâne, la brachycéphalie, le développement excessif des mâchoires relativement à celui du crâne, la fréquence des asymétries, etc., etc.

Ces caractères pouvaient bien, à la rigueur, montrer que le criminel n'était pas fait comme tout le monde, mais ne permettaient pas d'établir encore que le criminel pût être considéré comme un aliéné. Ils étaient trop incertains, trop peu nombreux et surtout trop peu constants.

Ces études, commencées en France, furent continuées un peu partout, mais principalement en Italie. Parmi les savants qui s'y adonnèrent plusieurs, que leur profession même appelait dans les prisons, se trouvèrent en situation de pousser l'étude du criminel beaucoup plus loin que Broca et ses disciples. Ceux-ci n'avaient guère fait que mesurer des crânes. Eux eurent la prétention de faire l'étude de l'être vivant tout entier. Ils prirent donc le criminel, le pesèrent, le mesurèrent, le considérèrent dans son squelette, dans sa musculature, dans ses différents organes. Ils comparèrent entre elles les diverses parties de son corps et recherchèrent jusqu'aux moindres anomalies. Puis, ils l'étudièrent dans sa puissance musculaire, dans sa résistance nerveuse, dans sa sensibilité, dans ses maladies. Enfin, ils s'enquirent de ses facultés intellectuelles et morales, de ses habitudes et de ses goûts. — Ainsi s'établit, peu à peu, le *type criminel* de l'école italienne.

Nous en esquissons les traits principaux. Au physique, le criminel est grand et lourd, il se rapproche du quadrumane par la longueur de ses bras; la capacité de son crâne est au-dessous de la moyenne, le crâne est généralement brachycéphale, le front est fuyant, les arcades sourcilières sont saillantes, les mâchoires fortes, les oreilles écartées et en anse; l'asymétrie crânienne et faciale est fréquente; il est brun plutôt que blond, il a les

cheveux abondants et la barbe rare, son nez est irrégulier. On remarquera chez lui du daltonisme et du strabisme, des tics nerveux, des troubles nombreux de la sensibilité, une disposition remarquable aux maladies du cœur. Il porte, en un mot, tous les symptômes anatomiques et physiologiques de la dégénérescence.

Au moral, il est plus rusé qu'intelligent, plus imitateur qu'inventif. Il montre de l'impassibilité à la souffrance, mais il a peur du danger. Il est vaniteux, gourmand, paresseux, menteur. Il aime à se venger et il est féroce dans ses vengeances, etc.

Tout d'abord, le plus célèbre représentant de cette école, Lombroso, influencé sans doute par les études et les conclusions des anthropologistes français, émit, lui aussi, l'idée que le criminel n'était en quelque sorte qu'une contrefaçon de l'homme primitif égarée dans la société moderne. Le crime devenait simplement un fait d'atavisme. Mais cette opinion ne pouvait résister à une discussion bien sérieuse. Il était assez difficile, en effet, de soutenir longtemps la comparaison entre un être vivant, donnant prise à l'observation par toutes sortes de côtés, appréciable dans son intelligence, dans ses penchants aussi bien que dans son squelette, dans ses muscles et dans sa sensibilité, avec un être que nous ne connaissons que par quelques os que la terre nous a gardés. On pouvait, à la rigueur, comme l'avaient fait d'ailleurs les anthropologistes français, établir quelques rapprochements entre le crâne du criminel et celui de l'homme primitif, et encore avec quelle difficulté ! mais il fallait vraiment de la bonne volonté pour aller plus loin et déduire, de cette ressemblance unique, tout un système d'analogies.

Il était un être qui se prêtait singulièrement mieux à la comparaison et qu'il était bien plus simple de rapprocher du criminel, puisque l'on voulait, à tout prix, que le criminel ressemblât à quelqu'un. Cet être, c'était le fou moral, le dégénéré héréditaire de Morel.

A mesure que les savants adonnés à l'étude du criminel avancèrent dans la détermination des caractères qui, suivant eux, lui étaient propres, ils furent de plus en plus frappés des analogies qu'il présentait avec le type décrit par Morel. Ce n'était pas seulement l'être intellectuel et moral qui était semblable dans les deux cas, c'était l'être physique tout entier, avec ses anomalies de structure ou de fonction, avec ses stigmates, avec ses tares. Qu'on prenne dans Lombroso ou dans Bruce Thomson la description du type criminel, puis qu'on se reporte avec Morel au type du dégénéré de la seconde et de la troisième classe; à moins d'être aveugle, on sera bien obligé de constater l'identité.

Les médecins criminalistes n'ont pas tardé à se rendre et, finalement, ils ont donné une place au criminel dans la grande espèce des héréditaires dégénérés (Maudsley, Bruce Thomson, Benedikt, etc., etc.).

Critique de la doctrine de la dégénérescence criminelle. — Les faits avancés par l'école anthropologiste peuvent se ramener aux deux propositions suivantes, qui, à des degrés divers, ont depuis longtemps cours dans la science :

1° L'homme tient de l'hérédité, non seulement ses dispositions physiques, mais encore ses aptitudes intellectuelles et morales;

2° Il existe un certain rapport entre l'aspect physique de l'homme et son état intellectuel et moral.

La première de ces deux propositions compte parmi les vérités démontrées de la science depuis le commencement du XIX^e^ siècle. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'historique d'une des plus lentes, des plus difficiles et aussi des plus importantes créations de l'esprit humain. Rappelons seulement que tout le XVIII^e^ siècle avait préparé cette démonstration, à laquelle Cabanis et surtout Gall ont donné la dernière main.

C'est Gall[1] — on l'oublie trop aujourd'hui — qui a formulé les propositions décisives que voici :

1° Nos facultés intellectuelles et morales dépendent de notre organisation et non de quelque principe situé en dehors d'elle ;

2° Ces facultés sont localisées dans le cerveau ;

3° Il existe dans le cerveau autant d'organes distincts qu'il y a de fonctions distinctes.

D'où, cette conséquence qui nous ramène aux travaux actuels : Nos facultés intellectuelles et morales étant attachées à des organes cérébraux, variables en volume et en qualité comme tous les organes du corps, sont susceptibles de varier elles-mêmes presque à l'infini et de présenter, d'un homme à l'autre, autant de différence qu'il y en a, d'un homme à l'autre, entre n'importe quelles autres fonctions.

Comment ces grandes découvertes du début du siècle, malgré le crédit dont elles n'ont cessé de jouir auprès d'hommes comme de Blainville, comme Broussais, comme Auguste Comte, ont-elles été en quelque sorte abandonnées pendant plus d'une génération ? C'est ce qu'il est oiseux d'apprendre à ceux qui connaissent l'histoire de la philosophie au XIXe siècle et savent quelle dure oppression a fait peser sur la pensée française le règne de Victor Cousin. Nos anthropologistes contemporains, italiens ou français, n'ont fait en somme, consciemment ou inconsciemment, que renouer une tradition perdue et retrouver des découvertes oubliées.

1. Tout le monde sait que la partie capitale de l'œuvre de Gall, c'est-à-dire la physiologie du cerveau, partie condensée dans les trois propositions citées plus haut, a été dès l'abord insidieusement confondue par ses adversaires avec une partie très secondaire et malheureusement très discutable, celle qui a trait aux rapports entre le cerveau et la boîte cranienne. Au lieu de répondre aux lumineuses démonstrations de la physiologie, on a trouvé plus commode de faire des mots sur la crâniologie.

Donc sur le fait de l'*hérédité de nos facultés intellectuelles et morales*, nous sommes d'accord avec la nouvelle école, et l'on peut dire que sur ce point, il y a aujourd'hui unanimité entre les savants.

Passons à la seconde proposition que nous avons énoncée ainsi : Il existe un certain rapport entre l'aspect physique de l'homme et son état intellectuel et moral.

Nous ne nous trouvons plus ici, comme dans le cas précédent, en face d'une proposition toujours vraie et absolument vraie. Tout ce que l'on peut dire d'elle, c'est qu'elle repose sur des faits assez nombreux et assez certains pour qu'on lui attribue une réelle valeur.

Elle a, d'abord, en sa faveur une véritable possession d'état. L'observation populaire, toujours si précieuse à interroger, a, dès la plus haute antiquité, admis cette relation entre l'aspect du corps et l'état de l'âme, et sur ce point n'a jamais varié. Cette croyance générale se traduit dans une foule d'expressions vulgaires et de proverbes. Lombroso en cite un très grand nombre ; en voici quelques-uns :

« Méfie-toi de la femme qui a la voix d'homme. — Dieu me garde de l'homme sans barbe. — Face pâle pire que la gale. — Homme de peu de barbe, homme de peu de foi. — Barbe rousse et noirs cheveux, ne t'y fie si tu ne veux. — Visage farouche, mœurs cruelles, etc., etc.[1] »

L'art s'est emparé, dès l'abord et très légitimement, de ce précieux résultat de l'expérience universelle, et, dans la création de ses types, a toujours tenu compte des enseignements de la sagesse populaire. Les dieux de l'Inde ou de l'Égypte offrent des images aussi diverses que leur nature; leur laideur ou leur beauté est en raison de leur malignité ou de leur douceur : comme il y a loin de la repoussante figure de Siva, à la suave, à la délicieuse figure de Sakya-

1. Lombroso. *L'homme criminel*. Trad. franç.; t. I, p. 254. (Paris, F. Alcan).

mouni ! On peut dire que tout l'art des grands sculpteurs grecs a précisément consisté à peindre dans leurs héros ou leurs dieux les qualités bonnes ou mauvaises que leur avaient prêtées les poètes : la force dans Hercule, la majesté dans Jupiter, l'orgueil dans Junon, la volupté dans Vénus. C'est une règle générale, en poésie et en peinture, que tous les braves gens soient beaux, que tous les traîtres, tous les vicieux soient repoussants. Léonard de Vinci n'y a point manqué dans son tableau de la *Cène*, où il a marqué par des traits si différents Judas et Jésus. Si Victor Hugo y a contrevenu dans ses peintures de Quasimodo et de Triboulet, c'est, comme il l'explique très bien lui-même, qu'il a voulu étonner le monde en s'insurgeant contre les opinions les plus reçues; et l'exception ne fait ici, comme toujours, que confirmer la règle.

La science, après l'observation populaire et après l'art, a cherché à systématiser les faits. De là sont nées ces tentatives si intéressantes, dont on compte plusieurs dans l'antiquité, et dont la *Physiognomonie* de Lavater est, avant les travaux récents de l'anthropologie, la dernière et la plus célèbre.

On voit par ce qui précède, qu'ici encore, les anthropologistes n'ont fait que reprendre des idées déjà bien anciennes. Ils les ont, à la vérité, présentées sous une nouvelle forme, ils ont accumulé les mensurations et les statistiques, mais on se demande justement si en voulant donner une précision trop scientifique à l'une des plus anciennes conceptions populaires, ils ne l'ont pas un peu compromise au lieu de la fortifier.

C'est qu'en effet ce rapport entre l'état moral et l'aspect physique est très loin d'être constant. Si certains criminels portent leurs penchants sur leurs traits, il en est beaucoup au contraire — et de l'aveu même de Lombroso[1] — qui

1. Trad. française, t. I, page 220.

cachent fort habilement une âme repoussante sous les plus aimables dehors; et, réciproquement, il est de fort honnêtes gens, parmi nos amis, qui fourniraient d'admirables matériaux au type criminel de l'école. Au surplus, celle-ci reconnaît elle-même que la relation n'est point fatale, et, en ce point, elle ne donne pas prise à une critique bien sévère.

Mais elle est plus répréhensible quand, n'ayant pu démontrer d'une façon suffisante la constance de cette relation, elle prétend pousser la précision jusqu'à établir des distinctions entre les différentes classes de criminels, assassins, voleurs, faussaires, violateurs, etc. Ici nous tombons dans la contradiction et l'enfantillage.

S'il faut en croire certains auteurs, la capacité crânienne serait plus grande chez l'assassin que chez le voleur, l'assassin serait brachycéphale et le voleur dolichocéphale, l'assassin aurait le nez crochu et le voleur l'aurait retroussé, l'assassin aurait le regard terne et froid, tandis que le voleur l'aurait oblique ou errant. Si cela est, nous demandons l'explication de ce fait qui semble bien établi, que la plupart des criminels commencent par le vol et finissent par l'assassinat. Faut-il admettre que le voleur change de masque en se faisant assassin ?

Les faits mêmes, d'après lesquels le type a été constitué, ne sont d'ailleurs rien moins qu'acceptés généralement par les partisans de l'école. Le criminel est grand et lourd, dit Lombroso ; il n'est ni grand ni lourd, disent Thomson en Angleterre et Virgilio en Italie. La capacité crânienne est inférieure chez le criminel, dit Lombroso. Elle est supérieure ou égale, disent Bordier, Heyer; Wiesbach, Ranke, etc.

Ces contradictions, on les retrouve jusque dans le même auteur. L'homicide, dit Ferri, a le bras plus long en Piémont, en Vénétie, en Emilie, en Romagne, en Calabre, il l'a plus court en Lombardie et en Sicile : il l'a tantôt plus long, tantôt plus court dans les Marches et le Napolitain. Allez

donc, après de pareilles règles, croire à la réalité du type criminel ! Que dire du caractère tiré de la couleur des cheveux ? Faut-il admettre avec les Italiens que le criminel est brun plutôt que blond ? Nous serions curieux de connaître, sur ce point, l'avis des Allemands et des Suédois. Faut-il admettre davantage l'importance attachée par l'école à cette fossette moyenne qui, chez les criminels, remplacerait deux fois plus souvent que chez les non-criminels la crête de l'os occipital ? Mais comme le fait observer Tarde dans sa criminalité comparée, cette fossette moyenne se rencontre chez les juifs et les Arabes, populations de criminalité inférieure par rapport aux Européens, quatre fois plus souvent que chez les non-criminels. Peut-on vraiment s'attacher à des faits aussi rares, aussi secondaires et auxquels il est si facile d'opposer des faits contradictoires ?

Nous n'insisterons pas, et, nous fondant sur les raisons que nous avons exposées un peu plus haut, nous admettrons volontiers, sans lui donner toutefois une valeur absolue, cette proposition : *Qu'il existe un certain rapport entre l'état moral et l'aspect physique des individus.*

En résumé, des deux propositions que l'école anthropologique a faites siennes (et qui l'une et l'autre, nous le répétons, couraient déjà la science au commencement du XIX^e^ siècle), la première — celle qui a trait à l'hérédité de nos aptitudes intellectuelles et morales, bonnes ou mauvaises — doit être tenue comme vraie, car elle est absolument démontrée ; la seconde — celle qui constate une relation entre ces mêmes aptitudes et la conformation physique — ne peut être acceptée qu'avec une extrême réserve, et est sujette à trop d'exceptions pour être considérée comme une loi.

Remarquons, en passant, que cette seconde proposition n'a d'autre objet d'ailleurs que de fortifier, de confirmer la première. Toute certaine, toute démontrée qu'elle soit, l'innéité de nos fonctions intellectuelles et morales est une

vérité mal vue de la foule incompétente, que l'on a bercée depuis des siècles dans les idées les plus opposées. Mais combien cette vérité ne devient-elle pas plus acceptable, si l'on arrive à établir un rapport entre le dehors et le dedans, entre le dehors visible et bien connu et le dedans invisible et si imparfaitement connu! Personne ne conteste que l'homme physique naisse avec ses qualités ou ses défauts, personne ne conteste que la laideur ou la beauté du corps soient des faits d'hérédité ; eh bien! déterminez une relation précise entre le physique et le moral, démontrez qu'à certains caractères physiques correspondent toujours certains caractères moraux, et le public, auquel il faut des démonstrations qui crèvent les yeux, finira par croire à l'hérédité intellectuelle et morale, comme il croit déjà à l'hérédité physique.

Malheureusement, cette relation entre le physique et le moral n'est pas encore suffisamment établie, et il faut nous en tenir jusqu'à nouvel ordre aux arguments d'ailleurs très suffisants qui nous permettent de considérer comme vraie notre première proposition : Que l'homme naît avec certaines aptitudes intellectuelles et morales déterminées.

Au surplus, c'est cette proposition et non l'autre qui est la proposition vraiment importante pour l'objet de cette étude. Ce n'est pas parce que le criminel a la mâchoire plus forte que l'honnête homme, ou les bras plus longs, ou le nez plus crochu, qu'il est criminel, c'est évidemment parce que son cerveau est construit d'une certaine façon. C'est le cerveau et non le corps qui est l'essentiel en cette affaire, et cela est si vrai que, dans le raisonnement qui mène certains savants à nier la responsabilité, ce sont uniquement les conditions cérébrales qui sont invoquées.

Ce raisonnement, le voici, réduit à ses quatre points essentiels :

Premier point. — L'homme tient ses penchants de l'hérédité ;

Deuxième point. — L'homme n'agit que sous l'impulsion de ses penchants ;

Troisième point. — Si ses penchants sont mauvais, l'homme ne peut pas ne pas être poussé au mal.

Quatrième et dernier point. — Donc il ne saurait y avoir pour lui de responsabilité, responsabilité impliquant liberté.

C'est ce que Dally a traduit dans cette formule parfaitement claire :

« L'homme ne saurait être moralement responsable de ses actes, pas plus qu'il ne l'est des maladies qu'il apporte en naissant ou qu'il a contractées dans le cours de sa vie. »

C'est, en somme, l'idée antique de fatalité qui reparaît ici, mais sous une forme scientifique et avec l'attirail imposant des chiffres, des mensurations, des graphiques.

Les grands biologistes du commencement de ce siècle, qui ont apporté en faveur de l'innéité de nos penchants une argumentation si décisive, n'admettaient nullement qu'on déduisît de cette innéité que l'homme fût poussé à agir d'une manière fatale en toute circonstance, et ils protestaient bien haut contre la tendance à l'irresponsabilité que leurs adversaires leur attribuaient.

Nous adoptons complètement cette manière de voir et nous soutenons qu'en tenant comme vraie, comme absolument vraie, l'opinion que nous naissons avec des penchants déterminés, il n'est pas nécessaire d'en conclure que nous cessons, pour cela, d'être responsables de nos actes.

On voit tout de suite ce qui nous sépare, et profondément, de l'école spiritualiste qui, elle aussi, proclame l'idée de responsabilité, mais qui fait reposer cette idée sur la conception d'une âme immatérielle pourvue de la *notion du bien et du mal*, une sorte de guide, remis à chaque être naissant par le créateur, pour lui faciliter le voyage de la vie.

De même que tout à l'heure nous repoussions les conclusions de l'école fataliste, en admettant la partie vraiment

importante des faits sur lesquels elle s'appuie, de même ici, nous ne faisons pas difficulté d'accepter les conclusions de l'école du libre arbitre tout en repoussant ses prémisses.

L'âme n'est pour nous, au sens positif, que l'ensemble des facultés intellectuelles et morales qui ont pour siège le cerveau. Ces facultés ne peuvent constituer que des dispositions, des tendances, nullement des notions qui exigent toujours une expérience quelconque, et moins que toute autre celle du bien et du mal sur laquelle repose tout l'édifice spiritualiste de la responsabilité. Si cette notion était ce que disent les métaphysiciens, on s'expliquerait malaisément comment elle varie avec l'âge, comment elle se modifie avec le temps, comment elle change d'un pays à l'autre, et surtout comment les mères ont tant de mal à la faire pénétrer dans l'intelligence rebelle de leurs enfants.

Pour construire aujourd'hui une théorie acceptable de la responsabilité, il faut en vérité autre chose que des conceptions aussi peu scientifiques, aussi peu démontrables que celles de l'âme immatérielle, de la notion innée du bien et du mal, du libre arbitre. On aurait beau affirmer dans les conclusions une opinion absolument légitime, cette opinion serait sans valeur parce qu'elle resterait indémontrable. Une théorie positive de la responsabilité exige de ceux qui la veulent construire une base scientifique, réelle, objective et sur laquelle puisse s'établir une discussion.

C'est cette théorie que nous allons tenter de faire.

CHAPITRE II

ESSAI D'UNE THÉORIE POSITIVE DE LA RESPONSABILITÉ

Physiologie cérébrale positive. Variété dans les types humains. Le cerveau est modifiable comme le reste du corps. Les pervers ne sont pas des infirmes. L'intimidabilité fondement de la responsabilité. Tous les hommes, hors les aliénés, sont intimidables. Rapport entre la responsabilité et la pénalité.

La proposition à démontrer peut se formuler ainsi :

L'homme est responsable de ses actes, bien qu'il tienne de l'hérédité des dispositions intellectuelles et morales qui le poussent nécessairement dans un sens déterminé.

Avant d'en aborder la discussion, nous demanderons la permission de faire une courte excursion dans le domaine de la psychologie ou, pour employer une expression plus précise, de la physiologie cérébrale. Nous avons souvent parlé d'aptitudes morales et intellectuelles, de bons et de mauvais penchants. Il serait nécessaire de s'entendre, tout d'abord, sur ces aptitudes et ces penchants.

C'est là un sujet particulièrement délicat, difficile, et sur lequel les hommes de science sont loin d'être d'accord. Il s'agit de la nature de nos facultés cérébrales, de leur diversité, de leur nombre, de leur classement et de l'action réciproque des unes sur les autres.

C'est là une matière trop vaste et trop compliquée pour que nous ayons la prétention de la traiter dans ce chapitre avec les développements qu'elle mérite. Nous n'en dirons que ce qui est indispensable à notre thèse.

Physiologie cérébrale positive. — En fait, la difficulté

d'établir une véritable physiologie cérébrale consiste moins aujourd'hui à recueillir des observations — travail auquel ont participé depuis des milliers d'années les prêtres de toutes les religions, les moralistes et les philosophes de tous les pays — qu'à coordonner ces observations. Il s'agit de distinguer le principal du secondaire, l'essentiel de l'accessoire, l'irréductible du composé, et de ne pas attribuer au degré, à la nuance, une importance capable de multiplier à l'infini les facultés fondamentales.

Cette coordination, que la métaphysique a maintes fois ébauchée mais qu'elle était incapable de mener à bien, faute de base scientifique, c'est Gall qui l'a tentée le premier dans un sens vraiment positif, c'est-à-dire, en considérant chaque faculté cérébrale comme une fonction propre à un organe matériel. Pourquoi a-t-il échoué dans cette tentative, c'est ce qu'Auguste Comte a merveilleusement expliqué ; mais il n'en reste pas moins le premier qui ait osé entrer dans cette voie, et, pour tout homme compétent et impartial, il ne cessera d'être regardé comme le fondateur de la physiologie du cerveau.

Auguste Comte, qui l'a si bien apprécié, a repris son œuvre et a fait, à son tour, un tableau de nos fonctions intellectuelles et morales qui, à notre avis, est le plus complet et le plus raisonnable qu'on ait encore produit jusqu'ici.

La place nous manque pour donner même un aperçu de cette puissante construction philosophique qui, comme l'œuvre de Gall, mérite mieux qu'une discussion incidente. En la prenant pour base des considérations qui vont suivre, nous laisserons de côté tout ce qui paraîtrait prêter trop ouvertement à la controverse, et nous nous efforcerons de n'apporter au débat rien qui ne puisse être aisément accordé.

Un premier point ne semble guère contestable : c'est qu'il existe dans les fonctions cérébrales de l'homme trois divisions principales, que nous appellerons avec tout le monde

le *sentiment*, l'*intelligence* et le *caractère*. Tous les grands observateurs de la nature humaine, comme le bon sens universel, sont là-dessus d'accord : aimer et penser sont deux choses absolument distinctes, et agir en est une autre.

Il est inutile d'entrer dans de longues explications. Le sentiment est l'ensemble des fonctions morales qui poussent à l'action, *instincts* ou *penchants ;* l'intelligence est l'ensemble des *facultés* ou *aptitudes* qui constituent la raison humaine, enfin le caractère, qui correspond à la *volonté* des métaphysiciens ou à l'*activité* des physiologistes, est l'ensemble des fonctions chargées de l'exécution, une fois que l'intelligence a décidé. Entre ces trois éléments, le sentiment occupe la place prépondérante. C'est lui qui gouverne, l'intelligence et le caractère ne sont là que pour le servir. L'homme, bien qu'en aient dit les métaphysiciens, ne pense et n'agit, à très peu d'exceptions près, que sous l'influence du sentiment.

Le sentiment est l'ensemble de nos penchants. Ces penchants se répartissent pour Auguste Comte, en deux classes distinctes : les penchants personnels ou *égoïstes* et les penchants désintéressés, ou *altruistes*.

Les penchants égoïstes comprennent cinq instincts fondamentaux : l'*instinct conservateur* qui préside à la conservation de l'individu, les *instincts sexuel* et *maternel* qui veillent à la conservation de l'espèce, et deux instincts qui ne font qu'assister les précédents, l'*instinct destructeur* et l'*instinct constructeur*.

Dans l'altruisme, Auguste Comte range les trois facultés morales qui ont pour mission de lier les hommes entre eux : l'*attachement* qui lie surtout les égaux, la *vénération* qui lie surtout l'inférieur au supérieur, enfin la *bonté* qui lie surtout le supérieur aux inférieurs.

Entre l'égoïsme et l'altruisme se placent deux penchants *intermédiaires*, et qui ne sont par eux-mêmes ni égoïstes

ni altruistes, bien que tendant plutôt vers l'égoïsme. Ce sont l'*orgueil*, qui fait rechercher le pouvoir, et la *vanité* qui fait rechercher l'approbation. Celui qui recherche le pouvoir ou l'approbation pour sa satisfaction personnelle est un égoïste, celui au contraire qui les recherche, en ayant surtout en vue le bien de ses semblables, est un altruiste [1].

L'intelligence, selon Auguste Comte, comprend cinq facultés intellectuelles et le caractère, trois facultés pratiques.

Les cinq facultés intellectuelles sont l'*observation concrète* et l'*observation abstraite*, la *méditation inductive* et la *méditation déductive*, enfin le *langage* [2].

Le caractère comprend l'aptitude à agir, l'aptitude à maintenir, l'aptitude à résister, toutes fonctions parfaitement distinctes des fonctions intellectuelles et morales et non moins distinctes l'une de l'autre.

Les trois facultés pratiques sont ainsi : le *courage*, la *prudence* et la *fermeté*. Nous nous bornerons à énoncer ces facultés ; tout exposé nous entraînerait trop loin et serait sans intérêt sérieux pour notre démonstration.

Dans le tableau que nous venons de tracer à grands traits d'après Auguste Comte, nous avons représenté la nature humaine dans sa généralité, nullement dans sa diversité. C'est un tableau abstrait qui se rapporte à tous les hommes

1. Pour Ribot, les manifestations affectives peuvent se réduire en trois groupes dont la complexité psychologique va en croissant et l'importance physiologique en décroissant : 1° les tendances liées à la conservation de l'individu (nutrition, défense, etc.) ; 2° les tendances qui tiennent à la conservation de l'espèce (amour maternel, etc.) ; 3° les tendances plus élevées qui supposent le développement de l'intelligence (manifestations religieuses, morales, etc.).

2. Les cinq lois qui gouvernent les opérations de l'intelligence sont étudiées au chapitre suivant, p. 85. Auguste Comte ne range pas au nombre des facultés intellectuelles les états généraux tels que la mémoire et l'attention. Il ne les considère même pas comme des modes communs aux diverses facultés, mais comme le résultat du concours des différentes facultés. C'est, en somme, à une conception analogue que se sont rattachés les psychologues contemporains.

et qui n'en dépeint aucun. Chacun de nous possède, au moins en germe, toutes ces facultés intellectuelles et morales, comme chacun de nous possède le même nombre d'os, de muscles, de nerfs, etc. Il n'y a pas plus de lacune dans notre organisation cérébrale que dans notre organisation corporelle, à moins d'exceptions monstrueuses

Ce qui est vrai, c'est que les différences ne sont pas moins grandes d'un cerveau à l'autre, que d'un système osseux à l'autre, d'un système musculaire à l'autre : les diverses facultés se trouvant développées, dans l'appareil cérébral, d'une façon tout aussi inégale que le sont les muscles ou les os dans le corps. Et, comme ces facultés sont nombreuses — dix-huit, selon Auguste Comte — on conçoit, de suite, quelle prodigieuse variété de types se doit rencontrer dans l'espèce humaine.

Au point de vue moral, par exemple, il faut au moins admettre trois classes, fondées sur les trois divisions dont nous avons parlé plus haut : les *altruistes*, les *ambitieux* et les *égoïstes*. Ce qui ne veut pas dire que les altruistes n'ont que des sentiments désintéressés, les égoïstes que des sentiments personnels et les ambitieux que de l'orgueil et de la vanité. Cela signifie simplement que, dans l'équilibre cérébral, la balance penche tantôt du côté de l'altruisme, tantôt du côté de l'égoïsme, tantôt du côté de l'ambition.

Cette variété dans les types humains est le résultat complexe de plusieurs causes, parmi lesquelles l'hérédité tient le premier rang. Nous venons au monde avec un cerveau préparé par une longue suite de générations qui nous ont transmis des goûts, des tendances, des aptitudes où chacune d'elles a laissé sa trace. C'est là notre premier héritage, et un héritage que nous ne pouvons répudier. Les morts nous tiennent, ils nous ont fait ce que nous sommes, bons ou mauvais, intelligents ou sots, vaillants ou lâches, et toutes nos révoltes n'y peuvent rien. C'est là une fatalité à laquelle il faut nous résigner. Il y a des hommes qui nais-

sent pervers, disent les anthropologistes longtemps après Gall, et ils ont raison.

Mais est-il également vrai que nous ne puissions rien pour modifier la situation que nous fait l'hérédité ? Cela n'est pas plus exact pour le cerveau que pour le corps.

Nous naissons aussi avec un corps dont les proportions et la vigueur varient suivant les individus ; un corps que l'hérédité a constitué d'une certaine façon. Mais nous savons bien que cette constitution héréditaire n'est pas absolument immodifiable, et l'expérience nous a appris ce que peut une bonne hygiène pour corriger, développer, assainir des organes nés défectueux.

Eh bien ! il en est de même pour le cerveau. Il est même plus aisé de modifier le cerveau que de modifier le corps, parce que le cerveau est le plus compliqué de tous nos organes, et que notre puissance de modification est, en toutes choses, en raison de la complication de l'objet à modifier. La multiplicité même des fonctions cérébrales ouvre la porte à plus d'agents modificateurs. Nous avons prise sur le cerveau par le sentiment, par l'intelligence, par le caractère. Nous pouvons donc le modifier, l'améliorer.

Il est vrai que certaines natures semblent particulièrement rebelles à toute amélioration ; il est vrai encore que l'éducation peut manquer, que même, elle peut être dépravante, si elle est mal dirigée, et par conséquent aggraver la fatalité primitive.

Aussi nous nous garderons bien de chercher dans l'éducation, quelque contrepoids qu'elle puisse présenter, bien dirigée, aux impulsions héréditaires, la solution du problème qui fait l'objet de cette étude, et pour ne laisser aucune ambiguïté sur ce point, nous formulerons de cette manière la proposition que nous avons à démontrer :

L'homme né pervers, et même perverti encore par une éducation vicieuse, n'est pas, *par ce fait seul*, comme le prétendent Lombroso et ses adhérents, entraîné au mal sans

résistance possible, et n'est pas, par conséquent, irresponsable.

Le pervers. — Peut-être n'est-il pas superflu de préciser l'expression de *pervers*. Si nous voulions l'expliquer en nous appuyant sur le tableau des fonctions cérébrales que nous avons exposé plus haut, nous dirions que le pervers est celui chez qui l'égoïsme est très fort et l'altruisme très faible, c'est l'homme livré tout entier aux penchants les plus personnels, à la cupidité, à la sexualité, incapable de répondre, si ce n'est par exception, à l'appel des sentiments plus élevés. Il va sans dire que ce pervers, tel que nous l'entendons, n'est pas un malade. Si mal doué qu'il soit, ce n'est qu'une variété plus ou moins malheureuse de l'espèce, mais dont les fonctions intellectuelles et morales s'accomplissent normalement. Ce n'est pas un homme dont les fonctions sont troublées, soit parce que l'organe est lésé, soit parce que la fonction a dépassé la limite physiologique. Chez lui, l'intelligence est suffisante et l'activité est normale, c'est-à-dire qu'elle est capable d'exécuter ce qui a été décidé dans la collaboration du sentiment et de l'intelligence.

Nous insistons, car nous connaissons le crédit dont jouit près de quelques savants l'opinion que le pervers est un *infirme*, un être présentant au moral une monstruosité comparable à celle que certains individus présentent au physique. Le pervers, suivant eux, serait une sorte de manchot ou de cul-de-jatte moral. Il est privé de *sens moral*, disent les auteurs.

Nous ferons remarquer aux partisans de cette opinion qu'ils font là, sans s'en douter, de la pure métaphysique. On ne vient pas plus au monde avec un sens moral, qu'on n'y vient avec la notion du bien et du mal. On naît avec des dispositions intellectuelles et morales qui mettent chacun à même d'acquérir plus ou moins péniblement cette notion, on ne naît point avec un sens chargé de discerner

le bien du mal absolument, comme la vue nous fait distinguer le jour de la nuit.

Ce qui est vrai, c'est que certains individus, les idiots par exemple, naissent assez malheureusement doués au point de vue intellectuel pour ne pas s'élever jusqu'à cette notion. Mais tous les pervers ne sont pas des idiots, et c'est une erreur de croire que, par cela seul qu'un homme est mal constitué au point de vue moral, c'est-à-dire au point de vue des penchants, il ne puisse avoir une conception nette de ce qui est moral ou immoral, licite ou illicite. Autre chose est distinguer le bien du mal, opération purement intellectuelle, autre chose est se sentir poussé vers le bien ou vers le mal, phénomène purement moral. Le même individu peut donc comprendre ce qui est bien et cependant faire le mal.

Les natures perverses ne sont pas plus des monstruosités dans leur sens, que les natures héroïques ne sont des monstruosités dans le leur. Ce sont des variétés assurément très différentes les unes des autres et également éloignées du type que nous sommes habitués à considérer comme le type ordinaire ou moyen, mais ce ne sont que des variétés. Est-ce que, parce qu'il y a une certaine moyenne de taille dans notre espèce, tous ceux qui n'atteignent pas ou dépassent cette moyenne sont des anormaux, des malades ou des infirmes ? Pourquoi donc, au point de vue moral ou intellectuel, tiendrions-nous pour des monstres ceux qui se distinguent du commun ? S'il est vrai, comme on l'a prétendu, que le génie soit une névrose et la perversité une anomalie, il faut, alors, nous résigner à admettre que, seuls en ce monde, les médiocres sont bien portants.

Tout cela fort heureusement n'est pas démontré, et, jusqu'à preuve du contraire, nous ne verrons dans le pervers ni un malade, ni un infirme. Nous le tiendrons pour un être malheureux que de déplorables conditions héréditaires ont placé au dernier degré de l'échelle morale, mais qui jouit de toutes

ses facultés et en particulier de ses facultés intellectuelles.

Il s'agit de montrer, maintenant, comment cet être mal né, que le milieu et l'éducation ont pu même pervertir encore, n'est pas dans l'impossibilité de résister à ses penchants et peut, par conséquent, être tenu comme responsable.

Par le seul fait qu'il vit en société, l'homme est soumis à toutes sortes d'exigences de la part de ses semblables. La liberté absolue, que quelques penseurs ont rêvée, ne saurait exister que dans une île déserte où l'homme vivrait seul, et encore aurait-il là à subir d'autres exigences, non moins terribles que celles des hommes, les exigences de la nature que le concours de ses semblables lui allège au moins en partie. De la naissance à la mort, l'homme, qui bénéficie de la vie commune, est tenu de se réfréner sans cesse, et dans chacune de ses passions. Il n'est pas de jour où sa personnalité ne soit, sous toutes ses formes, en conflit avec les personnalités qui l'environnent. C'est l'instinct conservateur, l'instinct sexuel, l'instinct maternel, c'est l'orgueil, c'est la vanité qu'il faut contenir. Lutte pénible, mais où l'homme, heureusement pour lui, n'est pas réduit à ses propres forces, sans quoi il serait fatalement vaincu. Une assistance extérieure est nécessaire, même aux mieux doués, même aux meilleurs, pour repousser les assauts de la personnalité. A plus forte raison, faut-il une aide aux moins bien nés, à ceux que l'hérédité et le milieu ont plus mal servis. Ceux-là, s'ils n'étaient secourus, seraient inévitablement condamnés au mal.

Ce secours vient à l'homme de la société même qui, par ses exigences, le contraint de se maîtriser. La société a multiplié à son intention les procédés d'assistance et, comme nous allons le voir, elle a mis à la portée de chacun des moyens proportionnés à sa nature, à son degré de résistance propre, à la puissance de ses mauvais instincts.

Commençons par les natures supérieures, celles chez qui dominent les sentiments altruistes. Il ne faut pas croire,

comme nous l'avons déjà fait observer plus haut, que dans ces natures-là il n'existe que de bons sentiments. Non, en elles comme en toutes les autres, la personnalité se retrouve et exerce sa part d'influence. Les bons sont tentés comme les méchants, mais ils le sont avec moins d'énergie, et, en tout cas, ils trouvent en eux-mêmes un secours que n'ont point les autres, tout au moins au même degré. Le saint n'est pas celui qui n'éprouve aucune tentation, c'est celui qui sait ou qui peut résister à la tentation. Le beau mérite de ne pas succomber quand on n'a pas à se défendre ! C'est dans l'effort sur soi-même que réside la vertu.

Dans les natures supérieures, le refrènement de la personnalité s'opère avec le minimum de secours extérieur. La société fournit simplement à l'altruiste le moyen d'exercer ses bons sentiments. L'intelligence lui montre les conséquences des actes sollicités par les instincts inférieurs, éveille l'action des penchants plus élevés, et après une lutte plus ou moins longue, suivant l'énergie de l'altruisme, la personnalité est vaincue. L'altruiste fait le bien comme d'autres font le mal, parce qu'il a plus de plaisir à faire le bien que le mal.

De cette catégorie très réduite qui, au point de vue moral, forme comme l'élite de notre espèce, nous passons sans transition à une classe plus nombreuse qui occupe une situation intermédiaire dans l'ordre moral : la classe des ambitieux.

Nous appelons ambitieux celui qui recherche avidement le pouvoir ou l'approbation de ses semblables, suivant qu'il a plus d'orgueil ou plus de vanité. A défaut d'impulsions plus élevées, il y a certainement, en celles-là, de quoi permettre à l'homme de résister à ses penchants inférieurs, à condition toutefois qu'il trouve un appui suffisant dans la société. L'ambitieux ne fera pas le bien pour le seul plaisir de le faire, comme l'altruiste, mais il le fera, pour satisfaire ou même pour ne pas blesser sa vanité et son orgueil. L'intelli-

gence intervient pour lui montrer les conséquences des actes que sollicitent ses mauvais instincts. Elle lui représente les atteintes qui vont en résulter pour ses plus chers sentiments : l'honneur, la dignité compromise, l'estime des amis, la considération du public diminuée ou perdue, la position sociale menacée. Il n'en faut pas tant pour arrêter l'ambitieux, le véritable ambitieux, sur une pente fatale, alors même que les sentiments généreux qui, même à faible dose, existent chez lui comme chez tous les hommes, ne viendraient pas à la rescousse pour assurer la victoire.

L'intervention sociale apparaît, dans ce second cas, bien plus nettement que dans le premier. Elle s'exerce sous les formes les plus diverses : appât du pouvoir, des honneurs, de la renommée. Elle a pour organe *l'opinion publique*, véritable magistrature qui récompense et qui châtie.

Descendons encore quelques degrés dans l'échelle morale. Nous voici arrivés à la masse des hommes que meuvent surtout des mobiles personnels. C'est là le gros de l'armée humaine, l'immense majorité de l'espèce ; ce qui ne veut pas dire que tous les égoïstes doivent être mis sur le même pied. Entre l'homme qui, tout en obéissant presque constamment à des mobiles personnels n'entre jamais en conflit avec la société dont il fait partie, et celui qui est en lutte perpétuelle avec cette même société, il y a des degrés infinis que nous ne devons pas négliger. De même que chez les natures supérieures il y a un fonds d'égoïsme toujours prêt à s'éveiller, de même il existe chez les autres des besoins d'attachement et de bonté, des sentiments d'orgueil et de vanité qui demandent de temps en temps à se faire jour. Même chez les plus mauvais d'entre les hommes, tout n'est pas absolument mauvais : les sentiments supérieurs subsistent, bien qu'étouffés. A plus forte raison, subsistent-ils dans cette masse qui n'est ni bonne ni mauvaise, qui est médiocre, comme tant de moralistes l'ont répété.

Il peut donc se faire que, dans cette vaste catégorie des

égoïstes, les penchants inférieurs soient dissimulés par l'orgueil, par la vanité, et surtout par l'attachement, le lien domestique par excellence. Une foule d'individus qui sont de purs égoïstes par rapport à l'ensemble de leurs semblables, sont des altruistes pour leur famille ou un petit nombre d'amis. L'instinct maternel, doublé d'attachement, peut conduire à des actes de dévouement héroïque, en faveur de leurs propres enfants, des êtres qui pour le reste du monde se montreront d'une personnalité féroce. De même, il peut arriver que, sous l'influence de circonstances favorables, un grand mouvement d'opinion publique par exemple, l'égoïste se livre à quelque acte généreux, ce sera un altruiste d'occasion, comme il se rencontre chez les altruistes et encore plus chez les ambitieux, des égoïstes d'occasion. Mais l'exception n'est pas la règle, et tout en admettant volontiers que l'égoïste puisse répondre, même fréquemment, à l'appel des penchants élevés, nous le considérons comme obéissant habituellement à des mobiles plus bas et qni nécessitent ponr être réfrénés une intervention sociale plus active que dans les cas précédents.

Des satisfactions données aux sentiments supérieurs ou aux besoins de vanité et d'orgueil, tels sont les procédés par lesquels nous avons vu la société réagir jusqu'ici sur l'individu. Nous voici arrivés au moment où ces procédés deviennent impuissants. Les appels à la bonté, à l'attachement, à l'ambition sont restés infructueux, et des moyens plus énergiques deviennent nécessaires. La société va alors avoir recours à toute une série de procédés fondés sur l'intimidation et dont l'ensemble constitue *la répression pénale*.

L'opinion publique, dont nous avons parlé plus haut, pourrait déjà rentrer dans cette série lorsqu'au lieu d'approuver elle condamne, lorsqu'au lieu de récompenser elle châtie. Elle aussi est bien, dans ce cas, un procédé d'intimidation. Mais par elle la société ne s'adresse encore qu'à des sentiments relativements supérieurs, elle atteint l'homme dans

sa vanité, dans son orgueil, elle ne le frappe pas, comme la répression pénale, dans ses sentiments inférieurs, dans sa plus grossière personnalité.

Cette répression pénale a naturellement des degrés, comme il y en a dans la gravité des méfaits qu'elle a charge de prévenir, comme il y en a dans l'infériorité des natures qu'elle doit réfréner. Entre l'amende et l'échafaud, il n'existe pas moins de distance et par conséquent de degrés intermédiaires, qu'entre le commerçant qui vend à faux poids et le misérable qui assassine pour voler. Cependant, il est quelque chose de commun entre tous ces procédés d'intimidation, aussi bien qu'entre tous ces délinquants. C'est bien, en effet, par le même mécanisme que la peine agit dans tous les cas.

A un moment donné, l'individu s'est donc trouvé incapable de se suffire à lui-même, moralement parlant. Les sentiments les plus élevés ont vainement fait entendre leur voix, les conseils de l'orgueil et de la vanité ont été repoussés ; que reste-t-il donc pour faire échec aux mauvais penchants qui dominent dans le cerveau? Rien, si ce n'est ces mauvais penchants eux-mêmes, et ce serait peu de chose en vérité si la répression pénale n'était là. C'est elle qui vient au secours de l'individu. La cupidité, la sexualité, l'instinct destructeur veulent se satisfaire, mais l'intelligence montre à l'homme que le résultat de pareilles satisfactions sera de l'atteindre dans son bien, dans sa liberté ou même dans sa vie, c'est-à-dire dans les instincts même qu'il est prêt à contenter. Et il arrive alors, pourvu bien entendu que l'intimidation soit suffisante, que les mauvais penchants tirés en sens divers, se font échec à eux-mêmes et se trouvent comme neutralisés.

La menace de la mort n'est, en somme, que le plus énergique de ces procédés d'intimidation institués par la société, et dont la série débute modestement avec la peur du *qu'en dira-t-on*.

Tous ont pour but d'éveiller, au moyen de l'intelligence, des penchants bons ou mauvais, mais capables de tenir en balance ceux qui poussent l'homme à mal faire. Tantôt ils opposent, faute de mieux, le penchant inférieur à lui-même. Mais la lutte, en fin de compte, reste toute intime, la bataille a lieu entre les divers penchants humains, et, quand l'égoïsme est vaincu, c'est bien l'homme qui est le vainqueur. La société n'a été dans cette affaire que son alliée. L'homme le plus mal doué, le plus perverti, peut donc, pourvu que son intelligence soit suffisante et que le procédé d'intimidation soit assez énergique, résister à ses mauvais penchants, se faire échec à lui-même, surmonter la fatalité qu'il tient de son organisation.

L'homme, disent les fatalistes, ne doit pas être puni parce qu'il n'est pas capable de résister à ses penchants, et nous nous disons : l'homme est capable de résister à ses penchants précisément parce qu'il peut être puni, parce qu'il existe une pénalité. Sans pénalité, c'est-à-dire sans intimidation, le pervers serait sans secours contre sa perversité, il ne pourrait qu'obéir à celle-ci, et toute responsabilité s'évanouirait pour lui. Le châtiment est son point d'appui.

L'intimidabilité, fondement de la responsabilité. — On peut nous faire cette objection : Vous basez la responsabilité sur l'existence des procédés d'intimidation. Mais ne savez-vous pas que tous les hommes ne sont pas sensibles aux procédés d'intimidation, même aux plus terribles ? Ignorez-vous qu'il existe des natures inintimidables, et inintimidables malgré une intelligence suffisante et capable de leur faire apprécier les conséquences de leurs actes ? Ce sont ces hommes que l'on a en vue, lorsque l'on parle des criminels-nés. »

Voyons ce que vaut l'objection. Nous laissons de côté, bien entendu, les cas exceptionnels où l'individu ne peut être intimidé parce qu'il ne présente pas les conditions intel-

lectuelles suffisantes. De ceux-là nous nous occuperons plus tard : ce sont les aliénés. Il ne peut s'agir ici que de pervers assez intelligents pour apprécier les conséquences de leurs actes. Est-il vrai qu'il y en ait parmi eux qu'aucun châtiment n'intimide ou qui, en dépit de tout, ne peuvent s'empêcher de donner satisfaction à leurs plus mauvais penchants ?

Sur quoi se fonde une telle opinion ? Sur un fait d'observation vulgaire : certains criminels sortent à peine de la prison où les a menés un premier crime, qu'ils en commettent un second, et ils n'ont pas plutôt reconquis une seconde fois la liberté qu'ils en commettent un troisième. Vous condamnez, disent les fatalistes, des voleurs qui reparaissent sur les bancs de la police correctionnelle ou de la cour d'assises pour la dixième, la quinzième, la vingtième fois. N'est-il pas évident que ces hommes, qui bravent si délibérément, si audacieusement le code pénal, sont des hommes inintimidables ?

L'argument a de l'apparence, mais il manque de solidité.

Ces prétendus inintimidables peuvent, à notre avis, être rangés en deux classes. Dans une première classe se trouve cette masse de délinquants qui, tout en prévoyant les conséquences possibles de leurs actes et tout en redoutant ces conséquences, bravent quand même les pénalités du Code parce qu'ils espèrent toujours être assez habiles pour y échapper. Ils se sont laissés prendre une fois, deux fois, ils comptent bien n'être pas pris la troisième. La meilleure preuve que les châtiments du Code ne les laissent pas indifférents, c'est qu'ils ne négligent rien pour les éviter. Ils apportent un art parfois merveilleux dans l'élaboration du délit ou du crime, et quand tout cet art n'a pas réussi à les soustraire à la justice, ils mettent non moins d'art à se défendre. Il ne vient à l'idée de personne que le commerçant, condamné pour la dixième fois pour avoir introduit des marchandises en fraude ou pour avoir falsifié les den-

rées qu'il vend au public, obéit à des impulsions irrésistibles et n'est que l'humble jouet de la fatalité. Et cependant il a pour lui toutes les raisons que l'on fait valoir en faveur des récidivistes les plus dangereux. Lui aussi, paraît inintimidable, puisque le Code pénal ne l'arrête point et que, sitôt sa dette payée, il recommence : il a tous les droits à plaider l'irresponsabilité.

Notre seconde classe comprend une autre sorte de récidivistes : ceux qui, de parti pris, se mettent en révolte contre les lois. Pas plus que les précédents, ceux-là n'ignorent où les doit mener leur conduite. Ils savent tout ce qu'ils risquent, et non moins que les autres, ils redoutent le châtiment. Mais ils ont pesé le pour et le contre, ils ont mis en balance les avantages et les inconvénients de leur vie aventureuse, et ils ont tenu les avantages pour prépondérants. Peut-on dire qu'ils sont inintimidables et partant irresponsables ? A qui le ferait-on croire ? Ils raisonnent comme tous les hommes qui risquent leur vie en échange de satisfactions qu'ils jugent dignes d'un tel enjeu. Ils raisonnent comme le trafiquant qui, pour faire rapidement fortune, brave le choléra à Calcutta ou la fièvre jaune à Rio. Dira-t-on que celui-là ne sait pas ce qu'il fait et que parce qu'il s'expose à la mort il ne la craint pas ? Certes ! cet homme est plus hardi qu'un autre ; mais, avant de se décider, il a supputé les profits et les risques et a jugé que les profits valaient la peine qu'on courût les risques.

Parce que les professions de voleur ou de bandit sont moins recherchées que celles d'avocat ou de médecin, il ne faut pas croire qu'elles n'offrent pas, à certaines variétés de notre espèce, des charmes certains à côté des dangers. De même qu'il existe des individus qui, plus contemplatifs qu'actifs, et joignant à une humeur vagabonde peu de besoins personnels, se font mendiants de propos délibéré — tout le monde connaît le beau type du vieil Elie de l'antiquaire, — de même, il y a d'autres hommes qui, trouvant

difficilement, dans le cadre social, la place qui convient à leurs aptitudes, en sortent volontairement, avec la conscience très claire de ce qu'ils font, sachant que, dans la guerre qu'ils déclarent à la société, ils ont toutes chances d'être vaincus, mais acceptant d'avance les conséquences de la défaite en échange des joies de la lutte.

Lombroso qui n'admet pas que des criminels puissent faire de tels raisonnements, imagine qu'ils sont inintimidables parce qu'ils sont insensibles. Il en fait des analgésiques, et s'appuie sur cette analgésie pour expliquer l'indifférence avec laquelle la plupart d'entre eux, suivant lui, marchent à l'échafaud. Nous, nous inclinons à croire qu'il prend pour de l'insensibilité ce qui n'est le plus souvent que résignation ou forfanterie. Le fait même de cette prétendue indifférence est loin d'être général. S'il est vrai que certains criminels, comme le fameux Lebiez, marchent à la mort avec intrépidité, ce qui d'ailleurs leur est commun avec nombre de braves soldats qu'on n'a jamais supposés pour cela analgésiques, il y en a d'autres, et Barre, le complice de Lebiez en est une preuve — qui perdent toute contenance devant l'échafaud. N'a-t-on pas raconté mille fois les transports de joie des condamnés à mort au moment où leur vient la nouvelle que leur peine est commuée ?

Lombroso tire encore partie pour sa thèse de ce fait que les criminels assistent volontiers aux exécutions. Le spectacle du supplice, qui, selon lui, devrait les épouvanter, est sans action sur eux : donc ils sont inintimidables. Nous ferions volontiers le raisonnement contraire : c'est justement parce que l'image du supplice exerce sur eux une impression terrifiante, qu'ils recherchent de tels spectacles. Ils veulent se faire à l'idée d'une telle mort.

Même en admettant que certaines natures semblent inaccessibles à la crainte, nous prétendons qu'elles ne sont pas inintimidables. Tout ce que l'on peut dire d'elles, puisqu'elles bravent la pénalité dont la société les menace, c'est qu'elles

ne sont pas intimidables par les procédés en usage. La loi pénale est faite pour la moyenne des hommes et non pour les exceptions, et, à mesure que la moralité s'est développée, que les mœurs se sont adoucies, que la vie régulière a offert plus d'avantages, la loi pénale a pu suffire à son rôle général en devenant moins rigoureuse. Fallait-il qu'elle demeurât barbare parce que certains hommes d'une organisation exceptionnelle ne se laissaient pas intimider par des châtiments moins sévères ? Non certes, mais de ce qu'un petit nombre d'individus ont bravé de tout temps les lois existantes, il ne faut pas non plus en conclure qu'ils sont absolument inintimidables.

Le rétablissement de la peine de mort, dans le but d'arrêter le flot remontant des crimes en certains pays où cette peine avait été abolie, comme cela s'est vu en Suisse, la remise en vigueur de châtiments tombés en désuétude dans le but de mettre un frein à certaines catégories d'attentats que des peines moins dures ne pouvaient prévenir, comme cela s'est vu plus d'une fois en Angleterre, — mesures toujours suivies de succès, — sont des faits qui montrent, nous semble-t-il, que l'intimidation n'a qu'à devenir plus énergique pour avoir action sur des natures qui semblaient inintimidables.

Mais il y a d'autres preuves à invoquer. A quoi attribuer, par exemple, cette particularité que le duel a disparu en Angleterre, tandis qu'il est encore en France d'une pratique si répandue, si ce n'est à l'influence de la loi anglaise, aussi dure contre les duellistes que la loi française leur est indulgente ?

Comment s'expliquer que certains vicieux, véritables fléaux de la société civile, traversent sans encombre leur période de vie militaire, si ce n'est qu'ils sont alors soumis à une loi plus rude que la loi civile ?

Pourquoi toute société, tenue par les circonstances d'exiger de ses membres une observation plus rigoureuse des

lois, proclame-t-elle l'état de siège et substitue-t-elle momentanément la loi militaire à la loi civile, si ce n'est qu'il n'est pas pour elle d'autre moyen de vaincre la résistance des natures indisciplinables ?

Nous cherchons des arguments contre Lombroso, et Lombroso, lui-même, nous en fournit un plus décisif peut-être que les précédents. Étudiant les mœurs des criminels et les organisations embryonnaires que l'on a vues s'établir parmi eux, il signale ce fait, que toutes ces associations ont un code pénal et que ce code pénal est d'une sévérité extrême : les moindres fautes y sont punies de mort. « Toutes, dit-il, ont une espèce de code ou de règlement qui n'a pas d'auteur connu, qui s'est formé spontanément, et dont les articles ne sont pas écrits, *mais qui est respecté à la lettre et par le plus grand nombre.* » Et un peu plus loin, parlant des Camorristes de Naples : « *Leur code, sans être écrit ni même formulé, n'en est pas moins suivi avec la plus grande exactitude.* » Que signifie cela sinon que les criminels eux-mêmes proclament la nécessité et croient à l'influence de l'intimidation pénale ?

Rapports entre la responsabilité et la pénalité. — Nous venons d'établir d'une manière générale, et sans nous préoccuper des exceptions — qui feront l'objet de nos autres chapitres — que tous les hommes sont intimidables et doivent être considérés comme responsables de leurs actes.

Mais notre tâche ne serait pas achevée, si nous laissions de côté une question plus délicate, plus difficile peut-être à résoudre que celle de la responsabilité, et avec laquelle elle est intimement liée. C'est la question des *rapports entre la responsabilité et la pénalité.*

Nous avons vu plus haut à quel point les deux choses se tiennent. C'est parce qu'il existe une pénalité, avons-nous dit, que l'homme suffisamment intelligent doit être consi-

déré comme responsable de ses actes, cette pénalité n'étant en réalité, que l'influence compensatrice jetée par la société dans la balance des penchants humains.

Mais une difficulté surgit : Une faute étant commise, la pénalité doit-elle être la même pour le coupable, quel qu'il soit, d'où qu'il vienne ? En d'autres termes faut-il admettre des degrés dans la responsabilité et par conséquent dans la pénalité ?

La réponse à cette question est absolument différente, nous l'avons déjà vu, suivant que l'on se place à l'un des deux points de vue radicalement contraires qu'elle comporte ; le point de vue moral ou individuel et le point de vue social.

Examinons d'abord la question au point de vue moral. Si nous ne considérons que l'individu, il est certain que la culpabilité décroît à mesure que l'on descend dans l'échelle morale et sociale. Chaque jour, nous voyons comparaître sur le banc des criminels, des hommes sortis des dernières classes de la société, à qui tout a manqué dès la naissance, aussi bien l'éducation morale et l'instruction scientifique que le pain quotidien. Ils étaient nés mauvais et le milieu les a encore pervertis. A un certain jour, ils sont entrés en lutte contre la société et ont bravé ses châtiments. Ces criminels-là ne sont-ils pas mille fois plus excusables que les hommes du monde que la justice appelle de temps à autre, sur les mêmes bancs et qui, eux, ont eu une mère pour les élever, des maîtres pour les instruire et plus tard une fortune, petite ou grande, pour leur permettre de se créer dans la société une place honorable ? Si l'on s'en tient au côté moral, si l'on se contente de peser, dans les deux cas, la puissance des mobiles et la valeur des moyens de résistance, il est certain que la responsabilité est moindre dans le premier cas que dans le second, et que notre criminel des classes inférieures, à n'envisager la peine que comme une sorte de vengeance sociale, doit être puni moins sévè-

rement que celui des classes supérieures. La pénalité, si l'on se place à ce point de vue, devrait donc être en raison de la responsabilité, et d'autant moindre par conséquent que l'individu est plus mal né, qu'il a reçu une éducation plus insuffisante, qu'il a eu à se débattre dans des conditions sociales plus pénibles [1].

Examinons, maintenant, la question du point de vue social. Ici les choses changent absolument d'aspect. Il ne s'agit plus d'établir, au nom d'une certaine idée de justice supérieure, une sorte de compensation entre les fautes et les châtiments, et, dans l'application de ceux-ci, de tenir compte des éléments moraux si divers qui peuvent atténuer les fautes. Il s'agit pour la société uniquement de se défendre, et les peines ne peuvent être pour elle que des procédés d'intimidation, autrement dit des moyens capables d'arrêter l'individu qui serait tenté de commettre un crime.

Or, voici le grave problème qui se pose : Nous avons vu plus haut que pour que la peine eût tout son effet, il fallait que le procédé d'intimidation fût d'autant plus énergique que l'individu avait plus de mal à se maîtriser, c'est-à-dire qu'il avait à lutter contre de plus mauvais penchants, contre des tentations plus fortes ; et c'est, précisément, le cas de ce malheureux sans naissance, sans éducation, sans foyer, dont nous parlions tout à l'heure et dont nous avons dit qu'au point de vue purement moral il était le moins coupable et devait être le moins puni. En sorte que l'homme qui, au point de vue moral, doit être châtié le moins durement, est le même qui, au point de vue social, doit être refréné par les moyens d'intimidation les plus énergiques, à moins que la peine cesse d'être utile.

1. On a pu même, en se plaçant à ce point de vue, soutenir que la pénalité, quel que fût le coupable, n'avait pas de raison d'être. On a représenté que la peine, si sévère qu'elle fût, ne réparait pas la faute, qu'elle ne présentait aucune compensation à la société, qu'elle n'améliorait pas le coupable, qu'elle n'était, par conséquent, qu'une cruauté gratuite de la collectivité à l'égard d'un de ses membres.

Tout ce qu'il y a en nous de sentiments généreux, de sentiments humains, sentiments qui trouvent leur expression dans l'idée un peu vague que nous nous faisons de la *justice*, se révolte contre une pareille conclusion. Il nous semble monstrueux de châtier de la même peine deux hommes si inégalement responsables au point de vue moral. Cependant il faut choisir. Ou bien l'on tiendra surtout compte, dans l'application de la peine, des considérations morales, et les peines les plus douces seront logiquement réservées aux hommes qui sont nés les plus pervers ; ou bien l'on tiendra surtout compte des considérations sociales, et dès lors les peines devront, dans l'application, à moins de perdre toute valeur, demeurer ce qu'elles sont comme moyens d'intimidation. La peine sera appliquée aux pervers de naissance, c'est-à-dire aux moins responsables moralement, telle qu'elle a été établie dans le but de les intimider. Nous ne voyons pas de conciliation possible entre les deux solutions. De quel côté devons-nous donc pencher ? Quelques explications sont nécessaires.

Le problème que nous venons de poser n'est pas particulier à notre sujet. En une foule d'autres, nous rencontrons également ce conflit entre l'intérêt individuel et l'intérêt social. Depuis qu'il existe des hommes, ces deux intérêts se sont toujours trouvés, dans la pratique, plus ou moins en opposition ; mais c'est en réalité depuis plusieurs siècles seulement que ce conflit a trouvé des théoriciens pour l'expliquer, le justifier et par conséquent l'aggraver. Nous rappellerons que cette opposition théorique entre l'individu et la société est née de besoins religieux et sociaux ; que le protestantisme, le premier, a tenté de l'établir, en se fondant sur l'égalité des intelligences afin de ruiner le catholicisme par l'interprétation individuelle ; que le débat, d'abord purement religieux, est devenu peu après civil et politique grâce à quelques penseurs issus des pays protestants, tels que Hobbes, Locke, Spinoza, Bayle ; enfin que la théorie a

trouvé sa formule dernière dans les pages brûlantes du *Contrat Social* de J.-J. Rousseau.

Que dit Rousseau, après Spinoza, après Locke, après Hobbes ? C'est que des deux antagonistes, l'individu et la société, l'individu seul existe réellement. La société ne serait qu'une fiction, n'existerait pas par elle-même. Ce serait une création des individus. Quelques individus se sont un jour réunis, ont découvert qu'il y avait avantage pour eux à se donner des lois et des chefs, et ont ainsi constitué la société. Mais, l'accord conclu, à l'origine, entre un certain nombre d'hommes ne pouvait lier que ces hommes. De quel droit auraient-ils enchaîné la liberté de tant de générations à venir ? De quel droit, même, auraient-ils enchaîné la liberté de ceux d'entre eux qui pensaient différemment ? L'individu reste donc éternellement libre, malgré toutes les conventions, malgré tous les contrats sociaux. La société usurpe quand elle lui commande, quand elle lui impose, quand elle le condamne, à moins qu'il n'ait formellement et personnellement accepté le contrat. D'où cette conclusion, qu'il ne saurait y avoir de lutte légitime entre l'individu et la société. En cas de conflit, c'est la société qui doit plier devant l'individu.

Il n'y a pas à nier l'utilité passée de cette grande conception révolutionnaire. C'est grâce à elle, que les hommes du XVIII^e^ siècle sont parvenus à renverser l'ancien régime et un état social où l'homme étouffait. Mais de ce que cette conception a été utile, il ne s'ensuit nullement qu'elle soit vraie. Il y a eu, il y a encore dans la science plus d'une conception fausse ou tout au moins indémontrable, dont l'utilité passée ou présente n'est pas contestable : l'existence des molécules, des atomes, de l'éther n'a jamais été démontrée par les physiciens, et cependant, toutes ces hypothèses rendent encore les plus précieux services à la science. Il en a été de même du *Contrat social*.

Rousseau dit : l'individu seul existe, la société n'est que

fiction. C'est précisément le contraire qui est vrai. L'individu, si nous entendons par là l'être isolé, indépendant, libre de tout bien social que la métaphysique révolutionnaire a imaginé, ne s'est jamais rencontré que dans les conceptions des philosophes ou les fictions des poètes. Et encore Robinson lui-même n'est qu'un individu bien imparfait, puisqu'il a eu la faiblesse de regretter la société. L'homme n'existe que comme membre d'une société, petite ou grande d'ailleurs. Partout où il y a un homme, il y a une société, une famille tout au moins, et l'homme ne peut s'isoler d'elle sans disparaître rapidement. Tout organisme vivant est composé, lui aussi, d'éléments plus simples, de cellules, qui toutes ont leur vie propre et, dans une certaine mesure, indépendantes, mais qui, toutes, sont vouées à une mort plus ou moins prompte dès que l'organisme se dissout. Ce sont des éléments qui n'existent en réalité que comme parties d'un organisme plus compliqué, mais qui n'ont pas de vie par eux-mêmes. Il en est de même de la société et de l'individu : la société est composée d'individus comme le corps est composé de cellules, et l'individu, comme la cellule, ne peut vivre qu'à l'état d'agrégation, de collectivité, de société. L'homme ne saurait donc être considéré que comme *membre du corps social.*

Quelle conclusion allons-nous tirer de ce qui précède ?

C'est que l'homme doit subir toutes les exigences de la vie sociale, comme il en reçoit tous les avantages, et que, si l'intérêt social ne peut s'accommoder de concilier le degré de la peine et le degré de la responsabilité morale, quelque douloureux que cela puisse être pour nos sentiments de générosité et de justice, il faut nous soumettre et prendre, contre l'individu, les intérêts de la société.

Mais notre tâche n'est pas finie : En déclarant que tous les hommes sont responsables, nous avons eu soin de spécifier, à maintes reprises, que la règle souffrait des exceptions. C'est le chapitre de ces exceptions qu'il nous reste à par-

courir. L'aliénation mentale les contient toutes. Nous chercherons, dans les chapitres suivants à en déterminer les limites avec toute la précision qu'il est possible d'apporter en un tel sujet.

CHAPITRE III

THÉORIE POSITIVE DE LA FOLIE

Absence de conception abstraite de la folie. De la maladie et du principe de Broussais : Il y a maladie quand l'exagération ou le ralentissement d'une fonction est tel que les rapports entre la fonction surexcitée ou ralentie et les autres fonctions de l'économie sont modifiés. Application du principe de Broussais à la folie. De la délimitation de la folie. Lois qui gouvernent la raison à l'état normal. Variation de ces lois à l'état de santé. Violation de ces lois dans la folie : l'illusion, l'hallucination, l'interprétation, le délire, l'excitation maniaque, la stupeur. La folie prend sa source dans un trouble moral, elle est causée par l'exagération fonctionnelle de quelque penchant; elle est morale; elle se traduit surtout par des désordres de l'intelligence.

Avant d'entreprendre la description clinique des différentes formes de l'aliénation mentale, nous croyons utile de tenter l'exposé d'une théorie positive de la folie.

Nous allons chercher à nous rendre compte de ce qu'est la folie en elle-même, à fixer ses limites et à montrer par quels signes elle se distingue de l'état normal.

Poursuivant notre but purement médico-légal, nous ne nous occuperons pas de la pathogénie qui intéresse spécialement le thérapeute; nous laisserons momentanément de côté les insuffisances cérébrales congénitales ou acquises et les intoxications d'origine externe ou interne, dont nous parlerons plus loin. Enfin, bien qu'avec Auguste Comte, nous admettions que notre moi physique et moral prenne ses racines dans la vie organique tout entière, dont le nerf sympathique est à la fois le substratum et le régulateur, nous continuerons à parler du cerveau comme étant le siège des fonctions intellectuelles, morales et pratiques, considérant

que la représentation suprême de notre personnalité réside dans la corticalité du cerveau.

Nous pouvons rendre pleine justice, nous pouvons garder toute notre admiration aux fondateurs de l'aliénation mentale, et cependant reconnaître qu'ils ne nous ont pas donné de définition satisfaisante de la folie. Prenons, par exemple, la définition d'Esquirol, la plus connue peut-être, celle qui a été le plus souvent citée : « La folie est une affection cérébrale *ordinairement* chronique, sans fièvre, caractérisée par des désordres de la sensibilité, de l'intelligence et de la volonté. » Et les auteurs qui ont suivi Esquirol ont dit, en des termes plus ou moins variables, exactement la même chose. Une énumération de symptômes ne sert à définir une maladie, que quand le médecin ne sait rien sur sa nature, ses causes, ses lésions ; et tant qu'on ne la définit pas autrement, elle demeure, par la force des choses, sans limites précises, et tend à se confondre avec des états voisins qui présentent des symptômes communs.

Sans demander aux diverses définitions de la folie de nous renseigner sur des lésions que, pour certains cas, nous ne faisons encore qu'entrevoir, au moins pourrait-on exiger d'elles de faire ressortir le trouble fondamental initiateur, celui qui domine et d'où dépendent les autres. Notre besoin de comprendre en éprouverait une satisfaction certaine ; nous apercevrions une cause, un point de départ, d'où se déduiraient les conséquences, et la folie serait alors à nos yeux autre chose qu'une simple énumération. Quand on parcourt dans les auteurs, depuis Esquirol jusqu'à Marcé, ce qu'ils ont écrit sur la folie, non seulement il est difficile de saisir, au milieu de leurs descriptions d'ailleurs admirables, le trouble qui domine la scène, mais on est même exposé à s'égarer. Comme, en cette affaire, le désordre intellectuel est de beaucoup le mieux appréciable, et par conséquent celui sur lequel on insiste avec le plus de

complaisance, le lecteur est naturellement porté à le prendre pour le trouble fondamental, ce qui, nous allons le voir, est fort loin de représenter la réalité. La folie est surtout, en effet, une maladie de sentiment. C'est une *maladie morale* avant d'être une *maladie mentale*.

De la maladie et du principe de Broussais. — Avant d'aller plus loin, nous devons nous arrêter sur ce mot maladie qu'il faut d'abord expliquer. La science est si peu faite encore, que ce mot *maladie* si commun, si usité, reste jusqu'à nouvel ordre un terme vague et prêtant aux sens les plus divers, particulièrement en aliénation mentale, où il n'est pas hors de propos de le restreindre. C'est à ce compte, que nous saurons ce que nous, voulons dire en disant de la folie qu'elle est une maladie du sentiment ou une maladie morale.

L'ancienne conception populaire, qui a été longtemps en honneur dans le corps médical, voyait dans la maladie un principe étranger qui s'attaquait à l'homme en état de santé, et soutenait contre son organisme une véritable lutte, d'où il sortait vainqueur ou vaincu. De là ces expressions vulgaires encore très vivantes : être surpris par la maladie, succomber sous les coups de la maladie, vaincre la maladie. Et Bichat lui-même disait : *la vie est l'ensemble des fonctions qui résistent à la mort.*

C'est Broussais qui, le premier, fait sortir la maladie de ces nuages métaphysiques, et lui donne place dans la science positive en fixant son siège dans l'économie elle-même. La maladie n'est plus, dès lors, qu'une modification en plus ou en moins de nos activités fonctionnelles sous l'influence du milieu extérieur ou intérieur ; tantôt c'est l'énergie d'une fonction qui s'exagère, tantôt c'est l'énergie d'une fonction qui languit. Plus d'*entité* extérieure venant assaillir l'économie et, par conséquent, nulle différence entre l'état de santé et celui de maladie qu'une différence d'intensité dans l'exercice des fonctions.

Le principe de Broussais a subi l'épreuve du temps. Rien n'a pu le battre en brèche; tout, au contraire, est venu le confirmer. Longtemps on a décrit sous le nom de diathèses des affections dont l'origine semblait mystérieuse, et voilà que les diathèses sont rentrées dans la loi commune, avec les beaux travaux de l'école moderne qui n'a vu en elles que des ralentissements ou des modifications de fonctions qui produisent des toxines ou permettent le développement d'éléments microbiens.

Cependant il faut préciser l'idée de Broussais pour en faire une juste application. En fait, nos fonctions ne sont jamais parfaitement stables, elles varient sans cesse d'intensité : le cœur bat plus ou moins vite suivant l'heure de la journée ; la respiration n'est pas la même pendant la veille et pendant le sommeil, l'estomac et l'intestin passent sans transition du repos à l'activité, etc. Et cela c'est l'état de santé. Où commence donc l'état de maladie ? Exagération fonctionnelle, ralentissement fonctionnel sont des expressions bien vagues et qui nous indiquent mal le moment où l'activité d'une fonction de normale va devenir pathologique.

Dans la pensée de Broussais, il y a maladie lorsque l'exagération fonctionnelle est telle que les rapports entre la fonction surexcitée et les autres fonctions de l'économie sont modifiés, ou, si l'on préfère, que le trouble de la fonction surexcitée s'étend aux autres fonctions de l'économie. S'il est un organe complaisant par excellence et auquel on puisse demander les efforts les plus variables, c'est assurément l'estomac ; mais qu'un jour on force la dose et on s'aperçoit vite et douloureusement que ce n'est pas seulement les fonctions voisines, comme celles du foie et de l'intestin, mais encore toutes les autres fonctions de l'organisme, celles du cœur, du poumon, du cerveau, etc., d'où résulte un état de maladie. Que le cœur ou le poumon soient atteints au lieu de l'estomac, et nous verrons les mêmes phéno-

mènes se produire. Il y a, en réalité, maladie, lorsque la perturbation apporté dans l'activité habituelle d'un organe détermine une perturbation secondaire dans les autres et met ainsi tout le système en défaut. Tant que cette perturbation secondaire n'existe pas, on est en droit de dire que cette activité exceptionnelle de l'organe n'a pas dépassé les limites physiologiques et, par conséquent, est compatible avec la santé. Il n'est pas besoin de rappeler que, là, comme ailleurs et plus qu'ailleurs, il y a des cas limite et que le médecin sera souvent fort embarrassé de dire s'il y a santé ou maladie : ce qui, d'ailleurs, manque souvent d'importance et n'a qu'un intérêt académique.

Application du principe de Broussais à la conception de la folie. — Appliquons maintenant ces données à la conception de la folie, maladie du cerveau. Comme nous l'avons exposé plus haut, nous admettons que notre cerveau est le siège de phénomènes d'impulsion (sentiment), d'observation, de délibération et de conseil (intelligence) et d'exécution (caractère). Ces trois grands départements, bien qu'intimement liés et n'agissant guère l'un sans l'autre, ont cependant leur indépendance propre, comme en témoignent assez les faits pathologiques, et même les faits normaux. Mais, sous peine d'anarchie, il faut une autorité dans cette fédération, et cette autorité appartient sans nul doute au sentiment. C'est le sentiment qui nous gouverne et pas du tout l'intelligence, bien qu'en dise une formule célèbre. L'homme ne pense et n'agit que sous l'influence d'un sentiment, et pour satisfaire à ce sentiment. Les plus intellectuels des hommes, les Aristote, les Archimède, les Descartes, les Comte ont pensé beaucoup moins pour satisfaire à des besoins intellectuels qu'à des besoins de sentiment, et ce qui est vrai, même d'eux, l'est bien plus encore des grands praticiens. C'est commettre une grosse erreur que de dire que dans tel cas la raison l'a emporté

sur le sentiment ; c'est tout bonnement un sentiment qui l'a emporté sur un autre sentiment. La raison n'a eu qu'un rôle d'alliée, en venant au secours de notre altruisme contre notre égoïsme, ou inversement.

La fonction de l'intelligence est triple. Elle nous renseigne d'abord sur la situation et par là éveille nos penchants ; elle fait office de *reporter*. Puis elle apprécie cette situation et ses exigences, nous montre la convenance ou la disconvenance de tel acte et par là retient ou stimule tel ou tel penchant : elle fait l'office de conseillère. Enfin, elle nous fournit, une fois la décision prise, les moyens d'accomplir l'acte résolu et de satisfaire au penchant vainqueur ; elle fait, alors, office de servante.

Le rôle du caractère est le plus simple : il a surtout charge de réaliser le désir, après consultation de l'intelligence. C'est l'agent d'exécution qui tantôt retient et tantôt stimule.

Pas plus pour les organes cérébraux que pour les autres organes du corps, état de santé ne signifie immuabilité. L'instinct conservateur, l'instinct sexuel, l'instinct destructeur, la vanité, la bonté varient chez le même individu suivant mille circonstances internes ou externes : l'état de l'atmosphère, celui de l'estomac, le cours de la Bourse, l'accueil d'un ami, en voilà assez pour les troubler.

Les fonctions intellectuelles ne sont guère plus régulières ; tout influe sur elles, fatigue physique ou morale, entraînement, milieu, alimentation, etc.

Et il en est de même des fonctions de l'activité.

Mais toutes ces variations, on l'a vu plus haut, sont compatibles avec la santé, tant qu'elles ne dépassent pas la mesure physiologique, c'est-à-dire tant que leur activité n'est pas exagérée au point de troubler sérieusement les autres fonctions. Pour qu'il y ait maladie, il faut que l'une des parties, par son propre trouble, empêche les autres de remplir leur rôle normal.

Or, on conçoit d'avance qu'une des parties du cerveau,

le sentiment, est de beaucoup le plus perturbable. Dut-on en être humilié, il faut bien reconnaître que l'homme court peu de risques de tomber en folie par exercice exagéré de ses facultés intellectuelles. Même parmi les plus grands penseurs, il en est peu qui aient succombé au surmenage de leurs forces mentales ; à plus forte raison, les autres hommes. La plupart pensent tout juste assez pour se procurer de quoi vivre, et on peut certifier que c'est le très petit nombre qui se donne, par goût, des indigestions mentales. En revanche, il en est bien peu qui ne soient point sujets aux fatigues morales, bien peu dont les penchants demeurent toujours à égale distance de la torpeur et de la tempête et qui ne connaissent pas les excitations plus ou moins vives de la vanité, de la sexualité, de la cupidité, de la peur.

Rien donc de surprenant à ce que la folie reconnaisse ordinairement pour cause l'activité exagérée de tel ou tel de nos penchants, c'est-à-dire de la partie du cerveau la plus aisément excitable. Nous disons *ordinairement* parce qu'en effet la folie peut, en d'autres cas, reconnaître une autre origine, les intoxications et les infections.

Et on entrevoit déjà par quoi va se manifester cette maladie de source morale. Si, comme nous l'avons énoncé plus haut, la maladie consiste non pas dans le simple excès d'activité d'une fonction, mais dans un excès d'activité qui, dépassant la mesure physiologique, va jeter le trouble dans les autres fonctions du même système ou de l'économie entière, la maladie, dans le cas présent, devra nécessairement se traduire par un trouble plus ou moins profond des deux parties du cerveau, qui avec le sentiment constituent le système cérébral, à savoir l'intelligence et l'activité.

L'intelligence, sous l'influence de l'excitation exagérée du sentiment, ne remplit plus le rôle qui lui est assigné. Elle n'est plus en état d'observer, de méditer, elle laisse l'homme sans renseignements sur la réalité, ne lui apporte que des

renseignements erronés, et par là même, elle devient inapte à le conseiller, ou ne lui donne plus que des conseils absurdes. L'activité, au moins dans les cas graves, n'est pas moins atteinte que l'intelligence !

Mais si de cette conception de la maladie, il résulte que tout trouble profond des fonctions morales doit nécessairement perturber l'activité normale des autres parties du cerveau, nous nous trouverons dans l'obligation de dénier tout caractère maladif à de prétendus troubles moraux qui ne franchissant pas les limites de la fonction, ne mettent pas obstacle à l'exercice régulier des fonctions voisines, à savoir celles de l'intelligence et de l'activité.

De la délimitation de la folie. — On saisit sans peine l'importance d'une telle conclusion. Poussés par une conception insuffisante de la folie, nos anciens n'ont pas assez vu que dans le plus grand nombre des cas, les symptômes intellectuels n'étaient que des symptômes secondaires ayant leur source dans un trouble plus profond, et ils ont fait de la folie une maladie surtout intellectuelle.

Cela, après tout, n'a rien d'étonnant si l'on songe que les phénomènes moraux ne sont pas directement accessibles et qu'ils ne se laissent voir et comprendre qu'à travers les phénomènes intellectuels et moteurs. Les meilleurs esprits, en présence d'une affection qui se traduisait exclusivement par des troubles de l'intelligence, devaient inévitablement la considérer comme une maladie mentale, ce qui d'ailleurs se trouvait conforme aux théories spiritualistes régnantes, d'après lesquelles l'homme était, avant tout, une intelligence. Mais il était non moins inévitable que ces mêmes médecins fussent, tôt ou tard, frappés par la lacune qu'ils laissaient ainsi dans la pathologie cérébrale, et l'observation aidant, ils devaient être peu à peu amenés — comme nous l'avons indiqué précédemment — à créer une « *folie morale* » destinée à faire pendant, en quelque sorte,

à la folie intellectuelle. Cette folie morale avait précisément pour caractère, de ne s'associer à aucun trouble de l'intelligence et de consister exclusivement dans l'exagération fonctionnelle de quelque instinct ou de quelque penchant.

Or, voilà précisément ce qui paraît inacceptable, et nous ne pouvons vraiment nous étonner de la résistance qu'ont rencontrée certains aliénistes le jour où ils ont voulu faire admettre cette folie sans délire. Assurément il y a une folie morale, c'est-à-dire une maladie reconnaissant pour cause un trouble plus ou moins profond du sentiment. Non seulement nous n'allons pas à l'encontre d'une telle opinion, mais nous allons même beaucoup plus loin que la plupart des aliénistes en disant que toute folie, sauf les cas dans lesquels l'intelligence peut être atteinte directement et primitivement, est une maladie morale. Mais comme nous ne voyons pas de maladie, là où n'existe qu'une exagération fonctionnelle limitée à un seul organe et ne retentissant point sur les organes voisins, nous ne pouvons, avec la meilleure volonté du monde, appeler folie morale l'excitation plus ou moins durable et plus ou moins intense de tel ou tel de nos instincts ou de nos penchants, quand cette excitation ne va pas jusqu'à troubler le fonctionnement régulier de l'intelligence.

Sous le nom de folie morale, de folie instinctive, d'imbécillité morale, de folie des actes, de folie lucide, qu'a-t-on décrit en réalité? Des états moraux, caractérisés le plus souvent par le développement peu ordinaire de tel ou tel instinct : instinct conservateur, instinct sexuel, instinct destructeur, orgueil, vanité, ou encore par la tendance de ces diverses impulsions à se mettre en branle trop facilement. Que ce soient là des imperfections morales, nous le reconnaissons ; que ces imperfections soient désagréables et même dangereuses pour qui en est atteint, nous en convenons ; qu'elles le mettent souvent en conflit avec la société,

rien n'est plus sûr ; mais en quoi sommes-nous tenus à voir là des maladies, au sens exact et médical du mot ?

Lois qui gouvernent la raison à l'état normal. — Nous dirons donc qu'il y a une folie morale, mais en ajoutant que cette folie morale, c'est la folie sans épithète, c'est-à-dire une maladie qui, prenant sa source dans un trouble moral, se traduit toujours par des symptômes intellectuels et moteurs qui n'en sont que la conséquence.

Abordons maintenant l'exposition de ses symptômes.

Notre but n'est pas seulement de délimiter la folie aussi nettement que possible, c'est encore de montrer comment le trouble intellectuel qui en résulte, en mettant l'homme dans l'impossibilité de subir l'action préventive du châtiment, fait de lui un non-punissable.

Celui qui voudrait se faire une idée claire de la folie en commençant son étude par l'examen des fous caractérisés, n'y parviendrait probablement pas. Il pourrait faire œuvre clinique excellente, mais il ne satisferait très probablement que fort mal sa curiosité philosophique. La folie, comme toute autre maladie, n'offrant avec l'état normal, suivant le principe de Broussais, qu'une différence d'intensité dans les phénomènes physiologiques, on doit de toute nécessité pouvoir suivre d'étape en étape le chemin qui va de la raison à la folie, autrement dit, rencontrer dans l'état même de raison les éléments qui, en se développant, détermineront l'état de folie. C'est ce qui a lieu en effet.

Pour bien comprendre le dérangement apporté dans nos opérations mentales par l'exagération pathologique de tel ou tel de nos penchants, il convient tout d'abord de rappeler sommairement les lois qui gouvernent ces opérations dans l'état de santé. Quatre de ces lois nous importent ici particulièrement.

Première loi. — Il en est d'abord une qui domine tout le travail mental. C'est la loi formulée par Aristote et complé-

tée plus tard par Locke, d'après laquelle l'*intelligence n'opère que sur des matériaux fournis par nos sens*. Loi inviolable, la seule qui soit respectée dans la folie. Il n'est pas de construction mentale si monstrueuse, si chimérique, si absurde qu'elle soit, qui y échappe, qu'elle vienne d'un poète ou d'un fou. Anges, démons, centaures, chimères ne sont jamais que le résultat d'une association d'éléments recueillis par nos sens.

Il n'est pas jusqu'à ces fameuses conceptions abstraites dont on a voulu tirer argument pour admettre des idées innées, comme les idées d'infini, d'impondérable, d'incommensurable, et qui ne sont, en réalité, que la négation, difficile d'ailleurs à imaginer, des idées abstraites de fini, de pondérable, de commensurable, etc.

Deuxième loi. — Donc, tout nous vient de nos sens. Mais le travail mental ne se fait pas sur des sensations, c'est-à-dire sur des impressions immédiates, il se fait sur des impressions emmagasinées, sur des souvenirs, sur des *images*. Or, ces images pour être propres au travail mental sont assujetties à de certaines conditions.

En premier lieu, des conditions d'intensité. De ce qu'une image est une sensation conservée et réveillée à un moment donné, il ne s'ensuit pas qu'elle se confonde avec la sensation. Il existe entre les deux phénomènes une différence nécessaire d'intensité. *Normalement l'image ne doit jamais être qu'une reproduction affaiblie de la sensation primitive*, quelque nette d'ailleurs qu'elle se présente à l'esprit. S'il en était autrement, il y aurait confusion inévitable entre la sensation et l'image, entre le présent et le passé, et nous ne saurions plus où nous prendre, que croire, à quoi nous rattacher. Ce serait la perte des notions de temps, de lieu, de succession, de continuité ; ce serait l'annihilation de toute vie intellectuelle et pratique. Ce serait le chaos, ce serait la folie.

Troisième loi. — Une autre loi concerne ce que nous appellerons la production et le classement de ces images.

Dès que nous commençons à méditer, notre appareil contemplatif entre en mouvement. et aussitôt surgissent en nombre plus ou moins considérable, suivant nos dispositions du moment, des images qui sont, les unes en accord, les autres en désaccord avec l'objet de la méditation.

Or, pour qu'un choix puisse s'effectuer, il importe que la production des images demeure subordonnée aux besoins de la méditation ; qu'elle ne s'opère pas avec une rapidité telle que celle-ci, comme éblouie par le spectacle, soit incapable de rien discerner exactement, qu'elle ne s'opère pas non plus avec une telle lenteur qu'aucune comparaison ne soit possible. *Il faut que cette reproduction demeure à égale distance d'une surexcitation qui produirait l'incohérence et d'une torpeur qui n'engendrerait que stérilité.*

Quatrième loi. — La production des images ainsi réglée, c'est à la méditation à être réglée à son tour. Elle l'est par la loi qui nous oblige à *toujours former l'hypothèse la plus simple que comporte l'ensemble des renseignements obtenus.* Grande directrice du travail mental, cette loi a présidé à toute l'élaboration scientifique. Portant constamment les hommes à changer leurs hypothèses à mesure que surviennent de nouveaux renseignements, mais toujours sous cette condition expresse que l'hypothèse nouvelle sera la plus simple qu'on puisse concevoir, elle fait plus que diriger tous les progrès de l'esprit humain, elle assure la stabilité de toute existence individuelle et de toute existence sociale.

L'obligation, d'ailleurs conforme à nos tendances spontanées, de former en toutes circonstances l'hypothèse la plus simple, tend à nous tirer de l'état d'indétermination où nous serions inévitablement plongés, si une règle ne nous portait pas vers une hypothèse plutôt que vers une autre. En tout problème, théorique ou pratique, les solutions sont mul-

tiples, mais en réalité, il n'y en a qu'une qui soit la plus simple, et à défaut d'autres motifs, celui-là serait suffisant pour la choisir, afin de sortir d'hésitation.

C'est grâce encore à cette loi que l'accord peut se faire entre les hommes. Supposons qu'elle n'existe pas, chacun irait à une hypothèse plus ou moins compliquée, mais différente de celle du voisin et toute entente serait impossible. Tandis que chacun se dirigeant au contraire, en vertu de sa tendance propre, vers l'hypothèse la plus simple, on arrive tôt ou tard, nécessairement, à s'entendre, puisque chacun va vers la même hypothèse.

Nous sentons tout ce qu'a d'insuffisant le court exposé qui précède des principales lois qui président à notre entendement ; mais notre but est non de démontrer mais simplement de rappeler les lois dont la violation va constituer précisément l'état de folie[1].

Violation habituelle de ces lois dans l'état de santé. — A vrai dire, ces lois qui dirigent l'exercice de notre entendement ne sont pas toujours, dans l'état normal, respectées autant qu'elles devraient l'être. Le plus raisonnable des homme a ses moments de folie ; il faudrait, pour qu'il en fût autrement, qu'il ne fût pas passionné, c'est-à-dire qu'il ne fût pas homme. Les passions sont si puissantes, l'intelligence et le caractère sont, en général, si faibles, que les mieux constitués, les mieux équilibrés ne peuvent toujours empêcher leurs passions d'influencer leurs opinions et leurs actes. Cela ne constitue pas évidemment la folie, sans quoi tous les hommes seraient fous, mais cela constitue chez tous ou à peu près tous, un état habituel qui est toujours fort imparfait.

1. Pour plus de détails, nous renvoyons au cours de *Philosophie première* de M. Pierre Laffite et dans ce cours, aux leçons concernant *les Lois de l'entendement*. Nous renvoyons également à la thèse du Dr Sémerie : *Des symptômes intellectuels de la folie* et au livre du Dr Audiffret sur *Les maladies du cerveau*.

A ce point de vue, il en est, en somme, de l'état cérébral comme de l'état corporel. Il n'y a pas plus d'équilibre parfait au physique qu'au moral. Ce qu'on appelle l'état de santé n'est jamais qu'un équilibre approximatif.

Pour s'en convaincre, il suffit d'observer autour de soi. On s'aperçoit vite que tous, tant que nous sommes, nous ne pensons, nous ne jugeons, nous n'observons même qu'à travers nos sentiments.

Allez en justice et écoutez comment dix témoins vont raconter le même fait ; tous étaient là, et il n'en est pas deux qui le narreront de même. Rappelons-nous ce qui nous est arrivé tant de fois à nous-mêmes, quand nous obéissons à cette tendance naturelle qui consiste à voir les choses telles qu'on les craint ou qu'on les désire : le ciel est toujours beau pour qui veut se promener, il est orageux et menaçant pour qui veut rester chez lui. On voit mille défauts dans les traits de l'homme que l'on déteste, on ne voit que beautés dans ceux de la femme qu'on aime. « Du moment qu'il aime, écrit Stendahl, l'homme le plus sage ne voit aucun objet tel qu'il est. »

Notre appareil d'observation n'est rien moins qu'un appareil passif. L'image qui se forme dans notre cerveau n'a rien de commun avec le cliché photographique. C'est une image toujours plus ou moins idéalisée, en ce sens que nos sentiments font bonne garde et ne laissent jamais passer tous les rayons.

Et si la part du sentimentalisme ou du subjectivisme, comme on voudra, est déjà si forte dans la simple observation (opération où il semble que l'on doit être dominé et comme absorbé par le monde extérieur), on comprend aisément ce qu'elle doit être dans la méditation, c'est-à-dire dans une série d'opérations où l'homme, déjà plus loin du monde extérieur, est nécessairement plus livré à lui-même et par conséquent plus près de ses penchants.

Faut-il des exemples ? La vie pratique nous en offre de

véritablement typiques. Ouvrez un journal ou entrez dans un parlement : que voyez-vous ? Des écrivains ou des orateurs qui ne raisonnent jamais que sous le poids de leurs passions. Ce qui est raisonnable, juste, nécessaire, vertueux dans la bouche de l'un, devient absurde, inique, monstrueux dans la bouche de l'autre. C'est à se demander si, des deux côtés, on s'occupe bien du même sujet. Et le plus fort, c'est qu'il n'est pas impossible que des deux côtés on soit sincère.

On croirait peut-être qu'en sortant de la vie pratique, qu'en s'élevant dans les régions dites sereines de la science, les appréciations deviennent moins passionnées. Quelle erreur ! Nos luttes actuelles en matière philosophique, religieuse, sociale, ont de telles racines dans le passé, qu'il faut s'intéresser à des sujets antédiluviens, pour que leur influence ne s'y fasse pas ordinairement sentir et laisse à nos jugements toute leur liberté.

On conçoit, tant nous en sommes voisins, que l'histoire des deux cents dernières années soit encore un champ clos où les adversaires se déchirent à belles dents ; mais qui pourrait croire que les passions restent presque aussi ardentes et les jugements aussi opposés, quand il s'agit de faits ou d'hommes déjà vieux de plusieurs siècles. Louis XIV, Richelieu, Henri IV, Louis XI, ne sont guère moins discutés que Robespierre et Napoléon. La Saint-Barthélemy a ses partisans et ses adversaires, tout comme les Journées de Septembre. Le moyen âge, pris en masse, a ses fanatiques et ses détracteurs tout comme la Révolution. Et l'on se tromperait peut-être fort si l'on s'imaginait qu'en se cantonnant dans l'antiquité, l'historien est beaucoup plus à l'abri de ses propres passions. Si ce ne sont pas alors des intérêts philosophiques ou politiques qui guident ses jugements, ce sont des intérêts d'école ou de coterie.

Et c'est ce qui explique toutes les discussions prétendues scientifiques que le public dans son innocence trouve inexpli-

cables. On se demande comment en des matières, où l'observation et l'expérience doivent tenir tant de place, où les faits parlent si haut, où les raisonnements ont si peu de chance de s'égarer, on n'arrive pas toujours à s'entendre. Il y eut, autrefois en médecine, des circulateurs et des anti-circulateurs; il y a eu des microbistes et des anti-microbistes. C'est que, derrière les faits il y a des penchants qui se défendent, des positions qui refusent de capituler, des intérêts de toute sorte qui poussent d'abord à faire valoir, dans une conception nouvelle, ce qui les peut servir, à abaisser ce qui leur nuit.

Pour résumer, nous dirons donc qu'à l'état normal, c'est-à-dire à l'état de santé du cerveau, il y a influence continue du sentiment sur l'observation et la méditation ; ce qui fait que nous ne nous représentons jamais la réalité exactement comme elle est, et que dans nos conceptions les plus objectives, il y a toujours une dose de subjectivité. Mais pour demeurer dans l'état de santé, c'est-à-dire dans un suffisant état d'équilibre, il faut que cette intervention du sentiment sur nos facultés intellectuelles ne dépasse pas une certaine mesure ou ne dure que peu de temps. Il faut que le subjectif n'arrive pas à l'emporter entièrement sur l'objectif, et que la réalité, même altérée par nous, demeure toujours dominante dans nos conceptions. Dès qu'il en est autrement nous tombons dans la folie[1].

Violation de ces lois dans la folie. Les syndromes mentaux. — *La folie consiste donc dans un désordre plus ou moins grave et durable de l'harmonie cérébrale, déterminé par*

1. Il va de soi que nous ne faisons pas entrer dans la folie les cas, d'ailleurs si nombreux, dans lesquels une passion violente, mais de très courte durée, nous fait déraisonner et commettre même des actes absurdes. En réalité, nous sommes bien alors dans un état voisin de la folie — *ira furor brevis*, disaient avec raison les anciens — mais l'équilibre en ces cas se rétablit trop vite pour qu'on les puisse assimiler à de véritables maladies. Ce sont tout au plus des accidents, sur lesquels d'ailleurs l'homme est plus puissant qu'on ne s'imagine.

l'activité exagérée d'une fonction morale, instinct ou penchant, entraînant des troubles secondaires dans les régions intellectuelle et motrice, et accessoirement des accidents variés dans les autres parties de l'organisme. Nous ne nous occuperons ici que des troubles intellectuels et moteurs, et surtout des troubles intellectuels qui, dans notre étude spéciale, sont de beaucoup les plus importants.

L'ordre intellectuel reposant sur les lois que nous avons énoncées plus haut, le désordre va nécessairement se caractériser par leur violation. Une seule de ces lois demeurera inviolée dans la folie : c'est la loi d'Aristote, celle d'après laquelle nous ne construisons que sur des matériaux recueillis par nos sens ; le plus extravagant des fous ne peut à cet égard rien tirer de son propre fonds. Pour bien comprendre comment s'opère la violation des trois autres, nous prendrons pour point de départ l'état normal et nous nous engagerons progressivement dans la folie.

Nous avons appelé *normal* l'état dans lequel nos facultés intellectuelles, nonobstant l'intervention continue du sentiment, respectent d'une façon suffisante la réalité; l'objectif y domine toujours le subjectif. La folie va se traduire par une prépondérance de plus en plus accusée du subjectif sur l'objectif.

Les premières fonctions atteintes seront, comme de juste, celles de l'appareil de la méditation qui, moins directement en contact avec la réalité que l'observation, sera nécessairement plus accessible aux influences subjectives. Réglées dans leur exercice par *la loi de la formation des hypothèses,* qui exige que l'on fasse toujours l'hypothèse la plus simple, elles manifesteront leur trouble par des conceptions trop compliquées. Cette complication exagérée dans la représentation de la réalité est ce que l'on appelle le *délire.*

Quand la folie ne s'attaque qu'aux fonctions méditatives, quand elle laisse intactes les fonctions de l'observation, le délire consiste simplement en *interprétations délirantes,*

qui ne diffèrent, somme toute, que par le degré et l'intensité de beaucoup d'interprétations qui se rencontrent dans la vie normale. C'est un homme extrêmement vaniteux qui, déçu dans ses espérances, se persuade qu'il est la victime d'un homme en place auquel il s'imagine porter ombrage. C'est un inventeur qui ne réussissant pas dans ses affaires, au lieu d'attribuer son insuccès à son insuffisance mentale et à l'imperfection de ses découvertes, y voit l'effet de machinations ténébreuses et d'ennemis imaginaires. C'est un amoureux qui, abandonné par une maîtresse à laquelle il fait des scènes ridicules, au lieu de s'en prendre à son mauvais caractère, accuse un ami de l'avoir trahi. C'est un pauvre diable qui, de la lecture d'un article de journal ou d'un mot prononcé devant lui, conclut qu'il est un grand personnage. C'est l'hypocondriaque qui passe sa vie à trouver des causes extraordinaires à des sensations qui n'ont même pas le besoin d'être qualifiées d'étranges. Ces faits-là courent les rues, mais dès qu'ils acquièrent un certain degré d'intensité et surtout qu'ils persistent, ils font de l'homme un malade et le conduisent tôt ou tard dans un asile, si par malheur ils ne l'entraînent à quelque acte grave.

Mais dans la plupart des cas, la folie ne se borne pas à l'interprétation délirante. Après les fonctions de méditation ce sont celles de l'observation qui sont atteintes. L'homme ne se contente plus d'échafauder des conceptions trop compliquées sur des faits réels, il en arrive à créer les faits eux-mêmes suivant les besoins de ses passions. Après avoir violé la loi qui régit la formation des hypothèses, il viole *celle qui règle la formation des images*. Cette loi qui veut que toute image subjective soit inférieure en intensité aux impressions objectives. L'homme est alors en proie aux *illusions* et aux *hallucinations*.

On sait ce qu'il faut entendre par ces deux termes.

L'*illusion* est comme à moitié chemin entre la perception

normale et l'hallucination ; c'est le premier pas dans le désordre de l'appareil d'observation. L'individu reçoit bien ses impressions du monde extérieur, comme les autres hommes, mais il les transforme en les fixant dans son esprit. Les illusions, chacun a pu en faire l'expérience, sont extrêmement fréquentes dans l'état même de santé. Sous l'influence de la moindre exaltation sentimentale, quelquefois même en dehors de toute influence passionnelle, nous percevons les choses autres qu'elles ne sont; c'est ce que nous faisions remarquer plus haut en montrant l'intervention habituelle de nos sentiments dans l'observation des faits. Les objets sont éloignés, nos sens sont médiocres, le milieu est souvent défavorable et en même temps nos passions sont vives ; il n'en faut pas plus pour que nous voyions et entendions de travers. Que sera-ce donc dans la folie, où la passion est maladivement exaltée, et où l'observation est dirigée par une conception délirante. L'homme alors voit tout à travers celle-ci. C'est l'histoire d'Ajax prenant un troupeau de mouton pour des ennemis, de Don Quichotte s'attaquant à des moulins dans lesquels il voit des enchanteurs. Nos maisons de santé sont remplies de persécutés qui tiennent leurs compagnons de misère pour autant d'agents suspects; de mégalomanes qui retrouvent dans leur entourage les grands personnages de leurs rêves ; de déments qui prennent les cailloux de leurs préaux pour des pierres précieuses, etc., etc.

Dans l'illusion il y a encore, si petite qu'elle soit, une place pour la réalité ; dans l'*hallucination,* il n'y en a plus. L'hallucination est une pure création de l'esprit. C'est la mise en branle de nos images subjectives, non plus comme dans l'état de santé, sous la forme plus ou moins éteinte des souvenirs, mais sous la forme d'impressions tellement vives qu'elles se confondent avec les impressions de la première heure. Le fou halluciné voit et entend les êtres réels qui l'entourent, mais il voit et entend en même temps les êtres

produits par son imagination avec une netteté, une précision telles qu'il ne lui est pas permis de douter de leur existence. Souvent même, il voit ou entend infiniment mieux ces êtres fictifs que les êtres réels qu'il a près de lui et qui lui parlent. Ce qui s'explique aisément d'ailleurs par le fait, qu'à perceptibilité égale, nous percevons d'autant mieux les objets que nous leur prêtons plus d'attention. Adressez-vous au malheureux qu'obsèdent des hallucinations auditives : s'il répond, ce sera à la manière de l'homme qu'on vient de questionner au milieu d'une conversation qui l'intéresse bien davantage ; il vous traitera en importun. Tout médecin, qui a essayé de discuter avec un aliéné sur la réalité de ses hallucinations, en a obtenu la réponse que faisait un fou à Leuret : « Si je ne puis croire à la réalité des voix que j'entends et que vous dites imaginaires, de quel droit croirai-je à la réalité de la vôtre ? »

Ce n'est pas que l'hallucination soit impossible, soit même rare en état de santé (on en a cité de nombreux exemples) ; mais ici, comme dans l'illusion, le phénomène, tout anormal qu'il soit, est le plus souvent fugace et l'individu, en tout cas, a conscience de son erreur. Le fou, lui, vit au milieu de ses hallucinations comme dans une autre réalité et, c'est peine perdue que de vouloir lui en démontrer le mensonge.

Comme l'illusion, l'hallucination est en rapport direct avec la conception délirante. La passion a créé celle-ci, celle-ci à son tour crée l'hallucination. On a discuté, en aliénation mentale, la question de savoir si l'hallucination ne précédait pas, et par conséquent ne créait pas la conception délirante. Il en est ainsi dans les délires toxiques, mais on peut affirmer que l'hallucination primitive est, dans la folie, un cas tout à fait exceptionnel. Dans celles-ci, la conception délirante domine toujours l'hallucination, elle la provoque, elle la dirige, elle en joue pour ainsi dire. Pour peu qu'on suive un certain temps un délirant halluciné quelconque — persé-

cuté, mélancolique, mégalomane — on se demande comment, devant tant de logique, tant de suite et tant de variété en même temps dans cette production hallucinatoire, on a pu songer un instant à faire de l'hallucination la génératrice du délire. Tout montre un guide, un conducteur dans ces hallucinations, et ce guide ne peut être que la conception délirante.

Au surplus, nous savons bien que le délirant, sauf de très rares exceptions, ne débute pas par l'hallucination. Le persécuté ou le mélancolique entretiennent longtemps, dans le vague, leurs tristes pensées avant de leur donner une forme définitive et d'en venir aux hallucinations. Et celles-ci suivent pas à pas toutes les étapes du délire et n'apparaissent qu'au fur et à mesure de ses besoins. N'est-ce pas la clinique même, en dehors de toute théorie touchant la folie, qui indique la dépendance de l'hallucination par rapport au délire ?

Il va sans dire que, dès que la folie est poussée à ce point que l'individu se crée lui-même sa réalité, le délire peut prendre des proportions extraordinaires et atteindre aux dernières limites de l'absurde. Tant que l'hallucination n'apparaît point, le malade a beau extravaguer, il tient encore par quelques liens à la terre ; dès qu'il ne fait plus de différence entre le monde fictif et le monde réel, il n'a plus rien pour limiter ses divagations.

Mais ce n'est pas tout. A bout de ressources, beaucoup de malades en viennent à abandonner les croyances générales, qui dans une certaine mesure, restreignent encore le cercle de leur délire et de leurs hallucinations. Ils cessent peu à peu de respecter les lois naturelles auxquelles eux-mêmes avaient cru jusqu'alors, et ils ramènent insensiblement dans leurs conceptions le règne des volontés surnaturelles. Ne sachant comment expliquer par les lois connues de la physique, de la chimie, de la biologie, les sensations bizarres qu'ils éprouvent ou les persécutions dont ils sont

victimes, ils font intervenir des êtres invisibles et tout puissants qui les torturent ou qui les assistent. Il y a là, comme on l'a très bien exposé, un véritable phénomène de *rétrogradation intellectuelle* qui, avec les deux phénomènes précédents de la complication et de l'instabilité des hypothèses, achève de caractériser le délire, élément fondamental de la folie.

Cependant, nous ne tenons pas encore l'ensemble des symptômes intellectuels. Dans l'état normal, la méditation, nous l'avons dit, va puiser pour son travail au grand réservoir des images qu'elle évoque presque à volonté, activant ou ralentissant leur marche suivant ses besoins, arrêtant au passage les images nécessaires et laissant passer les autres. L'imagination est ainsi sous la dépendance de la méditation; et en beaucoup de cas, on pourrait presque dire dans la plupart des cas de folie, les choses ne sont pas à cet égard grandement modifiées.

L'imagination demeure sous la dépendance de la méditation, qu'il y ait d'ailleurs ou qu'il n'y ait pas d'hallucination, bien que celle-ci marque déjà une excitation pathologique des organes récepteurs et enregistreurs de nos sensations. Mais dans les cas graves, dans les cas extrêmes, la scène change, et alors deux états très différents peuvent se produire. Tantôt, sous le coup de fouet du délire, les images vont se précipiter avec une rapidité grandissante, passant devant l'esprit comme les nuées défilent sous nos yeux dans les jours d'orage, laissant si peu de traces derrière elles que le malade au sortir de la crise, s'imagine souvent avoir fait un rêve. Tantôt, au contraire, l'esprit, au milieu de ces images, de ces hallucinations, en saisit une et s'y attache, s'identifie, pour ainsi dire, avec elle, et s'y abîme à tel point que toute autre opération intellectuelle devient impossible. Dans cet état comme dans le précédent d'ailleurs, le malade devient étranger à tout ce qui l'entoure. C'est alors qu'il mérite vraiment le nom d'aliéné. C'est alors aussi qu'il pré-

sente, dans sa plénitude, ce type de fou que conçoit l'imagination populaire.

Enfin, quand le trouble intellectuel atteint un certain degré, l'excitation cérébrale gagne les parties motrices, et l'état du système musculaire présente alors la plus frappante des analogies avec celui du système cérébral. A l'exaltation délirante avec son cortège d'images déchaînées, correspond une gesticulation désordonnée et un bavardage incohérent où l'oreille s'efforce de suivre, souvent en vain, la succession des idées qui traversent si impétueusement l'esprit. A la concentration délirante de l'esprit sur une image unique, correspond, en sens inverse, une sorte d'annihilation musculaire durant laquelle l'homme est incapable d'aucun effort. Dans le premier cas, c'est la *manie*, dans le second, c'est la *stupeur ;* deux états qu'on a souvent présentés comme des affections spéciales, des entités pathologiques, mais qui ne sont en réalité que les degrés extrêmes du trouble cérébral.

Nous ne saurions nous arrêter davantage sur des symptômes et sur une théorie dont la place est marquée dans un traité de la folie et non dans une simple étude médico-légale. Il ne s'agit ici que d'indiquer, à grands traits, les signes caractéristiques de la folie, afin d'en tirer certaines conclusions quant à ses limites.

Nous les résumons en quelques mots :

La folie, qui a son point de départ dans l'exagération fonctionnelle de quelque penchant, et qui, dans ce sens, peut toujours être dite *morale*, se traduit toujours par des désordres de l'intelligence, et dans les cas les plus accusés, par des désordres de la motilité, auxquels se joint souvent un trouble plus ou moins général de l'organisme.

Les troubles moraux, eux mêmes, peuvent être causés par des désordres organiques amenant des modifications de la cénesthésie, mais les rapports du physique et du moral n'ont pas à être discutés dans cette étude.

CHAPITRE IV

DES DIVERSES FORMES DE LA FOLIE

Affections propres à l'instinct conservateur : Hypochondrie, délires de persécution, mélancolie, manie, folie intermittente. Affections propres à l'instinct sexuel : Idées érotiques, érotomanie. Affections propres à l'ambition : délires de grandeur. Affections propres à l'altruisme.

Considérations générales. — Si nous entrons dans quelques détails et si nous abordons la question non plus de la folie, mais des différentes formes de la folie, ce n'est pas dans le but d'en faire un exposé complet, qui dans les conditions de cette étude ne saurait être que très imparfait, c'est uniquement pour fixer des idées que les considérations précédentes n'ont pu suffisamment éclaircir.

Pas plus en ce chapitre que dans le précédent, nous n'insisterons sur les considérations médicales qui n'importent pas à notre but. Nous avons laissé de côté, en parlant de la folie, tout ce qui a trait à ces causes, nous ne serons pas plus explicites, sur ce point, en entamant le chapitre de ses formes diverses. Nous risquerions d'ailleurs d'apprendre peu de choses à nos lecteurs en leur disant qu'il faut voir, dans toute folie, le résultat de prédispositions héréditaires, jointes à des causes occasionnelles. Tout fou est originairement un déséquilibré qui tombera, plus ou moins vite et plus ou moins gravement, suivant que sa déséquilibration sera plus ou moins profonde et que les causes perturbatrices seront, elles-mêmes, plus intenses ou plus persistantes.

La stabilité du système cérébral est fort différente suivant les individus : il en est que le heurt des événements trouble

à peine, que les toxiques les plus forts laissent indemnes ; il en est que le moindre choc bouleverse de fond en comble, que la moindre des intoxications fait délirer. Que cela tienne à la disproportion existante entre les différentes fonctions, au développement de certaines par rapport à la faiblesse d'autres ; ou bien de la texture particulière de certains cerveaux qui réagissent avec exagération, peu importe au point de vue médico-légal qui nous occupe — le fait existe et nous suffit.

Nous savons, par ce qui a été dit plus haut, que nos sentiments sont toujours le point de départ de la folie ; inutile de dire que, parmi nos sentiments, les plus énergiques, les plus puissants, seront les plus fréquemment atteints.

L'homme est surtout dirigé par ses instincts personnels et, plus spécialement par certains d'entre eux, qui sont : l'instinct conservateur, l'instinct sexuel, l'ambition. C'est d'eux que, presque toujours, viendra la folie.

D'ordinaire la forme de la folie est en rapport avec le sentiment affectif : le mélancolique a été frappé dans son instinct conservateur, le mégalomane a été touché dans sa vanité, mais il y a des exceptions. L'instinct sexuel, surexcité et non satisfait, peut produire des folies mélancoliques, ambitieuses, mystiques ; l'instinct conservateur, lui, provoquera de la mégalomanie et réciproquement la vanité blessée provoquera de la mélancolie. Le fou a des raisons que nous ne savons pas toujours pénétrer. Quoi qu'il en soit du trouble sentimental originel, la folie ne se présente guère à nous que sous un petit nombre de formes qui relèvent pour la plupart de l'instinct conservateur et de l'ambition.

AFFECTIONS PROPRES A L'INSTINCT CONSERVATEUR

L'instinct conservateur est si énergique, et par moments si fougueux, qu'il est peu d'hommes capables de le maintenir toujours dans les bornes commandées par la raison.

Quantité d'obsessions maladives ne sont, en réalité, que des affections de l'instinct conservateur, déterminant chez les très nombreuses personnes qui en sont atteintes des malaises parfois très pénibles, plutôt que de véritables maladies : les obsédés ont conscience du caractère pathologique de leurs obsessions et ne présentent pas le plus souvent de troubles de l'intelligence.

Les véritables maladies de l'instinct conservateur sont tout autres ; ici l'intelligence est intéressée ; il y a délire, hallucinations et le reste.

L'instinct conservateur peut être malade et déterminer la folie de trois manières différentes :

1° L'individu est troublé dans son instinct de conservation, mais il ne rapporte son trouble qu'à lui-même, il souffre dans son être physique, il craint pour sa santé, pour sa vie ; mais il ne cherche pas la cause de son mal hors de lui, ou tout au moins, il ne l'attribue pas à ses semblables : c'est un hypocondriaque.

2° L'individu est troublé dans son instinct de conservation, mais il ne rapporte pas son trouble au milieu social vague et incertain autant qu'énorme dont l'immensité l'écrase. Il l'attribue à des hommes égaux, inférieurs ou supérieurs, auxquels il tient tête et qu'il accuse : c'est le persécuté.

3° L'individu est troublé dans son instinct de conservation, mais il attribue ce trouble au dehors, au milieu social ; il se sent démesurément faible et désarmé en présence de ce milieu tout-puissant, auquel il suppose les plus noires intentions et devant lequel il s'humilie, se prosterne, s'accuse : c'est le mélancolique.

HYPOCHONDRIE

L'hypochondrie, dont Molière nous a laissé un tableau incomparable dans le malade imaginaire, a sa source dans

une inquiétude absurde de l'individu pour sa santé, inquiétude qui lui fait exagérer des sensations réelles, qui lui en suggère de fictives, qui le porte à chercher des unes et des autres des explications extravagantes et qui le pousse, pour se guérir, aux actes les plus ridicules, les plus étranges. Parfois, l'hypochondriaque s'en tient à la première hypothèse, plus ou moins saugrenue, qui lui est venue à l'esprit : il a l'estomac ulcéré, tous les muscles sont changés en cordes, etc.

Le plus souvent, il va de maladie en maladie, trouvant dans toute sensation nouvelle, réelle ou fictive, un motif pour modifier son hypothèse et se découvrir une autre affection. Le malheureux passe son temps à s'écouter, à examiner ses excrétions, à entretenir de ses recherches tous ceux qui l'entourent. Il s'adresse d'abord aux médecins qui ne peuvent évidemment le satisfaire, puis aux charlatans qui l'exploitent sans le contenter, enfin aux somnambules dont il forme la plus solide clientèle, et, quand il ne sait plus à qui recourir, il en vient à se soigner lui-même et s'astreint alors aux traitements les plus invraisemblables. A mesure que le mal fait des progrès, l'hypochondriaque se concentre de plus en plus sur lui-même, les soins de sa santé absorbent tous ses instants, il délaisse les siens pour lesquels il est loin d'être toujours un voisin commode, et mène une existence de plus en plus solitaire. Si, avec l'âge, un certain apaisement ne s'opère pas dans son esprit, l'hypochondriaque, de plus en plus inquiet, est assailli d'idées funèbres, il se voit ruiné, déshonoré, il redoute la mort, c'est alors qu'on le voit chercher un refuge dans le suicide.

Ce qu'il y a de remarquable chez la plupart de ces hypochondriaques, même parmi ceux dont les préoccupations sont les plus intenses, c'est la possibilité de vivre dans leur milieu, de vaquer à leurs affaires, de conserver même leurs relations. L'état mental de ces malheureux n'est souvent connu que des entours immédiats et du médecin. Pour

le public, ils ne semblent pas différer des autres hommes, et n'étaient quelques manies assez innocentes, quelques bizarreries dans le vêtement, les gestes, l'attitude, on ne les remarquerait même pas. Ils souffrent et ils font fréquemment souffrir ceux qui leur sont le plus étroitement attachés, mais en dehors de ce cercle fort étroit, ils sont bien rarement une cause de trouble. Aussi voit-on fort peu de ces hypochondriaques type dans nos asiles, bien qu'ils soient, en réalité, extrêmement nombreux et que nous les coudoyions constamment dans le monde.

Considérations médico-légales. — Si la folie de l'hypochondriaque peut le porter envers lui-même à des actes parfois très graves, elle ne lui met pas d'ordinaire une arme à la main contre ses semblables et ne le pousse pas à commettre des actes délictueux. Mais si l'hypochondriaque devenait un délinquant, il y aurait exagération à le considérer toujours comme impunissable. Il s'agit, bien entendu, de l'hypochondriaque qui n'a que des préoccupations sans délire. Suivez cet homme dans son existence, vous constaterez que si sa façon de se traiter est absurde, la manière dont il se conduit en société est souvent des plus raisonnables : il sera d'une moralité irréprochable, d'excellent conseil ; il se montrera ami dévoué, il pourra même faire paraître de réels talents comme homme politique, comme savant, comme artiste. En quoi cet hypochondriaque mériterait-il d'être traité autrement que le vulgaire des criminels quand il a volé, escroqué, tué ? son hypochondrie n'a été pour rien dans son acte.

Il va sans dire que la question changerait de face si, en réalité, le délire poussait l'hypochondriaque au crime. Le fait, pour rarissime qu'il soit, peut se présenter. L'un de nous a connu un hypochondriaque qui, pour se guérir de ses maux, s'est par trois fois, au risque de se briser les os, précipité du haut d'un mur de 7 mètres, dans l'espoir que de

grandes émotions lui rendraient la santé. On peut se demander si un tel fou, dans sa recherche des grandes émotions, ne pouvait aussi bien songer à se faire meurtrier. On a cité des cas ou des hypochondriaques avaient commis des meurtres sur des enfants pour exécuter d'étranges médications que leur imagination malade leur suscitait.

D'autres hypochondriaques, véritables persécutés, commettent des tentatives de meurtre sur le médecin qui n'a pas su les guérir. Nous nous trouverions ici en face de cas où le trouble intellectuel voile à l'homme la réalité et ne lui laisse plus ses freins ordinaires. Quelque peu intéressant que soit, au point de vue social, un pareil malade, il ne peut être traité autrement qu'un aliéné.

Observation I[1] : *Vol aux dépens d'amies. Hypochondrie et obsessions nosophobies, impulsions irrésistibles alléguées. En réalité : actes commis sous l'influence de tendances égoïstes que l'affaiblissement des facultés ne permet pas de réfréner suffisamment. Responsabilité. Beaucoup d'indulgence.*

La dame G... est accusée d'avoir soustrait à deux dames, qui étaient alors de ses amies, des objets s'élevant à une somme d'environ 200 francs. Il s'agit d'examiner s'il existe dans son état mental un trouble ou une infirmité capables d'expliquer, en les excusant, ces actes délictueux.

La manière dont un vol est perpétré, les circonstances qui l'entourent sont souvent propres à fournir d'utiles indices sur

1. Les rapports médico-légaux sont précédés de la formule générale suivante, que nous donnons ici, ne voulant pas la répéter à chaque observation :

Nous, soussigné, docteur en médecine de la Faculté de .... médecin expert à..... commis par M. X..... juge d'instruction près le Tribunal civil de première instance..... ou par ordonnance du Tribunal de ..... en date du..... à l'effet d'examiner le sieur B..... (libre ou détenu) âgé de..... exerçant la profession de..... demeurant à..... inculpé de..... et de dire : (Copie des questions posées par la réquisition.)

. . . . . .

Serment préalablement prêté, avons examiné à plusieurs reprises l'inculpé, et après avoir consulté le dossier et nous être entouré de tous les renseignements utiles, avons réuni dans le présent rapport les résultats de nos observations et nos conclusions.

l'esprit du délinquant. Rien de tel dans le cas de la dame G... : c'est un vol ou une série de vols tout à fait vulgaires. Rappelons les faits : la dame G... est en pension à la campagne chez une amie dans le magasin de laquelle elle entre à sa convenance. Elle trouve les moyens d'y soustraire, sans éveiller aucun soupçon, et cela pendant près de deux mois, une foule de menus objets, depuis des torchons jusqu'à des plumes d'autruche ; elle les cache dans sa chambre, puis dans des voyages successifs les rapporte avec elle au domicile conjugal, à Choisy-le-Roi ; elle ne se contente même pas de voler : l'éveil étant donné, elle accuse une servante. Soupçonnée à son tour, elle nie d'abord et ne se résout à avouer que devant des preuves accablantes : tout cela semble le fait d'une femme intelligente, habile, rouée même, et qui sait admirablement bien ce qu'elle fait et à quoi elle s'expose. Mais d'un autre côté, on a peine à comprendre le pourquoi de tant de vols chez une femme de 51 ans, dont le passé est indemne, la situation aisée, et qui aurait certainement pu, sans recourir au vol, se procurer tout ce qu'elle a préféré soustraire. Enfin un certificat très explicite du médecin qui la soigne habituellement depuis un certain nombre d'années, la représente comme ne jouissant pas de toutes ses facultés.

Les faits ne prouvent donc pas grand chose par eux-mêmes, et il nous faut consulter l'histoire entière de la prévenue pour y chercher l'explication de sa conduite. La dame G... est fille d'aliénés : la mère est morte à la Salpêtrière en 1875 à l'âge de 59 ans, une tante maternelle est idiote. Elle-même ne se serait pas élevée sans difficultés : elle a souffert en particulier d'accidents choréiques. Cependant son intelligence ne semble pas, tout d'abord, fort compromise : de 7 à 11 ans elle fréquente l'école, s'y montre assez bonne élève. Puis elle entre en apprentissage chez un bandagiste, et ne le quitte qu'à 14 ans pour s'employer chez ses propres parents qui viennent de s'établir marchands de vins. Rien de particulier durant cette période : à 17 ans 1/2 elle se marie, elle devient veuve au bout d'un an, se remarie à 22 ans ; 14 ans après, à 36 ans elle devient veuve pour la seconde fois, après avoir eu six enfants de ce second mariage. A 39 ans, elle épousait en troisièmes noces M. G..., son mari actuel. Jusqu'alors et malgré de très grands déboires domestiques, la perte de deux maris et de tous ses enfants, il ne semble pas que sa mentalité ait été sérieusement touchée. C'est seulement dans cette troisième phase de son

existence conjugale que nous allons voir apparaître des accidents cérébraux. Mais d'abord quelques mots sur son caractère : s'il faut nous en rapporter au dire des gens qui la fréquent depuis plus de vingt ans, la dame G... se serait toujours fait remarquer par une personnalité excessive poussée jusqu'à la manie : elle ne connaît qu'elle et ne s'émeut que de ce qui la touche. Elle a pu voir mourir son père, sa mère, deux maris et six enfants sans en être sensiblement ébranlée, mais elle s'est toujours affectée outre mesure des moindres bobos qui la gênent. De tout temps, elle a pris, pour sa santé, des précautions exagérées, multipliant à l'excès ses soins de propreté, changeant de linge et de vêtements plusieurs fois par jour, évitant toutes les occasions de contagion, redoutant le voisinage d'un malade quelconque, n'osant pas coucher dans une pièce qui aurait été habitée la veille par une personne inconnue. Même propreté méticuleuse jusqu'à l'absurde, dans son intérieur. Autant par méfiance contre tout le monde que par crainte de voir salir ses parquets, elle n'autorise personne à entrer chez elle : sa femme de ménage elle-même ne pénètre pas dans sa chambre. A une époque où elle avait le moyen d'avoir des tapis, on a vu des tapis recouverts de toiles, et les toiles recouvertes elles-mêmes de journaux toujours dans la crainte des souillures possibles. Sans avoir jamais posé pour élégante, elle a toujours été coquette, mais d'une coquetterie spéciale, tenant moins au luxe qu'au nombre des objets de toilette ; d'un amour-propre exagéré, elle aime à passer pour ce qu'elle n'est pas. Elle voudrait qu'on la crût riche ou pour le moins très aisée : ce qui ne l'empêche pas d'être plus qu'économe de ses deniers quand il ne s'agit pas de satisfaire sa gourmandise, son bien-être ou sa vanité. Inutile de dire qu'elle est incapable d'attachement pour personne. Qu'il s'agisse de parents, d'enfants ou de simples connaissances, elle n'a jamais entretenu que des mauvaises relations avec tout le monde ; ses maris seuls ont fait exception à la règle : elle a toujours eu pour eux les plus grands égards. Elle est très peu communicative, très peu causeuse, elle se méfie de tout le monde, et passe dans le milieu où elle vit pour une femme originale, bizarre, souvent incompréhensible. Ce tableau est peut-être un peu exagéré : ceux qui dépeignent la prévenue sous ces couleurs peu flatteuses sont aujourd'hui brouillés avec elle, et nous avons le droit de ne les croire qu'à demi.

Mais les traits en sont trop concordants, trop précis pour qu'ils ne contiennent pas une grande part de vérité, et je suis, pour ma part, d'autant plus disposé à les tenir pour vrais dans leur ensemble, que je les retrouve dans les accidents pathologiques certains auxquels à un moment donné a été soumise Mme G... : ces accidents n'en sont que l'exagération maladive. A la suite de son troisième mariage, en présence d'une situation amoindrie qui la frappait profondément dans ses besoins de bien-être et de vanité, sa personnalité blessée s'est en effet exagérée au point de provoquer chez elle de véritables troubles intellectuels. Le médecin, qui la suit depuis fort longtemps, déclare qu'elle a commencé dès cette époque à présenter des signes non équivoques de folie. Elle avait l'imagination pleine de terreurs, venait le consulter pour des riens démesurément grossis, et, au milieu d'une santé à peu près parfaite, craignait de mourir subitement. De ce délire hypochondriaque elle est passée peu à peu, comme cela arrive fréquemment, à un délire très net de persécution, s'imaginant que ses voisins la détestaient et cherchaient à la molester, entendant des voix qui l'injuriaient et la traitaient de folle, d'idiote, prétendant qu'on lui jetait des ordures sur la tête quand elle sortait. Sous le coup de ces persécutions imaginaires elle a déménagé jusqu'à cinq fois coup sur coup, elle a fait des tentatives de suicide par le poison. Cependant après une période de découragement profond et de véritable inertie morale, elle parut s'améliorer, mais en réalité la maladie ne faisait que prendre une nouvelle tournure. De l'état de mélancolie et de reploiement sur elle-même où elle semblait plongée, elle entre dans une phase d'agitation incompréhensible. Elle ne tient plus en place, va et vient sans but, prend le tramway ou le chemin de fer pour aller à Paris, et en revient parfois sans s'y être même arrêtée. Elle est en proie à une activité exagérée : c'est pendant cette dernière période qu'ont eu lieu les vols qui lui sont reprochés. Rien de plus intéressant que ce qu'elle raconte à leur sujet : il est certain que, si ce qu'elle dit est vrai, elle a bien réellement volé sous une influence morbide. Malheureusement pour elle, son témoignage n'est pas ici, comme dans les cas précédents, confirmé par le médecin qui a si bien noté les accidents divers des phases antérieures de son affection mentale. En ce qui concerne les vols, il n'a rien su, elle ne lui a fait aucune confidence, et nous ne pouvons dès lors nous en rapporter qu'à elle, dont l'affirmation est nécessairement suspecte.

Elle prétend que vers 1893, étant encore dans sa phase mélancolique, elle commença à éprouver des besoins irrésistibles de s'emparer des objets qui excitaient ses désirs. A l'en croire, elle y aurait résisté pendant longtemps, mais au prix d'une lutte tellement douloureuse qu'elle en était venue à l'idée de se détruire : d'où ses deux tentatives de suicide par le poison. Ce serait chez une fille de son mari, qu'elle aurait succombé pour la première fois à l'une de ces impulsions délictueuses; mais c'est seulement chez la dame P... son amie, aux mois d'avril et de mai 1894, que cette manie aurait pris toute son intensité.

Il n'est pas douteux qu'une femme, qui tente de se donner la mort pour ne pas commettre un acte absurde auquel elle se sent irrésistiblement entraîné, est bien une malade et non une criminelle. Mais faut-il ici ajouter complètement foi à ce que nous dit la dame G...? J'en doute et voicimes raisons : C'est d'abord son silence inexplicable vis-à-vis son médecin auquel depuis, nombre d'années, elle confiait bien d'autres secrets non moins graves ; ce sont ensuite les circonstances qui ont entouré la série de vols commis chez la dame P... et qui éloignent de l'esprit toute idée d'irrésistibilité. Le vol dans l'impulsion plus ou moins irrésistible est brusque, non dissimulé, presque effronté : à peine accompli, il provoque, le plus souvent, un remords chez le voleur, qui avoue et restitue. Ici, rien de tout cela : nous sommes en présence d'une femme qui combine absolument ses vols, s'arrange pour que ses larcins passent inaperçus, cherche ensuite à égarer les soupçons sur une personne innocente, nie ensuite avec assurance et n'avoue que quand elle se sent dans l'impossibilité de nier davantage après les découvertes faites chez elle. Cela ressemble beaucoup plus au vol d'une voleuse quelconque qu'au vol d'une névropathe, victime d'une impulsion maladive. On dira que du produit de ces vols elle n'a rien fait : cela n'est pas absolument prouvé. Il semble au contraire qu'elle ait utilisé beaucoup des objets volés, dentelles, rubans, etc... Au surplus étant donné le caractère de la dame G..., il n'y aurait rien de surprenant à ce qu'elle ait amassé simplement en vue de l'avenir tous ces menus objets de toilette dont elle était fort friande.

Nous ne voyons donc, dans tous ces agissements, rien qui révèle en soi la maladie, et nous en venons à douter, contrairement à l'affirmation de la prévenue, que ce soit pour

se soustraire à des impulsions trop pénibles qu'elle ait fait à un certain moment des tentatives de suicide. Il est plus vraisemblable qu'elle a obéi alors, comme le suppose son médecin, au sentiment de profond découragement moral qui s'est emparé d'elle après plusieurs années de maladie mentale, dont elle est aujourd'hui guérie.

Cependant, tout en disant que les vols commis par la dame G... n'ont eu pour origine ni un délire spécial, ni une impulsion maladive, nous sommes loin d'affirmer qu'elle jouit de toutes ses facultés. Il est bien difficile de déterminer dans quelle mesure l'état de folie où elle a été indubitablement plongée plusieurs années durant a exercé sur l'état général de ses facultés une influence pernicieuse, soit en diminuant son énergie, soit en déprimant son intelligence. Elle est sortie de cette longue période maladive certainement plus faible contre les sollicitations d'une personnalité toujours vive et qui ne pouvait que progresser avec les années. Le vol n'a été chez elle que l'expression finale des tendances naturelles, qui, à un certain moment, ont en quelque sorte profité de son affaiblissement mental pour la pousser aux actes délictueux dont elle a à répondre aujourd'hui. La déclarer complètement irresponsable serait peut-être exagéré, car son intelligence n'est pas affaiblie au point qu'elle ne sache pas ce qu'elle fait, mais il ne serait qu'équitable de ne point la traiter comme une personne jouissant de la plénitude de ses facultés.

. . . . . .

Conclusions. — La dame G... a été certainement, pendant plusieurs années, sous le coup d'une maladie mentale qui l'a affaiblie intellectuellement et moralement; bien qu'elle paraisse jouir de sa raison aujourd'hui il n'est pas douteux qu'elle ne soit moins capable de se conduire correctement qu'elle ne l'était avant sa maladie. Il y a donc lieu d'apporter beaucoup d'indulgence dans l'appréciation de ses actes.

LES DÉLIRES DE PERSÉCUTION

Le délire de persécution est de toutes les formes de la folie, la plus importante au point de vue médico-légal. C'est assurément celle qui fournit le plus de criminels. Elle a avec l'hypochondrie ce caractère commun, qu'elle lâche rarement le cerveau dont elle s'est une fois emparé. Elle s'atta-

que généralement à des caractères soupçonneux, jaloux, égoïste et vaniteux.

Nous en faisons une maladie de l'instinct conservateur, mais, en réalité, elle peut avoir une autre source. Si dans la plupart des cas, l'instinct conservateur est en jeu, dans quelques-uns, c'est la vanité ou l'orgueil qu'il faut accuser.

On peut être persécuté dans sa personne physique, c'est le cas du persécuté hypochondriaque ; on peut l'être dans sa position, dans ses ressources ; on peut l'être enfin dans sa vanité ou dans son orgueil. En sorte que le délire de persécution sert, en quelque sorte, de passage entre les maladies de l'instinct conservateur et les maladies de l'ambition.

Le délire de persécution est avec le délire hypochondriaque le type du délire longtemps qualifié de partiel. Tandis que la mélancolie entraîne souvent le malade aux dernières limites du trouble cérébral, soit qu'il verse dans l'anxiété, soit qu'il tombe dans la stupeur, très rarement le persécuté sort des voies moyennes. Il a des moments où il se montre plus sombre, plus concentré, d'autres où il est plus violent, plus agité, mais il est extrêmement rare d'observer chez lui l'excitation maniaque ou la stupeur. En dehors de son délire spécial, le persécuté raisonne très bien sur toutes choses, et comme il garde pendant longtemps une grande puissance sur lui-même, comme il ne se livre qu'à bon escient, comme il peut par conséquent dissimuler très habilement son délire, il est de ceux chez qui la maladie est parfois très difficile à découvrir et à démontrer.

L'invasion du délire est ordinairement très lente. Celui-ci se montre d'abord comme un trouble vital se traduisant dans la cénesthésie par la douleur, l'anxiété, la méfiance. C'est à la longue que l'individu, tourmenté du besoin de voir clair dans les troubles étranges qu'il ressent, y applique avec ténacité son esprit et finit par les interpréter avec les idées que le milieu social a mises en circulation, suivant son caractère et son humeur. L'idée explicative

apportant au délire sa formule définitive draine à son profit les énergies mentales et suscite à son tour des passions et des croyances.

L'inventeur malheureux, l'amant évincé, l'ambitieux non satisfait, au lieu de se dire que leurs ennuis sont dus à quelque incapacité mentale, s'imaginent qu'ils sont victimes d'ennemis cachés qui discréditent leurs inventions, dénigrent leurs capacités, salissent leur réputation. Ils interprètent dans ce sens les mots qu'ils entendent en passant, les gestes qu'ils voient, les jeux de physionomie qu'ils surprennent. D'ordinaire, ils s'en prennent d'abord à des êtres collectifs et mystérieux : la police, la franc-maçonnerie, les jésuites, les magnétiseurs; ils accusent des sociétés secrètes auxquelles ils donnent des noms étranges, ou des personnes qu'ils n'ont jamais vues, ou des voisins avec lesquels ils n'ont fait que se croiser dans la rue.

Dès que le délire se précise en devenant plus actif, les illusions, puis les hallucinations surgissent. Le persécuté interprète dans le sens de son délire tout ce qui se passe autour de lui, gestes, paroles, événements quelconques : s'il est de l'espèce vaniteux, il ne faudra ni rire ni chuchoter autour de lui, il faudra s'abstenir même de le regarder, car tout le monde l'insulte, le menace, le nargue; s'il est de l'espèce hypochondriaque, il se plaindra d'être électrisé, magnétisé, téléphonisé, il prétendra qu'on mêle le poison à ses aliments auxquels il découvre les odeurs et les goûts les plus bizarres. En certains cas, le délire se systématisant de plus en plus, le persécuté ne s'en prend plus à des êtres collectifs, mais bien à telle ou telle personne déterminée et il n'en devient que plus dangereux, car s'il lui est difficile de s'attaquer aux collectivités, il ne lui est que trop facile de s'attaquer à un individu. Cependant le persécuté épuise d'abord d'ordinaire les moyens de droit : il harcèle les tribunaux de ses plaintes et met volontiers la presse au courant de ses tribulations. On en a vu composer de gros

ouvrages pour mettre le public au courant de leur folie et lui dénoncer leurs persécuteurs. Mais un jour vient où ils sont bien obligés de reconnaître la vanité de leurs efforts : tout le monde les repousse et les bafoue. C'est alors qu'ils songent à se faire justice eux-mêmes, puisque la société se refuse à les protéger; et ils marchent contre leur persécuteur dans toute la sérénité de leur conscience, aussi sûrs de la légitimité de leur action que le magistrat qui condamne et que le bourreau qui exécute.

Tout persécuté est dangereux, mais tous les persécutés ne sont pas également dangereux. Le persécuté qui, avant d'être malade, se signalait par son énergie et sa violence sera nécessairement plus à craindre que le persécuté de nature timide, car il se résoudra plus vite à l'action, et une fois déterminé, il ira au but sans hésitation.

Le persécuté qui n'a pas encore découvert exactement son ou ses persécuteurs, n'est pas bien terrible ; mais il faut tout craindre de celui qui personnifie ses persécutions.

Enfin, il faut encore tenir compte de l'intensité de l'affection. Le persécuté chez qui les hallucinations sont rares est infiniment moins redoutable que celui qui est sans cesse harcelé de voix injurieuses et menaçantes, que celui surtout qui, en même temps que des voix ennemies, entend des voix amies qui le conseillent et le poussent. Il résisterait peut-être à un besoin silencieux de vengeance, il ne résiste pas à sa passion qui, sous forme d'hallucination, s'extériorise et lui ordonne de se venger.

Le délire de persécution dont nous venons de tracer rapidement les grands traits est le délire systématisé de Lasègue, Falret, Magnan ; il survient chez des individus adultes qui jusque-là n'avaient pas attiré sur eux l'attention. Comme chez les autres hommes, la raison, l'intérêt bien entendu, la discipline sociale tenaient en bride leur autophlie excessive et maîtrisaient leurs instincts.

D'autres fois, le délire de persécution apparaît chez des

individus à hérédité lourde, chez lesquels le déséquilibré moral a toujours été évident et chez qui les sentiments égoïstes ont toujours hautement prédominé ; dans ces cas la psychose a pu être appelée constitutionnelle, fonctionnelle.

Le délire est alors basé exclusivement sur des interprétations délirantes multiples qui s'organisent aussitôt en système ; ces interprétations s'étendent progressivement à tous les événements, cependant que persistent la lucidité et l'activité psychique. (*Délire d'interprétation de Sérieux.*)

Certains de ces malades formulent des plaintes très plausibles et dignes d'être contrôlées, d'autres, au contraire, émettent toujours des jugements évidemment erronés : celui-ci voit dans ses voisins des provocateurs déguisés, celui-là reconnaît dans les infirmiers qui le soignent des policiers grimés ; la presse est remplie d'allusions à l'égard de l'un, la troupe rend les honneurs à un autre, etc., etc., mais jamais les hallucinations des divers sens ne viendront préciser le délire, et jamais l'activité psychique ne cessera d'être normale.

Tout autre et bien plus discutable est le délire décrit sous le nom de *délire de revendication*. Là, nous ne trouvons plus de délire à proprement parler, plus d'interprétations délirantes multiples et intenses. Le revendicateur est un individu à tares morales évidentes, c'est un passionné, un combattif, qui croit avoir subi un préjudice dans une occasion déterminée : dommage réel subi, condamnation qu'il croit injuste, et c'est seulement sur ce fait précis que s'appliquent ses erreurs de jugement — jamais il ne transforme le milieu où il vit, jamais il ne modifie sa personnalité.

Considérations médico-légales. — Le délire de persécution est, de tous les délires, le plus dangereux au point de vue social, et cela se comprend aisément, car le persécuté est amené logiquement à désirer la mort de son persécuteur, d'abord, dans l'espoir de voir la fin de ses souffrances et de

ses déboires et aussi, par esprit d'assouvir son désir de vengeance. Aussi le meurtre est-il le crime ordinaire des persécutés.

Qu'il se croie menacé dans sa vie, dans son honneur ou dans ses biens, le persécuté a, dès le début, une attitude défensive : il s'isole, il déménage, surveille ses aliments ; mais, quand il s'est rendu compte de l'inanité de ses moyens de défense, son attitude change : il se considère comme étant en état de légitime défense ; après s'être plaint, il menace, puis il frappe.

Tantôt, ils frappent au grand jour un ennemi qu'ils ont reconnu depuis longtemps comme tel, après avoir exécuté un plan froidement conçu avec une longue préméditation, ne montrant aucune hésitation au cours de l'exécution, ni aucun repentir après. Tantôt, ils frappent sous l'influence d'une interprétation soudaine, d'une illusion, d'une hallucination de l'ouïe qui subitement leur a désigné leur ennemi ou leur a montré que leur vie était en danger. Dans ce cas, leur victime est souvent un individu qui leur est complètement étranger. C'est ainsi qu'un persécuté, traversant une rue solitaire, entend une injure et une menace. Il se retourne : un seul passant est à sa portée ; il ne peut avoir de doute, son insulteur est là, il est en état de légitime défense, il frappe. D'autres fois, une parole, un geste, un coup de sifflet produira le même résultat.

Certains persécutés commettent un délit quelconque, dans le but avoué de passer en cour d'assises et de faire connaître à tous l'horreur des persécutions subie et l'inutilité des plaintes portées et des poursuites engagées jusque-là.

Le délire de persécution se manifestant sous la forme de la jalousie, de la croyance à l'infidélité conjugale provoque aussi de nombreux actes de violence.

Dans ces cas, l'examen clinique permet facilement de retrouver l'idée pathologique de persécution basée sur le caractère antérieur du sujet dont les traits sont l'orgueil et

la méfiance, les interprétations délirantes, les illusions et les hallucinations.

Le délire des persécutions à base d'interprétation sans hallucinations est beaucoup plus fréquent qu'on ne le croyait, il se reconnaîtra facilement, malgré la lucidité du malade, à l'extension progressive des interprétations.

Ces délirants sont sans aucun doute des aliénés ; ils sont les plus inintimidables des fous, les moins accessibles à la persuasion ou à tout autre argument.

Qu'il y ait des persécutés sans hallucinations, cela ne fait aucun doute ; mais qu'il y ait des persécutés sans délire « qui n'ont pas de conceptions délirantes proprement dites et chez qui, seule est maladive l'intensité des sentiments affectifs » (Neiser), cela est plus difficile à admettre, à moins qu'on ne considère comme des malades tous les vaniteux aigris, et tous les cupides non satisfaits qui s'en prennent aux autres de leurs ennuis et attribuent à la malveillance ce qui n'est dû le plus souvent qu'à leur propre incapacité.

Sans être grand observateur, chacun peut constater combien est fréquente chez les hommes la tendance aux idées de persécution, tendance qui tient à la fois à leur cupidité et à leur vanité naturelles. Ils sont rarement contents de leur sort et ils sont trop pleins d'eux-mêmes pour admettre, qu'en beaucoup de cas, ils sont tout juste ce qu'ils peuvent être. Toute faveur, tout avantage, tout succès qui va à un autre leur paraît une injustice. La majorité fort heureusement, tout en pestant, se résigne ; mais quelques-uns, plus violents, plus énergiques, plus destructeurs se révoltent et du persécuté vulgaire, de ce persécuté qu'on coudoie partout, sort alors le persécuté revendicateur qui ne diffère en somme de l'autre que par un peu plus d'énergie et de méchanceté. En faire un malade, et un impunissable, c'est en vérité bien audacieux !

A côté de ce persécuté sans délire, il conviendrait de

placer le fou raisonnant. Le Dr Campagne, en effet, a décrit la folie ou la prétendue folie d'un certain nombre d'individus, aussi enclins à mal faire qu'intelligents, qui semblent ne prendre plaisir qu'à faire souffrir leur entourage, et qui ont toujours une explication à donner, une justification à présenter de leur conduite. Jusqu'à lui, on considérait ces êtres malfaisants comme des vicieux, ne différant du commun de leur espèce que par une intelligence supérieure. Le Dr Campagne en voulut faire des aliénés, ce qui lui valut une si juste réplique du Dr Thulié, que la manie raisonnante en resta, pour longtemps, sur le carreau.

Elle reparaît timidement de nos jours, à l'abri de la théorie de la folie constitutionnelle, et redemande droit de cité dans l'aliénation.

Comme nous l'avons déjà dit, il n'y a pas grand mal, assurément, à ce que le vicieux et le criminel prennent rang dans le cadre des aliénés, si tel est le bon plaisir de certains, mais ce qui est grave, c'est qu'au nom de la responsabilité morale on vienne demander que le maniaque raisonnant, que le persécuté revendicateur, soit dispensé de tout châtiment, sous prétexte qu'il est dégénéré. Il n'est pas douteux que dans les catégories que nous venons de citer il se trouve plus d'un individu mal servi par l'hérédité qui offre, d'après l'ensemble même de sa conduite, des signes certains de déséquilibration cérébrale et qui est, peut-être, beaucoup moins capable de se conduire raisonnablement que la majorité de ses semblables. Mais si cet individu a conservé l'intégrité de ses faculté intellectuelles, s'il est capable de voir la réalité telle qu'elle est, et de saisir ce qu'elle exige de lui, s'il est apte à comprendre les conséquences de ses actes, non seulement cet individu ne peut être regardé comme impunissable, mais la peine même lui est secourable, puisqu'elle lui apporte un nouveau motif de résistance et comme l'appoint nécessaire pour se maîtriser.

OBSERVATION II. — *Tentative de meurtre sur la personne de son médecin. Délires de persécution. Illusions, interprétations délirantes. Irresponsabilité. Internement.*

G..., âgé de 51 ans, est inculpé de tentative de meurtre sur la personne du Dr V..., dans le service duquel il était placé comme aliéné.

G... était interné depuis le 13 juin 1903, mais c'était là sa seconde séquestration. Il aurait été interné une première fois en juin 1894 — il y a dix ans par conséquent — à la suite d'une tentative de meurtre sur un de ses chefs et à cette époque avait passé plus de cinq ans à l'asile de B... d'où il s'était un jour évadé. Les motifs de sa première séquestration sont indiqués comme suit dans le certificat rédigé par le médecin de l'Infirmerie spéciale du Dépôt à la Préfecture de Police :

« G... est un malade, un aliéné, qui a agi sous la pression directe de ses idées de persécution. On ne saurait lui demander compte d'un acte qui est le produit de son délire, mais il est indispensable que la société soit protégée contre les frénétiques violences de tels aliénés et c'est sous une *surveillance étroite* que G... devra être gardé et longtemps maintenu dans un asile d'aliénés. »

Avant de dire dans quelles circonstances il a été interné pour la seconde fois, nous devons conter brièvement la vie de G... et exposer comment il est devenu fou, sans quoi ce second internement ne se comprendrait pas.

G... qui est né à D... d'un père buveur, a toujours joui d'une bonne santé physique. Médiocrement intelligent et appartenant à une famille qui avait besoin de son travail, il fut employé dès l'âge de 8 ans à garder les vaches et ne reçut aucune instruction. Dès qu'il fut de taille et de force, c'est-à-dire à 10 ans, son père l'emmena avec lui aux mines de fer voisines où, avec des intermittences, il travailla jusqu'à l'âge de 16 ans. S'étant fâché à cette époque avec son père, qui, dit-il, l'entraînait à boire avec lui, — ce qui lui déplaisait, — il le quitta pour aller servir des maçons et ensuite s'employer sur les bateaux du Berry, jusqu'à l'époque de son service militaire qu'il fit sans encombre dans le corps des pontonniers. Une fois libéré, il s'engagea à la compagnie des bateaux du Centre qui faisaient surtout le transport des vins, et vint ainsi à Paris. Là, il se maria, resta d'abord attaché à la compagnie de navi-

gation dont il était l'employé, puis ayant été mis à pied et ne s'entendant plus avec ses beaux-parents, au sujet de sa femme qu'il accusait de se mal conduire, il partit avec elle pour l'Amérique. Il avait alors une trentaine d'années.

Son séjour dans l'Amérique du Sud dura six ans : quatre ans et demi dans la République Argentine, un an et demi au Brésil. C'est vers la fin de son séjour dans la République Argentine, qu'il devint fou. Après avoir fait toutes sortes de métiers (cuisinier, briquetier, jardinier, éleveur de poules), sans se fixer dans aucun — on le roulait déjà, dit-il, — il était devenu gardien d'une maison de campagne à Patagone (confins de la Patagonie) où chaque été, revenait s'établir la famille du patron. Il était dans cette situation assez content de son sort et ne demandait rien de plus, quand sa femme qui, assure-t-il, allait avec le patron, se prit de jalousie contre lui en s'apercevant qu'il avait conquis les bonnes grâces de la demoiselle de la maison. Aussitôt, il se sent menacé dans sa vie. Un nommé A..., d'accord avec sa femme, dit-il, tente à plusieurs reprises de l'assassiner. Il en est sûr, car il a surpris une conversation d'A... à ce sujet, et d'autre part il a entendu sa femme tenir la nuit dans un rêve des propos non trompeurs. On lui tend un piège, il l'évite, et ses ennemis, voyant qu'ils n'arriveront pas à leurs fins parce qu'il est trop bien sur ses gardes, songent à employer d'autres moyens pour se débarrasser de lui. Il s'avise qu'on veut le faire passer pour fou et l'enfermer. Il ne fait alors ni une ni deux, il s'échappe et court au Brésil.

A partir de ce moment l'histoire de G... est l'histoire classique du persécuté. Tout y devient extraordinaire et mystérieux. Il s'embarqua pour le Brésil sous un nom d'emprunt et a pour compagnon de voyage un assassin en fuite. Au Brésil il cherche à gagner sa vie, y parvient quelquefois, mais à peine est-il installé quelque part, dans un chantier ou dans une usine, que ses persécuteurs font sentir leur influence et qu'il est obligé de partir. On ne l'attaque pas, on ne le menace pas directement. Les gens auxquels il a affaire lui sont inconnus. Mais, dans toutes les conversations qu'il entend, ce sont des allusions à sa personne, à ses aventures, à sa femme, ou des sous-entendus blessants. Il se voit en péril et il va chercher ailleurs. « Mais pourquoi cette persécution lui demande-t-on ? Pourquoi venir vous tourmenter si loin ? — C'est, répond-il, qu'on redoutait là-bas de me voir réapparaître et qu'on

faisait le possible pour se débarrasser de moi auparavant. »

Au bout de dix-huit mois de lutte, il en eut assez et revint en France après avoir gagné dans une briqueterie de quoi payer son voyage, bien qu'il y fut en butte à toutes espèces de tracasseries.

Depuis lors, G... mène une vie de vagabond, ne s'arrêtant et ne travaillant dans un endroit, que pour l'abandonner quelques semaines ou quelques mois après, pour en trouver un autre où il se croira davantage en sécurité. Débarqué à Marseille il en part peu de temps après pour gagner Châlons-sur-Saône, puis Montceau-les-Mines, puis Roanne, puis Saint-Mamers, puis Paris où il demeura plus longtemps qu'ailleurs. Là, il a trouvé une place de sommelier dans les caves du Grand Hôtel et pendant quelques mois il est persuadé qu'il est à l'abri des ennuis. Mais un jour vint où il commença à observer autour de lui des gestes ou des propos étranges et il est bientôt convaincu qu'il est le jouet de tous les cavistes. Alors il n'y tient plus et cette fois, renonçant à l'état de victime, il tire deux coups de revolver sur le chef du personnel.

Arrêté et soumis à un examen médical à la suite duquel il fut envoyé à l'hospice de B... (section des aliénés), avec le certificat que nous avons rapporté plus haut, il y reste cinq ans et demi et réussit enfin à s'en évader en emportant avec lui l'horreur des maisons d'aliénés. Il fit à pied le chemin de Paris à Marseille, pour mettre le plus de distance possible entre lui et l'hospice. A Marseille il chiffonne, travaille au port, reconquiert d'abord quelque calme d'esprit en tachant d'effacer de ses souvenirs l'affreuse vision de B..., et peut-être serait-il resté là, si ses persécuteurs, dit-il, avaient bien voulu le laisser tranquille. Mais de nouveau, il commença à surprendre dans son entourage des propos à double sens, des sous-entendus, des allusions à son passé, et, un jour ayant cru apercevoir en pleine rue le Dr D..., dans le service duquel il avait été placé à B..., il comprit que sa situation devenait intolérable, et quittant aussitôt Marseille il gagna le Havre pour retourner dans l'Amérique du Sud. Il était désireux, assure-t-il, de voir ce qu'était devenue sa femme. Son voyage dura neuf mois, lui coûta près de mille francs et il revint après avoir erré dans tout le Sud de l'Amérique sans avoir revu celle qu'il allait y chercher. Il paya sa place sur le bateau qui le ramenait en France en y gardant des bestiaux. Nous renonçons à reproduire ce qu'il conte de ses aventures pendant ce voyage, tant

elles sont mystérieuses et extravagantes. Il est impossible de le suivre.

Il débarque en France le 1er mai 1903 résolu à ne plus chercher de travail, mais résolu aussi à demander justice contre ses persécutions. La société lui doit protection, dit-il. « Puisqu'on m'empêche de travailler, qu'on me donne alors de quoi vivre. Qu'on poursuive au moins mes ennemis. Je ne puis les désigner, c'est vrai, mais est-ce que tous les jours la justice ne poursuit pas la réparation de crimes dont les auteurs sont restés inconnus ? On me dit que je me trompe et que les persécutions dont je suis l'objet n'existent que dans ma tête, mais s'il en est ainsi, et si je dois croire que je n'ai pas vu et entendu, tout ce que j'ai vu et entendu, il me faudra croire aussi que je n'ai pas été en Amérique par deux fois, que je n'ai pas habité Marseille ou Paris. C'est absurde ! Je suis une victime et j'exige réparation. »

C'est dans cet état d'esprit que G..., manquant de tout, fut arrêté le 12 juin 1903 à la suite d'une filouterie d'aliments. Le Dr V..., chargé de l'examiner vit avec raison en lui un aliéné irresponsable et le fit diriger sur un asile. Cette solution inévitable porta son irritation au comble. Il aurait, assure-t-il, prévenu M. V... que s'il l'envoyait dans un asile il se vengerait. Et il a tenu parole.

Dès le premier jour de son internement l'idée de frapper le Dr V... s'est emparée de lui et ne l'a plus quitté. Deux mois après son entrée il trouvait — c'est du moins ce qu'il affirme — le couteau dont il s'est servi pour commettre son crime et il le gardait onze mois, caché d'abord dans un journal dans sa table de nuit, puis piqué dans le haut d'une armoire ouverte de son quartier où il serrait des balais et des brosses. L'été dernier il se fortifiait de plus en plus dans sa résolution, mais il résolut d'attendre pour l'exécuter que son médecin fut revenu de vacances, ce qui eut lieu le 1er septembre. Si à ce moment il n'agit pas immédiatement, c'est qu'un camarade sollicitait alors sa sortie et qu'il craignait de lui nuire en réalisant de suite son projet. La sortie ayant été accordée et le jour du départ fixé, il n'hésita plus et frappa.

G... est un type de persécuté. D'esprit débile et par conséquent plus apte qu'un autre à fabriquer des idées délirantes, peu sociable de sa nature, se brouillant aisément avec son entourage et à cause de cela changeant facilement de métier et de lieu, il n'a commencé à donner des preuves certaines de

folie qu'aux environs de la trentième année, mais depuis lors, c'est-à-dire depuis vingt ans son existence est celle d'un fou et tous ses actes sont en rapport avec sa folie. S'il erre ainsi à travers le monde, c'est pour échapper à des persécutions imaginaires ; s'il frappe un jour le chef caviste du Grand Hôtel, c'est parce qu'il est las de souffrir et qu'il croit enfin tenir un de ses ennemis ; si tout récemment il a blessé le médecin qui le soignait, c'est qu'il a depuis longtemps résolu de se venger d'une séquestration dont il ne comprend pas la raison d'être et qui ne lui apparaît que comme une persécution de plus. Non seulement G... n'éprouve aucun remords de son acte, mais il s'en déclare satisfait et toujours, logique avec lui-même, il réclame imperturbablement de la société l'indemnité à laquelle il est convaincu d'avoir droit pour les persécutions dont il a souffert et le préjudice qui lui a été causé. C'est le persécuté implacable et triomphant.

Conclusions. — G... est un aliéné persécuté, des plus dangereux, prêt à renouveler, à la première occasion, l'attentat qu'il vient de commettre. Si son irresponsabilité n'est pas douteuse le danger qu'il présente ne l'est pas moins et il y a lieu, en le maintenant dans un asile, de prendre à son égard les précautions nécessaires.

Observation III. — *Homicide volontaire sur la personne de sa femme. Délire de persécution à base d'interprétation délirante. Irresponsabilité. Internement.*

Henri G... est inculpé d'homicide volontaire sur la personne de sa femme. Le 29 mai dernier, à six heures du matin, sans que rien de la part de sa femme ait, en apparence au moins, provoqué sa colère, G... lui coupait la gorge avec un couteau et tentait ensuite — sans résultat d'ailleurs — de se la couper à lui-même. Tous les renseignements recueillis au sujet de G... tendent à montrer en lui un malade atteint du délire de persécution.

C'est à la prison de Fresnes où se trouve actuellement l'infirmerie centrale des prisons, que nous avons été visiter G.... Nous l'avons trouvé au lit, très sombre, très mélancolique, ne parlant qu'avec effort, le plus souvent par monosyllabes, en disant assez cependant, pour nous permettre de confirmer les renseignements recueillis sur lui de plusieurs côtés et au

besoin d'éclaircir quelques points restés obscurs dans la recherche des causes de son crime.

On sait peu de chose de son passé jusqu'à une certaine époque. Né à N... (Loiret), il a quitté son pays natal à l'âge de 13 ans pour se faire domestique à Orléans, et il est resté dans cette ville, jusqu'au jour du tirage au sort, au service du même patron. Puis il a été soldat et son temps expiré, il est venu chercher fortune à Paris.

Là, il entre au service du chevalier de S..., chargé d'affaires de Hollande à Paris, d'abord en qualité de valet de chambre, puis en qualité de maître d'hôtel. Huit ans après, il sortait volontairement de la maison. Dans les dernières années de son séjour chez M. de S... ses idées en effet s'étaient assombries et il en était venu à se croire l'objet des persécutions du personnel et même du patron. Quand on lui demande aujourd'hui en quoi il était persécuté, il ne fait que des réponses vagues : « J'étais surmené de travail, dit-il, bien que je ne fisse que servir à table. J'avais toute la responsabilité et aucune autorité. Et puis c'étaient des taquineries continuelles, des vexations de tous les instants... » Et il ajoute : « J'ai eu tort d'entrer là. J'étais français et je n'étais entouré que d'étrangers. »

Insensiblement ses idées de persécution s'accentuent et un beau jour, las de tenir tête à des ennemis imaginaires, il dépose son tablier. Entre temps, il s'était marié avec une femme qu'il aimait, et une fois sa liberté reconquise il s'empresse de chercher une place où il pourrait vivre en ménage, ce qu'il n'avait pu faire chez M. de S... Il trouva rapidement une place de concierge rue Saint-H... Sa femme tint la loge pendant que lui, utilisant, auprès des cuisiniers parisiens, ses talents de maître d'hôtel, allait servir des dîners en ville. Dans cette situation nouvelle, il sembla recouvrer bientôt sa tranquillité d'esprit et tout paraissait marcher, depuis plus de deux ans, le mieux du monde, dans le ménage G... quand il y a quelques mois, le mari fut tout à coup repris d'idées sombres et de nouveau s'imagina qu'il était l'objet de persécutions de la part de M. de S... Comment ces idées lui étaient-elles revenues ? Il est bien difficile de le lui faire dire : « J'avais toujours gardé de l'ennui, nous a-t-il confié, de ce que je m'étais mal quitté avec mon ancien patron, et ça me travaillait. « Avait-il donc émis à votre égard quelques propos désobligeants ? Vous avait-il fait des reproches ? — Non, mais c'était un diplomate, et un diplomate ne dit jamais sa pensée... »

G... s'étant mis en tête que M. de S... devait lui en vouloir sans autre raison que celle que nous venons d'énoncer — à savoir qu'il s'était mal quitté avec lui — il ne va plus avoir désormais d'autre préoccupation que de trouver partout des preuves de cette persécution, et les preuves, comme bien on pense, ne lui manqueront pas. Les moindres incidents lui sont bons pour alimenter son délire. L'inconnu, qui vient dans sa maison visiter un appartement vacant, ne peut être qu'un envoyé de M. de S... qui a chargé de l'espionner. Telle lettre reçue le jour ou la veille par un locataire ne peut être qu'une lettre de M. de S..., il en a même reconnu l'écriture. Il n'est pas jusqu'au modeste et banal prospectus qui ne lui porte ombrage. Il va sans dire qu'il ne peut entendre le moindre reproche dans les maisons qui l'emploient, sans s'imaginer aussitôt que M. de S... est encore intervenu pour lui nuire et lui faire perdre sa place.

Toutes ces idées folles s'affermissent rapidement dans son esprit, et quand s'ouvre au mois d'avril dernier la période électorale, il en vient à croire qu'une police secrète a été organisée par M. de S... pour l'espionner.

Sa femme, à laquelle il ne cachait rien de ses pensées, s'effraie de le voir retomber dans les conceptions délirantes dont il semblait délivré depuis deux ans, et dans trois lettres qu'on trouvera au dossier, elle avertit de la situation son beau-frère demeuré à N... En même temps, elle réussit à conduire le malade chez un spécialiste qui ordonne un traitement et laisse entrevoir une guérison rapide. L'événement ne répondit pas à cette attente, car le 3 mai, Mme G... écrivait à son beau-frère que son mari allait mieux et le 29 elle succombait sous ses coups.

Que s'était-il passé depuis ? Rien de nouveau en vérité. Mais la folie de G..., au lieu de s'atténuer, avait pris de jour en jour plus de développement et d'intensité, et tout en aimant sa femme très profondément, il avait fini par la mettre, sinon tout à fait au rang de ses persécuteurs, du moins au rang de ceux qui ne le soutenaient pas contre ses persécuteurs.

Il est en effet un point qui surprend singulièrement dans l'acte de G... On n'est pas habitué à voir un persécuté s'attaquer à une personne autre que son persécuteur, et si dans le cas de G... la logique désignait une victime, cette victime devait être M. de S... et non Mme G... Mais voici, Mme G... qui n'avait aucune raison pour accepter les conceptions délirantes

de son mari, s'évertuait, depuis qu'elle le voyait retomber malade, à lui répéter qu'il avait tort, qu'il se trompait. De là à croire qu'en dehors de lui on endoctrinait sa femme et qu'on voulait faire d'elle une ennemie, il n'y avait qu'un pas, et ce pas, en fou qu'il est, il l'a vite franchi. Dès lors il ne vit plus sa femme du même œil : « Elle n'appartenait plus à son intérieur, nous a-t-il répété. Elle n'avait plus d'amitié pour moi. Elle était achetée par un comité qui avait entrepris de nous séparer. » Et comme lui l'aimait toujours ardemment, on comprend son désespoir, et comment prêt à se tuer — c'est du moins lui qui l'affirme — il n'a pas voulu mourir sans l'associer à son sort. M. de S... était bien le vrai persécuteur, mais il y a eu, à un certain moment, quelque chose qui a plus troublé G... que la haine qu'il supposait contre lui à M. de S.... ç'a été l'idée que la femme qu'il aimait tant, l'abandonnait et faisait cause commune avec ses persécuteurs. Est-il dès lors étonnant que ce soit elle qu'il ait frappée et non M. de S...?

Conclusions. — Henri G... est un aliéné atteint d'un délire systématisé de persécutions sous l'influence duquel il a tué sa femme. C'est un malade irresponsable, mais dangereux, qu'on ne peut se dispenser de placer dans un asile d'aliénés.

Observation IV. — *Meurtre de sa femme. Délire de persécution et de grandeur, jalousie pathologique. Interprétations délirantes. Irresponsabilité. Internement.*

Pierre R..., âgé de 35 ans, est inculpé d'homicide volontaire. Dans la nuit du 10 mars dernier, il se présentait à la gendarmerie de Sèvres et déclarait qu'il venait de tuer sa femme en lui tirant deux coups de revolver dans la tempe pendant son sommeil. La mort, disait-il, avait dû être instantanée. Quant aux motifs qui l'avaient poussé à commettre ce meurtre, il racontait que las, d'être trompé par sa femme et d'être devenu à cause d'elle la risée publique, il s'était décidé à la tuer, non sans l'avoir toutefois prévenue depuis longtemps de ce qui arriverait fatalement si elle ne changeait pas de conduite. Quand, en octobre dernier, il s'était muni du revolver dont il s'est servi pour accomplir son crime, il ne lui avait pas caché que l'arme était achetée à son intention et qu'il se ferait justice si elle continuait de le tromper. La naissance de deux jumeaux dont il refusait de se reconnaître le père, avait mis le comble

à son exaspération et de ce jour-là, dans son esprit, la mort de sa femme avait été décidée.

Trois suppositions sont possibles :

1° Ou bien R... avait intérêt à tuer sa femme, et pour excuser son crime il allègue faussement sa mauvaise conduite;

2° Ou bien il a des raisons sérieuses pour l'accuser et il est alors dans le cas du mari qui se venge ;

3° Ou bien, enfin, sa jalousie n'a aucune raison d'être et n'est que le produit d'une imagination malade ; et alors c'est un fou.

La première raison ne résiste pas un instant à l'examen. Il est très vrai qu'au mois de mars dernier R... était dans de mauvaises affaires et gagnait à peine de quoi subvenir aux besoins du ménage. Mais on cherche vainement en quoi la mort de sa femme, dont le travail lui venait en aide, pouvait lui être de quelque utilité. Cette mort aggravait sa situation loin de l'améliorer.

La seconde supposition est évidemment moins invraisemblable, mais pas plus que la première elle ne soutient la discussion. Les témoins sont unanimes à déclarer que Mme R... était une femme irréprochable, et, si l'on pouvait suspecter leurs déclarations, il suffirait d'écouter R... lui-même énonçant sur quels motifs il fonde l'accusation d'infidélité qu'il articule contre sa femme pour être fixé. S'il n'existe contre elle d'autres preuves que celles fournies par R..., il est évidemment impossible de voir en elle une femme coupable, et si R... est sincère, ce dont on ne peut douter quand on l'a entendu, il est certain qu'il est fou — ce qui est notre troisième et dernière supposition.

Trois faits ont suffi à R... pour se convaincre de l'infidélité de sa femme. Le premier fait date de 1898. Il avait pris chez lui comme pensionnaire un chauffeur de tramway nommé R... Un jour que pendant les repas il avait été appelé dans sa boutique pour y raser un client, il avait, en rentrant dans la salle à manger, surpris R... et sa femme penchés l'un vers l'autre et causant en quelque sorte nez à nez. Aussitôt, raconte-t-il, des soupçons germèrent dans son esprit et il fit une scène violente à sa femme qui, s'il faut l'en croire, aurait consenti à lui signer un billet contenant l'aveu de ses relations avec R... Ce billet, il l'a malheureusement égaré, dit-il. Ce qui est certain c'est qu'à partir de ce jour-là il perdit toute tranquillité d'esprit et malgré des réconciliations périodiques ne cessa d'épier sa femme.

Le deuxième fait, de deux années postérieur au précédent, concerne un certain F..., l'un de ses clients. Il n'y a eu entre F... et Mme R... rien de semblable à ce qui avait eu lieu entre elle et R...; mais F... qui venait se faire raser dans sa boutique avait, suivant lui, des allures suspectes. Il prenait avec lui et R... une attitude aggressive, il avait une façon de dire : « Allons, dépêchez-vous » qui sentait le maître et il s'adressait à lui comme à un homme avec qui on n'a pas à se gêner et qu'on peut éclabousser impunément. Il y eut entre R... et sa femme à propos de F... des scènes toutes pareilles à celles qui avaient eu lieu à propos de R... et Mme R... lui avait avoué avoir averti F... que son mari était jaloux de lui. Après il remarquait une ressemblance entre F... et son petit garçon Georges né le 29 juin 1900, et aussitôt ses soupçons se changèrent en certitude. F..., prévenu par le commis de R..., que son patron avait déclaré qu'il le tuerait parce qu'il faisait la noce avec sa femme, ne remit plus les pieds dans la boutique.

Le troisième fait date de moins d'un an. R... et sa femme se trouvaient un soir chez un voisin, le sieur L..., marchand de vin. Mme R... ayant demandé à L... de lui changer une pièce d'un franc, celui-ci lui aurait dit en lui montrant une chaise : « Apportez-là vos fesses que je vous donne çà. » Un témoin scandalisé se récria et donna même un coup de casquette à L... pour le faire taire. Quant à R..., frappé de l'incroyable incorrection de son voisin, il supposa aussitôt des relations entre elle et lui et ses soupçons ne tardèrent pas à se confirmer. Un matin il vit L... entrer dans sa boutique et demander à sa femme : « Le patron est-il venu? » Et aussitôt sa femme de trembler de tous ses membres. Qu'est-ce que cela signifiait donc sinon que quelque chose avait été arrangé entre eux et qu'il venait lui apporter le mot d'ordre convenu? Aussi ne fut-il pas étonné le moins du monde quand, sa femme étant accouchée, peu de temps après, de deux jumeaux, il se vit le père de deux enfants qui ressemblaient à s'y méprendre aux enfants de L... Et personne, parmi ses connaissances, ajoute R..., ne s'y trompa. Il devint la risée universelle. On ne l'accostait plus qu'en raillant : « Comment faites-vous, disait l'un, pour faire deux enfants? — Savez-vous bien, disait un autre, qu'il faut faire coup double pour faire deux enfants? » Et un troisième racontait qu'il y avait chez lui une pompe à deux jets. Or, dit-il, il savait pertinemment que bien qu'ayant eu à plusieurs

reprises avec sa femme des rapports complets, il lui était interdit, à cause de son état de santé, de procréer des enfants.

De ce jour-là sa résolution fut prise de tuer sa femme, il acheta un revolver et attendit.

Quand on montre à R... quelque stupéfaction de voir sur quels indices futiles, sur quels motifs ridicules, il a condamné une femme dont la conduite, au témoignage de tous ceux qui la connaissaient, était irréprochable, il sourit et répond que depuis l'affaire R... sa femme, se sachant surveillée, s'est toujours tenue assez étroitement sur ses gardes pour ne lui rien laisser soupçonner de sa conduite. Il a fallu pour qu'il la connût, qu'elle fût en quelque sorte trahie par ses amants qui parlaient trop haut ou ne se gênaient pas assez, comme F... et L... D'ailleurs était-elle toujours là ? L'avait-il toujours sous les yeux ? Que d'occasions n'avait-elle pas de le tromper ? Et il est convaincu que les amants qu'il lui a connus ne sont qu'une très faible partie de ceux qu'elle a eus.

Ne sont-ce pas là des propos et des arguments d'un homme qui n'est plus dans la réalité, qui se repait d'illusions, qui interprète dans le sens de sa chimère tout ce qu'il voit et entend, qui, au besoin, tire de son propre fonds les aliments dont il nourrit son obsession maladive, quand le dehors ne lui en offre pas ? Si l'on tenait pour des preuves sérieuses de l'inconduite de Mme R... les faits sur lesquels son mari base sa conviction, quelle est l'honnête femme qui ne pourrait être accusée d'infidélité ?

R... donc — cela ne fait aucun doute — est un fou. Sa maladie a pris naissance il y a environ huit ans, peu de temps après son arrivée à Sèvres et depuis lors, elle n'a cessé de se développer jusqu'au jour où l'idée délirante, s'imposant à son esprit, l'a poussé au crime. Est-il nécessaire d'ajouter qu'une telle histoire, dont tant de témoins d'ailleurs confirment les détails, ne s'invente pas et par conséquent qu'il ne saurait s'agir de simulation de la part de R...

Mais il y a plus. Quand on reconstitue la vie de R... et qu'on a la curiosité de fouiller dans son passé, on s'aperçoit que ce n'est pas depuis huit ans seulement, mais depuis dix et douze ans qu'il est atteint de folie. La jalousie morbide, qui aujourd'hui semble occuper presque exclusivement son esprit, n'est en quelque sorte qu'un état secondaire venu se greffer sur un état morbide intérieur de beaucoup plus important et, au point

de vue mental, beaucoup plus caractéristique. Il était fou dès avant son mariage; et cette jalousie morbide qui s'est développée peu de temps après dans son esprit, n'y a trouvé qu'un terrain trop bien préparé.

C'est en 1887, que R... vint à Paris pour s'y perfectionner dans le métier de garçon coiffeur qu'il exerçait en province, à B... (Dordogne). C'était alors, suivant ses propres affirmations, un garçon très impressionnable, très timide, mais aimant à plaire, désirant satisfaire tout le monde et ses patrons en particulier, n'étant jamais plus heureux que lorsqu'il entendait dire de lui qu'on avait jamais vu de meilleur employé, sentant aussi en lui-même quelque chose de supérieur, lisant beaucoup, passionné pour les vers de Victor Hugo, et se disant que le jour ou il parviendrait à surmonter sa timidité, il deviendrait quelqu'un.

A Paris, son caractère change à la suite d'une maladie vénérienne dont il ne parvient à se débarrasser qu'à la longue, malgré toutes les drogues qu'on lui fait absorber. Il devient sombre, maniaque, bizarre, il n'a plus le même goût pour le travail, ni la même sobriété, ni la même économie ; il dépensera au besoin 5 à 7 francs dans une journée, alors qu'autrefois il regardait à dépenser 40 sous ; sa main devient aussi moins habile, et il tient moins qu'autrefois à plaire au client.

A peine installé à Paris, il fréquente les courses et y joue. C'était alors une frénésie, dit-il ; tout le monde jouait. Il fit comme tout le monde et d'abord il y alla en toute confiance, prenant intérêt à tel ou tel cheval et s'imaginant que tout se passait loyalement. Mais bientôt, à force de perdre quand il aurait dû gagner, ses illusions tombèrent et il commença à comprendre que les courses étaient tout autre chose que ce qu'en pense un vain peuple. Il vit clairement que ce que racontaient les journaux spéciaux pour expliquer le succès ou l'insuccès des favoris n'était en réalité que pâture pour la bêtise humaine : tout était truquage en cette affaire et les gains étaient réglés d'avance. R..., après avoir longtemps médité et observé, aboutit à cette conclusion que les courses avaient un but qui n'avait rien de commun avec l'amélioration de la race chevaline : c'était une institution tout à la fois littéraire, politique et financière !

Malgré toute l'attention que nous avons prêté à R..., nous ne sommes pas arrivé, avouons-le, à le comprendre complètement. Les journaux spéciaux et même les grands journaux

politiques, dit-il, ont l'air de parler courses et les naïfs s'y laissent prendre. En réalité, ils ne font que fournir aux initiés des indications sur la politique et sur la finance. Les plus brillants de leurs articles littéraires sont toujours à double sens. On croit lire une nouvelle, une causerie, et dans chaque ligne, dans chaque détail, celui qui est au courant des choses et qui a dévoilé le mystère, trouve un renseignement utile, soit d'ordre politique, soit d'ordre financier.

Dès 1892, il a commencé à écrire aux journaux spéciaux et même à certains journaux politiques pour leur montrer qu'il n'était pas dupe de leur prose et les menacer de faire éclater la vérité. Il lui en cuit. Ces mêmes journaux, effrayés de tant de clairvoyance, se sont ligués contre lui et bientôt, ce n'a été dans ces feuilles qu'allusions à sa personne et tentative de chantage. Il a riposté et ne compte pas moins d'une centaine de lettres écrites aussi par lui en réponse à des articles diffamatoires. Cependant, comme il n'arrivait à rien, il eut l'idée de composer des circulaires donnant à croire aux badauds qu'il était en possession de tuyaux sérieux et qu'en suivant ses conseils, ils gagneraient infailliblement aux courses. Son but, dit-il, était simplement de se faire arrêter par la police à qui il signalerait les agissements de ses ennemis. Et dans une certaine mesure il a réussi, ajoute-t-il. Le commissaire de police qui le fit appeler lui offrit une compensation, et il crut comprendre, d'après un article de l'*Intransigeant*, que R... mettait 100.000 francs à sa disposition, toujours pour l'empêcher de révéler le grand mystère.

Mais les journaux ont été les plus forts et ils ont poursuivi la guerre par tous les moyens. Ils ont été jusqu'à faire des allusions à sa situation maritale — on a qu'à lire à ce sujet tel article de la *Vie drôle* d'Alphonse Allais, ou telle lettre de Chantilly signée A. B. C. Puis la police et le gouvernement lui sont venus en aide. Dans les discours des ministres et même dans ceux du chef du gouvernement, ce n'était qu'allusions à sa personne et à ses malheurs domestiques — un discours de M. L... prononcé à Nice est significatif à cet égard. Quant à la police, elle a tout machiné pour le perdre : elle a fait augmenter ses impôts, elle a chassé ses clients, et elle a fini par installer dans son voisinage un coiffeur qui a achevé sa ruine.

Ce n'est pas qu'il ait été privé de tout soutien et de toute assistance, car s'il y a des journaux qui le persécutent, il en est aussi qui lui donnent des conseils et même des ordres

utiles. Tel article qui n'a l'air de rien aux yeux de tout le monde, est plein de choses intéressantes pour lui. Il y apprend ce qu'il doit espérer ou faire, et il peut dire que, depuis quelques mois, il n'a pas agi sous d'autre influence. C'est ainsi que dans un article de François Coppée, il a lu, un jour, l'ordre formel de supprimer sa femme au nom de la moralité publique. Jusque-là il hésitait, mais cet ordre joint à la naissance de deux jumeaux, dont il ne pouvait être le père, l'a décidé.

Tant qu'on n'est pas au courant du délire extravagant qui hante l'esprit de R.,. et qui a pris naissance sur les champs de course, on ne s'explique pas une foule d'actes ou de mots de lui qui remplissent son dossier. Il se croyait tout puissant, disent certains témoins, et s'imaginait n'avoir qu'un ordre à donner pour faire disparaître tel ou tel chef d'Etat. A son propriétaire qui venait lui réclamer de l'argent, il disait un jour : « Si l'Allemagne veut la guerre elle l'aura. » On l'entendait raconter qu'il faudrait qu'il aille chez les Prussiens puisque la France ne voulait pas de lui. Ses lettres dont le dossier contient quelques échantillons précieux, en disent sur son état mental, malgré le mystère dont il s'y entoure, aussi long que les mots cités par les témoins. « Depuis plus de deux ans qu'on me met à l'épreuve pour savoir si mon siège est fait, je demeure invariable. Je suis donc bien le rosier qu'on cultive, non l'églantier qu'on délaisse, etc. »

Il est à peine besoin de dire que l'attitude de R... est en tout conforme à ce que nous savons maintenant de lui : rien qui ressemble moins à un criminel, qui se sent coupable, que R... dans sa prison. Il est plein de lui-même, grand, superbe, n'admettant pas une seconde qu'il ait pu se tromper dans aucun de ses jugements et se posant en justicier. Il réclame pour les persécutions, dont il a été l'objet, une indemnité qu'il laisse à son avocat le soin de fixer.

Conclusions. — R... est un aliéné dont la folie est faite d'idées de persécution et de grandeur non moins que de jalousie morbide. C'est un malade irresponsable de ses actes, mais dangereux pour l'ordre public et la sécurité des personnes, qu'il y a lieu de placer dans un établissement réservé aux aliénés.

Observation V. — *Coups de revolver sur un magistrat. Exaltation, revendications. Responsabilité.*

Le 3 avril dernier, la demoiselle Marie R... comparaissant

devant les magistrats de la 11e Chambre comme prévenue d'outrages envers un magistrat, tirait dans la direction du président un coup de revolver à blanc. Amenée quelques instants après devant le juge d'instruction, elle déclarait avoir agi intentionnellement parce qu'on avait refusé de la laisser s'expliquer, comme elle l'aurait voulu, sur les faits qui l'amenaient en police correctionnelle.

Ce coup de revolver sur un juge que la prévenue voyait pour la première fois et auquel elle n'avait aucune raison d'en vouloir, l'exaltation qu'elle faisait paraître, la préméditation qu'elle avouait, tout cela était au moins étrange et il était naturel de se demander si Mlle R... était en possession de ses facultés et devait être considérée comme responsable de ses actes.

C'est à cette question que nous sommes chargés de répondre. Nous laisserons d'abord la prévenue raconter elle-même son histoire et exposer comment elle a été conduite à agir comme elle l'a fait.

Mlle R... raconte qu'en 1886, à la suite d'arrangements de famille assez compliqués et remontant à plusieurs années, elle a eu à soutenir successivement contre un oncle et un neveu deux procès qu'elle a perdus, et à la suite desquels elle s'est vue mise en faillite. L'affaire, suivant elle, aurait été iniquement jugée. Elle accuse le président du tribunal d'E... de ne pas avoir rapporté exactement, dans les considérants du premier jugement, les termes d'un contrat de vente qui se trouvait précisément en discussion, de n'avoir pas motivé le second jugement, et d'avoir, en celui-ci, commis une supposition de personne. Le premier jugement n'étant pas susceptible d'appel, elle fit appel du second, mais, ayant sur ces entrefaites été déclarée en faillite, son syndic refusa de suivre l'affaire. Totalement ruinée par ces deux procès, elle se décida en 1889 à venir habiter près de sa sœur et de son beau-frère à N... Sa sœur était chargée de famille et travaillait dans une fabrique de plumes. Mlle R... y entra aussi, et c'est de son métier de plumassière qu'elle a vécu jusqu'à aujourd'hui. Tout en travaillant très régulièrement et très assidûment, elle n'oubliait pas le passé, la faillite, la ruine, et surtout les jugements injustes suivant elle qui avaient causé tous ses malheurs, et, il faut bien le dire, tout le monde autour d'elle l'encourageait à persister dans ses prétentions. Sa famille partageait son opinion et ses sentiments : les hommes de loi auxquels elle avait eu

recours, tout en l'engageant quelquefois à se résigner, l'avaient confirmée dans sa manière de voir ; un avocat de la Cour de cassation, auquel elle s'était adressée en arrivant à Paris, lui avait donné l'espoir (je ne fais que rapporter ici les dires de la prévenue) que son procès entaché de plusieurs causes de nullité était réformable, et lui avait même indiqué les moyens d'agir. En même temps elle demandait appui, infructueusement il est vrai, à toutes les autorités judiciaires, et se voyait refuser à N... l'assistance judiciaire qu'elle sollicitait. Son plan fut vite arrêté. Elle résolut de s'abstenir momentanément de toutes nouvelles démarches et de travailler avec ardeur, non seulement afin d'aider sa sœur avec qui elle vivait, mais aussi pour amasser l'argent nécessaire à une nouvelle action en justice. Mais en même temps, elle renonçait à l'emploi des voies ordinaires. Repoussée dans toutes ses tentatives auprès de la magistrature, elle pensait que le seul moyen qui lui restât était d'attirer l'attention sur son affaire par quelque éclat. Sa résolution arrêtée, elle se livra avec acharnement au travail, attendant le moment propice. Ce moment elle le jugea venu avec l'année 1895 : si elle laissait passer cette année sans agir, les faits dont elle accusait le président du tribunal d'E... seraient prescrits, et elle ne pourrait plus obtenir justice. C'était donc pour elle une nécessité de reprendre la lutte. Elle s'y résolut d'autant plus aisément, que l'aînée de ses nièces atteignait sa quinzième année, et allait la pouvoir suppléer auprès de sa sœur. Toutefois elle ne savait encore de quelle manière entrer en campagne, quand le hasard lui en fournit l'occasion. Un journal lui apprit qu'aux assises d'E... allait figurer comme assesseur, en l'absence d'un conseiller empêché, le président du tribunal auquel elle attribuait toutes ses mésaventures, M. S... Elle écrivit aussitôt aux jurés de la session une lettre dans laquelle elle les conjurait de refuser de siéger à côté d'un juge indigne. Cette lettre n'eut pas tout le résultat qu'en espérait l'auteur, car elle fut simplement poursuivie en correctionnelle à Paris pour outrages à un magistrat. C'est ici que se place l'acte qui fait l'objet de l'inculpation actuelle.

La lettre aux jurés d'E... n'avait point porté fruit. M^lle^ R... crut utile de frapper un coup plus retentissant et d'attirer cette fois l'attention sur elle par quelque action qui la mènerait, non en correctionnelle, mais en Cour d'assises. Elle estimait que jamais des magistrats, collègues de M. S..., son

adversaire, n'oseraient prendre parti pour elle en l'acquittant, et elle voulait, suivant sa propre expression, porter sa cause devant douze hommes libres. On sait la suite : au moment où le Président lui reproche d'avoir outragé un magistrat, elle prononce quelques paroles indignées, et, sortant de la poche un revolver, elle en tire un coup dans la direction du magistrat : l'arme était chargée à blanc. La prévenue n'avait en effet l'intention de blesser personne : elle ne désirait qu'une chose : attirer l'attention sur elle et commettre un acte qui la conduisît en cour d'assises.

Telle est l'histoire en somme assez simple que raconte la prévenue. Pour faire d'elle une aliénée, et partant une irresponsable, il faudrait que nous nous trouvions en présence, ou bien d'une femme assez simple d'esprit pour ne pas savoir ce qu'elle fait et ne pas comprendre la portée de ses actes, ou bien d'une folle, d'une délirante qui prend ses désirs ou ses soupçons pour la réalité. Or tout incite à penser que M^lle R... n'est ni cette simple d'esprit, ni cette folle.

Simple d'esprit, elle ne l'est assurément pas. Il suffit de causer quelques instants avec elle pour reconnaître qu'on a devant soi une femme intelligente. Certain mémoire qui se trouve dans son dossier et dans lequel elle expose à son avoué à N... l'histoire de ses deux procès, en est une preuve plus que convaincante.

Est-elle folle? Pour être folle, il faudrait que M^lle R... agît sous l'influence de quelque idée délirante, c'est-à-dire que ses griefs fussent imaginaires ou tout au moins qu'elle en exagérât l'importance d'une façon absurde, ridicule, en un mot, que dans ses conceptions elle arrivât à être le jouet d'une imagination dévoyée par la passion. Il ne paraît pas en être ainsi : M^lle R... base ses griefs sur des faits extrêmement précis où l'imagination ne saurait jouer aucun rôle : les termes d'un contrat et les termes d'un jugement, toutes choses qu'elle ne peut inventer. Le fou invente bien des faits, mais des faits dont il ne peut fournir la preuve parce qu'ils ne laissent point de traces matérielles : une injure, une menace entendues par exemple ; mais il n'ira jamais baser son délire sur des pièces certaines, authentiques, comme le sont des actes notariés ou émanant d'un greffe de tribunal. Tout ce qu'on pourrait prétendre, c'est que la prévenue s'exagère la valeur des faits, qu'elle se trompe sur leur importance, qu'elle s'attribue des droits qu'elle n'a pas. Nous voyons en effet des fous qui sont dans ce cas : mais

il faut convenir que si elle est dans l'erreur, elle a de fortes raisons pour y persister puisque les personnes compétentes qu'elle a consultées, aussi bien que les membres de sa famille, n'ont cessé de l'encourager dans ses prétentions. Ce n'est pas là le cas ordinaire des fous qui sont toujours seuls de leur avis, et s'y tiennent d'autant plus énergiquement que leurs proches et leurs amis cherchent à les en détourner davantage. Que Mlle R..., en compagnie de plusieurs personnes, se trompe sur ses droits, la chose est possible, et en tout cas, c'est là un point qu'il ne nous appartient pas d'examiner, mais son erreur est alors l'erreur de beaucoup de personnes sensées qu'égare parfois un sentiment trop vif de leur propre intérêt : ce n'est certainement pas l'erreur d'une folle.

Sommes-nous plus fondés à voir un signe de trouble cérébral dans le fait de la persistance, de l'acharnement que Mlle R... apporte dans ses revendications ? Nous ne le pensons pas.

Il est très vrai que, si parmi les plaideurs malheureux, il en est peu qui ne se croient lésés par le jugement qui les frappe, la plupart d'entre eux finissent par se résigner et ne gardent pas longtemps rancune aux juges. Mais le cas de Mlle R... n'est pas ordinaire Il ne s'agit pas, suivant elle, de jugements dans lesquels un texte de loi a été simplement interprété contre elle, mais de jugements dans lesquels les termes d'un contrat en discussion sont rapportés inexactement, en sorte que ces jugements pècheraient par la base. Et l'on comprend aisément que dans une telle conviction, le ressentiment qu'elle éprouve d'une condamnation qui l'a totalement ruinée soit plus vif, et persiste plus énergiquement que chez d'autres.

D'ailleurs à consulter la malade, on voit bien que ce ressentiment et cette idée de réparation qui l'animent n'ont, en aucune façon les allures d'une obsession maladive. Comme nous l'avons raconté plus haut, elle est loin d'avoir été exclusivement préoccupée, depuis plusieurs années, par le souci de la revision de son procès. «J'avais autre chose à faire», dit-elle; et en effet, pendant six ans elle a surtout aidé sa sœur à élever sa nombreuse famille ; au surplus, une obsession n'est réellement maladive que lorsqu'il y a, chez l'individu, lutte intime et douloureuse entre le sentiment et l'intelligence, le sentiment poussant à l'acte, l'intelligence le déconseillant, d'où un malaise parfois extrême. Rien de pareil dans l'obsession de Mlle R... ; chez elle, il y a toujours eu un accord étroit entre le

sentiment et l'intelligence ; sa raison ne s'est jamais opposée à ses désirs, elle s'est tout au contraire évertuée à les satisfaire. Tous ses actes n'ont cessé, dès le début, d'être réfléchis et combinés, et dénotent chez elle une résolution et une patience rares. Le dernier acte, à savoir le coup de revolver à l'audience de la 11e chambre, a été tout aussi prémédité que les autres, et pas plus que dans les autres nous ne sommes disposés à y voir un signe de folie. On conçoit qu'un individu qui se croit injustement frustré dans ses droits et qui a épuisé tous les moyens de se faire rendre justice, emploie, sous sa responsabilité, bien entendu, quelque procédé extraordinaire pour arriver à sa fin, puisque les procédés ordinaires n'ont pas abouti. Qu'il y ait de sa part témérité, absurdité d'agir ainsi, c'est possible : mais dès lors qu'elle a envisagé froidement toutes les conséquences de l'acte, et qu'elle sait où elle va, nous ne saurions consentir à voir là un signe de folie.

Est-ce à dire que Mlle R... ressemble à toutes les femmes et ne se distingue en rien du commun? Ce serait exagérer. Mlle R... est une personne particulièrement impressionnable, qui s'exalte facilement. Qu'on aborde devant elle certains sujets, aussitôt son œil s'anime, tout dans son attitude prend un caractère étrangement passionné. Elle semble fière et d'une énergie peu commune.

Nous n'avons pas trouvé chez elle d'affections infantiles graves. Elle n'a eu ni convulsions,ni fièvre typhoïde. A l'âge de 14 ans seulement, étant en pension chez des sœurs à R..., elle souffrit pendant quelques jours, à la suite d'une brusque suppression de règles, d'accidents cérébraux qui débutèrent par une perte complète de connaissance. A cette occasion on lui brûla les seins pour l'aider à revenir à elle. Mais ces accidents qui ne durèrent d'ailleurs que quelques jours, ne semblent avoir laissé chez elle aucune trace sérieuse. Elle est restée nerveuse et impressionnable comme devant, mais sans aggravation sensible dans son état. En ces dernières années la fatigue et les privations n'ont pas contribué, comme bien on pense, à améliorer sa santé. Elle est aujourd'hui profondément anémiée, et son impressionnabilité naturelle s'en est nécessairement accrue.

Conclusions. — Mlle R... est une femme nerveuse, impressionnable, s'exaltant facilement, mais qui n'est atteinte d'aucune affection mentale. Elle est intelligente, sait ce qu'elle fait,

voit et accepte complètement la conséquence de ses actes. Dans ces conditions elle doit être considérée comme responsable.

LA MÉLANCOLIE

Les mélancoliques forment un des contingents importants des maisons de santé.

Beaucoup d'entre eux sont des débiles de la volonté ; ce sont d'ordinaire des impressionnables, des inquiets, des peureux, des pusillanimes, ou encore des dévots. Sur ce terrain préparé, les émotions prolongées, les fatigues corporelles, un accident, les auto-intoxications surtout d'origine intestinale, ont une action néfaste ; il n'en faut pas davantage pour que l'individu soit troublé dans son instinct de conservation et que la mélancolie prenne racine.

Le premier symptôme de la mélancolie est un sentiment de tristesse, de dégoût et d'inquiétude. La cénesthésie est troublée, le malade ne se sent plus le même ; ses organes, son cerveau ne fonctionnent plus comme autrefois ; il ne pense plus librement, il n'est pas ému comme il devrait l'être, il n'éprouve plus la même affection pour ceux qu'il aimait hier. Les perceptions externes sont également modifiées : le monde extérieur lui apparaît très différent, morne, incolore et sans joie. La conscience qu'il a de cette modification le trouble, l'angoisse ; un petit nombre d'idées se succèdent lentement dans son cerveau, et ces idées sont des souvenirs tristes de sa vie passée, des réflexions pénibles sur sa situation actuelle et enfin des craintes pour son avenir. Il est découragé, il ne se sent aucune force pour réagir, pour lutter ; il se laisse aller au désespoir et, suivant les cas, sa mélancolie se manifestera par une agitation anxieuse ou par une immobilité allant jusqu'à la stupeur. Puis, les idées de déshonneur et de ruine s'emparent de l'esprit, et peu à peu, par une sorte de vertige, de fascination morale, l'homme arrive à redouter non seulement les

maux possibles mais encore les maux impossibles, il ne voit autour de lui qu'accusateurs et bourreaux, il s'attend à des châtiments épouvantables, et par une sorte de logique curieuse, se croyant coupable de tous les crimes, il va rechercher dans son passé le plus lointain les plus légères fautes, pour s'expliquer à lui-même de tels châtiments.

Ses hallucinations, secondaires au délire, sont multiples et affreuses : il se voit entouré de flammes ou sur le point d'être englouti dans un précipice; il assiste au préparatif de son supplice, il entend des voix qui l'accusent et le condamnent; il trouve à ses aliments le goût et l'odeur des choses horribles, il s'imagine se nourrir de matières fécales ou de chair humaine. Dans un tel état, le mélancolique n'a plus souvent qu'une pensée : celle de mourir, soit qu'il veuille éviter un supplice atroce, soit qu'il se refuse de déshonorer plus longtemps les siens. Il fait alors l'impossible pour se suicider et c'est pour l'en empêcher qu'on l'enferme dans un asile, car rarement le mélancolique attente à la vie des autres. Cependant, le fait peut se produire.

Le mélancolique religieux, au milieu de ses hallucinations terrifiantes, a des visions mystiques; il voit Dieu, il voit Satan et il converse avec eux. S'il en reçoit l'ordre de tuer quelqu'un, on peut être sûr que cet ordre sera ponctuellement exécuté; gare alors à la personne désignée.

Il est encore toute une catégorie de mélancoliques dangereux, mais ceux-là sont très différents de ceux qui précèdent. Ce ne sont que des mélancoliques persécutés. On ne rencontre pas chez eux d'hallucinations, et c'est à peine si les conceptions qui les conduisent au crime peuvent être traitées de délirantes. Ce sont des hommes que de grands chagrins, de grands déboires ont profondément abattus et qui s'en prennent à la société des déceptions qu'ils ont éprouvées. Mais comme la société est trop vaste pour qu'ils puissent en venir à bout, ils choisissent quelque victime

expiatoire qui paiera pour tous; et ils tuent. Ces mélancoliques-là se rapprochent des persécutés.

Considérations médico-légales. — Les mélancoliques déprimés, anxieux ou délirants ont fréquemment des idées de suicide et souvent, la seule faiblesse de leur volonté les empêche de passer de l'idée à l'acte ou rend leurs tentatives infructueuses. Il est logique qu'ils pensent à la mort pour échapper aux tortures qu'ils prévoient, expier les crimes qu'ils croient avoir commis, délivrer la terre de l'être abject et immonde qu'ils s'imaginent être; certains, dans un but d'expiation, se mutilent ou au moins cherchent à le faire.

Il est des cas cependant où les mélancoliques se livrent à des violences et même commettent des meurtres. Certains mélancoliques, nous en donnons des exemples, ont tué leurs enfants, leurs parents, ceux pour lesquels ils ont le plus d'affection et ont cherché à se tuer après. C'est le suicide collectif. Ils ont voulu épargner aux êtres qu'ils aimaient la misère, la honte ou le déshonneur.

D'autres ont tué parce que, n'ayant pas le courage de se suicider, ou craignant de le faire par scrupule religieux, ils ont voulu mériter la mort (suicide indirect.) C'est ainsi qu'un jeune homme héréditaire de 20 ans atteint de mélancolie avec désir de la mort, tue dans un théâtre de Lyon une jeune femme qu'il ne connaissait pas. Il avoue avoir commis ce meurtre pour être exécuté et avoir choisi ce genre de mort afin d'avoir le temps de se réconcilier avec Dieu (*Gaz. Trib.*, 1851). Un autre mélancolique, observé par Krafft-Ebing, tua sa jeune nièce et alluma un incendie. Il voulait, par ces actes, s'acculer au suicide que sa volonté défaillante ne lui avait pas permis d'exécuter jusque-là.

D'autres mélancoliques, ayant des idées d'indignité, se livrent à des violences sur des personnes étrangères, afin de prouver leur indignité et leur perversité à tout le monde et à eux-mêmes.

Le délire mélancolique peut encore pousser à quitter leur domicile et même leur pays certains malades qui seront inculpés de vagabondage.

C'est également comme vagabonds, ou même comme déserteurs, que certains mélancoliques nostalgiques se présentent devant les tribunaux civils et militaires.

Enfin, il importe de savoir qu'à côté des alcooliques, les mélancoliques constituent un groupe important des autodénonciateurs. Non seulement ils s'accusent de fautes et de crimes imaginaires, mais ils vont demander leur arrestation en se donnant comme l'auteur de tel ou tel crime réel qu'ils n'ont pas commis. Parfois, il arrive que le délit ou le crime dont ils s'accusent est réel et que vraiment ils y ont participé ; alors ils exagèrent l'importance de leur participation, ils se noircissent à plaisir afin d'obtenir une punition plus forte.

La mélancolie, qui provoque ces différentes réactions, est la mélancolie grave, presque anxieuse, c'est la mélancolie dans la plénitude de ses caractères, dans toute sa violence maladive. Mais entre cette mélancolie-là et la simple tristesse qui peut se rencontrer à l'état de santé cérébrale, il y a d'innombrables degrés, sans qu'on puisse dire exactement où commence l'état maladif, sans qu'on puisse dire surtout où commence un état maladif assez grave pour soustraire le malade au châtiment.

Il ne faut pas le faire débuter trop tard, mais il est dangereux, socialement parlant, de le faire débuter trop tôt.

L'un de nous, a eu parmi ses malades, un homme que la misère avait plongé dans un désespoir profond. Se croyant, fort à tort, victime d'une société qu'il avait prise en haine, il hésitait entre deux partis : ou bien se donner la mort et en finir avec la misère, ou bien satisfaire sa vengeance sur quelqu'un, le premier venu, qui répondrait pour tous.

Finalement, il ne se décida ni pour l'une ni pour l'autre des deux alternatives, et il fit bien. Il vint demander refuge

à l'asile, d'où, au bout de quelques mois, il sortit rasséréné et à demi reconcilié avec ses semblables.

Supposons cependant que l'idée homicide, qui le pressait d'abord, eût triomphé, quelle conduite eut-il fallu tenir à son égard? Devait-on le considérer comme un aliéné et le traiter comme tel? Il est certain que sous le poids de ses déboires, il avait perdu l'équilibre et qu'il ne raisonnait plus sensément; mais, en somme, il ne manifestait aucun trouble intellectuel profond, il ne présentait rien qui ressemblât à du délire, et si vif que fût le sentiment de haine qui le poussait au crime, ce sentiment n'avait pas dépassé en réalité les limites psychologiques, et notre mélancolique, si digne de pitié qu'il fût, n'aurait pu sans exagération être traité en aliéné. Ce que celui-là n'a pas fait, d'autres l'ont fait.

Observation VI. — *Homicide volontaire et tentative. Délire mélancolique, découragement, sentiment d'impuissance, dégoût de la vie. Idées de suicide. Tentative de suicide collectif. Irresponsabilité. Internement.*

Mme B..., est inculpée d'homicide volontaire sur la personne de son fils R..., âgé de 3 ans et demi et de tentative d'homicide sur sa fille M..., âgée de 5 ans et demi. Elle a tenté, en effet, le 12 septembre 1908, dans des circonstances dont nous donnerons le détail plus loin, de s'asphyxier, ainsi que ses enfants, avec l'oxyde de carbone. Le jeune R... mourut le lendemain de la tentative, M... a survécu et est aujourd'hui bien portante.

Après son arrestation, l'attitude de Mme B... fut telle, qu'elle fut placée à l'hôpital en observation. Toutefois, elle put donner à M. le Juge d'instruction des détails sur la façon dont elle avait exécuté son acte et sur la série des événements consécutifs. Elle ajouta qu'elle regrettait ce qu'elle avait fait.

Les renseignements réunis dans le dossier et fournis sur elle par sa belle-mère et ses voisines sont des plus favorables et même élogieux : ils la représentent comme une très bonne mère de famille, très attachée à ses devoirs, tombée dans la tristesse depuis la mort de son mari qu'elle adorait.

Antécédents héréditaires. — Mme B... n'a pas eu connaissance de l'existence de troubles nerveux ou mentaux chez ses

parents ni chez ses collatéraux. Elle est la plus jeune d'une famille de six enfants. Ses trois frères et ses deux sœurs sont bien portants au point de vue mental.

Sa mère est morte à 79 ans d'une tumeur de l'estomac ; son père, âgé de 74 ans, est en bonne santé.

Antécédents personnels. — Née à Des... (Loiret). Elle n'eut aucune maladie grave, ni dans son enfance ni dans sa jeunesse. Mariée à 25 ans, elle eut un premier enfant qui vint au monde mort, les trois autres enfants, M..., Ra... et Ro... étaient sains et bien portants. Après ses premières couches, elle eut une phlébite. C'est la seule maladie qu'elle ait eue.

Son instruction fut un peu négligée ; elle fréquenta l'école de 7 ans à 12 ans, pendant l'hiver seulement. Elle sait un peu lire, écrire et compter.

Elle fut placée comme domestique ou comme servante de domaine jusqu'à l'âge de 25 ans ; elle se montra travailleuse et économe : elle avait fait à cette époque 1.500 francs d'économie.

Après son mariage, elle s'établit avec son mari à Mai... Son mari gagnait bien sa vie en travaillant avec les maçons, elle-même tenait son ménage et, en plus, rempaillait des chaises. Les cinq premières années du mariage furent très heureuses, son ménage était des plus unis.

En 1905, il y a 3 ans, le mari fut atteint d'albuminurie et dut, par suite, souvent interrompre son travail ; elle le soigna avec beaucoup de dévouement, elle travailla davantage pour subvenir aux besoins de sa famille et pour le soigner ; enfin, en janvier 1908, M. B... succomba des suites d'une pneumonie qui dura huit jours. Elle passa les nuits de la maladie sans se coucher et elle fut cruellement affectée de la mort de son mari. Depuis ce moment, elle devint taciturne et mélancolique comme le constata le Dr Du..., de Ma...

Elle n'était pas cependant dans la misère ; ses frères et ses beaux-frères étaient venus à son aide, lui avaient donné une certaine somme d'argent pour régler les frais de maladie de son mari : un des frères avait pris le plus jeune enfant chez lui, la commune lui avait accordé un secours mensuel et elle trouvait à gagner sa vie en allant travailler plusieurs fois par semaine, comme femme de journée ou en rempaillant des chaises.

Néanmoins elle était triste et fut bientôt obsédée par le désir de la mort, et, le 12 septembre, après avoir passé la journée

seule avec ses enfants, elle chercha à se suicider en entraînant ses enfants avec elle. Après avoir dîné, elle alluma du charbon de bois sur son fourneau et elle se coucha dans son lit entre ses enfants et attendit la mort. Au bout de quelques heures qu'elle passa, croit-elle, sans dormir, elle eut des vomissements et dut se lever. Le feu était éteint : elle ne le ralluma pas. Les enfants qui s'étaient endormis avaient aussi des vomissements ; elle les soigna. Elle appela le médecin. Elle voulut, d'abord, faire croire à une intoxication accidentelle, puis elle avoua sa tentative volontaire de suicide collectif.

Examen direct. — Mme B... est une femme de 33 ans, bien conformée et ne présentant pas de difformité ou de stigmate de dégénérescence. Sa figure est régulière, sa physionomie exprime la plus profonde tristesse, ses yeux sont cernés et excavés, ses traits tirés ; ses extrémités sont froides ; les pupilles sont égales et réagissent ; son pouls est petit et lent (60 puls.), sa respiration superficielle. Elle est déprimée et répond difficilement aux questions ; ses réponses lentes et basses se terminent souvent dans des larmes et des sanglots. L'attention est assez difficile à fixer, car elle est toujours absorbée dans de tristes pensées.

Sa mémoire paraît assez peu sûre ; il semble que l'effort d'évoquer des souvenirs lui soit pénible et douloureux. En insistant beaucoup, nous obtenons, avec peine, les renseignements relatés plus haut, les éclaircissements sur son état mental et les mobiles de son acte. C'est après les fatigues causées par la maladie de son mari et la douleur provoquée par cette mort, qu'elle a ressenti un état émotionnel très pénible, qu'elle qualifie *d'ennui profond.* Elle ne se sentait plus la même, ses impressions étaient modifiées, tout était changé en elle-même, l'avenir l'effrayait, elle était découragée, elle avait un sentiment d'impuissance à lutter contre les difficultés de la vie, elle n'avait plus de goût au travail. Elle cherchait à se raisonner, se disant que de nombreuses veuves, dans sa situation, étaient arrivées à élever leurs enfants ; elle se rendait compte qu'elle ne manquait pas de pain, qu'elle était aidée et soutenue par les siens, mais l'ennui était le plus fort. Tout lui était devenu indifférent en dehors de ses enfants et du souvenir de son mari.

C'est de ce sentiment d'ennui que naquirent le dégoût de la vie et le désir de la mort ; « mais, dit-elle, j'aimais trop mes enfants pour les laisser seuls sur la terre ». C'est pourquoi à

l'idée de suicide individuel, s'adjoignit celle du suicide collectif.

Cette idée la poursuivit pendant huit mois, l'absorba nuit et jour, mais surtout quand elle était seule, le soir; la nuit, elle dormait mal et avait des cauchemars. Elle lutta longtemps mais finit par succomber.

Lorsque le 12 septembre, après une journée de solitude, elle fut décidée à mettre son idée à exécution et qu'elle eut allumé le charbon, il se produisit en elle une véritable détente. Elle attendit la mort sans émotion, sans le moindre remords. Après qu'elle eut constaté l'avortement de sa tentative, elle fut détournée de la poursuivre ou de la recommencer, par la vue de la souffrance de ses enfants.

Aujourd'hui, elle regrette non pas d'avoir fait cette tentative de suicide, mais de ne pas l'avoir réussie et d'avoir causé la mort d'un des siens alors qu'elle est encore vivante : « Si j'avais cru survivre, certainement je ne l'aurais pas fait ! »

Mais elle s'ennuie toujours, elle s'ennuie davantage même, puisqu'elle a perdu un des siens par sa faute, elle désire la mort et n'a, certes, pas renoncé à ses idées de suicide.

En résumé, Mme B... est atteinte de mélancolie avec découragement, sentiment d'impuissance et idées de suicide. Cette dépression mélancolique a été provoquée tant par les fatigues physiques durant la maladie de son mari que par la douleur profonde causée par la mort de celui-ci. Les idées de suicide et de suicide collectif sont secondaires à cet état pathologique.

Conclusions. — C'est sous l'influence d'une impulsion nettement pathologique que Mme B... a commis les actes qui lui sont reprochés. Elle ne peut en être rendue responsable.

De plus, Mme B... est encore malade, elle est toujours mélancolique et présente encore des idées de suicide. Elle est encore dangereuse pour elle-même et pour les siens.

Son état nécessite une surveillance spéciale et des soins particuliers qu'elle ne peut trouver que dans un asile d'aliénés.

Observation VII. — *Assassinat de ses enfants. Héréditaire devenue mélancolique. Irresponsabilité. Internement.*

Mme Félicie B... est inculpée d'assassinat et de tentative d'assassinat. Dans la nuit du 19 au 20 décembre 1899, elle a tenté de s'asphyxier en compagnie de ses deux enfants, l'un de 4,

l'autre de 3 ans. Ce dernier, ainsi qu'elle, ont pu être rappelés à la vie. L'aîné seul a succombé.

Lorsqu'on demande à l'inculpée quels motifs ont pu la pousser à un acte aussi grave, elle ne répond rien ou donne des motifs tellement insignifiants et si puérils, qu'on ne peut croire que la personne qui parle ainsi jouisse de la plénitude de ses facultés. Si elle a voulu tuer ses enfants et se tuer elle-même, c'est parce que l'un d'eux était trop beau, qu'il était malade, qu'elle craignait de le voir mourir ; c'est parce qu'on lui reprochait de les mal élever ou de les mal vêtir ; c'est parce qu'elle était lasse de les entendre réclamer leur père qui les a abandonnés il y a quelques mois. Ce sont là propos d'enfant, de débile ou de fou, et en effet, à mesure qu'on connaît mieux Mme B..., soit dans son passé, soit dans son présent, on se convainc davantage qu'il y a en elle de la débile et de la folle, et qu'elle ne saurait être considérée comme responsable du crime qu'elle a commis.

Observons d'abord que Mme B... a de lourds antécédents héréditaires. Elle a pour grand'père maternel un alcoolique dont les cinq enfants, deux fils et trois filles, sont tous plus ou moins aliénés. Des deux fils, l'un alcoolique est mort fou, l'autre est un imbécile. Des trois filles, l'une est une exaltée, l'autre une névropathe qui est morte d'affection nerveuse, la troisième une dévergondée qui, au bout de trois ans de mariage, a abandonné son mari pour mener une vie de débauche. Celle-ci a donné naissance à trois enfants : Mme B..., qui est l'objet de cet examen, une fille hystérique et un fils épileptique.

Il serait étrange, en vérité, que de toute cette descendance Mme B... fût la seule qui fût indemne de toute tare héréditaire. Et de fait, elle a montré dès l'enfance qu'elle n'était point faite comme une autre, et qu'il y avait quelque chose d'anormal dans son organisation cérébrale.

Physiquement, elle a toujours été et est encore aujourd'hui d'apparence peu vigoureuse. C'est une personne chétive, mignonne, qui, à 24 ans, garde des traits et une physionomie d'enfant. Elle ne paraît cependant avoir jamais fait de maladie grave : une bronchite, une variole bénigne, voilà tout ce que nous relevons dans son passé pathologique. A certains égards elle est au point de vue mental et moral, ce qu'elle est au point de vue physique. Elle est faible d'esprit comme de corps. C'est une débile. Mais elle n'est pas que cela. A cette débilité mentale qu'elle a toujours fait paraître se joignent des dispo-

sitions insolites, des tendances bizarres qui, dès le premier âge, l'ont fait remarquer de tous ceux qui ont eu à s'occuper d'elle et à surveiller son éducation. Toute jeune, c'est une enfant apathique, concentrée, rêveuse, ennemie du jeu, mais non moins ennemie du travail. Ces défauts s'accentuent avec l'âge. Plus elle va, et plus elle se montre insociable. Dans les pensions où elle est placée, il semble qu'elle redoute de contracter aucune liaison. Elle n'a pas d'amies et ne veut pas en avoir. Elle n'a qu'un bonheur : c'est de s'isoler. Son père, pour la changer d'air et de milieu l'envoie à 15 ans, à Bruxelles, dans une certaine institution G... où, au contact avec de jeunes anglaises, elle doit apprendre l'anglais. Mais là, elle demeure aussi enfermée et aussi énigmatique qu'elle l'était en France, elle ne fraie avec personne et au bout de trois ans, elle revient auprès de son père, aussi peu capable de converser en anglais qu'elle l'était auparavant.

Elle avait alors près de 19 ans. Son père était remarié, mais remarié à une femme qui ne demandait qu'à remplacer la mère absente auprès de la jeune fille et qui chercha à le lui prouver de mille façons. La jeune Félicie resta insensible à toutes ces avances et aucune démonstration d'amitié ne put la tirer de son mutisme et de son apathie habituels. Joignez à cela la plus prodigieuse indifférence pour tout ce qui était difficultés pratiques et soucis matériels. Il semblait que les embarras ordinaires de la vie ne fussent point faits pour elle. On songea alors à la marier. Un cousin germain présenta à la famille un ami, M. B..., qu'elle agréa et qui fut autorisé à lui faire sa cour.

Jusqu'alors, Félicie B... pouvait certainement passer pour une jeune fille étrange à bien des égards : sa nonchalance, son insociabilité, son insouciance pour toutes les choses de la vie courante étaient poussées à un point qui ne laissait pas que d'étonner son entourage, mais il n'était pas encore permis de dire qu'elle fut assez privée de raison pour ne pas se conduire. Avec le mariage, elle va donner des signes de plus en plus nets, de plus en plus accusés de déraison.

Ce mariage même fut son premier acte de folie. Bien qu'elle eut agréé M. B..., elle se montra tout d'abord si indifférente, pour ne pas dire si hostile à son égard, que son père, inquiet, crut devoir la questionner sur ses sentiments. Elle demanda à réfléchir, puis au bout de vingt-quatre heures *pria* son père de consentir à son mariage avec M. B... On laissa donc aller les

choses ; mais le jour même du mariage, aussitôt après la cérémonie civile, la nouvelle mariée tint à une cousine le propos suivant : « Ah ! cousine, quand je pense que je vais devenir la femme de cet homme, que je devrai passer ma vie avec lui, partager son lit et subir ses caresses, mon cœur se lève de dégoût ! » Une femme que, par des artifices criminels, on aurait obligée à épouser un homme qui lui ferait horreur pourrait, assurément, sans être insensée, tenir un pareil langage ; mais que penser d'un tel propos dans la bouche de Mme B..., après ce qui s'était passé entre son père et elle, après le libre consentement donné par elle à son mariage, après la prière adressée par elle à son père de lui laisser épouser M. B... ? Est-ce une enfant, est-ce une folle qui parle ainsi ?

A partir de ce moment, des événements vont se succéder qui, en jetant un trouble de plus en plus profond dans l'esprit de Mme B..., l'achemineront vers la folie. Arrivée à S..., où elle doit résider, elle devient immédiatement enceinte et presque aussitôt son caractère change. D'inerte et de pacifique qu'elle était jusqu'alors, elle devient subitement agressive et violente, et sous les plus futiles prétextes, se livre à des voies de fait contre son mari. Une seconde, puis une troisième grossesse épuisent ses forces et ne font qu'accroître cet état d'excitation nerveuse. En même temps, M. B... fait de mauvaises affaires et les difficultés matérielles qui en résultent augmentent encore la mésintelligence domestique. Enfin, et pour mettre le comble à la situation, M. B..., menacé de faillite frauduleuse, prend un jour la fuite et abandonne à S... sa femme et ses enfants dans le dénuement le plus complet.

Sur la période qui suit l'abandon de Mme B... par son mari, nous n'avons que fort peu de renseignements. Pendant sept mois elle reste à S..., dans une misère noire et probablement dans une prostration profonde, n'avertissant même pas son père de la situation navrante où elle est tombée. Tout ce que nous savons sur son état mental, pendant ces quelques mois, nous le tenons d'une dame amie (Mme G...) qui raconte dans une lettre que la raison de Mme B... lui a paru à cette époque fort ébranlée. Ajoutons qu'elle-même nous a confié qu'elle fut dès lors et de plus en plus travaillée par les idées de suicide qui avaient pris naissance avec la déconfiture de son mari. Avant qu'il ne l'eût abandonnée elle avait rêvé un moment de mourir avec lui : « N'aurions-nous pas mieux fait, ajoute-t-elle ? »

Enfin, après sept mois de silence, elle se décide à prévenir son père par une dépêche qui annonce tout à la fois son malheur et son arrivée. Une amie du père qui la connaît bien est chargée d'aller l'attendre à la gare. De suite, cette amie est frappée de son attitude, de ses manières, de ses propos. Mme B... ne la reconnaît pas, elle semble ne pas savoir où elle est, elle traîne après elle des enfants déguenillés, sordides, souillés de leurs propres excréments et elle les présente à cette personne en lui disant: « Je veux en faire des personnages ! » Comme elle a perdu son bulletin de bagages et ses clefs, on refuse de lui rendre ses bagages et quand elle vient, le lendemain, avec une domestique de son père pour les reprendre, elle est incapable de les reconnaître.

Recueillie par son père, soignée par lui et par sa belle-mère, sa santé physique semble d'abord s'améliorer ; elle reprend des forces, mais son état moral reste des plus précaires. Son père ne pouvant la garder chez lui, faute de place, lui loue un logement près du sien et l'y installe, en lui assurant de quoi subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants. Mais il s'aperçoit bientôt qu'elle est incapable de diriger son petit ménage. Ses enfants vagabondent sans surveillance et sans soins; elle-même n'a aucun souci de sa personne : elle circule avec des vêtements en lambeaux et des cheveux en désordre, elle ne se lave pas, elle laisse son logement dans un état de saleté repoussante, elle s'alimente, elle et ses enfants, d'aliments grossiers achetés chez le charcutier voisin pour ne pas se donner le mal de faire elle-même un peu de cuisine !

En même temps sa mélancolie s'accroît. Tout lui fait peur, tout l'épouvante. Elle ne peut songer au passé sans terreur, et l'avenir l'effraie plus encore. Aucun encouragement, aucune consolation n'a de prise sur elle. A tout ce que lui dit son père pour la réconforter et lui rendre quelque espérance, elle ne répond que par des larmes ou des paroles incohérentes, ou bien elle lui fait des propositions absurdes, comme celle d'avancer quelque somme d'argent à son mari afin qu'il puisse s'établir marchand de vins à Paris, oubliant qu'il a fui à l'étranger sous l'accusation de faillite frauduleuse et de faux et qu'il ne peut reparaître en France sans être arrêté. Il est aisé de comprendre comment en de pareilles dispositions d'esprit et dans un tel état d'affaiblissement, tout ce qui était de nature à blesser ses idées et ses sentiments a pris à ses yeux des proportions inquiétantes et comment, un peu plus exaspé-

rée et désespérée tous les jours, elle en est venue à se fortifier dans son idée de suicide à trois et à mettre cette idée à exécution.

Lorsque, fin décembre, elle s'est asphyxiée avec ses enfants, elle n'avait certes plus ni la raison nécessaire pour agir en connaissance de cause, ni assez d'énergie pour résister à une impulsion absurde. Elle ne présentait plus, en un mot, les conditions ordinaires de la responsabilité.

Conclusions. — Mme B... est une jeune femme naturellement faible d'esprit et prédisposée par de lourds antécédents héréditaires aux troubles mentaux.

Tombée, à la suite d'un mariage malheureux et de profonds chagrins domestiques, dans un état grave de dépression mélancolique avec tendances au suicide, c'est, sans aucun doute, sous l'influence d'impulsions morbides qu'elle a commis l'acte qui lui est reproché.

Elle ne saurait donc en être tenue pour responsable au point de vue pénal, mais comme elle a besoin d'une surveillance et de soins que sa famille n'est pas en situation de lui procurer, il y a lieu, à notre avis, de la placer par mesure administrative, dans un établissement réservé aux aliénés.

MANIE

Tout à côté de la mélancolie, lui succédant souvent, alternant brusquement avec elle, se place la manie dont la forme suraiguë est désignée sous le nom de *fureur maniaque*. La manie furieuse peut être considérée comme une maladie de l'instinct conservateur dans sa forme défensive. Elle est ainsi une manifestation pathologique de l'instinct destructeur.

Le malade atteint de fureur présente l'aspect d'un individu en proie à une colère violente et continue : sa face est vultueuse, ses yeux brillants, sa physionomie menaçante. Toute son attitude est agressive. Ses vêtements sont en lambeaux, car il déchire et détruit tout ce qui lui tombe sous la main. Sa voix est rauque, par suite des efforts continuels qu'il fait pour crier. Ses propos sont grossiers et orduriers : ils ne contiennent que menaces et injures.

Cet état de manie suraiguë est, il faut le dire, très rare; le plus souvent la crise de manie se manifeste avec une intensité moindre. La note dominante chez le maniaque ordinaire est un état émotionnel extrêmement mobile où dominent un sentiment de supériorité qui se traduit par des sarcasmes, des tendances à la domination et une sensation de bien-être qui est l'origine des idées de satisfaction. La physionomie du maniaque est mobile et elle exprime tour à tour la gaieté, l'ironie ou la colère. Son attitude souvent hautaine et orgueilleuse est soulignée souvent par une coiffure spéciale, un costume excentrique qui attire l'attention. Sa mémoire est exaltée, des souvenirs anciens ou récents se précipitent avec une extrême rapidité dans son esprit : les images s'associent sans le secours de la volonté. A ce déchaînement d'images provoqué par la vue d'une personne ou d'un objet, par une question par une perception quelconque, correspond un bavardage incohérent. Le langage est elliptique, car l'excité maniaque n'a pas le temps de formuler une idée, de terminer la phrase qui l'exprime, que déjà une autre idée se présente à son esprit.

Les illusions sont fréquentes ; par suite de la rapidité du passage des images évoquées, le malade croit reconnaître les êtres et les choses. Les hallucinations sont rares, et le délire, quand il existe, est en rapport avec le sentiment de satisfaction et de supériorité qui domine. Un besoin immodéré de mouvement pousse le malade à des actes déraisonnables : non seulement il gesticule et marche à grands pas, mais il déchire ses vêtements, il brise le mobilier, il détruit sans motif, pour agir, pour détruire. L'instinct génital est exalté et le porte à des excès de coït ou à l'onanisme.

Cet accès de manie que nous venons de décrire est la forme de folie la plus caractérisée et la plus connue du public ; elle pousse rarement à des actes criminels et de toute façon elle est facilement reconnaissable. Elle survient,

d'ordinaire, chez des gens peu prédisposés, à l'occasion d'émotions violentes ou de toxi-infections diverses, et débute ordinairement par une phase de tristesse et même de dépression mélancolique.

Très différente en son aspect et dans ses réactions est la simple *excitation maniaque* qui se manifeste à l'occasion de causes futiles chez des individus déjà tarés, de caractère inégal et mobile, tantôt exubérant tantôt déprimé. Là encore, il y a exaltation de la faculté d'évocation des images et incapacité relative pour la volonté de les associer et de les coordonner. Parfois, l'imagination surexcitée fait concevoir des projets, des inventions, des idées scientifiques, littéraires ou artistiques, et ces projets n'ont rien d'irréalisable en eux-mêmes, ne sont pas absurdes, au contraire. Mais l'excité maniaque touché dans son caractère ne peut pas agir avec persévérance, et ses projets sont aussitôt abandonnés que conçus, ou bien commencés avec témérité, ils ne sont pas poursuivis.

La mémoire est surexcitée; les souvenirs anciens reparaissent en foule et peuvent être évoqués avec la plus grande précision. Le langage est facile, souvent même élégant et recherché; émaillé de traits d'esprit et d'impertinences.

Les sentiments affectifs sont modifiés : le malade néglige sa famille, il sort beaucoup, va dans le monde, fait des dépenses exagérées et cherche à satisfaire ses instincts.

Les crimes et les délits commis par les maniaques seront différents suivant l'intensité de l'accès.

Dans la manie aiguë l'agitation poussée jusqu'à la fureur, laisse agir sans frein les instincts destructeurs. Un homicide peut être commis dans ces conditions, de même que des violences, des bris d'objets et de meubles, etc. L'état mental du malade est facilement reconnaissable. Dans un accès d'excitation moindre ; l'excitation sexuelle se traduira par des excès génitaux la fréquentation de maisons de

débauche, des attentats aux mœurs ou des outrages publics à la pudeur. Parfois également, les maniaques ne pourront résister au désir de posséder un objet déterminé et ils le voleront sans hésitation, sans aucune précaution, souvent pour le donner aussitôt.

Enfin, il est possible qu'ils comparaissent devant les tribunaux à la suite d'entreprises industrielles ou commerciales, hâtivement conçues, dont la ruine a pu causer préjudice à des associés ou à des actionnaires.

FOLIES INTERMITTENTES

La répétition chez le même sujet d'accès maniaques et mélancoliques alternant ou se succédant à des intervalles plus ou moins longs et plus ou moins réguliers, constitue la folie intermittente dans ses différents types : folie à double forme, circulaire, alternante, intermittente.

Tantôt les accès maniaques ou mélancoliques se reproduisent à intervalles irréguliers, mais toujours avec les mêmes caractères ; tantôt à un accès maniaque, succède un accès mélancolique et sans interruption la série alternante continue.

Une question très intéressante de médecine légale est la responsabilité d'un individu dans l'intervalle de l'un de ces accès.

Cette question est devenue plus délicate encore avec la conception récente de la folie maniaque dépressive, laquelle englobe non seulement la folie intermittente mais la totalité des accès maniaques ou dépressifs et d'autres états psychopathiques encore. Certains admettent que dans les intervalles, si longs soient-ils, des accès, l'individu de par sa constitution cyclothymique n'est jamais normal, et partant, jamais responsable. Si bien qu'en poussant la théorie à l'extrême, on pourrait dire que tout accès maniaque ou dépressif survenant chez un sujet serait pour lui, sa vie durant, un brevet d'impunissabilité.

Cette thèse peut difficilement se soutenir ; si la connaissance d'un accès antérieur doit pousser le médecin légiste à un examen plus munitieux encore de l'état mental actuel et des circonstances du crime ou du délit; le dernier mot doit toujours rester à la clinique. Si l'examen clinique est négatif, s'il ne montre l'existence d'aucun trouble mental pendant l'exécution de l'acte incriminé, le délinquant doit rendre compte de ses actes. Si un accès nouveau vient le surprendre pendant qu'il purge sa peine, il sera temps alors de le placer à l'asile et de le traiter.

Observation VIII. — *Vol. Excitation maniaque. Irresponsabilité. Internement.*

Léonard H..., âgé de 28 ans, est inculpé d'avoir, le 3 mars dernier, soustrait deux bagues en métal doublé au préjudice d'une dame C..., bijoutière, boulevard Bonne-Nouvelle. Il était venu marchander une bague dans la boutique et s'en était allé sans rien acheter. Quelques instants après, un agent le ramenait en déclarant qu'il l'avait vu prendre à l'étalage une bague qu'il portait encore sur lui. En dépit de ce témoignage, H... nie et déclare qu'il a acheté cette bague à un inconnu.

Qu'il dise vrai ou qu'il mente, il n'y aurait dans l'affaire aucun motif de le soumettre à un examen mental, si, depuis qu'il a été arrêté, il n'avait donné à la prison de la Santé d'abord, puis à l'infirmerie spéciale du dépôt, des signes de trouble mental assez prononcés pour nécessiter son envoi à Sainte-Anne. « H..., dit le certificat délivré par le médecin de l'infirmerie spéciale, est atteint d'excitation maniaque. Désordre dans les idées et les actes. Cris, chants. Bonds, violences. Impulsions. Destructions, etc. Et le médecin de Sainte-Anne confirme le diagnostic en ces termes : « Excitation maniaque avec loquacité et mouvements désordonnés. »

Pendant son séjour à la Santé, H... a donc eu sans contestation possible, un accès de folie. Quand, quelques jours après, nous l'avons examiné à Sainte-Anne, l'excitation première avait disparu. Il était calme, causait paisiblement et se défendait d'avoir jamais été fou. Pour expliquer l'agitation qu'il avait montrée pendant quelques jours, il racontait qu'il s'était pris de querelle en prison avec un co-détenu qui l'avait traité de

Prussien : « Je suis Alsacien-Lorrain, dit-il, je suis né à Mulhouse, et je n'entends pas être traité de Prussien. » Il s'est battu avec l'insulteur, et les gardiens étant intervenus, son excitation n'a fait qu'augmenter. Son passage à l'infirmerie spéciale et son transfert à Sainte-Anne ont encore exaspéré son état. On l'a privé de nourriture, dit-il, on lui a refusé le moyen de se laver : tout cela l'a mis hors de lui et ce qu'on a pris pour de la folie n'était en réalité qu'un accès de colère et d'indignation. Maintenant qu'il mange à sa faim et qu'il peut se nettoyer, il est rentré dans le calme.

Tout n'est peut-être pas faux dans ce que raconte H... Cependant il est difficile de croire qu'il n'a présenté rien de plus que l'excitation que peut produire une discussion même violente. Si les deux médecins qui l'ont examiné à ce moment ont dit : excitation maniaque, c'est qu'ils ont trouvé de l'excitation maniaque, c'est-à-dire une excitation morbide, caractérisée par une gesticulation et un bavardage outré et incohérent, et il faut bien reconnaître que s'il n'en avait pas été ainsi, l'agitation de H... n'aurait pas duré ce qu'elle a duré. L'excitation déterminée par une simple discussion se serait apaisée au bout de quelques heures, elle n'aurait pas persisté une dizaine de jours au moins.

Nous ne pouvons donc hésiter à croire que l'inculpé a eu, quelle qu'en soit d'ailleurs la cause, un véritable accès de folie et nous en sommes d'autant plus convaincu, qu'à travers le calme dont il fait preuve en ce moment, nous découvrons encore aisément chez lui des traces de son excitation première. Ses explications demeurent confuses, embrouillées. Il est loquace, il parle de gens qui l'observaient, le surveillaient. A la moindre contradiction il s'emporte. Buvait-il ? Il assure que non, et cependant il présente un tremblement des mains et de la langue qui proteste contre son assertion. Il se pourrait fort bien, en somme, qu'il eût déjà l'esprit plus ou moins troublé par quelque excès de boisson quand il a commis l'acte qui lui est, reproché et que l'accès maniaque dont il a été pris une fois en prison ne soit qu'une manifestation alcoolique. Mais ce n'est là qu'une supposition. Ce qui est certain, c'est qu'il a été fou et qu'il n'est pas encore complètement guéri. Nous estimons donc que H..., doit être considéré comme un homme en convalescence de maladie mentale et qu'il y a lieu de le laisser jusqu'à nouvel ordre dans l'asile où il est placé.

Conclusions. — H... est un homme qui, actuellement, se relève d'un accès de folie qui l'a frappé au lendemain de son arrestation. Comme il est difficile, dans ces conditions, de déclarer qu'au moment où il a commis l'acte dont il est accusé, il était encore en pleine possession de ses facultés, nous sommes d'avis qu'il doit être tenu pour irresponsable de ses actes, mais maintenu jusqu'à guérison complète dans l'asile où il est renfermé.

AFFECTIONS PROPRES A L'INSTINCT SEXUEL

DÉLIRE ÉROTIQUE. ÉROTOMANIE

Il nous faut, pour ne pas laisser trop de lacunes dans cette courte revue des diverses espèces de folie, dire quelques mots des affections de l'instinct sexuel, qui se placent naturellement auprès de celles de l'instinct conservateur.

Nous ne considérons pas comme de véritables maladies de l'instinct sexuel le fonctionnement plus ou moins exagéré de cet instinct, quand il ne s'accompagne pas de réaction sur les autres parties du cerveau. Ce qu'on a appelé satyriasis et nymphomanie représente certainement des exagérations de la sexualité et quand ces exagérations dépassent une certaine mesure, on peut y voir à la rigueur des infirmités incommodes, gênantes, dangereuses mêmes, mais non pas des maladies. Les besoins sexuels, même excessifs, ne sont pas plus, par eux-mêmes, des maladies que ne le sont tous les autres besoins physiologiques dont le degré dépasse la moyenne.

Certains cas de sexualité excessive peuvent présenter un intérêt médico-légal, en dehors même des perversions et des impulsions dont nous aurons à nous occuper plus loin.

Nous avons déjà signalé, en parlant des accidents médico-légaux de la manie, que souvent les excités maniaques, sous l'influence d'un éréthisme génital pathologique, se livrent à des actes libidineux, commettent des outrages publics à la pudeur, s'onanisent avec fureur, etc. Souvent

aussi des actes analogues, ou même des actes de bestialité, sont commis par des paralytiques généraux à la période de dynamie fonctionnelle de leur maladie; ou par des imbéciles ou des idiots chez lesquels le tempérament génital est particulièrement développé.

Les idées érotiques en rapport avec la satisfaction de l'instinct sexuel se rencontrent dans les délires des hypochondriaques ou des persécutés, et s'accompagnent d'hallucinations plus ou moins pénibles de la sphère génitale. Ces hallucinations génitales sont encore très fréquentes dans les délires de possession que présentent certaines hystériques.

L'homme contentant plus facilement son penchant sexuel que la femme, il est moins sujet que celle-ci au délire érotique; toutefois, chez des sujets obligés d'observer une continence rigoureuse, à laquelle ils ne sont pas habitués : tels des prisonniers dans leurs cellules, des soldats dans quelque poste perdu, on a pu observer des troubles du caractère et de l'intelligence, et même de véritables troubles délirants à forme érotique, succédant à la retention spermatique et disparaissant en même temps qu'elle.

Le délire érotique est plus fréquent chez la femme et comme la folie n'est jamais que l'exagération de la tendance naturelle à notre esprit, qui consiste à croire à la réalité de ce qu'on désire ou de ce que l'on craint, la folie sexuelle détermine chez les malheureuses qui en sont atteintes un délire et des hallucinations en rapport avec le désir non satisfait. La jeune fille s'imagine être aimée : elle s'agite, appelle son amant, et croit le voir dans tout homme qu'elle rencontre; ou bien seule, enfermée dans une chambre, elle demeure des journées entières dans une sorte d'extase, contemplant le bien-aimé, lui adressant des paroles ardentes, croyant le tenir dans ses bras, se prodiguant en attitudes lascives et en propos amoureux.

Ces états délirants peuvent provoquer des outrages pu-

blics à la pudeur, des attentats à la pudeur sur des enfants, des voies de fait et des actes de bestialité.

Enfin, à côté du délire érotique vrai, il faut citer l'*érotomanie* dans laquelle les désirs sexuels ne sont plus en jeu. L'érotomaniaque est un amoureux platonique qui plane dans les régions idéales de l'amour mystique et dont les rêves les plus osés ne vont jamais jusqu'à la matérialité de l'union physique des êtres.

Tout au plus, se livre-il à l'onanisme solitaire, en évoquant l'image de la personne aimée. Ordinairement, celle-ci a été choisie dans un milieu social élevé et en vue ; elle appartient à une famille occupant une haute situation politique ou sociale, ou bien au monde du théâtre. Une fois le choix établi, l'érotomane interprète dans le sens de sa passion les jeux de physionomie, les gestes, les actes de la personne aimée qu'il surveille avec jalousie : chacun lui paraît être un signal, un encouragement, un acquiescement. Parfois, le champ des interprétations s'agrandit et dans les journaux, il trouve des allusions à son amour ; d'autrefois même, de véritables hallucinations viennent confirmer ses projets amoureux. Alors il se déclare ; il est repoussé et d'obsédant il devient menaçant : il trouble le repos de la famille de la personne aimée, en appelle à la presse, aux tribunaux et provoque un scandale.

Observation IX. — *Infraction à un arrêté d'interdiction de séjour. Erotomaniaque amoureuse de son médecin. Irresponsabilité. Internement.*

La dame S..., âgée de 32 ans, est inculpée d'infraction à un arrêté d'interdiction de séjour. Sortie le 16 juin dernier de la prison de Clermont, elle est revenue aussitôt à Paris parce que, dit-elle, elle ne savait où aller. En cela, elle a agi comme beaucoup d'autres placées dans la même situation. Mais n'y avait-il pas d'autre motif ? Tout d'abord elle dit non, puis elle finit par avouer, pour peu qu'on la presse de questions, qu'elle était également attirée à Paris par le désir de revoir le Dr L..., dont elle avait fait la connaissance à N..., et des explications

qu'elle fournit à son sujet il résulte jusqu'à l'évidence qu'elle est folle.

L'inculpée a connu le Dr L... dès son arrivée à la prison de N... où elle venait purger une condamnation à trois ans de prison pour vol. Atteinte de métrite, elle réclama aussitôt ses soins et eut ainsi l'occasion de le voir jusqu'à son départ, une fois chaque semaine environ. Elle s'éprit de lui et fit si bien qu'on dut, pour éviter des ennuis de sa part, la transférer à la prison de Clermont, le 27 août 1900. Sa passion, au lieu de se calmer, ne fit que s'exaspérer dans ce milieu nouveau, et quand elle fut mise en liberté, le 16 juin dernier, elle n'avait qu'une idée : rentrer en relations avec le Dr L...

La première chose qu'elle fit en arrivant à Paris — c'est d'elle-même que nous tenons tous les détails qui suivent — fut de rechercher l'adresse du docteur, puis de lui écrire et, comme il ne répondait pas, d'aller chez lui. Le Dr L... ayant donné l'ordre de ne pas la recevoir et lui ayant même fait dire qu'il lui interdisait de revenir et de lui écrire, elle fut au premier moment quelque peu décontenancée, mais elle se remonta vite, se plaça comme domestique dans la première maison où l'on voulut d'elle et reprit aussitôt sa correspondance. Dans ces lettres, presque journalières, elle se répand en protestations amoureuses, raconte ses pensées, ses faits et gestes, demande des conseils et parle au docteur comme s'il répondait à toutes ses questions ou s'intéressait à ses moindres actes. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée exacte de son état d'esprit, que de citer quelques extraits où se déploie plus particulièrement sa passion :

« Docteur, ne me laissez pas ainsi et ne soyez pas cruel. Vous me faites plus de mal que vous ne croyez. Vous voudriez me sauver et vous me faites du mal. »

« A mon chéri. Pourquoi ne voulez-vous pas m'écrire, méchant... Pensez à moi beaucoup. Mille baisers. »

« Hier vous avez été presque dur parce que j'ai beaucoup pleuré. J'ai cru que vous vouliez me laisser. Mais c'est impossible... Voici ce que je voudrais : être dans vos bras, pouvoir m'appuyer sur vous, vous couvrir de caresses, avoir le droit de vous crier : je t'aime, je t'aime — et pourtant ce que j'avais entendu me le faisait espérer... »

Dans toutes ces lettres, abondent, entre les formules d'amour, les détails les plus enfantins sur son régime alimentaire et le résultat de ses digestions. Elle semble croire que le régime

qu'elle suit est cause de la froideur de son amant imaginaire et elle lui fait constamment promesse d'en changer.

En certains cas, craignant sans doute que les lettres n'arrivent pas assez vite, elle envoie des télégrammes, elle en envoie même jusqu'à trois et quatre dans une même journée. L'un de ces télégrammes est particulièrement absurde. Elle y parle de son maître, un M. M..., qui, s'il se remariait, dit-elle, devrait passer deux fois devant M. le maire et deux fois devant M. le curé, et elle se propose d'acheter en ce cas un poulet pour le déjeuner !

Le Dr L..., las de cette insistance, lui a intimé une seconde fois d'avoir à cesser toute correspondance en lui déclarant que si elle persistait elle pourrait s'en trouver mal. Il lui a même renvoyé ses lettres. Mais rien n'y a fait et elle a continué de plus belle.

Quand on demande à l'inculpée des explications sur une conduite aussi étrange, elle en reconnaît volontiers toute l'absurdité et elle ajoute : « C'est plus fort que moi, je ne puis m'en empêcher. » Elle aime le Dr L..., elle a confiance en lui, elle est prête à supporter de sa part toutes les avanies imaginables et, quoi qu'on fasse, dès qu'elle sera en situation de lui écrire de nouveau, elle lui écrira... Tout cela est fou, archifou, elle en convient, car elle sait fort bien qu'elle n'a rien à attendre du Dr L..., mais elle n'y peut rien. Sa passion l'emporte sur sa raison, et quand l'idée d'écrire au docteur la prend, rien ne saurait l'arrêter.

Il y a là, de toute évidence, une obsession pathologique, mais il ne faudrait pas croire que Mme S... n'est qu'une obsédée plus ou moins impulsive, obligée par moments d'obéir, comme malgré elle, à son obsession. C'est une délirante qui (certains passages de ses lettres le prouvent surabondamment), croit sans motif aucun à une réciprocité d'amour de la part du docteur ; c'est même une hallucinée qui, en ses moments d'exaltation, entend la voix, les conseils et les ordres du bien aimé.

Nous avons interrogé le passé de Mme S... Il est presque indemne au point de vue pathologique. Elle n'a jamais eu que de légères indispositions. Réglée normalement, elle s'est mariée à 16 ans avec un voisin qu'elle n'aimait pas et qui la maltraitait. Aussi, dix-neuf mois après, était-elle séparée de lui judiciairement. Elle quitta alors sa famille et son mari et se plaça comme domestique d'abord à Caen, puis à Paris. C'est à Paris, en 1894 (elle avait alors 25 ans) qu'elle a encouru sa pre-

mière condamnation pour vol. Elle en a encouru deux autres depuis. Elle déclare d'ailleurs qu'elle a volé chez tous ses maîtres et quand on lui demande qui a bien pu la pousser à tant d'actes délictueux, elle répond comme quand on lui demande pourquoi elle accable de lettres absurdes le Dr L... : « C'était plus fort que moi. Il fallait que je vole, il le fallait... J'ai été élevée dans de bons principes, je savais donc que je faisais mal. Je comprenais également bien que je me mettais dans une situation fâcheuse. Mais rien n'aurait pu m'empêcher de voler, et je volais. »

Un tel langage est toujours suspect dans la bouche d'une délinquante ; mais quand on voit cette impulsivité morbide se manifester dans des cas où il n'y a pas délit, on doit se tenir sur ses gardes avant de déclarer que la prévenue cherche à nous en conter. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter qu'en ce moment la dame S... ne soit aliénée, et par conséquent irresponsable. Sa place est donc, jusqu'à nouvel ordre, dans un asile d'aliénés.

Conclusions. — La dame S..., née V..., est atteinte de délire érotique avec obsessions et impulsions pathologiques. Elle est irresponsable de ses actes, mais comme elle est devenue un danger pour l'ordre public et la sécurité des personnes, il y a lieu, à notre avis, de la placer dans un établissement réservé aux aliénés.

AFFECTIONS PROPRES A L'AMBITION

Passons aux maladies de l'ambition groupées sous le nom de mégalomanie.

Comme les formes précédentes de la folie, la mégalomanie germe et évolue sur un terrain spécial ; elle s'attaque à certains cerveaux plutôt qu'à d'autres ; n'est pas mégalomane qui veut, pas plus d'ailleurs que persécuté, mélancolique ou hypochondriaque.

On a vu des gens d'une rare intelligence atteints de délire hypochondriaque et même de délire de persécution ; on n'en a jamais vu atteints, tout au moins d'emblée, de délire mégalomaniaque. La mégalomanie est le propre des faibles d'esprit ou des affaiblis. C'est la folie des dé-

biles, de beaucoup de vésaniques chroniques qui à un moment donné versent de l'hypochondrie ou de la persécution dans la folie des grandeurs, ou encore du dément sénile ou paralytique. On a souvent remarqué, qu'à l'état de santé, la vanité était en raison inverse de l'intelligence : voir le type du *sot*. La maladie ne dément pas l'observation. Plus l'intelligence est faible ou affaiblie et plus les idées délirantes de grandeur ont chance d'y germer.

Si l'on objectait l'état maniaque, dans lequel on voit les idées de grandeur apparaître dès le début chez des gens fort intelligents, il serait facile de répondre que les états maniaques dans lesquels on a observé et décrit des idées de grandeur étaient symptomatiques de paralysie générale, et que dans ces cas, la déchéance intellectuelle, pour être encore peu évidente, était réelle. Dans l'état maniaque vrai, l'hyperactivité fonctionnelle que ressent le malade le pousse à la satisfaction, à l'euphorie, et s'il émet quelques idées de grandeur celles-ci sont passagères et non cohérentes, l'hyperidéation empêche leur systématisation. Si des maniaques chroniques parviennent à la mégalomanie, c'est après de longues années de délire et leur intelligence ne peut plus être réputée intacte.

Donc, c'est surtout parmi les débiles, les imbéciles, les chroniques et les déments que se recrute l'armée des mégalomanes. Tout ce qui peut solliciter l'ambition des hommes, richesse, honneur, puissance, est propre à alimenter leur délire ; mais ce délire sera d'autant plus absurde que l'homme sera moins intelligent ou plus affaibli.

Chez le débile vaniteux, les idées de grandeur germent avec une facilité étonnante, sous l'influence d'une émotion quelconque. La circonstance la plus frivole provoque la mégalomanie. Il semble même parfois que la folie s'installe sans cause, tant celle-ci est difficile à saisir : il suffit d'un mot, d'un geste, d'une lecture pour faire un mégalomane. Un malade lit dans un journal un article intitulé *lettre d'ou-*

tre-tombe et il ne lui en faut pas davantage pour se croire Don Juan d'Espagne : il déclare à qui veut l'entendre qu'il n'a jamais connu son père, qu'il a toujours eu dans l'idée qu'il n'était pas d'humble naissance, et bientôt, il découvre dans ses camarades de l'asile toute une parenté princière.

Chez le dément, les idées de grandeur surgissent le plus souvent à l'improviste, comme chez l'imbécile ; le dément sénile se croit tout à coup millionnaire et parle à sa famille stupéfaite du château qu'il compte habiter.

Le dément paralytique, celui qu'une affection brutale a saisi dans la force de l'âge, dans la période ambitieuse de sa vie, rêve de richesse et de puissance et va presque toujours bien au delà du réel et du possible : il est beau, il est fort, il est aimé de toutes les femmes, il a des milliards de milliards, il est député, ministre, roi, fils de Dieu, Dieu ! On a fait de ce délire absurde de grandeur un symptôme pathognomonique de l'affection paralytique.

Chez le vésanique, hypochondriaque ou persécuté, dont l'intelligence a baissé lentement, ce n'est qu'à la longue et comme insidieusement que les idées de grandeur apparaissent. Bien qu'on soit loin de savoir, au juste, à quoi s'en tenir sur cette modification du délire des vésaniques, et qu'on discute encore sur les motifs qui les pousse à transformer leurs conceptions, on a bien des raisons de croire qu'une sorte de raisonnement les guide et que la mégalomanie n'est ici en quelque sorte que l'aboutissant logique des idées qui les ont d'abord et si longtemps obsédés. Le persécuté séquestré depuis des années ne veut pas admettre qu'une persécution si longue n'a pas quelque cause extraordinaire. Ne faut-il pas qu'on le jalouse ou qu'on le craigne ? Ne supprime-t-on pas en lui l'homme qui fait obstacle à quelque ambition malsaine, à quelque projet infâme, à quelque conspiration anti-sociale ? Et d'hypothèse en hypothèse, le persécuté en vient à s'imaginer qu'il a une destinée à suivre, un rôle à remplir et il attend dès lors, avec une naïve

confiance, le jour prochain des réparations. Ses anciennes persécutions ne sont pas tout à fait oubliées, mais elles sont comme noyées dans le flot des idées nouvelles, et sa tristesse d'autrefois s'efface devant les satisfactions énormes promises à sa vanité. C'est avec une sérénité superbe que certains mégalomanes circulent parmi leurs camarades d'asile. Il en est qui n'attendent même pas d'être mis dehors pour gouverner. Ils envoient aux rois, aux ministres, aux députés leurs conseils ou leurs ordres ; ils refont la carte du globe ; ils jugent et condamnent les puissants du jour, ils menacent de leur colère ceux qui résistent à leurs injonctions. Tous ne s'arrêtent pas en si beau chemin. Quelques-uns ne se contentent pas d'être empereur du monde et se font Dieu. Ils gouvernent le temps, ressuscitent les morts et se déclarent immortels.

Chez d'autres délirants, les idées de grandeur apparaissent en même temps que les idées de persécution, ou les suivent de très près. Dans le caractère de tout persécuté on trouve l'orgueil, à côté de la méfiance, et c'est cet orgueil excessif qui l'entraîne à des jugements inexacts sur sa valeur personnelle, ses devoirs et ses droits.

Dans tout persécuté ne se trouve-t-il pas un mégalomane en puissance ? Se croire l'objet de l'attention de toute une société qui met en œuvre des moyens extraordinaires pour empêcher le sommeil, ou faire du mal, n'est-ce pas déjà faire preuve de mégalomanie ?

Considérations médico-légales. — Tous ces mégalomanes ne sont pas également dangereux. Le mégalomane débile est d'ordinaire inoffensif. Tout grand de la terre qu'il se croit, il se résigne assez aisément à sa position modeste, et continuerait à vivre de son métier si ses prétentions ridicules, lui attirant des mésaventures, n'obligeaient tôt ou tard à le séquestrer. Tout en faisant des souliers, il n'est pas fâché de faire savoir à ses compagnons d'atelier qu'il

est fort au-dessus d'eux. On se moque de lui, il se fâche, et bientôt la situation devient intenable. Le prince est envoyé dans un asile.

Cependant, un certain nombre de ces malades, qu'on a désignés sous le nom de persécuteurs familiaux, ont des réactions anti-sociales dangereuses, en poursuivant de leurs demandes et de leurs menaces leurs prétendus parents.

Le vésanique chronique devenu mégalomane serait peut-être beaucoup plus dangereux, si ses idées de grandeur ne le surprenaient dans l'asile même où l'ont conduit depuis longtemps ses idées de persécution. Il n'est dangereux que dans la mesure où le séquestré peut l'être. Tout, en général, se borne à quelques violences commises par le mégalomane près de camarades, qu'il prétend lui manquer d'égards ou lui désobéir.

On a vu cependant des faits plus terribles : Un malade de l'asile de Cadillac, en un moment où le Dr Camuzet en était le directeur, s'étant imaginé qu'il acquerrait une puissance surnaturelle s'il parvenait à se nourrir de cerveaux humains, tua plusieurs personnes dans l'asile même, et le fit avec tant d'habileté qu'on fut longtemps à le soupçonner.

Plus dangereux sont certainement les mégalomanes paralytiques qui, exaltés, vigoureux, inaccessibles à la crainte, ne connaissant pas d'obstacle, peuvent fort bien distribuer la mort sans hésitation. Ce qui préserve d'eux, le plus souvent, c'est l'extraordinaire naïveté avec laquelle ils annoncent d'ordinaire leurs projets. Comme on est averti, on se met en garde, et tout se borne à des fanfaronnades que le paralytique va poursuivre entre les quatre murs d'un asile.

Cependant il est une espèce de mégalomanie qui, plus qu'aucune autre, offre des dangers, quel que soit d'ailleurs le malade à d'autres points de vue. C'est la mégalomanie

religieuse. Nous avons observé plus haut que la mélancolie de forme religieuse était, entre toutes, la plus redoutable. Les mêmes raisons font de la mégalomanie religieuse la plus redoutable des mégalomanies. Le malade qui se croit prophète, chargé d'une mission divine, qui se croit Dieu — quelquefois on a vu de ces délires extravagants éclater subitement chez certains prédisposés — ne reculera évidemment devant aucun des actes que sa folie lui représente comme nécessaires, et si la voix d'en haut lui ordonne de tuer, il tuera. L'un de nous a observé un malade, qui s'imaginait être le frère de Jésus-Christ, se précipiter, une bêche en mains, dans le logement d'un employé dans le projet de l'assommer. Toutes les portes devaient ensuite s'ouvrir devant lui et le peuple allait accourir à sa voix. Le cas du vésanique chronique, cité plus haut, rentre dans la même catégorie.

Nous achèverons avec la mégalomanie de parcourir le cycle, en somme assez restreint, des folies par égoïsme, des folies par excitation maladive des sentiments personnels. Nous ne nous faisons aucune illusion sur l'insuffisance d'un pareil tableau où nous avons laissé de côté une foule de détails, pour nous attacher uniquement à quelques traits principaux. Nous avons cru devoir nous borner à l'exposition de types les plus caractérisés : types abstraits, qui ne représentent aucun des cas particuliers, mais qui contiennent tout ce que présentent les cas particuliers.

Il n'est pas un ataxique qui soit absolument conforme au type abstrait de l'ataxie locomotrice, tel qu'il a été créé par Duchenne de Boulogne et par Charcot. Il n'y a de même aucun persécuté qui soit absolument conforme au type abstrait du délire des persécutions, tel qu'il a été décrit par Lasègue et complété ensuite par ses successeurs.

En fait, s'il est des cas qui se rapprochent du type abstrait et peuvent ainsi être classés aisément, il en est beaucoup d'autres qui empruntent leurs traits à plusieurs

types, et laissent fort indécis le clinicien qui les veut classer. L'hypochondriaque vrai, le mélancolique vrai, le persécuté vrai, le mégalomane vrai, sont en somme des raretés. Le plus souvent, le malade présente un délire dans lequel domine telle ou telle idée maladive, mais où les autres se rencontrent également; et cela se conçoit trop bien, si l'on songe que ces formes de folie dérivent des perversions du même instinct de conservation.

AFFECTIONS PROPRES A L'ALTRUISME

Tandis que chez le fou égoïste, la folie n'a d'autre effet que de rendre l'homme plus personnel et plus dangereux, en excitant ses passions, en ne lui montrant que des ennemis, en le poussant à la résistance.

Le fou altruiste ne trouve, lui, dans sa folie, que des raisons d'aimer plus ardemment ses semblables et se dévouer plus complètement pour eux. C'est des deux côtés le même mécanisme, mais agissant en sens contraire. La folie décuple l'effort, mais si d'un homme personnel elle fait un homme dangereux, d'un homme désintéressé elle fait un bienfaiteur de l'humanité.

Nous ne pouvons cependant abandonner cette revue sommaire sans dire quelque chose d'une forme de folie qui n'a pas trouvé de place, jusqu'ici, dans nos traités classiques mais qui n'en existe pas moins : il s'agit de la folie altruiste. Les mêmes motifs qui produisent en nous le délire, quand nous sommes en proie à une exaltation maladive de nos instincts personnels, peuvent également bien produire le délire quand il y a exaltation maladive, c'est-à-dire exagérée, de nos penchants sympathiques. En réalité, le cas est si rare qu'il a passé presque inaperçu, et s'il est si rare, c'est que l'homme ne court pas en général le danger de verser du côté du désintéressement et de la bonté.

La folie a sa source ordinaire dans nos instincts les plus

vigoureux, et nous ne comptons parmi eux ni l'attachement, ni la vénération, ni la bonté ; c'est tout juste si ces nobles sentiments sont suffisamment développés chez la plupart des hommes pour leur permettre de vivre en société sans entrer en lutte avec leurs semblables, c'est donc bien exceptionnellement qu'on les verra s'exalter au point de dominer l'intelligence et d'en faire sortir la folie.

Les cas de folie altruiste sont, en effet, si exceptionnels, que si on voulait en soutenir une description par des exemples, il faudrait aller chercher ceux-ci dans le passé beaucoup plus que dans le présent. A vrai dire, c'est le roman qui nous offre le type le plus accompli du fou altruiste dans l'immortel Don Quichotte. Délire, illusion, hallucinations, tout s'y rencontre et tout s'y développe avec une graduation si savante, avec une logique si magistrale, que l'on a peine à croire que l'auteur n'a pas été profondément versé dans l'étude de la folie. Les fous altruistes que nous présente l'histoire sont assurément moins nets, et pour les faire admettre, il faut même quelque peu violer les préjugés et les sentiments.

L'idée de folie est si étroitement liée, et le pourquoi s'en conçoit aisément, à l'idée d'égoïsme et d'égoïsme dangereux, anti-social, qu'en parlant d'une folie altruiste et bienfaisante on semble renverser du même coup tout ce qu'on sait de la folie. Folie et altruisme sont deux mots qui ne paraissent pas pouvoir être accouplés.

L'observation clinique nous montre des délirants qui, dominés par des préoccupations altruistes, émettent des théories sociales très généreuses et qui, passant de l'idée à l'acte, deviennent de véritables philanthropes dépouillant eux-mêmes et leurs familles pour faire profiter les autres de leur fortune.

Il suffit, cependant, d'un peu d'esprit relatif pour comprendre que la folie n'est pas nécessairement liée aux seuls

sentiments intéressés et alors même que l'observation ne nous apporterait point, de temps à autre, des types de fou altruiste, il ne serait nullement anti-scientifique d'admettre la possibilité de leur existence.

Mais nous ne sommes même pas obligés à cet effort mental. Le passé et même le présent nous offrent çà et là de ces types extraordinaires qui, lorsqu'ils ne dépassent pas une certaine mesure, deviennent pour les sociétés qui les ont fait surgir, les agents glorieux des plus grandioses et des plus salutaires révolutions. Quiconque saura se dégager de l'étroite idée de la folie, qui nous vient de contemplation des types médiocres que la vie de l'asile nous met sans cesse sous les yeux, quiconque ne voudra voir dans la folie que ce qui s'y trouve essentiellement, à savoir la prédominance du subjectif sur l'objectif, la confusion du fictif avec le réel, sera bien obligé d'admettre au moins un coin de folie chez quelques-uns des meilleurs serviteurs de l'humanité et en particulier chez les réformateurs religieux. Je dirai plus : il est bien probable que sans ce coin de folie ils n'eussent pas accompli leur œuvre. Ils l'auraient peut-être commencée, ils ne l'auraient pas réalisée. Il a fallu pour passer de la conception aux actes, qu'ils fussent enhardis par quelque encouragement extraordinaire, et c'est précisément ce qu'ils ont trouvé dans leur délire. Tous ont cru être désignés dans leur voie par une puissance surnaturelle, tous ont vu Dieu ou ont entendu sa voix, tous se sont imaginés n'être dans le monde que ses instruments, et ce fut dans cette invincible conviction qu'ils ont puisé la force qui les a fait triompher de tous les obstacles.

On dira qu'ils ne sont pas fous, parce qu'ils ont fait des œuvres peut-être pas raisonnables, mais admirables et quelques-unes éternelles.

Et, en effet, ce n'est pas par là qu'ils ont été fous ; leur folie a consisté en ce qu'ils ont cru que ces œuvres ne venaient pas d'eux, qu'ils n'étaient que des intermédiaires,

qu'ils ne faisaient qu'obéir à des ordres. Au surplus, en quoi cela doit-il amoindrir le respect et la reconnaissance des hommes envers eux ? En sont-ils moins grands ?

Nous serons presque tentés de dire qu'il faut bénir ici la folie qui, en leur donnant une confiance qu'ils n'eussent pas trouvée en eux-mêmes, n'a pas peu contribué à faire d'eux ce qu'ils ont été.

CHAPITRE V

INSUFFISANCES CÉRÉBRALES ACQUISES

Démence en général. Démence toxique, névrosique, vésanique. Démence sénile et artériosclérose cérébrale. Démence liée aux lésions cérébrales localisées. Démence paralytique.

LES DÉMENCES

Les déments forment la première grande classe des insuffisants cérébraux, ils diffèrent très nettement des idiots et des imbéciles. Ceux-ci sont nés insuffisants, les déments le sont devenus.

Esquirol a établi cette distinction en des termes mémorables qu'il convient de rappeler :

« L'homme en démence, dit-il, est privé du bien dont il jouissait autrefois : c'est un riche devenu pauvre ; l'idiot a toujours été dans l'infortune et la misère. L'état de l'homme en démence peut varier ; celui de l'idiot est toujours le même. Celui-ci a beaucoup de traits de l'enfance, celui-là conserve beaucoup de la physionomie de l'homme fait. Chez l'un et l'autre les sensations sont nulles ou presque nulles ; mais l'homme en démence montre, dans son organisation et même dans son intelligence, quelque chose de sa perfection passée ; l'idiot est ce qu'il a toujours été, il est tout ce qu'il peut être relativement à son organisation primitive. »

Nous verrons, dans les chapitres suivants, à quelles difficultés on se heurte quand on se trouve avoir à déterminer le traitement qui convient à tel ou tel débile criminel. Alors

même qu'on voit clair dans son cerveau, on est en droit d'hésiter sur la façon dont on préservera la société. Nous allons voir qu'en ce qui concerne la démence, et par le seul fait que nous nous placerons à un point de vue exclusivement social, nous aurons de moindres obstacles à surmonter et la difficulté se réduira presque à une question de diagnostic.

Mais voyons d'abord ce qu'est la démence.

En réalité, il n'y a pas une démence, il y a des démences qui toutes ont leurs caractères spéciaux ; mais au milieu de ces caractères spéciaux il y a cependant assez de traits communs pour qu'on puisse parler de la démence. Au surplus, en médecine légale, ce sont surtout ces traits communs qui importent, et les traités de pathologie mentale ne parleraient-ils que des *démences*, qu'en médecine légale il faudrait encore parler *de la démence*.

En quoi donc consiste cette démence ?

La démence est une déchéance progressive de l'ensemble de nos facultés cérébrales : sentiment, intelligence, activité. Comme, dans cette ruine graduelle et générale, ce qui frappe principalement c'est l'affaiblissement des facultés intellectuelles, c'est surtout à lui que se rapporte le mot démence ; mais en réalité les deux autres ordres de fonctions suivent et souvent précèdent l'intelligence dans sa chute.

La démence, et c'est précisément là que réside la grande difficulté, la seule sérieuse qu'elle offre en médecine légale, la démence s'établit dans le plus grand nombre de cas d'une façon lente et insensible, en sorte qu'il est difficile de lui fixer un début précis, et que, pendant plusieurs années quelquefois, le doute est permis, surtout dans la démence sénile qui, s'il fallait absolument choisir, devrait être prise pour le type de la démence.

Ce qui se perd d'abord ce sont, comme de juste, les plus

hautes facultés : la déduction et l'induction, celles qui permettent de prévoir, de combiner, d'ordonner, celles qui font que nous mettons notre conduite en rapport avec une situation donnée. Puis ce sont les facultés plus modestes : l'observation, la mémoire ou les mémoires.

L'observation est moins aiguë, moins active, les événements passent comme inaperçus, la mémoire baisse, mais baisse avec une certaine méthode ; elle semble s'en aller morceaux par morceaux : c'est d'abord la mémoire des noms propres qui s'en va, puis celle des faits et, chose qui étonne toujours ceux qui l'observent, la mémoire des faits récents avant celle des faits anciens. Le vieillard ne se souvient pas d'une visite qu'il a reçue la veille, de l'événement qui a ébranlé le monde huit jours avant, mais il vous contera, avec un prodigieux luxe de détails, un événement de jeunesse qui a marqué autrefois dans son esprit. Après les faits, ce sont les idées, les conceptions qui tendent à s'évanouir, et parmi ces conceptions, les abstraites, moins nettes sans doute, moins précises par leur nature que les concrètes, s'en vont les premières. Après les idées, ce sont les mots ; l'organe du langage n'a plus à son service les instruments fidèles d'autrefois : les signes dont il a besoin lui échappent, et, dans le discours, ils sont trop souvent remplacés par des hiatus, ou des mots quelconques qui font bouche-trou, comme *chose, machin,* etc. Enfin, ce qui disparaît tout en dernier lieu et qui forme comme l'arrière-garde dans cette grande retraite, c'est la mémoire des actes habituels et professionnels. On est confondu de voir combien, au milieu de cette désagrégation intellectuelle, résistent parfois les habitudes. Mais c'est qu'en réalité les actes tendent à devenir de moins en moins intelligents et de plus en plus machinaux. Pour beaucoup d'entre eux, on pourrait presque dire que les centres sous-corticaux seuls interviennent : le cortex s'en désintéresse, et c'est ce qui fait que l'individu continue si souvent de les accomplir même à

tort et à l'encontre de son intérêt : c'est un automate bien remonté qui se heurte aux obstacles qu'il ne voit pas.

Le caractère suit l'intelligence. Parmi ses fonctions, c'est l'activité, l'énergie qui donnent le signal du départ. Le sénile devient apathique : il perd peu à peu la force d'agir, et même celle de se décider ; il laisse faire ; d'acteur il se fait simple spectateur ; la fermeté l'abandonne moins vite, mais elle aussi a son tour : il ne sait plus résister et c'est alors que ses appétits déchaînés se donnent carrière ; chez certains subsiste la prudence, qui, elle, semble aller en augmentant à mesure que les autres fonctions diminuent. La prudence n'est pas seulement le besoin de conservation joint à un défaut d'activité : la preuve c'est qu'on rencontre des natures à la fois très conservatrices, très actives et en même temps très prudentes ; la prudence du vieillard n'est pas faite seulement d'impuissance d'agir, elle est faite surtout de crainte, de terreur d'agir.

Le sentiment est certainement ce qui, dans la démence, demeure le plus longtemps vivace ; mais là-dessus il faut s'entendre : Il y a des sentiments qui disparaissent de très bonne heure chez le dément : ce sont les sentiments désintéressés, les sentiments altruistes. Le plus humain, le plus généreux des hommes se confine dans un cercle de plus en plus restreint d'affections. De l'amour des hommes, il passe à l'amour de quelques hommes, de rares amis, puis il oublie même ses amis et limite son affection aux siens, jusqu'au jour où il ne se préoccupera plus même des siens, et concentrera sur lui-même tout ce qui lui reste de force d'aimer.

Telles sont, sous les divers aspects de la nature cérébrale, les étapes graduelles par lesquelles passe le dément avant d'arriver à l'annihilation totale ; mais, nous l'avons dit plus haut, ces étapes se franchissent parfois si lentement que l'entourage, dans la difficulté de saisir les transitions, n'aperçoit pas des changements, même profonds, que notent des étrangers qui n'observent qu'à de longs inter-

valles. Les premiers pas surtout se font avec une remarquable lenteur. Pendant longtemps, l'homme déjà saisi par la démence continue à vivre sans difficulté dans le milieu où il a toujours vécu, il vaque sans encombre à ses besoins journaliers, il est assidu et régulier aux repas, il lit son journal, s'occupe de travaux usuels, joue à quelques jeux ; mais il faut que rien n'interrompe la monotonie de cette existence ; que quelque chose vienne à s'y déranger, et tout est perdu, c'est alors seulement que la démence, longtemps voilée, éclate aux yeux.

A ces caractères généraux s'ajoutent, dans chaque forme de démence, des caractères spéciaux, dans le domaine physique comme dans la mentalité, que nous ne pouvons complètement passer sous silence, si nous voulons être en situation de résoudre les différents problèmes médico-légaux que pose la question démence.

Toute démence est organique en ce sens que la destruction de la mentalité a comme substratum anatomique des altérations diffuses des éléments de l'écorce cérébrale : celles-ci consistent en lésions des cellules mêmes et en la destruction des fibres qui assurent les connexions entre les différents centres corticaux.

Des causes multiples peuvent avoir ce résultat : ce sont les intoxications, les auto-intoxications et les infections agissant, suivant leur intensité, sur le seul tissu neuro-épithélial ou touchant également le tissu interstitiel ; des troubles de circulation cérébrale et des lésions destructives en rapport avec des altérations scléreuses ou athéromateuses des artères ; des méningo-encéphalites diffuses liées aux tumeurs cérébrales, aux tramatismes crâniens, etc.

En fait, on peut décrire autant de démences qu'il y a de causes qui produisent la démence ; mais les différences cliniques qui les distinguent tiennent surtout à l'évolution plus ou moins rapide de l'affection, à l'âge auquel elle frappe le malade et aussi à des signes concomitants.

DÉMENCES TOXIQUES, NÉVROSIQUES, VÉSANIQUES

Les intoxications alcooliques, saturnines, morphiniques et autres font des vieillards avec des hommes jeunes, en altérant le cortex cérébral. La démence, qu'elle succède ou non à des accès délirants, évolue relativement vite et s'accompagne toujours de symptômes généraux d'alcoolisme, de saturnisme, etc., qui les font reconnaître.

De même, les troubles nutritifs ou toxiques dans l'action sur les cellules cérébrales produit l'épilepsie ou les névroses, les délires ou les vésanies, finissent, par leur action continue, par provoquer des lésions parenchymateuses durables et par suite la démence. Le cerveau, surmené pendant de longues années par des troubles de toute nature, éprouvé par une excitation continue, succombe enfin et tend à la ruine.

Là encore, les signes concomitants et surtout la connaissance de l'évolution de la maladie permettent de distinguer les démences les unes des autres.

DÉMENCE SÉNILE ET ARTÉRIO-SCLÉROSE CÉRÉBRALE

La plus fréquente des causes de démence est l'âge : il est peu de personnes qui atteignent un âge avancé, sans que leur cerveau ne ressente l'affaiblissement qu'éprouvent tous les autres organes du corps. La règle cependant souffre des exceptions, et on a pu dire avec raison que certains cerveaux, bien organisés, auraient pu aisément user plusieurs corps. La démence sénile est donc un fait d'usure ; elle se fait lentement, graduellement, et apparaît à des époques qui varient beaucoup suivant les individus.

Certains hommes sont déments avant soixante ans, d'autres ont encore une remarquable vigueur à quatre-vingts ; il va sans dire que bien des motifs accessoires viennent s'ajouter à celui de l'âge ; le travail, le chagrin,

les excès de toute sorte, etc., déterminent souvent des démences prématurées.

La démence sénile se confond souvent avec l'artério-sclérose cérébrale. Souvent elle est précédée ou même accompagnée par une série de symptômes dont la connaissance est précieuse en médecine légale : dans le domaine physique, ce sont des vertiges accompagnés de troubles passagers de la station, des céphalées, des bourdonnements d'oreilles, symptômes qui s'ajoutent aux autres signes d'involution sénile : sécheresse de la peau, pollakiurie, insomnie nocturne et somnolence diurne ; dans le domaine psychique, les troubles de la mémoire ; des modifications du caractère : irritabilité et manque d'énergie, que nous avons déjà étudiés.

Quelquefois, à ces symptômes viennent s'associer des idées de persécution et de jalousie, des idées de grandeur et de véritables accès délirants anxieux, avec agitation ; souvent l'insuffisance rénale, si fréquente chez les artério-scléreux, donne à ces délires un caractère onirique particulier.

LES DÉMENCES LIÉES AUX LÉSIONS CÉRÉBRALES LOCALISÉES

Souvent la démence apparaît à la suite de lésions cérébrales circonscrites : hémorrhagie ou ramollissement, au cours de l'évolution de tumeurs encéphaliques : gliomes, sarcomes, kystes.

On admet aujourd'hui qu'elle n'est pas due à la lésion circonscrite elle-même, mais à des lésions diffuses préexistantes ou à des intoxications ou infections méningo-encéphaliques dont elle est le point de départ sinon la cause.

Dans les cas de ramollissement cérébral, par exemple, le début de la démence paraît avoir été brusque, mais une observation rétrospective permettra, le plus souvent, de reconnaître que déjà, avant l'attaque, le malade ressentait

des signes d'artério-sclérose cérébrale : vertiges, bourdonnements, inaptitude au travail, incapacité d'attention soutenue, irritabilité.

Il en est également ainsi, dans les cas d'hémorrhagie cérébrale. Après l'attaque qui laissera le malade plus ou moins paralysé, quand l'état comateux aura complètement disparu deux alternatives se rencontrent : ou bien la mentalité du malade restera à peu de chose près ce qu'elle était et continuera à s'amoindrir lentement et progressivement, ou bien l'ictus semblera avoir donné un coup de fouet à l'évolution de la démence ; dans ce dernier cas, des lésions diffuses inflammatoires sont venues ajouter leur effet.

De même dans les cas de néoplasmes encéphaliques, aux symptômes généraux et particuliers dus à la compression et à la localisation, viennent se joindre des signes d'intoxication ou d'infection secondaires.

Quoi qu'il en soit, pendant longtemps pour certains malades, l'affaiblissement intellectuel offre quelque chose de particulier : l'intelligence n'est pas touchée d'une façon globale d'emblée, comme elle l'est dans la paralysie générale ; elle semble surtout frappée dans certaines de ses modalités.

La mémoire est diminuée, mais non pas tout d'abord dans l'ensemble ; ce sont certains faits, certains mots, voire même certaines lettres dont le malade a perdu souvenance ; pour le reste la mémoire semble intacte. Cependant l'humeur a changé, l'irritabilité est plus grande, l'énergie faiblit et la suggestibilité augmente, l'émotivité est excessive. A ces symptômes d'ordre intellectuel et moral s'en ajoutent d'autres qui intéressent la sensibilité et la motilité : des anesthésies ou des hyperesthésies, des parésies ou des paralysies plus ou moins étendues, des attaques épileptiformes permettent d'affirmer la déchéance cérébrale avec plus de certitude.

LA DÉMENCE PARALYTIQUE

Nous continuerons cette revue des démences par la démence paralytique, à coup sûr la plus grave de toutes et la plus importante au point de vue judiciaire.

La démence de la paralysie générale diffère des autres, d'abord en ce qu'elle évolue très rapidement, de quelques mois à quelques années, trois, quatre au plus ; secondement, en ce qu'elle s'accompagne fréquemment de phénomènes délirants qui donnent un cachet spécial à la maladie ; troisièmement, en ce qu'il se joint toujours à la démence plus ou moins doublée de délire, des symptômes physiques qui sont du plus grand secours, quand un diagnostic purement psychique est encore incertain.

Une fois la maladie confirmée, soit qu'il y ait simplement démence ou qu'il y ait à la fois démence et délire, le paralytique n'est pas, au point de vue médico-légal, plus difficile à mettre à sa place que ne le sont les autres déments caractérisés. Mais il n'en est pas tout à fait de même dans la période prodromique de la maladie, dans cette période que l'on a, à cause des difficultés spéciales qu'elle présente, appelée période médico-légale de la paralysie générale.

Assurément, il n'est guère de dément qui au début ne puisse faire hésiter à la fois le médecin et le juge ; cependant nous avons vu, qu'en pratique, les obstacles sont peut-être moins considérables qu'ils ne paraissent tout d'abord : l'homme est âgé, il a derrière lui des antécédents irréprochables ; on arrive par un examen attentif à retrouver dans le passé les traces d'un affaiblissement graduel, on peut conclure. Mais les choses se présentent tout autrement pour le paralytique au début.

Le mal saisit ordinairement l'homme dans toute la force de l'âge, de trente-cinq à quarante-cinq ans, ce qui éloigne déjà l'idée de démence. De plus, il arrive fréquemment que cet homme, loin de paraître affaibli, offre au contraire toutes

les apparences d'une vigueur exceptionnelle. Il parle et il écrit avec une facilité étrange, il est d'une activité infatigable, il fait des projets, il a des rêves d'avenir, il se sent fort, et son entourage partage quelquefois toutes ses illusions ; un œil même exercé ne découvrira peut-être pas la maladie au seul examen des signes mentaux. Fort heureusement les signes physiques viennent au secours du médecin, et ceux-là sont tellement pathognomoniques que, joints aux moindres indices d'affaiblissement intellectuel, ils permettent d'affirmer la paralysie.

Les principaux sont une hésitation toute particulière de la parole, l'inégalité pupillaire, la trémulation fibrillaire des muscles de la face et de la langue, des modifications des réflexes tendineux et pupillaires, la lymphocitose du liquide céphalo-rachidien.

Nous ne dirons que peu de chose sur le délire propre au dément paralytique : il est sans importance pour notre étude. Il est, au fond, en rapport avec la démence sur laquelle il est greffé. C'est un délire absurde, mobile, multiple, contradictoire. Mû par des passions encore vigoureuses, que l'intelligence et le caractère ne refrènent plus, le paralytique désire tout, veut tout, le bien comme le mal ; il aspire à toutes les richesses, à tous les pouvoirs, à toutes les jouissances ; il est beau, il est fort, il a l'amour de toutes les femmes ; il prodigue au pauvre monde des milliards qu'il n'a pas ; il est roi, empereur, dieu.

Quant au paralytique qui n'est que dément, il ne diffère guère des autres déments que par la rapidité avec laquelle il franchit les étapes de son affection.

ACTES DÉLICTUEUX ET CRIMINELS COMMIS PAR LES DÉMENTS

Ce tableau rapide des différentes sortes de démences va nous faire comprendre les actes délictueux commis par les déments.

Ces actes offrent une physionomie si spéciale que, dans un très grand nombre de cas, ils permettent de diagnostiquer la démence avant tout examen du sujet. Les circonstances qui les entourent, comme la manière dont ils sont accomplis, laissent rarement de doute sur l'impuissance cérébrale de leur auteur.

Nous mettons à part, pour un moment, le dément paralytique et le dément précoce, qui ont chacun une allure particulière et qui, comme criminels, se différencient souvent des autres.

Bien que l'insuffisance cérébrale soit le caractère commun de l'imbécile et du dément, et que le crime de l'un et de l'autre en présente tous les caractères, on comprendra aisément que le crime du dément, frappé à la fois dans sa vigueur physique et dans sa vigueur mentale, parvenu à l'âge où tout s'éteint, diffère de celui de l'imbécile, chez qui des passions souvent violentes sont secondées par un corps robuste. Les délits ou crimes du dément sont d'un impuissant. Le meurtre est rare dans la démence, l'incendie également; les délits habituels du dément sont l'attentat aux mœurs et le vol[1].

Le meurtre du dément est inconscient ou involontaire. C'est une femme qui oubliera de nourrir ou qui laissera sans surveillance un enfant confié à sa garde — peut-on même appeler cela un meurtre? C'est un pauvre gâteux interné dans un asile qui, ennuyé par les ronflements d'un voisin de dortoir, se lèvera brusquement et le frappera sur la tête jusqu'à ce que tout bruit ait cessé : il a tué son voisin sans s'en douter, et il n'en a même pas conscience le lendemain.

Chez le dément incendiaire, pas plus que chez le dément meurtrier, il n'y a intention criminelle. C'est un grand

1. Dans la statistique établie sur les rapports médicaux de l'un de nous (Dubuisson), 25 p. 100 des déments ou affaiblis ont commis des outrages publics à la pudeur et 36 p. 100 des vols, y compris les filouteries d'aliments.

enfant, qui se distrait, ou qui s'y prend mal pour arriver à ses fins. Voulant se chauffer, il allume du feu au milieu même de sa chambre, au risque de s'asphyxier et de brûler la maison. Il trouve devant lui une porte fermée et ne trouve rien de mieux que de la brûler pour l'ouvrir.

Dans le vol et l'attentat aux mœurs, délits habituels du dément, l'acte n'est pas toujours aussi inconscient, aussi involontaire que dans les cas précédents, mais il l'est quelquefois : c'est alors par distraction et comme machinalement que le dément s'empare de ce qui lui tombe sous la main. On en voit qui reviennent chez eux les poches bourrées d'objets futiles, cailloux, morceaux de bois, chiffons, et qui sont bien incapables de dire pourquoi ils s'en sont emparés.

De même, quantité d'outrages publics à la pudeur sont le fait de vieillards en démence qui oublient simplement de boutonner leur pantalon, ou qui se soulagent en public sans avoir conscience de ce qu'ils font.

Cependant, le délit n'est pas toujours aussi dénué de motifs, aussi étranger à la volonté de son auteur. Il vole parce que, en réalité, un objet l'attire, parce que sa possession flattera sa cupidité, sa gourmandise, sa coquetterie, de même qu'il montrera en public ses organes génitaux ou se livrera sur des enfants à des actes coupables, sous l'influence d'une excitation génitale passagère qu'il est incapable de réprimer. L'intention criminelle est d'ailleurs nulle et, dans l'un et l'autre cas, il agit à la façon de la bête, sans la moindre appréhension du châtiment qu'il encourt.

Les attentats à la pudeur sont peut-être moins fréquents que les vols dans la statistique criminelle de la démence, mais, en tout cas, ce sont eux qui ont plus spécialement attiré l'attention des magistrats et des médecins. Les *exhibitionnistes* de Lasègue appartiennent pour la plupart à la catégorie des déments. Ce sont des vieillards, de vie irréprochable jusque-là, que l'on surprend faisant étalage de leurs

organes génitaux, l'un en pleine rue, l'autre à son balcon, un autre devant la grille d'une pension de jeunes filles.

Ces délinquants commettent leur acte, toujours le même, à heure fixe, comme mus par une impulsion automatique et périodique et cela seul eût suffi, sans doute, à attirer l'attention. Chez certains, morts peu après de démence organique, c'était le premier symptôme d'affaiblissement intellectuel, mais leur cas n'en était que plus embarrassant. N'oublions pas que l'instinct sexuel demeure très vivace chez certains vieillards, même impuissants, et qu'il n'arrive que trop aisément à dominer, dès que l'intelligence et le caractère faiblissent.

L'un de nous a connu un homme de soixante-six ans qui, épuisé intellectuellement par la débauche et les excès alcooliques, beaucoup plus que par l'âge, réunissait à souhait la double tendance délictueuse du dément, l'attentat aux mœurs et le vol. Père de plusieurs enfants, il logeait alternativement chez l'un ou chez l'autre, mais s'en faisait régulièrement chasser au bout de quelque mois, à cause de ses déportements. Mû par une sorte de frénésie sexuelle, il poursuivait de ses obsessions les femmes ou filles de tout âge, l'enfant ou la matrone, la prostituée ou l'honnête femme. Il n'était guère de soir où il ne ramenât chez lui quelque fille de mauvaise vie, qu'il faisait coucher entre lui et un enfant de quatorze ans, qu'on avait l'imprudence de lui donner pour compagnon de lit. Quand il manquait d'argent pour payer ses maîtresses, il les rétribuait en objets volés : il volait partout, aux étalages, dans les grands magasins, chez ses enfants, chez ses connaissances, prenant d'ailleurs indifféremment tout ce qui lui tombait sous la main, une boîte à sardines aussi bien qu'une fourrure. Peu de temps avant d'être enfermé dans un asile, il avait fait cadeau de 200 francs de joujoux et de soieries à un monsieur qu'il avait pris en amitié pour l'avoir rencontré dans une maison de tolérance, et il avait donné une four-

rure d'une cinquantaine de francs à une femme, en échange d'une promesse écrite et signée par elle, de le recevoir une fois par semaine, à perpétuité.

Le paralytique général qui se trouve à une époque avancée de la maladie, et celui dont l'affaiblissement intellectuel n'est point doublé de folie, diffèrent peu dans leurs actes des déments dont nous venons de parler. Mais le paralytique se distingue considérablement de ces derniers dès qu'il délire, surtout dans la première période de son affection, alors que la passion encore vigoureuse et un organisme encore résistant ne trouvent déjà plus leur contrepoids naturel dans l'intelligence et le caractère affaiblis. En proie à des ambitions ridicules, préoccupé de projets aussi gigantesques qu'absurdes, esclave de tous ses instincts, le paralytique marche droit devant lui sans le moindre égard pour la réalité, comme le fait un fou ; mais, ce qui le distingue du fou quelconque, c'est que, pour en venir à ses fins, il emploie les moyens les plus naïfs, les plus saugrenus. S'il a quelque argent, il ira spéculer à la Bourse et ne manquera pas de placer ses fonds sur quelque valeur dont personne ne veut plus ; s'il est ingénieur ou médecin, il entreprendra de concourir à tous les prix académiques et bombardera les compagnies savantes de mémoires absurdes. Marié, et père de famille, il courra, sans s'en cacher, les maisons de tolérance et publiera ses bonnes fortunes. Employé à 1.800 francs, il achètera pour 20.000 francs de diamants à sa femme. Pour monter son ménage, il commandera d'un coup 50.000 francs de cristaux et pour l'orner 15.000 francs de chromolithographies. Petit ouvrier, il écrira au ministre de la Marine pour solliciter de lui le commandement d'une frégate. Industriel, il proposera au préfet de la Seine de recouvrir Paris d'une vaste couverture en verre.

L'on pense bien que l'homme qui tient aussi peu de compte des faits réels ne sera pas arrêté par le Code pénal.

Personne n'est plus aisément poussé au crime que le paralytique qui délire ; mais, en revanche, on peut affirmer qu'il est peu de criminels moins dangereux. Incapable de toute combinaison, trop préoccupé de satisfaire son désir pour prendre garde à ce qui l'entraîne, au danger qu'il court, le paralytique va droit au but, sans se cacher et, dans le plus grand nombre de cas, se trouve arrêté à moitié chemin ; s'il vole, il vole en plein jour, devant les passants, devant le possesseur ; il lui arrive même d'aller quérir un sergent de ville pour l'aider à emporter l'objet volé. Il outrage aisément les mœurs, mais il les outrage avec une ostentation toute spéciale, on dirait qu'il recherche la publicité : c'est en plein boulevard, que le paralytique ira se dévêtir pour faire admirer ses formes sculpturales ; c'est devant cent personnes, qu'il poursuivra une femme de ses assiduités et la menacera si elle résiste ; c'est devant tout le public d'un champ de foire, qu'il ira assiéger une femme colosse, lui proposant de procréer avec elle une race de géants. Le paralytique incendiaire agit sans plus de circonspection : il met le feu en plein jour à sa maison parce qu'il la trouve trop laide ou pour la délivrer des rats, à celle du voisin parce que son voisin lui déplaît ou que sa maison lui porte ombrage ; et il aura soin qu'il y ait un public, afin de lui expliquer son acte et le rendre témoin de l'exécution de ses projets.

Quant au paralytique meurtrier, il est rare qu'il arrive à ses fins plus aisément que les autres. Il en est du paralytique homicide comme du paralytique suicide : ils ont bien tous deux l'intention d'agir, mais ils y emploient de tels moyens qu'ils n'aboutiront pas. Le paralytique qui tente de se suicider avec du charbon, saura peut-être allumer un réchaud, mais au premier dégagement de fumée il courra ouvrir la fenêtre de peur de tousser ou de salir ses rideaux ; s'il veut se noyer, il choisira un endroit où il a pied, ou bien, à peine entré dans l'eau, il songera à ses rhumatismes et

rentrera prudemment chez lui. Le paralytique meurtrier est en général de même force. Que dans un de ces mouvements de colère auxquels il est si sujet au début de l'affection, il tue quelqu'un, cela se voit; mais, qu'il projette un crime et aille jusqu'au bout dans l'exécution, cela est beaucoup plus rare ; ou bien il se hâte de dévoiler lui-même son projet, ou bien il y emploie des moyens aussi enfantins que lorsqu'il songe à se détruire.

Un de nos malades rentre un jour chez lui et déclare à sa femme qu'il a trouvé le moyen de faire fortune : un médecin a soigné, cinq ans auparavant, leur petite fille d'une angine dont elle est morte ; c'est évidemment le médecin qui l'a tuée. Il ira donc chez le docteur et lui proposera l'alternative : cinq mille francs ou la mort. Sur quoi, il s'arme d'un revolver et va chez le commissaire de police du quartier demander l'adresse du médecin en lui développant son projet. Le commissaire l'envoie aussitôt à Sainte-Anne.

Cependant, dans la période prodromique de la maladie, quand l'évolution de la démence n'est pas encore très avancée, le paralytique général, dont les sentiments de délicatesse et d'honneur ont disparu, peut commettre des actes délictueux exigeant encore des combinaisons et de la préméditation. Souvent, il se laissera associer à des escroqueries financières, dans lesquelles il saura encore jouer son rôle.

Dans ce cas, l'examen physique jouera un rôle très important; et souvent l'étude des antécédents personnels mettra en évidence la brusque modification de la moralité du sujet.

Il serait vraiment superflu d'insister davantage sur les crimes des déments. Ils sont, en général, tellement caractérisés, qu'au seul récit de l'un d'eux il est presque toujours possible de dire : c'est un dément, c'est un paralytique qui l'a commis. Ce qui ne dispense pas d'ailleurs de confirmer l'hypothèse par un examen plus approfondi du coupable.

Nous donnons, dans le tableau suivant, la statistique des crimes et délits commis par 66 paralytiques généraux se trouvant à une période plus ou moins avancée de leur maladie :

Outrage public à la pudeur	2
Meurtre	2
Escroqueries	4
Abus de confiance	2
Vols sur la voie publique	20
Vol à l'étalage	8
Tentatives de vols	3
Outrages et rébellion	5
Vagabondage	19
Filouterie d'aliments	1

La statistique suivante ne porte que sur 14 femmes :

Vols	2
Vol à l'étalage	1
Vagabondage	9
Outrages public à la pudeur	2

Comme on le constate, le nombre des femmes paralytiques générales délinquantes est beaucoup plus petit que celui des hommes. D'autre part le délit le plus fréquent est celui de vagabondage. Cela tient à ce fait que chez elles la paralysie générale affecte, le plus souvent, la forme démentielle simple sans délire ni excitation. Sous l'affaiblissement progressif de ses facultés, la femme perd tous ses moyens d'existence ; abandonnée à elle-même et insouciante, elle vit dans la rue, aux halles, sur les fortifications, où elle se fait arrêter.

Observation X. — *Attentat et outrage public à la pudeur. Affaiblissement intellectuel en voie de démence. Artériosclérose cérébrale. Irresponsabilité. Internement.*

P..., âgé de 63 ans, est inculpé d'attentat et d'outrage public à la pudeur. Peu après Pâques, en avril dernier, il avait attiré chez lui, sous prétexte de leur remettre des échantillons de vins pour leurs parents, deux fillettes du voisinage ; et là, porte et fenêtres closes, il les aurait chatouillées en un certain endroit. Après quoi, comme elles voulaient s'en aller, il se

serait déboutonné, aurait sorti son membre viril et les aurait embrassées. Au moment où elles partaient, il les a invitées, assurent-elles, à venir avec lui sur le lit pour s'amuser, mais elles ont refusé.

P... apporte une dénégation formelle au récit des enfants. Il reconnaît bien les avoir amenées chez lui; mais il prétend n'avoir eu d'autre intention que de leur remettre des échantillons de vins pour leurs parents. Qu'il ait pris ensuite plaisir à les voir se rouler sur son tapis en montrant leurs parties, il n'en disconvient pas, mais il affirme ne les avoir pas touchées.

Il ne nous appartient pas de décider qui de P... ou des enfants dit vrai. Notre mission consiste uniquement à rechercher si P..., au cas où il serait reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés, doit en être tenu pour responsable.

P... est un homme de 63 ans, corpulent et haut en couleur, mais chez lequel tout trahit l'affaissement des forces physiques, non moins que des facultés mentales. Le corps ne se remue qu'avec peine, la figure est sans expression, l'œil terne, le langage traînant. Il ne parle d'ailleurs qu'avec effort, il faut presque lui arracher les mots, et il larmoie volontiers. A l'entendre, ses facultés auraient considérablement baissé depuis plusieurs mois. Il n'a plus de mémoire, surtout pour les faits récents. C'est ainsi qu'il oublie d'un jour à l'autre les commissions qui lui sont confiées, ce qui est grave pour un représentant de commerce, et cela est cause qu'il a presque complètement perdu sa clientèle : les maisons qu'il représentait ne répondent même plus à ses lettres. Il est des jours où il se perd dans les rues. En venant nous voir à l'asile Sainte-Anne il s'est égaré, et cependant c'est un quartier qu'il connaît à fond, pour y avoir fait la place pendant longtemps. Récemment s'en retournant avec sa femme à Saint-Ouen où il habite, il a pris une direction toute contraire à celle qu'il aurait dû prendre, et de ce côté encore tous les chemins lui sont familiers. En même temps que la mémoire lui fait défaut, il éprouve à s'exprimer une peine chaque fois plus grande. Les mots lui manquent ou il dit un mot pour un autre, et il ne peut se souvenir d'un nom propre. Il a tant de mal à enchaîner deux idées qu'il est devenu incapable d'écrire une lettre sans faire d'abord un brouillon, et il a été autrefois le plus actif des correspondants. La volonté, l'énergie morale baissent comme le reste. Il n'a plus la force de vouloir, de se décider et il se laisse

accabler par le chagrin. Il passe son temps à pleurer au lieu d'agir.

A tous ces symptômes il est facile de reconnaître un homme en voie de démence. Toutefois, nous ne saurions ajouter pleinement foi à ce que nous raconte P..., si sa femme ne venait confirmer ses dires, ajouter à ses renseignements et fournir sur l'évolution même de la maladie des détails qui ne manquent pas d'intérêt.

Voici huit mois environ, nous a-t-elle dit, que son mari va s'affaiblissant tant au point de vue physique qu'au point de vue mental. Sa santé jusque-là laissait peu à désirer. Un soir, à la suite d'une journée calme, il fut pris d'une toux subite et rendit du sang tout à la fois par la bouche et par l'intestin. A partir de ce moment il n'a plus été le même homme. Il éprouve de fréquents malaises, surtout après les repas ; et ces malaises se traduisent par de légères contractions musculaires, du fourmillement, de la trépidation dans les membres, et parfois un peu d'embarras de la parole. Tout ce qu'il signale lui-même au sujet de l'affaiblissement de ses facultés n'est que trop exact. C'est aujourd'hui un homme aussi dépourvu de mémoire que de volonté. N'ayant plus une suffisante conscience de sa situation et ne se rendant pas exactement compte du degré de son affaiblissement mental, il s'imagine qu'il peut continuer son métier de représentant de commerce comme par le passé et tout en convenant des erreurs et des oublis qu'il commet, il ne comprend pas qu'il puisse être délaissé par les maisons qui l'employaient. Et il se perd en lamentations puériles.

Mais ce n'est point seulement dans cette incapacité professionnelle, que se manifeste chez P... la déchéance générale des facultés. C'est encore sa conduite privée, qui montre jusqu'à l'évidence, à quel point la raison et le caractère sont devenus impuissants à le diriger.

P... était autrefois très passionné, mais depuis bien des années déjà, son ardeur sexuelle s'était assoupie et il semblait de ce côté complètement calmé, quand dans ces derniers mois sa sexualité s'est réveillée d'une façon bizarre et déplorable. Des idées lubriques lui trottent maintenant dans la tête, il rôde dans la rue autour des fillettes, il va les voir à la sortie de l'école, il les entraîne chez lui. Dans tout cela, fait remarquer sa femme, l'affaiblissement mental est évident. Est-ce qu'un homme sensé, sans parler de l'horreur qu'il devrait éprouver pour de telles pratiques, oserait s'afficher ainsi

publiquement? Ne faut-il pas avoir perdu la tête pour agir comme son mari, et en particulier pour amener chez lui des enfants alors que sa femme, sortie pour faire une course, pouvait rentrer d'un moment à l'autre et le surprendre? Un dément seul est capable d'une telle imprudence.

Et ce n'est pas tout. P... sans avoir jamais été un homme sobre ne passait pas autrefois pour un buveur. Son métier de placier en vins le poussait bien à consommer çà et là quelques petits verres, mais il était capable de s'arrêter à point et on ne l'avait jamais vu gris. Depuis quelques mois il se livre réellement à la boisson, et cela, non seulement parce qu'il ne peut refréner un penchant qui semble s'être développé tout à coup en lui, mais encore parce que se sentant faiblir dans son intelligence, il s'imagine naïvement que le vin et l'alcool lui rendront les forces qu'il a perdues. Il en est arrivé à se relever même la nuit pour boire, et le jour, dès qu'il a la moindre chose à faire, il boit pour se donner le courage d'agir.

On ne saurait s'étonner que P..., livré à de pareils excès, présente des signes de l'alcoolisme chronique. Il a des maux de tête violents, du tremblement des extrémités, et ses nuits sont remplies de cauchemars effrayants : il voit sa femme et ses enfants au milieu des flammes, il entend des bruits extraordinaires, il tombe dans des précipices, etc., etc.

Si P... n'est pas dément, en ce sens qu'il n'a pas encore perdu toute lucidité et toute conscience de ses actes, il est certainement en voie de démence, et, étant donné qu'au moment où il a commis les actes qui lui sont reprochés, il aggravait encore son état mental par des excès de boisson, on est en droit de se demander si réellement il a compris la gravité de ce qu'il faisait quand il a amené chez lui deux jeunes filles pour se livrer sur elles aux obscénités que l'on sait. On en peut douter. Dans ces conditions il nous semble difficile de le tenir pour responsable au point de vue pénal.

Conclusions. — P... est atteint d'artériosclérose cérébrale, C'est un homme en voie de démence, dès maintenant incapable de se conduire raisonnablement. Nous ne saurions le tenir pour responsable au point de vue pénal.

Observation XI. — *Attentat aux mœurs. Attouchements obscènes sur sa fille. Affaiblissement intellectuel consécutif à un ramollissement cérébral. Délire auto-toxique. Irresponsabilité. Internement.*

M..., âgé de 65 ans, est inculpé d'attentat aux mœurs : depuis

sept mois environ il pratiquerait des attouchements obscènes sur sa fille. Non seulement celle-ci l'affirme et déclare qu'elle ne veut plus demeurer avec lui tant elle le craint, mais des témoins déclarent avoir surpris M... en flagrant délit.

Cependant celui-ci nie énergiquement, il proteste de son innocence et prend à témoin Dieu et les hommes, demandant s'il est possible qu'à son âge et après la maladie grave qu'il a faite il y a quelques mois, il se livre à des actions pareilles. A l'entendre, depuis que sa femme est morte il y a sept ans, il n'éprouve pour tout rapport sexuel qu'un sentiment d'horreur, et ne fut-ce qu'en souvenir de la chère femme qu'il a perdue, il rougirait de toucher à sa fille : « J'aimerais mieux, dit-il, qu'on me guillotinât. »

Comme devant les témoignages recueillis il est difficile d'admettre que la plainte portée contre M... ne soit pas fondée, il n'y a ici que deux suppositions à faire.

Ou bien M... n'a pas eu conscience de ce qu'il faisait, et il nie en toute bonne foi, parce que sa mémoire n'en a gardé aucune trace.

Ou bien il a conscience de ce qu'il faisait et il nie pour échapper aux conséquences de ses actes, comme le font chaque jour nombre de délinquants.

La première supposition n'est pas admissible. M..., quel que soit l'affaiblissement de ses facultés — nous verrons plus loin ce que nous devons penser à cet égard — garde la mémoire de tant de faits, de tant d'événements de sa vie passée, lointaine ou récente, qu'il n'est pas possible d'imaginer que sur un point aussi important il ne se rappelle rien du tout. Nous en sommes donc réduit à penser qu'il nie pour échapper aux conséquences de ses actes.

Et en cela il a bien tort, car s'il est difficile de croire qu'il ait perdu toute mémoire des faits dont il est accusé, il est tout aussi difficile de supposer qu'il soit en état de peser ses actes à leur valeur avant d'agir ou encore de résister à une impulsion qui s'empare de lui.

M... est atteint, en effet, de ramollissement du cerveau et, comme cela arrive d'ordinaire en pareil cas, tout en lui — motilité, sensibilité, intelligence, sentiment, volonté, — est affaibli, altéré, faussé. Il marche, mais en traînant une jambe encore à demi paralysée par les dernières attaques. Il sent, mais d'une sensibilité obtuse. Il se souvient, mais ses réminiscences sont vagues et il est absolument incapable de mettre

une date même approximative sur un fait quelconque, surtout quand ce fait ne remonte pas à plus de quelques années. Il cause, il raisonne, mais sa causerie n'est qu'un radotage dans lequel reviennent, sans cesse, les mêmes histoires insignifiantes ou ridicules, et ses raisonnements sont des raisonnements d'enfant. Avec cela, une sensiblerie maladive : ce sont à chaque instant des invocations à la mémoire de sa pauvre femme morte il y a sept ans, et des lamentations sur son sort, sur ses maladies, sur sa misère. Par moments, toutes ces idées qui le traversent s'entremêlent d'une façon étrange, et son langage devient alors presque incohérent.

Tout cela, c'est de l'affaiblissement des facultés, mais il y a chez ce vieillard quelque chose de plus : il présente du trouble mental. Il raconte qu'il est assailli, la nuit, de visions effrayantes qui ne lui laissent aucun repos, il se voit entouré d'hommes vêtus de jaune et armés de bâtons qui cherchent à le frapper. Et le jour même, il n'est pas à l'abri de pareilles terreurs. Notre visite n'était pas achevée qu'il nous rendait témoin d'une véritable crise de peur : nous l'avons vu, tout à coup, s'agiter, le visage anxieux, les yeux hagards, criant, hurlant presque, appelant sa fille à son secours, répétant : « J'ai peur ! j'ai peur ! » et courant à la porte comme pour échapper à quelque hallucination terrifiante.

M... aurait eu ses premières attaques il y a quelques années, et les plus récentes il y a quelques mois. La dernière l'a condamné à un repos au lit prolongé. Sa fille raconte que les pratiques auxquelles il se livre sur elle datent de sept mois. Il y a certainement beaucoup plus longtemps qu'il est atteint dans les œuvres vives de son cerveau et qu'il est aussi peu capable de juger ses actes à leur valeur que de résister à un entraînement. De plus, il présente des accès de délire hallucinatoire qui vraisemblablement se rapporte à une auto-intoxication.

Conclusions. — M... est un vieillard atteint de ramollissement cérébral, et devenu, par suite de l'affaiblissement de ses facultés, incapable de se diriger. Il ne saurait, en ces conditions, être tenu pour responsable de ses actes, mais comme il présente un danger pour l'ordre public, il y aurait lieu, suivant nous, de le placer dans un établissement réservé aux aliénés.

OBSERVATION XII. — *Fabrication d'explosifs. Affaiblissement intellectuel consécutif à une hémorragie cérébrale. Irresponsabilité. Surveillance par famille.*

B..., âgé de 68 ans, est inculpé de fabrication de substances explosibles et de détention de matières servant à cette fabrication. A plusieurs reprises déjà, il a été poursuivi pour le même motif; il le reconnaît, mais prétend que, cette fois, l'accusation n'est pas fondée. Si on a trouvé chez lui — ce qu'il ne conteste pas — de la benzine, de l'acide nitrique et de l'acide sulfurique, c'est qu'il en a besoin pour des recherches qu'il fait en vue de découvrir non un mélange explosif quelconque, mais une essence fort innocente, destinée à la toilette, et dont il espère tirer parti.

Il ne nous appartient pas de décider si B... dit vrai, nous n'avons d'autre mission que de rechercher, au cas où l'inculpation qui pèse sur lui serait fondée, si l'état de ses facultés permet de le considérer comme responsable de ses actes.

B... est un vieillard qui, *au point de vue physique*, porte assez allégrement ses 68 ans. Il est solidement bâti, marche bien et s'exprime sans difficulté. Tout au plus observe-t-on quelque diminution de la force musculaire, principalement du côté droit.

Son état mental est moins brillant, malgré son élocution facile et l'étonnante mémoire dont il fait preuve.

Notons d'abord qu'il est complètement sourd, ce qui rend les communications assez pénibles, puisqu'il faut l'interroger par écrit, mais l'obstacle est peu grave avec un homme qui semble d'autant plus empressé à parler qu'il entend moins bien. A peine a-t-il compris la question, qu'il commence son discours. Tout d'abord semble annoncer une réponse à la question posée; mais le discours tourne bientôt au verbiage et se perd dans un récit d'événements quelconques, absolument étrangers au sujet. Qu'on demande à B... où il était et ce qu'il faisait en telle ou telle année, c'en est assez pour qu'il vous raconte toute sa vie. Qu'on le questionne sur l'explosion du fort de Joux, origine première de ses malheurs, et il vous parlera, sous prétexte de remonter aux causes, et de ses trouvailles en matières d'explosifs, et de sa découverte de la *matazielte*, et du percement du Saint-Gothard, et de ses démêlés avec la douane suisse, etc., etc., si bien qu'on est constamment forcé de le ramener au sujet, et qu'en désespoir de cause,

on finit par l'arrêter et lui poser une autre question. C'est bien là l'homme qui n'a plus la force d'esprit nécessaire pour répondre avec précision à une question précise, et qui rabâche comme tous les vieillards au début de la démence.

A défaut de sa conversation, sa manière d'être et de vivre fournirait une preuve suffisante de sa déchéance mentale. Cet homme qui a passé par l'Ecole centrale, qui s'est adonné toute sa vie aux études chimiques, qui dans une certaine mesure y a réussi, qui, s'il faut l'en croire, a été pendant quelque temps à la tête d'une grosse fortune, et qui, après de gros revers, a, jusqu'en ces dernières années, toujours trouvé à s'occuper d'une façon lucrative dans les usines de produits chimiques, en est réduit aujourd'hui à faire le métier de marchand des quatre saisons, ne s'occupant plus de chimie qu'à ses moments perdus et très probablement ne s'en occupant guère avec fruit. C'est devenu une sorte d'habitude et de manie chez lui. Son cerveau faiblissant garde toutes ses ambitions d'autrefois, et il s'imagine volontiers qu'il est encore capable d'inventer quelque chose.

Rien ne s'explique mieux d'ailleurs que l'amoindrissement intellectuel de B..., quand on sait qu'il a été frappé il y a un peu moins de deux ans d'une attaque d'apoplexie. Si cet accident n'a pas laissé de traces très apparentes dans sa motilité, on ne saurait douter qu'il n'ait sérieusement et pour toujours compromis ses facultés. A l'âge de B... il est rare qu'une attaque apoplectique ne soit pas le premier signe d'un ramollissement cérébral et par conséquent d'une déchéance irrémédiable. L'état de B... ne peut donc que s'aggraver.

Ajoutons, puisqu'on a parlé chez lui d'idées de suicide, que rien dans notre examen ne nous en a démontré la réalité. B... ne représente en aucune manière un homme disposé à attenter à ses jours. Rien de sombre et de mélancolique dans son allure et dans ses discours. On serait plutôt étonné de voir avec quelle aisance et quelle philosophie, il parle de ses tribulations et de ses misères. Il lève les épaules quand on lui demande compte de ses prétendues idées de suicide et des explosifs qu'il fabriquerait à cette intention : « Le canal est à ma porte, dit-il, qu'ai-je besoin de nitroglycérine pour me détruire ? » B... est un homme mentalement affaibli, et rien de plus.

Conclusions. — B... qui a 68 ans et a été éprouvé il y a moins de deux ans par une hémorragie cérébrale, ne jouit plus com-

plètement de ses facultés. Il ne peut être par conséquent considéré comme responsable de ses actes au point de vue pénal. Sa famille, d'ailleurs, est en situation de prendre soin de lui et de le surveiller.

Observation XIII. — *Vol d'une boîte à lait. Absurdité de l'acte et de son explication. Paralysie générale. Irresponsabilité. Internement.*

C..., âgé de 47 ans, est inculpé d'avoir soustrait une boîte à lait pleine, d'une contenance de 10 litres. Il nie, mais sans assurance, tantôt il déclare ne pouvoir dire de qui il la tient, et tantôt il dépeint en détail l'individu auquel il l'a soi-disant achetée. Il explique, d'ailleurs, que son but était de donner le contenu à un pauvre diable de sa connaissance, qui n'a pas de quoi manger, et d'employer la boîte à fabriquer de l'acétylène pour son éclairage personnel, bien qu'il n'ait pas un sou vaillant.

Un tel propos suffirait à faire douter de sa raison. Mais il y a bien d'autres motifs de croire que C... n'est plus en possession de ses facultés. Son attitude et son langage sont d'un homme qui n'a aucune conscience de sa situation et de ses actes. Il bavarde à tort et à travers, parle de ses démêlés avec la justice, de ses embarras domestiques ou de ses infortunes conjugales comme d'événements dépourvus de tout intérêt. Sa sérénité, sa bonne humeur, le contentement qu'il fait paraître de lui-même sont inaltérables. Qu'a-t-il en effet à se reprocher ? Rien, moins que rien. On a prétendu, quand on l'a enfermé à Sainte-Anne, il y a deux ans, qu'il était alcoolique : « C'est à mourir de rire, dit-il. J'étais tout bonnement fou d'excès de travail. Il est vrai que pour me soutenir je buvais un peu, mais est-ce là de l'alcoolisme ?... » De même on a raconté que sa femme l'avait quitté à la suite de mauvais traitements de sa part. Pure menterie. Elle l'a quitté parce que lui-même la menaçait de la planter là. Mais en réalité ils s'adoraient tous deux et quand il voudra, elle reviendra. Pour l'instant elle est en Russie où elle vit comme dame de compagnie dans le plus grand monde. Quant à lui — il semble oublier qu'il est sans travail et sans ressources depuis le mois d'août de l'année dernière et que pendant ces quelques mois il a encouru deux condamnations — quant à lui, il est grand travailleur et s'est assimilé toutes sortes de métiers.

Primitivement il n'était que couvreur-plombier-zingueur ;

mais aujourd'hui il est, de plus, mécanicien et électricien : l'électricité n'a pas de secrets pour lui. Comme nous l'avons vu plus haut, il se préparait à fabriquer lui-même son acétylène. Il conte encore qu'il a de hautes relations, qu'il fréquente les bals de l'Opéra, etc., etc. En somme, dit-il, malgré quelques mésaventures, il n'a pas à se plaindre de la vie.

Plus on écoute C... et plus on se convainc qu'il est atteint de ce délire incohérent, contradictoire, absurde qui caractérise la paralysie générale. Il présente tout à la fois les symptômes mentaux et les symptômes physiques de la maladie. Au délire absurde dont nous venons de parler, il joint de l'inégalité pupillaire, de l'embarras de la parole et du tremblement fibrillaire des muscles de la face. Il n'était qu'alcoolique chronique il y a deux ans. Suivant une évolution fréquente, il est paralytique aujourd'hui.

Conclusions. — C... est atteint de paralysie générale. C'est un aliéné irresponsable mais dangereux pour l'ordre public et la sécurité des personnes, qu'il convient par conséquent de placer dans un asile.

Observation XIV. — *Meurtre d'un infirmier par un paralytique général déjà interné. Irresponsabilité. Maintien dans l'asile.*

Alphonse B..., actuellement interné à l'asile d'aliénés de Villejuif est inculpé d'homicide volontaire sur la personne du nommé C... infirmier. Doit-il être considéré comme responsable de l'acte qu'il a commis?

Nous pouvons de suite répondre négativement.

B... qui n'est pas interné depuis très longtemps, à l'asile de Villejuif, y est arrivé avec un certificat de *paralysie générale* rédigé par le médecin de l'admission de Sainte-Anne, et si l'acte dont il s'est rendu coupable n'a rien qui décèle ouvertement l'affection si grave dont il est atteint, les explications qu'il en donne sont bien, elles, des explications de paralytique.

Les paralytiques, d'ordinaire, ne sont pas violents même au début, même dans cette période préliminaire qui si souvent se caractérise par une extrême surexcitation, mais il peut arriver fort bien que ces malades, affaiblis dans leur intelligence, et par là même moins retenus dans leurs impulsions, deviennent dangereux quand ils rencontrent quelque résistance à laquelle ils ne s'attendent pas. Tel est, suivant toute vraisemblance

le cas de B... qui, irrité de l'intervention de l'infirmier C... dans un moment où il se disputait avec un de ses compagnons d'infortune, s'est jeté sur son gardien et lui prenant le cou a provoqué un accident mortel. L'acte pouvait appartenir à un épileptique, à un maniaque, à un persécuté, tout aussi bien qu'à un paralytique comme B...

Ce qui est propre à celui-ci, et caractérise son affection, ce sont ses explications et par-dessus tout l'étonnante facilité avec laquelle il change de thèse pour en arriver facilement à se décerner des couronnes.

Au premier moment, il a reconnu les faits, mais en déclarant qu'il n'avait agi que pour se défendre, l'infirmier s'étant jeté sur lui. Puis il a fait intervenir un nommé H..., le camarade avec lequel il était en dispute : il a raconté que H... ayant tiré C... par derrière pendant que lui le retenait par devant, la strangulation s'en était suivie sans qu'il y fut pour rien ; le principal coupable était donc H... Dans une troisième version, et c'est celle-là qu'il nous a donnée, H... aurait tout fait, et son rôle à lui B... aurait consisté uniquement à défendre la victime. Toutefois il fait une réserve : il se pourrait que le véritable auteur du meurtre de C... fût le Dr P..., médecin du service. Si le Dr P... n'a pas fait étrangler directement C..., il l'a au moins empoisonné avec ses drogues. Et il demande que le Dr P... soit mis en accusation. P... est son ennemi déclaré. Jamais il ne lui a adressé un mot d'éloge ; en revanche, il lui a réservé toutes ses rigueurs. Dernièrement encore ne l'a-t-il pas fait mettre dans un quartier d'agités ? En le dénonçant lui B..., comme le meurtrier de C..., il n'a d'autre but que de se venger. Et il se venge parce qu'il est jaloux de lui et de ses *trois* triomphes ! ! !

Cette dernière explication donnée, B... n'est plus qu'un mégalomane incohérent. Il raconte qu'il est un enfant miraculeux, que tous ses parents sont nobles, qu'il l'est aussi par conséquent, que son fils est un enfant extraordinaire, aussi beau qu'intelligent et appelé aux plus hautes destinées. Il va recevoir une récompense nationale pour la protection qu'il a donné à C... dans sa lutte contre H..., encore bien que C... ait succombé, et cet argent, il l'emploiera à l'éducation de l'enfant. Quant à lui, il n'aspire actuellement à autre chose qu'au titre de capitaine major de la territoriale. Plus tard, on verra. En attendant il va constituer un vaste conseil de famille qu'il chargera de ses affaires et dans lequel entreront, sauf

son ennemi P..., tous les médecins qui ont eu à s'occuper de lui. Si sa femme en tous ces projets, est quelque peu délaissée, c'est qu'il n'a pour elle que le plus profond mépris. Cette femme est une criminelle, un monstre, il l'accuse de s'être livrée à des manœuvres abortives, etc.

Si jamais il y a eu délire de paralytique, celui de B... est un assez bel exemple du genre : incohérence, absurdité, contradiction, confiance merveilleuse en soi-même, tout s'y trouve. Et c'est ce qui nous autorise à confirmer sans hésitation le diagnostic porté dès le début sur l'affection de B..., encore bien qu'on ne rencontre guère chez lui certains symptômes physiques qu'on a coutume de trouver chez le paralytique, à savoir le trouble des pupilles et celui de la parole. Nous serons cependant moins affirmatif quant au premier que quant au second. D'embarras de la parole il n'en a pas, mais il est assez probable qu'il accuse, au moins par moments, de l'inégalité pupillaire.

Dire que B... est atteint de paralysie générale et présente à un degré déjà avancé les symptômes de démence et de délire qui sont propres à la maladie, c'est dire qu'il doit être tenu pour complètement irresponsable de ses actes. C'est un malade, condamné à mort par son affection même, et qu'on ne peut que laisser dans l'asile, où il est actuellement interné.

Conclusions. — Alphonse B... est un aliéné, atteint de paralysie générale, en pleine inconscience de sa situation et de ses actes, qui a tué sous l'influence d'une impulsion morbide subite, et sans avoir vraisemblablement l'intention de tuer. C'est un malade irresponsable, dont la place est marquée dans un asile d'aliénés.

Démence précoce. — Dans le groupe des insuffisants cérébraux entrent les déments précoces. Ce n'est pas ici le lieu de discuter le bien fondé de la dénomination : démence précoce, ni la légitimité de sa conception nosographique. Mais en dehors de toute doctrine, les médecins sont d'accord sur la réalité de la démence précoce hébéphrénique vue par Morel, Christian, etc., et dont l'étude s'est faite plus précise et plus complète depuis les travaux de Kroepelin.

Sous l'influence des perturbations physiques qui accompa-

gnent l'établissement de la puberté, à l'occasion parfois, d'un choc émotionnel ou moral, d'un surmenage intellectuel, d'une intoxication ou d'une auto-intoxication, des jeunes gens souvent prédisposés par une hérédité psychopathique, mais jusque-là, actifs, affectueux, intelligents, brillants même, deviennent apathiques, indifférents, paresseux, incapables d'effort intellectuel et d'un travail suivi. Puis apparaissent les autres symptômes de l'affection : délire, agitation ou stupeur catatonique s'ajoutant aux troubles primitifs : indifférence morale, disparition de la volonté normale, exaltation de l'automatisme, affaiblissement de l'intelligence.

Dans la période d'état, quand le malade est agité, ou catatonique, qu'il manifeste des stéréotypies ou du négativisme, le diagnostic différentiel de la variété clinique peut être délicat, mais il n'a pas d'intérêt au point de vue médico-légal, car le diagnostic positif de folie est fait même par des gens étrangers à la médecine. C'est au début de la maladie que le diagnostic est souvent difficile.

Or, comme tous les déments que nous avons passés en revue, le dément précoce commet des actes délictueux ou criminels à la période prodromique de sa maladie, et c'est à cette période qu'il peut être soumis à un examen médico-légal.

Étant donné l'âge où débute la maladie de 15 à 23 ans, c'est au collège, pendant l'apprentissage et souvent au régiment que les premiers symptômes de la maladie se manifesteront. L'étudiant studieux, appliqué, avide de récompenses et d'éloges devient un paresseux indifférent aux punitions; à l'atelier, l'apprenti intelligent, laborieux et régulier est devenu apathique, incapable de progrès et irrégulier. L'un et l'autre sont souvent rendus à leurs familles désolées, et le régiment les recueille à 21 ans, quand les parents ne les ont pas fait engager à 18 ans, confiants dans l'action de la discipline militaire pour rendre à leurs enfants les aptitudes au travail régulier qu'ils ont perdues.

C'est donc devant les tribunaux militaires que bien souvent sont rencontrés les déments précoces, dont la maladie a été méconnue, quelquefois aussi ils sont placés à la Petite Roquette ou dans les Colonies pénitentiaires.

Le délit le plus souvent reproché au dément précoce est celui de vagabondage. Commis par lui, ce délit affecte des caractères très particuliers. Il a quitté l'atelier, la caserne, le domicile paternel, sans préméditation apparente, sans avoir pris la moindre précaution pour subvenir à ses besoins les plus élémentaires, et il est allé droit devant lui, sans but, flânant, regardant autour de lui; souvent il n'a pas mangé; il a dormi où il s'est trouvé, dans les fortifications, dans un fossé, indifférent aux intempéries comme à la souffrance de la faim; parfois, il rentre de lui-même, d'autres fois, il est arrêté et ne peut donner aucune explication de sa fugue. Il indique cependant son adresse et est ramené à son foyer. D'autres fois, il refuse de répondre aux questions qui lui sont posées, et son attitude tout entière le fait prendre pour un simulateur.

Au régiment, le vagabondage devient la désertion souvent compliquée de perte ou de détérioration d'armes ou d'effets militaires. Bien souvent aussi, dans le service militaire, l'apathie est considérée comme indiscipline, l'indifférence comme insolence, etc. Enfin les troubles de la volonté et en particulier les impulsions motrices peuvent être l'occasion de voies de fait contre les supérieurs, et il n'est pas rare qu'un dément précoce, sans motif, sans raison, sans préméditation, commette un acte de violence imprévu, qui l'amène devant le conseil de guerre. Là encore, son attitude, son négativisme, ses stéréotypies viendront aggraver son cas.

Observation XV. — *Voies de fait contre sa mère. Débilité mentale, instabilité depuis plusieurs années; idées mystiques, actes déraisonnables, démence précoce probable, irresponsabilité. Internement.*

Berthe H..., âgée de 27 ans, est inculpée d'avoir, le 29 octobre

dernier, porté à sa mère trois coups de ciseaux derrière la tête. Elle ne nie pas, mais prétend avoir été bousculée et n'avoir fait en quelque sorte que répondre à la violence par la violence. La mère oppose à ces déclarations le plus formel démenti, elle déclare que depuis qu'elle a sa fille à sa charge, c'est-à-dire depuis près de trois mois, celle-ci ne fait que l'injurier et la frapper sans motif, que l'existence avec elle est devenue impossible, et qu'il y a tout lieu de croire qu'elle est folle.

Mme H... mère n'a pas tort. On ne peut être mis en contact et converser quelques instants avec sa fille sans être convaincu que cette jeune femme ne jouit plus de sa raison.

C'est à l'infirmerie de Saint-Lazare que nous la rencontrons : elle est incapable de dire où elle souffre et pourquoi elle est là, elle ne semble pas savoir davantage le motif de son incarcération, et à toutes les questions qu'on lui pose elle ne fait que des réponses vagues ou ironiques telles que celles-ci : « Est-ce qu'on sait? — Tout n'est pas à dire. — Il y a des choses qui ne se voient pas et ne se prouvent pas. — Les faits valent mieux que les paroles. — J'ai tout dit... », etc., etc. Renseignements pris, elle est à l'infirmerie depuis deux jours parce qu'on ne pouvait obtenir d'elle qu'elle mangeât et qu'elle parlât.

Il va sans dire qu'elle ne nous a fourni qu'à grand'peine quelques indications sur son passé. Enfant chétive, elle perd son père à 7 ans, suit sa mère au Havre, puis à Paris, où elle est placée chez les religieuses du Sacré-Cœur, rue de Picpus, et à 13 ans va vivre dans l'Orne auprès d'une grand'mère qui la garde jusqu'à 18. Elle vient alors se placer à Paris comme femme de chambre et jusqu'en ces derniers temps gagne sa vie comme domestique.

Sa mère, qui est loin d'être d'accord avec elle sur tous les points, nous raconte qu'elle s'est en effet placée comme domestique à Mortain (Manche), mais qu'au sortir de cette place, où elle est restée deux ans, elle a surtout vécu dans des couvents de religieuses, qu'elle quittait bien parfois sous prétexte de trouver une place, mais où elle rentrait presque aussitôt parce qu'elle était en réalité incapable de demeurer nulle part. Elle est devenue peu à peu extrêmement dévote. L'an dernier, étant venue pendant quelques jours se réfugier chez sa mère, elle a passé son temps dans une sorte d'extase, obsédée par des visions pieuses.

C'est le 20 août dernier que sa mère l'a définitivement recueillie. Elle sortait d'un couvent d'Auteuil, où elle avait

passé quinze jours. Elle n'avait pas un sou en poche et était complètement déguenillée. Sa mère, après l'avoir revêtue des pieds à la tête, entreprit de la faire travailler. Peine perdue. Elle travailla environ deux heures, et ce fut tout. Depuis lors, son temps se passe de la façon la plus bizarre. Tantôt elle reste assise pendant des heures sur le siège du cabinet d'aisances, appuyée sur un oreiller et découpant de petits morceaux de papier, les yeux fixés sur la cage de l'escalier et comme en contemplation. Elle ne sort de ces positions ridicules que pour commettre des actes absurdes. Un jour elle se déshabille et change de linge sur le palier; un autre jour elle entre dans la salle à manger où le couvert est mis et jette un oreiller sur la table, au risque de tout briser. Impossible d'obtenir d'elle autre chose que des injures ou des menaces, soit à l'adresse de sa mère, soit à l'adresse d'un vieillard qui vit avec sa mère. Un jour, demeurée seule à la maison, elle ferme la porte à clef et oblige sa mère à se servir d'un serrurier pour rentrer chez elle. Ses extravagances sont incessantes : un soir elle exige que la porte du logement reste ouverte pendant la nuit, un autre soir elle se couche toute nue... Elle semblait n'avoir aucune conscience de ce qui se passait autour d'elle et depuis quelque temps, nous dit sa mère, elle menaçait celle-ci d'un coup de couteau.

La confusion mentale que présente aujourd'hui Berthe H... les troubles du caractère, l'instabilité remontant à l'âge de puberté, l'extravagance de sa conduite, ses tendances à la catatonie et ses impulsions absurdes, nous permettent de dire qu'elle est folle et de la ranger parmi les démentes précoces.

Conclusions. — Berthe H... est une aliénée, démente précoce, qui agit sous l'influence de son délire. C'est donc une malade irresponsable, mais dangereuse pour autrui, et qui, par conséquent, doit être placée dans un établissement réservé aux aliénées.

Observation XVI. — *Tentative de vol et rébellion. Stupeur mélancolique avec catatonie ayant évolué vers la démence précoce. Irresponsabilité. Internement.*

B..., âgé de 21 ans, est prévenu de tentative de vol et rébellion. Le 23 juillet dernier, vers 10 heures du matin, boulevard de Belleville, plusieurs individus s'étant précipités vers un bicycliste qui venait de tomber de sa machine, des agents

accoururent, mais en arrivant ne trouvèrent plus que B... qui était en train de fouiller les poches du blessé. Les autres s'étaient enfuis.

Poursuivi pour ce fait en police correctionnelle, B... n'a pu comparaître. Il avait été pris dans l'intervalle de symptômes délirants et il se trouvait au jour fixé par le jugement à l'asile Sainte-Anne, d'où il ne tardait pas à être transféré à l'asile de Vaucluse. C'est là que, plus de trois mois après son arrestation, nous l'avons visité et examiné. Si nous avons laissé s'écouler tant de semaines avant de remplir la mission qui nous était confiée par le tribunal, c'est qu'il nous paraissait utile, indispensable même, de pouvoir nous entretenir avec le prévenu. Or, les renseignements qui nous étaient fournis par le médecin traitant nous représentaient B... comme incapable de répondre à aucune question et en dernier lieu, comme donnant peu d'espoir de guérison. En ces conditions, nous n'avions plus de motif pour différer notre visite.

Nous nous sommes donc rendu le 14 novembre à l'asile de Vaucluse et nous avons trouvé B... dans un état voisin de la stupeur. Il est inerte, ne prononce pas un mot, promène autour de lui des regards inquiets, laisse aller ses matières sous lui. Si on ne l'alimentait pas comme un enfant, il serait incapable de manger seul et ne demanderait rien. Certains jours il reste au lit. D'autres jours il se laisse habiller, demeure immobile et silencieux des journées entières sur une chaise. Nous avons fait de vains efforts pour obtenir de lui une réponse, tant sur ce qu'il peut avoir aujourd'hui en tête que sur l'événement qui a provoqué sa séquestration. Pour deviner quelles pensées l'obsèdent en ce moment, il faut se souvenir de ses propos et de ses agissements aussitôt après sa condamnation. En rentrant chez lui, il a dit à sa mère qu'il était condamné à mort et devait périr sur l'échafaud. « Mais ils ne m'auront pas, ajoutait-il, car je vais, de ce pas, me suicider. » Et en effet il aurait couru aux Buttes-Chaumont pour se précipiter du haut du pont fatal. Comment n'a-t-il pas mis son projet à exécution? Il raconte qu'une dame blanche l'en a empêché. Ramené chez lui, il a promis à sa mère de ne plus chercher à se donner la mort, mais il ne mangeait plus, ne dormait plus, parlait de moins en moins et croyait constamment entendre des agents qui venaient le chercher.

C'est alors qu'on dut l'interner.

Des renseignements de la mère il résulte que le jeune

homme a de qui tenir. Il est fils naturel d'un père qui a été interné à Ville-Évrard, neveu d'un oncle qui a suivi le même chemin. Lui-même semble avoir toujours été fort peu équilibré. Il n'est pas inintelligent, puisqu'il a pu conquérir à 12 ans son certificat d'études, mais c'est un instable, un agité, qui n'a pu encore trouver une position fixe, qui se fâche sans motif avec tous ceux qui l'emploient et qui, en dernier lieu, s'est fait porteur aux Halles, la profession habituelle des irréguliers qui sont impuissants à trouver quelque part un emploi sérieux.

B..., qui est atteint aujourd'hui de stupeur mélancolique, était donc un candidat à la folie. Prédisposé comme il l'était, il n'y a rien de surprenant à ce que l'émotion produite par deux condamnations à quelques jours d'intervalle ait provoqué sa catastrophe. Sa curabilité est au moins douteuse.

Dans ces conditions, et bien qu'il soit difficile de dire si au jour où il a été arrêté il n'était pas conscient de ses actes, nous sommes d'avis qu'il soit tenu pour irresponsable au point de vue pénal.

Conclusions. — B... est en ce moment un aliéné atteint de mélancolie avec stupeur.

C'est un malade absolument irresponsable.

Il est difficile de dire ce qu'il était au moment de son arrestation, si ce n'est qu'à s'en rapporter aux renseignements recueillis à son sujet c'était un garçon très déséquilibré et pour le moins candidat à la folie.

Note. — B... n'a pas quitté l'asile; il y est mort en 1910 après avoir présenté tous les symptômes de la démence précoce.

DU TRAITEMENT A IMPOSER AUX DÉMENTS

Nous ne rencontrerons, sans doute, pas beaucoup de contradicteurs en disant qu'en présence d'un de ces actes délictueux qui trahissent si nettement la profonde insuffisance intellectuelle de celui qui l'a commis, la société n'a qu'une chose à faire : c'est de se préserver du criminel par la simple séquestration, et sans le prévenir, comme elle fait de l'idiot ou de l'imbécile.

Quelle qu'ait pu être l'intelligence et la capacité d'un

individu, le jour où il est tombé d'une façon certaine en démence, il ne saurait y avoir d'hésitation sur le traitement à lui imposer.

Malheureusement pour les magistrats et pour les experts, il existe entre la démence certaine, confirmée, indiscutable, et cet état de raison qui permet à l'homme de se conduire, une série d'états qui, par des nuances presque insensibles, vont de la démence à la raison, laissant fort indécis le point qui sépare l'une de l'autre.

C'est ce que nous verrons quand il s'agira des débiles, et c'est ce que nous verrons plus d'une fois encore dans la suite de cet ouvrage.

Cependant, si, au lieu de considérer la chose au point de vue moral, on la considère simplement au point de vue social, c'est-à-dire au point de vue de l'intérêt que peut avoir la société à punir ou à ne pas punir, les difficultés sont moins inextricables qu'il ne semble, et comportent des solutions assez simples.

Si la règle générale est que le dément ne commet d'acte délictueux, que longtemps après avoir donné, dans sa conduite intime, des preuves évidentes de démence, il n'est pas absolument rare, surtout dans le cas de démence paralytique, que le premier acte, dénotant chez l'individu un affaiblissement intellectuel caractéristique, soit un acte délictueux. Les traits de ce genre abondent. Bien souvent le paralytique a débuté par un vol ou un outrage aux mœurs. Un de nos malades, revenant des courses, s'était arrêté en pleine avenue du Bois de Boulogne pour uriner en public. Le fait a beau être extraordinaire, extravagant, il est naturel qu'on hésite, en présence d'un homme qui s'est toujours conduit d'une façon convenable, qui remplit encore ses fonctions avec intelligence, et qui, quand on l'interroge, répond souvent avec une très grande présence d'esprit. Plaçons-nous au point de vue purement moral. Nous avons beau, après examen, avoir acquis la conviction que l'homme

n'est plus le même, qu'il faiblit, qu'il fait le premier pas dans la voie au bout de laquelle est la décrépitude mentale, nous n'en sommes pas moins obligés de constater que cet homme est encore très loin de la vraie démence, que sa mémoire est encore nette et son jugement suffisamment sûr, qu'il semble, par conséquent, savoir ce qu'il fait et avoir pleine conscience de ses actes, qu'il n'ignore nullement ce qu'il y a de délictueux dans l'acte qui lui est reproché et qu'il s'en défend même avec habileté. Comment pourrons-nous déclarer qu'un tel homme est moralement irresponsable ? Il est certain qu'il a en lui, à dose suffisante, toutes les conditions qui établissent cette responsabilité morale.

On comprend du reste la perplexité de l'expert, qui se tire d'affaire en parlant de responsabilité atténuée, ce qui atténue mais n'empêche pas la condamnation pénale.

Le point de vue social nous permet de résoudre la difficulté tout autrement.

Si l'intérêt social exige de punir, c'est-à-dire d'intimider le délinquant qui a en lui l'intelligence et l'énergie nécessaires pour maîtriser ses impulsions, il ne demande pas précisément qu'on soit aussi rigoureux envers des êtres qui, tout en possédant encore la plus grande partie de leurs facultés n'en sont pas moins sur la pente où ils les perdront toutes une à une. En admettant même qu'ils offrent quelque danger au moment où ils commettent leur premier délit, il est évident qu'ils seront de moins en moins dangereux à mesure que leurs facultés s'affaibliront, et, en dehors de toute autre considération, cela doit suffire pour leur faire un traitement à part.

Entre tous ces déments, il n'en est peut-être pas, nous l'avons vu, qui fasse plus illusion que le paralytique au début. Il peut avoir commis l'acte le plus absurde, il n'en a pas moins l'apparence de l'homme le plus intelligent, le plus énergique, le plus capable. Et cependant, s'il en est un qui mérite plus que tout autre d'être épargné, c'est évidemment

celui-là, dès, bien entendu, que le diagnostic est certain.

Les plus brillants dehors ne font pas que le paralytique ne soit, dans la grande majorité des cas, un condamné à mort à brève échéance, et quel que soit en vérité le crime qu'il ait pu commettre, on ne voit pas à quelle peine plus grave il pourrait être raisonnablement condamné. Parler de le punir est ridicule.

Nous reconnaissons que l'expert, comme le magistrat, peuvent se trouver parfois singulièrement embarrassés. L'acte délictueux n'a rien en lui-même de caractéristique; et l'examen le plus minutieux ne fait découvrir chez le coupable ni symptôme manifeste d'affaiblissement de l'intelligence et du caractère, ni signe physique de méningo-encéphalite diffuse. Le seul obstacle qui arrête le jugement, c'est ce passé irréprochable qui fait naturellement penser à quelque accident cérébral. L'hésitation n'est que trop légitime. La faculté, laissée aujourd'hui au juge, de suspendre l'effet de la condamnation semble tout à fait applicable en la circonstance.

L'honnête homme, demeuré en possession de ses facultés et qui n'aura eu qu'un moment d'erreur, ne retombera probablement pas dans sa faute, et la société n'aura pas à se repentir de son indulgence. L'homme, en voie de démence, ne manquera pas de récidiver, mais en accusant de plus en plus les signes de son affaiblissement intellectuel, et dès lors il n'y aura plus lieu d'hésiter. On sera en présence d'un dément qu'on traitera comme un dément.

CHAPITRE VI

INSUFFISANCES CÉRÉBRALES CONGÉNITALES

Idiots, imbéciles, débiles, débiles délirants, sourds-muets.

I. — IDIOTS, IMBÉCILES ET DÉBILES

Le mot démence, employé un peu vaguement par les rédacteurs du Code pénal, et probablement à défaut d'autre expression plus précise, a une acception étroite en aliénation mentale. Il désigne la diminution ou la perte de l'intelligence.

Daus le principe, il comprenait aussi bien l'insuffisance naturelle, congénitale, produite par l'hérédité ou par une maladie fœtale, que l'insuffisance acquise, produite par l'âge ou la maladie. Il comprenait au besoin jusqu'à la folie. Un des premiers efforts des aliénistes, consista à rejeter la folie du cadre des insuffisances, et ensuite à établir dans celui-ci une division, à séparer les insuffisances natives des insuffisances acquises, c'est-à-dire l'idiotie de la démence.

Poursuivant une tâche exclusivement médico-légale, n'ayant d'autre but que de préciser les limites de la responsabilité pénale, nous n'avons pas, en réalité, à exposer didactiquement les maladies mentales ; nous n'avons à les décrire que dans les limites tracées par les besoins de la cause ; et il semblera, dès lors, tout naturel que nous nous arrêtions sur les cas limites, sur les cas douteux, beaucoup plus que sur les cas tout à fait tranchés.

Il est convenu entre les auteurs que le groupe des insuffisants cérébraux comprend trois sous-groupes : celui des

idiots, celui des imbéciles et celui des débiles ou faibles d'esprit. Dans l'échelle de l'insuffisance, l'idiot est au dernier degré, l'imbécile et le faible d'esprit occupent les degrés supérieurs. Dans chacun de ces sous-groupes on a même établi des divisions. Il va de soi que tous ces groupements sont fort arbitraires, qu'il n'y a pas de limite absolue entre l'idiot et l'imbécile, pas plus qu'entre celui-ci et le faible d'esprit. Ce sont de simples artifices employés pour la commodité des descriptions, et pas autre chose. En réalité, de l'idiot profond à l'homme intelligent et raisonnable il y a une infinité de degrés, dont la série ne comporte pas d'hiatus.

LES IDIOTS

Le groupe qui nous occupera le moins est celui des idiots. Tout le monde est d'accord sur le traitement qui leur convient et aucune difficulté ne peut surgir, à leur égard, dans la pratique.

L'idiot profond est si bas dans l'échelle des êtres, il est tellement dénué d'intelligence, et si dépourvu au point de vue de la sensibilité, il est si borné dans ses désirs et si peu actif, qu'on peut se demander s'il est utile de le faire figurer dans une étude médico-légale. Il est inoffensif à force d'impuissance. Il est dangereux comme peut l'être une plante ou un animal inférieur.

En nous élevant de quelques degrés, nous nous trouvons en face d'un être que les nomenclateurs désignent encore sous le nom d'idiot, mais d'idiot incomplet et relativement éducable. Celui-là n'est pas tout à fait dépourvu d'intelligence : il entend, il voit, il sent, il a à sa disposition quelques mots et même des phrases ; il n'est pas inerte comme l'idiot profond, il se meut et il peut aller au-devant de ce qu'il désire ; il est avide de nourriture ; il s'empare volontiers de ce qu'il rencontre, il a des appétits

sexuels ; il est vaniteux ; il offre même l'ébauche de quelques sentiments sympathiques ; il a de la reconnaissance et de l'attachement pour qui l'aime et le soigne. Chez quelques-uns on voit même se développer quelques aptitudes spéciales : l'idiotie possède des danseurs, des mélomanes, des dessinateurs, des calculateurs.

Cet être là est assurément moins inoffensif que le précédent. Et en effet, la littérature médico-légale mentionne plus d'un méfait qu'elle attribue à des idiots. Sans examiner s'il n'aurait pas été plus juste de les attribuer au moins dans quelques cas à des imbéciles, nous ferons observer que l'idiot, même susceptible d'une certaine éducation, est encore si dénué d'intelligence et de moyens pratiques qu'il ne s'émancipe jamais, qu'il demeure toujours en tutelle et sous une surveillance constante, soit au foyer domestique, soit dans les asiles publics, et que, dans de telles conditions, il ne saurait mettre souvent la société en péril, ni devenir vraiment bien dangereux. Alors même que cet idiot volerait, violerait, incendierait ou tuerait, on conviendra qu'il n'y a d'autre mesure à prendre à son égard, que de le séquestrer dans un asile, ce qui aurait dû être fait sans attendre qu'il eût commis quelque crime. Le punir, l'intimider serait évidemment peine perdue ; sous le couteau de la guillotine, il ne saurait encore ce qu'on veut de lui.

LES IMBÉCILES

Si nous remontons encore quelques degrés dans la hiérarchie des insuffisants, et si nous pénétrons dans le groupe des imbéciles, des faibles d'esprit, nous abordons une catégorie d'individus tout autres que les précédents et bien plus dangereux, bien qu'ils ne semblent pas différer essentiellement des premiers. Nous ne nous trouvons plus, en effet, en présence d'êtres plus ou moins incomplets, tant au physique qu'au moral, auxquels il

manque, en quelque sorte, les instruments cérébraux et corporels pour mal faire, nous nous trouvons en face d'individus souvent bien conformés extérieurement, et qui, au point de vue cérébral, présentent beaucoup moins des lacunes profondes, comme il y en a dans l'idiotie, qu'une disproportion malheureuse entre les diverses facultés.

Il n'y a point, comme chez les vrais idiots, de trous absolus dans leurs facultés mentales. Ils sont certainement peu aptes à combiner et à abstraire, mais dans une certaine mesure, ils peuvent combiner et abstraire ; ils ont peu de mémoire, mais ils ont de la mémoire ; ils s'expriment difficilement ou d'une manière ridicule, mais il s'expriment ; ils manquent d'invention, mais ils sont très capables d'imiter. Enfin, on rencontre chez eux, plus développées que chez l'idiot, ces aptitudes spéciales qui émerveillent tous les observateurs. En somme, au point de vue mental, l'imbécile ne diffère de l'homme ordinaire que par le moindre développement de ses facultés. Il est en quelque sorte demeuré enfant.

Au point de vue du caractère, l'imbécile présente une disproportion singulière entre les fonctions. Il a des besoins d'activité ; c'est un être remuant, instable, toujours en quête d'un but à atteindre. Mais, en même temps qu'il est très actif, il manque de prudence, il ne sait jamais se retenir quand il faut, et il semble presque dépourvu de persévérance. S'appliquer sérieusement lui est impossible. Il passe constamment d'une idée à l'autre, et flotte, au vent du moindre désir. Comme tous les observateurs l'ont noté, c'est en grande partie, à cette remarquable *absence d'attention*, qu'il faut attribuer l'impossibilité de s'instruire, qui est le fait d'un si grand nombre d'imbéciles. Ce n'est pas toujours qu'ils ne comprennent pas ce qu'on leur enseigne ; mais, comme ils ne peuvent fixer leur esprit, ils ne retiennent pas.

Si, au double point de vue intellectuel et pratique, l'imbé-

cile est resté plus ou moins enfant, sous l'aspect moral, il est susceptible d'un développement complet, et même d'un développement exagéré, au moins du côté des instincts inférieurs. Il n'est pas privé, à proprement parler, de bons sentiments ; mais les bons sentiments, mal soutenus par l'intelligence et le caractère, demeurent sans effet et cèdent le pas aux sentiments personnels. Ceux-ci, en revanche, sont remarquablement actifs. La gourmandise, la cupidité, la vanité, la sexualité, s'épanouissent sans obstacle chez l'imbécile ; l'instinct sexuel, en particulier, est précoce et vivace.

Médecine légale de l'imbécile. — On comprend aisément, d'après ce qui précède, comment l'imbécile est plus dangereux que l'idiot. Celui-ci manquait à la fois et de mobiles et de moyens nécessaires. L'imbécile, lui, a dans toute leur force des instincts qui poussent au crime, et il possède en quantité suffisante les moyens d'exécution. Il n'a pas assez d'intelligence et de caractère pour résister à ses passions, mais il a assez d'intelligence et d'activité pour les satisfaire. Et de plus, il est en possession d'un physique qui ne le cède en rien, dans la plupart des cas, à celui de l'ordinaire des hommes : bonne conformation, taille suffisante, muscles vigoureux, viscères convenablement constitués, sensibilité intacte ; tout ce qu'il faut pour agir et pour jouir. Enfant par l'intelligence et le caractère, l'imbécile est homme par les instincts et par la vigueur corporelle, et c'est dans cette déséquilibration naturelle, que réside précisément son danger.

Poussé par un désir énergique et ne trouvant pas en lui le frein nécessaire, l'imbécile devient facilement un criminel. Il faut reconnaître cependant que son crime ne ressemble pas à celui du criminel intelligent. C'est un crime brutal et généralement imprévu ; c'est bien rarement un crime préparé et combiné. Plus un crime exige de combinaisons, plus il est rare qu'il soit le fait d'un imbécile.

Aussi, pour le criminel imbécile, l'ordre de fréquence des crimes est l'inverse de ce qu'il est pour le criminel intelligent. Avec celui-ci le vol tient la tête, puis viennent l'attentat aux mœurs, l'incendie, le meurtre. Chez l'imbécile, c'est le meurtre qui est le plus fréquent, puis l'incendie, l'attentat aux mœurs et le vol. Cela seul suffirait à mettre à part le criminel imbécile, mais le crime même a des caractères spéciaux qui relèvent de la nature cérébrale de leur auteur et en sont comme le cachet : ce sont la brutalité, l'instantanéité, l'absence de préparation et surtout la futilité des motifs. Parfois même, il n'y a pas de motif du tout. On a vu des imbéciles qui n'avaient pour tuer d'autre mobile qu'une impulsion à détruire. Quelquefois c'est affaire d'imitation : Gall raconte qu'un imbécile égorgea un homme après avoir vu tuer un cochon. Ou bien ce sont des motifs absurdes : il tue pour se venger d'une taquinerie inoffensive, ou pour se procurer un objet sans valeur, une satisfaction ridicule ; il étrangle sans hésiter la femme qui résiste à ses désirs, cette femme fût-elle sa sœur ou sa mère ; dans une discussion il n'hésitera pas à se jeter sur son adversaire avec la première arme qui lui tombera sous la main.

Pareilles remarques au sujet de l'imbécile incendiaire.

L'idiot incendie sans se rendre aucun compte de son acte, machinalement pour ainsi dire et comme par hasard. L'imbécile a ses motifs ; mais ils sont de même force que ceux qui le poussent au meurtre. Parfois simple besoin de détruire ou naïve curiosité : il mettra le feu pour voir *comment ça fera*, ou pour se donner la répétition d'un spectacle qui l'a émerveillé. Plus souvent, ce sont des motifs prodigieusement futiles : le plaisir de faire une niche au propriétaire, le désir de quitter un lieu où l'on est attaché et où l'on se déplaît, au besoin la vanité de porter l'effroi dans tout un pays.

On a remarqué que le feu exerçait un attrait particulier sur l'imbécile, et qu'après le meurtre l'incendie était son

crime le plus habituel. Mais on a remarqué aussi que cette propention criminelle restait silencieuse chez le plus grand nombre, jusqu'au moment où elle se trouvait comme provoquée par quelques excès alcooliques. C'est ce qui fait que tant d'incendies, commis par des imbéciles, ont lieu le dimanche, vers le soir, après le cabaret.

Dans l'attentat aux mœurs commis par l'imbécile, ce qui frappe le plus, c'est son instantanéité et sa brutalité, c'est aussi l'impudence audacieuse de l'acte. L'imbécile, pris de besoin sexuel, se jettera sur la première femme venue, sans le moindre respect pour les liens de la parenté et pour le lieu où il se trouve ; et même il tuera s'il éprouve quelque résistance. A défaut de femme vivante, il prendra la femme morte ; c'est surtout parmi les imbéciles que se recrutent les profanateurs de cadavres. La femme imbécile, tout aussi passionnée que l'homme, n'attaque pas, mais elle se livre à qui veut la prendre. Si elle gagne quelque argent, elle l'emploie à payer ses amants.

Les imbéciles commettent assez souvent des outrages publics à la pudeur. Ils se livrent volontiers à l'onanisme, et il s'y livrent en public, sans souci des représentations, des injures ou des menaces. Tardieu raconte qu'un imbécile, adonné depuis vingt ans à cette déplorable passion, venait tous les jours la satisfaire publiquement à l'heure fixe et dans le même endroit. On le chassait comme une bête immonde, mais il revenait toujours ; si bien, qu'on finit par le séquestrer.

Le vol est le crime le plus rare de l'imbécile. Ce n'est pas que la cupidité, c'est-à-dire le besoin d'acquérir ou de posséder, soit trop médiocre chez lui ; mais dans son défaut d'intelligence, dans son imprévoyance naturelle, il ne sent pas le besoin qu'ont les autres hommes d'accumuler pour l'avenir, et comme grâce à son impuissance même, il est généralement à la charge d'autrui pour le présent, comme d'un autre côté, ses désirs se bornent aux choses vulgaires,

aux aliments et aux vêtements, on concoit qu'il ne sente guère poussé au vol. Quand il vole, il vole comme l'enfant, par une sorte d'impulsion subite : placé en face de l'objet qui l'attire, il s'en empare, tout entier au plaisir qu'il y éprouve, sans songer aux conséquences, sans prendre garde au lieu où il se trouve et à la surveillance dont il peut être l'objet. Cependant, on rencontre de ces imbéciles chez qui le besoin de voler devient une véritable manie, et si le mot de cleptomane répond à quelque chose de réel, c'est à cette catégorie d'imbéciles qu'il semblerait devoir être le plus justement appliqué. Certains se laissent entraîner par de véritables criminels, et sont poursuivis comme complices de vol, d'escroquerie ou même d'émission de fausse monnaie.

En dehors des crimes, de simples délits commis par les imbéciles provoquent leur arrestation. Le délit le plus fréquent est le vagabondage, et cela se comprend facilement. Livré à lui-même par la mort de ses parents, ou à la suite d'une fugue plus ou moins motivée, l'imbécile est incapable de subvenir à ses besoins et il se fait arrêter comme vagabond ou comme mendiant.

Les imbéciles, dont nous avons parlé jusqu'ici, sont des imbéciles caractérisés. Ils sont supérieurs, quelquefois même, très supérieurs à l'idiot, mais ils se distingnent aussi très nettement de l'homme raisonnable. Sans être dépourvus d'intelligence, ils en ont juste ce qu'il faut pour accomplir des actes simples, élémentaires et presque toujours urgents. Ils ne s'élèvent pas à la notion de crime, ils parviennent difficilement à celle de ce qui est défendu ; peureux et faciles à émouvoir, ils sentent plus que d'autres peut-être l'ennui et la souffrance du châtiment, mais ils en comprennent mal les motifs, quand on le leur applique ; en tout cas, ils ne vont pas jusqu'à le redouter, parce que redouter, c'est prévoir, et que tout chez eux s'oppose à la prévision.

OBSERVATION XVII. — *Vagabondage spécial. Imbécillité. Irresponsabilité. Internement.*

Auguste C..., âgé de 16 ans, est inculpé de vagabondage spécial. A deux reprises différentes, le 25 mai et le 2 juin 1906, il a été arrêté en état de vagabondage, n'ayant d'autres ressources que celles qu'il tenait d'une femme. Non seulement il ne se défend pas de se trouver dans cette situation peu honorable, mais il s'en flatte et il est si sincère dans l'expression de sa pensée et de ses sentiments, qu'on ne peut croire qu'il ait assez d'intelligence pour comprendre ce qu'il dit.

C... est, en effet, un de ces dégénérés dont la faiblesse d'esprit touche à l'imbécillité et ce qui étonne, quand on les examine, ce n'est pas qu'ils aient commis l'acte plus ou moins grave qui les amène devant la justice, c'est qu'ils aient pu vivre jusque-là, sans être depuis longtemps déjà pensionnaire de quelque asile ou de quelque refuge hospitalier.

Un corps d'enfant avec une petite tête ovale, des cheveux ras, des yeux hardis, une bouche garnie de dents blanches qui sourit toujours, une voix nasillarde et bredouillante : tel est le portrait de C...

Aucune difficulté pour le faire parler, car il est hardi, plein de lui-même et d'une vanité qui n'a d'égale que sa sottise. Il raconte son histoire sans se faire prier.

Il est né à Rouen, où son père était contremaître dans une teinturerie. Ses parents se portaient bien. Quant à lui, il ne se rappelle pas avoir jamais été malade. A l'âge habituel, on l'a envoyé à l'école et il y est même resté quatre ans — de 8 à 12 ans. Mais sans grand fruit, car il sait à peine lire et écrire et il n'a jamais pu apprendre à compter. Nous avons tenté de lui faire raconter par écrit sa biographie, et si l'on veut avoir une idée de ce que donnerait la liberté laissée à chacun d'écrire comme il parle, et des difficultés qui en résulteraient pour le malheureux lecteur, le papier de C... serait à consulter : chacun de ses mots est un problème à résoudre.

A 12 ans, son père essaya bien de le prendre avec lui, mais après expérience, il crut préférable de le mettre apprenti en d'autres mains que les siennes et il le plaça chez un serrurier. Notre jeune garçon n'y demeura que trois mois. Le travail l'ennuyait profondément, dit-il lui-même, et il se montra volontairement si paresseux que son patron le mit à la porte. Il rentra alors chez ses parents et pendant deux ans vécut à

leurs crochets, sans rien faire. En vain le poussaient-ils au travail ; il résistait à toutes leurs objurgations, à toutes les réprimandes, à toutes les punitions, et quand un jour son père, exaspéré, lui intima de choisir entre travailler ou déguerpir, il déguerpit.

Pendant deux mois, C... vagabonda, vivant de mendicité ou de maraude, et, un jour, se fit arrêter pour avoir avec deux autres camarades cambriolé des troncs dans une église. Il en fut quitte pour un mois de prison avec sursis.

Cette mésaventure le dégoûta de cette vie de province et il pensa à se rendre à Paris, qu'il brûlait de voir. Le hasard venant à son aide, il rencontra un homme de 43 ans, un vagabond fort probablement, qui lui proposa de faire le voyage ensemble. Il accepta et, ayant ses papiers en poche, afin qu'il pût toujours prouver qui il était, il partit avec son compagnon. Après un voyage de trois jours — qu'il se rappelle avec plaisir, c'était sa première équipée sérieuse — il arriva un soir place de la République, où les deux amis se séparèrent.

On était en octobre 1905. Il n'avait pas un sou vaillant, et cependant il fallait trouver à vivre. C... ne songea pas un instant à quitter la vie qu'il menait depuis plusieurs mois. Il demeura le vagabond, le mendiant, le délinquant qu'il était ; et, tout en couchant dans les asiles de nuit ou sous les ponts, tout en se nourrissant aux soupes populaires, à la porte des casernes ou des hôpitaux, il trouva l'occasion de récolter quelques condamnations pour menus délits dont l'un lui ouvrit pendant six mois les portes de la Petite Roquette.

Cependant, il aspirait vaguement à une situation moins instable. Une occasion s'offrit à lui de vivre sans rien faire aux dépens d'une femme. Il arriva qu'un jour, le 25 mai dernier, il fit place de la République la connaissance d'une demoiselle Marie L... qui lui témoigna aussitôt le désir de faire de lui « son petit homme ». Il accepta, mais, l'ayant laissée sur un banc afin de lui permettre d'exercer plus librement son métier, il eut la douleur, en revenant quelques heures après au même endroit, de constater qu'elle n'avait pas « travaillé » et n'avait rien à lui offrir. Il eut un violent mouvement de colère qu'il réprima aussitôt. « Je vis de suite, dit-il, qu'il me faudrait employer les coups pour l'obliger à travailler. Mais d'abord, ces façons-là ne sont pas dans mon caractère, et puis je risquais gros si un agent m'eût aperçu. Je préférai rompre immédiatement et lui signifiai que dans ces conditions ce n'était

pas la peine de rester ensemble. Elle voulut me retenir; mais je partis. »

Quelques jours ne s'étaient pas écoulés que le hasard lui offrit mieux. Un soir, après un de ces accidents ennuyeux auxquels tout vagabond doit s'habituer, il fit, dans le panier à salade qui le conduisait du poste de police au dépôt, la connaissance d'une demoiselle D... qui se montra, elle, infiniment plus accommodante que la demoiselle L... Elle lui donna rendez-vous à sa prochaine sortie de Saint-Lazare et dès qu'il fut libre, il alla la retrouver. On se mit immédiatement en ménage et grâce à la demoiselle D... il possédait déjà une casquette, une chemise et des bottines neuves; il commençait même à connaître la joie de repas presque réguliers, quand la police est venue lui mettre la main dessus. Il y avait à peine trois jours que l'idylle avait débuté. Inutile de dire combien il est navré de l'événement.

« J'étais tout à fait bien, répète-t-il. Rien à faire. Des effets neufs, de la bonne nourriture et même de l'argent. Que voulez-vous? Je faisais son affaire, à cette petite Louise. Elle m'avait dit que si je consentais à vivre avec elle, elle me procurerait un lit et du pain, mais à une condition, c'est que je ne travaillerais pas. Vous comprenez si j'ai consenti. » Et ce disant C... esquisse un sourire qui va d'une oreille à l'autre. Puis, prenant sa voix la plus caressante, il ajoute : Vous ne la ferez pas trop attendre, hein ? Je suis son homme, à la petite Louise... » Une seule chose l'inquiète, c'est qu'on puisse croire qu'il appartient également à la précédente Marie L... On l'accuse de quelque chose de ce genre et cela l'offusque profondément, sans parler de la jalousie qui pourrait éclater entre les deux femmes.

Conclusions. — Auguste C... est un dégénéré, frappé d'imbécillité, qui est incapable de gagner sa vie et qui d'ailleurs refuse de travailler. C'est un insuffisant d'esprit qu'on ne peut tenir pour responsable de ses actes, mais dont la place est marquée dans un asile d'aliénés.

Observation XVIII. — *Abandon d'enfant. Imbécillité. Irresponsabilité. Surveillance dans sa famille.*

La fille Annette B... est accusée d'abandon d'enfant. Le 20 novembre dernier, elle accouchait à l'hôpital Tenon. Le 27,

elle en sortait, et le même jour elle déposait son enfant sous une porte cochère de la rue Secrétan. Elle reconnaît le fait, mais déclare qu'elle a agi sans réflexion, qu'elle se sentait incapable d'élever l'enfant et que, ne sachant où le porter, elle a cru faire pour le mieux en l'abandonnant dans un endroit où il ne pouvait tarder à être secouru.

La jeune fille qui parle ainsi est considérée, par ceux qui la connaissent, comme une faible d'esprit, peu consciente de ses actes, incapable de se conduire raisonnablement. Elle a en effet toutes les apparences d'une débile. La figure est sans expression, l'œil est morne, et si sa physionomie trahit quelque chose, c'est un sentiment de crainte, car elle a peur de tout ce qu'elle voit, de tout ce qu'elle entend. Elle comprend mal les questions qu'on lui pose, même les plus simples, et n'y répond qu'avec une difficulté extrême, dans un langage enfantin; sa mémoire est plus qu'incertaine : ce n'est qu'avec des efforts inouïs qu'on parvient à lui faire raconter les événements les plus récents de sa vie. On ne peut douter qu'Annette B... ne soit profondément arriérée au point de vue mental, et la cause de cet arrêt de développement n'est que trop facile à déterminer.

A 10 ans, Annette B... a été atteinte d'une fièvre typhoïde particulièrement grave. Après quatre mois de lit, elle est sortie de l'hôpital sans dents, sans cheveux et presque entièrement privée de son intelligence. Encore le peu qui lui en restait était-il troublé : elle avait vu sa jeune sœur mourir de la même maladie à ses côtés et elle en avait été tellement frappée qu'elle avait été prise de délire. D'ordinaire, ces troubles mentaux ne survivent pas à l'affection qui les a engendrés. Chez elle, ils ont survécu et jusqu'à l'époque de la formation elle est restée délirante, vivant dans des transes continuelles, se croyant sans cesse entourée de voleurs ou d'ennemis et agissant en conséquence. Avec cela, une incapacité absolue de rien apprendre. Le peu qu'elle sait aujourd'hui est ce qui lui reste de son éducation antérieure. Il est à peine besoin d'ajouter qu'il n'a pu être question pour elle d'un apprentissage quelconque.

La menstruation détermina un changement complet dans ses idées. Toutes ces peurs absurdes disparurent, mais elle commença à se plaindre de maux de tête extrêmement pénibles, s'exaspérant à l'époque des règles et s'accompagnant alors de dépression mélancolique et d'actes inconscients. Elle sortait,

allait devant elle et se perdait. Ses parents la retrouvaient, le plus souvent, accroupie dans une encoignure, la tête dans les mains et pleurant. A la maison, elle était à peine capable de faire un peu de ménage.

Quand l'âge est venu, elle a suivi le premier homme qui lui a fait des avances. Elle n'a vu que deux fois celui qui l'a rendue mère.

Avec la grossesse, son état mental s'est aggravé. Elle est devenue toute drôle, disent les parents, ses maux de tête ont augmenté, elle a été prise de syncopes. Comme on ne pouvait plus la soigner chez elle, on l'a mise à l'asile pour femmes enceintes de la rue Fessard, d'où, le moment venu, elle a été transportée à l'hôpital Tenon.

On sait le reste. Le seul point qu'il y ait à noter dans le récit qu'elle a fait de la journée du 27 novembre, c'est qu'ayant abandonné son enfant vers les 2 heures de l'après-midi, elle a erré toute la journée dans Paris, ne sachant où porter ses pas et comme perdue, et n'est arrivée au domicile de ses parents qu'à 10 heures du soir. Sa résolution d'abandonner son enfant aurait été presque subite et comme l'effet d'un moment de désespoir. Elle assure que peu d'instants après avoir quitté la rue Secrétan, elle eut comme une sorte de remords et tenta de revenir sur ses pas. Mais elle fut incapable de retrouver son chemin. En arrivant le soir chez ses parents, elle ne sut qu'avouer sa faute; on ne put lui faire dire en quel endroit avait eu lieu l'abandon.

Depuis lors, elle est telle qu'on l'a connue avant sa grossesse. Elle souffre toujours de la tête, vit dans une inactivité absolue, semble prise par moments d'idées mélancoliques et comme autrefois erre certains jours à l'aventure.

Conclusions. — Annette B... est une faible d'esprit, d'un type très voisin de l'imbécillité, aussi incapable de se diriger que de pourvoir à ses besoins, et à laquelle on ne saurait équitablement demander compte de ses actes au point de vue pénal. Son état mental exige une surveillance étroite, mais cette surveillance pouvant être assurée d'une manière suffisante par la famille, il n'y a pas lieu de proposer son placement dans un asile d'aliénés.

LES DÉBILES OU FAIBLES D'ESPRIT

Mais si, nous éloignant davantage de l'idiot, nous nous rapprochons quelque peu de l'homme raisonnable, nous atteignons une région où les imbéciles, tendant à devenir des faibles d'esprit, ne se montrent plus aussi impénétrables aux notions générales qui guident les autres hommes et, par conséquent, sont plus aptes à se gouverner comme eux. Interrogez ces débiles, et vous verrez qu'ils font une différence entre le bien et le mal, qu'ils savent ce qui est permis et ce qui est défendu ; ils déclareront même, et très sincèrement, qu'ils ont horreur du mal et qu'ils veulent vivre honnêtement. Et cependant leurs actes ne sont pas d'accord avec leurs paroles. Ils ne mentent pas quand ils parlent de leurs bonnes intentions, mais en réalité ils sont trop faibles et d'intelligence et de caractère pour que ces bonnes intentions puissent aboutir. L'éducation n'a pu entamer sérieusement ces natures trop incomplètes. Elle n'a modifié que très superficiellement les besoins et les tendances. Le fonds est demeuré sensiblement le même, malgré les apparences. Ces pauvres êtres sont les premiers à se faire illusion sur eux-mêmes et sur leur puissance morale. Si vous les examinez après une faute, vous les trouverez honteux, désolés, de leur faiblesse, incapables d'expliquer leur acte coupable autrement que par des *je ne sais pas,* mais protestant de leurs bons sentiments et jurant volontiers qu'on ne les y reprendra plus.

Un des caractères du débile à tous les degrés, c'est la facilité avec laquelle il se laisse entraîner, soit qu'il se laisse pousser par d'autres à commettre des délits ou des crimes dont ceux-ci n'ont pas voulu se charger, soit qu'il suive simplement des esprits plus forts. Le débile manque généralement d'initiative, s'il est capable de répondre à l'improviste à une sollicitation criminelle pressante, il est bien

rare qu'il combine un mauvais coup; il lui faudrait pour cela des facultés et un pouvoir de prévision qu'il n'a pas. Mais qu'on lui indique le coup à faire, en flattant comme il faut sa cupidité et sa vanité, et qu'on lui en fournisse les moyens, notre débile, sans trop se faire prier, se fera servile exécuteur des projets d'autrui; volontiers aussi il fait nombre. Dans toute association de malfaiteurs il y a quelques chefs meneurs intelligents, derrière lesquels s'agitent un troupeau de débiles.

Les révoltes, si rares d'ailleurs dans nos asiles, ont toujours été l'œuvre de quelques débiles entraînés par un fou intelligent. Rien n'est plus facile que d'exploiter leur besoin de mal faire et leur vanité. Le plus souvent ils ne se rendent même pas compte de ce qu'ils font. Ils seraient fort embarrassés d'exprimer leurs griefs. Du bruit, quelques destructions, des coups à échanger, tout cela est plaisir pour eux et suffit amplement à les satisfaire.

La vanité est si forte chez les débiles et les faibles d'esprit, qu'on en voit dans un certain monde, se vanter de crimes qu'il n'ont pas commis, ce qui les amène en justice. Ils ont beau plus tard entasser dénégations sur dénégations, les témoignages de ceux qui ont recueilli leurs vanteries sont si accablants qu'on ne les croit plus. On en a vu plus d'une fois poursuivis ainsi pour les vrais coupables (mythomanie des débiles intellectuels).

C'est encore à cette catégorie d'insuffisants, qu'appartiennent ces malheureux qui, injustement accusés, avouent un crime ou un délit qu'ils n'ont pas commis, pour sortir plus vite des angoisses de l'instruction. Un jeune débile, dont l'examen mental avait été confié à l'un de nous, avait avoué ainsi un vol d'objets disparus dans une maison, où des malfaiteurs avaient pénétré, objets qui furent retrouvés peu après. On se rappelle sans doute cette jeune bonne, qui, accusée, il y a quelques années, par une maîtresse un peu trop pressée d'agir, d'avoir volé un bijou, intimidée par

un commissaire de police, avoua et eût sûrement été condamnée, si le bijou n'avait été retrouvé à temps.

Quelle doit être la réaction de la société à l'égard des débiles ?

Réaction de la société à l'égard des débiles. — Que faire de tous ces insuffisants cérébraux ? Quel traitement leur imposer ? Comment en préserver la société ?

Nous laissons de côté les idiots proprement dits, pauvres êtres inoffensifs à force d'incapacité mentale, qui ne deviennent parfois dangereux que lorsqu'ils sont abandonnés à eux-mêmes par ceux qui ont charge de leur surveillance. Si la famile n'est pas en état de les garder, c'est à l'asile de le faire : il n'y a pas d'hésitation possible.

Le cas des débiles est moins simple ; il n'est peut-être pas difficile en théorie d'établir quelques règles à leur sujet ; mais il faut convenir qu'il n'est pas toujours commode de les appliquer dans la pratique. C'est là, d'ailleurs, une difficulté que nous rencontrons partout quand il faut passer de l'abstrait au concret, de la théorie à la pratique. Quand nous avons théoriquement établi des catégories, nous sommes ensuite embarrassés pour répartir nos sujets : entre l'idiot et l'imbécile il y a une zone fort indécise, de même qu'entre l'imbécile et le débile, entre celui-ci et l'homme raisonnable.

Tous les praticiens ont à surmonter ces difficultés et ne s'en tirent qu'à force de perspicacité, de coup d'œil, de flair.

Les auteurs ont tracé avec plus ou moins de précision deux grandes classes parmi les débiles : les imbéciles caractérisés et les débiles simples ou faibles d'esprit. On peut respecter cette division au point de vue du traitement qu'il convient de leur infliger.

Cependant si la société doit réagir d'une façon différente sur l'imbécile qui touche à l'idiot et sur le débile qui se

rapproche de l'homme raisonnable, il est une chose qu'elle est en droit d'exiger de l'un comme de l'autre : c'est la réparation du dommage causé. Un individu, dans l'état actuel de notre législation, peut tuer, détruire, incendier, attenter aux mœurs, voler ; dès qu'il est déclaré moralement irresponsable, il se trouve par cela même dégagé de toute responsabilité même civile. On ne lui demandera pas un centime de dommages-intérêts, quand bien même il serait millionnaire, et naturellement on se gardera encore davantage d'exiger une réparation de la famille.

Dès qu'on se place au point de vue social, et qu'on admet que tout individu, quel qu'il soit, est responsable de ses actes, on laisse de côté toutes ces timidités, toutes ces naïvetés, et l'on demande à l'idiot, à l'imbécile, au dément comme au fou, de réparer tout d'abord, dans la mesure du possible, le mal qu'il a causé. S'il a une fortune personnelle, on prendra sur cette fortune ; s'il n'en a pas, on s'adressera à ceux des siens qui avaient charge de lui. S'il y a des fous qui ne dépendent que d'eux-mêmes, et dont les actes ne peuvent toujours être prévus et empêchés parce qu'ils sont libres, il en est rarement de même en ce qui concerne les idiots et les imbéciles. Comme la plupart sont incapables de se conduire et de pourvoir à leur existence, ils demeurent toute leur vie sous la dépendance de quelqu'un, quand, de bonne heure, on ne les a pas séquestrés. Il importe que ce quelqu'un soit responsable des actes du débile, quel que soit le motif qui l'ait poussé à prendre l'insuffisant cérébral sous sa surveillance, qu'il l'ait fait par affection ou par intérêt. Il serait vraiment trop commode de garder chez soi, pour sa satisfaction personnelle, fût-ce même pour la satisfaction de ses bons sentiments, un être que l'on sait pertinemment capable de mal faire, sans être tenu de garantir l'entourage contre ses méfaits. On doit choisir : ou bien garder l'insuffisant à ses risques et périls, ou bien le placer dans un établissement spécial.

Donc, quel que soit le degré de l'insuffisance cérébrale quand il y a dommage causé, une réparation pécuniaire devrait toujours être exigible.

Reste la question de préservation.

En ce qui concerne les imbéciles de la première catégorie, à savoir les imbéciles caractérisés, ceux qui se rapprochent des idiots, il ne saurait pour eux, pas plus que pour les idiots, être question d'action pénale. Les plus bas sont comme les idiots, impénétrables aux notions de crime et de châtiment, et incapables de prévoir les conséquences de leurs actes, ils ne peuvent être effrayés par un châtiment qu'ils n'entrevoient même pas, et la peine appliquée ne laisse aucune trace dans leur esprit.

A quelques degrés plus haut on rencontre bien une sorte d'ébauche des notions morales, mais, comme nous le faisions remarquer précédemment, il n'y a là qu'apparence. L'imbécile répète une leçon qu'en réalité il ne comprend pas et qui n'a aucune influence sur ses actes. Si un châtiment quelconque pouvait exercer sur lui une action préventive, ce ne serait assurément pas le châtiment lointain et toujours douteux du Code pénal, ce serait un châtiment immédiat et certain, tel qu'on en applique aux enfants. Mais nous savons bien que ce châtiment-là n'est pas d'usage et n'est même pas praticable dans nos sociétés. Et d'ailleurs, reconnu capable de ressentir un châtiment, l'imbécile n'a pas assez de force cérébrale pour en garder longtemps le souvenir et par conséquent pour en éprouver l'effet préventif pour l'avenir.

Tout concourt donc à nous préserver de l'imbécile caractérisé comme nous nous préservons de l'idiot, par l'asile, mais cependant en faisant dans le traitement quelque différence entre l'imbécile et l'idiot. Sollier, dans un ouvrage sur la Psychologie de l'idiot et de l'imbécile, a fort bien établi le régime qui convient aux deux sortes d'insuffisants : « Les premiers, dit-il, en parlant des idiots, appartiennent à la

catégorie des impuissants, des faibles que nous devons protéger, c'est-à-dire prendre à notre charge, et les seconds appartiennent, au moins en grande partie, à celle des êtres nuisibles. En présence des idiots, on doit donc leur fournir les moyens de vivre, car ils sont incapables de se les procurer eux-mêmes. Ce sont, sous un certain rapport, de véritables malades qui doivent être assistés au même titre que tous les infirmes chroniques.

« En ce qui concerne les imbéciles, être inutiles et dangereux, il faut les mettre hors d'état de nuire, cela va de soi. Mais, comme ils sont en général d'une constitution physique qui les rend très capables de travailler, et par conséquent de compenser dans une certaine mesure les dépenses qu'ils obligent la société à faire pour se protéger contre eux ». L'asile destiné aux imbéciles, capables de travailler, doit donc être un établissement spécial organisé à cet effet. C'est à la culture maraîchère ou potagère que ces malades peuvent le plus facilement et le plus utilement être occupés.

Nous abordons la deuxième catégorie : celle des débiles, ou des faibles d'esprit.

Ici, nous sommes en présence d'individus, qui, par bien des côtés, se rapprochent de l'homme raisonnable, qui, souvent même, s'en rapprochent si bien qu'il faut un examen long et minutieux pour découvrir les lacunes ou les insuffisances de leur cerveau. Ils s'élèvent à la notion des devoirs généraux, ils savent distinguer ce qui est permis de ce qui est défendu, ils ont l'idée du crime et ils comprennent la raison d'être du châtiment. Ils sont même très capables de se conformer ordinairement dans leurs actes aux lois de la moralité vulgaire ; mais, qu'intervienne une sollicitation un peu pressante, qu'un mauvais conseiller fasse sentir son influence, qu'un mauvais exemple soit placé sous leurs yeux, et leur insuffisance éclate : ils succombent. Dire que ces faibles d'esprit, tout imparfaits qu'ils soient, ont toujours droit à l'asile, en cas de fautes, serait singulière-

ment exagérer. L'asile ne les améliorera sûrement pas et, en bonne logique, devra les garder à perpétuité.

La plupart de ces faibles d'esprit ont surtout besoin d'être stimulés, tenus en éveil, rappelés fréquemment à l'ordre, pour rester libres; et c'est envers eux que le rôle préventif de la peine est tout tracé. Livrés à leurs seules forces, ils sont parfois impuissants à résister, la crainte de la peine les vient aider. Il est vrai que cette peine lointaine et douteuse, comme nous le disions plus haut, n'est pas bien faite pour intimider ces imprévoyants. Une sanction immédiate leur serait beaucoup plus profitable. Pour certains, la prison préventive sera une leçon suffisante; pour beaucoup d'autres, l'application de la loi de sursis, qui permet de suspendre l'effet de la condamnation, peut être un singulier adjuvant moral et contribuer à les maintenir dans le devoir. Qu'on use donc de cette loi pour une première fois, qu'on applique ensuite la peine avec indulgence et si l'expérience montre qu'on a affaire à des insuffisants cérébraux tels que la peine, même appliquée plusieurs fois, n'arrive pas à les redresser, il sera toujours temps de leur faire prendre le chemin de l'asile.

Il serait également à souhaiter que les asiles destinés à recevoir les débiles délinquants qui ont donné la preuve de leur incapacité de vivre au dehors, soient des établissements spéciaux, complètement distincts des asiles de délirants et de déments; là, les débiles pourraient être soumis à une certaine discipline, et par un travail régulier, subvenir, en partie au moins, aux dépenses que leur assistance occasionne.

Observation XIX. — *Fabrication et émission de fausse monnaie. Débilité mentale. Irresponsabilité. Internement.*

Julie C..., âgée de 31 ans, est accusée d'avoir, en compagnie d'un M. D..., son amant, contrefait et émis des pièces de 5 francs à l'effigie de Napoléon III. Elle ne nie pas, mais déclare qu'en contribuant à les fabriquer et à les mettre

en circulation, elle ne savait pas qu'elle faisait une chose défendue : « Mon amant, dit-elle, ne m'avait rien dit. »

Le propos est évidemment d'un simple d'esprit et plus, en effet, on examine l'inculpée, plus on se convainc qu'on se trouve en présence d'une femme qui laisse fort à désirer au point de vue mental.

Physiquement, c'est une grosse fille, d'apparence vigoureuse, ne présentant d'autre infirmité qu'un écoulement d'oreille intermittent dont elle serait affligée depuis son enfance. Sa conversation et son attitude sont d'une débile qui pense et qui s'exprime comme une enfant. Rieuse, enjouée, prenant les événements comme ils viennent, sans s'inquiéter autrement de ce qui pourra en résulter pour elle, elle accepte sa situation présente, si grosse de dangers qu'elle soit, avec une parfaite indifférence, se résignant d'avance à tout ce qui pourra lui advenir, exprimant tout au plus quelque légère préférence pour une solution plutôt que pour une autre.

Elle serait fille d'un buveur, ce qui n'est pas sans avoir probablement influé sur son organisation cérébrale en faisant d'elle une déséquilibrée. Mais dès l'âge de 10 ans, cet état héréditaire se complique d'une chute sur la tête qui provoque à la suite des abcès dans la région temporale et détermine l'écoulement chronique dont nous parlons plus haut. Dès qu'elle commence à faire paraître des aptitudes et des penchants, elle se montre enfant indisciplinée, paresseuse, agressive, portée au vagabondage, incapable de toute attention et de tout travail. En plusieurs années d'école, elle a tout juste appris à signer son nom et quelque peu à lire. A 14 ans, sa mère, effrayée de ses mauvais instincts et désespérant de pouvoir jamais la diriger, la conduisit à l'infirmerie spéciale du Dépôt, d'où, après examen, elle fut conduite à l'asile Sainte-Anne et de là à Villejuif, où elle demeura quatre ans, de 14 à 18 ans.

Comme beaucoup d'autres, elle subit l'influence d'une discipline sévère et, s'étant peu à peu soumise aux conditions de travail qui lui étaient imposées, elle fit d'assez sensibles progrès pour qu'à 18 ans elle parut en état de se conduire. Elle fut donc mise en liberté et retourna chez sa mère.

Mais elle se trouvait, justement alors, au plein de l'une des périodes les plus dangereuses de la vie pour les femmes peu équilibrées. Les sens parlaient très haut chez elle et ce n'était pas sa pauvre intelligence qui était en état de leur tenir tête.

Après un essai d'existence en commun qui ne dura pas et sur lequel nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement précis, elle quitta sa mère, se jeta dans le libertinage et devint bientôt fille soumise. Avant l'internement de Villejuif, elle aimait déjà, raconte-t-elle, à s'amuser avec des gamins. Rendue à la liberté, elle prit un premier amant, puis un second et ne tarda pas à tomber dans la plus basse prostitution : « Je n'avais pas de métier, dit-elle, il fallait bien que je m'en tire avec mon derrière... » Et ce faisant, elle ne croit pas avoir rien fait de répréhensible et d'immoral. « Polissonne, soit, dit-elle d'elle-même, mais pas vicieuse! » Il est presque inutile d'ajouter que, poussée par la profession, elle a, comme toutes ses pareilles, commis des excès de boisson, causé du scandale et a eu plus d'une fois maille à partir avec la police.

Parvenue à l'âge de 25 ans, elle aurait tenté, conte-t-elle, de sortir de sa situation en se faisant marchande ambulante. C'est à cette époque qu'elle aurait également connu D... et se serait mise en ménage avec lui pour ne plus le quitter. Tous deux couraient, depuis lors, les marchés en vendant de menus objets, quand, il y a cinq mois, le couple, s'étant installé dans une baraque sur le territoire de Nanterre en compagnie d'un autre couple, se mit à fabriquer de la fausse monnaie qu'on écoulait ensuite comme on pouvait.

Elle prétend — nous le répétons — qu'elle ignorait faire une chose défendue. Étant donné son état mental, l'allégation n'est pas invraisemblable. Et, d'ailleurs, alors même qu'elle aurait été avertie qu'elle faisait là une chose défendue, pouvait-elle supposer qu'elle commettait un crime? L'idée qu'en aidant à la fabrication et surtout à l'émission de la fausse monnaie, on porte gravement préjudice à l'intérêt social est de celles qui n'entreront jamais aisément dans l'esprit des simples. Le raisonnement est trop compliqué pour eux. Si, en présence d'un vol ou d'un meurtre, ils sont encore en état de se rendre compte qu'il y a là un préjudice, ils se trouvent complètement déroutés, quand on leur parle de crime à propos d'opérations qui leur semblent aussi simples et aussi inoffensives que celles qui consistent à faire des pièces de monnaie semblables à celles qu'on voit partout et à s'en servir. Leur esprit se refuse à comprendre en quoi peut bien différer la monnaie véritable de la fausse, et plus encore pourquoi il est si grave de se servir de la fausse. Jamais nous n'oserons déclarer qu'avec une intelligence aussi rudimentaire que la sienne, Julie C... a eu

pleine conscience de ses actes, en se faisant la complice de son amant.

Elle répète à satiété qu'elle est honnête et n'a que de bons instincts. C'est qu'en effet elle ne voit de mal nulle part. Les plus grands écarts de conduite la laissent indifférente et à cet égard, elle n'est pas moins indulgente pour les autres que pour elle-même. Sa vie de prostituée ne lui a laissé aucune honte, aucun remords, et quand on lui fait remarquer qu'elle a associé sa vie à celle d'un homme déjà pourvu de huit condamnations, elle paraît toute surprise, ne comprenant pas qu'il puisse y avoir là de quoi l'empêcher de vivre avec lui. Au surplus, elle l'aime et n'en demande pas davantage. Elle est d'ailleurs parfaitement sûre qu'il n'a jamais rien fait de grave : « C'est un trop bon garçon pour cela », dit-elle. Et elle ajoute : « On m'a dit qu'il serait relégué. S'il en est ainsi, je le suivrai. »

En somme, nous sommes là en présence d'une femme très insuffisante au point de vue mental, d'une amoralité naïve, point méchante, mais suivant sans résistance au désir qui s'impose à elle et par là même, très capable de commettre, sans se rendre compte de ce qu'elle fait, des actes dangereux. La punir ne servirait de rien. Elle a surtout besoin d'être protégée contre elle-même.

Conclusions. — Julie C..., qui a été déjà internée, est une jeune femme trop faible d'esprit pour qu'il puisse lui être demandé compte de ses actes au point de vue pénal, mais d'autre part trop dangereuse pour être laissée en liberté. Sa place est dans un asile d'aliénées.

Observation XX. — *Infanticide. Débilité mentale. Irresponsabilité.*

Julie-Victoire M... est inculpée d'infanticide.

Marinière et passant sa vie sur une péniche en compagnie de son frère et de son père, elle s'est sentie prise de douleurs dans la nuit du 15 au 16 mai dernier. A ce moment elle était seule. Elle fut s'accroupir aussitôt sur un seau hygiénique qui se trouvait à l'extrémité du bateau et une demi-heure après, sans souffrances, dit-elle, elle accoucha. Puis elle fut se remettre au lit. Entre six et sept heures du matin, elle se releva et elle alla jeter le contenu du seau dans le canal. Elle affirme n'avoir senti aucun mouvement et n'avoir entendu aucun cri. L'enfant a-t-il respiré ? L'autopsie pratiquée permet d'en douter. Le cadavre ne portait aucune trace de violence.

Les explications et l'attitude de la fille M... sont telles, qu'on est en droit de se demander si elle est en état de se rendre compte de ses actes.

Et tout d'abord a-t-elle eu vraiment conscience qu'elle accouchait ? Elle assure que non : « Je n'ai pas souffert, dit-elle, je ne savais pas ce que j'avais. » Quand le lendemain matin, au petit jour, elle s'est levée pour vider le seau, elle n'a pas examiné ce qu'il contenait et a jeté le tout à la rivière. Puis elle s'est remise au travail comme si rien ne s'était passé, et à aucun moment, dans les jours qui ont suivi, elle ne s'est sentie incommodée.

Elle savait cependant — c'est elle-même qui en fait l'aveu — qu'elle était grosse ; mais elle ne s'en était jamais préoccupée. Comment se tirerait-elle d'affaire le jour venu ? qui l'assisterait ? Comment son père et son frère prendraient-ils la chose ? c'est à quoi, pendant sa grossesse, elle n'a jamais songé un instant. Elle ne peut dire exactement et même approximativement à quelle époque elle a été engrossée. « C'était un soir, dit-elle, vers la fin de l'été près d'un petit pays sur la Saône. Pendant que son père et son frère étaient allés remiser les chevaux dans l'auberge la plus proche, un inconnu sorti d'un bateau voisin est entré dans la cabine où elle se trouvait, lui a proposé *de se marier* et, comme elle se défendait, il l'a jetée brutalement à terre et l'a possédée. Quand son père et son frère sont rentrés, elle n'a proféré aucune plainte et dans la plus complète insouciance a laissé s'accomplir les événements.

Son histoire est celle d'une arriérée, dont personne n'a jamais pris soin et qui ne connaît guère de la vie beaucoup plus que ce qu'en connaît un animal domestique. Née débile, physiquement et mentalement, elle n'a commencé à balbutier ses premiers mots qu'à dix-huit mois et à marcher qu'à deux ans. Encore dut-on la ramener presque aussitôt à l'immobilité complète pendant une période de deux ans, car ses jambes devenaient torses. Elle perdit sa mère à cinq ans, et demeura seule avec son père et son frère sur le bateau où elle était née. Elle grandit ainsi sans personne pour l'élever et l'instruire, car la vie errante à laquelle les siens et elle étaient assujettis ne permettait guère de l'envoyer à l'école. A vingt ans, elle n'est pas encore beaucoup plus renseignée sur le monde qui l'entoure qu'au jour de sa naissance. Elle ne sait ni lire ni écrire bien entendu, et le peu qu'elle connaît du calcul vient de la pratique. Elle compte à peu près jusqu'à cinquante et peut

même additionner 4 et 4, 10 et 10. Toutes ses notions se bornent aux objets immédiats qui l'entourent : elle les nomme quand on les lui présente, mais elle ne saurait même pas les définir. Il ne faut pas lui demander ce que c'est qu'un village ou une ville : elle l'ignore; elle n'a aucune idée de la division du temps, ne peut dire le nom du mois, ne sait en quelle année nous sommes.

Au demeurant elle aime son existence nomade, elle est attachée à son bateau et à ses rivières, sans pouvoir énoncer d'ailleurs quels pays et quelles villes elle a traversés. Elle fait le ménage, la cuisine, coud et recoud ses vêtements et ceux des siens, et ne met pied à terre que pour acheter quelques provisions. Toute son existence tient donc dans ces planches entourées d'eau et elle n'a guère souci de ce qui se passe au dehors. Encore moins se préoccupe-t-elle *de l'au-delà*. A-t-elle une religion ? Elle n'en sait rien. A-t-elle fait sa première communion ? Elle dit oui. Où donc ? Dans un endroit près de la mer. A-t-elle été au catéchisme ? Elle répond non...

Mince, petite, chétive, peu intelligente malgré des yeux vifs et une figure qui ne manque pas de finesse, Julie M..., en dépit de ses vingt ans, n'est encore qu'une enfant qui ne sait rien du monde, de ses mœurs et de ses lois. Elle est née pauvre d'esprit et ce n'est pas dans la vie d'animal en cage à laquelle elle a été condamnée, qu'elle a pu acquérir la notion de ses devoirs et de sa responsabilité.

Conclusions. — Julie-Victorine M... est une jeune fille trop insuffisante au point de vue mental pour qu'il soit possible de lui demander compte de l'acte dont elle est accusée. Nous la tenons donc pour irresponsable et, dans les conditions domestiques où elle se trouve, nous ne voyons aucun motif pour qu'il soit pris contre elle une mesure administrative quelconque de protection ou de sûreté.

Observation XXI. — *Escroquerie à la mendicité, débilité mentale, irresponsabilité et internement dans un asile d'aliénés à défaut d'asile spécial.*

Charles de B..., âgé de 37 ans, est inculpé d'escroquerie à la mendicité. Il ne nie pas, mais déclare que s'il en est réduit à employer de tels moyens pour vivre, la faute en est à sa famille qui refuse de s'occuper de lui. De son côté, sa mère allègue qu'il n'est pas en possession de ses facultés. Qu'en devons-nous croire ?

De B... appartient à une famille où l'absinthisme paraît avoir été singulièrement en honneur. Le grand-père maternel ainsi qu'un frère aîné en seraient morts. Un frère cadet se serait éteint à Charenton, en 1901, dans la paralysie générale après de longs abus d'absinthe. Enfin, un cousin paternel aurait succombé il y a quinze ans à la suite d'excès semblables. L'inculpé a donc quelque droit à être tenu pour un aliéné héréditaire. Il aurait été également victime de la santé défectueuse de sa mère à l'époque où elle était grosse de lui. Cette dame raconte, en effet, que durant tout le cours de cette grossesse, elle n'a cessé d'être tracassée par une belle-sœur plus ou moins folle qui, presque chaque jour, venait la bouleverser par des scènes absurdes. Personnellement l'inculpé n'a fait aucune maladie grave : quelques maladies d'enfance — rougeole, coqueluche, etc. — mais rien de sérieux, et depuis lors, il n'a été malade qu'une fois, d'un rhumatisme articulaire contracté au régiment, pendant son service militaire.

Sa santé physique, en somme, n'a donc jamais laissé grandement à désirer. Aujourd'hui encore il a toutes les apparences d'un homme solidement bâti. Mais on ne peut en dire autant de sa constitution cérébrale et de ses facultés mentales et morales.

Dès les premières années de sa vie, il s'est montré bizarre et fait autrement que les autres enfants. Placé, quand est venu l'âge de s'instruire, au lycée Saint-Louis, puis au collège Sainte-Barbe, il s'est surtout distingué, dans l'un comme dans l'autre établissement, par son indomptable paresse. Ne faisant pas un devoir, n'apprenant pas une leçon, au dernier rang de sa classe, en retenue tous les dimanches, il y a été le parfait type du cancre, ce qui ne l'empêchait pas d'ailleurs de se plaindre — le plus souvent sans aucun motif — de tout et de tous. On l'obligea néanmoins à poursuivre ses classes jusqu'en seconde.

Entre temps, il se livre à plus d'un coup de tête. Vers l'âge de 15 ans, il quitte un matin la maison paternelle, laissant un billet dans lequel il dit : « Ne me cherchez pas, vous ne me verrez plus. » Et il se rend à Etampes chez une ancienne bonne qui, comme de juste, n'a rien de plus pressé que de prévenir ses parents et de le ramener. A la suite de cette affaire, son père, éprouvant de plus en plus de difficulté à le maintenir dans le devoir, le place à la colonie de Mettray où, dans l'espoir de le corriger, il le laisse pendant un an. Au sortir de là le jeune homme déclare qu'il n'a jamais été si heureux — il

prétend encore aujourd'hui que ce fut le meilleur moment de sa vie. — Mais il quitte la maison aussi paresseux et aussi indiscipliné que le jour où il y est entré. A peine, en effet, est-il de retour chez ses parents, qu'il commet une nouvelle fugue : un soir on ne le trouve plus dans sa chambre, et on apprend de la concierge qu'il est parti en lui empruntant 40 francs. Cette fois, il était allé en Lorraine demander asile à des fermiers de la famille, qui avertissent aussitôt ses parents et le ramènent au logis.

Sur ces entrefaites, son père meurt. Sa mère sentant bien qu'elle ne pourra venir à bout de ce révolté le pousse à s'engager. Il s'engage donc. Mais dans quel corps ? Dans un régiment de hussards. Or il a une peur maladive du cheval. Vainement quand il était enfant, son père avait voulu lui faire apprendre l'équitation, il s'y était toujours refusé, parce que le cheval lui faisait peur, et c'est précisément dans un régiment de cavalerie qu'il prend du service. Cela seul suffirait à donner une idée de sa mentalité.

Grâce à de hautes protections, cependant tout s'arrange et on lui donne dans les bureaux de l'administration une place où il n'aura pas de contact avec le cheval. Mais tant d'indulgence ne fait pas de lui un meilleur soldat. Dès le premier jour, il se montre réfractaire à tout travail, à tout service. Il est impossible de rien obtenir de lui. A tout instant, il passe la frontière sans permission pour aller s'amuser à Metz ; il loue même aux environs un petit logement où il se meuble et où il accumule — on ne voit pas dans quel but — un tas de provisions. Le jour où il fut forcé de l'abandonner, on y trouva, entre autres articles, une dizaine de livres de boudin. Les choses allèrent ainsi jusqu'au moment où, ayant dilapidé ses effets de petit équipement, il dut passer devant un conseil de guerre qui le condamna à quatre mois de prison.

Après cette affaire, on jugea utile de lui faire quitter la cavalerie pour l'infanterie et il fut désigné pour un régiment en garnison à Arras. Il n'y était pas incorporé, qu'il désertait, arrivait à Paris où il passait une quinzaine de jours, puis allait rejoindre sa mère en Lorraine. Celle-ci s'empressa de le ramener à Arras jusqu'à la porte de la prison militaire. Mais c'en était trop. Le soldat de B... fut soumis à un examen médical à la suite duquel il fut réformé, comme atteint de troubles cérébraux intermittents. Il avait alors 20 ans.

Il en a 37 aujourd'hui. Qu'a-t-il fait depuis lors ? C'est ce que

sa mère, qui n'a jamais cessé de le voir, sinon régulièrement, tout au moins de temps à autre, est incapable de dire. Elle sait qu'à plusieurs reprises il s'est expatrié, qu'il a été en Bavière, pour y apprendre un peu d'allemand, en Angleterre, pour y apprendre un peu d'anglais, au Canada, à deux reprises, pour y chercher une occupation (il y a été quelque temps débardeur). Mais sur ce qu'il fait quand il est en France, elle est très mal renseignée. Sans domicile fixe, sans métier sérieux, essayant tour à tour de tous les métiers faciles, tantôt courtier en vins ou en assurances et tantôt faiseur de bandes ou porteur aux halles, presque toujours en voyage et fréquentant de préférence les endroits où il est le moins avantageusement connu, escroquant de l'argent à toutes ses connaissances, commettant çà et là quelques vols dans la famille ou même en dehors de la famille, ce qui lui vaut deux condamnations, d'ailleurs légères, de B... mène, depuis dix-sept ans, la vie la plus instable, la plus irrégulière, la plus incorrecte qui fut jamais. Le voilà poursuivi aujourd'hui pour escroquerie à la mendicité.

Doit-il être tenu pour responsable de ses actes?

En dépit de son attitude qui est des plus convenables, et de sa conversation qui ne manque pas toujours de bon sens, nous estimons qu'il y a lieu d'émettre des doutes sur sa responsabilité. Un être qui, depuis son enfance, ne s'est jamais montré apte à se conduire et qui, dans le cours de sa vie, a donné tant de preuves de son défaut de jugement et de raison, n'est pas seulement un être mal équilibré, c'est encore un insuffisant cérébral qui, par moments au moins, tourne à la folie. Voici longtemps que pour cette catégorie d'individus, presque toujours frappés de tares héréditaires, qui sans être de vrais aliénés, sont incapables cependant de mener une vie raisonnable, restent éternellement mineurs et ne peuvent se passer d'une tutelle, nous réclamons des Maisons spéciales. Mais ces maisons spéciales sont encore à créer et en attendant, nous ne pouvons, pour en délivrer la société, que les diriger vers les maisons existantes où cette tutelle existe : à savoir les asiles d'aliénés.

Conclusions. — Charles de B... est un faible d'esprit et un déséquilibré qui à aucune époque de sa vie, ne s'est montré apte à se diriger. Nous ne pouvons en conséquence le tenir pour responsable de ses actes, mais comme il peut être dan-

gereux pour l'ordre public, il y a lieu, à notre avis, de le placer dans un asile d'aliénés.

Observation XXII. — *Vol avec complice. Faiblesse d'esprit. Responsabilité avec indulgence.*

Edouard M..., âgé de 18 ans, fait appel d'une condamnation à cinq années d'emprisonnement prononcée contre lui par le Tribunal correctionnel de la Seine (9e chambre) pour un vol commis le 2 mai 1901 dans les circonstances suivantes :

Ce jour-là, vers dix heures du soir, M... en compagnie de deux camarades se promenait boulevard National, à Courbevoie quand survint un sieur Q... qui regagnait son domicile. L'un des amis propose aux autres de sauter sur le passant, et quelques instants après, le sieur Q..., entraîné dans un champ voisin était complètement dévalisé. Après quoi, les trois complices prenant la fuite se partageaient le produit du vol : une trentaine de francs. Le lendemain M..., reconnu par sa victime était arrêté et dénonçait ses complices.

Si l'on songe que le casier judiciaire du prévenu est encore vierge, et qu'il passait, il y a moins d'un an pour un garçon de conduite irréprochable, on est porté à se demander, comme le fait son père, s'il était bien en possession de ses facultés quand il a commis l'acte qui l'appelle devant la justice.

Notons cependant qu'il n'y a rien dans les faits relevés qui soit de nature à faire soupçonner en lui un dérangement des facultés. Son crime est le crime banal du rôdeur qui, seul ou en bande, attaque le passant attardé. A l'en croire, il est vrai, il n'aurait eu dans l'affaire aucune initiative : ce n'est pas lui qui aurait fait la proposition, ce n'est pas lui non plus qui aurait eu le rôle actif, soit dans l'attaque, soit dans le dépouillement de la victime : il se serait contenté de lui tenir les jambes pendant que les autres fouillaient ses poches. Il est vrai qu'il a pissé dans la bouche de Q..., mais c'était, paraît-il, sur l'invitation d'un collègue. Bref, il n'aurait fait en quelque sorte que suivre les autres et leur obéir. Nous ne voyons encore là rien qui soit le propre d'un être dénué de raison. Subordination n'est pas folie. Tout au plus une subordination outrée accuserait-elle de la faiblesse d'esprit et surtout de la faiblesse de caractère. Faut-il donc croire que M... a subi un entraînement auquel il n'a pu résister ?

Ce jeune homme appartient à une famille très honorable.

Son père et sa mère sont vivants, jouissent d'une bonne santé et paraissent très suffisamment équilibrés au point de vue mental. Il n'y a donc point dans son cas, en apparence tout au moins, d'antécédents héréditaires. En revanche, il a un antécédent personnel grave. Il fut atteint à l'âge de sept ans, nous a raconté son père, d'une méningite qui mit ses jours en danger et présenta de tels caractères que le médecin qui le soignait, aurait dit à ses parents qu'il ne faudrait pas s'étonner si, plus tard, il devenait fou. Depuis lors, il n'a plus fait aucune maladie sérieuse.

Il a été à l'école jusqu'à 11 ans et y a appris à lire, à écrire et à compter. Le petit examen que nous lui avons fait subir montre qu'il a peu perdu de l'instruction reçue dans sa jeunesse. Son écriture est fort lisible et son orthographe est presque suffisante. Mais, là se borne à peu près tout ce qu'il sait. Il est aussi nul en géographie qu'en histoire, et n'a sur le monde qui l'entoure que des notions purement concrètes. La réflexion et l'expérience n'ont guère ajouté à l'enseignement de l'école. Il est ce qu'on appelle un faible d'esprit.

A 11 ans, son père qui était jardinier à C... le prit avec lui dans l'intention de lui apprendre son état, mais ayant été obligé, deux ans après, de quitter la ville pour devenir gérant de ferme, il le plaça en apprentissage chez un sien beau-frère, qui était patron couvreur en chaume. L'enfant mordit peu à ce nouveau métier, et il venait de se faire garçon de ferme quand son père, qui abandonnait définitivement le pays, l'emmena avec lui à A... où il allait exercer et où il exerce encore aujourd'hui le métier de cantonnier.

Le jeune homme fut placé d'abord chez un marchand de charbon où il resta un an, puis chez un boulanger où il resta également un an, enfin — et après un court séjour chez ses parents — chez un boueur, le sieur H..., où il travailla sept mois et d'où il partit sans dire où il allait, au mois de décembre de l'an dernier. A partir de ce moment, on perd sa trace. Il a d'abord prétendu qu'il était, depuis plusieurs mois, sans travail et sans ressources, mais renseignements pris, il n'en était rien. On a su que depuis le mois de janvier dernier il était occupé chez un sieur C..., chiffonnier à A..., qui lui donnait la nourriture, le logement, et 2 francs par semaine. Il n'a quitté la maison que le 3 mai, c'est-à-dire le jour même où il a été arrêté.

Jusqu'à l'époque où il est entré au service de M. H..., le

boueur, c'était, nous dit son père, un garçon tranquille et convenable, point vicieux, nullement agressif, n'ayant d'autre défaut qu'une certaine violence de caractère, qui s'accusait dès qu'il se sentait contrarié ou brusqué. Il se mettait alors en colère, et une fois emporté il ne s'arrêtait plus que lorsqu'il avait commis quelque sottise. C'est ainsi qu'il est parti des différentes maisons où il a été employé. Un reproche adressé un peu vivement ou quelque froissement imprévu d'amour-propre : c'en était assez pour qu'il déposât son tablier. Cependant, il n'a laissé nulle part la réputation d'un mauvais employé.

Le changement de caractère et d'allures date du jour où il est entré chez le boueur, M. H..., non pas que le métier fut en lui-même dépravant, mais il offrait à ceux qui l'exerçaient de si fréquentes occasions de boire, que d'un garçon sobre et plutôt calme jusque-là, il ne tarda pas à faire un alcoolique en état constant de surexcitation. Le métier est dur et le patron, pour aider ses gens à en supporter les fatigues, ne leur ménageait pas l'eau-de-vie. Après le patron, c'étaient les clients dont on vidait les boîtes à ordures et qui, le dimanche et le lundi principalement, payaient ces menus services en verres de vin ou d'alcool. Comme les camarades, M... acceptait tout et certains jours ne dégrisait pas. Mais à ce régime, auquel lui-même finit par joindre l'usage de l'absinthe, il alla se surexcitant de plus en plus, et quand il partit de chez son boueur, en décembre dernier, il avait, dit ce dernier, les allures d'un *fou*. De ce jour-là ses parents ne le revirent plus. Nous avons relaté plus haut à quelles misérables conditions il vivait chez un chiffonnier d'A... au moment où il a été arrêté.

Il est difficile de ne pas être de l'avis du père quand il dit que son fils a été perdu le jour où en entrant chez M. H..., il a été poussé à boire aussi bien par le patron que par les clients. Jusque-là c'est un garçon qui n'est pas exempt de défauts : il est irritable, coléreux, violent même, mais il n'est pas vicieux et sa probité est sans tache. Au bout de quelques mois de pratiques alcooliques, il n'est plus capable de gagner convenablement sa vie, il se cache des siens, s'abandonne aux plus mauvaises fréquentations et il finit par aider à dévaliser un passant.

Y a-t-il eu dans cette agression quelque idée préconçue et systématique ? Faut-il croire que M... avait pris ce jour-là la résolution de vivre désormais d'une vie irrégulière et crimi-

nelle ? Ce n'est certainement pas ce qu'il raconte qui peut donner à le penser. Il revenait d'A... où il avait fait une course pour son patron. Il rencontre, sur les neuf heures, deux jeunes gens qu'il connaissait à peine. On entre ensemble chez le marchand de vins et l'on consomme du vin blanc ; après quoi on va se promener. Passe alors Q... : « Si nous sautions dessus ? » dit l'un des camarades, et nos trois amis de se jeter sur le passant. Tout porte donc à supposer, de sa part, une sorte d'entraînement subit, que ce que nous connaissons aujourd'hui de lui nous paraît expliquer surabondamment.

C'est d'abord un simple, un faible d'esprit, comme le prouve son impuissance à dépasser les plus élémentaires notions de l'instruction primaire de même qu'à apprendre plus tard un métier. C'est ensuite un irréfléchi, un violent, une nature prompte à suivre ses impulsions, comme le montrent, pour ne parler que des dernières années, les coups de tête ridicules qui lui ont fait abandonner, sans motifs sérieux, les petites places qu'il occupait. Cependant jusque-là, s'il est déséquilibré, c'est un déséquilibré inoffensif malgré ses colères et ses entraînements périodiques. Mais voilà que, poussé par les nécessités du métier nouveau qu'il exerce et plus encore sans doute par l'incitation de l'entourage, il se met à boire, et en quelques mois il en vient à passer pour fou aux yeux du patron qui l'emploie. A partir de ce moment, il est à la merci des circonstances et il suffira d'un contact dangereux et d'un excès de boisson, pour le pousser aux actes les plus absurdes et les plus graves. C'est ce qui lui est arrivé dans la soirée du 2 mai.

M... a repris aujourd'hui tout son sang-froid et ne présente plus le moindre symptôme d'excitation alcoolique. Il ne reste en lui que la faiblesse d'esprit qui se trahit par sa tenue, sa manière d'être, son langage souvent puéril, la naïveté de ses réflexions, l'inhabileté de sa défense. Il comprend fort bien la gravité de sa situation et regrette ce qu'il a fait, mais il le regrette à la façon des buveurs, qui ont l'air étonnés de ce qu'ils ont commis sous l'influence de la boisson et trouvent presque étrange qu'on leur en demande compte. Il ne sait que répéter : « J'étais pris de vin et ne savais trop ce que je faisais. » Il oublie que l'ivresse est un délit et non une excuse. Au surplus, il était loin d'être complètement ivre, car il a eu si bien conscience de ce qu'il faisait, qu'il l'a, dès le premier moment, très fidèlement rapporté.

Conclusions. — M... Théodore, qui a été atteint dans son enfance d'une méningite grave, a été toute sa vie un pauvre d'esprit et un garçon peu équilibré. Des habitudes alcooliques, contractées, à une époque récente, dans des circonstances qui les rendent dans une certaine mesure excusable, ont encore ajouté à cette déséquilibration et l'ont mis de plus en plus à la merci des tentations dangereuses. S'il ne peut être tenu pour irresponsable de l'acte qui lui est reproché, attendu que, bien que pris ce jour-là de boisson, il a eu conscience de ce qu'il faisait, on ne saurait dire qu'il est indigne d'indulgence.

Observation XXIII. — *Menaces et violences. Faiblesse d'esprit. Responsabilité. Les motifs d'indulgence ne sont pas d'ordre médical.*

Le 31 juillet dernier, dans la matinée, Joseph B..., voulant pénétrer dans les bureaux du ministère de la Guerre, malgré l'opposition du concierge et de deux garçons, se livrait à des menaces et des voies de fait.

Avait-il à ce moment toute sa raison ? C'est ce point que nous avons à examiner. Si nous nous en tenons à ce que nous constatons aujourd'hui, il est certain que rien, soit dans la conversation, soit dans la tenue de Joseph B..., ne révèle un homme qui ne sait pas ce qu'il fait. Il est sans doute quelque peu faible d'esprit, mais il est loin de manquer de bon sens, il a bonne mémoire, il s'exprime convenablement, il met de l'ordre et de la clarté dans ses récits, et il fournit sur les événements de son existence, y compris l'acte qui l'amène devant le tribunal correctionnel, des explications très précises. Ce n'est certainement pas un fou qui parle ainsi, et il ne paraît pas qu'il ait été à aucun moment dans le passé, plus fou qu'il ne l'est aujourd'hui.

L'infirmité grave dont il a été atteint à une certaine époque a frappé ses membres, mais non sa tête.

Jusqu'à 21 ans, époque du service militaire, l'existence de R... s'écoule sans le moindre accident. Il jouit d'une santé exceptionnelle et jusqu'à l'âge de 13 ans, il partage sa vie entre l'école et les champs. A 13 ans, il quitte l'école et se fait ouvrier de ferme. Tout va bien jusqu'au moment du tirage au sort, et même durant la première partie de sa vie militaire. Mais vers le vingtième mois il tombe malade, et alors il commence une vie nouvelle, pleine de déboires. Atteint d'une double tumeur blanche, au coude et à la cheville, il entre à l'hôpital, en sort au bout de seize mois à l'état d'infirme, se traînant sur deux

béquilles. Il demande asile à ses parents ; mais ceux-ci le reçoivent si mal que, dès qu'il se croit assez fort pour gagner sa vie, il les quitte et va à Blois. Il s'y marie, puis reconnaissant qu'il lui est impossible de faire vivre de ses bras un ménage de deux personnes, il laisse sa femme chez ses parents et va chercher fortune en Amérique. Il débarque au Chili, passe de là dans l'isthme de Panama où pendant plusieurs années il est employé comme surveillant aux travaux du canal, et à la fermeture des chantiers, gagne le Vénézuela. Là, il attrape les fièvres, fait de longs séjours à l'hôpital, désespère de se guérir, et désireux de rentrer en France, réclame et obtient de son père l'argent nécessaire à son rapatriement.

Dénué de ressources quand il aborde à Marseille, il revient à petites journées dans son pays natal, et gagne son pain comme ouvrier agricole, partout où il trouve à s'employer.

A Blois il entre à la chocolaterie P..., mais bientôt il quitte Blois pour Tours, où il se fait successivement terrassier, jardinier, cimentier, tuilier. Non parce qu'il aime le changement, mais parce que son infirmité le fait renvoyer de partout. Il n'a pas la force qu'on exige d'un travailleur, et après expérience, on le remercie.

De guerre lasse, il se retourne de nouveau vers les siens, mais les siens refusent de lui venir en aide : « Tu es devenu infirme au service de l'Etat, lui dit-on, on te doit une pension. Réclame-là. C'est à l'Etat, ce n'est pas à nous à te nourrir. »

Et c'est ainsi que B... est venu un jour à Paris pour obtenir du ministre de la Guerre la pension à laquelle il croyait avoir droit. Il aurait voulu se recommander d'un sénateur de son pays, mais le sénateur était absent. Il est donc allé seul au ministère, sans prendre l'avis de personne. Il n'a rien compris aux formalités qu'on exigeait de lui, aux obstacles qu'on lui opposait. Il s'est fâché. On sait le reste.

Il n'est pas, en vérité, nécessaire de faire intervenir un trouble mental quelconque pour expliquer l'acte de B... Quelque simplicité d'esprit jointe à beaucoup de découragement et de misère suffit amplement à en rendre compte. S'il existe dans son cas, comme nous le croyons, des motifs d'indulgence, ils ne sont pas du domaine pathologique.

Conclusions. — Joseph B... ne présente aucun trouble des facultés mentales. Il est faible d'esprit, mais non assez pour ne pas comprendre la valeur de ses actes.

Nous ne saurions le considérer comme aliéné et partant comme irresponsable.

DÉBILES DÉLIRANTS

Fréquemment, l'insuffisance cérébrale congénitale se complique d'états délirants durables ou passagers. La vanité du débile et la faiblesse de son jugement le porteront souvent à des interprétations délirantes : il se croira méconnu ou apprécié au-dessous de sa valeur, et cette croyance donnera naissance à des idées de persécution ou de grandeur niaises et puériles, mais durables.

D'autres fois, sous l'influence de causes diverses : surmenage, infections, intoxications, passions ou émotions, il présentera un délire polymorphe dans lequel des idées, souvent contradictoires, d'hypochondrie, de grandeur, des états de dépression ou d'excitation seront associés.

Les idées délirantes agissant sur des individus dont la volonté est sans force, les pousseront à des actes délictueux ou criminels. Un grand nombre deviendront des vagabonds, d'autres, poussés par la passion et la jalousie, seront portés au meurtre, d'autres enfin commettront les délits de filouterie d'aliments, de vols, etc.

Il ne faut pas oublier la sensibilité toute spéciale du cerveau du débile à l'intoxication alcoolique, et il ne faudra pas s'étonner de voir de nombreux débiles présenter de courts délires alcooliques, pendant lesquels ils seront portés aux violences, aux voies de fait et à la rébellion.

Dans tous ces cas où, à la faiblesse congénitale de l'esprit, viennent s'ajouter des états délirants, il est évident que l'internement s'impose.

LES SOURDS-MUETS

Il y a des idiots sourds-muets, il y a des imbéciles sourds-muets, mais il y a aussi des sourds-muets très intelligents

et très capables de se conduire. Il va de soi, cependant, que le sourd-muet, même intelligent, qui n'aurait reçu aucune éducation, serait dans une situation qui le rapprocherait singulièrement de l'imbécile.

Il importe donc, pour décider ce qu'il y a lieu de faire d'un sourd-muet criminel, d'apprécier d'abord sa situation mentale et de reconnaître jusqu'à quel point il est intelligent et pourvu de notions morales.

Cette appréciation est toujours rendue difficile par le fait que le médecin expert ne peut communiquer avec le prévenu que par l'écriture ou par l'intermédiaire d'un interprète.

Le sourd-muet, même quand il a reçu une éducation complète, est difficilement assimilable aux autres hommes : il reste toujours un infirme, chez lequel la méfiance est la règle et les passions très exaltées. C'est ordinairement sous l'influence de la jalousie qu'il commet des actes criminels.

Nous estimons que, dans tous les cas, la surdi-mutité doit être considérée comme une cause de grande indulgence.

OBSERVATION XXIV. — *Attentat à la pudeur. Débilité mentale. Surdi-mutité. Irresponsabilité. Internement.*

Jules M..., âgé de 30 ans, est inculpé d'attentat à la pudeur. Rencontrant, à 200 mètres de chez elle, une fillette jouant en plein air, il l'a couchée à terre, et lui ayant écarté les jambes, lui a introduit le doigt dans la vulve, après quoi il s'est sauvé. Arrêté, il a avoué de suite.

L'inculpé est sourd-muet et les renseignements recueillis sur lui, dès la première heure, ont donné à penser qu'il ne jouissait pas de toute sa raison.

M..., en effet, est, à tous égards, un insuffisant au point de vue mental et moral : c'est un type de dégénéré héréditaire. Sa famille — côté paternel — compte de nombreux aliénés dont plusieurs sont encore internés à l'asile de Saint-Dizier. Son père, revenu malade en France après six années de campagne au Mexique, était épileptique, et délirait avant et après ses crises. C'était de plus un dipsomane, qui divaguait dès

qu'il avait bu, et commettait alors mille sottises. Le fils a donc de qui tenir.

Jules M... est né sourd-muet et a débuté dans la vie par des convulsions. Depuis lors, il est vrai, il n'a plus fait de maladie grave, mais soit enfant ou adulte, il a toujours été excitable, bizarre, difficile à diriger et souvent incompréhensible dans ses résolutions et dans ses actes, en même temps que d'une intelligence très inférieure à la moyenne. Il n'a jamais été atteint d'aucune affection nerveuse proprement dite. Placé à 10 ans à l'institution nationale des sourds-muets, il en est sorti à 17 sachant, lire, écrire, compter, pourvu même de quelques notions d'orthographe, mais sans le certificat d'études qu'obtiennent tant de ses camarades. Il s'est fait alors apprenti menuisier, puis se sentant sans doute peu capable de gagner sa vie dans ce métier, il est entré en qualité de frotteur et d'homme de peine dans la maison de santé du Dr M... où sa mère se trouvait déjà installée comme infirmière. On l'y a gardé par bienveillance et en considération de sa mère, plutôt qu'en raison des services qu'il rendait et il y serait sans doute encore si, au bout de quatre ans, il ne lui avait pris subitement la fantaisie de se marier.

Le voilà donc qui dépose son tablier pour se mettre en ménage. Mais aussitôt, surgissent des difficultés entre lui et la famille de sa future : celle-ci ne voulant donner la jeune personne à M... que lorsqu'il aura retrouvé une position, et lui se refusant à attendre. Le mariage est rompu, et M... désespéré ne trouve rien de mieux pour tromper son chagrin que de se livrer à la boisson et aux femmes. En huit jours de temps il dépense 800 francs d'économie.

Cependant, il trouve une place aux Pompes Funèbres comme menuisier en cercueil et bientôt il fait la connaissance d'une jeune fille, sourde et muette comme lui, qu'il épouse. Malheureusement il a pris goût à la boisson dans sa crise de désespoir, et comme il ne peut s'empêcher de boire, il lui arrive, en un moment d'excitation, de jeter un maillet à la tête d'un camarade; on le met à la porte et c'est alors qu'il vient s'établir à B... où, depuis cette époque, il vit tant bien que mal de son métier de menuisier.

Ses excès de boisson, qui sont fréquents, continuent de lui attirer de nombreux ennuis, spécialement dans son ménage où les scènes domestiques ne sont pas rares. On nous assure que dès qu'il a cuvé son vin, il redevient très doux, se repent de

ce qu'il a fait et veut se châtier lui-même : il prend alors le premier objet qui lui tombe sous la main et s'en donne des coups.

Il est à peine besoin de dire qu'il avait bu, le jour où il a commis son attentat à la pudeur sur la jeune B.... Il n'était pas cependant tellement saoul qu'il fût inconscient de ce qu'il faisait: la preuve en est qu'il s'est parfaitement souvenu de ce qui était arrivé, mais il était dans l'état de surexcitation d'un homme qui a trop bu et qui n'est plus capable de maîtriser ses instincts. Comme toujours, il ne s'est rendu qu'après coup compte de son acte et de la situation fâcheuse où il s'était mis et il s'en est ouvert à sa mère : « Pourquoi ne m'a-t-on pas battu, lui a-t-il dit, j'aurais mieux aimé cela que d'aller en prison. »

M... a bien l'attitude et la tenue du débile qu'il est au point de vue mental. C'est un timide qui avoue sans difficulté et qui se repent sans réserve. Comme il est sourd-muet, on ne peut causer avec lui que la plume à la main, et si le moyen est bon pour obtenir réponse à quelques questions très simples, il laisse à désirer quand il s'agit de fouiller le cerveau et se faire une idée exacte du degré de l'intelligence. Les renseignements recueillis dans l'entourage ont évidemment là plus d'importance que l'examen direct. Toutefois, en ce qui concerne l'inculpé, notre interrogatoire écrit n'a pas été totalement infructueux. Il est aisé de juger d'après ses réponses combien, en dépit de son âge, il est resté enfant et peu capable de comprendre, de se résoudre et de prévoir. Comme tous les débiles, comme tous les enfants, il n'aperçoit les conséquences d'un acte, qu'une fois l'acte accompli, en sorte qu'il est toujours prêt à commettre une sottise, sauf à en exprimer après — et très sincèrement — tout son repentir. Dans le cas présent toute sa défense consiste à dire qu'il avait bu et ne savait pas très bien ce qu'il faisait. Défense médiocre pour le buveur quelconque, mais qui pour lui n'est pas sans valeur, le faible d'esprit étant plus exposé qu'un autre à toutes les tentations et l'alcoolisme étant chez lui plus excusable que chez tout autre : il est d'ailleurs fils d'alcoolique.

Nous penchons donc à considérer Jules M... comme irresponsable, mais étant donné que sa faiblesse d'esprit jointe à son alcoolisme peuvent le pousser, comme l'expérience vient de le démontrer, à des actes graves, nous proposerons de le séquestrer, jusqu'à nouvel ordre, dans un asile, où on ne le gué-

rira sans doute pas de sa faiblesse d'esprit, mais où il n'est pas impossible qu'on le guérisse de son alcoolisme qui, plus peut-être que sa débilité mentale, fait de lui un homme dangereux.

Conclusions. — Fils d'aliéné, sourd-muet de naissance, débile et déséquilibré dès le premier âge, à la suite de convulsions qui ont ajouté leur action à celle de l'hérédité, Jules M... est un homme déjà fort peu capable de se conduire raisonnablement quand il est à jeun, mais très exposé, dès qu'il est sous l'influence du plus léger excès de boisson, à commettre les actes les plus graves.

Nous ne saurions le tenir pour responsable au point de vue pénal, mais comme il est prouvé, par l'expérience, qu'il devient un danger pour l'ordre public et la sécurité des personnes, nous proposerons qu'il soit placé, jusqu'à nouvel ordre, dans un asile d'aliénés.

CHAPITRE VII

LES DÉSÉQUILIBRÉS

Le déséquilibre mental en général. Troubles des instincts et des sentiments. Obsessions phobies. Perversions sexuelles : inversion génitale, sadisme, masochisme, fétichisme.
Troubles de l'activité et du caractère ; les impulsions irrésistibles. Considérations historiques. Caractères. Diverses sortes d'impulsions : Onomatomanie, dipsomanie, homicidomanie, cleptomanie, pyromanie, dromomanie.

Nous avons montré que seuls étaient punissables les individus dont l'intelligence était assez développée et assez peu troublée pour distinguer ce qui était criminel de ce qui ne l'était pas, et pour prévoir les conséquences d'un acte avant de l'accomplir.

Partant de ce principe nous avons reconnu comme socialement irresponsables et dignes de notre pitié le délirant qui n'est pas en état de voir la réalité telle qu'elle est, et qui se trouve, par là même, dans l'impossibilité d'y conformer sa conduite, et les insuffisants cérébraux, dont l'intelligence trop affaiblie ou trop faible ne permet pas le discernement de ce qui est permis et de ce qui est défendu par la société.

Chez ces irresponsables, nous avons décrit les troubles des instincts et du sentiment ainsi que ceux des différents modes de l'activité, en insistant sur ce fait que le délire avait comme point de départ un trouble des sentiments, et que la faiblesse de l'intelligence s'accompagnait toujours de modifications importantes des sentiments et du caractère.

D'autre part, dans un des premiers chapitres, nous avons esquissé la description des pervers, des vicieux, chez lesquels les sentiments égoïstes sont très forts et l'altruisme

très faible et qui demandent à une intelligence parfaitement lucide le moyen de satisfaire leurs instincts et leurs passions. Nous les avons déclarés punissables, c'est-à-dire socialement responsables, tout en reconnaissant, que beaucoup d'entre eux étaient des mal nés, victimes de leur hérédité et d'une éducation défectueuse ; la pénalité nous paraît être le seul moyen de les refréner et d'entraver le danger qu'ils font courir à la société. La société ne fait que parler à chacun son langage et à ceux qui n'ont que des instincts égoïstes, elle s'adresse à l'égoïsme pour se faire craindre et respecter. Plus d'un brave les châtiments, nous le savons bien, mais qui pourrait dire le nombre de ceux qui s'abstiennent par peur de les encourir.

Il n'est donc pas surprenant que nous ne décrivions pas une folie morale, une idiotie morale, nous nous sommes suffisamment expliqué sur ce point. L'enfant ne naît pas doué ou non de sens moral, ce qui impliquerait qu'il possède à sa naissance la notion du bien ou du mal : il nait avec des aptitudes qui le mettent à même de connaître les notions morales, et si son intelligence est suffisante pour les lui faire apprécier, il doit les appliquer. « C'est une erreur des sentimentalistes du siècle dernier, dit Ribot, d'avoir soutenu l'hypothèse d'un sens moral, de l'avoir assimilé à la vue et au goût et de l'avoir considéré comme un sens spécial qui, avec un tact inné, distingue le bien du mal : ce n'est pas un acte simple mais une somme de tendances. »

Nous faisons rentrer les fous moraux sans troubles intellectuels parmi les pervers punissables, nous estimons que la prison est mieux faite pour eux que ne l'est l'asile d'aliénés, qui du reste ne peut les garder. Et enfin, nous croyons que si leur hérédité lourde, leur mauvaise éducation peuvent, lors d'un premier délit, leur être des motifs d'indulgence, plus tard la sévérité de la peine et sa longue durée sont seules capables d'agir sur eux et de les empêcher de nuire.

Cependant entre les délinquants pervers et responsables et les aliénés, entre les vrais criminels et les vrais fous il y a place pour quantité de déséquilibrés délinquants.

Ces déséquilibrés se distinguent des délirants, des déments et des débiles par le développement suffisant et la lucidité de leur intelligence ; à l'encontre de ceux-ci, ils savent ce qu'ils font et peuvent prévoir la conséquence de leurs actes. Ils se distinguent des pervers plus par le développement excessif que par la perversion de leurs instincts, par l'extrême vivacité de leurs passions et par des troubles variés de leur volonté. Chez certains, le désir est tellement intense, la passion si violente, que l'activité se met en branle spontanément, avant toute délibération de l'intelligence, momentanément obnubilée. Ceux-ci se rapprochent des aliénés. Chez d'autres, au contraire, malgré la vivacité des passions plus ou moins perverties, l'intelligence reste toujours lucide et l'activité est d'accord avec elle pour obtenir la satisfaction du désir. Ceux-là se rapprochent du pervers, et quand ils commettent des actes délictueux ou criminels, ils savent à quelle réaction sociale ils s'exposent. La peine peut avoir sur eux une action utile.

Fils d'aliénés, d'épileptiques, d'alcooliques, ces déséquilibrés se distinguent, dès leur enfance, par l'irrégularité de leur conduite, leur émotivité extrême, leur égoïsme féroce, leurs impulsions violentes, leur faiblesse à se refréner.

Ils font preuve d'un penchant marqué pour la paresse, le plaisir et la débauche, et ils se montrent rebelles à toute discipline, violents et entêtés quand leur vanité est en jeu ; ils ont toujours une répulsion remarquable pour le travail et la vie régulière.

Ils semblent faits pour vivre en marge de la société et à ses dépens.

Si certains d'entre eux sont, par nature, des insociables qu'aucune éducation ni aucune peine ne peut réformer, d'autres sont moins irréductibles et peuvent encore être intimidés.

Le groupe des déséquilibrés est très vaste et ses limites souvent sont peu précises. Bien que le plus souvent les troubles des sentiments et de l'activité se rencontrent chez les mêmes sujets, nous étudierons d'abord les perversions des instincts et des sentiments, puis celles de l'activité.

PERVERSIONS DES INSTINCTS ET DES SENTIMENTS

L'instinct conservateur, sous sa forme d'instinct nutritif, détermine chez certains des désirs d'alimentation que rien ne peut arriver à satisfaire : telle, la boulimie des femmes enceintes. Sous sa forme défensive, il donne naissance à la peur; c'est un trouble de cet instinct qui est la base des différentes obsessions-phobies : depuis la *panophobie* où le sujet à peur de tout ou de rien, jusqu'à la *monophobie* ou phobie systématisée. La liste des phobies est longue : agoraphobie, claustrophobie, acrophobie, etc. car nombreux sont les objets qui peuvent en devenir le point de départ.

On peut, avec Régis, les diviser en cinq groupes. Crainte : 1° des objets inanimés ; 2° des êtres vivants ; 3° des espaces ; 4° des phénomènes météorologiques ; 5° des maladies.

Ribot les réduit à deux classes, suivant qu'elles se rattachent directement à la peur, instinct de conservation de la vie de relation, ou au dégoût, instinct de conservation de la vie organique. Dans la première classe, entrent les craintes de la douleur ou de la mort ou des maladies, dans la deuxième, les craintes des contacts, les aversions non justifiées, etc.

Les phobies se rencontrent, le plus souvent, associées à l'hystérie ou à la neurasthénie; mais elles peuvent être également constitutionnelles et très précoces, chez les déséquilibrés héréditaires.

Elles constituent des malaises très pénibles plutôt qu'une

véritable maladie ; parfois, cependant, elles se trouvent à l'origine de véritables délires.

Certaines ne poussent, que rarement, les nombreuses personnes chez lesquelles on les rencontre, à des actes délictueux et leur importance, grande en pathologie mentale, est bien moindre en médecine légale.

Une véritable perversion de l'instinct conservateur est la tendance au suicide que présentent certains déséquilibrés. Pour des motifs d'une futilité remarquable et, parfois même sans motif, ils cherchent à se donner la mort.

Sous son aspect de besoin d'appropriation, l'instinct conservateur pousse à l'avarice, c'est-à-dire au besoin de posséder sans nécessité, sans retirer de l'objet possédé d'autre jouissance que celle de la possession.

L'absence d'affection d'une mère pour ses enfants, l'indifférence affective de certains enfants pour leurs parents, l'ingratitude, doivent être notées parmi les perversions des sentiments altruistes.

Les perversions génitales ou perversions de l'instinct de la conservation de l'espèce sont nombreuses, et souvent donnent naissance à des impulsions qui constituent des attentats aux mœurs ou des outrages publics à la pudeur.

Il est souvent difficile de distinguer ces perversions de la perversité simple — car on sait que les délits sexuels les plus bizarres peuvent être commis par des gens sains d'esprit.

Chez les individus normaux on constate, en effet, des différences considérables dans les appétits sexuels : ceux-ci varient suivant les tempéraments, suivant la sécrétion testiculaire qui, elle-même, est en rapport avec l'âge, avec l'alimentation, la fatigue, etc. L'activité génésique de certains individus, doués du tempérament érotique, peut être excessive, sans être pour cela morbide ; toute leur activité n'a qu'un but avoué ou inconscient la satisfaction du besoin génital.

Chez certains déséquilibrés à hérédité lourde, les désirs sexuels apparaissent à un âge très précoce et atteignent une intensité exagérée : Tel cet enfant de 9 ans, qui cherchait à frôler les seins des femmes, à les embrasser sur la bouche et à se masturber contre elles.

Le désir génital, dans certains cas, qu'il soit provoqué par l'hypercrinie des glandes spermatiques ou par une irritation nerveuse médullaire ou cérébrale, atteint une intensité maladive et provoque une sorte d'ivresse érotique, qui pousse aux attentats publics à la pudeur, à l'onanisme, au viol et même à la bestialité. Parfois l'intelligence et la volonté sont d'accord pour satisfaire ce besoin ; d'autres fois, il se produit une véritable obnubilation de l'intelligence.

Magnan cite un jeune homme marié doué d'un tempérament érotique tel que, non seulement il ne trouvait pas dans les relations conjugales l'apaisement de son éréthisme, mais que la rencontre dans la rue d'une femme, qui attirait son regard, produisait une érection suivie de pollution.

L'*inversion sexuelle* est caractérisée par une appétence génitale et amoureuse d'un individu pour les personnes du même sexe. Elle donne lieu à l'*onanisme* passif et mutuel, à la *pédérastie* active et passive chez l'homme et chez les femmes et au *tribadisme*.

Cette inclinaison vers le même sexe est parfois épisodique : elle peut être due à une continence sexuelle passagère, alors que les moyens manquent d'assouvir le besoin, dans certains lieux où les personnes de même sexe sont réunies, dans les prisons, sur les bateaux, dans certains pays. Dans ce cas elle est d'intensité faible.

D'autres fois, elle est la conséquence d'habitudes mauvaises, prises dans l'enfance, ou encore, elle est provoquée par la recherche de sensations nouvelles par des gens blasés. Dans ces cas, l'appétence pour les personnes de l'autre sexe persiste et il n'y a dans l'inversion rien de pathologique.

Quand l'inversion s'accompagne d'hyperesthésie sexuelle

pour le même sexe et de frigidité complète et congénitale vis-à-vis du sexe opposé, il existe une déséquilibration plus complète : c'est l'*homosexualité*.

Enfin, l'inversion peut être complète et atteindre non seulement les appétits génitaux, mais le caractère, le sentiment et l'intelligence. L'homme a une âme de femme et la femme, une âme d'homme. Il y a impossibilité de rapports sexuels avec les individus de sexe opposé et la pudeur homo-sexuelle existe, alors que fait défaut la pudeur hétérosexuelle. C'est l'*uranisme*, anomalie avant tout psychique.

Les perversions de l'appétence sexuelle pour le sexe opposé sont : le *sadisme*, le *fétichisme* et le *masochisme*.

Le *sadisme* ou tyranisme est caractérisé par le désir qui s'impose au sujet de torturer, de mutiler ou même de tuer sa victime pour satisfaire son instinct sexuel.

Ce rapport entre la volupté et le besoin de faire du mal se trouve déjà à l'état embryonnaire chez certains sujets normaux ; et chacun sait combien l'animal le plus doux devient combattif et violent lorsqu'il est en rut.

Certains ne peuvent satisfaire leur besoin sexuel sans ces actes de violences ou au moins leurs représentations mentales, d'autres n'y recherchent que l'augmentation de la sensation voluptueuse. Dans une de nos observations, un onaniste se mord ou se brûle au moment de l'éjaculation.

Les violences auxquelles se livrent les sadiques sont variées : elles vont de la piqûre légère, au meurtre en passant par la flagellation, les coups, les morsures, les mutilations. Quand l'excitation voluptueuse est inassouvie, même après le meurtre, elle pousse le sadique à d'horribles mutilations, à fouiller les entrailles, à manger des morceaux de cadavre, etc., etc.

Enfin, le sadique impuissant peut éprouver des sensations voluptueuses sans pratiquer le coït, en se livrant à des violences sur des femmes, sur des enfants, ou même sur des animaux et des objets. C'est par sadisme, que certains souil-

lent d'encre ou de vitriol, les robes de femmes, ou lacèrent tout autre objet du costume féminin.

Le *masochisme* ou passivisme consiste dans la nécessité pour le sujet d'une domination ou de violences exercées sur lui par une personne aimée, afin d'obtenir la sensation sexuelle voluptueuse. Quelquefois la représentation mentale suffit. Mais dans ces cas les violences, flagellations, coups, blessures sont faits au sujet, sur sa demande ; l'intérêt médico-légal manque.

Le *fétichisme* est basé sur l'association, aux sensations voluptueuses, de la représentation d'une partie du corps de la femme ou d'un objet quelconque du costume féminin. La présence de ce fétiche, ou du moins sa représentation mentale est nécessaire.

Suivant les individus, le fétiche est la main, le pied, les cheveux, ou une autre partie du corps à l'exclusion des organes génitaux ; ou bien un vêtement : tablier, mouchoir, soulier, etc.; ou bien encore une étoffe.

Le fétichiste est entraîné à commettre des actes délictueux ou criminels : vols de mouchoirs ou de vêtements, vol et ablation de cheveux (coupeur de nattes), attouchement dans les foules de certaines parties du corps féminin (frôleurs).

Quand ces perversions s'accompagnent d'insuffisance mentale, le problème médico-légal est simplifié ; mais souvent, elles se rencontrent chez des gens intelligents qui ont donné des preuves de capacité, et qui fourniraient une honorable carrière, si leur situation n'était compromise par les perversions de leur appétit génital. Les uns, ont dès l'enfance, éprouvé une curiosité anormale pour les nudités masculines ; jeunes garçons, ils ont eu des relations avec des camarades, et devenus hommes ils ont senti grandir leur penchant ; chez d'autres, il s'est produit pendant leur enfance une association étroite indissoluble entre certaines images, certains contacts et le premier éveil de leur ins-

tinct sexuel et aujourd'hui leur appétit génital ne peut se satisfaire, s'ils sont privés de la vue, du contact de tel ou tel objet.

Ils savent fort bien à quoi ils s'exposent, ils ne sont pas insensibles au châtiment, mais ils sont obsédés par le désir de satisfaire leur passion en dépit de tous les risques. Ce ne sont pas des fous; mais peut-on voir en eux des criminels comme les autres?

OBSERVATION XXV. — *Attentats à la pudeur. Tempérament érotique. Hérédité chargée. Responsabilité. Application de la loi de sursis. Epilogue.*

D..., âgé de 42 ans, est inculpé d'attentat à la pudeur. A plusieurs reprises, au mois de septembre dernier il aurait pratiqué des attouchements sur la personne de deux fillettes — l'une de 7, l'autre de 6 ans, — et il aurait même introduit son membre viril dans la bouche de l'une d'elles, l'aînée.

D... reconnaît les faits sans même chercher à les atténuer. Il en a honte et manifeste le plus sincère repentir. Comment a-t-il pu commettre des actes pareils? Il ne cherche même pas à se l'expliquer. « Je ne suis qu'un misérable, répète-t-il, ce que j'ai fait est monstrueux. »

Sa femme est plus explicite. Elle est convaincue que D... a dû, pour faire ce qu'il a fait, être sous l'influence de quelque trouble mental. « C'est un homme qui perd la tête pour peu de chose, dit-elle; il compte des fous et des suicidés dans sa famille, il doit exister chez lui des dispositions à la folie. »

Il est certain que, si l'on considère D... tel qu'il est depuis un certain nombre d'années, et si l'on songe à quel point cet homme, dont l'existence est loin d'être exemplaire dans le passé, s'est rangé et assagi, à quel point il est devenu irréprochable sous tous les rapports, on ne peut songer tout d'abord, pour expliquer ses actes, qu'à une éclipse passagère de la raison et de la volonté.

Et cependant, plus on l'examine, plus on le pénètre, et plus on est obligé de reconnaître qu'il n'en est rien. Il n'y a eu évidemment dans le cas de D... d'autre trouble mental, que celui qui s'empare momentanément de tout homme à l'heure où il commet un acte contraire à ses habitudes et à la règle morale qu'il s'est tracée. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait une expli-

cation — et même une explication très simple — à donner des actes qui lui sont reprochés, et qui, de sa part, semblent si extraordinaires.

Ceci exige un rapide coup d'œil sur le passé.

D..., comme l'indique sa femme, n'est pas sans antécédents héréditaires. Le père est mort on ne sait de quelle maladie. La mère est vivante et, paraît-il, assez bien portante, mais cette mère est fille d'un buveur et sœur d'une aliénée. Deux cousins germains de l'inculpé ont fini par le suicide et son frère est mort au printemps dernier à l'asile de Villejuif.

Si lui-même n'a jamais été fou, on ne peut dire toutefois qu'il soit convenablement équilibré. Physiquement c'est un homme vigoureux. Il ignore encore ce qu'est la maladie et il a pu autrefois supporter, supporter sans en être incommodé, des excès qui en eussent tué bien d'autres.

Au point de vue mental et moral, son organisation laisse plus encore à désirer. Il est venu au monde avec de très petites aptitudes mentales et il a manifesté, de suite, une répulsion innée pour l'étude. Bien qu'il ait passé cinq ans à l'école, il n'y a appris que fort peu de chose, et dès qu'il a eu atteint ses 12 ans, il a déserté la classe pour suivre des chemineaux et embrasser la vie nomade. Il est ainsi devenu terrassier, et jusqu'à l'âge de 25 ans, il a gagné sa vie en travaillant aux voies ferrées.

De bonne heure, il a pris les mœurs de ses compagnons, et il s'est bientôt signalé par ses excès de boisson et de femmes. Sa vigueur physique lui permettait de supporter sans fatigue les uns et les autres. Affligé d'une sexualité anormale, il n'avait pas 13 ans, qu'il fréquentait déjà les filles, et tous les abus amoureux, qu'il a faits dans la suite, n'ont pu parvenir à l'apaiser. Pendant nombre d'années, raconte-t-il, il ne pouvait rencontrer une femme sans être pris de tremblement, et quand le désir de la posséder s'emparait de lui, il voyait trouble et ne savait plus toujours ce qu'il faisait. Les excès de vin et d'alcool marchaient de pair avec les autres.

A 25 ans, il se marie et le mariage sans lui faire perdre ses habitudes, y apporte cependant quelque frein. Par malheur il perd sa femme au bout de six ans, et comme si cette modération relative apportée temporairement à la satisfaction de ses penchants n'avait fait qu'en exaspérer l'ardeur, il se jette aussitôt dans une vie de débauches tellement répugnantes, que lui-même n'en peut aujourd'hui parler sans dégoût.

Deux ans se passent, et il allait roulant de plus en plus bas dans l'abîme, quand un beau jour il s'éprend d'une femme plus âgée que lui de quelques années, qui lui en impose et qui, après quelques mois d'épreuve, consent à l'épouser. C'était la fille d'un instituteur alsacien, une protestante aux mœurs sévères, à l'esprit sérieux, aux allures de puritaine. Elle épousait D... sans connaître de lui autre chose que la passion qu'il faisait paraître pour elle et la réputation dont il jouissait dans le quartier de Grenelle, d'être un bon travailleur. Elle ne sut que trop vite les deux vices qui le dominaient; car à peine marié, il se replongeait dans l'ivrognerie et la débauche.

Une autre qu'elle eut, sans doute, renoncé à la lutte et abandonné le malheureux à son sort, sauf à se séparer à jamais de lui. Elle n'en fit rien. Avec une confiance imperturbable en elle-même, elle se donna la noble et dure tâche de relever le misérable, et avec une tenacité au-dessus de tout éloge, elle y réussit.

Elle y mit cinq ans, mais au bout de cinq ans D... était méconnaissable. Ce buveur était devenu l'homme le plus sobre, ce débauché, l'homme le plus réservé et le plus correct qu'il fût possible de voir. Affilié par sa femme à une société de tempérance, il ne buvait plus que de l'eau et dans son ménage il était le mari le plus fidèle et le plus dévoué.

Depuis cette réformation totale, cinq années s'étaient écoulées et D..., aux yeux de tous ceux qui le connaissaient, était toujours le modèle des hommes et des maris, quand les événements de septembre sont venus ternir subitement cette renommée et faire douter de la solidité de cette guérison morale.

Faut-il prononcer le mot de rechute ? C'est un mot bien gros; en tout cas, rien ne prouve que la rechute soit profonde et irrémédiable. Certaines circonstances de l'existence de D... n'expliquent que trop comment il a pu momentanément faiblir.

Tout d'abord il faut tenir compte de la nature de l'homme. Ce sexuel qui, vingt ans durant, a dépassé toute mesure dans ses relations avec les femmes, a bien pu, sous les influences que l'on sait, refréner son penchant — et certes il y a eu du mérite ! — mais en réalité, il n'a pu supprimer complètement en lui des dispositions que les années seules sont capables d'atténuer. Or ce n'est pas à 42 ans que de telles passions, que de telles ardeurs s'éteignent. C'est parfois l'âge où elles troublent le plus profondément l'individu. Pour certains tem-

péraments de cette sorte, le mariage est le remède et peut-être le mariage eut-il en effet suffi à D... s'il n'avait épousé une femme non seulement plus âgée que lui, mais maladive, et dont la santé exigeait des ménagements infinis. Il a donc ménagé sa femme, mais au prix d'efforts surhumains pour contenir une passion toujours prête à éclater.

Qu'une tentation s'offrît à lui dans des circonstances propices et il y avait bien des chances pour qu'il succombât. La tentation s'est malheureusement offerte dans le milieu même où vivait D... La maison qu'il habite est peuplée d'enfants, trop souvent abandonnés à eux-mêmes pendant la journée. Ils trouvaient dans le logement D... une femme toujours prête à les accueillir. Ils y sont allés et y ont pris des habitudes. Quand la femme était seule, les enfants demeuraient auprès d'elle. Dès que le mari rentrait, c'était à lui qu'on faisait fête. A cette fréquentation continue D... n'a d'abord trouvé que des charmes, mais il a fini par rencontrer sa perte. Le désir s'est insensiblement glissé en lui, et un jour, sans qu'il y eût peut-être aucune préméditation de sa part, simplement encouragé par les circonstances, entraîné par elles, il a cédé aux sollicitations de l'instinct qui pendant vingt ans avait dominé sa vie.

Qu'il y ait, dans le cas de D..., de puissants motifs d'indulgence, c'est ce dont il serait difficile de ne pas convenir. Cet apprentissage d'une vie nouvelle à plus de 30 ans, ces cinq années d'efforts continus sur lui-même pour arriver à se corriger, l'énergie qu'il a mise depuis lors à persévérer dans le droit chemin, tout cela ne saurait évidemment être oublié quand il s'agira de peser les actes qui l'appellent devant la justice. Mais cela c'est l'affaire du juge. Le rôle de l'expert est infiniment plus réduit : il a à chercher et à dire s'il existe, chez le prévenu, un trouble mental capable de le pousser à l'acte délictueux ou de le mettre dans l'impuissance de résister à une impulsion criminelle.

Or, ni l'une ni l'autre de ces conditions ne se trouvent remplies dans le cas de D...

Il est certain que sa famille compte des aliénés et que lui-même est assez mal équilibré. Mais on ne peut dire qu'il soit fou ; il a pleine conscience de ses actes, et ce serait manquer non seulement à la vérité, mais même à la vraisemblance, que de déclarer qu'il a succombé à une de ces impulsions morbides qui entraînent l'homme malgré lui.

Conclusions. — D..., qui a des aliénés dans sa famille, est lui-même médiocrement équilibré. Mais ce n'est pas un fou, et il n'est certainement pas assez faible d'esprit pour ne pas se rendre compte de la valeur de ses actes. Tout en constatant les défectuosités certaines de sa nature cérébrale, nous ne pouvons donc pas dire qu'il est irresponsable de ses actes.

Epilogue. — D... fut condamné à un an de prison avec sursis. Sa femme lui avait complètement pardonné. Tous deux étaient venus me voir. Ils semblaient parfaitement heureux et l'avenir s'annonçait, en effet, pour eux sous les auspices les plus favorables.

Deux ans environ se passèrent. Un matin je vis entrer dans mon cabinet une grande femme maigre, toute en deuil, la physionomie d'une tristesse inénarrable. C'était Mme D... Elle venait me demander un mot pour le Directeur de l'assistance publique qui, à cette époque, était l'un de mes amis, et mon appui près de lui pour obtenir une place d'infirmière dans les hôpitaux.

Qu'était-il donc arrivé ? Elle m'apprit très froidement que tout était fini entre D... et elle. Tout d'abord, ils avaient repris leur vie d'autrefois sans que rien parut changé dans le caractère de D.... C'était la même bonne volonté qu'autrefois, la même affection, le même respect. Mais peu à peu D... s'était montré de plus en plus sombre. Un soir, au retour du travail, il l'aborda d'un air étrange et lui dit en faisant un visible effort sur lui-même : « Je ne puis vivre ainsi. J'ai des passions que tu ne peux satisfaire, si cela continue je commettrai de nouveau quelque sottise. Permets-moi d'avoir une maîtresse, et tout ira bien. Je ne t'en aimerai que mieux — Jamais, dit-elle, — Mais alors, reprit D..., tu me forceras donc à t'abandonner, je te répète que je ne puis vivre plus longtemps ainsi. — Tu es libre.

Sur ce dernier mot, D... partit, et sa femme ne le revit plus.

Observation XXVI. — *Outrage public à la pudeur. Bestialité. Enfant faible d'esprit. Irresponsabilité. Surveillance.*

Léon B..., âgé de 16 ans, est inculpé d'outrage public à la pudeur. Il a été surpris le 29 juin 1902, à la Bouverie du Centre au moment où il venait de satisfaire sur une vache son appé-

tit sexuel. Il a reconnu le fait en ajoutant que c'était la première fois que cela lui arrivait.

Léon B..., qui n'a que 16 ans, doit-il être considéré comme responsable de son acte?

Assez grand et physiquement bien constitué, ce jeune garçon n'a jamais fait de maladie grave. Mais il est fils d'alcoolique et, comme ses frères et sœurs, il est affligé d'un tic nerveux de la face qui dénote, au moins, peu d'équilibre dans son système nerveux. Au point de vue mental c'est un débile, qui n'a sur toutes choses que des notions rudimentaires. Son instruction est nulle. Il ne sait pas lire (il connaît tout au plus ses lettres), il sait juste assez écrire pour signer son nom; ses connaissances en calcul lui permettent de compter jusqu'à 100 et de faire quelques additions, mais rien de plus. Sa mère nous raconte qu'il n'y a pas d'être plus doux, plus obéissant, plus travailleur, mais que sa raison ne s'est jamais développée et qu'il en est resté aux façons de penser et de s'amuser des tout jeunes enfants. Aujourd'hui encore, il ne se plaît qu'avec des bébés, des enfants de trois ou quatre ans dont il partage les jeux. Et, en enfant qu'il est resté, il commet de temps à autre quelqu'une de ces extravagances inexplicables comme en commettent les enfants. Ajoutons qu'il a malheureusement une tendance à boire — tendance héréditaire peut-être — et qu'il y a là pour un cerveau débile comme le sien une cause d'excitation intermittente qui ne peut produire que de déplorables effets.

Il est fort probable que l'idée d'avoir des rapports avec une vache lui est venue subitement, à la vue même de l'animal et qu'il s'est abandonné à sa fantaisie avec cette irréflexion qui caractérise les actes de l'enfant. « Je me sentais le besoin de tirer un coup, dit-il, j'ai vu cette vache qui, couchée sur le côté, montrait ses parties, ça m'a tenté, et j'ai été avec elle. » Jusque-là, il n'avait encore eu qu'un rapport féminin qui ne lui avait pas laissé un souvenir enchanteur.

Il est difficile de voir dans l'acte reproché à Léon B... autre chosé que l'acte inconscient d'un enfant.

Conclusions. — Léon B... est un jeune garçon, trop peu âgé encore et trop faible d'esprit pour apprécier la valeur de certains de ses actes et en peser les conséquences. Nous ne saurions donc le considérer comme responsable de celui qui lui est reproché.

Si nous ne proposons pas qu'il soit pris contre lui aucune mesure administrative, c'est qu'on n'a sur sa conduite habituelle que de bons renseignements et que le délit qu'il a commis est, en somme, le premier qui soit relevé à sa charge.

OBSERVATION XXVII. — *Attentat à la pudeur. Pédérastie. Timidité vis-à-vis des femmes. Education exceptionnelle. Responsabilité.*

Paul P..., âgé de 31 ans, instituteur, est inculpé d'attentat aux mœurs. Il se serait, à maintes reprises, livré à des pratiques obscènes sur la personne de trois enfants, les nommés B..., B... et M..., de la commune de N...-sur-M..., tous trois âgés de moins de 13 ans, B... et M... étaient ses élèves.

Non seulement P... ne nie pas les faits dont il est accusé, mais il en révèle quantité d'autres dont on ne le soupçonnait même pas. Ce ne sont pas trois enfants, c'est une foule d'enfants — il n'en saurait dire exactement le nombre — qu'il a corrompus et souillés. Depuis l'âge de 18 ans, c'est-à-dire depuis treize ans, il n'a guère cessé d'abuser des enfants placés sous sa direction.

De tels faits et de tels aveux sont si peu ordinaires, qu'on est, tout d'abord porté à se demander si l'inculpé jouit de toute sa raison, ou tout au moins s'il n'y a pas en lui quelqu'une de ces anomalies instinctives qui poussent l'individu le plus raisonnable en apparence aux actes les plus bizarres, les plus immoraux, et quelquefois les plus délictueux. C'est ce que nous avons a examiner.

L'examen direct ne révèle chez P... rien d'extraordinaire. Au physique, c'est un homme bien constitué, dont l'attitude et la façon d'être sont des plus convenables. Il s'exprime en très bons termes, fait preuve d'une mémoire excellente, raisonne sur toutes choses comme le feraient la plupart des hommes, et si les explications qu'il fournit des actes particulièrement graves qui lui sont reprochés étonnent quelquefois par l'excès même de leur franchise, on y chercherait en vain la preuve d'un état d'inconscience ou de folie.

Laissons-le tout d'abord nous raconter lui-même son histoire, et nous exposer dans quelles conditions, il s'est adonné aux pratiques délictueuses, dont il a à rendre compte aujourd'hui.

P... est un enfant naturel. Il n'a jamais connu son père et il a été confié, dès sa naissance, aux soins de ses grands parents maternels restés en Alsace. Au sortir de l'école communale à

13 ans, il est entré dans une école préparatoire à l'école normale des instituteurs de C..., et à 14 ans, il a été admis à cette école. Il en est sorti avec son diplôme à 17 ans 1/2 et a été immédiatement placé comme instituteur laïque à G...

Quelques mois après, il commettait sur l'enfant d'un de ses anciens professeurs de C... son premier attentat à la pudeur. Etant en vacances chez ce professeur, il promenait son enfant. Un jour dans une excursion aux environs de la ville, il sentit s'éveiller en lui un mauvais désir, mais cette première fois, dit-il, il résista et *on* ne fit que se regarder. Quelques jours après *on* se toucha, et ce ne fut que dans une troisième promenade qu'*on* eut des rapports plus intimes. P... glissa sa verge entre les cuisses de l'enfant. L'enfant ne dit rien, les vacances s'achevèrent et P... retourna à G...

Là il ne trouva que trop d'occasions de satisfaire son penchant naissant, et bientôt il ne craignit pas d'abuser de tout enfant qui voulut bien se prêter à ses désirs. Tout alla bien d'abord, il vivait en pleine sécurité quand une dénonciation dirigée contre lui l'obligea à quitter sur-le-champ l'Alsace. Il avait alors 19 ans. Il passa en France alla prendre du service dans la légion étrangère et durant cinq années vécut en Afrique de la vie militaire. Il ne changea rien d'ailleurs aux habitudes contractées à C... et à G..., et dans ses différentes garnisons, il rencontra toujours plus d'enfants qu'il ne lui en fallait pour satisfaire ses besoins.

De retour en France à l'âge de 24 ans, il vint à Paris et y chercha du travail comme professeur dans les institutions libres Il en trouva sans difficulté, mais comme il continuait ses pratiques partout où il se faisait admettre, il ne tardait pas, par ses allures, à attirer l'attention des directeurs qui, à la première occasion, le renvoyaient. Las de changer d'établissement, il songea alors à s'établir à son compte et alla fonder à N...-s...-M... un externat libre. Bien qu'il n'eut pas les diplômes requis en France pour diriger un semblable établissement, on usa d'abord de tolérance à son égard, lui imposant seulement de se mettre en règle dans un délai déterminé. Mais dans l'intervalle arrivèrent sur son compte des renseignements demandés à C..., et il fut aussitôt invité à fermer boutique. Il raconte que tant qu'il eut l'espoir de se faire une situation indépendante comme directeur d'un externat libre, il résista aux sollicitations du penchant vicieux qui le tourmentait, comprenant fort bien que son avenir tout entier était engagé

dans l'affaire et qu'il risquait gros en s'abandonnant. Malheureusement, dès que vint l'ordre d'avoir à se défaire de son établissement, toute sa fermeté s'évanouit et il reprit aussitôt ses habitudes aux dépens des enfants confiés à ses soins.

Chassé des institutions libres comme professeur, interdit comme directeur, il chercha sans plus tarder dans ses talents de musicien le moyen de gagner sa vie et il réussit dans cette voie au delà de ses espérances. Deux ans ne s'étaient pas écoulés qu'il donnait des leçons de piano et de violon à une cinquantaine d'enfants de N...-s...-M..., et gagnait jusqu'à 500 francs par mois.

Dans son nouveau métier, les tentations, pour son malheur, ne lui manquèrent pas plus que dans l'ancien et là encore, il ne rencontra que trop d'enfants disposés à le satisfaire. Mais en même temps, son appétit sexuel prit une nouvelle direction. Lui qui, jusqu'alors, était resté dans l'ignorance absolue de la femme, se lia avec une femme. Il devint l'amant d'une dame veuve qui, l'ayant appelé près d'elle comme professeur de piano, se prit pour lui d'une très vive affection. Toutefois, et contrairement à ce qu'on pourrait croire, l'amour de la femme ne fit aucun tort à l'amour des enfants et au moment de son arrestation, P... abusait encore de trois de ses élèves.

Tels sont les faits. Ils ne sont pas ordinaires et exigent par conséquent une explication.

Cette explication P... la donne lui-même en un mot : « Si j'avais connu Mme G... à 18 ans, rien de tout cela ne serait arrivé. » Et tout montre qu'il dit vrai. Il est dans le cas de tous les hommes qui s'adressent à l'enfant, à défaut de la femme. Soit que leur profession les en éloigne, c'est le cas des marins ; soit que la femme soit rare, c'est le cas des pays polygamiques. Ce n'est pas que la femme manquât à C... et à G... ou à Paris, mais P... est un de ces timides, qui élevés dans des internats en dehors de tout contact féminin, arrivent souvent à l'âge d'homme avec plus d'appréhension que de sympathie pour la femme. Ajoutons — c'est lui qui nous fournit ce détail — qu'on était, en Alsace, très sévère au point de vue des mœurs et des fréquentations féminines à l'égard des instituteurs et que sa timidité naturelle envers les femmes était encore renforcée par la crainte d'être mal noté. Non seulement il ne recherchait pas la femme, il la fuyait.

Et cependant l'instinct sexuel s'éveillait en lui, et il fallait bien le satisfaire. Les enfants se sont trouvés là en quelque

sorte comme des succédanés de la femme. Vis-à-vis d'eux point d'appréhension, point de terreur : de jeunes êtres aux traits féminins qui lui étaient soumis, attachés, qui ne demandaient qu'à lui être agréables, avec lesquels il était en contact perpétuel, n'y avait-il pas là une tentation extraordinaire, et est-il difficile de comprendre qu'avec sa nature particulière, il ait cherché de ce côté une satisfaction qu'il ne pouvait trouver ailleurs? Qu'avec l'âge il n'ait pas rompu avec d'aussi détestables pratiques, cela s'explique encore. On sait ce que l'habitude fait de nous. Il en a été de P... comme de ces gens qui ayant pris avec l'usage le goût des plaisirs solitaires, arrivent à ne plus rien désirer d'autre. Trouvant à contenter son penchant sexuel avec des enfants, P... n'a pas songé à le contenter d'autre façon et pour que ses désirs prissent une direction nouvelle il a fallu, non seulement qu'il rencontrât une femme dans des conditions particulièrement favorables, mais encore que cette femme fît les avances. Il faut dire que le premier pas accompli, il s'est, au dire de sa maîtresse, conduit tout aussi vaillamment qu'un autre, et n'a jamais manifesté qu'il eût en horreur ces nouveaux plaisirs. S'il n'a pas abandonné de suite les anciens, c'est qu'on ne rompt pas ainsi subitement avec de vieilles habitudes et il n'en demeure pas moins démontré qu'au point de vue sexuel, il n'est pas constitué autrement qu'un autre et que le jour où l'occasion s'est offerte à lui d'exercer sa virilité de la manière normale et commune, il ne l'a pas négligé.

Le point est important, car c'est en se fondant sur l'antipathie profonde, absolue, irrémédiable qu'éprouveraient certains hommes pour la femme, qu'on a cherché à voir en eux des malades ou tout au moins des infirmes. Ici rien de tel. P..., l'expérience est là pour le prouver, n'éprouve pour la femme aucune antipathie de ce genre, et s'il a attendu treize ans pour avoir des relations avec une personne de l'autre sexe, il faut s'en prendre, à notre avis, bien moins à quelque anomalie cérébrale que nous ne saurions en vérité définir, qu'à sa nature spécialement timide et surtout aux circonstances malheureuses d'une éducation exceptionnelle.

Découvre-t-on davantage chez lui cet autre caractère qu'on a assigné à certaines perversions sexuelles morbides : l'irrésistibilité?

Rien, en vérité, dans les confidences de l'inculpé ne permet de dire que toutes les fois qu'il a abusé d'un enfant, il y a été

poussé par quelque force supérieure contre laquelle se seraient heurtés en vain tous les efforts de sa volonté. Nous constatons au contraire, d'après son récit même, qu'il a toujours su se contenir quand il l'a voulu. S'il en eût été autrement, il n'est pas possible qu'en treize années il n'eut pas çà et là fait violence à quelque enfant. Mais l'un des côtés curieux et remarquable de son histoire, est précisément qu'il n'a jamais violenté un de ses élèves, et qu'en toute circonstance, il n'a obtenu que par la persuasion et la douceur ce qu'il attendait d'eux, et cela est si vrai qu'aucun ne s'est plaint, qu'aucun ne l'a dénoncé, et que, si par une véritable maladresse de sa part, il n'avait donné l'éveil aux parents de sa dernière victime, il continuerait encore aujourd'hui ses pratiques dans la plus complète impunité. Il y a plus : à un certain moment, à l'époque où il avait toute espérance de fonder à N...-s...-M... un externat libre, il a su — et cela pendant un laps de temps considérable — c'est lui-même qui l'affirme, contenir son penchant et respecter les enfants confiés à ses soins. La seule considération de son intérêt a donc suffi pour l'arrêter. Est-ce là le fait d'un homme qu'entraîne un penchant irrésistible ?

Il dit bien qu'une fois des relations établies entre un enfant et lui, il avait beau prendre les résolutions les plus énergiques et se jurer à lui-même qu'il ne recommencerait plus; il ne pouvait se retrouver en face de cet enfant sans sentir toute sa fermeté l'abandonner et retomber dans le péché; mais nous ne voyons pas en quoi il diffère en cela de tous les hommes à caractère faible qui passent leur vie à prendre des résolutions et à ne pas les tenir, qui, loin de l'objet de leur passion, sont les plus vertueux du monde et qui, en présence de cet objet, ne sont bons qu'à capituler. C'est l'histoire d'une foule d'alcooliques, de joueurs, de débauchés, qui ne sont peut-être pas des hommes admirablement équilibrés ni très fermes, mais auxquels il serait vraiment exagéré de décerner la qualification de malades.

Nous nous en tiendrons donc à l'explication de P... quand il dit : « Si j'avais connu à 18 ans Mme G..., rien de tout cela ne serait arrivé. » Il donne de son cas la meilleure et la plus simple explication qu'on en puisse donner. Il entend par là que sa timidité naturelle et la fatalité des circonstances ont plus fait pour l'entraîner dans une voie déplorable qu'une tendance originelle vicieuse, et nous sommes assez disposé à le croire avec lui. Mais cela exclut précisément toute idée de maladie.

Conclusions. — P... n'est pas aliéné. Il doit compte de ses actes à la justice.

Observation XXVIII. — *Outrage public à la pudeur. Débilité mentale. Onanisme. Passion de relever les jupes des fillettes. Déjà condamné deux fois. N'a sa place ni dans la prison ni dans l'asile. En l'absence d'asile spécial, internement.*

M... est inculpé d'outrage public à la pudeur. Un garde des Buttes-Chaumont l'aurait surpris le 16 juin dernier, dans l'après-midi, couché par terre auprès d'un enfant et lui touchant les parties. Il avait, quand ce garde est intervenu, le pantalon déboutonné et la chemise hors du pantalon.

L'inculpé affirme qu'il n'en est rien, qu'il s'est trouvé, par hasard auprès d'une bande d'enfants qui jouaient et s'est même roulé par terre avec eux et que si on l'a vu passer une main sous la jupe de l'un d'eux, il n'y a eu aucune mauvaise intention de sa part.

Le fait n'est pas impossible, mais comme nous trouvons à son dossier deux condamnations pour le même motif (11 septembre 1899 et 20 novembre 1905) on est porté à se demander s'il faut l'en croire.

Au surplus, nous ne sommes pas chargé de dire s'il a, oui ou non, commis l'acte qui lui est reproché, mais uniquement de décider si, au cas où il en serait reconnu coupable, il devrait être tenu pour responsable.

M... est un garçon de taille moyenne, dont la trop grosse tête et le front trop développé, les yeux hébétés, la bouche toujours ouverte ne donnent pas l'impression d'un garçon construit comme un autre.

C'est, en effet, un débile à tous points de vue. Mais s'il répond comme un enfant aux questions qu'on lui pose, il ne manque cependant pas de mémoire et fournit assez de renseignements sur son existence, pour qu'il soit facile de le juger au double point de vue mental et moral.

Il a fait quelques maladies d'enfance, mais ne peut en dire le nom. Il a été à l'école et y a reçu une instruction primaire suffisante — une sorte d'autobiographie qu'il nous a remise par écrit en est la preuve : elle est convenablement écrite et à peu près orthographiée. Ses classes terminées il est resté chez son père, dentiste, pour y apprendre le métier d'ouvrier mécanicien — sans aucun profit d'ailleurs. Puis il a fait son service militaire et quand il est rentré dans la vie civile, il s'est embau-

ché comme homme d'équipe au chemin de fer du Nord. Là, il a été victime d'un accident grave : il a eu, dans une manœuvre de wagons, six côtes enfoncées ; d'où, un état d'infirmité qui lui a valu d'être réformé quand pour la première fois il a fait ses vingt-huit jours. Depuis lors il aurait surtout végété, faisant de temps en temps le métier de garçon de magasin, mais le plus souvent ne faisant rien du tout et demeurant à la maison où il aide son père, fait des courses, soigne ses jeunes frères.

Ce que M... raconte ainsi de son existence, donne bien l'idée d'un faible d'esprit, mais ne nous fournit pas l'explication des faits délictueux pour lesquels il a été à plusieurs reprises poursuivi et condamné. Il a fallu insister pour en savoir davantage, mais il a fini par se confesser et sa confession a été complète.

Enfant il était, à ce qu'il dit, très sauvage, refusant de jouer avec d'autres enfants, les mordant même s'ils s'approchaient de lui. Cette humeur sombre avait sa raison d'être : il se masturbait et pour être plus à son aise il recherchait la solitude. Il se cachait derrière les lits, dans les cabinets, partout où il pouvait agir inaperçu, et les corrections de ses parents restaient sans effet. Ayant été confié un peu plus tard à une grand'mère qui habitait Alfort, il devint alors moins insociable et fit à l'école communale la connaissance d'enfants aux mêmes tendances que lui, qui l'entraînèrent à de nouvelles pratiques.

« Ce fut là que pour mon malheur, dit-il, je fus entraîné par des élèves de mon âge, à la sortie des classes, à poursuivre les petites filles pour leur relever leurs jupons et voir leur derrière. Pour nous c'était une joie et nous attendions avec impatience la fin de la journée pour pouvoir courir sur la route de Creteil après les petites filles... »

Une fois sorti de l'école, cet appétit spécial sembla disparaître mais le besoin de masturbation demeura et il le satisfit avec plus d'ardeur que jamais. Comme il arrive à quantité de masturbateurs, la puberté survint sans lui apporter aucun goût pour les femmes. Il n'en désira, il n'en rechercha aucune ; si bien que quand il fut pris pour le service militaire, il en devint la risée de ses camarades. Il fut réduit à les imiter et un jour à les accompagner dans une maison spéciale. Mais il éprouva au moment de l'acte une telle répugnance, qu'il sortit immédiatement sans avoir rien perdu de sa virginité. La masturbation, dit-il, lui procurait assez de plaisir pour qu'il se passât du secours des femmes.

Au sortir du service militaire se place sa première mésaventure en matière de mœurs — il était alors garçon de magasin. — Son patron l'ayant invité à déjeuner à la campagne avec deux autres camarades, il but de trop, sortit gris, et peu après apercevant des enfants qui jouaient derrière une meule, il alla vers eux et entraîna une petite fille dans un bois voisin. L'enfant, s'étant sauvée, alla prévenir son père qui le fit arrêter. Il fut condamné à huit mois de prison. Le goût pour les fillettes avait reparu.

De cette époque daterait également son penchant à boire. Celui-ci s'ajoutant à ses habitudes indestructibles de masturbation le diminua encore au point de vue mental, et le rendit non seulement de moins en moins propre au travail, mais encore de plus en plus incapable de résister à ses instincts. C'est ainsi qu'il en est venu où nous le voyons aujourd'hui.

En résumé, M... est un garçon qui faible d'esprit de naissance et poussé spontanément à l'onanisme dès les premières années de la vie, se trouve aujourd'hui dans un état d'abrutissement intellectuel et moral qui le livre presque sans défense à ses instincts.

En cet état, il est bien difficile de voir en lui un homme entièrement responsable de ses actes, et d'un autre côté il n'est guère plus admissible de le considérer comme un être tellement affaibli intellectuellement qu'il ne puisse comprendre ce qu'il fait. C'est encore un de ces malheureux à qui ne convient ni la prison ni l'asile, et qui ne seraient à leur place que dans des établissements mixtes tenant à la fois de l'asile et de la prison, où on pourrait les maintenir tant qu'ils présenteraient un danger pour la société.

Comme ce genre de maison n'existe pas et qu'il faut choisir entre la prison et l'asile, nous pencherons à diriger M... vers l'asile. La prison ne le corrigera jamais, et à l'asile on tentera au moins de le guérir de ses habitudes d'onanisme par un traitement approprié.

Conclusions. — M... est un jeune homme qui frappé de débilité intellectuelle dès sa naissance, a été encore diminué dans ses facultés par un onanisme précoce auquel se sont joints plus tard les abus alcooliques. C'est aujourd'hui un garçon à demi abruti par ses excès, qui n'a plus qu'une conscience très imparfaite de ses actes, à qui par conséquent on ne peut en

demander compte au point de vue pénal, mais qui, trop dangereux pour être laissé en liberté, doit être placé, jusqu'à nouvel ordre, dans un asile d'aliénés.

TROUBLES DE L'ACTIVITÉ ET DU CARACTÈRE

A côté des perversions des instincts et des sentiments, nous allons décrire les impulsions qui en sont les conséquences. Parmi les troubles de l'activité volontaire, ce sont les seules en effet qui intéressent la médecine légale.

L'activité ou le caractère comprend, nous le savons, trois fonctions distinctes : l'aptitude à agir, l'aptitude à résister et l'aptitude à maintenir, toutes fonctions distinctes les unes des autres et complètement séparées des fonctions intellectuelles et morales.

Suivant que l'une ou l'autre de ces aptitudes est altérée ou exagérée, les réactions volitionnelles seront différentes: les uns manifesteront une disposition exagérée à agir presque automatiquement; leur acte se rapprochera du réflexe. Le désir à peine éveillé recevra satisfaction avant toute délibération de l'intelligence. Ce sont des tempéraments passionnés, violents, impulsifs. Il semble que chez eux les centres cérébraux de l'action soient en éréthisme continuel, toujours prêts à fonctionner, sans que les centres d'inhibition puissent les maintenir.

D'autres, à l'opposé, pècheront plus par un défaut de résistance que par un excès d'activité. Ils ne peuvent résister à une tentation, dès que le désir devient intense. Si l'on voulait esquisser encore un schéma anatomo-physiologique, on dirait que les centres d'inhibition ont perdu toute action, qu'ils ne peuvent entrer en éréthisme. Ce sont les tempéraments faibles, abouliques qui sont les victimes des circonstances et de l'occasion. Chez d'autres enfin, l'aptitude à maintenir, à persévérer est particulièrement faible : ce sont les instables, incapables d'un effort persistant vers un but déterminé. Enfin, dans un grand nombre d'individus déséqui-

librés, nous trouvons une combinaison de ces différents troubles du caractère.

Nous verrons ces troubles s'exagérer à l'occasion de maladies nerveuses telles que l'hystérie et la neurasthénie ; mais ils existent à l'état de vice constitutionnel, plus ou moins accusé, chez un grand nombre de déséquilibrés héréditaires.

Il nous faut, maintenant, étudier les impulsions et voir si les impulsions criminelles existent vraiment chez des déséquilibrés dont l'intelligence est intacte et qui ne sont ni affligés d'une maladie nerveuse, ni sous le coup d'une intoxication.

DE L'IMPULSION DITE IRRÉSISTIBLE

L'impulsion irrésistible existe, il n'en faut pas douter. En quoi consiste-t-elle exactement ? C'est ce que les auteurs n'ont pas toujours expliqué d'une façon satisfaisante. A entendre certains, il semblerait que l'impulsion est une sorte de puissance mystérieuse, de démon, qui s'empare de l'homme et le fait agir. Si on ne savait que les aliénistes sont, au point de vue cérébral, des matérialistes très déterminés, en ce sens qu'ils rapportent au cerveau toute manifestation active, on croirait lire, en parcourant les descriptions que certains d'entre eux ont donné de l'impulsion, quelque livre de théologie.

L'impulsion, dit l'un, est une force quasi étrangère qui s'empare de l'homme, qui étreint sa volonté comme dans un étau, la paralyse et ordonne à la main de voler ou de frapper (E. Laurent).

Il n'est pas de forme vésanique, sans compter le délire de l'épilepsie, dit un autre, où le trouble des actes soit plus impérieux que dans l'aliénation héréditaire. Le fou ordinaire obéit à une conception délirante à une illusion, à une hallucination ; le dégénéré est impulsif de toutes pièces, ses actes puisent dans l'automatisme un cachet significatif d'irrésistibilité (Saury).

Entraîné au mal, dit un troisième, pour calmer le besoin anxieux qui le pousse et ne s'apaisera que par la satisfaction de l'instinct morbide, l'impulsif assiste conscient au trouble de son esprit et à la perte de sa volonté. Au début l'impulsion est faible, le malade en a vite raison ; mais par le temps et les circonstances, elle se fortifie. Pour triompher, la volonté doit maintenant lutter et lutter avec énergie ; puis elle s'accroît encore, devient irrésistible, et le crime est commis (Marandon de Montyel).

Relatons enfin, pour ne pas multiplier les citations, ce que nous disent de l'impulsion, dans leur livre *les Dégénérés*, MM. Magnan et Sérieux. « L'impulsion pathologique est un syndrome morbide caractérisé par une action ou une série d'actions accomplies par un sujet lucide et conscient, sans l'intervention ou malgré l'intervention de la volonté, dont l'impuissance se traduit par une angoisse et une souffrance morales intenses. »

Il est à craindre que dans ces définitions on ait pris, une fois de plus, des mots pour des idées. Si nous nous en rapportons à ce que nous venons de lire, l'impulsion est quelque chose d'étranger à la fois au sentiment, à l'intelligence et à la volonté, quelque chose même contre quoi, luttent en même temps et le sentiment qui ne désire pas, et l'intelligence qui déconseille, et la volonté qui refuse ses services. Mais alors qu'est-ce donc ? Une force immatérielle extérieure à l'individu qui se jette en quelque sorte sur lui pour l'écraser ? Nous voilà ramené au beau temps de la métaphysique.

Donnons d'abord une définition précise des impulsions, telles que nous les comprenons.

Ce sont des *désirs exagérés, inopportuns, absurdes, dangereux quelquefois, qui veulent être satisfaits, malgré les représentations de l'intelligence*. De là, la lutte, l'angoisse, le trouble pathologique qui résulte de ces impulsions. Ici encore, nous nous trouvons en face de natures déséqui-

librées, chez lesquelles le besoin d'action est vif, le pouvoir de résistance faible, et les passions souvent violentes. Le désir ne s'est pas plutôt éveillé que les organes de l'activité s'ébranlent pour le satisfaire, sans tenir compte des protestations de l'intelligence.

Ici, comme ailleurs, rien n'est plus simple que de suivre les transitions entre l'état normal et l'état pathologique. Il n'est pas de jour que chacun de nous ne soit assailli par quelque désir que l'intelligence se refuse à seconder. Les gens les mieux constitués font taire immédiatement le désir, d'autres luttent plus ou moins longtemps, mais finissent toujours par l'emporter, à moins que l'intelligence après délibération, ne devienne elle-même complice du désir; enfin il en est qui succombent, bien que l'intelligence ait fait de son mieux pour les arrêter.

Le dernier cas, par lui-même, n'est pas maladif. Chaque jour, on commet des actes malgré les trop justes représentations de l'intelligence. Il y a quelque chose de plus dans l'impulsion irrésistible, et c'est en cela qu'on peut, à bon droit, la rapprocher de l'état épileptique. Il semble, tant ils sont susceptibles, que les organes de l'activité entrent en jeu spontanément. Le désir est parfois si faible, ou il est si bien entravé par l'intelligence que certainement il n'aboutirait pas, si l'activité, maladivement excitée, ne s'ébranlait d'elle-même, pour ainsi dire. Le désir n'a d'autre effet que de lui montrer le but qu'elle attend impatiemment. Il peut même arriver que l'activité se passe d'aucun désir immédiat, il suffit qu'un désir antérieur ait déterminé une action pour que l'activité ait une tendance à le reproduire, et parfois contrairement au désir présent. C'est le phénomène de l'habitude qui s'applique aux opérations cérébrales, tout comme aux opérations médullaires.

Les auteurs ont attribué à ces impulsions, pour les bien différencier des impulsions non morbides, quelques caractères spéciaux qui sont : l'obsession, l'irrésistibilité, l'an-

goisse concomitante, la satisfaction consécutive, et enfin la conscience de l'état. En réalité, il n'y a que deux caractères importants : l'angoisse et l'irrésistibilité. Tous les autres se rencontrent toutes les fois que nous luttons contre nous-mêmes, ce qui nous arrive tous les jours, et ces deux derniers caractères eux-mêmes n'ont de spécial que leur intensité vraiment extrême dans les cas pathologiques.

Les diverses espèces d'impulsions irrésistibles. — Rappelons d'abord les principales de ces impulsions. Il en est quelques unes de remarquablement innocentes et qui ne gênent que ceux qui les éprouvent, parfois il est vrai, d'une façon atroce : c'est l'*onomatomanie* (recherche du mot, obsession du mot, répétition forcée du mot, etc., etc.), l'*arithmomanie* (recherche, obsession, répétition du nombre, etc.), l'*écholalie* (répétition des mots ou sons entendus); la *coprolalie* (impulsion à dire ou à répéter des mots orduriers).

Auprès de ces impulsions innocentes, prennent place quelques impulsions moins vertueuses : c'est la *sitiomanie* ou impulsion morbide à manger, la *dipsomanie* ou impulsion morbide à boire, la *manie du jeu*, l'impulsion aux rapprochements sexuels anormaux (perversions sexuelles). Toutes ces impulsions peuvent être éprouvées à l'état de santé : ce qui en fait des impulsions maladives, c'est la résistance opposée par l'intelligence à leur réalisation, c'est l'angoisse qui en résulte.

Enfin, viennent les vraies impulsions criminelles : la *cleptomanie* ou l'impulsion à voler, la *pyromanie* ou l'impulsion à incendier, l'*homicidomanie* ou l'impulsion à tuer — toujours dans ces mêmes conditions de résistance intellectuelle et d'angoisse.

Nous n'avons pas noté dans cette énumération la *zoophilomanie*, ou amour exagéré des animaux, qui figure cependant dans la liste des impulsions maladives dressées par les

auteurs. C'est qu'en vérité et en admettant même que l'amour exagéré des animaux puisse constituer une maladie, on se demande vraiment de quel droit cette prétendue maladie figurerait parmi les impulsions présentées. En quoi offre-t-elle les caractères d'une impulsion maladive ? L'intelligence chez le zoophilomane, loin de résister au sentiment, l'en fait le complice ; point de lutte par conséquent, ni d'angoisse consécutive, ou s'il existe une angoisse, c'est l'angoisse de l'individu dont le désir n'est pas satisfait assez rapidement.

Que toutes ces impulsions existent ou puissent exister, qu'elles soient même beaucoup plus nombreuses qu'il ne semble d'après le tableau précédent, cela ne saurait faire doute : tout désir, toute tentation qui se heurte à l'intelligence, et qui tend à se satisfaire quand même, peut être le point de départ d'une impulsion dite irrésistible. Et les désirs et les tentations sont infinis. Cependant il s'agit de voir si, dans la réalité, toutes ces impulsions se comportent de même manière, si, par exemple, il n'y a pas une différence à faire entre les impulsions innocentes et les impulsions criminelles, si, en fin de compte, il existe des impulsions criminelles véritablement irrésistibles.

Tout l'art des aliénistes qui, par le canal de la dégénérescence, se sont appliqués à réintroduire dans le cadre de l'aliénation les monomanies criminelles, a consisté, d'une part à bien démontrer l'existence des impulsions morbides innocentes ; d'autre part à leur assimiler aussi exactement que possible les impulsions criminelles. Pour faire admettre l'impulsion criminelle, on commence par démontrer l'existence de l'impulsion non criminelle ; on présente des onomatomanes, des arithmomanes, des écholaliques, des dipsomanes dont la réalité n'est pas douteuse, puis on fait avancer l'impulsif criminel et l'on montre que, somme toute, il ne se passe pas, dans son cerveau malade ou infirme, autre chose que ce qui se passe dans le cerveau du non criminel.

Physiologiquement, disent les auteurs, ce sont des cas absolument identiques, et l'on conclut naturellement à la possibilité et à l'existence des impulsifs à impulsions criminelles pathologiques.

En théorie tout cela peut être exact. En pratique cela ne l'est pas.

Ce qui frappe, tout d'abord, quand on parcourt les recueils d'observations des faits de ce genre, ou si l'on est en situation de les observer soi-même, c'est combien sont nombreuses les impulsions innocentes, comparativement aux impulsions criminelles. Et l'on va voir tout de suite pourquoi.

Les impulsions, dites irrésistibles, n'ont dans leur origine rien de mystérieux et d'inexplicable. La plupart sont un effet de l'exercice et de l'habitude. On ne saurait mieux les comparer qu'aux tics nerveux auxquels tant de gens sont sujets ; seulement le tic, au lieu de n'intéresser qu'un muscle ou un petit groupe de muscles, intéresse tout notre être actif. Il ne comporte pas un simple mouvement, il comporte tout un acte. Dans le tic nerveux qui intéresse un muscle ou un groupe de muscles, on trouve, à l'origine, un mouvement volontaire déterminé par une sensation ; mais qui, par une répétition plus ou moins fréquente, tend à devenir involontaire et machinal. Et si l'individu présente un système nerveux peu équilibré, il pourra fort bien arriver que, non seulement le mouvement devienne machinal, mais qu'il devienne même irrésistible, c'est-à-dire supérieur à tous les efforts de la volonté. Bien souvent le malade prend son mal en patience et se résigne. Il abandonne la lutte, c'est un tiqueur soumis. Mais quelquefois aussi il résiste, il fait sur lui-même des efforts extraordinaires qui ne sont pas toujours couronnés de succès, et c'est en désespoir de cause qu'il vient demander secours au médecin. Tous les caractères sus-indiqués de l'impulsion irrésistible se retrouvent dans le tic nerveux du tiqueur révolté : l'obsession, l'angoisse, l'irrésistibilité et même la satisfaction consécutive.

Les choses se passent, dans la plupart des cas, exactement de même façon pour l'impulsion irrésistible qui nous occupe. Ce sera d'abord un mot, un nombre prononcé volontairement, puis répété sans y prendre garde, puis sortant des lèvres machinalement, automatiquement, et s'échappant bientôt malgré la volonté de l'individu, malgré sa résistance. Il n'est pas plus maître du mot qui lui échappe, que le tiqueur de la contraction de tel ou tel muscle. Et, en effet, physiologiquement les deux phénomènes sont absolument identiques.

Nous ne voulons pas dire par là que toutes les impulsions irrésistibles sont des phénomènes, exclusivement produits par l'exercice et l'habitude. D'autres influences peuvent s'y faire sentir, comme il serait aisé de le montrer, si une semblable démonstration n'était pas ici un hors-d'œuvre, mais l'exercice et l'habitude y ont certainement la plus grande part.

On comprend, dès lors, avec quelle facilité doivent s'établir les impulsions innocentes. Rien n'est plus insidieux, plus silencieux, que leur prise de possession dans ces cerveaux mal équilibrés. Le malheureux qui en est victime n'y prend pas garde tout d'abord, il se laisse aller avec une parfaite insouciance, sans crainte, à un acte qui n'offre en soi rien d'extraordinaire et de dangereux ; qu'importe la répétition plus ou moins fréquente d'un mot ou d'un nombre. Ce n'est que lorsque cette répétition le gêne, le fatigue, l'obsède, qu'il entreprend de résister, mais souvent alors il est trop tard, le mal est fait.

Pour les impulsions de la seconde catégorie, ces impulsions moins inoffensives que les précédentes, dont la dipsomanie est le type, les facilités de l'installation sont déjà moindres ; l'individu trouve, pour lui venir en aide une foule de sentiments personnels et même altruistes : l'intérêt de sa santé, de sa position, le respect humain, etc.

L'homme est déjà beaucoup plus fort en ce cas pour lutter

contre lui-même, bien qu'il ne triomphe pas toujours — il se laisse glisser sur la pente. Comme au début le danger n'est pas grand, la résistance est faible, et il se trouve devenu dipsomane insensiblement, presque malgré lui. La répétition crée l'habitude et l'habitude l'irrésistibilité.

Mais combien n'est-il pas mieux muni, mieux défendu encore quand il s'agit d'impulsions criminelles ! Là ce n'est pas seulement en lui-même qu'il trouve secours, c'est encore dans le milieu même, contre lequel il est poussé à agir et qui tend à l'arrêter par la crainte même de sa réaction inévitable. Le besoin de mal faire peut bien assaillir l'individu, mais tant d'obstacles, internes et externes, se dressent devant lui, qu'en fin de compte, après une lutte intime plus ou moins prolongée, il se réduit de lui-même à l'impuissance.

Les conditions ne sont-elles pas tout autres pour les impulsions criminelles : 1° *obstacles moraux et sociaux ;* 2° *pas de répétition* ni d'*habitude possible :* toutes les conditions qui produisent l'irrésistibilité font ici défaut.

IMPULSIONS IRRÉSISTIBLES A L'HOMICIDE

Cela est si vrai qu'on chercherait vainement, croyons-nous, dans les auteurs, un cas d'impulsion criminelle répondant complètement au type, c'est-à-dire entouré des caractères qui le distinguent réellement des impulsions non maladives. En laissant de côté des ouvrages qui ont un demi-siècle ou plus encore de date, et dans lesquels les auteurs ont décrit sous les noms d'homicidomanie, de cleptomanie, de pyromanie des faits qn'une analyse mieux éclairée rangerait aujourd'hui sous de tout autres étiquettes, et si l'on s'en tient à des ouvrages relativement récents, on ne trouve décrits sous le nom d'homicidomanie ou d'impulsions homicides par exemple, que des phénomènes fort différents de ceux que doit présenter la véritable impulsion irrésistible.

Et le grand point par lequel ces prétendus homicidomanes diffèrent des impulsifs construits suivant la formule, c'est qu'ils résistent toujours à leur impulsion criminelle. Et nous nous demandons dès lors, pourquoi on qualifie cette impulsion d'irrésistible.

Dans un livre qui date à peine de quelques années, le Dr Garnier, un des médecins aliénistes le mieux en position de nous renseigner, puisqu'entre ses mains a passé la majeure partie des criminels soupçonnés de trouble cérébral, nous ne trouvons en tout et pour tout que quatre cas, d'impulsions homicides (cas de Antoine S..., cas de Marie H..., cas de Césaire T..., cas de Léon H...)[1]. Dans ces quatre cas, nous voyons bien des individus dont l'esprit est traversé passagèrement par des idées homicides : l'un veut tuer sa femme, l'autre ses enfants, un autre parle de massacrer tout son entourage ; mais aucun d'eux n'en a rien fait. Le plus impulsif s'est contenté de quitter le domicile conjugal et de passer ses nuits au Bois de Boulogne, loin de ceux qu'il avait la tentation de frapper. Ce n'était donc pas là des impulsions irrésistibles.

Même remarque à propos d'un malade dont l'histoire a été racontée par le Dr Ball : « au moment même où je vous parle, disait-il à l'honorable et regretté professeur, j'éprouve un vif désir de vous étrangler, mais je me retiens » et M. Ball ajoute : « cet aveu sincère venant d'un homme taillé en hercule donnait à réfléchir. » Le point intéressant de cette curieuse observation, c'est que jamais cet homme n'a commis un acte répréhensible ; il est toujours resté correct et a toujours pu se retenir au moment critique.

En lisant les autres observations de prétendue homicidomanie relatées par des médecins, qui se sont attachés à l'étude de la dégénérescence mentale, on est frappé d'un double fait : c'est d'abord que l'impulsion n'aboutit jamais ;

1. Pages 169 et suiv.

on nous raconte bien que le dégénéré a été traversé par une pensée criminelle, mais on ajoute qu'aucun acte ne s'en est suivi ; en second lieu, cette idée qui n'a fait que traverser l'esprit, le plus souvent ne s'est même pas reproduite.

Souvent le malade lui-même y aurait à peine prêté quelque attention, si celle-ci n'était pas éveillée tout spécialement par le médecin qui l'interroge : n'auriez-vous pas à quelque époque eu l'idée de voler, ni été hanté d'idées d'homicide ou de suicide ? Et l'interrogé répond quelquefois affirmativement. « En effet, j'ai eu, à telle époque, l'idée bizarre et qui d'ailleurs n'a pas duré, d'étrangler ma femme ou ma belle-mère. » Et la feuille d'observations marque : impulsions homicides.

En vérité, qu'ont de commun ces prétendues impulsions homicides qui ne déterminent aucun acte, qui sont passagères, isolées, le plus souvent uniques dans l'existence, avec les impulsions innocentes dont nous avons parlé plus haut qui, elles, aboutissent toujours, qui persistent d'une façon désespérante et qui obsèdent le malade au point de l'exaspérer.

Je ne sais qu'un cas vraiment net et indiscutable d'impulsion irrésistible, et encore peut-on se demander s'il ne lui manque pas, à lui comme aux autres, le caractère principal : l'irrésistibilité ; c'est le cas de Glenadel, observé par Gratiolet et reproduit par beaucoup d'auteurs, en particulier par le Dr Baillarger, qui en a fait un remarquable exemple d'idée fixe :

« Dès l'âge de seize à dix-sept ans, Glenadel est poursuivi par l'idée de tuer sa mère qu'il aimait tendrement. L'obsession redouble d'intensité vers l'âge de dix-sept ans : « C'est une idée malheureuse que j'avais, et je sentais que je la mettrais à exécution. » Après six ou sept ans de lutte, sentant qu'il ne pourrait plus résister à l'horrible impulsion, il s'engage comme remplaçant. Son idée fixe le suit partout,

et il est, plusieurs fois, sur le point de déserter pour aller tuer sa mère. Il revient après quatre ans d'absence. « Sa funeste idée rentre avec lui à la maison paternelle. » Nouvelle lutte de quatre ans. Il retourne à l'armée, mais l'obsession ne l'abandonne pas. Il se disait sans cesse : « Aller tuer ta mère qui a eu tant de soin de ton enfance, qui t'aime tant, malgré la funeste idée que tu nourris contre elle ? Non, je ne le ferai pas. *Mais il faut pourtant bien que tu tues quelqu'un !* » Et c'est alors que lui vint l'idée de tuer sa belle-sœur. On lui apprend par erreur que sa belle-sœur est morte. Il revient chez lui, se retrouve en présence de sa belle-sœur, et son idée reparaît avec toute sa violence. A certains moments, elle est si pressante que Glenadel se fait attacher à un meuble par le cou et par les poignets ; il demande à ce qu'on se débarrasse d'un monstre tel que lui, il insiste pour être enfermé : « cette résistance, dit-il, m'est plus pénible que la mort ; aussi je sens que je ne puis résister, et je vais tuer ma belle-sœur si je n'en suis empêché, et c'est sûr comme Dieu est Dieu ». On l'interne, et il écrit au Directeur de l'Asile : « Je vais entrer dans votre maison. Je m'y conduirai comme au régiment. On me croira guéri ; par moment, je pourrai feindre de l'être. Ne me croyez jamais, je ne dois plus sortir sous aucun prétexte. Quand je solliciterai mon élargissement, redoublez de surveillance : je n'userais de cette liberté que pour commettre un crime qui me fait horreur. »

Comme on le voit, Glenadel lui-même n'est qu'un impulsif très imparfait, puisque après tout, il résiste à son obsession. Il est vrai qu'il en vient à douter de sa propre force de résistance et qu'il demande secours ; mais enfin, avec ou sans secours, il résiste.

Les hasards cliniques nous ont mis quelquefois en présence d'individus présentant des impulsions homicides, mais jamais nous n'avons rencontré d'homicidomanies offrant les caractères indiqués plus haut, bien que tous nous soient

arrivés avec des certificats médicaux constatant des impulsions irrésistibles avec intégrité de l'intelligence.

Donc, en nous appuyant sur les données de l'observation clinique et sur celles de la littérature médicale, nous sommes portés à émettre des doutes, non sur la *possibilité,* mais sur la *réalité* et surtout sur la *fréquence* de vraies impulsions homicides irrésistibles.

CLEPTOMANIE

Et ce que nous disons de l'homicidomanie nous le dirons de la cleptomanie.

Il fut un temps où l'on voyait partout des cleptomanes quand, au palais, on ne savait plus comment défendre un accusé dont les vols semblaient suffisamment inexplicables, on plaidait la cleptomanie, l'impulsion irrésistible au vol. Nous ne savons s'il faut attribuer le changement à la petite guerre faite à ce sujet aux aliénistes par la plume et par le crayon, mais ce qu'il faut bien constater, c'est que l'excuse tirée de la cleptomanie est de moins en moins invoquée. On invoque souvent la dégénérescence mais on ne parle guère de cleptomanie. Et cela se conçoit en effet. A mesure qu'on a mieux étudié les prétendus cleptomanes, on s'est aperçu qu'ils appartenaient, au moins pour la plupart, à des catégories déjà connues, classées, étiquetées, et qu'il n'était nul besoin d'inventer pour eux une case nouvelle.

Le fait de voler sans pouvoir dire dans quel but on vole est vulgaire dans plusieurs états maladifs : c'est le fait de l'idiot, du dément, du paralytique général.

Lisez dans les recueils anciens, celui de Marc, par exemple, si abondant en observations, et vous trouverez nombre de cas de cleptomanie qui ne sont que des actes insouciants commis par des insuffisants cérébraux.

On objectera les cas où le voleur, en puissance de toute son intelligence, a volé uniquement pour voler, sans aucune

intention de tirer parti de son vol, sans aucun but apparent. Nous avons eu, en effet, comme expert, à examiner plus d'une fois des individus dont les vols étaient tout à fait étranges : les perquisitions faites chez eux, amenaient quelquefois la découverte d'une foule d'objets volés, étiquetés avec soin, rangés dans un ordre parfait, et parfois ce qui mettait le comble à l'étonnement, de même espèce : c'étaient des douzaines de bronze, de serviettes, de parapluies. Et rien de tout cela n'était mis en usage par le voleur. En apparence au moins, c'était le comble de l'art pour l'art, c'est-à-dire le comble de la cleptomanie.

Il ne fallait pas, cependant, pousser bien loin l'analyse psychologique, pour trouver des motifs très réels et très humains de ces actes, au premier abord si absurdes. Les mobiles pour extraordinaires et déraisonnables qu'ils soient n'en existent pas moins. Le besoin de posséder, le besoin d'acquérir sans autre but que la possession et l'acquisition est un besoin naturel, inhérent à chacun de nous, et qui lorsqu'il est porté à une certaine puissance, à un certain développement, à un certain degré d'intensité, est très capable de provoquer le vol chez des natures faibles. C'est l'instinct conservateur, la cupidité, instinct si puissant que de longs siècles de civilisation ne sont pas parvenus à le maintenir dans les limites convenables. Interrogez ces délinquants, ils vous feront très bien eux-mêmes leur analyse psychologique. Un objet les attire, et après une hésitation plus ou moins longue, soit par impossibilité de payer, soit pour tout autre motif — et parmi ces motifs il en est un de très curieux — ils s'en emparent. Mais la meilleure preuve que chez eux l'acte n'est nullement immotivé, instinctif, machinal, irrésistible, c'est que leur intelligence, après une très piètre résistance, se fait parfaitement complice de leur désir, et que le coup fait, ils sont enchantés, et que l'acte même, le vol commis avec adresse, avec art, leur est une première et singulière jouissance. Il y a là irrésistibilité,

si l'on veut, assurément il n'y a pas d'angoisse. Et quant après un premier vol, ils recommencent, on peut être sûr que la récidive ne sera précédée d'aucune hésitation, d'aucune lutte. Ils vont au vol, comme au plaisir. On a insisté également sur le caractère d'inutilité des objets volés soit par leur nature, soit par leur nombre. Mais ne voit-on pas, tous les jours, des gens qui collectionnent des objets qui ne procurent à leur possesseur d'autre jouissance que celle de la possession. L'utilité des timbres postes maculés n'est pas bien évidente par elle-même : n'y a-t-il pas cependant, et en masse respectable, des collectionneurs de timbres postes ? Le besoin de conserver, même sans motif, est fréquent chez l'homme, il se montre chez les enfants, et se rencontre aussi chez l'animal.

Pour la cleptomanie comme pour l'homicidomanie, nous avons cherché, dans les auteurs les plus décidés en faveur des impulsions irrésistibles, quelques cas de cleptomanie vraie, où se montreraient avec évidence les caractères pathognomoniques. C'est encore dans le livre du Dr Garnier que se trouve le cas le plus net. Il vaut d'être cité. Il s'agit d'un homme âgé de trente-cinq ans, sujet d'ailleurs à des troubles cérébraux variés :

« Comme il traversait l'un des grands magasins de Paris, il y aperçut une pièce de satinette, vers laquelle il se sentit attiré. Le lendemain, le souvenir de cette pièce d'étoffe, obsédant son esprit, il revient pour la voir, ensuite il essaye bien d'en repousser l'image, mais en vain, elle ne le quitte pas. Trois jours après, il lui faut encore retourner dans ce magasin et alors seulement il pense à se l'approprier, sans avoir songé toutefois à ce qu'il en pourrait faire... Il suit la foule, arrive droit à la pièce de satinette et l'emporte ostensiblement. Il rougit aussitôt de l'acte qu'il vient de commettre et abandonne la pièce dans un coin... Mais il avait été vu, et fut arrêté. »

Ce qui l'avait séduit dans cette pièce, c'était la sensation

du satin dont le contact amenait dans tout son être une jouissance, une sorte de frissonnement agréable.

Sommes-nous bien sûrs de tenir enfin là le cleptomane rêvé, cherché ? il est permis d'en douter. Les caractères sacrés de l'impulsion maladive sont bien indécis. Le motif est clair : cette jouissance que le contact du satin détermine dans tout son être. De l'angoisse si nécessaire au syndrome il n'est point question ; et la satisfaction qui devrait suivre, pour rester dans les données classiques, est remplacée par du remords. Voilà un cleptomane auquel il manque bien des choses pour figurer avec honneur au musée des syndromes épisodiques.

L'un de nous (Dubuisson) a eu, dans sa pratique médico-légale, a examiner 120 sujets coupables de vols dans les grands magasins et soupçonnés de cleptomanie.

Les 120 cas se décomposaient de la façon suivante :

12	étaient atteints	de paralysie générale.
13	—	ramollissement cérébral.
13	—	débilité mentale.
19	—	troubles délirants.
26	—	neurasthénie, épuisement et intoxications.
22	—	hystérie.
15	—	troubles nerveux dus à des accidents physiologiques : menstruation, grossesse, menopause.

Chez neuf seulement, aucun état maladif caractérisé ne fut constaté à l'examen.

Ces dernières, voleuses de grands magasins, appartenaient sans nul doute à cette catégorie de femmes, dont parlait Lasègue, dont la probité n'est pas à toute épreuve et chez lesquelles, l'éloignement pour le mal faire est surtout la crainte de ses conséquences [1].

[1] Nous renvoyons pour les voleuses des grands magasins au travail du Dr Dubuisson. Storck et Cie, éditeurs.

PYROMANIE

Très contestée déjà par Morel et Lasègue, l'impulsion a mettre le feu, présentant les signes de l'impulsion irrésistible est encore plus rare. Le recueil de Marc contient de nombreux cas de pyromanie, pas un ne tient devant la discussion : tous ses pyromanes sont des imbéciles et des idiots qui mettent le feu, les uns, par vengeance, d'autres, pour quitter la maison ou la ferme où ils travaillent et où ils se trouvent mal, d'autres, tout simplement pour le plaisir de voir du feu. Un auteur beaucoup plus récent, qui a eu l'occasion d'examiner, comme expert, d'assez nombreux incendiaires arrive à cette conclusion que les pyromanes sont tous des imbéciles ou tout au moins des simples d'esprit plus ou moins doublés d'ivrognes. Ils n'exercent leur talent que le dimanche, après le cabaret. Fort bien, mais alors pourquoi parler de pyromanie et des pyromanes. L'impulsion irrésistible vraie n'a rien à faire avec l'imbécillité et l'alcoolisme.

Motet accuse surtout les débiles, les imbéciles et les épileptiques.

J. Baker, dans son article : *Pyromanie du dictionnaire de Hack Tuke*, fournit une intéressante statistique portant sur 103 individus qui avaient commis des incendies.

Imbécillité congénitale.	36	hommes	1	femmes.
Mélancolie	17	—	4	—
Démence	10	—	»	—
Monomanie ?	7	—	1	—
Manie chronique. . . .	6	—	1	—
Paralysie générale . .	6	—	»	—
Manie alcoolique . . .	5	—	1	—
Epilepsie	4	—	»	—
Manie récurrente . . .	4	—	»	—

Régis a constaté que l'impulsion incendiaire était souvent en rapport avec l'hystérie, avec la grossesse, la menstruation, la ménopause; il signale la puberté comme un

facteur important chez des faibles d'esprit, qui agissent sous l'influence d'un motif futile.

EXHIBITIONNISME

Avec les exhibitionnistes nous entrons dans une catégorie de déséquilibrés impulsifs, dont l'impulsion repose sur une anomalie ou une perversion du sens génital.

Nous écartons, de suite, les cas de faux exhibitionnisme qui se rapportent à des insuffisants cérébraux : imbéciles, déments ou épileptiques ; ils ne constituent que des accidents, sans caractère particulier, au cours de troubles mentaux que nous avons déjà étudiés.

Nous devons noter, cependant, la fréquence de l'appoint alcoolique chez l'exhibitionniste : l'alcool agissant en diminuant le pouvoir inhibiteur et en exaltant le besoin génital.

On a décrit l'exhibitionnisme impulsif « une perversion sexuelle obsédante impulsive, caractérisée par le besoin irrésistible d'étaler en public et généralement avec une fixité d'heure et de lieu, ses organes génitaux à l'état de flaccidité et en dehors de toute manœuvre lubrique, acte en lequel se résume l'appétit sexuel et dont l'accomplissement en mettant fin à la lutte angoissante, clôt l'accès » (Garnier).

Un petit nombre d'observations ont été données de faits conformes à cette définition par MM. Magnan et Garnier, mais il faut reconnaître qu'ils sont rares et que les faits d'observation courante s'en distinguent singulièrement. Le plus souvent, en effet, nous n'avons, dans notre pratique, pas rencontré la fixité d'heure et de lieu, en dehors des cas où une vie régulière amenait le sujet à subir la tentation à une heure et à un lieu déterminés (ouvrier sortant de l'atelier et passant dans telle rue où il rencontre des femmes) ; de plus, le plus grand nombre de nos exhibitionnistes se livraient à des manœuvres lubriques et étaient en érection ; enfin, l'irrésistibilité n'était pas constante.

Il est intéressant de remontrer à l'origine de ce besoin bizarre, qui chez des individus à volonté faible, sans résistance devant la sollicitation d'un besoin, devient, par la force de la répétition, une habitude si tyrannique et si dangereuse.

Certains exhibitionnistes sont des infirmes, dont la sexualité diminuée et pervertie ne trouve que dans l'exhibition le moyen de se satisfaire. Un grand nombre obtiennent des satisfactions normales dans le commerce des femmes et d'autres ont, au contraire, un tempérament érotique au-dessus de la moyenne.

Quelques-uns ont puisé cette habitude dans les jeux de l'enfance : tout jeunes, ils ont fréquenté d'autres enfants, garçons et filles, ont exhibé les uns devant les autres, en se livrant à l'onanisme mutuel, et ces pratiques se sont souvent continuées jusqu'à la puberté. Plus tard, ils ont des relations plus normales et fréquentent les femmes, mais sans oublier les exercices d'exhibition pour lesquels ils avaient pris un plaisir très vif : c'est ainsi que le besoin est devenu une habitude plus impérieuse que les autres, qui a pris place, avec toutes les autres, dans la vie de tous les jours. Ils trouvent, dans cette manœuvre, une jouissance particulière qu'ils recherchent de plus en plus.

D'autres exhibitionnistes sont des masturbateurs qui, progressivement, sont amenés à l'exhibition par le processus suivant. Pendant longtemps, le masturbateur trouve en lui-même le ressort nécessaire pour se livrer à sa passion sans l'assistance d'aucune sorte. Tout en se touchant, il fait appel à des images féminines et arrive, sans effort, au résultat cherché. Mais ici, comme dans beaucoup d'autres actes physiologiques, l'excitation spontanée faiblit avec l'âge ; les images intérieures n'ont plus la même vivacité et le masturbateur a besoin de quelque aide extérieure pour se satisfaire ; c'est alors qu'on le voit s'efforcer de contempler quelques figures de femme tout en se masturbant : placé au

bord d'un urinoir, il cherche des yeux une silhouette provocatrice, ou bien assis sur un banc, dans une promenade publique, il opère à l'abri d'un capuchon, en contemplant les passantes. Pour lui, l'exhibitionnisme n'est qu'un degré de plus dans la recherche d'un secours extérieur pour provoquer le spasme voluptueux. Le fait d'exhiber ses parties le met en communion plus intime avec la femme, et augmente son excitation sexuelle. Peu importe que la femme éprouve ou témoigne, à ce spectacle, horreur ou dégout : le masturbateur, pendant quelques instants, la possède en esprit et n'en demande pas davantage.

Parfois la connaissance de la jouissance spéciale attachée à l'exhibition est revélée par hasard : un de nos malades se masturbant, dans sa chambre, non loin d'une fenêtre sans rideaux, s'aperçut qu'une femme d'une maison voisine le regardait : il en ressentit une volupté indicible et de ce jour devint exhibitionniste. D'autres enfin deviennent exhibitionnistes à la suite de la privation passagère de rapports sexuels normaux.

Nous en avons assez dit pour montrer l'origine variable de ce besoin impérieux chez les déséquilibrés dont la volonté est faible ; une grande diversité se rencontre également dans les circonstances de l'acte lui-même. Tantôt l'exhibitionniste se montre devant n'importe quelle femme, tantôt il fait un choix très précis : il exhibera devant tel atelier de femmes, ou dans telle église, devant la fenêtre d'une personne déterminée, ou même devant une personne qui manifestera de l'intérêt pour ses manœuvres.

Il y a également une grande variété dans le degré de l'irrésistibilité ; si quelques-uns sont obsédés d'une façon continuelle par l'idée d'exhiber, et si cette obsession les conduit à l'acte impérieusement, aveuglément pourrait-on dire, d'autres accomplissent cet acte sans angoisse, et se laissent détourner de leur désir par la présence d'un ami, la vue d'un agent ou tout autre circonstance occupant leur attention.

De même que certains ont conscience de l'irrésistibilité de l'impulsion et se déclarent vaincus à l'avance, incapables à jamais d'en triompher et le démontrent en récidivant toujours; d'autres, par contre, trouvent dans la crainte de la prison ou même de l'asile (qui, dans ce cas, agit par la privation de la liberté et la promiscuité qu'il comporte) la force de résister à l'impulsion, au moins pendant un temps assez long.

DROMOMANIE

Nous ne dirons que quelques mots des fugues chez les déséquilibrés. Elles se distinguent facilement des fugues des déments, des débiles, des épileptiques, des hystériques et des délirants. La facilité avec laquelle il se livre aux déplacements, aux voyages et même au vagabondage reposent, elles aussi sur la faiblesse congénitale de la volonté. Le déséquilibré résiste difficilement à l'entraînement d'un camarade, à la sollicitation d'un désir de voyage que lui aura suggéré une lecture ou une conversation. Il est instable et ne se plaît pas longtemps dans le même endroit. Les déplacements plutôt que les fugues auront toujours des motifs, futiles sans doute, mais réels. Il quittera sa famille à la suite d'une observation, mais comme il est imprévoyant, il ne saura, peu de temps après son départ, comment subvenir à ses besoins et il deviendra vagabond.

Nous n'avons pas rencontré d'impulsion dromomaniaque vraie chez le déséquilibré non hystérique et non intoxiqué.

Considérations générales. — Pour nous résumer, nous voyons donc, que si l'impulsion irrésistible existe, elle n'existe en fait, que sous la forme des impulsions innocentes, tout au plus sous la forme de ces impulsions qui, comme la dipsomanie, sont comme des intermédiaires entre les innocentes et les criminelles. Pour ces impulsions-

là, il n'y a rien en effet qui s'interpose entre elles et l'individu. N'ayant aucune raison pour se tenir sur ses gardes, celui-ci s'abandonne sans avoir conscience du danger, il est pris avant d'avoir résisté. Pour les autres, au contraire, pour les criminelles, il y a entre elles et l'individu un obstacle énorme et quasi infranchissable : l'ordre social qui se défend.

Même physiologiquement, bien que prétendent certains auteurs, les choses ne sont donc pas identiques pour les arithmomanes et pour les homicidomanes. Les pouvoirs cérébraux d'inhibition, qui s'abstiennent chez l'un ou, qui ne s'éveillent que tardivement, se prononcent de suite chez l'autre, et se prononcent avec une énergie, telle que celui-là résiste, tandis que le premier ne résiste pas.

Et à ce propos, on permettra de faire deux remarques : s'il est très logique d'appeler irrésistibles des impulsions qui, comme tant d'impulsions innocentes, triomphent presque toujours de l'homme qui en souffre, nous ne voyons pas de quel droit on appliquerait la même qualification à des impulsions, comme des impulsions criminelles, auxquelles l'homme résiste victorieusement. Appelons les impulsions maladives, si véritablement elles obsèdent l'individu et deviennent pour son cerveau une cause profonde de trouble, mais ne les appelons pas irrésistibles.

D'autre part, il est permis d'être étonné en voyant que l'on considère comme non morbides, presque comme normales des impulsions tout à fait identiques aux précédentes mais auxquelles l'homme s'abandonne sans résistance, tandis que l'on regarde comme morbides, comme anormales celles auxquelles l'homme oppose d'énergiques efforts de résistance. Un homme prend, sans y penser, l'habitude absurde de compter ses pas en marchant ou le nombre des fenêtres qu'il rencontre sur son chemin ; s'il prend son mal en patience, s'il se résigne à sa manie comme à un mal nécessaire, s'il n'en parle pas à son médecin ni même à sa femme,

c'est un homme qu'on tient pour équilibré, pour normal, pour quelconque; s'il se révolte, s'il résiste, c'est-à-dire, si comprenant l'absurdité et le ridicule d'une telle habitude, il cherche à s'en défaire et fait dans ce sens des efforts souvent extraordinaires, il est considéré comme un déséquilibré malade. Et cependant, à tout bien peser, quel est donc le mieux équilibré des deux ? N'est-ce pas celui qui ne se livre pas sans défense, celui qui résiste ?

Souvent, les déséquilibrés ne sont la victime que d'une seule espèce d'impulsion : et suivant son tempérament particulier, l'un ne commettra que des outrages publics, l'autre, des vols, etc. Il arrive aussi fréquemment que le même sujet se rend coupable de délits divers : celui qui ne résiste pas au besoin d'exhiber en public, ne saura pas non plus résister au désir de s'approprier un objet qu'il convoite, ni au désir de venger une injure, etc.

Un grand nombre de ces déséquilibrés sont victimes des mauvaises fréquentations, et ne peuvent résister à l'influence des individus pervers ou vicieux, dont le prestige leur en impose. Ils ne manquent pas d'intelligence, ils raisonnent avec justesse, ils savent qu'ils ont mal agi, ils paraissent mus par de bons sentiments et de bons instincts. Arrêtés, ils regrettent leur conduite, ils manifestent du repentir et promettent en pleurant de se corriger. A peine livrés à eux-mêmes, ils retrouvent de mauvais exemples et de nouveau, ils succombent. Vols, escroqueries diverses, vagabondages, violences, tels sont les délits ou même les crimes dont ils se rendent le plus souvent coupables.

Certes toujours, ils invoquent ou on peut invoquer comme excuse, la faiblesse de leur volonté qui les a empêchés de résister à une tentation trop vive, qui les a poussés à agir avec une impulsion trop forte; mais toujours, ils savaient qu'ils faisaient mal et pouvaient prévoir les conséquences de leurs actes. Parfois, cette faiblesse de la volonté peut être considérée comme un motif d'indulgence, mais hors les cas

rares où l'obsession impulsive a, par son intensité même, troublé le fonctionnement de l'intelligence, elle ne peut leur servir d'excuse en les faisant considérer comme des aliénés.

Conclusions médico-légales. — De ces considérations il ressort que si les impulsions innocentes sont légion, les véritables impulsions criminelles en dehors de l'hystérie, de la neurasthénie et surtout de l'épilepsie, sont d'une extrême rareté et que d'autre part des troubles variés de la volonté n'ayant pas de répercussion sur l'intelligence se rencontrent fréquemment chez des délinquants de toute espèce.

Quelle doit être la réaction sociale vis-à-vis de chacune de ces catégories ?

Nous n'éprouvons aucun embarras à répondre que s'il ne peut être question de les traiter comme des criminels quelconques, il ne peut être non plus question de les affranchir de toute responsabilité pénale.

L'homme atteint d'impulsivité criminelle irrésistible, qui a conscience de son état, ce qui est un des caractères de sa maladie, qui en souffre, qui résiste, qui veut ne pas agir et qui cependant n'est pas suffisamment sûr de lui-même, n'a qu'une chose à faire : qu'il imite Glénadel, dont nous avons parlé plus haut, et qu'il aille demander à l'asile, à la cellule et au besoin à des liens solides, tout comme Glénadel, le moyen de préserver les autres de ses propres impulsions.

Ce que nous dirons de certains épileptiques s'applique, à bien plus forte raison, aux malades que nous étudions ici. L'épileptique est surpris par son mal, et tant que dure la crise, il a tout juste la conscience d'une machine lancée dans l'espace. Pour lui, il n'y a pas de doute, l'impulsion est vraiment irrésistible. Et cependant, nous ne croirons pas exiger de lui une obligation impraticable en lui demandant, sous une certaine responsabilité pénale, de se mettre de lui-même dans l'impuissance de mal faire. Ne devons-nous

pas l'exiger bien davantage de celui qui, avant, pendant et après la crise, garde une conscience complète de ses actes, qui la pressent, nous y ajouterions qui la conjure, si nous ne nous placions justement dans l'hypothèse où il ne la conjure pas?

Il serait d'une naïveté vraiment prodigieuse de ne réclamer aucune précaution d'un individu atteint d'une si calamiteuse affection. Il n'est pas permis, à notre connaissance, de détenir chez soi ou de promener par les rues, sans s'astreindre à de très étroites pénalités, une substance dangereuse, comme de la dynamite ou du fulminate de mercure. Il ne l'est pas, ou il ne doit pas l'être davantage de promener, au milieu de ses concitoyens, des impulsions irrésistibles à les voler, les tuer ou les brûler? Qu'ils choisissent : asile ou prison.

Dans la pratique, il nous faut distinguer plusieurs cas: un déséquilibré, qui jusque-là n'a eu que des impulsions anodines, entre dans un grand magasin et succombe à la tentation de s'emparer d'un objet.

La faiblesse de sa volonté est évidente. Il est reconnu irresponsable. Peut-il l'être vraiment une seconde fois, si, ayant conscience de sa faiblesse, il s'expose volontairement à une nouvelle tentation en retournant dans le même magasin, seul, sans avoir pris aucune précaution contre lui-même? Nous ne le croyons pas. Il nous semble que l'application de la loi de sursis, par la menace d'une peine s'il retombe dans sa faute, peut lui servir de tuteur salutaire. De même que l'application effective de la pénalité, avec ou sans indulgence suivant les cas, pourra, s'il récidive encore, renforcer son pouvoir inhibiteur et le contraindre à prendre contre lui-même des précautions.

Cette même gradation des peines pourra s'appliquer, cela est évident, aux différentes impulsions délictueuses, exhibitionnisme, vagabondage, etc. On ne manquera pas de nous objecter que certains de ces déséquilibrés impulsifs n'ont

pas été amendés par une longue série de peines croissantes. Cela est vrai, mais nous répondrons que pour certains; la peine a eu un effet salutaire, et nous pourrions citer tel exhibitionniste non modifié par des peines successives à quelques mois de prison, qui a résisté, dix années durant, à ses impulsions après un séjour de dix-huit mois dans une maison pénitentiaire et nous ajouterons que les cas où le séjour à l'asile de ces mêmes déséquilibrés a une action, sont ceux où l'asile agit en tant que prison en privant le malade de sa liberté. Nous savons du reste combien il est difficile pour ne pas dire impossible de maintenir, dans un service d'asile, un impulsif qui dans le milieu particulier où il est placé n'a plus d'impulsion et se considère à bon droit comme guéri.

Il existe cependant de ces déséquilibrés que la pénalité ne peut amender et qui se montrent, en fait, inintimidables : Pour ceux-là, et à ce titre d'inintimidables, nous demandons l'asile, et nous regrettons que des asiles spéciaux ne soient pas créés non seulement pour les impulsifs délinquants dont nous venons de parler, mais pour tous les infirmes de la volonté, anormaux sexuels, instables sur lesquels la prison n'a eu aucune action et qui ne sont pas assez malades pour être conservés à l'asile.

La société n'est pas assez protégée contre ces insociables, demi-fous et demi-criminels.

Pour les interner, la création d'une institution pénitentiaire nouvelle s'impose, institution tenant le milieu entre la prison et l'asile, où les efforts des médecins tendraient à améliorer l'état moral des sujets, mais où ceux-ci seraient détenus pour un temps indéterminé par suite de l'intervention des magistrats. Ils ne pourraient sortir qu'à bon escient, après des essais multipliés, quand on serait assuré (ce qui arrivera rarement) que la société n'a plus rien à craindre d'eux.

Observation XXIX. — *Outrages et voies de fait envers des agents. Faiblesse d'esprit, déséquilibré, irrégulier, insociable. Violences, vols, vagabondage et irresponsabilité. Internement dans un asile d'aliénés à défaut d'asile spécial.*

Alphonse B..., âgé de 24 ans, est prévenu d'outrages et voies de fait envers des agents. Le 17 avril dernier, arrêté sur la réquisition d'un marchand de vins chez lequel il avait consommé sans avoir de quoi payer sa consommation, il a été pris au poste d'un violent accès de colère au cours duquel il a outragé et frappé les agents. Dans sa fureur, il s'est ensuite précipité sur un codétenu, consigné là pour ivresse, qu'il eût étranglé, si on ne l'en eût empêché à temps; puis il s'est mis tout nu et a cherché à briser, à coups de pied, la porte du violon, où on avait dû l'enfermer.

Lorsque, quelques heures après, on a demandé compte à B... de ce qu'il avait fait, il a répondu qu'il ne se souvenait de rien, mais qu'il avait parfois des crises de violence pendant lesquelles il ne se connaissait plus. Il a ajouté qu'il avait été réformé du service militaire pour hystérie.

Quelque absurdes que soient les actes auxquels s'est livré B... au poste de police, quelque doute que puisse jeter sur son état mental le fait d'avoir été réformé pour une maladie nerveuse, cela ne saurait évidemment suffire pour le déclarer fou et irresponsable. Un examen plus approfondi s'impose.

B... est un garçon de 24 ans, assez bien constitué physiquement, mais qu'on ne peut voir sans être frappé des caractères étranges que présentent sa physionomie et son attitude. Ses yeux inquiets et démesurément ouverts semblent chercher constamment quelque chose qu'ils ne trouvent pas, sa figure grimace, son corps est en proie à une agitation incessante et involontaire, il s'assied, se lève, circule, se rogne les ongles. Il y a chez lui, de toute évidence, un besoin de mouvement maladif. Sa conversation est à l'avenant. Elle est décousue, précipitée. Les phrases chevauchent les unes sur les autres sans jamais arriver à terme, tant il a hâte d'exprimer les idées qui se succèdent à l'aventure dans son esprit. Rien de plus malaisé que de le maintenir sur le sujet choisi, ou d'obtenir de lui une réponse précise. Il mêle tout, il confond tout. Sa mémoire d'ailleurs est plus que médiocre : on dirait qu'il marche dans la vie sans observer et sans voir. Même au prix des plus grands efforts, il ne parvient pas à dire quelles villes il a traversées

durant plusieurs années de vie vagabonde, ni quels métiers il a exercés, ni combien de condamnations il a encourues pendant ce même temps.

Ce n'est pas qu'il ne sache ce qu'il dit et que son discours soit celui d'un fou, car il ne délire pas et n'avance rien d'absurde ou de ridicule. On ne saurait même prétendre qu'il n'a pas conscience de ses actes : il les cite volontiers, ne s'en défend pas, et tente même souvent de les expliquer. Mais tout, dans cette conversation, trahit l'anormal, le déséquilibré, le faible d'esprit, et après l'avoir entendu, on ne peut être surpris quand on vient à connaître quel être irrégulier, désordonné, insociable il a été depuis sa naissance.

B..., qui appartient à une famille des plus honorables de L..., n'a pas tardé en effet à montrer ce qu'il devait être toute sa vie. Dès l'enfance il se fait remarquer par sa turbulence et ses fureurs. On le met en pension, mais il ne peut demeurer nulle part : institutions libres, lycées, séminaires épuisent à son égard les moyens de répression sans arriver à le réduire et tour à tour sont obligés, après un essai infructueux, de le rendre à sa famille. Au séminaire d'Agen, il rencontre un professeur qui, pour calmer ses violences, ne trouve rien de mieux que de l'enfermer dans un cabinet noir où pend un squelette. Il manque d'en devenir fou. Dans sa famille, il se conduit d'une façon tout aussi intolérable. Ce sont chaque jour de nouvelles scènes et de nouvelles violences : dans un mouvement de colère il va jusqu'à lancer à la tête de son père un couteau de cuisine. De très bonne heure il se met à voler. C'est d'abord de la menue monnaie, des bijoux, puis tout ce qui lui tombe sous la main. Et il vole sans but, sans nécessité, employant le plus souvent, de façon absurde, l'argent qu'il se procure de cette façon, comme, par exemple, lorsque avec les vingt francs qu'il a pris, il achète une couronne mortuaire. A 16 ans il n'avait pu, en neuf ans d'étude, dépasser le niveau de l'instruction primaire. Quand on lui en demande aujourd'hui la raison, il répond que ce n'était pas le désir d'apprendre qui lui manquait, mais qu'il ne comprenait pas toujours ce qu'on lui enseignait et puis qu'il avait un besoin de mouvement et d'air incompatible avec la réclusion à laquelle sa famille le condamnait.

Il sort enfin du collège et après un court apprentissage de cuisinier dans une maison de Limoges, d'où sa mauvaise tête le fait renvoyer, il vient à Paris. Là, s'il faut l'en croire, il travaille successivement dans plusieurs restaurants pendant un

an environ. Mais à partir de ce moment, sa vie devient de plus en plus instable et irrégulière. Personne, pas même lui, ne peut dire exactement ce qu'il a fait et comment il a vécu pendant plusieurs années. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il continue de voler. Il vole d'abord ses camarades, puis ses patrons. Pendant quelque temps sa famille désintéresse ses victimes et on le laisse tranquille. Mais il quitte Paris et dès lors on ne suit sa trace qu'à l'aide de son casier judiciaire qui relate des condamnations encourues un peu partout : à G..., à S... R..., à N..., au H..., à B... Au H... il vole une montre pour se procurer de quoi passer en Angleterre ; à B... il tombe, au débarqué, entre les mains d'un recéleur qui l'associe à ses opérations. Entre temps il revient à L... dans sa famille et tente infructueusement de s'engager à Rochefort dans les équipages de la flotte.

Sa dernière condamnation est de janvier 1896. Condamné à 15 mois de prison pour vol de bicyclettes à B... il fut envoyé pour faire sa peine à la maison centrale de Fontevrault. C'est là que, pour la première fois, on aurait conçu des doutes sur son état mental : il entrait sous le moindre prétexte dans des accès de fureur si inexplicables et si violents que le médecin de l'établissement vit en lui un fou et le soigna comme tel. Il ne sortit de Fontevrault que pour aller accomplir en Afrique, dans un régiment de zouaves, son temps de service militaire. Mais le régime de la caserne ne lui convenait pas mieux que celui de la prison, et il était à peine incorporé que ses chefs prévenaient sa famille que sa conduite désordonnée l'exposait aux plus graves conséquences. On essaya de le réduire par la prison, mais en vain. La prison ne fit qu'exaspérer son état. Après des scènes terribles et plusieurs tentatives de suicide, on dut reconnaître qu'on avait affaire sinon à un fou, du moins à un malheureux incapable de se régler. Traduit devant le conseil de discipline du corps pour coups et blessures, puis devant le conseil de guerre d'Alger pour bris de casernement, il fut acquitté dans les deux cas et bientôt mis à la réforme sous la rubrique *d'hystérique*. Comme B... n'a jamais eu de crises paroxystiques, et qu'il ne présente aucun signe permanent bien net d'hystérie, nous sommes porté à croire que la qualification, qui lui a été donnée par le conseil de réforme, est, en quelque sorte, approximative. Son tempérament nerveux n'étant pas sans analogie, à certains points de vue, avec celui de l'hystérique, on l'aura, faute de mieux, désigné comme tel.

Réformé au bout de 21 mois de service militaire, B..., après un court séjour à Limoges, est revenu en septembre dernier à Paris qu'il n'a plus quitté.

Nous sommes, pour cette dernière période, infiniment mieux renseigné sur lui que nous ne le sommes pour les périodes antérieures. C'est qu'à Paris il a été, jusqu'en ces derniers temps, en relations constantes avec deux de ses frères qui l'ont hébergé, nourri, surveillé et, autant qu'ils l'ont pu, dirigé. L'un d'eux, établi pharmacien aux portes de Paris, a tout d'abord tenté de l'employer comme garçon, mais l'essai n'a pu durer au delà de quelques mois. Son insoumission et sa violence ont dès le début dépassé toute mesure : à la moindre observation. il quittait la place pour n'y rentrer que quand le besoin l'y ramenait; il s'emparait, comme par le passé, de tout ce qui le tentait autour de lui. Malheureusement il allait jusqu'à prendre des substances pharmaceutiques dont il faisait des paquets et qu'il allait vendre au dehors, sans aucun souci de ce qui pouvait en résulter pour lui-même et pour d'autres. Son frère dut alors s'en débarrasser. Un autre frère le recueillit mais ne put le garder davantage. Chez celui-là encore il fallait qu'il volât tout ce qu'il trouvait à sa convenance. On chercha bien, lorsqu'il fut dehors, à lui procurer quelque occupation, mais il s'en tira de telle façon qu'il ne donna pas l'envie de recommencer. Ayant eu à faire dans Paris une distribution de 300 volumes, il employa ces livres à éteindre quelques dettes et à payer des restaurateurs. Il fallut bien en fin de compte l'abandonner à lui-même. Il fit alors, pour vivre, toutes sortes de métiers plus ou moins avouables : il aurait travaillé çà et là comme maçon ou comme journalier; faute de mieux il se serait fait camelot.

Ce qui depuis son retour d'Afrique a principalement frappé ses frères, c'est son étonnant défaut de sens moral. D'autres se laissent aisément entraîner, ne savent pas résister à leurs impulsions, mais du moins savent reconnaître qu'ils font mal, manifestent quelques remords, promettent de faire désormais effort sur eux-mêmes. Lui point. Il parle de ses méfaits comme des actes les plus naturels du monde et pourvu qu'il y ait quelque galerie, il s'en vante. Il en fait au besoin la critique : « Voilà pourquoi, dans tel cas, j'ai réussi, et dans tel autre, j'ai échoué. » Et il se promet d'être plus adroit à l'avenir, de ne pas retomber dans la même faute. Avec cela, des retours curieux vers des pensées honnêtes : il a comme des accès intermittents de

vertu durant lesquels il jure qu'il va changer de vie et se réhabiliter aux yeux des siens. Mais ce sont là des mouvements aussi fugitifs que rares. Par moments il semble délirer, oublie ce qu'il est, ne rêve plus que grandeurs, richesses, et parle comme d'une chose toute simple d'acquérir hôtel, chevaux, voitures et de vivre en grand seigneur.

Tel est le passé de B... Quel enseignement nous apporte-t-il ? Faut-il dire de lui quand on le connaît : c'est un vicieux ou c'est un infirme ? Peut-être l'un et l'autre. Expliquons-nous.

Nous n'apprendrons certainement rien à personne en disant qu'entre le vicieux proprement dit, et l'infirme ou le malade, il existe une classe intermédiaire que le hasard des circonstances dirige tantôt sur la prison et tantôt sur l'asile, bien que pour les directeurs de prison, ce ne soient pas de vrais criminels et que pour les médecins d'asile, ce ne soient pas de vrais aliénés ; pauvres êtres qui, en réalité, sont sur les confins du crime et de la folie, sans que souvent on puisse dire s'ils sont plus criminels qu'aliénés ou plus aliénés que criminels.

Comme ce sont des individus dangereux dont on ne peut pas ne pas garantir la société, il faut bien qu'on les séquestre quelque part et suivant qu'ils semblent pencher davantage vers la folie ou vers le vice, on leur ouvre l'asile ou la prison. En réalité, ce n'est ni dans la prison ni dans l'asile, mais bien dans des établissements spéciaux — encore à naître — qu'il faudrait placer ces demi-vicieux et ces demi-aliénés qui ne sont à la fois ni assez conscients de leurs actes pour être traités en criminels ni assez inconscients pour être traités en malades. En attendant, on ne peut leur offrir que la prison ou l'asile.

B... appartient, sans erreur possible, à cette catégorie, si difficile à mettre à sa place, et la seule question qui se pose à son égard, est de savoir s'il se rapproche plus du fou que du criminel, afin de le traiter en conséquence.

Notons d'abord que, comme la plupart de ses congénères, il a des antécédents pathologiques, sinon héréditaires au moins personnels. Il a eu des convulsions graves dans l'enfance et a fait une chute sur la tête à 14 ans. C'est plus qu'il n'en faut pour expliquer sa déséquilibration cérébrale.

Comme ses congénères encore, il se distingue dès l'enfance par l'irrégularité de sa conduite, par ses impulsions violentes, par ses coups de tête, par son impuissance à se refréner et à se modifier. Ce n'est pas un de ces hommes qui nés quelcon-

ques, sans vertus comme sans vices bien accusés, n'ont tourné au mal que tardivement par entraînement, par imitation, par faiblesse. Lui, c'est un insociable né, sur lequel l'éducation n'a aucune prise.

Le châtiment n'en a pas eu davantage. Cet homme est un irréductible auquel aucun procédé d'intimidation n'est capable d'en imposer. Ce n'est pas que la prison lui soit indifférente. Il a toute réclusion en horreur. Elle provoque chez lui des accès de fureur tels qu'à deux reprises à Fontevrault et à Laghouat, on l'a tenu pour fou. Jamais cependant, la crainte de la prison ou d'une peine plus pénible encore ne sera capable de l'intimider.

Par tous ces points il ressemble à nombre d'individus de même espèce. Voyons maintenant ce qu'il présente de particulier.

Nous trouvons d'abord chez lui un besoin d'agitation et de mouvement tout à fait morbide. Dès l'enfance c'est un agité qui ne peut demeurer en place, qui a besoin d'air, à qui l'internement est odieux et qui fait tout pour en sortir. Dès l'enfance aussi c'est un impulsif, dont le mouvement devance la pensée, qui ne réfléchit jamais avant d'agir, et qui lancera aussi bien un couteau à la tête de son père qu'un coup de poing à un camarade. Plus tard cette agitation se traduit par du vagabondage. Nous le voyons alors parcourir la France sans ressources et à peu près sans profession, volant ici, travaillant là, mais ne s'arrêtant que par force, quand il est retenu quelque part par la prison.

Sa mobilité d'idées est tout à fait comparable à son besoin tout physique de mouvement. Jamais de sa vie, il n'a pu poursuivre une idée, garder un emploi, s'attacher à un métier. Il a sans cesse quelque nouveau projet en tête et il est plus souvent dans le rêve que dans la réalité. Il s'éprend volontiers de chimères et quand tout devrait rabaisser son orgueil et ses espérances, il aime à se croire né pour un avenir de richesses et de grandeur.

Avec cela, des moments d'excitation qui, par leur périodicité et leur allure, ont quelque chose de maladif. Ses frères ont remarqué que presque chaque soir sa turbulence et son irritabilité s'accentuent ; c'est alors qu'il devient agressif, qu'il menace, qu'il tient des propos absurdes, qu'il prend des résolutions ridicules, qu'il parle de se tuer. Car il a, comme beaucoup de déséquilibrés, des tendances intermittentes au sui-

cide. Il ne vit pas, comme le mélancolique, avec l'idée constante de la mort, mais au premier obstacle venu, il est pris du désir d'en finir et en cherche immédiatement le moyen.

Observons que cette excitation va souvent jusqu'à la fureur inconsciente et qu'il est capable alors des actes les plus étranges et les plus fous. Qu'on lise le procès-verbal de son arrestation et on verra qu'après avoir injurié et frappé les agents qui voulaient le fouiller, il tente d'étrangler un malheureux ivrogne près duquel on l'avait placé, après quoi, il se met tout nu et cherche à briser une porte à coups de pied. On comprend à la rigueur qu'il ait résisté aux agents, mais pourquoi étrangler l'ivrogne? Pourquoi se mettre tout nu? Pourquoi briser cette porte? S'il eût été pris de boisson tout cela serait compréhensible, mais il n'était nullement pris de boisson, et tout cela devient inexplicable si l'on n'admet chez lui un moment d'excitation pathologique.

Enfin n'est-ce pas encore quelque chose qui démontre la médiocrité de ses facultés mentales que l'absurdité même de la plupart de ses actes délictueux? Ses frères insistent sur ce point, et ils ont raison. Il vole sans cesse, et la plupart du temps il ne tire aucun fruit de ses larcins. L'objet ne lui est souvent d'aucune utilité, car il n'en peut user pour lui-même et il ne peut le vendre. Alors on se demande pourquoi il vole. En réalité, la raison n'est pas très difficile à trouver, mais elle ne fait pas honneur à son développement mental. Il vole comme volent les enfants, qui ne calculent guère, et dans leurs soustractions s'inquiètent peu de prévoir à quoi leur servira l'objet volé. L'objet les tente, et cela suffit. Au besoin ils l'abandonnent l'instant d'après. B..., en cela, comme en bien d'autres points, est resté enfant. Enfant il volait, adulte il continue de voler ; et toujours pour les mêmes motifs, parce qu'il est né immodifiable.

C'est par tous ces aspects anormaux ou étrangers, que B... sans être, à proprement parler, ni un délirant, ni un imbécile, ni un dément, nous semble, dans cette catégorie indécise des aliénés-criminels, être plus près de l'aliénation que de la criminalité. Et c'est pourquoi nous proposons de le tenir pour irresponsable et de le traiter en conséquence.

Conclusions. — B... est un garçon de 22 ans qui, atteint dans son enfance d'une affection convulsive grave, n'a jamais mené qu'une existence de déséquilibré. Faible d'esprit, et plus faible

encore de caractère, incapable de refréner aucune impulsion, inaccessible à la crainte des châtiments, hanté d'idées chimériques et souvent même délirantes, toujours prêt, dans les moments difficiles, à recourir au suicide, B... ne saurait être considéré comme responsable de ses actes, mais comme il est incapable de vivre raisonnablement en liberté, notre avis est qu'il soit placé dans un établissement réservé aux aliénés.

Observation XXX. — *Outrage public à la pudeur. Déséquilibre cérébral, impulsions morbides à exhiber rendues irrésistibles par l'habitude. Irresponsable. Inutilité de l'internement.*

Marius-Alfred T..., âgé de 40 ans, est inculpé d'outrage public à la pudeur. Il a été arrêté sur la plainte d'un de ses co-locataires, le sieur Alfred M..., qui raconte que, le jour de l'Assomption et le dimanche suivant, T... s'est mis tout nu dans sa chambre, la fenêtre ouverte, et a exhibé ses parties devant des femmes et des jeunes filles habitant le logement qui fait face au sien.

T... reconnaît les faits dont on l'accuse, mais déclare, qu'à plusieurs reprises, il a été enfermé et traité dans des asiles d'aliénés, pour une maladie nerveuse qui le pousse à commettre les actes obscènes dont il est accusé.

L'assertion de l'inculpé est exacte. S'il a été condamné quatre fois pour outrage public à la pudeur, il a été enfermé trois fois tant à Paris qu'à Auxerre dans un asile d'aliénés comme irresponsable, et l'on est par conséquent en droit de soupçonner qu'il n'est pas toujours en possession de ses facultés et maître de lui-même. En a-t-il été ainsi dans le cas présent?

T..., qui a aujourd'hui 40 ans, a toutes les apparences d'un homme raisonnable, sa tenue, son attitude, son langage sont d'une correction absolue. Il ne manque ni d'intelligence ni de jugement, il a bonne mémoire et se rend fort bien compte de sa situation. Ajoutons qu'il est ouvrier capable, qu'il gagne bien sa vie, et que ses patrons tiennent à lui.

En quoi donc consiste sa maladie, et comment cette maladie lui est-elle venue? T... est *exhibitionniste*, c'est-à-dire qu'il a une tendance plus ou moins irrésistible à exhiber ses parties devant les femmes. Le théâtre de ses exploits est d'ordinaire une promenade publique ou un square, mais, comme nous le voyons dans le cas présent, il exhibe au besoin à domicile, profitant de

la présence d'une femme à quelque fenêtre du voisinage pour se montrer à elle dans toute sa nudité. Il déclare que c'est là un besoin dont il ne peut se défendre, besoin qui s'est éveillé peu à peu chez lui, qui est devenu une habitude, une obsession, et qu'il ne peut pas plus se dispenser de la satisfaire que de se priver de nourriture.

C'est vers l'âge de 17 ans qu'il a pour la première fois exhibé ses parties devant une femme. Son enfance n'avait présenté rien de particulier. Il n'avait jamais souffert d'autres maladies que celles dont tous les enfants sont atteints et aucune n'avait été grave ; au point de vue moral, il ne s'était montré ni plus vicieux ni plus bizarre qu'un autre et ne s'était point distingué par une sexualité précoce. Par imitation plus que par besoin, il commença à se masturber à l'âge de 15 ans, et il en avait 17 quand, chez son patron d'apprentissage, il exhiba ses parties devant la bonne de la maison. Il lui semblait agréable, dit-il, de penser que cette jeune femme s'occupait ainsi de lui. On le traita de cochon et ce fut tout le résultat qu'il obtint de son exhibition. Il ne recommença pas devant la même personne, mais ayant trouvé à cette première tentative un plaisir particulier, il recommença devant d'autres et peu de temps après il se fit arrêter pour outrage public à la pudeur au marché du Temple. Il avait à cette époque 18 ans.

Depuis lors il n'a cessé de se livrer à sa passion favorite. Dès qu'il a un moment de loisir, à l'heure où il sort de l'atelier, par exemple, il gagne un square voisin et là, la braguette déboutonnée, met les parties cachées sous son paletot et attend le passage d'une femme et, quelle qu'elle soit d'ailleurs, jeune ou vieille, laide ou jolie, il entr'ouvre les basques de son vêtement et montre sa verge. Cherche-t-il ainsi à séduire la femme, à l'attirer à lui, à lui faire désirer des relations intimes ? Point. Il est satisfait dès qu'il croit que la femme l'a regardé, s'est occupé un instant de sa personne. Si elle passe sans avoir fait attention à lui, il en éprouve de l'ennui, mais rien qui ressemble à l'angoisse spéciale qu'accusent certains de ces obsédés. Toutefois, au moment où il se laisse aller à son impulsion, il ne pense à rien d'autre et demeure étranger à tout ce qui se passe autour de lui. De là, dit-il, la facilité avec laquelle il se fait arrêter.

L'obsession est chez lui à peu près constante, Dès qu'il a, dans la journée, quelque disponibilité d'esprit, c'est pour penser au plaisir qu'il aura, à telle heure, d'aller s'exhiber à tel

endroit, et il en rêve la nuit. Le travail seul, et encore un travail délicat et difficile, est capable de le distraire.

Beaucoup de ces exhibitionnistes n'ont aucun penchant pour la femme. L'exhibitionnisme est en quelque sorte leur moyen à eux de satisfaire leur sexualité. Rien de tel chez T... qui a de bonne heure cultivé la femme, qui s'est marié et qui depuis qu'il est divorcé, continue d'avoir des relations sexuelles. A cet égard il est parfaitement normal, mais, fait à noter, il n'éprouve aucun plaisir à s'exhiber devant la femme avec laquelle il va avoir ou vient d'avoir des rapports intimes. Et son besoin d'exhibition est si indépendant des pratiques amoureuses proprement dites, qu'au sortir du lit d'une femme il va s'exhiber devant la première passante venue. Jamais d'ailleurs ses exhibitions ne sont accompagnées d'érection.

Il est difficile, en présence de tant de faits étranges, de ne pas admettre chez T... l'existence d'un état maladif. Ce n'est évidemment pas un fou, mais c'est un infirme cérébral, dont l'infirmité a, suivant toute apparence, été produite par l'habitude plutôt que par un penchant congénital. Quoi qu'il en soit, il en est arrivé aujourd'hui à l'impuissance absolue de se vaincre. Il n'est peut-être pas incapable à l'occasion de se contenir un instant, soit parce que la passante est accompagnée, soit parce que le gardien de la paix n'est pas loin, mais il faut toujours qu'il aboutisse et qu'il satisfasse son besoin.

Que faire de cet infirme? Nous savons qu'il a été arrêté déjà nombre de fois et qu'il a subi quatre condamnations, dont plusieurs très rigoureuses. En a-t-il été modifié? Aucunement. Avec une grande philosophie il déclare que quoi qu'il lui en puisse coûter, il sera toujours incapable de maîtriser son penchant tant que son penchant existera : « Qu'on me laisse dix ans en prison, dit-il, je ne serais pas libre depuis vingt-quatre heures que j'exhiberai comme par le passé. » Il a subi trois internements, et des internements prolongés dans des asiles d'aliénés. S'y est-il amélioré? Pas davantage. A l'entendre, son penchant, sa passion s'y est plutôt exaspérée. La seule chose capable de le calmer, de le distraire, de lui faire oublier son obsession c'est le travail, le travail à l'établi. A l'asile, il n'a que des loisirs, et que faire alors si ce n'est songer au plaisir défendu. Par moments le désir d'exhiber s'est emparé si fortement de lui que dans l'asile même où on lui laissait quelque liberté, il a trouvé moyen de s'exhiber aux femmes de l'établissement. L'asile aggrave donc son état plutôt qu'il ne

l'améliore, et nous ne saurions raisonnablement proposer qu'il y soit ramené de nouveau.

Conclusions. — T... est un infirme cérébral, sujet à des impulsions morbides que l'habitude a rendues irrésistibles. Nous ne saurions le considérer comme responsable au point de vue pénal.

Observation XXXI. — *Outrage public à la pudeur. Déséquilibre mental, sexualité précoce et excessive, exhibitionnisme. Responsable mais digne d'indulgence.*

G..., âgé de 38 ans, est inculpé d'outrage public à la pudeur. Il a été arrêté le 11 février dernier, rue Fénélon, sur la plainte d'une jeune fille, Mlle L..., devant laquelle il venait d'exhiber ses parties. Il avait encore son pardessus ouvert et sa braguette déboutonnée. La plaignante déclare que depuis plusieurs mois, elle le rencontrait à la même heure et au même endroit trois ou quatre fois par semaine, et que d'ordinaire il se contentait de lui adresser des paroles qu'elle ne comprenait pas. Quelques jours avant le 11 février, il lui avait pour la première fois montré ses parties, ce à quoi elle avait répondu par une gifle.

G... a tout d'abord nié le fait. Puis pressé de questions, il a fini par reconnaître qu'il s'était en effet exhibé devant la plaignante; il a même avoué qu'il n'en était pas à son coup d'essai. L'aveu n'a pas été sans déterminer une explosion de larmes, avec toutes les manifestations de la honte et du remords.

Il est rare de rencontrer un exhibitionniste d'*habitude* dont l'état cérébral ne pèche par quelque côté. L'acte est en lui-même trop anormal, trop étrange, pour qu'il puisse en effet s'expliquer autrement que par quelque vice de constitution dans le système nerveux central, vice qui rend l'individu tout à la fois plus apte à ressentir certaines impulsions et moins capable de les réprimer. Nous allons voir que, selon toute apparence, il y a quelque défectuosité de ce genre dans le cas de G...

Notons d'abord qu'il n'est pas sans antécédents héréditaires. Le père est mort de congestion cérébrale; la mère est une névropathe; deux neveux sont atteints de folie; enfin les bègues sont nombreux dans la famille, lui-même est bègue. A l'entendre il n'aurait jamais été malade, mais c'est qu'il ne

compte pas comme maladie une affection de l'oreille datant de l'enfance qui a provoqué une perforation du tympan et une demi-surdité du côté gauche ; pas plus qu'il ne considère comme digne d'attention le fait qu'il a uriné au lit jusqu'à l'âge de 17 ou 18 ans. Le symptôme a cependant son importance puisqu'il est parfois le seul qui mette sur la trace du mal, dans certains cas d'épilepsie plus ou moins larvée. A sa connaissance, il n'aurait jamais éprouvé de crises convulsives, et il ne serait pas sujet aux vertiges ; il n'accuse d'autres accidents cérébraux que des légers étourdissements qui le prendraient, le soir, au moment de se mettre au lit.

Mais cela ne suffit pas pour affirmer qu'il n'existe pas chez lui d'affection convulsive, que cette affection soit l'épilepsie ou une forme plus ou moins fruste de l'épilepsie. Il a tout au moins et même à un degré remarquable ce qu'on est convenu d'appeler le tempérament épileptique. C'est avant tout un impulsif, c'est-à-dire un homme qui réfléchit peu ou point avant d'agir ou qui ne réfléchit qu'après avoir agi. Il a pendant un certain temps, manifesté des besoins de mouvement et d'activité si excessifs qu'ils l'ont poussé au vagabondage.

Au sortir du collège d'où il venait de s'évader, il n'a pas voulu entrer, comme l'avaient fait ses frères et sœurs, dans la maison de son père, et sous prétexte de s'adonner à l'élevage, alors qu'il était aussi dépourvu de connaissances spéciales que d'argent, il s'en est allé errer plusieurs mois en Normandie, sans pouvoir se rappeler encore aujourd'hui dans quels endroits il a séjourné. Plus tard, après un court stage chez son père, il est parti pour Marseille avec l'intention de s'y faire ouvrier chez un de ses oncles. Il est resté là quelque temps, puis il a encore une fois tout abandonné, et après avoir commis sottises sur sottises, il a achevé à Nice cette période de folie par une tentative de suicide.

Ici se place un des actes les plus incompréhensibles de son existence. Ayant pris la résolution de revenir à Paris, il quitte Nice et se met en route. Mais à Lyon, l'idée lui passe de s'arrêter une journée. Il descend du train, gagne la ville, fait dans un café la connaissance d'une femme, dîne avec elle et au dessert lui tire quatre coups de revolver qui heureusement ne font que la blesser. Après quoi, il tente de nouveau de se suicider. G... qui, aujourd'hui encore, ne peut fournir de son acte aucune explication, passa en cour d'assises, quelques mois après, et fut acquitté par le jury qui le tint pour fou.

Depuis cette époque, il est à Paris, travaille assez régulièrement du métier d'électricien qu'il avait, en partie au moins, appris chez son oncle de Marseille, et gagne convenablement son existence. Il n'est pas marié mais il vit maritalement avec une femme depuis sept ans, et on ne donne sur son compte aucun renseignement défavorable.

Il n'en reste pas moins profondément déséquilibré, et son tempérament épileptique se traduit d'une autre manière, voilà tout. Son émotivité est extraordinaire, il ne peut entendre parler d'un accident, d'une opération sans se trouver mal. Arrivant récemment chez son frère qui venait de faire une chute et était en train de s'appliquer des compresses sur le genou, il est devenu tout pâle, a été pris de sueur froide et n'a eu que le temps de s'asseoir pour ne pas tomber. Un soir, comme il assistait à une représentation de la Tour de Nesles un des personnages étant entré en scène avec un bandeau sur le front, il faillit tomber en syncope et dut prendre aussitôt la porte. Une dent qu'il voit arracher, une coupure qu'il se fait produisent en lui les mêmes effets. Il n'a même pas besoin de voir, il suffit qu'il entende raconter.

Mais où sa déséquilibration cérébrale se marque encore le mieux, c'est dans les actes qui l'amènent aujourd'hui devant la justice.

D'une sexualité précoce et excessive, comme le sont tant d'épileptiques, il s'est d'abord frénétiquement masturbé dans sa jeunesse, puis de très bonne heure il a fréquenté les femmes à l'excès, jusqu'à cinq ou six par jour, et si sa passion avec l'âge s'est quelque peu apaisée, elle est loin d'être éteinte. Elle semble avoir fait place, au moins en partie, au besoin d'exhiber. Celui-ci ne se serait fait sentir que depuis quelques années. Ce sont d'abord des désirs vagues, des idées plus ou moins confuses qui se sont emparés de lui, puis l'impulsion a grandi, s'est précisée et est devenue une obsession. Pendant longtemps il a pu, dit-il, se refréner: il n'osait pas. L'odieux de l'acte le retenait autant que la crainte de ses conséquences. Puis, un soir, l'impulsion a été plus forte que toutes les considérations morales et pénales, et il a succombé. Depuis lors, il est l'esclave de sa passion. Il ne s'exhibe pas tous les jours, mais il s'exhibe chaque fois que le désir, qu'il en éprouve, le jette dans un état de malaise et d'énervement tel qu'il n'en peut sortir qu'en lui donnant satisfaction. « C'est plus fort que moi, répète-t-il. Il va alors à la tombée de la nuit en certains

endroits par lui choisis, presque toujours les mêmes, et là il s'exhibe devant toute femme qui passe. Parfois les femmes se font rares, il lui faut attendre longtemps, mais il a toute la patience nécessaire, et il ne rentre chez lui que lorsqu'il est satisfait et qu'il est parvenu à jouir.

G... s'analyse trop bien pour qu'on puisse voir en lui un homme qui n'a pas la parfaite conscience de ses actes, et si c'est là la condition première de toute responsabilité, évidemment il est responsable. Mais il en est ainsi de tous les individus poussés par certaines impulsions irrésistibles, et l'on sait fort bien que, dans le monde, il y en a qui doivent être tenus pour irresponsables, ou tout au moins pour dignes d'indulgence.

Etant donnés l'hérédité, la nature, les dispositions spéciales de G..., son tempérament si proche de celui de l'épileptique, son émotivité si particulière, il nous est difficile de ne pas voir en lui un malade. Aussi ce qui nous semble être le plus reprochable dans son cas, c'est moins d'avoir succombé à des impulsions plus ou moins irrésistibles, que de n'avoir pas pris contre lui-même les mesures que comportait son état. Personne n'a le droit d'être — même involontairement — un danger pour autrui, et quiconque a conscience de ce danger, est tenu — cela va sans dire — à des précautions spéciales. Si la situation personnelle et domestique de l'individu ne lui permet pas de prendre ces précautions à l'aide des moyens dont il dispose, les maisons de santé et les asiles lui sont ouverts et se chargeront de le garder contre lui-même. Il est libre certes de ne pas y recourir, mais s'il n'y recourt pas, c'est sous sa responsabilité. Et c'est pour cela que tout en estimant qu'il est malade et digne, par conséquent, de beaucoup d'indulgence, nous ne saurions le décharger complètement.

Conclusions. — Félix G... n'est pas aliéné, mais c'est un homme profondément déséquilibré, qui par son impulsivité et son émotivité maladives rappelle par plus d'un côté l'épileptique.

Tout porte à croire que dans les faits qui lui sont reprochés il a agi sous l'influence d'impulsions maladives plus ou moins irrésistibles.

S'il nous paraît difficile, étant donnée la conscience qu'il a de ses actes délictueux, de le tenir pour irresponsable, nous le croyons au moins très digne d'indulgence.

OBSERVATION XXXII. — *Outrage public à la pudeur. Déséquilibre mental. Plusieurs internements. Sexualité excessive. Exhibitionnisme. Responsabilité.*

T... est inculpé d'outrage public à la pudeur. Le 4 mai dernier on l'a vu, derrière l'église de Ménilmontant, exhiber ses parties devant des fillettes sortant de l'office. Recouvert d'un grand capuchon, il l'entr'ouvrait devant chaque groupe qui passait, et de la main agitait son membre viril mis à nu. Il reconnaît les faits, mais allègue une impulsion dont il n'est pas le maître et rappelle que, dans une circonstance antérieure semblable, il a été, à la suite d'un non-lieu, enfermé à l'asile Sainte-Anne comme aliéné.

L'assertion est exacte. T... a en effet été enfermé à l'asile Sainte-Anne, il y a six ans, à la suite d'un rapport rédigé par nos collègues, les Drs G... et M... et, depuis lors, il a encore été l'objet d'une ordonnance de non-lieu à la suite d'un rapport de notre collègue le Dr V... En présence de ces antécédents, n'est-on pas en droit d'émettre un doute sur l'état mental de l'inculpé ?

Quelques mots d'abord sur son passé.

T... est un de ces exhibitionnistes dont les pratiques datent de loin. Il raconte qu'étant enfant, il s'amusait à des obscénités en compagnie de camarades des deux sexes : on s'exhibait les uns devant les autres et on se touchait mutuellement. L'âge vint et avec la puberté il ressentit le besoin de distractions plus sérieuses. Il vit des femmes, se maria et usa depuis lors des plaisirs de l'amour avec frénésie. C'est un homme jamais las, jamais rassasié, dit sa femme. Mais tout en s'adonnant aux femmes, T... n'abandonnait pas les pratiques auxquelles il avait pris goût auparavant, et dès les premières années de son mariage, il cherchait les occasions de s'exhiber devant les femmes et les filles. De bonne heure, les églises furent le théâtre de ses exploits, et quand, obligé, à la suite de plusieurs condamnations de quitter la province qu'il habitait pour venir avec sa femme s'établir à Paris, c'est encore aux églises qu'il demanda refuge pour se livrer à sa déplorable passion. Saint-Roch fut pendant longtemps son lieu préféré et il explique ce choix, en disant qu'il n'aimait à s'exhiber que devant le beau monde.

De si étranges tendances dénotent toujours quelque chose d'anormal dans la constitution cérébrale de l'individu, et il

est difficile, en effet, de rencontrer un exhibitionniste dont on puisse dire qu'il est convenablement équilibré. T... en cela ne diffère pas des autres, et plus on le connaît, plus on se convainc que, sur plus d'un point, il n'appartient pas à la moyenne. Sa sexualité est exceptionnelle. Elle le domine entièrement et pour la satisfaire, il est souvent prêt à commettre des actes déraisonnables. C'est également un impulsif, toujours disposé à agir avant d'avoir mûrement réfléchi, et d'autre part, certains de ses actes tendraient à faire croire qu'il est sujet à de véritables obsessions. L'idée, le désir étant nés en lui, il semble qu'il ne peut s'en détacher.

Faut-il croire cependant que T... soit sujet à des impulsions véritablement irrésistibles et par conséquent morbides ? Il suffit de l'entendre pour en douter. Il éprouve assurément un très grand plaisir à s'exhiber devant des femmes; mais chez lui le désir non satisfait ne détermine aucun malaise, aucune angoisse et, quand il le veut, il arrive très bien à se dominer. Il suffit, raconte-t-il, qu'il soit distrait par la plus futile des circonstances pour que toute idée de mal faire l'abandonne. Que sa fille, qu'un ami survienne, ou même qu'il ait quelque menu travail à exécuter, et il ne songe plus à s'exhiber. Son grand malheur, dit-il, a été qu'il a toujours eu beaucoup de temps à perdre. Sa femme tient un petit commerce de fruiterie, et quand il a passé sa matinée à approvisionner la boutique, il n'a plus rien à faire du restant de la journée. C'est ainsi que faute de mieux, il a été autrefois s'exhiber dans les églises ou au bois, « par pure distraction, dit-il, comme d'autres vont au café et jouent aux cartes ou au billard ». Depuis ses dernières mésaventures, il a songé à se créer quelque occupation pour l'après-midi et il a imaginé de fréquenter les courses. Il se rendait précisément aux courses le dimanche, 4 mai, quand, passant derrière l'église de Ménilmontant, il s'est senti pris du désir de s'exhiber à la vue de femmes et de filles qui venaient d'assister aux vêpres. Il en est encore tout honteux. Il voudrait que, toutes les fois qu'il quitte sa boutique, il fût accompagné par sa fille, qui est maintenant une grande fille : il est sûr qu'alors il ne courrait aucun danger. Mais sa fille n'aime pas la promenade, et il en est réduit à ses propres forces sur lesquelles il ne compte guère. Il espère toutefois que l'âge le débarrassera bientôt de cette vilaine passion.

T... qui a été condamné mainte et mainte fois pour outrage public à la pudeur, une fois entre autre à deux ans de prison,

n'a jamais été modifié et amélioré par la crainte du châtiment. Il ne se plaît certes pas en prison et quand il exhibe il s'attache autant que possible à ne pas se laisser prendre. Mais cette crainte de la prison n'est pas telle, qu'il aille jusqu'à s'éviter de courir aucun risque; et quand on lui demande comment lui, homme intelligent et travailleur, qui pourrait mener une existence si paisible, se laisse, après tant d'aventures désagréables, entraîner encore à des actes si dangereux, il répond que quand il met en balance les ennuis qu'il a endurés en prison, et les plaisirs qu'il a trouvés dans la pratique de l'exhibition, il ne regrette pas ce qu'il a fait.

La seule mesure qui pendant un certain temps soit arrivée à le contenir, c'est l'internement dans un asile d'aliénés. Cet internement a duré un an et il va sans dire que pendant cette année il lui a été difficile de se livrer à son passe-temps favori, mais une fois sorti de l'asile, il s'est encore écoulé une année avant qu'il recommençât. L'asile avait-il donc produit sur lui un effet d'apaisement salutaire? Avait-il modéré ses ardeurs? Ce serait là un résultat que l'asile, à notre connaissance, n'a jamais produit. L'explication est tout autre. T... qui s'est trouvé, à l'asile Sainte-Anne, dans des conditions particulièrement désagréables, en avait conservé un souvenir horrible et — c'est lui qui l'affirme — l'idée qu'il pourrait y être replacé s'il se faisait arrêter de nouveau, a suffi pendant une année, à le maintenir dans le devoir. Ce que n'avait pas fait la prison, l'asile l'a fait. Mais cette appréhension n'a duré qu'un temps et T..., les impressions premières s'étant peu à peu effacées, est retombé dans son péché. Cela n'est-il pas une preuve de plus, qu'il n'est pas poussé à ses pratiques délictueuses par une passion tellement violente qu'il est incapable d'y résister?

Quand au mois de juin 1898 nous avons eu une première fois, sur l'invitation de la Cour d'appel, à examiner l'inculpé, nous n'avons pu, quoiqu'il nous en ait coûté, adopter les conclusions des collègues qui nous avaient précédé dans des expertises antérieures. Tout en reconnaissant avec eux que T... était un déséquilibré, nous n'avons pas consenti à admettre qu'il le fut au point d'être considéré comme absolument irresponsable, et les conclusions que nous avons formulées alors, seront encore celles que nous formulerons aujourd'hui.

Conclusions. — T... est certainement un individu peu équi-

libré, mais c'est là le cas de la plupart des délinquants et même de beaucoup de gens qui ne sont pas des délinquants. Rien, à notre avis, dans les actes qui lui sont reprochés, aussi bien dans le passé que dans le présent, ne porte un caractère évident de maladie. Dans tous, il y a toujours eu, non seulement conscience mais consentement : l'impulsion existe, mais n'est nullement irrésistible. Nous ne saurions donc tenir T... pour irresponsable, tout en le croyant digne d'indulgence.

Observation XXXIII. — *Tentative de meurtre. Déséquilibre mental. Instabilité et impulsivité. Responsable mais digne d'indulgence.*

S... est âgé de 23 ans. C'est un jeune homme à la physionomie fine et intelligente, mais d'apparence chétive, et d'aspect singulier. Un front disproportionné, des traits asymétriques, un tic de la face qui ne le quitte pas n'annoncent pas un garçon très équilibré.

Il n'est pas sans antécédents héréditaires. Son père est mort à l'asile de Saint-Yon, près de Rouen, des suites d'une paralysie générale, et avant qu'il ne tombât gravement malade, c'était un homme extrêmement violent, incapable de supporter aucune contrariété, entrant parfois, sans motif, dans des colères qui ressemblaient à des attaques d'épilepsie. Celui qui meurt de paralysie générale ne lègue pas forcément son affection à sa descendance, mais il lui lègue souvent certaines des dispositions morales qui l'ont acheminé lui-même vers la maladie.

Quant au jeune S..., sans avoir jamais fait de maladie grave, il a toujours été considéré comme un enfant chétif auquel on ne pouvait prodiguer assez de soins, et c'est à cette sollicitude maternelle qu'il doit très probablement d'avoir échappé, malgré la faiblesse de sa constitution, aux affections ordinaires de l'enfance. Depuis quelques années, c'est-à-dire depuis l'époque où échappant à la vigilance de sa mère il est venu habiter seul à Paris, sa santé est infiniment moins brillante. Il a été atteint il y a quatre ans d'abcès froids, d'origine vraisemblablement tuberculeuse, dont il porte les traces, et il souffre aujourd'hui d'une laryngite chronique de nature inquiétante. Notons qu'il a été réformé quand il s'est présenté au service militaire.

Dès la première enfance, nous dit sa mère, il s'est montré nerveux et violent comme son père. Il fallait un rien pour lui

faire perdre la tête et le mettre en fureur. Aussi cédait-on à tous ses caprices. C'était un enfant agité, remuant, incapable de tenir en place, aimant le changement. Vainement voulut-on en faire un interne au collège de Di... Il fallut bientôt l'en retirer sous peine de le voir mourir d'ennui.

Il est demeuré, jeune homme, ce qu'il était enfant. C'est toujours chez lui, avec les mêmes dispositions mélancoliques, le même besoin de mouvement et d'action. Il aime le travail actif, il a en horreur le travail de bureau, il adore changer. Toute chose nouvelle a de l'attrait pour lui, et c'est ainsi qu'il a déménagé *sept* fois depuis le peu de temps qu'il est à Paris. C'est chez lui comme un besoin. De tels défauts de caractère n'ont pas été sans nuire à sa situation. Intelligent comme il est et doué d'aptitudes scientifiques, il lui eût suffi de quelque persévérance pour faire peut-être un chemin brillant. Mais, comme il le dit, il a toujours papillonné, sans jamais aller au fond des choses. Quand il était au collège, il n'a pas eu le courage de terminer ses classes et à la suite d'une seule conversation avec un ami de sa mère de passage à Dieppe, il a quitté la seconde moderne pour entrer à l'institut industriel du Nord de la France, à Lille. Là encore, il n'a pas achevé complètement son cours d'études, parce qu'il était atteint d'une maladie noire et il est sorti de l'institut avant d'y avoir conquis son diplôme d'ingénieur.

Arrivé à Paris à l'âge de 17 ans, il s'est d'abord placé dans une maison d'électricité, afin de se perfectionner dans le métier et de se rompre à la pratique. Mais il n'y était pas depuis un an, qu'il sentait le besoin de s'établir à son compte et qu'il fondait en effet, à ses risques et périls, une maison d'électricité. Nous ne saurions dire exactement ce qu'il est advenu de cette entreprise, mais nous ne serions pas surpris, étant donné son peu de persévérance, que les résultats n'aient pas répondu à ses espérances. Tout ce que nous savons c'est que, depuis qu'il est installé, sa mère n'a cessé de lui fournir des fonds et elle lui a avancé jusqu'ici environ 40.000 francs. Il a toujours en tête quelque affaire nouvelle, nous dit-elle : l'électricité ne lui a pas suffi ; il a fallu qu'il s'occupât d'acétylène, et après l'acétylène, de construction de lampes, et après celles-ci de vélos, etc.

Avec cela — c'est de lui-même que nous tenons la confidence — un curieux entêtement en certaines circonstances. Si instable, si léger qu'il soit dans sa conduite habituelle, il lui

arrive parfois de vouloir, de désirer obstinément et, si absurde que soit parfois, son désir, de ne s'arrêter que quand il est parvenu à le satisfaire : « Souvent, nous dit-il, des amis m'ont déconseillé de faire une chose, en me montrant le danger qu'il y avait à la faire. Moi-même, je voyais, dès les premiers résultats, que je m'étais mal engagé, que mon intérêt était de ne pas continuer et de revenir en arrière. Rien n'y faisait, j'allais jusqu'au bout, souvent en perdant beaucoup d'argent, comme si j'étais poussé par une force irrésistible. »

Il est difficile, en vérité, de ne pas voir dans ce garçon instable, agité, mélancolique, si intelligent et si absurde tout à la fois, sinon un malade caractérisé, au moins un individu à prédispositions maladives. S'il fallait absolument prononcer ici un nom et mettre une étiquette sur son état mental, nous dirions que la maladie avec laquelle son état cérébral offre le plus de rapports est l'épilepsie. Sans être assurément un épileptique, en ce sens qu'il n'a point d'attaques, petites ou grandes, qu'il ne semble même jamais avoir eu de vertiges, il présente à un remarquable degré ce qu'on a appelé le tempérament épileptique, c'est-à-dire l'état mental et moral de l'épileptique avec son instabilité particulière, son besoin de changement, son impulsivité, sa violence et aussi son entêtement bizarre en certaines circonstances, surtout quand sa vanité ou sa personnalité est en jeu. Si l'on songe qu'il est sujet depuis sa naissance aux tics nerveux et d'autre part qu'il a uriné au lit très tard, qu'il y urine même encore quelquefois — ce qui est souvent donné pour un symptôme manifeste d'épilepsie, on accordera que nous ne faisons pas là une supposition absolument gratuite.

Etant donné ce que nous savons du jeune S..., l'acte qui lui est reproché s'explique assez aisément. Il a vécu, pendant plusieurs années, avec une maîtresse dont il était follement épris. Cette jeune femme, séduite par un de ses amis et persuadée par celui-ci qu'il allait se marier avec une autre, l'a abandonné. Il n'a pu s'en consoler. Avec sa nature mélancolique, il a eu vite fait de se désespérer. Des lettres reçues de son ancienne maîtresse, des propos échangés avec elle dans une rencontre fortuite, des sarcasmes de la part de quelques camarades qui le traitaient de cocu, ont achevé de lui troubler les idées, et avec cette soudaineté dans les résolutions qui lui est particulière, il en est venu en quelques heures au projet d'en finir avec la vie après avoir tué les deux amants.

Conclusions. — S... est un jeune homme aussi peu équilibré d'esprit que de corps, de nature mélancolique et impulsive, très accessible par conséquent aux obsessions et aux impulsions pathologiques. S'il nous est difficile de le tenir pour complètement irresponsable de l'acte qu'il a commis, nous le croyons cependant très digne d'indulgence.

Observation XXXIV. — *Tentative d'homicide volontaire. Déséquilibre mental. Héréditaire émotif et impulsif. Excès d'absinthe. Responsable mais digne de la plus grande indulgence.*

Emile H..., âgé de 29 ans, est inculpé d'avoir le 28 novembre dernier (1905) commis une tentative d'homicide volontaire sur la personne du nommé C..., demeurant passage C..., n° 5. Il reconnaît le fait, mais croit qu'il était à ce moment sous l'influence d'une surexcitation telle, qu'il a été dans l'impossibilité de maîtriser ses actes.

Le mieux, en cette affaire, nous paraît être d'exposer, d'après le récit même de l'inculpé, comment il a été entraîné à frapper ainsi C... Nous verrons bien par là si son allégation est exacte, et dans le cas d'affirmative, dans quelle mesure il est excusable. Tout d'abord nous dirons quelques mots de ses antécédents.

Emile H..., est le fils d'un alcoolique, mort aliéné à l'hôpital de Quimper, qui jeune avait contracté aux colonies des fièvres dont il n'a cessé de souffrir, et s'était toujours montré, jusqu'à ce que les tribunaux eussent prononcé la séparation de corps, d'une brutalité inouïe avec sa femme. Quand celle-ci portait encore le jeune Emile, elle avait reçu de son mari un coup de pied dans le ventre qui l'avait gravement blessée. Chétif et difficile à élever, l'enfant, venu à terme à 7 mois, fut affligé de toutes les fièvres infantiles possibles, mais une fois la première jeunesse écoulée, il ne fit plus de maladie grave jusqu'à l'âge de 20 ans. Ayant suivi à cette époque en qualité de valet de chambre son patron en Algérie, il fut, peu après son arrivée, atteint de fièvre typhoïde et resta pendant trois mois à l'hôpital de Mustapha à Alger. Il était à peine guéri, quand il rentra en France, et à partir de ce moment, il semble qu'il ait joué de malheur. En 1896, à Elbeuf, il est attaqué en sortant de son travail par des malandrins, qui le prenant pour un autre, lui tranchent le nez d'un coup de couteau. L'hémorragie fut telle qu'il en demeura affaibli pendant plusieurs mois. L'année sui-

vante étant au régiment, il se casse la jambe en service commandé, reste trois mois à l'hôpital, et est envoyé en convalescence. Mais après sa rentrée au corps, il croit avoir à se plaindre de son capitaine et prend le parti de déserter. Revenu en France à l'amnistie, il reprend sa place dans son bataillon, et y retrouvant, dit-il, l'hostilité du même chef, il a des histoires, passe en conseil de guerre et part pour les compagnies de discipline. Comme il se conduit bien, il n'y reste pas et au bout de six mois est renvoyé en France, où il passe, sans encombre, les trois années de service qui lui restent à faire. A peine libéré, il se remet au travail et n'a pas trop à se plaindre de sa santé quand, le 1er janvier 1904, il est obligé d'entrer à l'hôpital de Versailles afin de s'y faire opérer pour une appendicite qui, après amélioration récidive et le retient au lit pendant trois mois. La guérison n'a pu jamais être obtenue et encore aujourd'hui il est contraint de porter un bandage. La même année, sur la place d'armes de Versailles, il recevait de plusieurs soldats, probablement un peu trop gais, un coup de sabre sur la tête.

Hérédité et maladies, il semble bien que tout se soit conjuré pour faire de H... un anormal, un déséquilibré, un infirme au point de vue mental et moral. Cependant, sauf son aventure militaire qui a peut-être eu son excuse, il n'apparaît pas que sa conduite ait jamais laissé à désirer, que son intelligence soit au-dessous de la moyenne, que son caractère soit celui d'un méchant. Cœur d'or! dit son frère qui le connaît bien et ne constate chez lui d'autre étrangeté qu'une impulsivité presque maladive. Il n'est pas en vain le fils d'un alcoolique.

Il y a quelques mois, Emile, H... épousait une jeune femme déjà mère d'une petite fille qui n'était pas de lui. La situation ne l'avait pas épouvanté. Sa passion était trop forte pour qu'il hésitât et il était décidé à traiter l'enfant comme le sien. Depuis lors l'union des deux jeunes gens n'avait pas encore connu le moindre nuage et tout marchait pour le mieux, quand le samedi 25 novembre, la femme qui était de son métier porteuse de pain, rentra chez elle tout indignée des propos qu'avait tenus, devant elle et à son sujet, un de ses clients nommé C... Cet individu qui, disait-elle, avait l'habitude de lui adresser des plaisanteries qui n'étaient pas toujours du meilleur goût, avait ce jour-là dépassé la mesure, et comme elle refusait de se prêter à certaines familiarités, il l'avait grossièrement injuriée.

Emile H... auquel elle raconta tout, partagea son indignation, et il fut décidé entre eux que le lendemain matin dimanche, il l'accompagnerait dans sa tournée, comme il le faisait d'ailleurs quelquefois, et demanderait des explications au sieur C... Le lendemain matin en effet, elle dit à celui-ci, en lui déposant son pain, que son mari l'attendait en bas dans la cour pour s'expliquer avec lui. C... lui rit au nez, et H... étant monté, il ne lui ouvrit pas.

H... ce jour-là n'alla pas plus loin, mais pendant la nuit et la journée qui suivit, il sentit croître sa colère contre l'insulteur de sa femme et le besoin de se venger d'un homme qui se soustrayait si lâchement, non seulement à toute excuse, mais même à toute explication.

« Dans les premiers moments, dit-il, mes sentiments de mari outragé et jaloux n'avaient rien de féroce : mon intention était de dire son fait à ce monsieur mais rien de plus. » Le lundi soir il n'était plus le même et nourrissait déjà des intentions moins innocentes. Ce jour-là sa femme avait de nouveau été accueillie chez C... par des moqueries. En rentrant à son atelier l'après-midi, H... était très monté et quant à 6 heures, il quitta le travail, sa surexcitation s'était encore accrue. Il fallait à tout prix, se disait-il, qu'il allât trouver C... mais sans toutefois avoir encore formé le projet de le frapper. Sa malechance voulut que le chauffeur de l'automobile du patron, à qui il venait de rendre un léger service, lui offrit en échange une absinthe. Il n'en fallut pas plus pour changer sa détermination. A peine l'avait-il prise, raconte-t-il, que ses idées n'étaient plus les mêmes. Il avait maintenant l'intention non plus simplement d'apostropher son ennemi, mais de le frapper, et tout en ruminant son projet il prit le métro. A la descente il éprouva un moment d'hésitation : « C'est ce soir la fête à la fillette : ne ferait-il pas mieux de rentrer chez lui ? Mais la colère l'emporta : il lui était impossible de ne pas aller régler sa querelle avec C... Chemin faisant, il se sent comme attiré chez les marchands de vin qu'il trouve sur son passage et il consomme absinthe sur absinthe. Il croit bien qu'il en a pris de cinq à six. Comme s'il n'était pas suffisamment excité, il entre au rez-de-chaussée de la maison chez une charbonnière qu'il fait causer sur le compte de l'insulteur. Il apprend d'elle, qu'elle aussi a eu à se plaindre de ce monsieur, qu'elle s'en est même ouverte à son père, etc., etc. A ce moment arrive Mme H... qui depuis le départ de son mari craint tout de son exaspération

et qui vient pour s'opposer à ce qu'il monte chez C... Elle se jette à ses genoux, le suppliant de n'en rien faire, mais c'est en vain. H... échappe à sa femme, monte, sonne, pousse droit à C... qui ouvre et le frappe. Quand je l'ai revu, dit sa femme, c'était un fou.

Il semble vraiment facile, quand on a entendu H... de se rendre compte des émotions par lesquelles il a passé durant deux jours, et qui, de plus en plus vives et pressantes, devaient aboutir à la tentative que l'on sait.

Tout d'abord, si blessé qu'il soit par l'outrage fait à sa femme, il ne veut que rendre injure pour injure, et il se contente de quelques épithètes malsonnantes à l'endroit de l'insulteur. Celui-ci esquive la rencontre et redouble de moqueries. H... sent monter sa colère, et plus l'autre résiste, plus il est décidé lui à ne pas céder. Coûte que coûte, il faudra qu'il le voie face à face et lui dise son fait. C'est alors qu'intervient l'absinthe qui ajoute son effet habituel d'excitation violente à la colère qui n'est déjà que trop prononcée chez H... Dès lors il devient incapable de se maîtriser.

Si nous résumons ici toutes les causes qui ont influé sur l'acte d'H..., nous trouvons donc :

1° Une nature de déséquilibré héréditaire, chétif au physique, émotif et impulsif au moral, trop facile à se laisser dominer par l'idée, par le sentiment, que les circonstances susciteront chez lui.

2° Un amour passionné pour sa femme, dont il a pris la défense avec plus de violence peut-être que le cas ne le comportait. Sa femme elle-même est la première à regretter aujourd'hui de lui avoir raconté les vilains propos du sieur C... Elle n'avait jamais imaginé de telles conséquences.

3° Enfin un excès d'absinthe qui, très certainement, est venu là comme l'appoint déterminant d'une impulsion meurtrière qui sans lui n'eût probablement pas surgi. H... cependant n'est pas alcoolique. Très rarement il commet des excès de boisson, car il est incapable de supporter l'alcool. Si dans le cas présent, il a été poussé à boire, c'est à notre avis à la surexcitation où il se trouvait, qu'il faut attribuer son imprudence et non pas à la volonté de se griser. Ici c'est l'état moral qui a poussé à boire, ce n'est pas l'excès de boisson qui a créé l'état moral. Il l'a aggravé, il est vrai, mais n'en a pas été la cause.

Conclusions. — Emile H... n'est pas aliéné et doit compte de ses actes à la justice.

Toutefois il y a lieu de considérer :

1° Qu'il est fils d'un alcoolique et qu'il porte dans sa nature intellectuelle et morale des traces manifestes de cette hérédité morbide.

2° Que si l'absinthe — cela ne peut faire de doute — a joué son rôle dans l'affaire, elle n'y a en réalité joué qu'un rôle secondaire, et n'a fait que pousser à l'extrême un sentiment déjà trop exalté.

Nous estimons qu'Emile H..., sans pouvoir être tenu comme complètement irresponsable de son acte, est digne de la plus grande indulgence.

Observation XXXV. — *Vol. Déséquilibré, fils d'aliéné. Troubles du caractère. Vanité, indifférence. Responsable mais digne de pitié. Discussion de l'asile-prison.*

Albert O..., âgé de 24 ans, est inculpé de vol au préjudice d'une dame P... S'il n'a pas pénétré lui-même dans l'appartement de cette dame, il a, du moins, fourni les indications nécessaires, à ceux qui s'y sont introduits pour y voler. Il prétend bien n'avoir fait que signaler la présence d'une dame riche dans telle maison, à tel étage ; mais il serait difficile d'expliquer comment pour une simple désignation de cette sorte il a reçu du principal acteur une somme de 129 francs. Au surplus, c'est là une question qu'il ne nous appartient pas d'examiner. Nous sommes uniquement chargé de décider si l'inculpé est responsable ou non de ses actes. Ceux qui le connaissent prétendent qu'il est trop peu équilibré pour se conduire raisonnablement, et c'est là une allégation qui, lorsqu'on connaît suffisamment le jeune homme, ne manque pas de vraisemblance. Il suffit, pour s'en convaincre, de s'enquérir de son passé.

Albert O... a un antécédent héréditaire des plus graves. Son père est mort en 1880, à l'âge de 28 ans, d'une affection chronique du cerveau après plusieurs années de maladie, et comme le jeune homme a 24 ans aujourd'hui, on est en droit de croire qu'il a été conçu par un aliéné. Enfant, il n'a pas fait de maladies autres que les maladies ordinaires de l'enfance, mais il a toujours été particulièrement délicat et chétif, et jusqu'à 11 ans, sujet à des accès de fièvres nocturnes. En outre il est resté malpropre assez tard.

De bonne heure il s'est montré *mauvais sujet*, nous dit sa mère, et au lycée de T... où il était placé, il aurait été renvoyé dès les premiers mois, si le proviseur n'avait eu égard aux prières d'une famille qu'il estimait et qu'il aimait. Tant bien que mal il suivit donc les cours du lycée jusqu'en seconde, époque à laquelle il les quitta pour apprendre le commerce. Envoyé à Paris chez un oncle fabricant de machines à mouler, il y resta 14 mois, mais ne pouvant se faire, dit-il, aux procédés trop autoritaires de son parent, il reprit le chemin de T... et revint près de sa mère, qui ne le garda que peu de temps. En août 1895, sa famille l'engageait, moyennant finance, comme pilotin sur un navire marchand. Il visita ainsi les Iles du Salut, où il aurait attrapé, assure-t-il, une insolation, puis la Martinique, et se retrouva au Havre en août 1896 après 12 mois de navigation. A peine arrivé, il reprend le chemin de T... et après quelques mois d'inactivité, il s'engagea pour cinq ans dans l'infanterie de marine. Là, il ne va pas jusqu'au bout de son engagement. Il est réformé au cours de la troisième année pour faiblesse de constitution et nous le retrouvons à T... sans situation au début de l'année 1899.

Ici commence pour le jeune O... une existence de plus en plus instable et accidentée à travers laquelle il devient difficile de le suivre. On ne compte plus les places qu'il a occupées depuis trois ans, sans pouvoir se fixer dans aucune. Tantôt renvoyé par des patrons auxquels il ne convient pas, tantôt s'en allant de lui-même sans motif déterminé ; tour à tour employé de commerce, courtier dans une maison d'abonnements, candidat à une position coloniale, fabricant de chansons, journaliste et même secrétaire de rédaction dans une feuille qui n'a vécu qu'un mois, on se demande ce qu'il n'a pas fait. Ce qui est certain c'est qu'à chaque tentative nouvelle, il retombe plus bas et ne vit le plus souvent que d'expédients. En juillet 1901, il part pour l'Angleterre où après un mois de privations, n'ayant pour vivre que le peu qu'on lui adresse de France, il se fait condamner à six mois d'emprisonnement pour une rixe sur la voie publique. Quand il revient en France en avril 1902, sa famille tente une fois encore de le replacer dans le commerce et y réussit. Mais il ne se conduit pas mieux cette fois que les autres et, bientôt, il se retrouve dans la misère.

Jusque-là cependant, si la vie du jeune O... est peu stable et peu régulière, elle n'est pas à proprement parler délictueuse.

A partir de ce moment, elle devient délictueuse. Recueilli par sa mère au sortir de la maison de commerce où il n'avait pu demeurer, il la récompense de ses soins en lui volant son argenterie. Sa mère tente alors de l'envoyer à Marseille, où il aura plus de chance de se tirer d'affaire qu'à Paris, et dans ce but, non seulement elle lui paie sa place en chemin de fer, mais d'avance elle lui envoie là-bas poste restante un billet de 100 francs. O... prend le train, mais ne dépasse pas L... et en rentrant à Paris se fait renvoyer de Marseille le billet de 100 francs. Depuis lors, on ne sait trop comment il vit. Tout ce que peut dire sa mère à cet égard, c'est qu'il vient de temps en temps lui escroquer une pièce de monnaie, et qu'un jour il lui a volé ses bijoux. Il a de très mauvaises fréquentations et dans ce monde de vauriens et de cambrioleurs achevant de perdre tout scrupule, il finit par se rendre complice du vol qui l'amène aujourd'hui devant la justice.

Le jeune homme dont nous venons de rappeler l'existence si tourmentée et qui, entouré de tant de sollicitudes domestiques, aurait pu vivre si tranquille et si heureux, n'est certainement pas un garçon quelconque, et on comprend que ceux qui le suivent depuis tant d'années, soient disposés à voir en lui un fou plus encore qu'un vicieux. A moins d'être fou, pensent-ils, on n'est pas déraisonnable à ce point.

Il y a en effet de quoi hésiter avant de prononcer sur son état. Si ses actes montrent jusqu'à quel point il est parfois absurde, ses propos et sa façon de penser en une foule de choses témoignent non moins de sa déraison. Qu'il soit menteur cela va de soi. On ne mène pas la vie qu'il mène, sans la cacher autant qu'on le peut. Mais ce qui est plus surprenant, c'est sa vanité, c'est son besoin de paraître, d'en faire accroire, de jeter de la poudre aux yeux. Il se donne certainement pour ce qu'il n'est pas, s'attribue de hautes connaissances, parle comme d'un ami intime de tel ou tel personnage en vue. Récemment encore il se faisait passer pour un commensal du colonel M... Il adore porter des décorations et il s'affuble volontiers de la médaille coloniale ou d'un insigne d'étudiant. Fort de quelques chansons qu'il a produites dans un moment de détresse, il se prétend très sérieusement poète et déclare qu'il n'a de goût que pour les belles-lettres. Il adore écrire, faire des vers et n'a pas d'autre vocation. Il nous a lu de ses vers, nous devons dire que la rime en est absente, tout autant que la raison. Pour donner une idée de sa légèreté d'esprit

on ne saurait mieux faire que de relater un trait qui date à peine de quelques jours. On supposerait que dans la situation fâcheuse où il se trouve, il est en proie à de graves préoccupations. Or, sait-on de quoi, dans une de ses plus récentes lettres, il s'entretient avec un ami ? De l'achat d'une cravate, au sujet de laquelle il entre dans de si minutieux détails qu'on pourrait croire qu'il s'agit de la plus importante négociation. Ajoutons pour parachever le portrait du jeune homme qu'il a depuis longtemps des habitudes de masturbation et qu'en ces dernières années il s'adonnait à l'absinthe.

Tout cela est assurément d'un garçon fort mal constitué cérébralement. Mais faut-il aller jusqu'à dire qu'il n'a pas conscience de ce qu'il fait et que, dans le cas présent, par exemple, quand il a donné à un compère le moyen de cambrioler en toute sécurité, il n'a pas compris exactement la portée de son acte ? Nous n'en croyons rien. S'il y a dans sa mentalité et surtout dans sa moralité, d'énormes lacunes, O... n'en est pas moins, croyons-nous, très conscient de ses agissements, et ce qu'on peut dire de mieux en sa faveur est qu'il appartient à cette classe si nombreuse de déséquilibrés qui tout en voyant qu'ils font mal, ne savent pas toujours résister, faute de caractère, à une impulsion mauvaise. Fils de fou, d'épileptiques, de ramollis, d'alcooliques, ces mal nés sont, par nature, des insociables qu'aucune éducation, qu'aucun régime n'est apte à réformer. L'asile ne leur vaut pas mieux que la prison. A ces êtres aussi dangereux qu'incorrigibles, il faudrait un établissement spécial qui, intermédiaire entre l'asile et la prison, en préserverait la société mieux que ne peuvent le faire l'asile et la prison, parce qu'il les garderait à la fois mieux que l'asile et plus longtemps que la prison. Mais cet établissement n'est qu'en projet et pendant ce temps les déséquilibrés de l'espèce d'O... abondent et il s'agit de mettre la société à l'abri de leurs entreprises. Entre l'asile et la prison il faut choisir. Or l'asile ne les garde pas et la prison n'exerce sur eux aucune influence correctrice.

Conclusions. — Albert O..., qui est fils d'aliéné, appartient à cette classe de déséquilibrés héréditaires qui, par défaut de caractère beaucoup plus que par défaut d'intelligence, sont toute leur vie incapables de se conduire raisonnablement. S'il est difficile de le tenir pour irresponsable de ses actes, attendu qu'il en a parfaitement conscience, il mérite au moins beaucoup de pitié.

OBSERVATION XXXVI. — *Fabrication et émission de fausse monnaie. Déséquilibré, vicieux, débauché, voleur. Déjà interné dans un asile d'où il s'est évadé en dérobant de l'argent aux infirmiers. Responsable.*

Gaston A..., âgé de 23 ans, est prévenu de *fabrication et d'émission de fausse monnaie.* Surveillé depuis plusieurs mois déjà par la police à la suite de soupçons conçus à son égard, il a été arrêté, le 23 mars dernier, par des agents qui, depuis plusieurs jours, le voyaient tenter de payer de menus achats avec des pièces fausses. Le 21, il était entré chez un boulanger de la rue du Pont Louis-Philippe et avait payé 0,10 centimes de pain avec une pièce fausse de 2 francs, le même jour il avait tenté d'écouler de ces mêmes pièces chez un brossier, puis chez un crémier, mais sa monnaie avait été refusée. Même jeu, le lendemain et le surlendemain. Au moment de son arrestation, il avait en mains une pièce fausse de 2 francs et sa maîtresse, qui l'accompagnait, avait sur elle un porte-monnaie contenant six pièces fausses. La perquisition opérée à son domicile y a fait découvrir tout un attirail de faux monnayeur.

A... reconnait les faits et, dès le premier jour comme aujourd'hui, n'allègue d'autre excuse que l'état de misère auquel il était réduit. Mais comme il ressort des renseignements recueillis à son sujet, qu'il a été en l'année 1901 *interné* pendant plusieurs mois à l'asile de Quatre-Mares, à la suite d'un rapport médico-légal le tenant pour irresponsable de plusieurs faits délictueux qui lui étaient reprochés à cette époque, il était important de constater si le prévenu jouit en ce moment de la plénitude de ses facultés mentales.

A..., au physique, n'offre rien qui attire spécialement l'attention. Il est de petite taille et d'apparence chétive, mais sa conformation semble normale et ses traits réguliers accusent de la finesse plutôt que de l'insuffisance d'esprit. Il parle peu, apporte une extrême réserve dans ses réponses, comme s'il craignait d'en toujours dire plus qu'il ne faudrait et paraît en somme peu soucieux de se laisser pénétrer.

Chose certaine, c'est qu'on trouverait malaisément dans ses propos un motif pour voir en lui un aliéné. Il ne délire certainement pas, et ce n'est pas sa réticence qui suffirait à démontrer en lui un trouble d'esprit. Encore moins passerait-il pour un imbécile. Ses réponses sont d'un garçon avisé, peut-être même un peu goguenard, mais point d'un simple d'esprit.

L'examen direct et immédiat ne nous fournissant rien de concluant, il était naturel d'interroger le passé et d'aller aux renseignements. Mais là encore, nous avons été mal servis.

Si les parents peuvent fournir certaines indications sur la jeunesse du prévenu, ils ne l'ont pas assez suivi depuis, pour nous éclairer, comme nous aurions besoin de l'être, sur l'époque de sa vie qui nous intéresse le plus. Sa maîtresse ne le connaît que depuis peu et en réalité l'ignore presque complètement. Enfin ceux de nos confrères, qui ont eu à l'examiner et à le soigner il y a quelques années, ne l'ont vu qu'à un certain moment.

En sorte que pour juger de l'état mental du prévenu dans le passé nous ne sommes que très médiocrement renseignés.

A... ne semble avoir, au point de vue pathologique aucun antécédent héréditaire ou personnel. Il ne se rappelle pas avoir jamais été malade, et ses parents ne signalent rien de ce côté.

Né à C... le 24 janvier 1881, d'une famille honorable et aisée (son père était représentant de filature), il a reçu l'instruction qu'il possède à l'école primaire d'abord, puis au lycée de sa ville natale, dont il a suivi les classes jusqu'à la quatrième moderne inclusivement. Entre 15 et 16 ans, il quittait le lycée pour entrer dans le commerce. Il fut successivement placé dans diverses maisons de C... et de R..., mais il ne resta nulle part et se fit remarquer dès l'abord par son *indolence* au travail, son *peu de scrupules* et l'*irrégularité* de sa conduite. Il s'adonnait à la boisson, et spécialement à l'absinthe, courait les filles, et commettait des escroqueries qui, en 1900, le conduisirent devant la justice. Sa famille aurait voulu qu'il s'engageât, mais il fut refusé pour le service comme trop faible de constitution, et ne sachant que faire de lui, son père le conduisit à B... pour l'embarquer sur un navire et lui faire apprendre le métier de pilotin. Il avait alors 19 ans.

Il accomplit un seul et unique voyage, de B... à M... En proie au mal de mer durant toute la traversée, il comprit vite qu'il ne pourrait jamais s'habituer au métier de marin, et reprenant terre dès l'arrivée à M... il gagna B... et de là revint à C... dans sa famille.

A partir de ce moment, nous le suivons mal dans son existence de plus en plus accidentée. Il prétend que ne pouvant rester dans sa famille, qui le supportait avec peine, il est venu à Paris chercher du travail, que, n'en trouvant pas, il s'est fait

camelot, puis qu'il a repris à pied le chemin de la Normandie, qu'il s'est fait arrêter à B... pour une filouterie d'aliments et qu'il s'y trouvait en prison quand il a été réformé du service militaire. Ce qui est plus certain, c'est qu'en 1901 il se trouvait à R..., où son père lui avait trouvé une place chez un commerçant en mercerie de la rue aux Ours, d'où ses habitudes d'intempérance le firent renvoyer au bout de quelques mois. Il se jeta alors dans la vie la plus dissolue, se livra plus que jamais à la boisson et à la débauche, commit des actes extravagants et aussi des actes délictueux, qui de nouveau le conduisirent en prison. Une expertise mentale ayant paru nécessaire, il fut confié à l'examen du Dr D... qui conclut à son internement dans un asile d'aliénés. Placé à l'asile de Quatre-Mares, il s'en évadait au bout de six mois après, avoir réussi à fracturer une armoire de son quartier et y avoir soustrait 73 francs appartenant à ses gardiens.

Qu'a-t-il fait depuis lors ? Nous n'en savons que ce qu'il nous en dit. Il aurait été chercher fortune au H..., infructueusement d'ailleurs, serait revenu à C..., puis à Paris où il aurait appris le métier de chauffeur d'automobiles. Mais il n'aurait pas trouvé à se placer en cette qualité et c'est alors qu'il se serait mis, en désespoir de cause, à fabriquer de la fausse monnaie.

Certes, on ne peut nier que l'existence du prévenu n'ait été particulièrement instable, qu'il ne se soit montré, de très bonne heure, rebelle à toute discipline, à toute règle, qu'il n'ait fait preuve, dès la jeunesse, d'une remarquable répulsion pour la vie régulière et pour le travail, qu'il se soit fait remarquer, au contraire, par un penchant marqué pour la paresse et le plaisir. C'est là le cas de beaucoup d'autres. Mais faut-il voir un malade dans tout individu qui, comme A..., semble fait uniquement pour vivre en marge de la collectivité et à ses dépens ?

L'opinion n'est pas sans partisans, puisque A... sur un rapport médico-légal a été en 1901 interné à l'asile des Quatre-Mares. Il convient donc de rechercher les motifs qui, en cette circonstance, ont guidé notre collègue de R... Nous le puiserons dans son rapport, dont il faut citer, en même temps que les conclusions, les faits sur lesquels il les appuie. Voici d'abord les faits :

« En 1900, A... commit diverses escroqueries qui obligèrent sa famille à prendre des mesures de rigueur contre lui; son

père remarqua alors son caractère sombre, fantasque, son souci de paraître grand, de s'affubler de titres de noblesse, de parler constamment de situations élevées, d'argent. C'est alors qu'il l'engagea dans la marine marchande. Mais bientôt A... déserta son navire, et ses parents eurent l'idée de l'enfermer dans une maison de correction.

« Au début de 1901, il vint à R... et se plaça pendant deux mois chez M. M..., commerçant, rue aux Ours. Là il se fit bientôt remarquer par ses habitudes d'intempérance au point de trébucher et de tomber. En même temps, tout le monde fut frappé de ses incohérences et de ses bizarreries. On le vit sortir dans des accoutrements ridicules, il se faisait passer pour artiste lyrique et cherchait un engagement, il s'affublait de faux-nez et de fausses barbes. Un jour, il déclara vouloir se pendre et se passa une corde au cou en réclamant un clou aux passants. Enfin, il fut renvoyé de la maison M..., et c'est alors qu'il commit les escroqueries qui lui sont reprochées. A partir de ce moment, il ne se livra à aucun travail, passa son temps dans les cafés et les concerts, buvant et vivant avec des filles de mœurs légères. Quelques jours avant son arrestation il s'aboucha avec un sieur B... et acheta un café concert au prix de 20.000 francs, sous le nom de G... d'A..., qu'il devait payer avec la vente d'une ferme qui n'existait que dans son imagination... »

Il n'est pas douteux que la plupart des actes que nous venons de signaler sont des actes de fou et si nous n'étions informés en même temps qu'A... au moment où il les accomplissait commettait d'énormes excès de boisson, nous dirions de lui qu'il a été en effet aliéné. Mais comme les excès de boisson suffisent à expliquer tous ces actes, nous ne pouvons les considérer comme des preuves de folie. Ce sont des actes d'ivrogne et rien de plus.

Cela est tellement vrai que notre collègue, passant à l'examen direct d'A..., dit ceci : « Sur le terrain intellectuel, il paraît sain, sans idées délirantes ou hallucinations. » Ce qui revient à dire qu'il n'est pas fou.

Notre collègue conclut ainsi :

« De l'ensemble de ces considérations, il ressort que le jeune A... est un débile ayant présenté une aptitude défectueuse à l'instruction, improductif, incapable d'aucun travail, bizarre dans ses idées, sans jugement et dénué de sens moral; ses actes par suite de l'absence de conceptions morales, sont arbi-

traires et déraisonnés. Ces impulsions perverses existaient en puissance chez l'inculpé ; ses débordements, ses excès alcooliques et sexuels les ont fait éclater en les aggravant. Les actes délictueux qu'il commet ne sauraient s'expliquer autrement que par sa dépravation instinctive. J'estime donc que le sieur A... est en état d'imbécillité morale, le rendant incapable de résister par la seule volonté à ses instincts pervers; son état nécessite une surveillance et une direction étroite afin de le protéger lui-même en même temps que la société. »

Nous avons vu plus haut comment A..., placé à la suite de ce rapport à l'asile de Quatre-Mares, s'en était évadé quelques mois après en s'emparant des économies de deux de ses gardiens.

Nous ne reprochons qu'une chose aux conclusions de notre collègue, c'est de proposer à l'égard d'A... une solution que les considérants qui la précèdent ne nous semblent pas légitimer. En acceptant pour exact, au point de vue moral, le portrait qui y est tracé du prévenu, nous ne voyons pas en quoi il diffère du délinquant ordinaire, du délinquant professionnel. Que ce soit par penchant naturel que A... agisse mal, nous n'en doutons pas ; mais c'est là le fait de tous les malfaiteurs de profession et pour prouver qu'il y a chez lui maladie, il faudrait ou bien découvrir derrière ses actes délictueux une idée délirante, ou encore montrer autrement que par une simple affirmation qu'il est incapable de résister à ses penchants.

Rien, en résumé, dans le passé d'A... n'autorise à croire qu'il est aliéné, et ce ne sont pas les actes qu'on lui reproche aujourd'hui qui pourraient nous faire adopter une autre opinion. Le métier de faux monnayeur est malaisé. Il exige non moins d'habileté pour fabriquer les pièces, que d'adresse pour les écouler. Celui qui l'exerce a donc besoin d'intelligence et de présence d'esprit, et ce n'est pas par là que l'aliéné brille d'ordinaire.

Nous en étions là de notre examen quand au moment de conclure, un incident nous a obligés à reprendre notre observation et par conséquent à retarder le dépôt de ce rapport.

Nous avons été, un jour, prévenus qu'A... donnait des signes de folie et avait dû être placé dans une cellule spéciale. Quand nous le vîmes il n'y avait rien de changé dans son attitude. Comme toujours il était parfaitement calme, mais il tenait des propos extravagants. A notre question : « Qu'est-il donc

advenu de nouveau depuis notre dernière entrevue ? » Il répondit tranquillement : « J'ai reçu la visite du roi d'Angleterre et je lui ai coupé la tête. » Cela aurait mérité des explications, mais c'est vainement que nous les avons demandées. A... s'est borné à répéter son dire sans entrer dans aucun détail : le roi Edouard lui avait-il parlé ? Comment était-il vêtu ? Y avait-il eu entre eux quelque discussion ? Comment s'était-il pris pour lui couper la tête ? Qui lui avait fourni un sabre ? A toutes ces questions il est resté muet.

Il est évident pour nous qu'A... simulait la folie. Un fou à moins qu'il ne soit atteint de paralysie générale ou d'alcoolisme aigu n'invente pas de pareilles absurdités, et il a toujours des arguments pour soutenir ses inventions. Ici rien de tel. Quinze jours après A... ne parlait plus de la décapitation d'Edouard et nous soutenait qu'il n'avait jamais rien dit de pareil. Nous sommes de plus en plus convaincus que nous n'avons pas affaire à un aliéné.

Conclusions. — A... n'est pas aliéné et doit compte de ses actes à la justice.

CHAPITRE VIII

FOLIES ARTIFICIELLES. LES INTOXICATIONS

ALCOOLISME. — MORPHINISME. — THÉBAISME. — COCAINISME. — ETHÉRISME. — AUTRES INTOXICATIONS.

ALCOOLISME

La folie artificielle, la folie par intoxication a beau être une folie qui, sous plus d'un aspect, se rapproche singulièrement des autres folies, elle a beau se présenter parfois sous les signes du trouble cérébral le plus profond, intéresser à la fois l'intelligence, l'activité et le sentiment, il n'en est pas moins vrai que les individus, dont elle fait si souvent des criminels, forment une catégorie tout à fait distincte de ceux que nous venons de décrire et ne peuvent, en aucune manière, sauf exception bien entendu, aspirer au même traitement. Nous continuons ici à nous séparer de ceux, médecins ou autres, qui, devant un criminel, n'invoquent pas d'autres considérations que des considérations de responsabilité morale.

En ce qui concerne les malades que nous avons eus jusqu'ici à considérer, le désaccord ne pouvait être grave, les motifs tirés de l'irresponsabilité morale pouvant s'allier aisément aux motifs tirés du simple intérêt social pour soustraire le coupable à l'action pénale; mais cette alliance va devenir de plus en plus rare, et, dans mainte circonstance, nous allons nous trouver dans l'obligation rigoureuse de déclarer punissables des criminels plus ou moins atteints dans leurs fonctions cérébrales, que beaucoup d'aliénistes innocentent encore volontiers.

Nous appellons folie artificielle, folie par intoxication, le trouble cérébral plus ou moins profond dans lequel un individu se plonge lui-même par l'absorption d'une des substances toxiques qui frappent le cerveau. Les poisons du cerveau sont nombreux : en tête marche l'alcool et les liqueurs alcooliques additionnées d'essences diverses, puis viennent l'opium, la morphine, la cocaïne, l'éther, le haschish, etc., etc.

Parmi toutes les folies toxiques, la folie alcoolique est de beaucoup la plus fréquente et la plus dangereuse. Les autres sont rares, n'offrent que peu de dangers, et il sera facile de leur appliquer les considérations que la folie alcoolique va nous suggérer.

L'alcoolisme étant devenu, de nos jours, un véritable fléau social, il n'est peut-être pas inutile, à cause même du point de vue auquel nous nous plaçons, d'entrer dans quelques détails sur le rôle que joue l'alcool, depuis un certain nombre d'années, dans notre société contemporaine. On en comprendra d'autant mieux nos conclusions.

L'alcoolisme et ses progrès. — L'alcoolisme n'est pas tout à fait l'ivrognerie. Il date de nos jours, tandis que l'ivrognerie est vieille comme le monde. Le jour où dans une cuve on a laissé fermenter le jus d'un fruit sucré, il y a eu un ivrogne. Toute l'antiquité a connu l'ivresse, mais l'ivresse du vin, de la bière, du cidre, de l'hydromel, n'est pas l'alcoolisme. Celui-ci est moderne et, sous sa forme grave, il est presque contemporain ; nous l'avons vu naître.

Produit tout d'abord par la seule distillation du vin, l'alcool fait son apparition dans l'Occident au XI^e^ siècle. Il y est importé par les Arabes ; on le regarde d'abord comme un poison, puis on en fait un remède et on l'appelle eau-de-vie. Les nègres d'Afrique l'ont plus justement appelé : eau de feu.

Au XVI^e^ siècle, l'alcool est le grand remède, et sans doute on en boit beaucoup, car les rois de France se croient obligés de prendre des mesures pénales contre les buveurs. L'ivrogne est, pour la première fois, puni de prison ; pour la seconde, de la prison et du fouet ; pour la troisième, de la prison et de la fustigation publique ; à la quatrième, on lui coupe les oreilles et on le bannit. On est plus doux aujourd'hui.

Cependant, l'alcool n'apparaît pas dès lors avec ses conséquences pathologiques graves. Pour qu'il fût capable de détériorer à la fois l'individu et la race, il fallait que la chimie fût parvenue à l'extraire d'une foule de plantes dont, jusque-là, on n'aurait pas pensé pouvoir le tirer : les grains, la pomme de terre, la betterave. Dès lors, l'industrie put fournir de l'alcool à bas prix. Les conséquences se font sentir aussitôt : la consommation augmente dans des proportions effrayantes. Et comme si l'on craignait que l'alcool ne se répande pas assez vite, l'industrie, pour éviter sans doute de blaser ses clients, s'ingénie à l'offrir sous des formes variées : elle l'associe à d'innombrables essences végétales et crée les liqueurs alcooliques, plus dangereuses encore que l'alcool, puisqu'on unit ainsi deux poisons : le poison de l'essence et le poison de l'alcool. La liqueur d'absinthe en est le type le plus réussi.

Mais ce n'est pas seulement par sa fréquence que se distingue de l'alcoolisme passé l'alcoolisme présent créé par l'industrie, c'est encore par ses caractères cliniques. L'alcoolisme de l'alcool de vin était relativement inoffensif ; c'était un alcoolisme gai et bon enfant ; l'alcoolisme des alcools industriels est un alcoolisme délirant, furieux, brutal, criminel. Il peuple de nos jours les prisons et les asiles. Jusque vers le milieu du siècle, il n'est pas fait mention de lui dans les statistiques de l'aliénation mentale, en tant qu'affection spéciale ; il fournit, aujourd'hui, un contingent formidable et qui va sans cesse croissant.

En 1892, le bureau d'admission de l'asile Sainte-Anne a reçu, à lui seul, sur 2.200 hommes, 632 alcooliques, et l'on ne compte, bien entendu, dans ce chiffre, que les alcooliques atteints du délire, d'hallucinations et des autres troubles spéciaux propres à l'alcoolisme. Il n'est pas question d'une foule de malades, déments, tous, voire même épileptiques, qui doivent, pour une grande part, leur affection à l'alcoolisme, bien qu'ils soient catalogués sous d'autres noms. Il est encore moins question de la masse des ivrognes qui n'arrive pas jusqu'à l'asile.

C'est là une situation effrayante, à laquelle il n'est que temps d'aviser. La plaie s'étend tous les jours. Les villes, pendant longtemps, semblaient seules atteintes; mais voici que dans les campagnes, comme dans les villes, l'alcool et l'absinthe tendent à supplanter le vin et la bière. Et du même coup la folie augmente, le crime croît en audace et en fréquence, et la race s'atrophie.

Il se peut, que par des moyens appropriés, dont nous parlerons plus loin, il ne soit pas impossible d'arrêter, dans sa marche, le fléau de l'alcoolisme, mais, en attendant que ces moyens aient produit leur effet et nous aient délivrés du monstre, il est important de savoir de quelle manière nous devons traiter l'alcoolique, être dangereux et anti-social. Faut-il le traiter en fou ou en criminel ?

La folie alcoolique. — Voyons d'abord en quoi consiste l'alcoolisme. Nous ne parlerons ici, bien entendu, que des effets les plus immédiats, les plus caractérisés, produits par l'alcool, ceux auxquels s'applique sans conteste le nom d'alcoolisme ; Nous nous contenterons de rappeler qu'il joue son rôle dans presque toutes les formes de l'aliénation mentale : folie vésanique, démence, paralysie générale, épilepsie, etc. Quantité de persécutés et de mélancoliques sont surtout des alcooliques, bien qu'ils ne figurent pas à ce titre dans les statistiques.

L'alcoolisme a ses degrés, comme toute affection quelconque; mais on se tromperait fort si l'on croyait que le degré est uniquement en raison des libations alcooliques; tel arrivera rapidement au délire alcoolique le plus aigu (au *delirium tremens*) avec d'assez faibles quantités de boissons alcooliques; tel autre pourra absorber impunément pendant de longues années d'énormes quantités d'alcool sans en paraître gravement atteint. Tout dépend de la qualité des éléments cérébraux et de la valeur des organes d'élimination. Certains tolèrent, d'autres ne tolèrent pas l'alcool.

L'intensité du phénomène est donc loin de répondre toujours à la quantité d'alcool absorbé.

Au premier degré, nous trouvons l'*ivresse*, qui, elle-même est plus ou moins grave; c'est une excitation générale de toutes les fonctions cérébrales; les penchants sont éveillés, les bons comme les mauvais : d'abord, et aux premières atteintes de l'alcool, il semble que l'homme devienne meilleur, il est gai, il est généreux, il distribue autour de lui les promesses et les embrassades; mais peu à peu il s'assombrit, il se fâche, il devient méchant, querelleur, et pour peu il jouerait du couteau. Les facultés intellectuelles sont à l'unisson; la mémoire est brillante, la conception rapide ; l'individu trouve des images, des tours, de phrase qu'il n'a pas à jeun, et il est aussi exubérant dans ses gestes que dans son langage. Puis la scène change : à l'exaltation des sentiments et de l'intelligence succède une dépression croissante, la motilité s'affaisse, la sensibilité s'éteint, et bientôt l'ivrogne s'endort d'un sommeil dont on ne le tirera pas aisément.

A côté des formes simples de l'ivresse vulgaire, il existe des formes compliquées ou anormales : *formes excito-motrice, hallucinatoire, délirante.*

Dans l'*ivresse excito-motrice,* l'alcool semble agir plus spécialement sur les centres moteurs de l'écorce cérébrale.

Il se produit une véritable décharge motrice déchaînant « une fureur aveugle » automatique qui, s'attaquant aux choses et aux êtres, brise, frappe, tue.

L'accès est de courte durée, il est annoncé par un malaise mal défini ; il éclate et acquiert immédiatement toute son intensité, puis il se dénoue dans un sommeil profond, léthargique. Cette ivresse se rencontre chez les prédisposés à l'occasion d'excès d'alcool et surtout d'absinthe ; elle est passagère, mais elle donne lieu à des impulsions parfois malheureuses.

L'*ivresse hallucinatoire* est plus rare ; son existence a même été mise en doute. Il est pourtant des individus, en très petit nombre il est vrai, qui, à l'occasion de libations copieuses, ont des hallucinations passagères. Ces hallucinations, le plus souvent visuelles, peuvent être l'occasion de réactions délictueuses ou criminelles. C'est ainsi qu'un ivrogne, croyant voir un hommme dans le lit de sa femme, frappe l'amant imaginaire de furieux coups de sabre, puis attaque sa femme.

Enfin, dans l'*ivresse délirante* apparaît un véritable délire, délire toxique très net, délire d'action pendant lequel le sujet vit son rêve durant quelques jours et peut ainsi être amené, lui aussi, à commettre des actes délictueux.

Ces deux formes anormales de l'ivresse ont les mêmes caractères que la forme motrice : soudaineté du début, rapidité de l'évolution, terminaison rapide dans une crise de sommeil profond.

Montons de quelques degrés et arrivons à la *crise alcoolique délirante*.

Un individu étant imprégné d'alcool, il suffit de peu de chose pour déterminer la crise : tantôt ce sera une nouvelle et très modeste ingestion d'alcool, tantôt ce sera un traumatisme ou une maladie quelconque, tantôt ce sera un choc moral : c'est ainsi qu'on a vu des prisonniers présenter

les symptômes de l'alcoolisme aigu, plusieurs jours après leur séquestration, à distance, par conséquent, de toute libation alcoolique. Rarement la crise éclate dès le premier excès, celui-ci fût-il grave.

Comme toute folie, la folie alcoolique peut se présenter sous l'une des deux formes : expansive ou dépressive, tendant vers l'état maniaque ou vers l'état de stupeur. Mais, dans un cas comme dans l'autre, le délire est presque toujours triste, sombre ; et de plus, il est secondaire aux hallucinations ; le malade se croit entouré de brigands, d'assassins, de bêtes immondes ou féroces ; il voit autour de lui égorger sa femme, ses enfants ; comme de juste, il se défend, et, pire, il menace, il saute sur ses ennemis imaginaires, il veut les exterminer et quelquefois il n'y réussit que trop bien : mais c'est sa femme ou son ami qu'il étrangle, les prenant pour d'autres. Le cas inverse est plus rare : le malade, immobile, dans un état voisin de la stupeur, est assailli par toutes les terreurs du mélancolique ; il est accusé de mille crimes, il est condamné à mort, il assiste à des spectacles funèbres, à des scènes épouvantables, il cherche à fuir et tente de se suicider.

Les hallucinations commandent le délire ; elles sont désagréables, pénibles, terrifiantes. Tous les sens y participent ; mais les hallucinations visuelles, si rares dans les diverses formes de la folie, dominent ici la scène et expliquent l'épouvante dans laquelle est plongé l'alcoolique.

La motilité n'est pas moins atteinte. L'individu n'est plus maître de ses mouvements, tout son corps s'agite et tremble, il est aussi incapable de rester tranquille que de se diriger.

Le *delirium tremens* n'est que l'exaspération de tous les phénomènes précédents : c'est l'excitation cérébrale arrivée à son apogée. Le délire devient incohérent ; les hallucinations se succèdent avec une rapidité vertigineuse, la gesticulation est aussi désordonnée qu'incessante, et le malade

s'épuise rapidement dans une dépense de forces vraiment inouïe.

En prenant les choses dans leur ensemble, on s'aperçoit que la folie alcoolique se rapproche, à beaucoup d'égards, de toutes les folies. Nous y trouvons le délire, les illusions, les hallucinations, et, aux degrés supérieurs, l'incohérence mentale et l'excitation motrice. Ce qui distingue la folie alcoolique, c'est que son délire est particulièrement actif, c'est qu'il est presque toujours de nature triste, c'est que les hallucinations y sont visuelles, c'est qu'il est ordinairement accompagné de troubles moteurs, c'est aussi qu'il a en général une durée fort courte : la crise alcoolique ne dépassant pas, le plus souvent, quelques jours.

Les crimes de l'alcoolique aigu. — Mais, dans ces quelques jours, l'alcoolique, à cause même de la vivacité de son délire hallucinatoire, devient un être extrêmement dangereux. Ce n'est certainement pas être téméraire, que d'avancer que la folie alcoolique cause à elle seule plus de crimes que toutes les autres folies réunies ; il est bien rare que chaque jour ne nous apporte le récit de quelque nouvel exploit d'alcoolique.

Ces crimes ont leurs caractères, tellement qu'au seul exposé qu'on nous en fait, nous soupçonnons de suite l'alcoolisme ; même suivant le degré de l'alcoolisme, ils ont leur allure spéciale : le crime de l'ivrogne diffère du crime du délirant alcoolique.

Le crime de l'ivrogne, chez qui toutes les facultés cérébrales ne sont que surexcitées, est surtout remarquable par son instantanéité et son absurdité. C'est l'homme qui agit subitement, sous l'influence de ses passions, sans attendre les conseils de l'intelligence. Le motif le plus futile, un mot, un geste, fait de l'ivrogne un meurtrier. Parfois même il tue ou frappe sans motif, comme par une

sorte d'excitation propre de l'instinct destructeur. Qui n'a lu ces histoires de buveurs cherchant querelle à tout le monde, tirant leur couteau contre l'ami avec lequel ils viennent de boire, contre le marchand de vin qui les exploite, contre la femme qui leur reproche leur saoûlerie ? c'est la matière ordinaire des faits-divers de nos journaux quotidiens. Parfois l'alcool va réveiller au fond du cœur des haines assoupies, des besoins de vengeance maîtrisés. Les crimes n'ont plus alors la même brusquerie ; on voit l'amant dédaigné par sa maîtresse, le mari abandonné par sa femme, se mettre en quête de l'infidèle et commettre, sous l'influence de la boisson, des actes qu'à jeun il n'eût pas commis. D'autres fois, c'est l'individu qui, ayant quelque vengeance à satisfaire et n'osant pas agir, a recours à l'alcool pour se donner le courage nécessaire. C'est le cas de plus d'un brave. On voit encore des faibles d'esprit ou des affaiblis qui, maîtres de leurs passions tant qu'ils sont à jeun, font des sottises quand ils ont bu : les passions sont surexcitées et la volonté n'a plus assez de force pour les contenir.

Le crime de l'alcoolique délirant est en rapport avec son délire, et c'est ce qui explique qu'on ne trouve, dans son histoire, d'autre crime que le meurtre : il tue les autres ou il se tue.

L'homme en proie à une crise de folie alcoolique est dans l'état du persécuté ou du mélancolique, mais d'un persécuté qui se verrait entouré d'ennemis et prêt à succomber sous leurs coups, d'un mélancolique qui assisterait aux apprêts de son supplice et serait en proie à la plus effroyable terreur. Tantôt, il réagit contre son persécuteur et se défend, tantôt, il cherche son salut dans la fuite. S'il réagit, il se précipite avec une arme quelconque, couteau, revolver, tisonnier, sur les premières personnes qu'il rencontre et que souvent il ne reconnaît pas, fussent-elles des parents très proches, et il les blesse ou les tue. S'il fuit, il s'élance

dans la rue, tel qu'il est, souvent dans un costume primitif, criant, appelant au secours, à moins que, prenant la fenêtre pour une porte, il ne se précipite de plusieurs étages et ne vienne se briser sur le sol, à moins encore qu'il ne tourne contre lui-même l'arme qu'il a dans la main et n'en finisse avec ses tortures morales intolérables. Il arrive parfois, tant le délire est violent et les hallucinations puissantes, que l'alcoolique, la crise passée, s'imaginant avoir tué sa femme ou massacré des ennemis, va de lui-même se livrer à la justice. Il entre dans de tels détails, il est si formel, si précis et quelquefois si touchant dans son remords, que la bonne foi du magistrat est surprise.

Crimes et délits de l'alcoolique chronique. — Nous avons dit que les crimes propres à l'alcoolique avaient une allure spéciale qui permettait presque toujours de déterminer leur origine avant toute autre renseignement, mais cela est surtout vrai des crimes de l'ivrogne et de l'alcoolique à crise délirante. Il est un autre alcoolique, tout aussi dangereux, même plus dangereux encore que les deux premiers, qui est loin de se signaler par des caractères aussi tranchés et qui résume en quelque sorte tous les criminels par insuffisance ou par trouble intellectuel que nous avons considérés jusqu'ici. Il faut un examen particulier, il faut une enquête spéciale pour découvrir l'alcoolique chez ce dément, ce persécuté, ce mélancolique, ce mégalomane, ce satyriatique — nous voulons parler de l'alcoolique chronique.

Que les excès n'aient jamais provoqué de crise délirante, ni même la simple ivresse, il n'en est pas moins certain qu'à la longue l'alcool atteint profondément le cerveau, et, comme les passions sont maintenues dans un état d'excitation constante, on comprend aisément que tôt ou tard l'équilibre vienne à se rompre. Les choses vont naturellement plus vite quand cette lente alcoolisation est traversée,

à intervalles plus ou moins rapprochés, de crises aiguës qui, chaque fois laissent leur homme un peu plus bas qu'auparavant.

Chez un certain nombre, le phénomène pathologique se traduit par un abrutissement progressif qui les mène à la démence et souvent à la démence paralytique.

Chez d'autres, l'affaiblissement mental est associé à des idées délirantes de nature triste qui s'accompagnent d'hallucinations et d'illusions, ordinairement plus actives que dans les folies non alcooliques.

En ces cas, il n'est pas toujours facile de distinguer le dément alcoolique d'un autre dément, et le fou alcoolique d'un autre fou. Des deux côtés, mêmes préoccupations, mêmes tendances, mêmes délits, mêmes crimes. Le dément alcoolique se livre au vagabondage, au vol, à l'attentat à la pudeur comme un dément quelconque et en vertu des mêmes causes : le persécuté alcoolique rumine d'abord, tout comme l'autre, des idées de persécution ; comme l'autre, il assaille qui veut l'entendre de ses récriminations et de ses plaintes ; comme l'autre, il finit par se faire justice lui-même quand sa patience est à bout. Cependant comme l'alcoolique chronique, soit dément, soit fou, n'en continue pas moins à boire, sa démence, comme sa folie, porte nécessairement la trace de la surexcitation constante qui en résulte et par quelque côté, au moins pour l'œil exercé, elle trahit son origine.

Cependant, il n'en est pas toujours ainsi, et maint alcoolique chronique présente une histoire qui n'est celle ni du dément ni du fou, et qui n'appartient bien qu'à lui.

Ni assez déments, ni assez fous pour être relégués dans un asile, sauf les cas de crise, ces alcooliques-là continuent à vivre dans un milieu dont ils sont la terreur, et qui est obligé de les subir, tant qu'ils n'ont pas commis quelque acte grave nécessitant l'intervention de la justice. Intellectuellement affaiblis, mais maintenus par

l'alcool dans un état de surexcitalion constante, ils s'abandonnent à leurs penchants et font de ceux qui les entourent autant d'esclaves soumis à leurs monstrueuses fantaisies. Femme, enfants ne sont plus, dans leurs mains, que des instruments de rapport. Dès que l'alcoolique est devenu incapable de gagner sa vie, et cela vient vite car personne ne se soucie de l'employer, c'est à sa femme et à ses enfants qu'il demande de quoi boire, et la vie de ces malheureux n'est plus désormais qu'un martyre. De l'argent ou des coups : telle est l'alternative dans laquelle les place leur seigneur. Et, quand il rentre chez lui plein d'alcool, il les frappe tout de même, parce qu'il a des besoins d'activité méchante à satisfaire et qu'il n'est pas assez fou pour s'en prendre à d'autres qu'aux siens. Encore s'il lui suffisait de boire, mais beaucoup de ces alcooliques tombent vite dans les derniers excès d'une sexualité effrénée. Ils excèdent leurs femmes de leurs exigences et ils poursuivent leurs propres enfants de propositions abominables. Comme il se mêle toujours quelques idées orgueilleuses à leur affaiblissement mental, ils aiment à se croire beaux et forts et à faire parade de leurs avantages physiques. Ils circulent volontiers tout nus, au grand émoi des voisins qui menacent de les faire chasser. Cette vie d'enfer n'a pour la famille d'autres éclaircies que les séquestrations périodiques provoquées par tous ces désordres. Ce n'est même pas le plus souvent la femme ou les enfants qui font enfermer leur tyran : ils le redoutent bien trop. Ce sont des tiers qui sont las de tant de scènes violentes ou scandaleuses, et qui finissent par craindre pour eux-mêmes les fantaisies de cette brute déchaînée. Alors, et à intervalles irréguliers, l'asile s'empare de l'alcoolique qui, dans l'isolement et la privation de toute boisson dangereuse, ne tarde pas à reprendre tournure humaine. Cet homme, paresseux, violent, coléreux, sauvage, redevient doux, poli, demande du travail et se rend utile. Il semble plein de honte pour ses

méfaits, invoque son peu de caractère, demande pardon à sa femme et à ses enfants, et fait si bien que ses victimes croyant à une transformation sérieuse viennent, eux-mêmes, solliciter du médecin la liberté de leur bourreau. Et le médecin a beau résister d'abord, il est bien obligé de céder en fin de compte; et l'alcoolique n'est pas plutôt sorti que, volontairement ou non, il reprend sa vie d'autrefois, avec ses longues stations dans les assommoirs, avec ses querelles et ses violences, jusqu'au jour où, quelque nouveau méfait attirant sur lui l'attention de la police, il sera une fois de plus dirigé sur la prison ou sur l'asile.

Considérations médico-légales et traitement. — Nous connaissons maintenant l'alcoolique. Qu'allons nous faire de lui?

Si l'on s'attache, comme on l'a fait si souvent, aux seuls motifs tirés de l'état de la responsabilité morale, chez l'alcoolique la question est immédiatement résolue : l'alcoolique est évidemment un irresponsable. Depuis celui qui ne va pas au delà de l'ivresse, jusqu'à celui qui végète dans l'abrutissement de l'alcoolisme chronique, il n'en est pas un, chez qui on ne puisse invoquer l'insuffisance ou le trouble intellectuel que déterminent les fumées de l'alcool. Le simple ivrogne trouve dans l'excitation produite par la boisson une excuse toute naturelle ; il arrive toujours un moment où il ne sait ni ce qu'il dit, ni ce qu'il fait et c'est toujours alors qu'il fait et dit des sottises. A plus forte raison le délirant alcoolique qui, lui, est un véritable fou, à plus forte raison encore le chronique, qui tient à la fois de l'insuffisant par la démence et du fou par son excitation continue. Moralement parlant, il n'est pas douteux que l'alcoolique ne soit un irresponsable, au même titre que tous les fous ou tous les déments, sauf à discuter si suivant le degré de la démence ou de l'excitation, il y a lieu de le déclarer complètement ou incomplètement irresponsable.

La loi sur l'ivresse n'a pas été sans jeter quelque trouble dans ces considérations purement morales. Un homme en état d'ivresse commettait quelque violenee ou quelque attentat à la pudeur. Avant la loi, la thèse de l'avocat, soutenue d'ailleurs par l'expert, était bien simple : cet homme si peu estimable d'ailleurs qu'il fût, ne se trouvait pas, de par son ivresse, en état de résister à ses impulsions ; c'était un irresponsable moral qu'il fallait nécessairement acquitter. Après la loi, l'argumentation devenait plus difficile. L'ivresse étant devenue délit, il eut été vraiment un peu fort d'excuser par l'ivresse, la violence ou l'attentat commis par l'ivrogne, c'est-à-dire un délit par un autre délit.

La loi, heureusement pour les défenseurs, n'a pas tout prévu, et comme le délire alcoolique n'est pas l'ivresse, bien que ce ne soit en réalité qu'une ivresse exagérée, et par conséquent, pas un délit, on fait de l'ivrogne un alcoolique, et la responsabilité morale reprend tous ses droits.

Reste à voir si, en se plaçant au point de vue où nous nous sommes placés jusqu'ici, on peut considérer l'alcoolisme sous ses diverses formes, alcoolisme aigu, ou subaigu ou alcoolisme délirant et alcoolisme chronique comme des affections de nature à soustraire l'homme au châtiment ? C'est ce que nous ne croyons pas.

L'alcoolique a beau être un fou ou un dément qui, au point de vue des symptômes cérébraux ne diffère pas sensiblement d'un fou ou d'un dément quelconque et par conséquent se trouve, tout comme ceux-ci, dans l'incapacité de conformer, dans tel ou tel cas, leur conduite aux exigences d'une situation donnée, il n'en est pas moins vrai qu'il y a entre le fou alcoolique et le fou vésanique cette différence immense, profonde, irréductible, que le fou alcoolique est, au moins dans l'immense majorité des cas, l'auteur volontaire de sa folie, tandis que l'autre ne l'est pas, et à notre point de vue particulier, cela a pour conséquence

une très grande différence dans la manière de les traiter l'un et l'autre.

Il va sans dire que nous mettons de côté les cas ou l'alcoolisme peut être dit involontaire, le cas, par exemple, de l'individu qui, exposé par profession aux vapeurs de l'alcool absorbe le poison sans s'en douter, ou celui du valétudinaire qui, esclave du vieux préjugé que l'alcool est un réconfort, une eau-de-vie, s'imprègne goutte à goutte et se réveille un matin alcooliquc ; j'excepterais même de bonne grâce, au moins pour une première fois, le cas du faible d'esprit ou du déséquilibré qui se laisse entraîner par des camarades et boit sans prendre garde qu'une quantité d'alcool, inoffensive pour d'autres, est fatale pour lui. Ce sont là autant de cas d'alcoolisme involontaire, qu'il n'est pas possible de traiter autrement que des cas de folie quelconque.

L'alcoolisme que nous avons en vue, c'est l'alcoolisme volontaire : Celui-là ne nous semble devoir être, à aucun degré, une excuse pour le criminel.

Nous avons dit et répété plus haut, que si l'on ne punissait pas le fou ordinaire, le vésanique, qui a commis un crime c'était parce que la punition était inutile. C'est qu'à son égard la peine ne saurait empêcher la folie et qu'on aurait beau punir des fous on ne saurait faire qu'il y ait un fou de moins, c'est-à-dire un criminel de moins.

Mais sommes-nous autorisés à raisonner ainsi avec l'alcoolique ? Quelqu'un oserait-il prétendre que la peine ne saurait avoir d'action sur l'alcoolique ? Oh ! si l'on veut soutenir que pendant la crise délirante, au moment où il se croit entouré d'ennemis, l'alcoolique ne sera arrêté par aucune considération pénale avant de se ruer sur ses assassins imaginaires, et que toute la gendarmerie s'offrirait à ses yeux qu'elle ne l'empêcherait pas de commettre un crime, nous sommes les premiers à reconnaître qu'on a

raison. Mais si l'alcoolique n'est pas intimidable pendant la crise, peut-on, sans une singulière méconnaissance des faits, affirmer qu'il n'est intimidable ni avant ni après la crise? Et n'est-ce pas là, après tout l'essentiel en toute cette affaire? Il importe peu que l'alcoolique soit intimidable pendant qu'il délire, mais il suffit qu'il soit intimidable alors qu'il ne délire pas, parce qu'alors il fera en sorte de ne pas provoquer lui-même le délire, ou il le fera sous sa responsabilité, et à ses risques et périls.

Entre beaucoup de choses extraordinaires, n'est-ce pas l'une des plus bizarres que l'immunité accordée si libéralement de nos jours à l'alcoolique, sous prétexte d'irresponsabilité morale? un indivivu quelconque peut aujourd'hui, sans dépasser les limites de la vraisemblance, se tenir à lui-même le discours suivant : « Je suis particulièrement sensible aux effets de l'alcool ; au moindre excès je risque de délirer et de devenir furieux, je risque de commettre des crimes ; mais j'adore l'alcool, et comme, somme toute, je trouve, dans l'alcoolisme même, une excuse pour les fautes que je puis commettre, je serais bien sot de m'en priver. »

Croit-on que si l'alcoolisme avait toujours des conséquences fâcheuses pour le buveur, celui-ci n'y regarderait pas souvent à deux fois avant de boire? Croit-on même qu'il ne serait pas d'autant plus retenu, qu'il ne peut jamais savoir d'avance jusqu'où il sera entraîné et jusqu'à quels excès il peut se porter?

Nous savons tout ce qu'on a dit et ce qu'on dira à cet égard : on objectera que l'alcoolique étant le plus souvent un homme sans résistance, un déséquilibré, un dégénéré, un prédisposé héréditaire, c'est peine perdue que de vouloir l'arrêter par la perspective du châtiment.

Nous sommes convaincus qu'il en est des alcooliques comme des criminels et que si la peine peut ne pas agir toujours, il suffit qu'elle agisse souvent, ou même quel-

quefois, pour ne pas être encore un procédé social à dédaigner.

En tout cas, et en attendant qu'on se montre plus rigoureux envers l'alcoolique, il serait bon de ne pas le traiter en enfant gâté et de ne pas le multiplier à plaisir.

Le pire malheur qui puisse arriver aujourd'hui à l'alcoolique, c'est d'être enfermé dans un asile, le temps d'évaporer son alcool, de reprendre ses forces épuisées et de se remettre en état de renouveler ses accès. Or cette vie d'asile n'a rien d'effrayant. Ceux qui voient les asiles sous la forme de bagnes ou de bastilles que dépeignent des journalistes, qui n'y ont sûrement jamais pénétré, se font d'étranges illusions. Ce sont des lieux fort habitables, où beaucoup de malades se trouvent si commodément que le médecin, qu'on accuse si souvent de séquestration arbitraire, a toutes les peines du monde à les en chasser.

Dès que l'alcoolique a repris possession de lui-même, il y jouit d'une grande liberté, il lit, il joue, il travaille même si bon lui semble, et s'il travaille il a droit à un petit salaire, ce qui lui permet d'ajouter bien des douceurs à un régime déjà fort doux. Dès qu'ennuyé de cette existence un peu monotone, il demande à sortir, le médecin qui n'aurait alors pour le garder que des raisons extra-médicales, s'empresse de lui ouvrir la porte. Quelques-uns partent honteux, se jurent de ne plus franchir un tel seuil et se tiennent parole ; mais combien d'autres, malgré toutes leurs promesses de réforme, ne sortent de l'asile que pour y rentrer ! Et pourquoi feraient-ils effort sur eux-mêmes ? La vie n'y est-elle pas supportable ? n'y sont-ils pas considérés comme des malades, et même comme des malades précieux qui rendent des services, dont, quelquefois même, on attend le retour avec impatience ? S'il en est quelques-uns, ils sont très rares ceux-là, qui sont quelque peu gênés par le séjour qu'ils ont fait dans un asile pour alcoolisme, ce qui leur est comme un certificat de buveurs, le plus grand nombre

supportent fort allègrement leur réputation et quelques-uns même en tirent parti. Rien n'est plus fréquent que d'entendre un escroc vulgaire donner pour excuse qu'il a été enfermé comme aliéné. C'est presque toujours un alcoolique. Le bulletin de sortie que fournit l'asile, est comme un brevet d'irresponsabilité.

En somme, on peut affirmer que si le code pénal ne fait rien aujourd'hui pour arrêter l'alcoolisme, nos institutions d'assistance font au contraire tout ce qu'il faut pour l'encourager. Il n'est que temps de réagir.

Et tout d'abord, nous ne voyons aucune raison pour traiter l'alcoolique mieux que l'ivrogne. L'ivresse est un délit, l'alcoolisme n'est qu'une ivresse perfectionnée ; si l'ivresse est punissable, l'alcoolisme est encore plus punissable.

On condamne l'ivrogne, alors même qu'il n'a commis dans son ivresse aucun délit, bien moins parce qu'il s'est ravalé à l'état de la brute, parce qu'il a compromis la dignité humaine, que parcequ'il s'est mis dans un état où il est un danger pour autrui. C'est la justice même, que de condamner l'alcoolique qui est plus redoutable que l'ivrogne.

Mais il ne suffit pas de condamner l'alcoolique uniquement comme alcoolique, il faut encore que toutes les fois, que dans sa crise délirante, il aura commis quelque acte criminel, il en supporte, une fois la crise délirante traitée et disparue, la responsabilité, même sous la forme pénale. Il a pu ne pas savoir ce qu'il faisait au moment du crime, cela est certain, mais il pouvait songer, avant de boire, aux conséquences possibles de ses excès alcooliques.

Nous ne prétendons pas, bien entendu, qu'il faudra toujours appliquer la peine comme si le délinquant n'avait pas été troublé par l'alcool et eut agi en toute connaissance de cause. Il y a là une question de mesure et de sagesse qui ne peut être résolue que par les magistrats éclairés par des médecins, mais ce qu'on ne saurait admettre, c'est l'impunité ; et puisque le code pénal dans ses tendances géné-

rales, gradue la peine, moins d'après l'intention criminelle que d'après la gravité du dommage causé, nous ne verrions aucun inconvénient à ce que le criminel alcoolique, d'après un tel principe, soit toujours puni en raison du mal qu'il aura produit. Il apprendra alors, à ses dépens, qu'on n'est pas libre de se donner une affection dangereuse pour les autres encore plus que pour soi-même.

Nous irons plus loin : nous avons vu figurer plus haut à côté de l'ivrogne et de l'alcoolique délirant une autre sorte d'alcoolique : l'alcoolique chronique, la plus triste, la plus lamentable variété de l'affection. Arrivé à la démence complète, l'alcoolique chronique n'est plus qu'un dément comme un autre, et la société est pleinement en sécurité quand elle a refermé sur lui pour ne la jamais rouvrir, la porte d'un asile. Mais la démence est souvent longue à venir, elle ne vient même pas toujours, et l'alcoolique chronique peut demeurer ainsi pendant une partie de son existence l'être particulièrement odieux et nuisible que nous avons décrit, objet d'horreur et d'effroi, pour le milieu dans lequel il vit, menace perpétuelle pour l'avenir, car il continue de procréer, et on ne sait que trop ce qu'il procrée : des idiots, des fous, des épileptiques, des criminels !

Dans l'état actuel des choses, la société est à peu près impuissante contre un tel fléau. L'asile, qui de temps à autre s'ouvre pour lui, quand il a, dans ses excès et ses violences, dépassé toute mesure, ne le garde jamais bien longtemps, juste ce qu'il faut pour lui rendre des forces, pour le rajeunir. L'asile n'est en quelque sorte pour l'alcoolique chronique qu'un instrument de conservation ; ce n'est nullement pour la société un moyen suffisant de préservation.

Et cependant, aussi bien pour défendre les générations présentes que les générations à venir, il y a lieu de prendre des mesures contre l'alcoolique chronique, indépendamment même de tout délit ou de tout crime par lequel il aura encouru les sévérités de la loi pénale. Il est, par lui-même,

un danger constant, auquel une société serait vraiment trop bonne de rester exposée volontairement. Assurément, tant qu'il ne sera pas criminel, il n'y a pas lieu de le traiter en criminel ; mais il serait non moins absurde de le traiter en aliéné quelconque. L'asile peut recevoir une fois, deux fois l'alcoolique ; mais dès qu'il devient évident qu'on a affaire à un incorrigible, c'est dans des asiles spéciaux, tenant le milieu entre la prison et l'asile, qu'il faut le séquestrer, et cela pour un temps indéterminé, en le soumettant au travail, en le privant de toutes les petites douceurs qui lui font trouver l'asile si tolérable, en lui faisant regretter et désirer la vie libre. Plus tard on verra : il en est peut-être parmi ces incorrigibles en apparence qui sont susceptibles de se corriger, eh bien, on les mettra à l'épreuve, on leur entr'ouvrira la porte, on leur rendra la liberté à l'essai. Pour les autres, ce sera la réclusion perpétuelle. On répondra à nos propositions, qu'il n'y a aucune loi qui, aujourd'hui, permettrait de traiter ainsi l'alcoolique chronique. Nous ne le savons que trop : il n'y a pas non plus de loi pour punir l'alcoolique comme l'ivrogne, quelque absurde que cela puisse être. Ce n'est pas une raison pour ne pas montrer le danger que de telles lacunes font courir à l'état social et pour ne pas demander qu'elles soient comblées.

Nous n'avons pas la prétention de croire, qu'on le note bien, que par de semblables mesures, on étouffera le fléau de l'alcoolisme de plus en plus menaçant. La pénalité, à elle seule, ne suffit pas, à supprimer les dangers qui viennent de nos passions, mais ce serait déjà quelque chose que de mettre quelque obstacle à leur trop libre exercice, et de ne pas laisser la société sans aucune défense contre leurs assauts.

Depuis quelques années, où la lutte contre l'alcoolisme est devenue une des préoccupations de nos sociétés philantropiques, on a essayé ou tout au moins préconisé beaucoup de moyens : sociétés de tempérance ; asiles spéciaux

avec séquestration volontaire, vulgarisation des excitants non dangereux, comme le thé ou le café, etc., etc. Tout cela est bien, mais l'alcoolisme n'en continue pas moins ses progrès. Il faut donc chercher ailleurs.

Il ne faut pas décourager les philanthropes, mais il est permis de chercher, entre différentes manières d'atteindre un but, la plus courte et la plus sûre. Qu'on tente de repêcher quelques alcooliques, c'est bien, mais ne serait-il pas infiniment plus rationnel et plus sage de n'en pas fabriquer de nos propres mains ? Nos institutions, nos mœurs, notre fiscalité, tout concourt à développer l'alcoolisme ; ne serait-ce pas à une réforme sérieuse de ce côté qu'il faudrait tendre plutôt que de nous consacrer à réparer le mal une fois fait ? L'État, les villes ont, en vertu des bénéfices qu'ils en tirent, tout intérêt à étendre la consommation de l'alcool ; on parle même de le monopoliser en faveur de l'État, si bien que l'état deviendrait le grand alcoolisateur et qu'il aurait intérêt à vendre le plus possible de sa marchandise. Car ce n'est pas sérieusement dans un but d'hygiène qu'on fait la proposition, l'hygiène ne fait ici que voiler le but fiscal. On marche à faux. Il ne s'agit pas de protéger l'alcool, il s'agit, de lui faire la guerre, et, si l'on peut, d'en supprimer jusqu'à l'usage.

Observation XXXVII. — *Vagabondage et filouterie d'aliments. Alcoolisme chronique avec idées délirantes. Un internement antérieur et 20 condamnations pour vol, etc. Irresponsabilité. Internement.*

Marie A..., âgée de 46 ans, est inculpée de *vagabondage* et de *filouterie d'aliments*. Elle s'est fait servir le 16 juin dernier chez le sieur C..., restaurateur, rue de la Gaîté, un repas montant à 1 fr. 65, sans avoir de quoi payer.

Sans nier le fait, elle se défend d'avoir eu l'intention de filouter : son porte-monnaie qu'elle avait placé dans son corsage était tombé, dit-elle, sans qu'elle s'en soit aperçue, elle s'est trouvée démunie d'argent; mais elle se serait acquittée avec le temps. Quant au vagabondage elle n'admet pas qu'on l'en accuse : elle habite, s'il faut l'en croire, boulevard de Gre-

nelle, dans un logement dont un ami paie le loyer. Elle se demande donc pourquoi elle a été arrêtée.

La fille A... qui a déjà subi une *vingtaine de condamnations pour vol, mendicité, outrages, rebellion aux agents, filouterie d'aliments,* etc., a en outre été *internée,* au moins une fois, dans un asile d'aliénés, et ces précédents, joints à divers propos plus ou moins étranges qu'elle tient à qui veut l'entendre, permettent de se demander si l'on n'a pas affaire à une folle plutôt qu'à une délinquante ordinaire.

L'inculpée, qui a 46 ans, paraît jouir d'une assez bonne santé, bien qu'elle accuse quelques antécédents pathologiques, tels que de la chloro-anémie dans l'enfance et plusieurs fluxions de poitrine. Elle a été formée à l'âge de 15 ans, sans difficulté, et depuis lors, a toujours été bien réglée.

Son existence, toutefois, aurait été assez accidentée. Nous ne savons si, comme elle l'assure, elle a reçu en pension une éducation soignée, mais ce qui est certain, c'est qu'à l'âge de 20 ans, elle était fille de brasserie au quartier latin et que depuis lors, elle a surtout vécu de *prostitution,* sauf l'intervalle de cinq années — de 1890 à 1895 — où elle a été *mariée.* Son mari était égoutier et elle faisait le métier de repasseuse.

Dans le cours de cette existence irrégulière, elle a fait beaucoup *d'excès de boisson* et s'est acheminée, peu à peu, vers l'alcoolisme chronique. Quand elle a été internée dans un asile en août 1899, elle présentait les signes d'une intoxication déjà ancienne avec des accidents subaigus tenant à des excès récents. Elle était non seulement affaiblie dans ses facultés, mais elle délirait. Elle parlait de tentative d'assassinat, de coups de couteau reçus et tout cela sur l'instigation d'une femme jalouse d'elle. Il n'y avait rien de vrai dans toutes ces histoires.

Ce qui domine actuellement chez elle c'est l'*affaiblissement intellectuel* qui se traduit par ses raisonnements enfantins, par une inconscience profonde de sa situation et de ses actes, et aussi par le caractère de ses idées délirantes. Ici, la diminution de sa mémoire se combine avec son impuissance à comprendre les réalités pour lui suggérer les idées extraordinaires qu'elle débite avec une assurance imperturbable. Elle s'imagine être plus ou moins apparentée à une famille du noble faubourg, les Mont..., et cela, parce qu'autrefois sa mère en lavait le linge et qu'aujourd'hui encore, cette famille s'occupe de ses enfants. Quand on lui demande à cet égard des explications

moins sommaires, elle se contente de sourire, et n'apporte même pas un semblant de preuve. De même, quand on l'interroge sur les multiples condamnations qu'elle a subies, elle éclate de rire, en déclarant que c'est là, œuvre de police dont elle n'est pas responsable. Elle a bien encouru quelques condamnations sans importance, trois ou quatre tout au plus, mais vingt et une ! Jamais. Elle est malheureusement si connue, que toutes les femmes de mauvaise vie s'empressent, quand elles ont fait quelque sottise, de se faire condamner sous son nom, si bien que son dossier se charge ainsi indéfiniment sans qu'elle y soit pour rien. « La Préfecture le sait bien, dit-elle, ses employés eux-mêmes y prêtent les mains. » Au demeurant elle se plaît à croire que tout le monde est au courant de ses affaires, aussi bien le médecin qui l'interroge que le juge qui l'a appelée à son cabinet, que le commissaire qui l'a mise en état d'arrestation. Elle ne peut répondre à aucune question sans ajouter d'un air entendu : « Comme M. le Docteur le sait bien d'ailleurs. »

La fille A... n'est pas seulement une femme en voie de démence. C'est une délirante.

Conclusions. — Marie A... est une *alcoolique chronique* qui joint à un affaiblissement déjà considérable des facultés des *idées délirantes de persécution et de grandeur*. C'est une femme *irresponsable* mais qu'on ne saurait laisser libre sans danger pour l'ordre public. Nous proposons donc qu'elle soit placée dans un asile d'aliénés.

Observation XXXVIII. — *Vol d'étoffes anciennes. Faible d'esprit. Alcoolique chronique en voie de démence. Internements multiples. 18 condamnations. Discussion sur l'opportunité de l'asile-prison. Irresponsabilité. Internement.*

G... fait appel d'une condamnation prononcée contre lui par le tribunal correctionnel de Fontainebleau, pour un vol d'étoffes anciennes commis au préjudice d'un sieur C... Il prétend n'avoir rien volé. Il avait, dit-il, acheté ces étoffes à un inconnu rencontré par hasard dans la rue. Toutefois, il n'est pas très sûr, car il avait bu ce jour-là plus que de raison, et, quand il est ivre, il ne sait pas toujours ce qu'il fait.

S'il ne s'agissait ici que d'un acte commis par un ivrogne après boire, la question de sa responsabilité serait vite résolue. Peut-être même ne serait-elle pas posée, l'ivresse étant un

délit et non une excuse. Mais il s'agit de savoir si nous nous trouvons en présence d'un simple ivrogne ou bien d'un individu qui, tout excès de boisson mis à part, jouit encore de ses facultés.

Si G... en effet est un pilier de prison — il n'a pas moins de 18 condamnations à son dossier — c'est également un pilier d'asile, car il n'a pas été interné moins de vingt fois; on a donc le droit d'hésiter avant de déclarer qu'un pareil homme est en état de se conduire raisonnablement.

C'est pour la seconde fois qu'il nous est donné de l'examiner. Il ne nous est donc pas inconnu et nous croyons utile de rappeler d'abord dans quelles conditions nous l'avons rencontré, une première fois, en novembre 1900, et quelles ont été, à cette époque, les conclusions de notre expertise.

G... avait à répondre, alors, d'un vol d'une pendule commis dans les magasins de la Ménagère. Il disait n'en avoir pas eu conscience et il se pouvait, en réalité, qu'il dit vrai, étant un de ces buveurs assez affaiblis par leurs excès pour être devenus incapables de se rendre compte de ce qu'ils font, même à jeun. Il avait commencé fort jeune sa carrière d'alcoolique, car il buvait déjà depuis longtemps, quand il fut interné pour la première fois; il buvait même si bien que trois ans auparavant il était, à la suite d'une ribotte, tombé un soir d'hiver dans la neige et s'était relevé, le lendemain, parésié du côté droit et infirme pour le restant de ses jours.

C'est à Lyon qu'il aurait contracté, tout jeune encore, ses habitudes de boisson. Faible d'esprit, dépourvu de toute instruction, peu apte à un métier sérieux, on l'avait engagé de bonne heure dans la marine, mais il en était sorti au bout de quelques années à la suite d'une fracture du bras. De retour à Lyon, il s'était fait apprenti vernisseur de meubles et n'avait pas tardé, suivant en cela l'exemple de ses camarades, à se griser avec l'alcool destiné au vernissage. Lorsque, quelques années après, il vint à Paris, son état mental était déjà si compromis que dès son premier internement, en août 1882, il fut considéré par les médecins chargés de l'examiner comme un homme aussi incapable de se diriger, que de pourvoir à ses besoins.

Vingt et un ans se sont écoulés depuis lors. G... les a passés presque entièrement dans les prisons ou dans les asiles, ne sortant des unes ou des autres que pour se remettre aussitôt à boire et se rendre coupable de quelque méfait qui, suivant

les circonstances, le ramenait tantôt à l'asile et tantôt à la prison. Si l'on songe que dès le début de cette existence d'insociable, il avait été jugé inapte à se conduire, on ne comprend pas en vérité un tel nombre d'emprisonnements et d'internements. Il semble qu'après une ou deux expériences, il eut dû être mis, à tout jamais, dans l'impuissance de nuire et, puisqu'il n'y a pas actuellement dans son cas d'autre solution possible que l'internement, gardé à perpétuité dans un asile. S'il en a été autrement c'est qu'en réalité la loi de 1838 ne le permettait pas. G... n'est pas entré une seule fois dans un asile — au moins pendant les premières années, — sans éprouver assez vite l'effet habituel de l'internement, de son régime, de sa discipline, de sa sobriété forcée. Et comme il n'était pas tellement faible d'esprit qu'il ne put se livrer dans l'asile même à aucun travail, quand, pendant quelques mois il avait fait office de jardinier ou de cantonnier, il allait trouver le médecin et réclamait sa sortie. Et celui-ci le voyant calme, lucide, suffisamment laborieux, accédait à son désir; non pas qu'il fut sans inquiétude pour l'avenir de son pensionnaire, mais il ne croyait pas que la loi l'autorisât à garder malgré lui un homme qui n'accusait plus de troubles mentaux, ne se montrait pas incapable de tout travail et, somme toute, était lucide et inoffensif. Mais l'expérience ne tardait pas à démontrer que G..., comme tant d'autres faibles d'esprit adonnés à l'alcool, n'était raisonnable qu'à la condition d'être séquestré et que sitôt rendu à la vie commune, il était bien, comme on l'avait jugé dès le début, incapable de se conduire. Ses sorties n'étaient en réalité que de courtes échappées. A peine libre, il courait chez le marchand de vins, et au premier excès, il était de nouveau sous les verrous. Bien souvent, tant son appétit pour l'alcool est grand, il n'a pas attendu que le médecin lui ouvrit la porte. Il prenait de lui-même la clef des champs. Ce n'était pas tant le besoin de la liberté qui le poussait, dit-il encore aujourd'hui, que celui de boire. Et cela est si vrai, que plus d'une fois, il s'est évadé de l'asile uniquement pour aller consommer une absinthe chez le premier marchand de vins venu, avec l'intention de réintégrer l'asile aussitôt après. Mais l'asile ne s'est pas toujours rouvert. Parfois il a trouvé à l'asile même — ce qui n'est nullement impossible étant donné le nombre considérable des allants et venants — le moyen de boire, et alors il s'est montré beaucoup plus patient.

Lorsqu'en 1900 il fut, sur les conclusions de notre rapport

envoyé à l'asile de Villejuif, il n'y demeura que sept mois. Le médecin qui le traitait lui fit comprendre, assure-t-il, qu'il n'avait rien de mieux à faire qu'à retourner dans son pays natal, qui est Metz. Il y consentit, fut paraît-il, conduit par des gardiens jusqu'à la gare de l'Est, et embarqué. Mais arrivé à Pont-à-Mousson, il ne voulut pas aller plus loin, se rendit chez des compatriotes, travailla quelque temps comme terrassier, puis revint à Nancy, d'où, étant bientôt retombé dans ses excès de boisson, il fut conduit à l'asile de Maréville. Là, il demeura un temps que lui-même ne peut préciser. Un jour, la place faisant défaut — c'est lui qui le raconte — on le rendit à la liberté en lui disant qu'il devait aller se faire traiter à Paris et pour ce, on lui paya sa place en chemin de fer. C'est ainsi que nous le retrouvons au mois de juillet dernier à Fontainebleau qu'il ne faisait que traverser, paraît-il, son intention étant de gagner le midi.

Que penser d'un pareil homme ? Toute son existence montre en lui un débile, un affaibli, un être incapable de toute prévoyance comme de toute retenue, qui marche dans la vie comme au hasard et se laisse aller au courant des événements comme une bouteille vide au courant du flot. Et sa conversation, ses confidences, complètent l'idée que tout son passé donne de lui. Il est sur la voie de la démence, plutôt que dément, car toute intelligence n'est pas encore détruite en lui : bien que sa mémoire présente d'énormes lacunes et que son élocution ressemble plus à celle d'un enfant qu'à celle d'un homme, il n'est pas encore incapable de raconter ses aventures et même de voir assez clair dans sa situation présente. Il n'éprouve de son passé ni honte, ni regrets. Convaincu qu'il n'a jamais été que ce qu'il devait et pouvait être, il se tient pour la victime innocente d'une fatalité implacable, contre laquelle il se serait révolté en vain. Et c'est pourquoi, il parle de ses méfaits de délinquant ou d'ivrogne avec tant de sincérité, comme s'il s'agissait d'un autre : sa conscience ne lui reproche rien. Il se contente d'invoquer son impuissance. Il est sans volonté, répète-t-il sans cesse. Que quelqu'un lui ordonne, qu'une passion le pousse, il obéit. C'est ainsi, dit-il, qu'il n'a jamais pu résister à sa tendance à boire, encore bien qu'il n'en ignore pas le danger. Qu'on le relâche et demain il recommencera. C'est plus fort que lui. Il ne s'imagine pas d'ailleurs, comme tant de ses pareils, qu'il a droit à des éloges et à de la reconnaissance pour sa conduite. Là-dessus il est fort mo-

deste et dit mélancoliquement : « Je voudrais être mort depuis longtemps. J'aurais débarrassé la société et fait place à d'autres. » Son seul espoir est qu'il n'a plus longtemps à vivre. Aussi se soucie-t-il fort peu de son sort. Qu'on le jette en prison ou dans un asile, d'un côté comme de l'autre ne sera-t-il pas privé de boire ? Dès lors que lui importe.

Le cas de G... est un de ceux qui montrent le mieux combien seraient indispensables des établissements *mixtes*, pour ainsi parler, qui, moins durs que la prison, mais moins ouverts que l'asile, recevraient et garderaient, au besoin à perpétuité, tous ces délinquants insociables que leur état mental ne permet pas de condamner sévèrement et qui ne sont cependant pas assez infirmes pour que l'asile les garde éternellement malgré eux. Quand une expérience suffisante a prouvé qu'un individu, par suite d'une constitution cérébrale défectueuse, est incapable de se conduire raisonnablement en liberté, ne serait-il pas sage de le séquestrer pour toujours dans des conditions à déterminer ? Pour ces insociables-là, nous n'avons aujourd'hui le choix qu'entre la prison et l'asile qui n'en veulent ni l'une ni l'autre, et cependant il faut choisir entre l'une et l'autre, ce qui ne laisse pas que d'être parfois singulièrement difficile et embarrassant. On peut voir par le dossier de G... qu'il y a presque égalité entre le nombre de ses condamnations à la prison et le nombre de ses internements ; et cependant, c'était bien le même homme que tantôt on emprisonnait et tantôt on internait, sans qu'il y eût vraisemblablement d'un cas à l'autre de changement sensible dans son état cérébral. Si aujourd'hui l'embarras devient moindre, c'est que cet état va s'aggravant et que chez lui la démence de plus en plus s'accuse. On a pu hésiter longtemps avant de savoir de quel côté il fallait le diriger, mais aujourd'hui en vérité on ne saurait l'envoyer autre part que dans un asile.

Conclusions. — G... est un faible d'esprit que des abus de boisson invétérés poussent aujourd'hui vers la démence. De plus en plus incapable de se conduire et de pourvoir à ses besoins, il est impossible de le tenir pour responsable de ses actes, et on ne peut que le ramener, une fois de plus, dans un asile d'aliénés.

Observation XXXIX. — *Homicide volontaire. Ivresse héréditaire. Déséquilibré, ordinairement sobre. Responsable. Digne d'indulgence.*

Georges-Emile H..,, âgé de 25 ans, est inculpé d'homicide volontaire. Le 21 mai 1901, vers les 10 heures et demie du soir, il venait de tirer, rue des Halles, plusieurs coups de revolver dans la direction d'un fort qui passait par là, quand une femme E..., se jetant sur lui par derrière, s'efforça de le maîtriser. Tournant alors son revolver sur cette femme, il a tiré et la femme est tombée. Un agent aidé de quelques forts se sont aussitôt emparés de lui et l'ont conduit au poste. Quand le commissaire est arrivé, il était étendu sur un matelas, paraissait ivre et était incapable de répondre.

H... ne nie rien, mais il déclare ignorer ce qui s'est passé : « J'étais ivre, dit-il, et n'avais aucune conscience de mes actes. Je ne me rappelle avoir eu de discussion avec qui que ce soit. Je ne connais pas la femme que je suis accusé d'avoir tuée. »

H... dit vrai. Au moment où il a tiré sur la femme E..., il était aussi inconscient de ses actes que peut l'être un homme en état d'ivresse. Ce jour-là 21 mai, H... avait consommé plus de vin qu'il n'en consomme d'habitude. Il en avait d'abord pris un litre à son déjeuner, puis un autre litre à 4 heures, chez lui, en rentrant de l'atelier. Il avait été, ensuite, dîner près la gare Montparnasse chez son frère où il avait encore absorbé au moins un demi-litre. Puis, il était revenu à son domicile rue de Lyon, porteur d'un panier de vin donné par son frère, et là ne pouvant résister au désir de goûter à une bouteille plus fine que les autres, il en avait pris un verre, puis deux, et finalement il avait vidé toute la bouteille.

A ce moment, assure-t-il, il n'était pas ivre, il n'était encore qu'éméché, et sans être très maître de lui, il gardait une conscience suffisante de ses actes. Il songe alors à aller « vadrouiller », ce qui n'est pas dans ses habitudes et montre bien qu'il n'était déjà plus en pleine possession de ses facultés. Il prend donc le métropolitain à la Bastille, descend à la station de l'Hôtel-de-Ville et prend aussitôt la direction des Halles. En passant devant le bazar de l'Hôtel-de-Ville il remarque qu'il est fermé. C'est là sa dernière observation. A partir de ce moment, c'est dans son esprit une nuit profonde, une inconscience absolue. Il croit se rappeler cependant qu'à deux reprises il a failli tomber.

Ce récit est tellement semblable à ceux qui nous ont été faits si souvent par des buveurs, il est si conforme aux règles de l'ivresse, que nous n'élevons aucun doute sur la sincérité de son auteur.

Nous suivons avec lui le développement graduel de l'ivresse depuis le moment où il quitte son frère jusqu'à celui où il fait usage de son arme. Ce n'est d'abord qu'un homme excité, mais déjà incapable de se contenir, puisqu'à peine rentré chez lui, non seulement il ne peut résister au désir de goûter à l'une des bouteilles qu'il rapporte, mais que, verre par verre, il la boit en entier. Sa raison est de plus en plus ébranlée et le voilà qui songe, lui homme rangé d'ordinaire, à courir les aventures de nuit. Mais pendant qu'il se dirige en métropolitain vers les Halles, le vin fait son œuvre et au moment où il sort du train, il perd subitement conscience de ses actes : « A ce moment que m'est-il arrivé ? dit-il dans une lettre adressée à son frère. Je ne puis, quelque effort de mémoire que je fasse, m'en souvenir, l'ivresse m'étant venue tout d'un coup d'une façon complète... »

Le cas de l'inculpé n'est donc que le cas vulgaire d'un homme ivre, et si l'on songe que l'ivresse est un délit et non une excuse nous n'aurions, en vérité, aucune raison d'appeler sur lui l'indulgence de la justice s'il n'était qu'un ivrogne quelconque. Mais H... n'est pas un ivrogne quelconque.

Notons d'abord que, s'il s'est enivré dans la soirée du 21 mai, c'est là chez lui un fait absolument exceptionnel. Non seulement il n'est pas alcoolique, mais c'est même d'habitude un sobre, averti qu'il est, d'ailleurs par l'expérience, que toute boisson qui contient de l'alcool lui est funeste. Avant son service militaire, il était enclin à boire et même à boire de l'absinthe, mais sentant qu'il s'en trouvait mal il a, de lui-même, rompu avec ces pratiques et depuis qu'il a quitté le régiment il ne s'est pas mis une seule fois en état d'ivresse. Il a même, sur les observations de sa mère et de son frère, renoncé à boire du vin blanc, parce que le vin blanc, même en petite quantité, lui porte à la tête, et actuellement il n'entre dans son régime habituel que du vin rouge, et encore à une dose très modérée.

H... est, en effet, particulièrement susceptible aux effets des boissons alcooliques, comme le sont beaucoup de déséquilibrés dont le cerveau est sans résistance aux excitants. Il ne souffre actuellement d'aucune maladie mentale ou même nerveuse, à

proprement parler, mais c'est ce qu'on appelle communément un nerveux, un agité, un impulsif, et il l'a été toute sa vie, depuis sa plus tendre enfance. Dès ses premières années, il se montrait si excité, si remuant, si émotif, qu'on dut le mettre au régime des calmants et lui faire prendre régulièrement du bromure. A 4 ans, il fut atteint d'une fièvre scarlatine grave qui le laissa très affaibli, très chétif et obligea sa famille à prendre avec lui toutes sortes de précautions. Ce fut, par excellence, un enfant gâté. Fort intelligent, il se montra à l'école un très bon élève, et à 11 ans il conquérait aisément son certificat d'études, mais à peine était-il mis en apprentissage, que les défauts habituels de son caractère éclataient. C'était toujours le même garçon instable, remuant, agite, poussé par un besoin de mouvement extraordinaire, refusant, lorsqu'il était en promenade avec sa mère ou son frère, de prendre le chemin de fer ou le bateau et condamnant les siens à d'interminables marches à pied. Il y a dans un pareil tempérament quelque chose de l'épileptique, et l'on conçoit fort bien quelle action ont dû avoir de tout temps sur lui les plus petites quantités d'alcool. Au demeurant H... est un garçon raisonnable, rangé, travailleur, plein d'affection pour les siens et en particulier pour sa mère, auprès de laquelle il passe tous ses moments de loisir.

On a cru voir chez lui quelque prédisposition aux troubles mentaux, dans ce fait qu'il prend, chez lui, des précautions particulières contre les voleurs : il a mis à sa porte une serrure de sûreté, et à sa fenêtre une chaîne de sûreté. Il répond à cela qu'il ne fait que faire ce que font quantité de gens qui ne sont pas fous pour cela. S'il craint les cambrioleurs, c'est qu'il a pour cela de sérieuses raisons. Il n'est pas de jour où dans les faits divers de son journal — la seule partie qui l'intéresse — il ne trouve le récit de quelque nouvel exploit commis par eux, et il prend ses mesures en conséquence. On ne saurait voir dans cette prudence, fût-elle même quelque peu exagérée, l'indice d'un trouble mental.

Conclusions. — H..., qui n'est pas sans antécédents héréditaires — une grand'mère paternelle aurait été atteinte de troubles cérébraux, une tante du même côté serait bizarre, et la fille de cette tante serait aliénée — est donc un garçon peu équilibré, particulièrement susceptible à la boisson et perdant la tête au moindre excès. Sobre d'habitude, il s'est laissé

entraîner, dans une des chaudes journées de la fin du mois dernier, à boire au delà de ce que comporte sa résistance cérébrale et, graduellement envahi par l'ivresse, il a, dans la soirée, perdu subitement toute conscience de ses actes. S'il est difficile, étant donnée la cause de cette inconscience, de le tenir pour irresponsable du crime qu'il a commis, on ne saurait cependant, en raison de sa sobriété habituelle et de sa susceptibilité particulière à la boisson, le traiter comme un alcoolique quelconque et ne pas lui être indulgent.

Observation XL. — *Outrages publics à la pudeur commis sous l'influence d'excès d'absinthe. Responsabilité, indulgence parce que les habitudes absinthiques ont été contractées au service militaire et après une fièvre typhoïde.*

C..., âgé de 27 ans, est inculpé d'outrages publics à la pudeur. Il aurait à plusieurs reprises, sous un tunnel, près la gare de Vanves-Malakoff, exhibé ses parties devant des fillettes sortant d'une école de sœurs toute voisine.

L'inculpé a tout d'abord avoué; puis, il a déclaré qu'il n'était coupable que de négligence, ayant omis de fermer son pantalon après avoir uriné; puis, il a été moins catégorique dans son dire et s'est contenté d'affirmer qu'il n'avait pas appelé les enfants; enfin il a invoqué, pour s'excuser de son acte, une fièvre typhoïde grave contractée à l'âge de 23 ans, en Algérie. Devant nous il a d'abord nié, puis a avoué, en se lamentant sur son sort et en se demandant comment il avait pu se laisser entraîner à de pareils actes.

Il est certain qu'on ne peut faire la connaissance de l'inculpé, causer avec lui, se renseigner sur son passé, sur sa situation et sur ses mœurs, sans demeurer stupéfait de l'accusation dont il a à se défendre. Tenue, attitude, langage, rien ne trahit en lui un de ces déséquilibrés de qui on peut tout attendre en fait d'anomalies cérébrales. Marié depuis peu de temps, il vit en très bonne intelligence avec sa femme qui n'a que des éloges à faire de lui. Il mène la vie la plus régulière, et, attaché comme mécanicien à une compagnie de tramways, il s'y conduit en bon travailleur. Ses mœurs, nous dit sa femme, sont irréprochables : c'est un homme modéré dans ses passions, chez lequel elle n'a jamais constaté ni tendances lubriques, ni appétits déraisonnables. Ce qu'il a fait lui paraît incompréhensible.

Son passé offre-t-il quelque particularité qui nous rende sa

conduite plus intelligible ? Nous cherchons vainement en quoi son histoire le distingue de la moyenne des hommes. Il n'a pas d'antécédents héréditaires sérieux, et lui-même n'a fait d'autre maladie grave que la fièvre typhoïde qu'il a contractée au service militaire à l'âge de 23 ans. L'influence qu'elle a pu avoir sur son état cérébral n'est certes pas négligeable, comme nous le dirons plus loin, mais elle ne l'a ni privé d'intelligence ni privé de caractère. Il avait été, auparavant, un écolier et un apprenti sérieux ; il a été, depuis, un ouvrier sérieux. L'affection n'a évidemment déterminé chez lui aucun désordre apparent dans l'appareil nerveux. Donc, de ce côté encore, il est difficile de trouver l'explication que nous cherchons.

Elle est ailleurs et elle est banale. Si nous nous en rapportons à notre expérience personnelle, nous sommes assez disposé à croire que, cinq ou six fois sur dix, l'outrage public à la pudeur est la conséquence directe d'excès alcooliques. L'individu qui, à jeun, est l'homme le plus pudique et le plus réservé du monde, devient obscène dès qu'il a bu et n'a plus qu'une idée, celle de s'exhiber devant des femmes ou des petites filles. Tous les buveurs n'ont pas de telles impulsions, mais, il n'est pas douteux que, chez un certain nombre d'entre eux, l'excitation, produite par l'alcool, s'accuse par cette tendance si étrange qu'on supposerait, volontiers, qu'elle ne peut appartenir qu'à de véritables malades.

Toute autre supposition nous étant interdite, nous avons donc recherché si des abus alcooliques ne seraient pas à l'origine des impulsions délictueuses qu'accuse C..., et il ne nous a pas été difficile de constater qu'elles n'avaient pas d'autre cause.

C..., qui a fait son service militaire en Algérie, y a, comme tant d'autres, malheureusement, contracté l'habitude de l'absinthe. De retour en France depuis trois ans, il a bien tenté, dit-il, de se débarrasser peu à peu de son goût pour la liqueur verte, mais il n'y est pas parvenu complètement. Aujourd'hui encore, il ne pourrait guère s'empêcher de prendre quelques absinthes par semaine. Comment le soir, au sortir du dépôt, de refuser à entrer avec les camarades chez le marchand de vin ? Et C... y entre, non pas tous les jours peut-être, mais plusieurs fois par semaine, et il y consomme son absinthe, tout comme les autres. C'est alors que le besoin d'exhiber s'empare de lui, et qu'il se rend au coin du tunnel près la gare de Vanves, pour y attendre la sortie de l'école des Sœurs.

C... n'a pas besoin pour cela d'être saoul et tout à fait inconscient de ses actes. Il suffit qu'il soit plus excité qu'à l'ordinaire et moins capable qu'à jeun de résister à une mauvaise impulsion. C'est là, en effet, la conséquence la plus nette de l'abus des substances spiritueuses. Ajoutons que C... présente au moins un signe très net d'alcoolisme : c'est le tremblement des extrémités. Lui-même, d'ailleurs, a si bien conscience que l'absinthe est cause de tous ses malheurs, que depuis sa sortie de prison, il y a entièrement renoncé.

Faut-il, en cette affaire, attribuer un rôle à la fièvre typhoïde contractée par l'inculpé au service militaire? Nous ne saurions dire *non* sans témérité.

Cette fièvre typhoïde peut n'avoir pas ébranlé assez profondément le système nerveux de C... pour qu'à l'ordinaire il se montre incapable de se conduire et de raisonner; mais elle peut cependant avoir laissé en lui des traces suffisantes pour que, à l'occasion, et spécialement sous l'influence d'un excès de boisson, même léger, il devienne très peu capable de se contenir. Il est en effet assez remarquable que, tout en présentant des symptômes d'alcoolisme, C... n'est pas de ces buveurs qui commettent de gros excès de boisson. Il en commet peut-être moins que beaucoup de ses camarades. Mais il existe chez lui, et cela par le fait de sa fièvre typhoïde, une susceptibilité particulière à l'alcool ou à l'absinthe, et c'en est assez pour faire de lui un déséquilibré, un impulsif, presque un fou sous l'influence de doses presque insignifiantes pour d'autres. En cela, et dans une certaine mesure, il n'a pas tort d'invoquer la fièvre typhoïde dont il a été atteint comme une excuse à sa conduite.

Conclusions. — Georges-Louis C... ne présente aucune affection cérébrale capable d'expliquer et d'excuser les actes qui lui sont reprochés. Il est très vraisemblable que ces actes ont été commis sous l'influence directe d'excès alcooliques.

Toutefois il convient d'observer :

1° Que si C... est absinthique, il le doit surtout au séjour qu'il a fait comme soldat en Algérie, où l'usage de l'absinthe est général dans le monde militaire et même civil.

2° Que pendant ce même séjour en Algérie, il a été atteint d'une fièvre typhoïde grave, qui l'a certainement rendu plus susceptible qu'un autre aux effets des boissons spiritueuses.

A ce double titre il nous paraît très digne d'indulgence.

OBSERVATION XLI. — *Homicide volontaire sur la personne de son frère. Ivresse. Responsabilité.*

Joseph B..., âgé de 21 ans, est inculpé d'homicide volontaire sur la personne de son frère. Dans la nuit du 14 au 15 août dernier, à la suite d'une discussion, il lui a porté sur le crâne, dans la région frontale, un coup de bâton qui a déterminé la mort. B... allègue pour excuse l'état d'ivresse dans lequel il se trouvait.

Commençons par narrer les faits.

B... qui avait passé la plus grande partie de la journée et même la nuit précédente en compagnie de camarades, chez les marchands de vin de son quartier, rentrait vers minuit au domicile de ses parents. Il était en état d'ivresse. Dans le courant de la journée, au dire d'un témoin le sieur W..., il avait eu avec son frère Pierre une légère altercation. A peine entré dans la chambre commune, une discussion violente s'engage entre les deux jeunes gens. C'était, dit la mère, au sujet d'un restant de vin dont Joseph voulait s'emparer et que Pierre lui refusait, disant qu'il avait assez bu. La discussion s'envenimant, on en vint aux coups. Pierre aurait porté à Joseph un coup de soulier dont les traces ont, paraît-il, persisté plusieurs jours (elles n'existaient plus quand nous avons visité l'inculpé) et Joseph, trouvant sous sa main un bâton dont il était possesseur depuis quelque temps, en aurait appliqué un coup sur la tête de son frère. Après quoi, refusant de coucher avec lui comme il le faisait d'habitude il serait parti en lui disant : « Je ne couche pas avec les vaches. » A ce moment, assure-t-il, il ne croyait pas avoir gravement blessé son frère. Il s'en est allé s'étendre sur l'herbe des fortifications et a dormi profondément jusqu'à six heures. Il est alors rentré chez lui, a appris de sa mère que son frère était fort mal et il est sorti aussitôt pour chercher un médecin.

Il est à remarquer que nous n'avons guère, pour nous renseigner sur ce qui s'est passé entre les deux frères, que le récit de l'inculpé. La mère a pu dire que la discussion, qui s'est élevée entre eux, avait pour objet un restant de vin, mais elle ne sait rien de ce qui a suivi. Les voisins ont bien entendu du bruit dans le logement, mais habitués à ces querelles de famille, ils y ont à peine pris garde. Quant au frère, il est mort quelques heures après, sans avoir prononcé un seul mot.

D'autres rechercheront dans quelle mesure il y a lieu d'ac-

cepter le récit de B... Pour nous, nous n'avons autre chose à faire, qu'à dire s'il jouit ou ne jouit pas de la plénitude de ses facultés mentales.

En ce qui concerne l'état actuel de Joseph B... il ne saurait y avoir de doute : il jouit de la plénitude de ses facultés mentales. C'est un garçon intelligent, qui s'exprime bien, qui a bonne mémoire et qui a pleine conscience de sa situation. Son passé est à peu près indemne au point de vue pathologique. Il aurait été atteint vers l'âge de quatre ans d'une affection fébrile, sur laquelle il ne peut fournir de renseignement, mais qui, certainement, n'a eu aucune influence sérieuse sur son état mental. Il a fréquenté à l'école Saint-Louis (près Phalsbourg) d'abord, puis à Paris chez les frères de la rue de Bagnolet. Il a donc reçu une instruction primaire très convenable. Apprenti ébéniste, il est devenu rapidement un ouvrier capable, et, d'après les renseignements recueillis sur son compte, il ne tiendrait qu'à lui de gagner largement sa vie. Il n'offre de particulier au point de vue physique qu'un certain tremblement des extrémités qui dénonce ses habitudes de buveur.

Reste à savoir si le jour du crime, B... était dans son état normal et jouissait de ses facultés.

De son propre récit comme de celui des témoins, il résulte qu'en rentrant chez ses parents, dans la nuit du 14 au 15 août, il était pris de boisson. Il eût été difficile qu'il en fût autrement, après les excès qu'il avait commis depuis vingt-quatre heures. Cependant, il n'était pas ivre à ce point qu'il n'eût plus conscience de ce qu'il faisait, et la preuve en est qu'il donne nombre de détails sur ce qui s'est passé. D'abord il est rentré chez lui sans encombre, puis il se rappelle certains points de la discussion qui s'est élevée entre son frère et lui, il a souvenir des péripéties de la lutte, du coup de soulier qu'il aurait reçu, du coup de bâton par lequel il aurait répliqué, de sa sortie enfin et de la phrase injurieuse qu'il a proférée en partant. Tout cela n'est évidemment pas d'un homme qui a perdu toute conscience de ses actes. Faut-il en conclure qu'il fut à ce moment-là en situation de se conduire et de refréner ses impulsions ? Non assurément. Il avait bu outre mesure, il était dans cet état d'excitation morbide que détermine l'alcool et surtout l'absinthe, et il a suffi d'un mot malsonnant prononcé par son frère pour faire de lui un furieux incapable de résister à ses impulsions.

Peu importe d'ailleurs le point de savoir si, au moment où il a frappé son frère, B... était sous le coup d'un trouble mental plus ou moins violent. Ce trouble était dû à la boisson, c'est donc lui-même qui en est l'auteur. Fût-il plus inconscient encore qu'il ne l'était en réalité, que nous le tiendrions pour responsable. S'il en est qui peuvent dire qu'ils ne savent à quoi ils s'exposent quand ils commettent des excès d'alcool ou d'absinthe, B... n'est certainement pas de ceux-là. A deux reprises différentes il a été prévenu du danger qu'il courait : en décembre 1895, il a été condamné à deux mois de prison pour des coups de couteau donnés à un passant; en mai 1897, à un mois pour port illégal de décorations. C'étaient des avertissements sérieux; il n'en a tenu aucun compte. Buveur d'alcool depuis l'âge de 15 ans, d'absinthe depuis l'âge de 18, il n'a rien changé à ses pratiques. Il appartient d'ailleurs à une famille où le père et les fils boivent en commun, où la majeure partie du gain passe en boisson, où, après chaque paie, on est ivre trois jours durant. Le jour du crime B... buvait depuis vingt-quatre heures : il avait passé chez les marchands de vin la soirée et la nuit du samedi au dimanche, puis la plus grande partie de la journée du dimanche. Il ne savait cependant que trop bien, par expérience, à quoi l'exposait l'ivresse. Il en doit supporter les conséquences.

Conclusions. — Joseph B... n'était certainement pas en pleine possession de ses facultés quand il a commis l'acte qui lui est reproché, mais son trouble n'étant dû qu'à la boisson, il doit, à notre avis, en être tenu pour responsable.

Observation XLII. — *Meurtre de sa femme. Excès alcooliques habituels. Colère d'ivrogne. Il a frappé sans avoir l'intention de tuer. Responsabilité.*

S..., âgé de 42 ans, est inculpé d'avoir tué sa femme. Il le reconnaît et n'allègue d'autre excuse que de l'avoir frappée dans un moment de colère et d'ivresse. Cela suffit-il pour faire de lui un irresponsable?

Disons d'abord quelques mots de son passé, tel que lui-même nous le raconte. Nous en comprendrons mieux les conditions mentales, dans lesquelles il se trouvait au moment du crime.

Il serait fils d'un père buveur condamné pour viol à l'âge de

56 ans et d'une mère morte diabétique à 64 ans. A ces antécédents héréditaires, il joint quelques antécédents personnels. Il aurait eu une fièvre typhoïde à 8 ans, la variole à 10, des fièvres palustres à 25. Les deux premières de ces maladies ne semblent pas avoir exercé une influence fâcheuse sur son état cérébral, car il a pu suivre, tout comme les autres enfants de son âge, les cours de l'école et y recevoir une instruction primaire satisfaisante.

A 13 ans, il se fait apprenti coiffeur et une fois en possession du métier, il l'exerce jusqu'à l'époque du service militaire, sans autre aventure grave qu'une affaire de vol dont il se tire à peu de frais, grâce à l'assistance d'une société de patronage. Son service militaire, qu'il fait à Mâcon, au 135e de ligne, lui cause plus d'ennuis. Coureur de femmes, il découche souvent et les punitions pleuvent sur lui. Menacé un jour d'être envoyé en Afrique, il ne trouve rien de mieux à faire que de déserter et de venir à Paris en compagnie d'une maîtresse. A Paris, on ne tarde pas à le retrouver, et, traduit devant un conseil de guerre, il est condamné à 4 ans de travaux publics. A 29 ans, il revenait d'Afrique avec le goût de l'absinthe.

A Paris, il reprend d'abord son métier et une fois marié il achète même un fonds de coiffeur avec de l'argent que lui confie sa mère. Mais les affaires ne vont pas et au bout de 16 mois, il abandonne la partie pour se faire homme de peine dans une manufacture d'engrais. Ce qu'il y gagne n'aurait pas suffi à faire vivre un ménage composé du père, de la mère et bientôt de 5 enfants, si sa mère à lui, qui avait un peu de bien, n'était venue à son secours. Elle partageait avec lui et à sa mort, arrivée il y a deux ans, elle lui laissait environ 2.000 francs de rente en maisonnettes qui, après liquidation, se trouvèrent réduits, assure-t-il, à 4 ou 500 francs seulement. Aussi dut-il rester homme de peine, comme devant, travaillant de façon intermittente et buvant de même. Car il n'a cessé de boire depuis qu'il est revenu d'Afrique. Là-bas il buvait de l'absinthe, comme les camarades, ici, c'est surtout du vin qu'il a bu. « La faute en est aux engrais, dit-il, le métier veut ça. »

Il raconte que jusqu'à la mort de sa mère, il vivait en bonne intelligence avec sa femme. Voici deux ans seulement que la paix ne règne plus dans le ménage. Une certaine soirée, passée à la fête de Bicêtre, a tout gâté. Un camarade était venu les prendre, lui, sa femme et l'aîné de ses enfants, pour aller à la fête et là, on s'était attablé et l'on avait pris un litre. Mais, tout

en buvant, il était tourmenté par la pensée qu'il avait laissé au logis les quatre autres enfants sans surveillance et, le litre vidé, il aurait voulu s'en retourner. La femme et le camarade avaient traité ses craintes de ridicules et insisté pour qu'il demeurât. Mais lui, n'écoutant rien, s'en était allé tout seul, et bien lui en avait pris, dit-il, car au moment où il arrivait chez lui, un des enfants, en train d'enjamber la fenêtre, allait se précipiter dans le vide. La femme, ce soir-là, ne rentra qu'à minuit. De ce moment, dit-il, la jalousie pénétra dans son cœur.

Du même coup, un grand changement s'opère dans la manière d'être de sa femme. C'était, jusqu'alors, une bonne ménagère, une bonne épouse, une bonne mère. Désormais toutes ces qualités semblent l'abandonner ; « elle a la tête ailleurs », elle ne songe plus qu'à rire et à s'amuser. Il n'est guère de semaine où elle n'aille passer plusieurs soirées, spécialement celles du dimanche et du lundi, chez des voisins avec lesquels elle chante et elle boit, car on ne peut chanter sans boire, dit S... De là, des discussions incessantes dans le ménage. On allait jusqu'aux coups, il la battait et elle répondait. « Elle buvait autant que moi, dit-il, mais tout en buvant elle mangeait, tandis que moi je ne mangeais pas, si bien que le vin lui faisait moins de mal qu'à moi. »

Les choses en étaient là quand survinrent les faits qui amènent l'inculpé devant la justice.

Le 8 décembre, au matin, S... alla chercher un litre de vin blanc qu'il consomma amicalement avec sa femme. C'était une habitude de tous les lundis. A ce moment, un voisin, le sieur D..., son locataire, vint le trouver en lui disant que des voleurs avaient pénétré la nuit précédente dans sa cave, pour lui prendre du vin et du bois. Il le suivit aussitôt, visita avec lui la cave et le grenier et quand il fut bien constaté que rien n'y avait été dérangé, tous deux s'attablèrent et burent. En rentrant chez lui — nous tenons de lui-même tous ces détails — il eut une vive discussion avec sa femme. Ce jour-là, on devait donner un acompte au boulanger et quand il demanda ce qu'étaient devenus 70 francs qu'il avait touchés quelques jours auparavant, sa femme lui déclara qu'elle n'avait plus que 8 francs, le reste ayant été dépensé en vêtements pour les enfants et en objets de ménage. L'explication ne lui parut pas satisfaisante.

Sur ces entrefaites, le voisin D... réapparaissait et, cette

fois, avec deux camarades. Il n'était pas convaincu que sa cave n'avait pas été visitée et il priait S... de faire avec lui une seconde perquisition. S... s'y prêta de bonne grâce : on retourna donc à la cave, on n'y découvrit rien de suspect et sur le tonneau même on vida ensemble une bouteille. On en vida même une seconde au sortir de la cave.

S..., pour reconnaître toutes ces politesses, invita D... à dîner pour le soir même et rentra chez lui pour déjeuner. Il assure qu'à ce moment la tête déjà lui tournait, ce qui ne saurait étonner, mais ce qui ne l'empêcha cependant pas de reprendre encore du vin en déjeunant et peut-être avec excès. L'après-midi se passa en bouderies et en disputes dans le ménage et l'on gagna ainsi, tant bien que mal, l'heure du dîner. A ce moment, D... arriva et S... et lui, se mettant à table, attaquèrent un hareng saur, pendant que la femme faisait cuire du boudin dans la poêle. S'est-il engagé alors entre lui et elle quelque nouvelle discussion au sujet des 70 francs dont il est question plus haut ? C'est ce qu'il est difficile de démêler au milieu de témoignages contradictoires. Toujours est-il que S... ayant trouvé insuffisamment cuit le morceau de boudin que lui servait sa femme, le jeta à terre et comme celle-ci se baissait pour le ramasser, il fit un pas vers elle et lui plongea dans le ventre la lame du petit couteau de poche dont, au moment même, il se servait. La dame S..., transportée immédiatement à l'hospice de Bicêtre, y mourait le lendemain des suites de sa blessure.

Que faut-il penser de S... ? Découvre-t-on dans son acte, si graves qu'en aient été les conséquences, les conditions propres à faire de lui un meurtrier volontaire ? Nous ne le croyons pas.

Assurément S... faisait depuis longtemps mauvais ménage avec sa femme, il se disputait fréquemment avec elle, il la battait même, il nourrissait à son égard des idées de jalousie, probablement assez ridicules ; mais rien ne montre qu'il voulût se débarrasser d'elle et, tout jaloux qu'il fût, se venger de ses prétendues trahisons. Il ne lui reproche d'ailleurs rien de grave et de précis, et il semble aujourd'hui profondément affecté de ce qu'il a fait. D'autre part, les circonstances mêmes, dans lesquelles il a frappé, ne permettent pas de croire qu'il y ait eu chez lui projet et volonté de tuer. Il n'aurait pas, en ce cas invité un tiers, pour en faire un témoin du drame et s'il y avait eu chez lui intention homicide, il se serait probablement

servi d'une autre arme qu'un misérable petit couteau de poche, comme lui-même, du reste, le fait remarquer. Enfin aurait-il aidé lui-même à la porter à l'hospice au lieu de se sauver précipitamment ?

Selon toute vraisemblance, l'acte de S... est l'acte d'un homme excité par la boisson, qui n'a pas encore perdu toute conscience de ses actes, mais qui est déjà impuissant à se maîtriser et ne sait qu'obéir à la première impulsion venue. Il a frappé sa femme avec le couteau qu'il tenait à la main, comme il l'eût frappée avec une canne ou tout autre objet et si le hasard a voulu qu'il la frappât au ventre, il pouvait également bien la frapper à la cuisse ou dans le dos, ce qui n'eût eu, sans doute, que peu d'importance. Il a donné un coup de couteau comme il aurait donné un coup de poing. Il a voulu faire mal, cela n'est pas douteux, mais il n'a pas voulu tuer. Si son coup a occasionné la mort, il n'avait pas, croyons-nous, l'intention de la donner.

C'est dans cette mesure que nous penchons à admettre la responsabilité pénale de S..., sans voir dans l'état d'ébriété plus ou moins accusé où il se trouvait un motif d'indulgence. L'ivresse est un délit et non une excuse. L'ivrogne doit compte de ses actes.

Conclusions. — S... n'est pas un aliéné. C'est un buveur d'habitude qui, dans un moment de fureur provoquée par la boisson, a porté à sa femme un coup mortel.

S'il n'est pas possible de le considérer comme irresponsable de ses actes, on a du moins le droit de croire qu'il a frappé sa femme sans avoir l'intention de la tuer.

Observation XLIII. — *Meurtre de sa fille et tentative de meurtre contre sa femme. Ivresse absinthique. Responsabilité.*

S... est inculpé de meurtre et de tentative de meurtre. Dans la nuit du 29 au 30 juillet dernier, il a tué sa fille âgée de 5 ans et il s'en est fallu de peu qu'il tuât également sa femme. Comme il prétend ne se souvenir de rien, nous ne pouvons qu'exposer les faits tels que les racontent sa femme et ses voisins.

Le 29 juillet dernier, S... rentra chez lui à onze heures du soir. Il était pris de vin et chantait à tue-tête. Invité par sa femme à faire moins de bruit à cause des voisins, il entre en

colère, l'injurie, la bouscule et lui crie qu'il va lui ouvrir le ventre. Sa femme lui disant : « Mais tu es fou », il se saisit d'un couteau et le brandit contre elle. Elle se gare et cherche d'abord à le désarmer ; mais n'y pouvant parvenir, elle s'enfuit. Vingt minutes après, elle l'entendait dire à un voisin : « Au revoir, voisin, vous ne me reverrez peut-être plus. » Lui parti, elle rentre précipitamment chez elle où elle trouve sa fillette, le ventre ouvert, et tout ensanglantée.

S... prétend n'avoir pas gardé conscience de ce qui est arrivé. Il raconte qu'il avait fait le 29 juillet une demi-journée, puis qu'il s'en était allé à l'aventure du côté d'Ivry, cherchant un emploi moins aléatoire que celui qu'il occupait chez le sieur D... Vers sept heures du soir, il était revenu chez celui-ci toucher son prêt, soit 3 francs. Il avait rencontré là des camarades qui l'avaient entraîné chez les marchands de vins. Il s'était attablé avec les uns et les autres et avait bu jusqu'à une heure avancée de la soirée. L'ivresse l'a envahi et il ne saurait dire ni ce qu'il a bu ni où il a bu. Comment dans l'état où il se trouvait a-t-il pu regagner son logis ? C'est ce qu'il ne peut expliquer. Quant aux faits qui se sont passés chez lui, il n'en est resté aucune trace dans son esprit. Discussion, menaces, voies de fait, paroles échangées avec les voisins : il ne se rappelle quoi que ce soit. Cependant il a comme une idée vague d'avoir erré dans Paris une partie de la nuit et à partir d'un certain moment d'avoir été comme obsédé par la pensée qu'il avait commis quelque crime : mais était-ce à sa femme ou à sa fille qu'il avait fait du mal ? C'est ce qu'il ne pouvait déterminer. Tout cela ne s'est éclairci que le lendemain quand, au commissariat de police, il a été mis en présence de sa femme.

Du récit de l'inculpé, comme de celui des témoins, il résulte bien qu'il était pris de boisson. Mais jusqu'à quel point l'ivresse a-t-elle porté le trouble mental ? Faut-il croire l'inculpé quand il nous dit qu'il en était arrivé à perdre toute conscience de ses actes ? On peut là-dessus émettre au moins un doute. L'homme qui peut, après boire, regagner sans aide son domicile, n'est pas un homme auquel toute présence d'esprit fait défaut ; l'homme qui, le crime commis, dit à son voisin ces mots caractéristiques : « Au revoir, voisin, vous ne me reverrez peut-être plus », semble bien avoir compris ce qu'il venait de faire. Lui-même, d'ailleurs, ne le reconnait-il pas en quelque sorte quand il nous raconte que dans sa course noc-

turne à travers les rues, il a été comme obsédé par la pensée du crime commis.

Au surplus, le point de savoir jusqu'à quel point S..., dans la nuit du 29 au 30 juillet, était en état de se rendre compte de ce qu'il faisait, ne nous semble que de médiocre importance. Il est certain qu'il n'était plus, après les excès qu'il venait de commettre, en possession de lui-même. Eût-il encore eu quelques lueurs de lucidité, il était évidemment en proie à cette fureur sauvage que provoque l'absinthe et que rien n'arrête. La question qui se pose est celle-ci : Alors même que S... aurait été aussi inconscient qu'il l'affirme, ne doit-il pas être tenu pour responsable de l'acte qu'il a commis ?

Sans aucune hésitation, nous répondrons : Oui. Que le fou inconscient, que le dément ou l'idiot inconscient, que l'épileptique inconscient soient considérés comme irresponsables, rien n'est plus raisonnable et plus juste, attendu que le fou, le dément, l'épileptique ne sont pas les auteurs du mal qui les pousse et les fait agir. En est-il de même de l'alcoolique ? Evidemment non. Il n'est peut-être plus conscient au moment où, sous l'influence de la boisson, il commet un crime ; mais il l'est au moment où il se met à boire et il est dès lors responsable de tout ce qui peut résulter de ses excès.

Il y a, à la vérité, des alcooliques excusables. On ne saurait en vouloir beaucoup à l'homme que l'ivresse surprend pour la première fois, au déséquilibré héréditaire qu'un doigt de vin met en ribotte, à l'ouvrier qui trouve l'alcoolisme dans sa profession — c'est le cas de beaucoup de métiers à alcool — voire même au maladroit qui se laisse fortuitement entraîner à quelque débauche. Mais rien n'excuse S... C'est un homme de constitution robuste, d'esprit sain quand il est à jeun. Sans tare héréditaire, exerçant une profession où les alcooliques ne sont pas rares assurément, mais qui, par elle-même, n'a rien qui engendre l'alcoolisme. Ce n'est même pas un buveur d'occasion, c'est un buveur d'habitude, absorbant, disent les témoins, d'énormes quantités d'absinthe, dépensant en boisson tout ce qu'il gagne, et brutal lorsqu'il a bu. Ce serait se moquer que de dire, de lui, qu'il a été surpris par l'ivresse et qu'il n'était pas en situation de prévoir à quoi il s'exposait une fois ivre. Nous le tenons donc pour responsable.

Conclusions. — Il se peut que S... n'ait eu que vaguement conscience de l'acte qu'il a commis, mais cette inconscience

étant uniquement due à l'ivresse, il doit, à notre avis, en être considéré comme responsable.

MORPHINISME

Nous venons de voir que si, dans l'étude des réactions médico-légales de l'alcoolisme, nous abandonnions le point de vue de la responsabilité morale en acceptant celui de la responsabilité sociale, nous arrivions à cette conclusion que : à de rares exceptions près, l'alcoolique devrait être puni au même titre que l'ivrogne, que même il devrait être rendu pénalement responsable des crimes et délits qu'il commet pendant son accès de délire, en admettant, bien entendu, que la punition infligée soit subie après le traitement médical de l'accès.

Nous espérons, ainsi, voir la crainte de la pénalité agir sur l'alcoolique alors qu'il sait encore ce qu'il fait, c'est-à-dire au moment où il se met à boire.

Pour les alcooliques chroniques, qui se montrent inintimidables, nous réclamons l'asile spécial où ils seront enfermés longtemps ou toujours.

Ces mesures nous paraissent les plus propres à enrayer la criminalité alcoolique et à protéger la société.

Les autres intoxications par l'opium et ses succédanés, par la cocaïne, l'éther, etc., sont moins dangereuses ; elles donnent lieu aussi à des troubles mentaux et à des délires, elles provoquent également l'inconscience au moment de l'exécution de l'acte délictueux ou criminel et, avec l'alcoolisme, elles ont toutes ce caractère commun qu'elles sont le plus souvent « volontaires »; aussi pourrait-on, d'une façon générale, leur appliquer les mêmes considérations médico-légales.

Cependant, nous en décrirons brièvement un certain nombre en insistant sur le caractère particulier des troubles de l'intelligence auxquels elles donnent naissance et sur les

réactions délictueuses ou criminelles qu'elles provoquent le plus ordinairement.

Les effets de la *morphine* sur l'organisme, les plus habituellement recherchés, sont le soulagement de la douleur et l'excitation intellectuelle avec la rêvasserie agréable qui leur succède.

Souvent en effet, la piqûre de morphine atténue et fait même disparaître les douleurs les plus insupportables et les plus rebelles aux autres traitements : à un état de souffrance, d'angoisse et d'insomnie pénible, elle fait succéder un état de calme et de béatitude et un sommeil délicieux peuplé de rêves ou de rêvasseries agréables. A ceux qui sont fatigués par un surmenage intellectuel ou physique, elle donne le stimulant nécessaire à l'action, à d'autres, déprimés par la tristesse de l'heure présente, elle apporte l'oubli des préoccupations et la joie de vivre.

Mais ces avantages sont compensés par de multiples et terribles inconvénients : l'usage continu de morphine fait naître rapidement une accoutumance tyrannique en même temps que, pour fournir les effets recherchés, elle rend nécessaire l'accroissement progressif de la dose employée. Alors apparaissent les signes d'intoxication chronique, qui constituent *le morphinisme* en même temps qu'apparaît l'entraînement irrésistible vers le toxique : *la morphinomanie*.

Les signes physiques, peu marqués au début de l'intoxication, deviennent vite apparents quand celle-ci est profonde et ancienne. Ils consistent en amaigrissement, pâleur et couleur terreuse du teint, aspect vieilli de la face, faiblesse musculaire générale, tremblement, fourmillements dans les jambes, anesthésies, constipation opiniâtre avec ténesme, épreintes, dysurie, impuissance génitale, etc. L'intelligence n'est touchée que tardivement et longtemps avant qu'apparaissent l'obtusion de la mémoire et les erreurs de jugement, le morphinomane conscient de son état, assiste impuissant

à la défaillance de sa volonté, à la diminution de son énergie et se rend un compte exact des modifications de son caractère. Mais il n'a aucun désir d'action ; il a perdu tout souci de sa dignité ; la volupté de la morphine suffit à son bonheur, et tant qu'il peut s'en procurer à sa guise, il est satisfait. Il comprend tout le danger que lui fait courir l'usage de la morphine, et pourtant il ne peut y renoncer, il sent qu'il a perdu toute force de résistance et qu'il est livré sans réserve à la moindre tentation. « Le désir n'a pas le temps de se produire, nous disait un malade, que déjà le geste qui doit le satisfaire est exécuté. C'est comme un éclair. » Privé de morphine, le morphinomane est affaissé, somnolent, incapable de travail, irritable, anxieux, bientôt il éprouve un véritable besoin angoissant qui le pousse aux pires excentricités et souvent aux actes délictueux.

Si l'intoxication a été profonde et si la suppression est brusque, des phénomènes graves peuvent se produire dans le domaine physique : vomissements, diarrhée, douleurs généralisées, frissons, sueurs, troubles cardiaques pouvant amener la mort ; dans le domaine psychique : anxiété, agitation, hallucinations des divers sens et même véritable délire hallucinatoire avec idées de persécution.

La gravité des symptômes de l'abstinence et leur caractère pénible et douloureux font que les morphinomanes sont obligés de demander à l'hôpital ou à la maison de santé, l'aide qui leur est indispensable pour obtenir la désintoxication. Là encore, la faiblesse de leur volonté est telle, que souvent, bien qu'ils se soient volontairement soumis à cette cure, ils emploient toutes sortes de ruses, pour en annihiler l'effet en se morphinisant à l'insu de tous. Ils cachent de la morphine, des seringues dans les cavités naturelles : rectum, vagin, etc.

Ajoutons pour terminer ce rapide tableau clinique, que la morphinomanie se rencontre chez des déséquilibrés constitutionnels, qui se sont facilement intoxiqués pour se procurer

un sentiment agréable, souvent par esprit d'imitation, et aussi chez des individus normaux, affaiblis par de longues et douloureuses maladies.

Considérations médico-légales. — Au point de vue médico-légal, il faut, en toute équité, distinguer le morphinomane qui, atteint d'une affection particulièrement douloureuse, a cherché, sur l'ordre de son médecin, un soulagement dans la morphine et qui, prolongeant parfois le traitement au delà du nécessaire, s'est habitué au poison si bien qu'il ne peut plus s'en passer, et celui qui ne s'adonne à la morphine que pour se procurer une jouissance nouvelle et des sensations imprévues. Le premier a été, en quelque sorte, condamné à l'usage du poison ; le second s'est, lui-même, de gaîté de cœur, rendu malade et il est l'auteur même des troubles qui peuvent exister dans ses facultés.

Pour le premier, on ne saurait être trop indulgent ; pour le second, on a le droit d'être plus sévère.

Il faut également distinguer les cas, où les morphinomanes subissent la première atteinte de l'intoxication, de ceux où, après avoir été guéris, ils se sont, de nouveau, volontairement, adonnés à la morphine. La première fois ils peuvent ignorer les effets désastreux du poison ; plus tard, après guérison, lorsqu'ils sont redevenus aptes à résister, ils savent où peuvent les conduire ces déplorables pratiques et, s'ils s'y adonnent de nouveau, ils sont, en cas de rechute, dans une certaine mesure, pénalement responsables.

C'est d'après ces principes, en tenant compte, bien entendu, des associations morbides si fréquentes (insuffisances cérébrales, délires, hystérie, etc.), que l'on peut apprécier la responsabilité pénale des morphinomanes et le degré d'indulgence auxquels chacun d'eux peut prétendre.

Les actes médico-légaux, le plus souvent reprochés aux morphinomanes sont : le vol, l'escroquerie, les violences.

Le vol et l'escroquerie sont ordinairement commis par le

morphinomane, dans le but de se procurer directement de la morphine.

Le morphinomane en état de besoin, poussé par une véritable souffrance, vole avec une audace et une maladresse remarquables ; parfois il ne craindra pas de menacer ou de violenter le pharmacien, détenteur du poison ; ou bien, il volera un objet qu'il cherchera à vendre, de suite, dans la rue, ou dans un magasin voisin.

Le plus souvent cependant, il vole avec plus d'adresse et plus de ruse; n'ayant plus d'argent pour se procurer la quantité toujours croissante de morphine qui lui est indispensable, il cherchera dans le vol prémédité, dans l'escroquerie, les ressources nécessaires.

Parfois enfin, le vol n'a pas le besoin de morphine pour mobile : le morphinomane s'est laissé tenter par un objet, à unedevanture, dans un grand magasin et son faible pouvoir de résistance l'a laissé sans force devant la tentation. C'est lui qui donne comme excuse sa faiblesse du caractère, dont il rend, avec raison, l'intoxication morphinique responsable.

Observation XLIV. — *Vol. Morphinomanie. Profond déséquilibre mental. Plusieurs placements antérieurs. Irresponsabilité. Internement.*

Alfred de N..., âgé de 33 ans, est inculpé de vol. Il a soustrait à une voisine de chambre, dans l'hôtel garni qu'il habite, différents objets, tels que peigne, brosse, réveil-matin, papier à lettre, ainsi que trois chemises qu'il a déchirées pour s'en faire des mouchoirs. A défaut des signes physiques que présente l'inculpé, et qui, de suite, donnent à penser qu'il ne jouit pas de toutes ses facultés, ce dernier trait suffirait pour laisser soupçonner en lui quelque dérangement d'esprit. Le sieur de N... appartient, en effet, à une famille riche qui pourvoit amplement à ses besoins, et s'il manquait de mouchoirs, il avait certainement pour s'en procurer des moyens moins illicites et moins dangereux que celui qui consiste à s'en découper dans les chemises d'une voisine.

On ne peut s'entretenir quelques instants avec lui, sans être convaincu qu'on est en présence d'un homme gravement déséquilibré. C'est à peine s'il peut parler et répondre aux questions qu'on lui pose, tant est vive son émotion. Il tremble de tous ses membres et de la langue comme du reste. On a toutes les peines du monde à lui faire entendre qu'on ne vient pas à lui pour lui être désagréable, mais, au contraire, pour lui être utile. Si on lui parle des faits dont il est accusé, son émotion redouble : il pleure, il adjure qu'on ne le prenne pas pour un voleur, il affirme qu'on l'accuse injustement, il ne comprend pas comment on a pu trouver dans sa poche un des morceaux des chemises volées et dans sa chambre les autres objets soustraits à la voisine, il n'est pas loin de soupçonner que quelque personnage mystérieux a fait tout cela pour lui nuire.

L'existence d'Alfred de N... n'a eu, jusqu'à l'âge de 20 ans, rien qui mérite d'être signalé. Enfant ou jeune homme, il a été quelconque. De santé chétive, il a été éprouvé, comme beaucoup d'autres, par les maladies de l'enfance, rougeole, scarlatine, coqueluche, etc. ; mais sans qu'aucune d'elles ait laissé chez lui de traces sérieuses. Il a été au collège, il y a suivi régulièrement ses classes et il en est sorti, à son honneur, avec un diplôme de bachelier.

C'est avec la fièvre typhoïde dont il a été victime à l'âge de 20 ans, que commencent ses malheurs. Cette fièvre semble l'avoir complètement déséquilibré. Il en est à peine délivré que sous le prétexte le plus futile il s'adonne à la morphine, et dès ce moment, c'est un garçon irrégulier qui sera incapable de se conduire comme tout le monde et de se créer une situation. Pendant son service militaire, il commet sottises sur sottises, il est accablé de punitions, et son allure paraît si étrange qu'il est mis en observation et bientôt réformé comme ne jouissant pas de ses facultés. Il n'avait pas cessé l'usage de la morphine.

L'existence qu'il a menée depuis lors est celle du déséquilibré morphinomane. Il a passé plus de temps dans les maisons de santé qu'au foyer domestique. Il a tour à tour été placé à la maison de santé de Sceaux du Dr R..., puis en Suisse dans un établissement zurichois, enfin à l'asile de Clermont. Dans ces divers établissements où, comme de juste, il a été privé de morphine, il est revenu assez vite à la raison et, sous l'influence d'un régime et d'une discipline convenables, il a repris quelque peu d'équilibre. Mais à peine a-t-il été remis en liberté, qu'il

est retourné à ses habitudes et qu'il a recommencé le cours de ses folies.

A Paris, où il vit seul depuis quatre ans, il ne semble avoir, jusqu'en ces derniers temps, donné aucun sujet de plainte contre lui. Il menait une existence très modeste, très retirée, avec des allures bizarres et des moments d'excitation qui faisaient croire à sa logeuse qu'il buvait. En réalité, il n'avait d'autre souci que de s'abandonner à sa passion pour la morphine, pour laquelle il économisait aussi bien sur son logement que sur sa nourriture et son vêtement. Si, depuis quelque temps, il s'est montré peut-être moins extravagant que par le passé, c'est qu'il en est arrivé à cette période d'affaiblissement cérébral qui suit les longs excès de morphine comme les longs excès d'alcool.

Alfred de N... est actuellement dans un état mental qui ne permet pas de le considérer comme responsable de ses actes.

Conclusions. — Alfred de N... est un débile, un déséquilibré, un morphinomane, traité à plusieurs reprises dans des établissements d'aliénés qui, en l'état actuel, ne saurait être considéré comme responsable de ses actes, mais comme il est un danger pour l'ordre public, il y a lieu de le replacer dans un établissement d'aliénés.

Observation XLV. — *Vol. Morphinomanie contractée à la suite de névralgie douloureuse. Irresponsabilité pour cette première fois.*

Mlle Marie-Jeanne M..., 26 ans, est inculpée de vol dans les grands magasins de la Samaritaine. Elle ne nie pas, mais déclare ne pas savoir à quel mobile elle a obéi. Qu'en faut-il croire ?

L'inculpée est une jeune fille de 26 ans qui ne présente, au moment où nous l'examinons, rien de particulier soit dans son état physique, soit dans son état mental. Physiquement elle paraît bien constituée et n'accuse aucune maladie ni infirmité. Etant enfant, elle a été sujette aux angines et a eu la rougeole, mais depuis lors, en dehors de quelques accidents dyspeptiques et de névralgies intermittentes, elle n'a jamais été malade. Sa conversation trahit une jeune fille intelligente et instruite. Fille d'un officier supérieur, elle a fait ses études à l'institution de Saint-Denis, d'où elle est sortie à 19 ans avec son brevet supérieur et où elle est rentrée l'année suivante

pour suivre les cours de science et y professer elle-même. Elle en est partie à 23 ans, parce que son estomac supportait mal le régime auquel il était assujetti, et de retour chez son père, elle n'a plus bougé, occupant ses loisirs à donner des leçons et à préparer aux examens les enfants de la ville. Réglée à 14 ans et bien réglée, elle n'a jamais éprouvé d'accidents nerveux à l'exception des névralgies dont nous venons de parler ; ces névralgies, qui ont apparu vers l'âge de 19 ans, reviennent de temps à autre et durent quelques jours.

Rien assurément, dans ce passé, n'indique une personne à tendances vicieuses et quand on songe à l'acte qu'elle a commis et qui jure si étonnamment avec sa naissance, son éducation, ses habitudes, sa profession, ses goûts, on ne peut s'empêcher de croire à quelque influence morbide, qui sera, tout à coup, survenue pour lui enlever momentanément tout pouvoir sur elle-même.

C'est là en effet la clef du problème.

Il y a un an environ, une sœur cadette atteinte d'une péritonite extrêmement douloureuse, fut, par le médecin même qui la soignait, traitée à la morphine. La péritonite passa, mais la malade, appréhendant de nouvelles souffrances, continua d'user de la morphine et, comme il arrive toujours en pareil cas, elle en prit une telle habitude qu'il lui devint un jour impossible de s'en passer. Elle devint par là tout à la fois morphinique et morphinomane.

Malheureusement, elle entraîna notre inculpée dans la même voie. Jeanne M... se plaignait depuis l'âge de 19 ans de névralgies intermittentes qui affectaient le côté gauche de la tête et duraient souvent de huit à dix jours. Cela n'était pas sans la gêner sérieusement dans son métier de professeur; et elle avait vainement cherché du soulagement à son mal dans tous les médicaments en vogue. De guerre lasse, elle écouta les conseils de sa sœur et, à son tour, combattit sa douleur par la morphine. D'abord, ce ne fut qu'au moment le plus aigu de chaque crise, puis ce fut pendant toute la crise, et après avoir pris de la morphine au cours des crises très rapprochées, elle finit par ne plus pouvoir, elle aussi, se passer du médicament.

C'est, en effet, là le danger que courent les personnes qui, pour une raison ou une autre, s'adonnent à la morphine. Un jour vient où il leur est plus difficile de s'abstenir du médicament que de se priver de nourriture. Car il ne s'agit plus alors

de chercher à atténuer une douleur ou à créer en soi une sensation particulière de bien-être, il s'agit de s'opposer à la production de l'état d'angoisse vraiment effrayant que crée la suppression ou même la diminution des injections de morphine et qui, pour certains intoxiqués, est si intolérable qu'ils réclament la mort plutôt que l'abstention. La malade n'est plus en réalité la maîtresse de son remède, elle s'en est faite l'esclave, et jusqu'au jour où elle ira chercher du secours dans une maison de santé étrangère, assez forte pour la diriger et la contenir, elle s'intoxiquera de plus en plus; morphinique elle devient fatalement morphinomane, c'est-à-dire qu'elle ne peut plus résister à l'appétit du poison.

Telle est l'histoire de M^lle^ Jeanne M... comme de toutes les malades de son espèce. Elle a débuté par des doses faibles qu'elle n'a cessé d'augmenter, et elle en est arrivée peu à peu à prendre quotidiennement jusqu'à 20 centigrammes de chlorhydrate de morphine, ce qui est une quantité considérable. Il n'était que temps qu'elle fût placée dans une maison de santé.

Depuis plusieurs mois déjà, au moment de son entrée à l'asile Sainte-Anne, elle présentait des accidents de morphinisme chronique : accidents physiques d'abord, tels qu'amaigrissement, constipation excessive, fourmillements dans les membres, faiblesse générale; puis accidents mentaux et moraux : insomnie opiniâtre, alternatives d'excitation et de dépression, perte de la mémoire, inaptitude de plus en plus prononcée au travail intellectuel, somnolences continuelles, etc. En même temps, elle était devenue émotionnable à l'excès, d'humeur instable, pleurant pour rien, allant jusqu'à pousser des cris quand elle était contrariée, agitée et ne tenant pas en place quand elle n'était pas assoupie, se plaignant alors de tout le monde, ne voyant que persécution autour d'elle et commettant toutes sortes d'actes déraisonnables. Dans ces moments-là, qui n'étaient que trop fréquents, elle dépensait à tort et à travers et ne savait plus ce qu'elle faisait des objets qu'un instant avant elle tenait dans la main, y compris son porte-monnaie. A la jeune femme d'autrefois qui pensait et agissait raisonnablement, avait succédé une personne fantasque, absurde, incapable de se contenir, prête à toutes les folies, n'ayant plus qu'une conscience fort médiocre de ses actes.

Telles sont les conditions mentales et morales dans les-

quelles se trouvait Jeanne M... quand elle a volé cinq mouchoirs à l'étalage de la Samaritaine. On était à la veille du jour de l'an et elle était allée au grand magasin avec l'intention d'acheter des mouchoirs qu'elle désirait offrir en cadeau à des amies. Arrivée devant l'étalage, elle s'est laissée tenter et a pris ce qu'elle voulait acheter.

Il est difficile de croire que dans le cas présent la morphine n'a pas joué le principal rôle dans l'affaire. C'est elle qui a fait une délinquante d'une jeune fille qui, jusque-là, avait été parfaitement honnête, et puisque nous nous trouvons ici dans le cas d'une morphinomane qui a été entraînée à user de morphine, non pas simplement pour son plaisir, mais pour apaiser des souffrances qui l'empêchaient par moments d'exercer sa profession, nous estimons qu'on ne saurait être trop indulgent à son égard.

Conclusions. — Jeanne M... n'est pas aliénée, c'est même une personne fort intelligente et instruite. Mais entraînée, depuis un an environ, à user de morphine pour combattre des névralgies rebelles, elle est devenue peu à peu morphinique et morphinomane, et son état mental s'en est ressenti au point qu'au moment où, en janvier dernier, elle est entrée dans une maison de santé pour s'y guérir, elle présentait de véritables troubles mentaux et était incapable de se conduire raisonnablement. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu, *dans le cas présent*, de la tenir pour irresponsable de l'acte qui lui est reproché.

Observation XLVI. — *Vente de fausses reconnaissances du Mont-de-Piété. Morphinomanie contractée à la suite d'une affection douloureuse. Responsabilité. Indulgence.*

R..., âgé de 37 ans, est inculpé d'avoir vendu ou cherché à vendre des reconnaissances du Mont-de-Piété préalablement altérées par lui. Signalé comme un professionnel de ce délit particulier, il a, depuis l'année 1896, encouru sept condamnations pour faits semblables. Est-il comme le croit son défenseur, dans un état mental qui permet de le tenir pour irresponsable de ses actes? Telle est la question qui nous est posée.

R... est un homme de 37 ans, dont l'extérieur n'offre aucun signe capable d'attirer l'attention. Plutôt grand et convenablement constitué en apparence, de physionomie intelligente

et agréable; il se présente bien, s'exprime dans un langage des plus corrects, répond sans difficulté à toutes les questions qu'on lui pose, s'excuse plutôt qu'il ne se défend des actes qu'il a commis, et cela non sans habileté, en un mot se montre, quand on converse avec lui, un homme qui jouit évidemment de sa raison. Reste à savoir s'il ne se rencontre pas, dans son existence, des raisons de croire qu'il est peut-être moins équilibré et moins maître de lui qu'il ne le semble de prime abord.

Il serait indemne de toute tare héréditaire. Tout au moins ne signale-t-il aucun antécédent pathologique chez ses parents. Lui-même, jusqu'à l'âge de 23 ans, n'aurait pas eu à se plaindre sérieusement de sa santé. Il a bien connu comme d'autres, les fièvres habituelles de l'enfance, il aurait même été atteint vers l'âge de 14 ans d'une fièvre typhoïde, mais ces différentes affections n'ont eu aucune gravité et, d'après ce que lui-même nous rapporte, ont disparu sans laisser de traces. Il a été bien élevé par une famille qui jouissait d'une certaine aisance, et a poursuivi des études classiques d'abord au collège de Limours, puis au lycée de Toulouse jusqu'à l'âge de 14 ans.

A cette époque, pris de la passion des voyages, il s'embarque à Marseille comme pilotin, visite les Antilles, la Chine, l'Australie et ne revient à son port d'attache que pour s'engager dans l'armée. Il fait avec son régiment la campagne du Tonkin, y gagne les fièvres, revient en France avec un congé de trois mois, et son congé terminé, se rembarque comme chef de timonerie sur un navire de la Compagnie transatlantique au service de laquelle il demeure durant deux années.

Quand il quitta la Compagnie il avait 22 ans. Il vient alors à Paris, fait la connaissance d'une actrice, vit maritalement avec elle; mais, au bout de quelques mois de cette existence, il commence à ne plus faire bon ménage avec sa compagne, et un jour d'octobre 1891, au cours d'une discussion plus violente que les précédentes il se précipite d'un quatrième étage et se brise, en tombant, la colonne vertébrale.

Soigné à l'hôpital Saint-Louis par le Dr L...-C... il ne guérit pas complètement. L'axe nerveux reste comprimé par des vertèbres qui n'ont pas exactement repris leur emplacement primitif; il en résulte, dans les membres inférieurs, un état de douleur continue avec des paroxysmes extrêmement pénibles et R..., cherchant un soulagement dans la morphine, devient peu à peu morphinomane. Ce ne sera plus désormais qu'un

déséquilibré nerveux, plus ou moins affaibli dans ses facultés, comme M. L...-C..., amené à lui faire subir dix ans après une nouvelle opération, le signale dans le certificat qu'il lui délivre.

Depuis lors, tout en s'occupant de beaucoup de choses, à ce qu'il raconte, il semble n'avoir plus jamais rien fait de sérieux.

S'il faut nous en rapporter au récit qu'il nous donne de son existence, nous le trouvons successivement plus ou moins secrétaire de député, employé dans un cabinet d'affaires, courtier en objets d'art, en somme bricolant, suivant son expression, c'est-à-dire sans emploi fixe, vivant à l'aventure, et ne gardant de fidélité qu'à la morphine qui, seule, est capable de le soulager. Il aurait été extraordinaire que dans les moments de détresse — et ils n'ont pas été rares — il ne se soit pas laissé entraîner à commettre pour vivre — ou simplement même pour se procurer du poison — les mille délits du morphinomane qui, acculé par les besoins n'a plus l'énergie de se défendre contre lui-même. Dès l'année 1896, il débutait dans la carrière du délinquant et, depuis cette époque, les condamnations ne lui ont pas manqué.

De ce qu'on est morphinomane, et ici on ne peut concevoir de doute : les bras et les cuisses de l'inculpé chargés de piqûres en témoignent assez, il ne s'ensuit nullement qu'on soit, par cela même, toujours irresponsable de ses actes, surtout lorsque les facultés intellectuelles, comme dans le cas présent, ne semblent pas notablement affaiblies. Entre les délinquants morphinomanes il y a donc des distinctions à faire. On ne peut en toute équité, considérer, en effet, de même celui qui, atteint d'une affection particulièrement douloureuse, cherche un soulagement dans la morphine et prolongeant parfois le traitement au delà du nécessaire, s'y habitue si bien qu'il ne peut plus s'en passer, et celui qui ne s'adonne à la morphine que pour se procurer une jouissance nouvelle et des sensations imprévues. Dans le premier cas on ne saurait être trop indulgent pour le malade, puisque là il a été en quelque sorte condamné à l'usage du poison, dans le second on a le droit d'être plus sévère, puisque c'est alors l'individu lui-même qui, de gaieté de cœur, s'est rendu malade, et est l'auteur même du trouble qui peut exister dans ses facultés.

Il est difficile de ne pas placer R... dans la première catégo-

rie, dans celle des morphinomanes que des accidents particulièrement douloureux ont obligé à user et peut-être même à abuser de la morphine. Nous reconnaissons volontiers qu'il n'a rien d'un homme inconscient de ses actes, mais nous ne pouvons oublier non plus que la morphine est susceptible d'altérer le caractère beaucoup plus que l'intelligence, et par là, d'exposer des victimes à toutes les tentations malsaines. Aussi estimons-nous qu'il y a lieu de lui être indulgent.

Conclusion. — R... est atteint de morphinomanie, ce qui certainement le met plus qu'un autre à la merci des tentations délictueuses par l'affaiblissement produit chez lui dans le caractère plus encore que dans l'intelligence.

Cette morphinomanie n'était pas le résultat d'une fantaisie, plus ou moins dépravée, mais était la suite de pratiques nécessitées par une affection particulièrement douloureuse et peu curable, nous estimons que s'il est difficile de déclarer R... complètement irresponsable de ses actes, il y a lieu du moins de le traiter avec indulgence.

COCAÏNISME

L'intoxication chronique par la cocaïne s'associe ordinairement à l'intoxication par la morphine, pour la raison que, souvent, le morphinomane croit trouver un moyen de traitement dans la substitution d'un toxique à l'autre. Il est cependant possible de déterminer l'action propre de la cocaïne sur l'organisme.

Des doses faibles peuvent provoquer des accidents mentaux aigus. On a décrit des états neurasthéniques qui succèdent à une seule injection sous-cutanée ou sous-muqueuse d'un centigramme de cocaïne ; mais une expérience, aujourd'hui très longue, a montré que ces cas étaient très exceptionnels et portaient sur des sujets d'une susceptibilité toute particulière.

Le plus souvent, l'intoxication est produite par l'usage continuel de doses progressivement croissantes de cocaïne. Les doses du toxique peuvent atteindre 1 gramme et plus.

L'effet immédiat d'une telle dose produit des effets qu'on

a comparés avec raison à ceux de la liqueur d'absinthe.

A côté de la suractivité fonctionnelle de l'intelligence, on observe une hyperexcitabilité musculaire se traduisant par un besoin de mouvement et même de lutte, et une irritabilité toute particulière du caractère qui devient agressif et d'une susceptibilité extrême.

Puis, il se produit un véritable délire avec idées hypochondriaque et de persécution basées sur des hallucinations diverses. Les plus fréquentes et les plus caractéristiques de ces hallucinations sont celles de la sensibilité générale et de la vue : elles consistent dans la sensation de petits corpuscules, de vers, de microbes qui seraient sous leur peau. Les malades sentent leur contact, leurs piqûres ; même ils les voient et cherchent à les extraire. Certains les voient même sur la peau de leurs voisins. Les hallucinations de la vue sont, parfois, plus effrayantes ; elles s'accompagnent d'hallucinations de l'ouïe, de l'odorat et du goût.

En dehors des accès d'excitation et de délire, l'intelligence est paresseuse et la volonté affaiblie.

Comme le morphinomane, le cocaïnomane s'habitue rapidement au toxique qui lui donne, pour un temps, l'énergie qui lui fait défaut. Mais il est possible de supprimer la cocaïne brusquement sans produire les accidents mentaux qu'occasionne la suppression brusque de la morphine. La désintoxication amène rapidement la disparition du délire et des hallucinations.

Au point de vue médico-légal, les cocaïnomanes sont exposés à commettre plusieurs sortes de délits et pour des raisons diverses : comme les morphinomanes, ils voleront et commettront des escroqueries pour se procurer de la cocaïne, comme les alcooliques en état d'ivresse, sous l'influence de l'excitabilité musculaire, ils commettront des violences et des voies de fait et enfin ils se conduiront comme des persécutés et des hypochondriaques sous l'action de leurs hallucinations et de leur délire.

Ce qui a été dit sur ces différents malades peut donc être appliqué aux cocaïnomanes.

THÉBAÏSME

Le thébaïsme est l'intoxication produite par l'ingestion ou par la fumée de l'opium.

L'*opiomanie* est constituée plus spécialement par le besoin tyrannique de fumer.

L'intoxication par la fumée de l'opium exerce, sur l'organisme, des effets beaucoup moins graves que l'intoxication directe de l'opium ingéré en nature ou de la morphine en injections sous-cutanées. Une partie seulement de la masse volatile, produite par la combustion de l'opium, est inhalée et diverses substances toxiques restent dans le fourneau de la pipe et le long tuyau de bambou.

Les produits volatils respirés contiennent de la morphine à doses impondérables et des bases pyridiques provenant de la transformation des multiples alcaloïdes de l'opium.

Très nombreux dans l'Extrême-Orient, les fumeurs d'opium se rencontrent aussi en France, principalement dans les ports, parmi ceux qui ont vécu dans nos colonies indo-chinoises et qui s'y sont contagionnés.

Les Européens semblent plus sensibles à l'action de l'opium que ne le seraient les Orientaux, peut-être immunisés par une longue imprégnation héréditaire.

La fumée d'opium procure une véritable ivresse intellectuelle ; la mémoire surexcitée apporte des séries ininterrompues d'images agréables, les idées s'entraînent facilement, les problèmes les plus ardus sont résolus. « La pensée, dégagée de toute matière, flotte doucement dans un éther lumineux où tout est tranquillité, calme et repos». Les soucis et les ennuis du jour présent disparaissent et la vie du lendemain apparaît dégagée de toutes ses inquiétudes. Ces rêveries et cet état d'heureuse inertie s'obtiennent en

fumant un nombre toujours croissant de pipes. Après la dernière pipe survient un sommeil lourd et peu reposant à l'issu duquel l'hébétude, la torpeur, la sommolence, l'asthénie musculaire et la céphalalgie apparaissent.

L'état de malaise plus ou moins profond dure jusqu'à la prochaine fumerie.

Très rapidement, l'habitude de fumer devient impérieuse et l'intoxication thébaïque se manifeste dans le domaine physique et dans la sphère psychique.

Le fumeur d'opium a un facies caractéristique : son visage est amaigri, sa peau flétrie, son teint hâve. Il a des troubles digestifs marqués : anorexie et constipation, une diminution de la salive et de l'urine, de la bronchite, des palpitations et une tendance aux syncopes, des hypéresthésies sensitives et sensorielles, des vertiges.

Quand le fumeur ne peut satisfaire son besoin de fumer, il éprouve des sueurs, des palpitations, etc., mais les accidents sont beaucoup moins graves que dans le morphinisme.

Comme dans l'intoxication par la morphine, les troubles de l'intelligence apparaissent tardivement et les troubles de la volonté sont de beaucoup les plus marqués et les premiers en date. L'opium diminue l'énergie et pousse à une paresse perpétuelle ; on l'appelle le poison de la volonté.

Bien que la désintoxication soit beaucoup moins pénible pour l'opium que pour la morphine, les opiomanes sont souvent impuissants, par leurs propres forces, à se corriger de leur passion. Souvent, malheureusement ils remplacent la fumée par l'ingestion, pour en arriver à la morphinomanie.

Très rares sont en France les crimes et les délits commis sous l'influence de l'opium. En Orient, par contre, le nombre des délinquants, comme celui des aliénés par opiomanie, serait très considérable.

Les considérations médico-légales que nous avons déve-

loppées pour la morphinomanie peuvent s'appliquer à l'opiomanie : dans la majorité des cas, l'intoxication a été volontairement consentie, dans le but de rechercher des sensations nouvelles ou simplement l'oubli.

ÉTHÉRISME

L'intoxication par l'éther est obtenue soit par l'inhalation des vapeurs, soit par l'ingestion directe du toxique pur ou mélangé avec de l'eau.

Relativement rare en France, plus fréquent en Angleterre et surtout en Irlande, l'éthérisme aigu ou chronique peut provoquer des réactions médico-légales, d'abord, par suite des modifications du caractère qui, chez l'éthéromane, devient irritable, agressif et hostile et aussi parce que l'usage de l'éther peut, comme celui des autres toxiques, devenir une habitude tyrannique qui demande satisfaction même au prix d'une infraction aux lois.

Les premières inhalations d'éther produisent une fraîcheur des voies respiratoires, une stimulation des muscles de la respiration, quelques troubles de la vue, des bourdonnements, une analgésie spéciale qui fait que les douleurs sont perçues comme des sensations indifférentes, une irritation musculaire donnant la sensation de grande puissance et poussant par là même à l'agressivité, quelquefois de l'excitation génitale, un peu de vertige non désagréable et surtout de l'excitation intellectuelle. C'est cette stimulation de l'intelligence et la disparition de la douleur qui sont habituellement cherchées. Guy de Maupassant a décrit « une acuité prodigieuse du raisonnement, une logique nouvelle, étrange, irréfutable, une lutte d'idées et une joie d'esprit toute particulière ». Les conceptions intellectuelles sont gaies et charmantes, toujours étrangères aux préoccupations du moment. Le sommeil, que les initiés savent retarder très longtemps, termine la scène.

Chez les intoxiques chroniques, les ivresses peuvent prendre les allures de véritables accès d'excitation maniaque, avec la fuite des idées, la loquacité, l'agitation motrice observée dans ces cas et en plus des tendances agressives très caractéristiques. Les hallucinations de l'ouïe et de la vue, monotones et stables, peuvent accompagner cet état.

Dans l'intervalle des ivresses, l'intoxiqué chronique présente de la dyspepsie, de l'insomnie, des sensations vertigineuses et surtout des troubles du caractère et de l'humeur. Ces troubles consistent en un état d'impatience, d'énervement et d'agacement : il y a, à la fois, inquiétude musculaire, se traduisant par des sensations de frémissement et de crispation dans tous les membres et une sensation *d'angoisse commençante* et d'irritation.

On a même observé des attaques convulsives ressemblant aux paroxysmes épileptiques.

L'abstinence rigoureuse fait rapidement disparaître ces symptômes.

Les applications médico-légales sont les mêmes que celles données pour les autres toxiques.

Observation XLVII. — *Attentat à la pudeur avec violence. Excès d'éther. Ivresse absinthique. Déséquilibré. Responsable, digne d'indulgence parce qu'inexpérimenté et facile à entraîner.*

C..., âgé de 18 ans, est inculpé d'attentat à la pudeur avec violence sur une dame V... âgée de 62 ans. Celle-ci revenait de Paris avec sa fille et, vers huit heures du soir, suivait à Saint-Mandé l'avenue Alphand, quand C... se jetant sur elle par derrière porta la main sous ses jupes et la renversa. Sa fille, qui marchait à quelque distance, l'entendant crier appela au secours. Des soldats qui passaient arrêtèrent l'assaillant.

Un acte pareil de la part d'un garçon de 18 ans, sur le compte duquel on n'a que de bons renseignements, suffirait à faire douter de l'équilibre de ses facultés, si lui-même n'affirmait qu'il n'a pas eu conscience de ce qu'il a fait et qu'il ne se souvient de quoi que ce soit. Qu'y a-t-il derrière cette inconscience ?

Consultons d'abord son passé.

Emile C... ne serait pas sans tares héréditaires. Son père, qui est âgé de 59 ans, s'adonnerait de longue date à la boisson; de plus un cousin germain de ce père serait épileptique. Lui-même a quelques antécédents personnels : il a été atteint, à l'âge de 6 ans, d'une fièvre scarlatine grave et vers l'âge de 14 ans, il a souffert de maux de tête quotidiens tellement tenaces qu'il a été obligé d'interrompre ses études. Depuis lors, il n'a jamais pu s'en délivrer complètement, et aujourd'hui encore, il ne se passe guère de mois où, pendant deux ou trois jours consécutifs, quand il s'est livré à quelque travail exigeant de la contention d'esprit, il ne soit repris de ces douleurs céphaliques. Il est alors comme abruti, dit-il, et ne comprend plus bien ce qu'on lui dit ou ce qu'il fait.

Au sortir de l'école où il avait obtenu son brevet élémentaire, il a voulu devenir électricien. Et dans toutes les maisons où il s'est embauché jusqu'ici, il semble tenu pour un garçon intelligent, instruit et travailleur. Mais on l'y tient aussi pour un garçon bizarre et qui n'est pas fait comme les autres. On prononce, en parlant de lui, le mot de *déséquilibré*. C'est un qualificatif qu'il mérite assurément. On ne peut en effet s'entretenir quelques instants avec lui, sans être frappé de son attitude et de son langage. C'est à peine s'il paraît comprendre qu'il a commis un acte grave; il en sourit et en parle comme s'il n'en était pas l'auteur. Il se contente de répéter qu'il n'a eu conscience de quoi que ce soit, et lui-même donne d'ailleurs l'explication très simple de cette inconscience avec autant de désinvolture qu'il parle de l'acte lui-même. « Il n'est pas étonnant, dit-il, que je n'aie pas eu conscience de ce que je faisais : j'avais absorbé trois absinthes en une demi-heure et j'avais, de plus, respiré longuement un flacon contenant de la benzine et de l'éther. »

Rien de plus plausible en effet. Un excès d'absinthe a certainement suffi pour déterminer brusquement chez lui un accès d'excitation inconsciente et lui faire commettre l'acte dont il est accusé. Si un individu bien constitué cérébralement est très capable de commettre, après avoir bu avec excès, des actes graves, à plus forte raison un déséquilibré comme lui.

Mais de ce que le jeune C... est déséquilibré et qu'il a été poussé à commettre un attentat à la pudeur parce qu'il a pris de l'absinthe avec excès, il ne s'ensuit pas qu'il doive être nécessairement tenu pour irresponsable et même pour digne

d'indulgence. L'ivresse est un délit et non une excuse. Pour qu'il mérite l'indulgence, il faut que son ivresse soit dans une certaine mesure excusable.

Or, s'il faut l'en croire — et nous ne voyons ici aucune raison pour ne pas le croire — il ne boit de l'absinthe que depuis deux mois. Auparavant il buvait peu ou point et, en tout cas, jamais d'absinthe. Mais dans la maison qui l'occupe, se trouve un employé absinthique qui l'a plaisanté sur son abstinence et lui a déclaré qu'on n'était pas homme, tant qu'on ne savait ce qu'était l'absinthe. Piqué au vif, il a voulu de suite lui montrer qu'il était homme et pour son coup d'essai il a bu plus d'absinthe que lui. Depuis lors, il n'a plus cessé de faire preuve de virilité et un jour est venu où, perdant complètement la tête, il a commis inconsciemment l'acte qui l'amène devant la justice. Quand on lui demande s'il ignorait combien pernicieux étaient les effets de la liqueur verte et à quels dangers il s'exposait, il répond naïvement qu'il croyait l'absinthe inoffensive tant qu'elle était naturelle et il était convaincu que celle qu'il buvait était naturelle. Ajoutons que C... ne se contente pas de faire des abus d'absinthe. Il s'adonne également à l'éther et s'il continue dans cette voie, il est en passe de devenir éthéromane aussi bien qu'absinthique.

Toutes ces pratiques sont coupables sans nul doute, mais elles trouvent leur excuse dans l'inexpérience de ce garçon de 18 ans, qui, peu équilibré par nature et trop facile à suggestionner, n'a trouvé autour de lui que conseils imprudents et absurdes. C..., averti désormais par l'expérience des dangers qu'il court, ne pourra plus arguer de son ignorance et devra sans doute porter la peine de sa conduite si de nouveaux excès d'absinthe ou d'éther l'entraînent à quelque méfait. Mais dans le cas présent il mérite, à notre avis, toute indulgence.

Conclusions. — Emile C... n'est pas aliéné. S'il était inconscient de ses actes quand il a commis l'attentat à la pudeur qui lui est reproché, c'est qu'il était sous l'influence d'excès d'absinthe et d'éther.

Toutefois, on ne saurait le traiter comme un buveur ordinaire. C'est un garçon débile, inexpérimenté, entraîné depuis peu à la consommation de l'absinthe par de mauvais conseils, non averti des risques qu'il courait, ne croyant s'exposer à aucun danger. Dans ces conditions il nous paraît sinon irresponsable, au moins très digne d'indulgence.

Autres intoxications. — Les intoxications par le hachich, l'atropine, le chloral, le sulfure de carbone, l'oxyde de carbone, etc, donnent également des symptômes cérébraux dont la constatation pourrait avoir de l'importance dans l'examen que doit faire le médecin expert.

Mais l'extrême rareté de ces cas d'une part, et d'autre part, la similitude des applications médico-légales qu'elles comportent nous autorisent à ne pas les décrire et à nous borner à les indiquer.

CHAPITRE IX

ÉPILEPSIE. — HYSTÉRIE. NEURASTHÉNIE. — NÉVROSÉES.

ÉPILEPSIE

L'épilepsie joue un rôle des plus importants en médecine légale. Très souvent alléguée par certains délinquants, ignorée par beaucoup d'autres, elle est fréquemment reconnue comme la cause provocatrice d'actes délictueux ou criminels. Meurtre, vol, incendie, attentat aux mœurs, violence, désertion, etc., la liste est longue des actes qui amènent les épileptiques devant les tribunaux.

Ces actes ont-ils des caractères particuliers qui permettent de les distinguer de tous les autres ? Quelques-uns l'ont cru. « Si un individu, dit Trousseau, commet un meurtre sans but, sans motif plausible, sans profit pour lui ni pour personne, sans préméditation, sans passion, en dehors de toutes les conditions où les meurtres se commettent, j'ai le droit d'affirmer que l'impulsion au crime a été presque certainement le résultat d'un choc épileptique. » Legrand du Saule, tout en reconnaissant que Trousseau pouvait avoir quelquefois raison, ne le suit pas dans cette affirmation et comme preuve il cite un certain nombre de crimes, ayant tous les caractères réclamés par Trousseau, et qui avaient été commis par des individus, non épileptiques, ayant obéi à leurs instincts pervers et méchants.

En dehors de l'absence apparente de motif et de mobile, on a reconnu aux actes des épileptiques d'autres caractères.

Les principaux sont : la violence dépassant le but à atteindre la brutalité inouïe, et, s'il s'agit d'un meurtre, la mutilation odieuse du cadavre constituant parfois un véritable acte de cannibalisme, dans certains cas, la répétition dans des conditions identiques, enfin la contradiction de cet acte avec la façon habituelle d'agir de l'accusé.

A ces caractères objectifs de l'acte on a ajouté les caractères subjectifs : inconscience, amnésie, absence de remords. Mais aucun d'eux n'est spécifique et le fait même de leur subjectivité leur enlève, en médecine légale, beaucoup de leur valeur.

Devant un crime d'une extrême violence, sans motif apparent, sans but, commis par un individu d'une moralité suffisante qui, cependant, n'éprouve aucun remords et qui dit ne pas avoir conservé le souvenir de ce qu'il a fait, l'épilepsie doit être véhémentement soupçonnée, mais pour qu'elle puisse être affirmée en toute certitude, il faut pouvoir rattacher l'acte à une manifestation clinique de la névrose.

Il est donc nécessaire que nous passions rapidement en revue les manifestations si multiples et si diverses de l'épilepsie.

Les travaux modernes ont montré que l'épilepsie ne constitue pas une entité morbide et qu'en réalité il existe des épilepsies de pathogénie et d'étiologie différentes. Des causes multiples : lésions cérébrales, troubles nerveux périphériques, infections, intoxications ou auto-intoxications agissant sur des sujets prédisposés peuvent la faire naître.

La prédisposition convulsive ne repose actuellement sur aucune base anatomo-physiologique ; l'observation montre qu'elle existe, et que plus elle est forte, plus peut être faible l'intensité de la cause occasionnelle. Quelquefois même celle-ci n'est pas connue et c'est alors que l'épilepsie est dite *essentielle ou idiopathique*.

Mais que sa cause soit ignorée, ou que l'intoxication alcoolique ou urémique l'ait déterminée, les manifestations de l'épilepsie, ses *paroxysmes* auront les mêmes allures, les mêmes symptômes cliniques, les mêmes conséquences.

Ces symptômes sont bien connus, ils consistent principalement en convulsions, en abolition momentanée de l'intelligence, de la mémoire, de la sensibilité ; ils ont frappé au plus haut point les observateurs, dès la plus haute antiquité, par la brusquerie de leur apparition (επιλαμβανειν) et leur caractère mystérieux d'où les noms de : *morbus sacer, m. astralis, m. demonicus, m. lunaticus, m. major*, etc.

Pour la commodité de la description, on peut réunir les manifestations épileptiques en plusieurs groupes suivant que les paroxysmes sont complets, incomplets ou anormaux.

Nous les décrirons rapidement, en résumant les symptômes moteurs et sensitifs, nous réservant d'insister sur les troubles mentaux qui peuvent les précéder ou les suivre.

La manifestation la plus dramatique de l'épilepsie, la plus connue est *la grande attaque*, l'*attaque de haut mal*. Elle comprend trois périodes : elle est précédée d'une *aura*, elle est suivie de troubles psycho-moteurs.

L'aura est le signe, ordinairement toujours identique pour le même sujet, par lequel l'attaque s'annonce. Elle peut être considérée comme le commencement même de l'attaque, car elle est l'indice d'une souffrance encéphalique. C'est ordinairement le dernier souvenir auquel se rattache la mémoire de l'épileptique. Sa connaissance est des plus importantes, car il peut arriver qu'elle soit le seul symptôme qui mettra sur la voie de la maladie. L'aura peut affecter les formes les plus diverses : *motrice*, elle consiste en un simple spasme musculaire, clignotement de la paupière, baillement, en une paresse d'un groupe de muscles en des mouvements coordonnés : friction des mains ou des oreilles, marche en avant ou en arrière etc ; *sensitive*, elle consiste en une hyperesthésie localisée, un chatouille-

ment, un bourdonnement, une odeur, une saveur, une hallucination visuelle ou auditive ; *morale*, elle porte sur le caractère qui subitement devient ombrageux, gai et exhubérant, ou triste et méfiant ; *psychique*, elle consiste en une excitation en une dépression intellectuelle, en un souvenir obsédant, etc.

L'aura passée, le début de l'accès est brusque, foudroyant : le malade pâlit, pousse un cri et tombe ; il tombe sans précaution aucune, se blessant souvent gravement. Surviennent alors les convulsions *toniques*, au cours desquelles apparaissent l'état asphyxique de la face, la déviation en haut des globes oculaires, la dilatation des pupilles insensibles à la lumière. Au bout de quelques secondes, les convulsions *cloniques* se montrent, prédominant ordinairement d'un côté, faisant grincer les dents, sortir de la bouche une écume sanguinolente. Les bras, les mains avec les pouces fléchis en dedans, les jambes s'agitent dans des contorsions. La respiration est toujours saccadée ; elle devient de plus en plus ample et s'accompagne de ronflements. Les convulsions cessent et commence la troisième période de résolution musculaire pendant laquelle a lieu l'émission d'urine, de matière fécale et parfois de sperme.

Après un sommeil profond plus ou moins prolongé, le malade revient à lui inconscient de ce qui vient de se passer. Pendant toute la durée des 3 périodes, il est resté insensible à toute excitation venue du dehors.

Parfois, il ne sort de ce sommeil profond que pour entrer dans un état d'obnubilation de stupeur ou de délire que nous étudierons plus loin, pendant lequel il agit comme un automate inconscient et commet des actes dont il ne conserve pas le souvenir.

Mais, si la crise épileptique présente souvent tous les caractères que nous venons de décrire et suit la marche indiquée, il n'en est pas toujours ainsi et chacune des périodes décrites peut manquer. On constate des attaques

incomplètes, irrégulières, anormales, et le fait intéressant, c'est que chacun de ces paroxysmes, si faible soit-il, peut être suivi des mêmes troubles mentaux.

L'attaque peut consister en une simple perte de connaissance de quelques secondes de durée, accompagnée de clignotement des paupières, ou de mâchonnement ou de rotation de la tête, ou encore du marmottement inconscient d'un mot. D'autres fois, les convulsions manquent ou paraissent manquer complètement; la défaillance est suivie d'un accès de sommeil, d'une crise de stupeur ou de tremblement. Dans d'autres cas, les viscères seuls sont en jeu et l'attaque convulsive peut être suppléée par un accès de fausse angine de poitrine ou d'asthme ou de nausée. Des hallucinations des divers sens ou des illusions (macropsie ou micropsie) peuvent succéder à l'éblouissement s'accompagnant de pâleur. Nous verrons enfin que des paroxysmes purement psychiques ou émotionnels constituent des équivalents.

Toutefois, parmi ces formes incomplètes de l'épilepsie le *vertige* et l'*absence* à cause de leur fréquence, méritent une mention spéciale. Ils sont désignés, dans le public, sous le nom de *petit mal* et les malades les appellent souvent leurs fausses crises, quand ils alternent avec des attaques convulsives.

Le vertige est constitué par une sensation de chute dans le vide qui s'accompagne de pâleur de la face, de quelques convulsions et parfois d'écume dans la bouche. Il dure quelques secondes.

Plus brusque encore, en apparence au moins, est l'absence: Le malade pâlit, suspend pour un instant ses opérations, reste quelques secondes dans un état d'obnubilation plus ou moins complet, et reprend sa phrase et ses occupations interrompues sans se douter de rien. Souvent l'intelligence, dont le fonctionnement a été subitement suspendu, retrouve son intégrité complète, d'autres fois au contraire, des troubles mentaux apparaissent.

Enfin, pour en finir avec la description clinique des manifestations épileptiques, il faut ajouter que ces paroxysmes ont une tendance à se produire surtout pendant la nuit, fait qui rend leur recherche plus difficile encore. Aussi la constatation de signes objectifs : tels que, urination nocturne, morsure de la langue, ou taches de sang découvertes sur l'oreiller du malade, ou subjectifs tels que : sensation de fatigue et de courbature le matin au réveil, céphalalgie frontale doit faire soupçonner le mal comitial.

Le trouble mental primordial, qu'on trouve dans toutes les manifestations épileptiques, est la perte du souvenir.

Nous avons vu que le malade, sortant du sommeil profond qui a terminé son attaque, ne se souvient d'aucune des phases de son attaque. Il ne sait comment il se trouve couché par terre, blessé souvent. Quelquefois, l'amnésie existe pour certains événements qui ont précédé l'attaque, elle existe toujours pour les périodes intercalaires qui s'observent entre les phases de l'attaque et pendant lesquelles le malade a paru agir et parler de façon raisonnée et voulue. Enfin elle s'étend, plus ou moins loin, sur les actes commis après l'attaque. L'amnésie post-épileptique peut être comparée à l'amnésie post-traumatique, elle peut en présenter toutes les particularités. Une particularité, des plus intéressantes au point de vue médico-légal, est que l'amnésie ne peut apparaître qu'un certain temps après l'attaque ou le traumatisme. Le sujet a donné certains renseignements précis et vrais qu'il oublie quelque temps après : de ce fait, il pourrait être injustement suspecté de simulation. Dans les cas où l'attaque convulsive a été constatée, il n'y a pas de difficulté médico-légale. Celle-ci n'apparaît que lorsque l'amnésie se manifeste à l'occasion de paroxysmes moins évidents.

A côté de l'amnésie, il existe d'autres troubles mentaux post-épileptiques que nous allons étudier.

Les uns sont si évidents en tant que manifestations patho-

logiques que leur diagnostic est très facile et qu'il nous suffira de les énumérer.

Ils consistent en *manie*, souvent furieuse, dont les caractères principaux sont l'agressivité et l'impulsivité ; et en *délires hallucinatoires aigus*. Ces délires, véritables délires d'action et de rêve, sont le plus souvent terrifiants : le malade, à la fois spectateur et acteur, a des visions de feu et de sang, voit des spectres ou des assassins menaçants, entend des voix mystiques lui donnant des ordres cruels, et, par suite, se livre sur les personnes de son entourage à des actes de violence ; il lutte, se défend en désespéré et se montre d'une brutalité et d'une cruauté inouies. Cet état délirant peut durer quelques heures où plusieurs jours, il provoque souvent des crimes terribles ; violences, voies de fait, meurtre, etc.

Quand le malade revient à lui, il n'a conservé aucun souvenir des faits qu'on lui reproche ; mais son état de folie a été constaté par tous ceux qui l'ont approché et n'est mis en doute par personne.

D'autres états d'obnubilation, s'accompagnant d'hallucinations, d'illusions, de simple méconnaissance hostile de l'entourage ou simplement d'angoisse douloureuse peuvent également s'observer après les paroxysmes. Et pendant ces périodes d'obnubilation, rappelant, par certains points, l'état de rêve qui ne serait suivi d'aucun souvenir, des crimes et des délits sont souvent commis.

Enfin, le trouble mental le plus fréquent, la plus intéressante des manifestations post-épileptiques est l'*impulsion* irrésistible, automatique, sans délire apparent.

Les impulsions épileptiques sont ordinairement caractérisées par leur soudaineté et aussi par leur indépendance des conditions extérieures. Les actes commis ne paraissent ni désirés, ni voulus. Ils sont en contradiction avec la façon de sentir, de penser et d'agir du sujet. L'automatisme cérébral seul entre en jeu, sous l'action d'instincts qui jamais

ne s'étaient, jusque-là, manifestés. Un homme de moralité moyenne, tuera, incendiera, violera. Mais, phénomène curieux, une impulsion si elle se répète, se déroulera d'une façon identique : les différents temps de l'acte seront, en tous points, toujours semblables.

Dans des cas moins tragiques, l'impulsion consistera simplement en la continuation inconsciente de l'acte commencé, ou encore, dans la réalisation d'un acte antérieurement conçu et prémédité.

A côté de ces actes impulsifs simples qu'on a pu comparer à une simple convulsion mentale, assimilable aux convulsions somatiques (Mandsley), il existe des phénomènes post-épileptiques beaucoup plus complexes : nous voulons parler de l'*automatisme ambulatoire*. Les malades alors peuvent accomplir une série d'actes coordonnés qui ont toutes les apparences d'actes voulus et prémédités, qui nécessitent pour leur accomplissement l'utilisation de connaissances antérieures, et d'initiative, et qui, cependant, ne laissent chez les sujets aucun souvenir. C'est ainsi que des épileptiques peuvent, après leurs crises, accomplir de véritables voyages, habiter l'hôtel, sans que rien dans leur manière d'être, n'attire l'attention, et cela, pendant plusieurs jours. Tout à coup, ils reviennent à eux : ils ne savent pas où ils sont et quand ils l'ont appris, ils ne savent ni pourquoi, ni comment ils y sont venus. Sous l'influence de pareils troubles peuvent être commis les délits de désertion, de vagabondage, d'abandon de service, de vol, etc.

Dans ces cas en particulier, on ne peut pas dire que le phénomène subjectif qu'est la conscience, n'accompagnait pas les actes qu'ils accomplissaient, on peut affirmer, seulement, que le souvenir de ces actes et de leurs mobiles n'a été conservé.

Tous ces troubles mentaux que nous venons d'énumérer : obnubilation, délire hallucinatoire, excitation maniaque, impulsions simples et rapides ou compliquées et durables,

ont pour caractères principaux : la brusquerie de leur début et de leur terminaison, l'oubli complet qu'en a le malade, et surtout leur apparition après un paroxysme comitial plus ou moins fruste qu'il faudra rechercher souvent avec beaucoup de soins. Quand la réalité du paroxysme est prouvée, la présomption se change en certitude.

La difficulté est plus grande encore dans les cas rares, il est vrai, chez un épileptique où les attaques ont complètement disparu ou ne se sont pas encore manifestées, quand les troubles mentaux ont remplacé les crises ou ont été remplacés par elles. Quelquefois, en effet, on a observé chez des épileptiques, la disparition complète des crises convulsives, des vertiges ou des absences et on a vu survenir chez eux à des intervalles parfois réguliers, des périodes de tristesse, d'irritabilité, d'hostilité envers l'entourage, parfois même, de véritables impulsions à détruire ou de véritables accès de folie transitoire. Dans d'autres cas, on voit succéder à de telles périodes de véritables crises convulsives qui les remplacent en quelque sorte. Ces troubles du caractère et de la mentalité sont appelés : *équivalents psychiques de l'épilepsie*.

Enfin, pour terminer cette description clinique déjà longue, disons que certains médecins admettent avec Wildermuth que l'absence de souvenir des actes, commis pendant un paroxysme épileptique, peut n'être pas aussi complet qu'on l'avait admis jusqu'à ces derniers temps.

Telles sont les manifestations cliniques de l'épilepsie. Elles ressortissent, avons-nous dit, à des pathogénies multiples et par suite se produisent chez des individus très différents.

Un grand nombre d'enfants idiots ou imbéciles sont épileptiques et la présence d'altérations cérébrales grossières explique la maladie. D'autres sujets, indemnes jusqu'à un âge avancé, deviennent épileptiques sous l'influence de l'athéromasie cérébrale simple ou compliquée

d'insuffisance organique ; chez d'autres, l'épilepsie est symptomatique de tumeurs cérébrales, d'intoxications, d'infections survenant à l'âge moyen de la vie. Le plus souvent l'épilepsie est dite idiopathique et se manifeste dès l'enfance chez des sujets héréditaires et prédisposés.

Un certain nombre d'épileptiques restent indemnes de troubles psychiques toute leur vie. On a pu évaluer ce nombre à 38 p. 100 et parmi ceux-là on a coutume de citer les noms d'hommes illustres dans les lettres ou dans la politique.

Chez les autres, au contraire, des troubles mentaux s'installent et aboutissent progressivement à la démence. On constate une diminution progressive de la capacité intellectuelle : la mémoire est plus faible, le jugement moins sûr, l'imagination moins vive. Les troubles du sentiment dominent le tableau : les sentiments altruistes disparaissent et seul l'égoïsme commande.

Chez la plupart des épileptiques, le caractère est mobile, irritable et violent, souvent méfiant et hostile. Tour à tour, obséquieux et insolents, indifférents ou cruels, enthousiastes ou pessimistes, gais ou maussades, les épileptiques sont toujours très difficiles à supporter en société, jusqu'à ce que la démence ne soit survenue.

Ces troubles mentaux se montrent plus fréquemment chez les sujets atteints de vertige ou d'absence que chez ceux qui présentent des attaques; il est admis que cette différence est due à la fréquence beaucoup plus grande des manifestations du petit mal.

Parmi les troubles physiques que l'on rencontre chez les épileptiques, il faut distinguer ceux qui ont précédé les attaques, de ceux qui ont été produits par elles.

Les premiers consistent en des malformations que l'on rencontre chez les héréditaires : asymétrie cranio-faciale, synostoses prématurées, anomalies du pavillon de l'oreille, asymétries thoraciques, anomalies du développement des

membres, mais aucune de ces malformations n'est caractéristique.

A la suite des attaques, les malades ont souvent des cicatrices qui leur déforment les traits : le tissu sous-cutané s'hypertrophie, les traits s'épaississent et leur visage prend une expression vraiment spéciale d'hébétude et d'inertie.

Applications médico-légales. — Les délits commis par les épileptiques se rangent en deux groupes, suivant qu'ils sont commis durant les paroxysmes ou en dehors d'eux.

En théorie, rien de plus simple : si l'irresponsabilité est acquise à tout malade, chez qui le trouble intellectuel est tel qu'il n'ait plus conscience de la situation, qu'il ne soit pas en état de mettre sa conduite en rapport avec cette situation et qu'il ne voit plus les conséquences de ses actes ; nul doute que l'épileptique ne doive être déclaré irresponsable des actes commis pendant ses crises.

Mais devrons-nous considérer l'épileptique comme irresponsable de tous les actes commis durant ses crises ? Si nous nous plaçons exclusivement au point de vue moral, nous devons répondre par l'affirmative. Au point de vue social, la réponse est un peu différente et nous devons distinguer suivant les cas.

Certes, l'épileptique a droit à toute notre pitié, c'est un des malades les plus à plaindre qui soient. Mais en thèse générale, s'il est permis d'être malade, il ne l'est pas et il ne devrait pas l'être, de faire supporter aux autres les conséquences de sa maladie, quand il est possible de les éviter.

Appliquant ce principe à l'épileptique, nous sommes en droit de nous demander s'il est autorisé, par le fait même de sa maladie, à tuer ses semblables, à incendier, à commettre des attentats à la pudeur, quand il peut faire autrement ?

Examinons les cas qui peuvent se présenter :

1° Un malade présente une *première* manifestation comi-

tiale au cours de laquelle il commet un acte criminel. Il ne se savait pas épileptique. Évidemment l'irresponsabilité pénale complète lui est acquise.

2° L'épilepsie ne s'est révélée chez un malade, jusqu'à un moment donné que par des vertiges ou même des crises convulsives non suivis de délire ou d'impulsion. Puis, survient une attaque qui s'accompagne de troubles intellectuels et d'actes criminels. Certes, ce malade est très excusable, mais il faut avouer cependant qu'il est moins irresponsable que le précédent, car il devait être prévenu que l'épilepsie, quelle qu'elle soit, est toujours grosse de danger.

3° Supposons maintenant un homme chez qui les attaques complètes ou incomplètes sont constamment accompagnées ou suivies de troubles mentaux. Même s'il n'a pas encore commis d'actes répréhensibles, il encourt une responsabilité, car il a été averti du danger qu'il fait courir à autrui et il n'a pas le droit de négliger certaines précautions.

4° A plus forte raison celui, qui, dans des crises antérieures, a commis des actes répréhensibles, est tenu à prendre certaines précautions et s'il ne les prend pas, il encourt une responsabilité particulière.

Ces précautions sont-elles possibles ? oui certes. Elles consistent en l'emploi d'une thérapeutique médicamenteuse (bromure, régime achloruré, etc.) sur lesquels nous n'avons pas à insister, et même, si cette médication se montre impuissante, l'épileptique, qui se sait dangereux, doit recourir à la maison de santé ou à l'asile. S'il ne prend pas ces précautions, c'est à ses risques et périls ; il ne saurait être considéré comme irresponsable pénalement et il doit réparer les préjudices qu'il a pu causer.

La question avait déjà été posée par Tardieu et Legrand du Saule, qui considéraient comme civilement responsables les parents des épileptiques ; « car, disaient-ils, c'est un

grand luxe pour une famille de conserver chez soi un épileptique malfaisant. »

Féré admet que de tels épileptiques, capables, en dehors de leurs crises, de comprendre leur situation réelle, doivent être appelés à rendre compte de leurs actes. « Les épileptiques, dit-il, doivent être entretenus dans la conviction que leur responsabilité n'est pas atténuée plus que celle des autres impulsifs, et qu'ils n'échapperont pas à la nécessité de la réparation. »

Il semble même, d'après des exemples rapportés par Féré, que cette crainte ait une action frénatrice, même dans la période d'inconscience et que certains épileptiques ne soient pas aussi inintimidables qu'ils le paraissent tout d'abord.

La difficulté n'est pas moins grande lorsqu'il s'agit d'apprécier la responsabilité des épileptiques ayant commis des délits ou des crimes dans l'intervalle des paroxysmes. Nous parlons toujours des épileptiques sains d'esprit en dehors des attaques. Là, les actes délictueux ou criminels n'ont aucun des caractères étudiés plus haut, mais l'inculpé sait qu'il est épileptique et donne sa maladie comme excuse.

Plusieurs cas doivent encore être considérés. Si les crises sont rares et n'ont modifié en rien l'état mental du sujet, si les actes incriminés ont les caractères des actes prémédités et voulus, la responsabilité est entière et l'inculpé doit rendre compte de ses actes.

Mais si les actes délictueux sont, comme il arrive fréquemment, des actes de violence et de rébellion, commis en dehors de tout paroxysme, mais paraissant cependant irréfléchis et impulsifs à un certain degré, on est d'accord pour accorder à l'épileptique de l'indulgence. On tient compte qu'il est pourvu d'un tempérament spécial qui fait de lui un homme autre que la moyenne des hommes, peu capable de prévoir, de réfléchir ni de se refréner.

L'épileptique mérite encore plus d'indulgence, lorsqu'il

commet le délit de vagabondage, de mendicité et parfois de vol. Souvent en effet, l'épileptique, par le fait même de sa maladie, est renvoyé des ateliers soit parce que la vue de ses attaques excite le dégoût de ses camarades, soit parce que le patron, surtout depuis la loi sur les accidents du travail, redoute un accident dont il serait pécuniairement responsable. Repoussé de tous les ateliers, découragé d'essuyer toujours des refus quand il se présente, le malheureux devient par la force même des choses, vagabond et mendiant.

Comment lui reprocher d'être vagabond ou mendiant puisqu'il ne lui est pas permis d'être autre chose ?... Souvent, suivant l'expression de Lasègue, le médecin est obligé de jeter sur lui le manteau de la folie, pour qu'il puisse être admis à vivre dans un asile d'aliénés.

Quand les paroxysmes sont fréquents les difficultés de vie en liberté sont plus grandes pour l'épileptique, mais nous savons que dans ce cas, les troubles mentaux définitifs apparaissent rapidement, troubles mentaux qui rendent l'internement légitime et souvent obligatoire.

La question de la responsabilité des épileptiques se simplifie singulièrement, en même temps que celle de leur assistance, quand aux paroxysmes s'associent des troubles mentaux permanents. Souvent, en effet, l'épilepsie est associée à des états congénitaux d'idiotie, d'imbécillité ou de débilité mentale, à des états de délire, ou à la démence.

Les considérations médico-légales sur les insuffisances cérébrales, qu'elles soient congénitales ou acquises, ont déjà été exposées ; nous n'avons pas à y revenir. Qu'un idiot ou un dément soit en plus épileptique, cela ne modifie en rien la question.

Nous devons dire quelques mots, en terminant, de l'association de l'épilepsie et de certains toxiques, et en particulier de l'alcool.

Nous avons vu que les intoxications les plus diverses,

agissant sur des sujets à prédispositions convulsives, pouvaient provoquer des crises, l'alcool est, sans aucun doute, le toxique le plus fréquemment en jeu.

L'alcool, en action sur certains sujets, donne naissance à tous les symptômes de l'épilepsie et jamais ceux-ci ne se manifesteront en dehors de son action. Tel individu n'aura de crises que s'il boit de l'alcool et de l'absinthe et, comme il est toujours possible de s'abstenir d'alcool, on peut donc le considérer comme un épileptique volontaire.

Si donc, la première fois qu'il commettra un délit ou un crime ayant tous les caractères des actes épileptiques après avoir présenté une attaque caractérisée, il peut être considéré comme irresponsable, il semble bien que cette impunité ne doive pas le suivre, quand il commettra de nouveaux délits, dans les mêmes circonstances. Ce que nous avons dit de l'épileptique à crises rares, conscient de sa maladie, s'applique à l'alcoolique épileptique, avec cette aggravation, que celui-ci n'a aucune peine à trouver le remède et qu'il sait qu'il lui suffit de ne pas boire, pour ne pas avoir de crises et commettre un nouveau délit. Son acte peut être impulsif, inconscient, involontaire, mais c'est volontairement qu'il s'est mis dans l'état qui a permis à l'acte d'être exécuté.

Même, quand l'alcool n'est pas la cause directe de l'épilepsie, son usage est tout spécialement dangereux pour les épileptiques qui sont plus accessibles que les autres à son action : chez les uns, il réveille des crises, chez les autres, il exalte le caractère violent et impulsif. Nombreux sont les épileptiques qui, après avoir bu, commettent des actes de violence et de rébellion. Tout en leur accordant l'indulgence que leur caractère particulier leur fait attribuer d'ordinaire, ils doivent être considérés comme responsables, si leur intelligence est suffisante pour qu'ils puissent comprendre le rôle nocif de l'alcool.

Observation XLVIII. — *Coups et blessures volontaires. Epilepsie congénitale. Impulsion épileptique. Irresponsabilité. Internement.*

M..., âgé de 28 ans, est inculpé de coups et blessures volontaires. Le 6 août, il blessait, à coups de pierre, plusieurs personnes qu'il ne connaissait pas et jetait des cailloux sur des tramways en marche. Conduit au commissariat, il n'a répondu aux questions qui lui étaient posées que par des propos incompréhensibles, ce qui a, comme de juste, laissé soupçonner aux magistrats qu'il était un aliéné dangereux.

M... est, en effet, actuellement un aliéné dangereux. Mais il faut pour s'en convaincre, avoir recours à son entourage, car il se montre devant nous, expert, aussi muet qu'il a été devant M. le juge d'instruction. A la prison, où nous l'avons été visiter, il n'a pas prononcé un seul mot, jetant autour de lui des regards inquiets et refusant de marcher. C'est à sa sœur que nous devons de savoir qui il est.

L'inculpé, qui a 27 ans, est épileptique de naissance. Il a eu, au maillot même, ses premières crises convulsives. Plus tard, vers l'âge de 8 ans, il a été atteint d'une fièvre typhoïde peu grave qui l'a laissé ce qu'il était, un épileptique que son affection a entravé toute sa vie et qui actuellement a fait de lui un aliéné. Jeune, il n'a pu suivre les classes de l'école et il est resté tout à fait ignorant. Il n'a pu apprendre aucun métier. Il n'a pu faire, comme un autre, son service militaire. Il n'a pu enfin remplir depuis lors aucune fonction utile, si modeste qu'elle soit, et, comme un grand enfant, est demeuré au domicile de sa mère qu'il aide au ménage et pour laquelle il fait quelques courses.

Pendant quelque temps, ses crises étaient irrégulières, tantôt se répétant à de courts intervalles, et tantôt laissant des semaines entre elles. Sous l'influence probable d'une modification dans le traitement, elles se sont tout à coup multipliées d'une façon inquiétante, et, il y a trois semaines environ, sont montées au nombre de trois ou quatre par jour. Dans l'intervalle, il restait inerte et comme abruti. Puis, il y a huit jours, il s'est évadé subitement, comme un fou, dit sa sœur, et on ne l'a revu qu'après qu'il eût été arrêté pour les actes dont nous avons parlé plus haut.

Il n'y a pas ici d'hésitation possible. Nous nous trouvons en présence d'un épileptique qui, dans un de ces accès de folie violente et absurde dont la maladie offre tant d'exemples, a

commis des actes dont il n'a eu aucune conscience et dont par conséquent il ne peut être tenu pour responsable. On ne saurait voir en lui qu'un aliéné à qui il faut ouvrir, jusqu'à nouvel ordre, les portes d'un asile.

Conclusions. — M... est un épileptique qui, au cours d'une fugue ou d'un accès de délire remplaçant la crise convulsive, a commis contre des passants inconnus de lui des actes de violence. C'est un aliéné irresponsable mais dangereux qu'il convient de placer, jusqu'à nouvel ordre, dans un asile d'aliénés.

Observation XLIX. — *Mendicité, outrage et rébellion. Epilepsie. Affaiblissement intellectuel. Amnésie. Irresponsabilité. Internement.*

Léon-Auguste D... est inculpé de mendicité, outrages et rébellion. Il ne nie pas, mais déclare ne se rappeler de rien. Il serait, suivant un renseignement médical contenu au dossier, atteint d'accidents convulsifs.

D... qui a 32 ans est un homme de taille moyenne, légèrement voûté, d'apparence souffreteuse, à la physionomie hébétée. On a toutes les peines du monde à obtenir de lui quelques renseignements sur son passé. Pas une date, pas un fait précis. Il croit avoir été atteint de fièvre typhoïde dans son enfance, mais il n'en est pas sûr. Il est né et a été élevé dans le département de la Meuse, près d'E..., mais il ne saurait dire s'il a été à l'école (il sait un peu lire mais point écrire). L'âge venu, il aurait travaillé chez les vignerons, mais, d'après son propre dire, la meilleure partie de sa jeunesse se serait écoulée dans une maison de correction de la Meuse où il aurait atteint ses 19 ans. A partir de ce moment ses souvenirs semblent s'estomper de plus en plus. A-t-il ou n'a-t-il pas fait de service militaire? A-t-il été réformé? Il n'en sait rien. Tout ce qu'il peut dire, c'est qu'il est venu habiter Paris et y a travaillé comme journalier. Quels crimes, quels délits a-t-il pu commettre depuis cette époque? Il dit l'ignorer. Mais ce que nous savons, parce que lui-même nous le révèle, c'est qu'en 1892 il était à la prison de G..., au quartier spécial des prisonniers aliénés et qu'il y était venu de P... Il en est de la maladie convulsive dont il est atteint comme de tous les autres accidents de sa vie. Il sait qu'il est sujet à des attaques convulsives parce qu'on le lui a dit, mais il est incapable de fournir

aucun renseignement sur l'origine, sur le caractère et sur la périodicité de ces attaques. Il ne croit pas cependant que l'affection ait débuté avant l'âge de 19 ans.

En examinant l'inculpé au point de vue physique, nous avons constaté chez lui un tremblement marqué des extrémités, et en l'interrogeant sur la manière dont il dormait nous avons appris qu'il était sujet à des cauchemars nocturnes : il se voit tantôt dans le feu, tantôt dans l'eau, et quelquefois il s'imagine être entouré d'assassins. Il est évident d'après ces symptômes que D... fait des excès de boisson, mais jusqu'où vont ces excès? De son propre aveu, ils sont énormes, et ce sont presque exclusivement des excès d'absinthe : « Je n'aime que cela, nous dit-il, tout ce que j'ai d'argent y passe. » Et il boit depuis l'âge de 19 ans.

Il se peut que D... n'ait jamais été un garçon d'une grande intelligence; il se peut encore que la fièvre typhoïde, dont il a été atteint dans l'enfance, l'ait laissé profondément affaibli et déséquilibré et ait été la cause première de ses mésaventures de jeunesse, mais il semble non moins vraisemblable que son abrutissement actuel, son prodigieux défaut de mémoire, et même les accidents convulsifs dont il souffre sont surtout les effets des excès d'absinthe qu'il fait depuis treize ans. En l'état actuel, c'est un homme incapable de se conduire.

Conclusions. — D... est un absinthique, atteint d'épilepsie et profondément affaibli dans ses facultés mentales. Il n'a qu'une conscience très incomplète de sa situation et de ses actes et est pour le moment incapable de se diriger.

Dans ces conditions il ne saurait être considéré comme responsable au point de vue pénal, mais comme il peut être dangereux pour l'ordre public et la sécurité des personnes, il y a lieu de l'envoyer dans un asile d'aliénés.

Observation L. — *Vagabondage et mendicité. Epileptique; empêché de trouver du travail par sa maladie. Irresponsable, a sa place à Nanterre.*

L.-E. C..., âgé de 31 ans, est inculpé de vagabondage. Il reconnaît le fait, mais déclare qu'étant épileptique, il lui est impossible de gagner sa vie dans aucun métier et qu'il en est réduit à mendier sa vie en vagabondant. L'excuse est valable.

C..., qui est un fils d'ivrogne, est un garçon de 32 ans, d'aspect bizarre, pourvu d'une grosse tête avec une face asymétrique,

de grandes oreilles sans ourlet et des yeux inégaux, qui se tient et marche gauchement, qui a, en un mot, toute l'apparence d'un infirme. Jamais malade, raconte-t-il, durant le cours de sa jeunesse mais, poussé par un besoin irrésistible de mouvement, de grand air, il a dès l'enfance si bien vagabondé que ses parents renoncent à le garder et que, de 15 à 20 ans, il a été enfermé dans une maison de correction où il a travaillé au polissage des métaux et appris le peu qu'il sait de lecture et d'écriture. Il s'y serait bien conduit et en serait sorti à 20 ans avec 500 francs de pécule. A 20 ans il va en Belgique, mais ramené en France, peu après, par le service militaire, il se signale au régiment par une telle indiscipline qu'il ne tarde pas à être envoyé aux bataillons d'Afrique. Là, il attrape la dysenterie, les fièvres, et, l'absinthe aidant, il a ses premières attaques d'épilepsie. Envoyé à l'hôpital d'Alger, il y est mis en observation et peu après réformé.

Alors il revient en France, passe de nouveau en Belgique où pendant quelques mois il travaille aux mines, mais son affection convulsive lui joue tous les tours et bientôt, ne trouvant plus de mines où on consentit à l'employer, il prend le parti de vivre désormais en vagabond.

Il s'est tenu parole, et depuis lors, n'a plus entrepris de trouver un travail quelconque ; « j'ai été trop rebuté », dit-il. Il court les campagnes en mendiant, toujours sujet à des attaques, mais hors cette infirmité, jouissant, en somme, d'une assez bonne santé. Ses crises d'épilepsie ne sont pas régulières. C'est d'ordinaire quelque gros chagrin qui les ramène, et elles n'offrent rien qui les différencie de la crise classique. Elles s'annoncent pas une sensation de bourdonnement dans la tête, puis il tombe raide sans connaissance, et après avoir passé par les phases habituelles d'agitation et de torpeur, il se réveille épuisé, la langue mordue et la culotte souillée.

Il ne semble pas que l'affection, dont il est atteint, ait jusqu'ici beaucoup altéré ses facultés. Sans être très intelligent, il n'est point sot et s'exprime convenablement. Il ne raisonne pas plus mal qu'un autre. « Il ne demande pas mieux que de travailler, dit-il, mais qu'on me montre une maison qui consente à me garder. Si j'ai renoncé à chercher, c'est que l'expérience m'a prouvé que cette maison-là n'existait pas. »

Le cas de C... n'est pas unique. Nombreux sont les épileptiques auxquels tout travail est interdit, non pas parce que le mal, dont ils sont atteints, les empêche absolument de travailler,

mais parce qu'il n'existe pas d'atelier pour les embaucher ; on les redoute, et, à la première crise, on les met dehors. Ils sont donc plus à plaindre qu'à blâmer, et on ne peut leur reprocher d'être des vagabonds et des mendiants puisqu'il ne leur est pas permis d'être autre chose.

Conclusions. — C... est un épileptique que son affection condamne forcément au vagabondage et à la mendicité, on ne saurait donc lui en demander compte au point de vue pénal. Il a sa place marquée dans un hospice comme la maison de Nanterre.

Observation LI. — *Usurpation de fonctions. Epilepsie et excès alcooliques, amnésie. Responsable et digne d'indulgence.*

P... est inculpé d'usurpation de fonctions. Il raconte que sortant du théâtre avec un ami, il a rencontré sur le boulevard deux gamins auxquels il a reproché de n'être pas encore rentrés chez eux, à pareille heure. Ceux-ci ayant riposté, P... a cru habile de les menacer de la police en se faisant passer pour agent de la sûreté ; la dispute est devenue fort vive, un passant s'en est mêlé, des gardiens de la paix sont intervenus. On a demandé à l'inculpé sa carte d'agent, et comme il ne pouvait la montrer, il a été mené au poste.

Nous n'avons pu nous empêcher de faire remarquer à P... combien ce qu'il racontait était peu vraisemblable : la moindre explication de sa part l'eut tiré d'affaire.

N'avait-il pas bu ? N'était-il pas excité ? N'a-t-il pas dans la discussion prononcé des propos plus ou moins graves ?

P... nous avoue, alors, qu'il ne sait ce qui s'est passé que parce qu'on le lui a rapporté, le lendemain matin, au poste même où il avait été conduit. Il n'en avait pas eu conscience. Il se rappelle avoir dîné le soir en compagnie d'un camarade et être entré ensuite avec lui dans un théâtre du boulevard, mais à partir de ce moment, tout devient vague et obscur dans ses souvenirs : quelle pièce a-t-il vu jouer ? il ne peut le dire ; que s'est-il passé plus tard entre lui et les gamins ? il ne le sait que par ce qu'on lui en a dit. Au récit qu'on lui a fait, il a eu, toutefois, comme l'impression d'un homme qui se remémore un rêve.

Des aveux de P..., il résulte, jusqu'à l'évidence, qu'il a dû commettre, ce soir-là, quelque excès de boisson, dont l'effet a été graduel et s'est accentué d'heure en heure. Nous ne voyons, en

effet, que l'alcoolisme qui puisse rendre compte de ce qu'il a ressenti.

Pressé de questions, P... reconnaît qu'il a pris ce soir-là plus que d'ordinaire. Au dîner, avec son camarade, il aurait pris peu de vin, mais durant la soirée il aurait consommé à plusieurs reprises des liquides alcooliques : rhum, Kümmel, bière, etc. Cependant, assure-t-il, il n'y a pas eu d'excès : ce qu'il a pris n'était pas capable de lui faire perdre la tête.

Il se peut en effet que P... n'ait pas absorbé une dose *énorme* de liquides alcooliques ; mais le tout est de savoir si la dose qu'il a absorbée, quelle qu'elle soit, n'était pas encore infiniment trop considérable pour lui.

Tout nous fait présumer qu'il en est ainsi. P... est un épileptique, il l'est devenu, à l'âge de 14 ans, à la suite d'une émotion violente. Depuis lors, il est sujet à des attaques convulsives qui reviennent assez régulièrement, deux fois par mois, mais qui tendent à augmenter de fréquence. Aux attaques ordinaires se sont joints d'autres accidents propres à l'épilepsie : des vertiges, des fugues, des moments d'inconscience complète. Il n'a malheureusement pas la raison ou l'énergie de se soumettre au régime d'abstinence absolue — au point de vue alcool — que lui ont recommandé tous les médecins qui l'ont traité. Il ne boit pas beaucoup, mais il boit. Il prétend que c'est là une condition même de son métier, que toutes les affaires se traitent avec le client sur le comptoir du marchand de vins, et que lui demander de ne jamais boire, c'est lui demander de refuser des clients.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'avec ce régime P... aggrave tous les jours son état, et qu'aujourd'hui, l'épilepsie aidant, il en est arrivé à ne plus supporter les plus petites doses d'alcool sans perdre la conscience de ce qu'il fait. C'est ce qui lui est arrivé le soir où il a été arrêté pour usurpation de fonctions.

Conclusions. — P... était, quand il a été arrêté, sous l'influence d'un excès de boisson, qui aurait été sans doute insignifiant pour tout autre que lui. Mais P... est atteint d'épilepsie, et les moindres doses d'alcool peuvent déterminer chez lui un état grave et des accidents très voisins des accidents épileptiques.

Nous estimons qu'il a droit, dans l'appréciation de l'acte qui lui est reproché, à une extrême indulgence.

Observation LII. — *Coups et blessures volontaires. Epilepsie ayant eu des accidents convulsifs et délirants. Actes commis en dehors d'une crise. Responsabilité et indulgence.*

C... est inculpé de coups et blessures volontaires. Le 9 mai 1901, il s'est jeté sur un sieur M... au moment où celui-ci prenait son dîner dans un restaurant. Le sieur M... vivait maritalement, paraît-il, avec une femme qui avait été la maîtresse de C... De là, l'animosité de celui-ci et l'acte de vengeance auquel il s'est laissé entraîner. Il allègue, pour sa défense, qu'il est sujet à des crises nerveuses et qu'il n'a pas toujours la conscience de ce qu'il fait.

L'inculpé dit vrai. Nous le connaissons pour l'avoir examiné il y a 3 ans et avoir constaté chez lui les accidents qu'il accuse. C'est un convulsif. Fils d'aliéné et frère d'un sourd-muet épileptique actuellement à Villejuif, il devint lui-même sujet à des crises nerveuses vers l'âge de 12 ou 13 ans. Dans ces crises, il perdait connaissance et s'agitait convulsivement pendant un temps qui varie de quelques minutes à quelques heures. Il se relevait aussi la nuit pour commettre des actes bizarres. Il urinait au lit et même, pendant le jour, dans son pantalon. Il y avait là des symptômes non douteux d'épilepsie.

Cet état durait depuis 8 ans quand C... tira au sort. Poursuivi et condamné alors pour vagabondage spécial, il fit deux ans de prison avant d'être dirigé sur un régiment. En prison sa maladie s'exaspéra. Ses *absences* devinrent si fréquentes et il commit tant d'actes absurdes que, sur ses 24 mois de peine, il en passa 18 en cellule. Il était à bout de forces, dit-il, quand il rejoignit son régiment. Là, il eut aussitôt une crise grave et une crise plus mentale que nerveuse. Après quelques jours passés dans une sorte d'hébétude, dans laquelle il sentit sa conscience l'abandonner peu à peu, il fut pris d'un accès d'agitation violente qui exigea son transfert au Val-de-Grâce. Après deux mois de traitement, il fut envoyé en convalescencependant 5 mois. Mais à peine rentré au corps, il eut une nouvelle crise maniaque et cette fois il fut réformé. Depuis lors, il a été éprouvé par des absences et des vertiges plutôt que par de véritables crises convulsives. Celles-là, cependant, n'ont pas encore totalement disparu. Elles reviennent surtout au printemps et en été. Il en a trois ou quatre par an. Elles s'annoncent par un mal de tête spécial. Puis, tout à coup, il perd connaissance et une fois à terre, il se débat, il mord et prononce des paroles

incohérentes. Avant et après ses crises, sa tête est troublée et il ne sait pas toujours exactement ni ce qu'il dit, ni ce qu'il fait.

A l'ordinaire, C... est un garçon raisonnable, sensé, travailleur, point méchant ni violent. Toutefois, il est facile à surexciter, et, d'après ce qu'il nous raconte, les femmes auraient, à cet égard, sur lui une influence pernicieuse. Il était autrefois serrurier de son métier, mais il n'a pu demeurer dans la partie à cause de ses crises. Il s'est fait, alors, garçon plombier sur les conseils d'un camarade qui connaissant son état maladif, et sachant les ménagements qu'il exige, l'a pris avec lui et le traite comme il convient.

Qu'est-il arrivé dans la soirée du 9 mai ? C... prétend qu'il est sorti de chez lui non pour rechercher M..., mais pour retrouver sa maîtresse qui l'avait abandonné. Il avait passé cette journée-là à la campagne. En rentrant dans son logement il trouva une lettre de sa maîtresse qui se moquait de lui et l'injuriait. La colère l'emporta et il sortit de chez lui pour la rejoindre. Le hasard voulut qu'il rencontrât M.... Que se passa-t-il alors ? Il ne saurait trop le dire, ayant à ce moment, assure-t-il, perdu conscience de ses actes.

Que l'épileptique perde conscience de ses actes pendant ses crises et souvent même pendant un certain temps avant et après ses crises, c'est là un fait constant, et, si nous étions informé que dans les heures qui ont précédé ou suivi sa rencontre avec M.., C... a eu une attaque d'épilepsie, nous n'hésiterions pas à dire qu'il a fort bien pu être sinon tout à fait inconscient, au moins très peu conscient de ses actes. Mais il n'en est rien et le récit même que nous fait C... des incidents de cette soirée, ne nous permet pas de croire qu'il fut, au moment où il a abordé M..., sous l'influence d'une attaque. Il faudrait donc supposer que c'est à l'instant même où il est tombé sur son rival qu'il a perdu conscience de ses actes, et cela, sans crise convulsive concomitante. Le fait n'est guère admissible.

La seule excuse que nous trouvions en faveur de C...., c'est qu'épileptique, il est moins qu'un autre capable de résister à une impulsion. Sa colère, sa violence ont quelque chose de morbide. Si le désir de se venger s'empare de lui, il faut qu'il se venge, et s'il frappe, il frappe en aveugle. Aucune considération ne saurait l'arrêter.

Conclusions. — C... n'est pas aliéné, mais il est atteint d'une affection convulsive et sujet aux impulsions morbides. Il est difficile de le croire, quand il prétend avoir été inconscient de l'acte qui lui est reproché, mais son tempérament d'épileptique lui donne droit à une certaine indulgence.

Observation LIII. — *Vol à la tire. Epilepsie à crises espacées. Responsabilité.*

B.., âgé de 25 ans, est inculpé de vol. Il nie énergiquement non seulement avoir volé quoi que ce soit, mais encore avoir mis la main dans aucune poche. « Je me trouvais, dit-il, à la foire au Pain d'épice et devant le théâtre Delille, quand on m'a arrêté. J'étais tout yeux et tout oreilles, je pourrais raconter en détail ce que j'ai vu et entendu, n'est-ce pas la preuve que je ne m'occupais pas d'autre chose ? »

A elle seule, la façon dont se défend B... contre l'accusation portée contre lui, suffirait à démontrer qu'il ne manque pas d'intelligence. Nous nous trouvons, en effet, en présence d'un garçon de 25 ans qui se tient bien, raisonne bien et ne laisse paraître dans sa conversation aucun dérangement d'esprit.

S'il est aujourd'hui soumis à un examen médical c'est qu'à la fin de l'année 1891, il aurait été enfermé dans un asile d'aliénés.

Le fait est exact, mais ne prouve rien contre l'état mental habituel de B... Il a été enfermé non comme fou mais comme épileptique, et il y a été sur sa demande, parce que les attaques, auxquelles il était sujet, l'empêchaient, à l'époque, de se livrer à aucun travail régulier.

L'inculpé n'a fait, dans l'enfance, aucune maladie grave et n'a présenté au point de vue mental rien de particulier.

Il a fréquenté l'école et y a reçu l'instruction primaire. Placé à la mort de son père aux Enfants assistés, il a été envoyé à Abbeville, d'où il est revenu à l'âge de 16 ans dans l'intention de vivre avec sa mère. C'est peu après ce retour à Paris, qu'il aurait eu sa première attaque, à la suite d'une peur. Tout d'abord les crises furent assez rares (une par mois environ) ; mais en 1891 elles devinrent plus fréquentes, l'empêchèrent de trouver du travail, et c'est alors qu'il se fit envoyer à l'Asile de Ville-Evrard.

Il n'y resta que deux mois. Depuis lors, il semble que les attaques ont perdu de leur fréquence et qu'elles reviennent surtout à la suite d'excès de boisson.

B... est donc un épileptique, à crises assez espacées, dont l'affection est très capable de compromettre l'existence en l'empêchant de trouver un travail régulier, mais ce n'est ni un imbécile, ni un fou, et il ne saurait par conséquent être considéré comme irresponsable de ses actes.

Conclusions. — B... est atteint d'épilepsie, mais ce n'est pas un aliéné. Il doit compte de ses actes à la justice.

Observation LIV. — *Coups et blessures ayant occasionné la mort. Epilepsie alléguée. Discussion. Responsabilité.*

Camille F... âgé de 22 ans est inculpé de coups et blessures ayant occasionné la mort. Le 27 mai dernier, sa maîtresse, Anne D..., s'étant, pour se soustraire à des demandes d'argent trop répétées, réfugiée chez sa mère, il avait été l'y retrouver et comme une fois de plus, elle repoussait ses sollicitation et lui disait qu'elle était lasse de l'entretenir depuis dix-huit mois, il s'était jeté sur elle et l'avait frappée de 3 coups de couteau.

F... reconnaît le fait, mais prétend que la discussion entre sa maîtresse et lui — discussion causée, dit-il, par la jalousie et non par une question d'argent — se serait sans doute terminée pacifiquement, si la mère et la sœur de sa victime, prenant parti pour elle, n'étaient inopportunément intervenues. Il déclare en outre que, sujet à des attaques convulsives, il est exposé à des accès de fureur qu'il est incapable de dominer.

F... est un grand garçon solide, vigoureux, et qui jouirait d'une santé parfaite s'il n'était, comme il le dit, sujet à des accidents épileptiques.

L'affection paraît dater de l'enfance, car s'il n'a eu sa première attaque nettement constatée qu'à l'âge de 15 ans, il urinait au lit depuis son enfance, ce qui donne à croire qu'il a eu, de tout temps, des attaques nocturnes. Ses crises convulsives répondent absolument au type classique. Il y a chute brusque avec perte de connaissance ; il se blesse, dans cette chute, à la face et aux mains ; sa bouche se remplit d'une bave sanguinolente ; enfin, l'attaque terminée, il se réveille tout abattu, et pendant un certain temps il demeure peu conscient de ses actes. Il a, par mois, deux ou trois de ces crises, généralement provoquées, dit-il, par des contrariétés. Il reconnaît, toutefois, que le vin blanc, auquel il s'adonne volontiers et dont il boit plus que de raison, ne serait pas sans influence sur

la fréquence de ses attaques. Il sent fort bien que ce vin l'excite, et cependant, il y ajoute encore l'influence de l'absinthe dont il fait usage de temps à autre.

L'affection convulsive, dont est atteint l'inculpé, est-elle de nature à faire de lui un irresponsable ? C'est ici le seul point à examiner.

L'épilepsie ne donne des droits à l'irresponsabilité que dans un cas : celui où le délinquant, au moment où il commet l'acte criminel, est sous l'influence d'une attaque. Alors, en effet, il est mû par une force irrésistible, il agit sans se rendre compte de ce qu'il fait, il frappe ou vole sans en avoir conscience, à tel point que, l'acte commis, il n'en garde aucun souvenir. Mais hors ces crises paroxystiques, l'épileptique ne diffère d'un individu quelconque que par un peu plus d'excitabilité habituelle ; souvent il est plus irritable, plus violent qu'un autre, mais son affection ne fait pas qu'il soit moins intelligent, qu'il raisonne moins bien ses actions, qu'il en envisage moins clairement les conséquences. Rien donc, dans l'intervalle des attaques, ne saurait faire de lui un irresponsable.

Dans le cas de F... rencontrons-nous les conditions capables de faire de lui un irresponsable ? Nous les cherchons en vain.

F... n'avait pas encore eu d'attaque de la journée, au moment où il a été rejoindre sa maîtresse, et il était, à ce moment, si pleinement en possession de ses facultés qu'il a pu, aussitôt le coup fait, en donner le récit le plus circonstancié — preuve évidente qu'il en avait eu pleine conscience. — Il nous a bien dit qu'il avait eu une attaque dans la soirée, mais outre qu'il faudrait en fournir la preuve, nous ne voyons pas en quoi cette attaque, fort distante du moment où il a frappé, a pu exercer une influence sur son acte. Les attaques auxquelles il est sujet — nous le tenons de lui-même — le prennent d'ordinaire à la suite de contrariétés, d'émotions vives. Il nous semble que l'acte qu'il venait de commettre était de nature à provoquer en lui une certaine émotion, et pour dire toute notre pensée, nous sommes persuadé que loin que ce soit l'attaque plus ou moins prochaine qui ait provoqué en lui un accès de fureur criminelle, c'est au contraire cet accès de fureur qui a, un peu plus tard, provoqué l'attaque.

On dira, peut-être, que si F... ne se trouvait pas, au moment du meurtre, sous l'influence d'une crise d'épilepsie, il n'en est pas moins, comme nous le notions plus haut, doué de ce tempérament irritable et violent qui est propre à beaucoup d'épilep-

tiques et qu'il y a lieu par conséquent d'apprécier ses actes avec une certaine indulgence.

Il nous est arrivé, en effet, plus d'une fois, de réclamer l'indulgence pour des épileptiques qui avaient commis l'acte qui leur était reproché dans un intervalle parfaitement lucide, mais cela ne veut pas dire que tous les épileptiques lucides sont également dignes d'indulgence.

L'épileptique, qui connaît son mal et qui sait par expérience à quoi il peut être entraîné, a le devoir non seulement de ne rien faire qui puisse aggraver sa situation, mais encore de tout faire pour la rendre moins dangereuse, en évitant les crises paroxystiques, en amoindrissant même son excitabilité naturelle. A ce compte il a droit à des ménagements le jour où, même dans un intervalle lucide, il commet quelque acte grave, parce qu'il a fait le nécessaire pour l'éviter.

Mais est-ce là le cas de F... ?

F... n'ignore pas qu'il est épileptique et ignore encore moins à quels actes son tempérament violent peut le conduire. Déjà, en effet, une première fois le 26 novembre 1898, il a tiré sur une maîtresse plusieurs coups de révolver, alors qu'il était, tout comme aujourd'hui, dans un intervalle lucide. N'y avait-il pas là de quoi faire réfléchir tout homme raisonnable et le pousser à prendre des mesures pour l'avenir ? Non seulement F... n'a jamais demandé à un établissement quelconque les soins qui lui auraient été si nécessaires, mais il a suivi le régime le plus contraire aux intérêts de sa santé cérébrale. C'est — nous tenons le renseignement de lui-même — un buveur de vin blanc et d'absinthe, deux liquides susceptibles à eux seuls, de faire des épileptiques de ceux qui ne le sont pas, d'aggraver l'état de ceux qui le sont, de réveiller les crises chez ceux dont les crises ont disparu. Si F... était un garçon inintelligent, incapable de comprendre sa situation et les remèdes qu'elle comporte, on ne pourrait évidemment lui en vouloir de ne pas avoir pris les mesures nécessaires, sauf à le placer pour toujours dans un asile d'aliénés. Mais F... n'est nullement inintelligent, il se rend parfaitement compte du mal qu'il se fait à lui-même et des dangers auxquels il s'expose, et dans ces conditions, nous ne voyons vraiment pas à quel titre il réclamerait l'indulgence.

Conclusions. — F... n'est pas aliéné. Si, comme il le déclare, il est épileptique, nous ne trouvons pas dans l'affection dont

il est atteint, des raisons suffisantes pour faire de lui un irresponsable. Il doit compte de ses actes à la justice.

OBSERVATION LV. — *Vol de bijoux. Père épileptique. Céphalée et déséquilibre mental. Discussion de l'épilepsie larvée invoquée par un médecin. Responsabilité.*

Paul Nicolas B..., âgé de 52 ans, est prévenu de vol au préjudice d'un sieur V..., bijoutier, demeurant à Paris.

Depuis quelque temps M. V... s'apercevait qu'il était victime de vols de bijoux, commis chez lui le lundi, jour de grand étalage. Ses soupçons se portèrent sur le sieur B..., fabricant de bijouterie, qui venait ordinairement chez lui ce jour-là et profitant de la confiance qu'il inspirait, passait directement dans l'arrière-magasin où les écrins étaient placés, sans ordre, sur une table.

Une surveillance ayant été organisée par les soins du commissaire de police, le sieur B... pris en flagrant délit reconnut sans difficultés le vol qu'il venait de commettre, mais n'avoua que, dans un second interrogatoire, les vols qu'il avait commis antérieurement. Questionné sur les motifs de ses actes il déclara qu'il y avait été poussé par le mauvais état de ses affaires. Quant aux bijoux volés, il en avait tiré parti, d'une part, en démontant les pierres et les portant au Mont-de-Piété, d'autre part, en fondant le métal et le vendant.

Rien, assurément, dans ces vols, soit par la manière dont ils ont été exécutés, soit par les mobiles qui les ont provoqués, n'est de nature à faire croire que leur auteur est atteint dans ses facultés, et tout porte à penser que les juges de la neuvième chambre n'auraient point ordonné qu'il fut examiné au point de vue mental, s'ils ne s'étaient trouvés en présence d'une consultation de notre très distingué collègue, le Dr C..., de Charenton, concluant sinon à une complète irresponsabilité, du moins à une responsabilité très atténuée du prévenu.

Les faits sur lesquels le Dr C... appuie son opinion sont les suivants :

1° M. B... est fils d'un épileptique. Son père avait de grandes attaques convulsives revenant en moyenne une fois par semaine. C'est dans une de ces attaques, qu'il trouva la mort, étant un jour tombé sans connaissance dans un ruisseau peu profond.

2° M. B... sans avoir jamais été malade, à proprement parler,

est sujet, depuis l'enfance, à des accidents cérébraux consistant, la nuit, en cauchemars avec visions effrayantes, et réveils subits avec cris; le jour, en névralgies céphaliques avec étourdissements et léger embarras de la parole.

3° M. B... passe dans son entourage pour un violent, un homme à colères subites, d'aucuns disent un détraqué.

« Ce sont là, dit le Dr C..., des symptômes qui ont passé inaperçus et auxquels on ne s'est pas arrêté. B... lui-même serait bien étonné s'il voyait que je leur accorde de l'importance. Et pourtant cette importance me paraît grande. Je vois là comme une forme extrêmement atténuée de l'épilepsie paternelle, ce sont des phénomènes de même nature, de même origine qui ont certainement exercé une influence fâcheuse sur le fonctionnement cérébral de l'accusé. »

Nous n'avons pas à discuter des faits qui paraissent indéniables, mais nous nous permettons de ne pas accepter complètement les conclusions qu'en tire notre collègue.

Bien que le père B... soit mort épileptique, que lui-même soit sujet à des céphalées intermittentes, douloureuses, qu'il ait, la nuit des cauchemars effrayants, qu'il soit de tempérament violent, il ne nous semble pas tout à fait démontré qu'il soit pour cela épileptique, même sous une forme très atténuée. Si on songe que, de son propre aveu, il a entre 20 et 30 ans, commis des excès de boisson tels qu'il s'est senti menacé dans sa santé et que pour échapper aux tentations parisiennes, il a dû aller habiter la campagne, on conviendra, d'une part, qu'un homme à dispositions convulsives n'aurait pas manqué, avec un pareil régime, de devenir franchement épileptique, ce qui n'a pas eu lieu; et d'autre part, que certains des accidents sus-mentionnés, en particulier des cauchemars nocturnes, peuvent trouver leur explication naturelle dans des habitudes alcooliques aussi prolongées.

Mais nous irons plus loin et nous dirons : Les accidents dont souffre B... seraient dus à une épilepsie plus ou moins fruste que nous ne nous croirions pas autorisé à conclure qu'il est pour cela déchargé de toute responsabilité.

Deux cas peuvent se présenter :

Premier cas. — L'épileptique a agi sous l'influence d'une crise épileptique et n'a pas eu conscience de ce qu'il faisait. Dans ce cas il est complètement irresponsable. Or B... n'a pas de crises convulsives, il n'a jamais eu — et nous l'avons sur ce point interrogé soigneusement — de ces absences qui, chez l'épilep-

tique, remplacent parfois les crises convulsives et pendant lesquelles il lui arrive de commettre des actes bizarres ou absurdes. Et d'ailleurs, il ne prétend nullement avoir été inconscient du vol commis.

Deuxième cas. - L'épileptique a délinqué en un moment où il n'était sous l'influence d'aucune attaque convulsive, où il était lucide et absolument conscient de ses actes. Dans ce cas on est d'accord pour lui accorder, en certaines circonstances tout au moins, beaucoup d'indulgence. On tient compte de ce que l'épileptique est pourvu d'un tempérament spécial qui fait de lui un homme autre que la moyenne des hommes. C'est un impulsif. Il agit sans prendre le temps de réfléchir, de prévoir, de calculer. Il est peu capable de se refréner. Qu'il se mêle à une discussion : il en vient de suite aux violences. Un objet le tente à un étalage : il s'en empare. C'est, en toute chose, l'homme du tout premier mouvement et sa constitution psychique ne lui permet guère d'être autre. N'est-il pas naturel de lui tenir compte d'une pareille infirmité cérébrale? Mais ce n'est pas encore là le cas de B... Il suffit de considérer en quelles circonstances et de quelle façon il a volé pour être convaincu que son acte n'a pas été l'acte irraisonné d'un impulsif, mais bien l'acte d'un homme qui réfléchit et combine. Si encore, il n'avait volé qu'une seule fois, on pourrait supposer un entraînement subit en présence d'une tentation violente, mais ce n'est pas une fois, c'est trois fois, d'après ses propres aveux, qu'il a volé et qu'il a volé dans des circonstances identiques et particulièrement favorables à son entreprise. La préméditation est évidente et le prévenu ne la nie pas. Enfin, nous ne pouvons oublier que B... n'a pas volé sans motif : il était gêné dans ses affaires et avait des besoins d'argent. Conduite, mobile, manière d'agir, rien en cette affaire ne nous semble être d'un épileptique.

Que les délits commis par B... soient, à certains égards, difficiles à comprendre, nous sommes les premiers à en convenir. Il n'est pas commun, en effet, de voir un homme de 50 ans dont l'existence a été jusque-là parfaitement honorable, chercher dans le vol un moyen de relever ses affaires; mais ce n'est pas là une raison pour affirmer qu'une telle conduite ne puisse être que le résultat d'une maladie ou d'une infirmité mentale. Nous accordons volontiers que M. B... est fils d'épileptique, qu'il souffre lui-même de certains accidents cérébraux, qu'il est peu équilibré, qu'il n'est pas sans présenter certains côtés psychiques de l'impulsif; mais tout cela ne suf-

fit pas à expliquer ses actes et, par conséquent, à faire de lui un irresponsable.

Conclusions. — Paul-Nicolas B... est sujet à des céphalées fréquentes et douloureuses, il est peu équilibré et souvent peu maître de lui, mais il n'est nullement dépourvu d'intelligence, il a conscience de ce qu'il fait, il ne prétend pas avoir commis les actes qui lui sont reprochés sous l'influence d'impulsions morbides et irrésistibles; il ne saurait, par conséquent, être tenu pour irresponsable.

L'HYSTÉRIE

Chez un certain nombre de déséquilibrés, dont nous avons déjà étudié les troubles du caractère et des sentiments, se développe l'hystérie, neuropsychose d'origine auto-toxique, qui vient ajouter à l'état constitutionnel ses caractères propres et accentuer encore le déséquilibre mental.

Il n'entre pas dans notre plan de faire l'historique de l'hystérie dont les manifestations si curieuses et si impressionnantes ont, depuis Hippocrate, attiré l'attention des médecins et des philosophes, ni de chercher à préciser sa définition ni sa nature.

Bien que le médecin légiste s'intéresse surtout à l'état mental des hystériques délinquants, il ne peut rester indifférent à la révision des signes somatiques de l'hystérie que viennent d'accomplir M. Babinski et ses élèves dans ses dernières années, révision qui semble acceptée par un grand nombre de neurologistes. Souvent, en effet, le diagnostic hésitant, porté sur des signes exclusivement subjectifs, cherche à s'étayer sur des symptômes physiques plus facilement accessibles.

Nous rappellerons que l'hystérie a deux sortes de symptômes, physiques et psychiques, que les uns et les autres sont intermittents et paroxystiques, mobiles et variables et que tous ont ce caractère particulier de pouvoir apparaître ou disparaître, se déplacer ou se transformer, spontané-

ment, à l'occasion d'une émotion ou sous l'influence de la persuasion ou de la suggestion. Ils ne sont donc produits par aucune lésion organique, ils sont sous la dépendance d'un trouble cérébral fonctionnel, dont la nature nous échappe mais qui lui-même est causé par un sentiment ou une émotion plus ou moins conscients.

Cette modification du dynamisme nerveux, qui modifie le régime des réflexes corticaux et modifie avant tout la manière de sentir et de réagir de l'hystérique, se manifeste, le plus fréquemment, au moment de la puberté.

Cependant, il est bon de savoir, dans la recherche des antécédents personnels qui parfois confirment le diagnostic, que des manifestations hystériques peuvent être relevées chez les enfants dès l'âge de cinq ans.

Les enfants peuvent présenter des accès paroxystiques convulsifs, des accès syncopaux, des crises de sommeil. Mais la manifestation la plus fréquemment observée et la plus importante est l'accès de *somnambulisme*, le plus souvent nocturne, pendant lequel l'enfant, les yeux ouverts, le regard fixe et sans expression, quitte son lit, se promène dans sa chambre, lit, écrit, travaille même, étranger complètement à ce qui n'a pas trait au rêve qu'il vit. Au réveil, il n'a conservé aucun souvenir de ce qu'il a fait.

Quelquefois, une crise convulsive caractérise bien la nature de cet accès, d'autres fois, les symptômes concomitants sont des hoquets, des baillements, des accès de toux ou de dyspnée non motivés, des hypoalgésies ou des hyperesthésies localisées, des tics, mais très rarement des paralysies.

Au point de vue mental, ces enfants se font remarquer déjà par leur émotivité exagérée, et par leur impressionnabilité extrême.

Mais c'est principalement au moment de la puberté et surtout chez la femme, que les manifestations hystériques se précisent : les règles s'établissent difficilement et irrégu-

lièrement et leur apparition s'accompagne de modification profonde du caractère, de la volonté et de l'intelligence, d'autres fois, c'est à un âge beaucoup plus avancé et parfois même dans la vieillesse, qu'une émotion très vive provoquera ou mettra en évidence les manifestations hystériques.

Nous allons rapidement étudier les symptômes paroxystiques, physiques et mentaux.

Les attaques convulsives, bien qu'elles puissent parfois faire défaut, constituent l'accident le plus fréquent et le plus caractéristique de l'hystérie.

La *grande attaque*, avec ses prodromes de dépression ou d'excitation, son aura ordinairement constitué par l'impression de boule qui provoque la sensation d'étouffement, la chute non brusque, la perte de connaissance et ses 4 périodes : épileptoïde, de contorsions et de grands mouvements, des attitudes passionnelles et de délire et enfin, sa terminaison brusque par un accès de pleurs ou de rire, est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la décrire de nouveau. Pourtant, il faut dire que sa réalité a été mise en doute et que certains ont prétendu qu'elle était une forme artificielle produite par le dressage. Elle est rarement observée aujourd'hui, il est vrai, mais il semble bien qu'elle existe néanmoins.

L'attaque vulgaire est beaucoup plus fréquente : elle survient à la suite d'une émotion, d'une contrariété, souvent, au moment des règles. Après l'aura, la malade tombe en convulsions, parfois sans perdre complètement connaissance. Elle a des convulsions toniques et cloniques, puis elle entre en résolution et pendant quelques instants elle rêve tout haut, puis revient à elle.

A côté de ces véritables attaques et alternant le plus souvent avec elles, s'observent les formes irrégulières : *vertiges hystériques, attaques syncopales, attaques d'extase* et surtout *attaques de sommeil* pendant lesquelles les malades peuvent recevoir des suggestions.

Il arrive que ces diverses sortes d'attaques sont suivies d'une période d'obnubilation mentale, de véritable égarement au cours de laquelle, le malade, dominé par un désir impérieux ou une idée fixe, peut commettre des actes délictueux.

Certains hystériques, sans avoir eu de convulsions, ou après une attaque, entrent dans un état de somnambulisme au cours duquel ils accomplissent des fugues, des voyages. A leur réveil l'amnésie peut être absolue, comme chez l'épileptique ; souvent l'amnésie n'est que partielle et quelques détails du voyage et de leurs actes surnagent dans leur souvenir.

D'autres présentent après leurs attaques de véritables délires hallucinatoires, ou de simples accès d'excitation et de dépression. Mais ces cas sont rares.

Les symptômes physiques de l'hystérie comprennent des troubles de la motilité et de la sensibilité et des troubles viscéraux. Dans le domaine de la motricité, on observe des paralysies, des amyosthénies, des contractures, des spasmes, des mouvements choréïques et des tremblements; dans le domaine de la sensibilité, on observe de l'anesthésie des téguments (hémi-anesthésie, anesthésie segmentaire) des troubles divers des sens : affaiblissement ou abolition du goût, de l'ouïe, de l'odorat, de la vue (rétrécissement du champ visuel, dyschromatopsie, etc.), des hyperesthésies localisées à des segments, à des zones, des douleurs spontanées au niveau de la tête, des yeux ou du rachis, de l'angoisse cardiaque, dans le domaine des viscères, de l'aphonie, des bruits laryngés, de la toux, des hoquets, de la dysphagie, des vomissements, de la tympanite, des spames ano-rectaux, etc.

Les signes considérés autrefois comme des stigmates, parce qu'ils étaient considérés comme fixes et permanents, sont rangés parmi les accidents et les symptômes, car leur caractère de variabilité et de mobilité est admis par tout le monde.

A côté de ces symptômes, d'autres ont été exclus du cadre de l'hystérie auquel ils appartenaient jusqu'à ces dernières années ; ce sont les modifications des réflexes cutanés, tendineux ou pupillaires, les phénomènes trophiques : éruptions, hémorragies cutanées, ecchymoses, œdèmes, etc.

Ces derniers sont dus à une affection concomitante ou à une supercherie plus ou moins consciente.

Les autres ont ce caractère commun de pouvoir être reproduits par la suggestion et de disparaître sous l'influence de la persuasion. Ils simulent le plus souvent des affections organiques, mais la simulation est grossière et toujours, l'absence de certains signes concomitants permet de la dépister.

Un certain nombre d'entre eux seraient même dus à la suggestion médicale (hémi-anesthésie), et ne s'observeraient pas dans certaines conditions d'examen ; toutefois il nous semble que si leur absence ne peut infirmer le diagnostic d'hystérie, leur constatation conserve toujours sa valeur, car seuls, les hystériques présentent de tels troubles sous l'influence d'une suggestion aussi minime.

L'étude de l'état mental des hystériques montre qu'il est caractérisé par une suggestibilité élective excessive, une diminution considérable de l'attention volontaire, de l'impulsivité, de l'émotivité exagérée et de la mobilité des idées alternant avec leur fixité.

Toutes les femmes sont, à des degrés divers, suggestibles, impulsives, et émotives, mais les hystériques présentent ces troubles du caractère à un degré peu ordinaire et, quelquefois, à un degré prodigieux.

Leur extrême suggestibilité, leur tendance à l'imitation consciente ou inconsciente, leur manque de résistance à la contagion mentale, constituent leur caractère prédominant. Elles acceptent sans contrôle certaines idées déposées dans leur esprit, elles n'opposent aucune résistance à la satisfac-

tion d'une passion, d'un besoin ou d'un désir, — d'où leur *impulsivité*. Elles ne peuvent fixer leur attention volontaire sur une idée prépondérante ou sur un désir, — d'où la *mobilité* et la *contradiction* de leurs pensées et de leur détermination. Par contre, d'autres fois, une seule idée, un seul sentiment remplit tout le champ de la conscience, à l'exclusion de tout autre, et cela pendant longtemps.

La même instabilité se rencontre dans leurs affections, dans leurs sentiments et dans leur humeur, Leur émotivité est exagérée mais d'une façon particulière. Elles sont hyperimpressionnables, il est vrai, mais vis-à-vis seulement d'un nombre déterminé de causes, alors qu'au contraire, elles sont très indifférentes aux autres émotions. Il n'est pas rare de voir leurs sentiments égoïstes exagérés subsister seuls, avec la préoccupation exclusive de leur bien-être, alors que chez elles, disparaissent les sentiments affectifs pour les autres et même pour leurs proches ; enfermées dans leur égoïsme, elles restent insensibles aux souffrances et au malheur d'autrui.

Un point important est que si leur réaction aux émotions est exagérée dans ses manifestations et sa durée, souvent elle n'est pas adaptée aux circonstances (événement triste provoquant le rire, frayeur causant le hoquet, etc.).

L'intelligence n'est pas indemne : secondairement à la perte de l'attention volontaire, les hystériques présentent un amoindrissement électif de la mémoire, portant sur le pouvoir d'acquérir des notions nouvelles, et une exagération de l'automatisme intellectuel se manifestant par une tendance à rêver sans cesse, même lorsqu'elles marchent et agissent. Mais le trouble le plus caractéristique est l'*amnésie*. Les amnésies, qu'elles soient partielles ou générales, localisées ou continues, sont extrêmement fréquentes : elles expliquent certainement beaucoup de faits de prétendue simulation et un grand nombre de mensonges. N'ayant pas gardé le souvenir du motif, parfois futile, de tel ou tel de leurs actes,

elles trouvent dans leur imagination des explications multiples et contradictoires, car, souvent, pendant qu'on les interroge, elles se laissent suggestionner par les questions tendancieuses qui leur sont posées.

Ces troubles intellectuels ne sont pas toujours évidents et doivent être cherchés avec soin. Le plus souvent, l'hystérique délinquante a les apparences d'une personne intelligente, parfois même, très intelligente, qui raisonne bien en apparence et qui a une vue très claire de la fâcheuse situation où elle s'est mise.

Tels sont, croyons-nous les signes principaux de l'état mental de l'hystérique; mais l'hystérie, comme l'a dit Janet, « peut frapper des personnes très différentes, des riches et des pauvres, des intelligentes et des sottes, des vertueuses et des vicieuses, et il ne faut pas mettre sur le compte de la maladie les traits de caractère qui auraient pu être exactement les mêmes si la maladie n'était pas survenue. » Or l'hystérie se développe très fréquemment chez des déséquilibrés héréditaires très riches en troubles du caractère et des sentiments : la coquetterie, la tendance au mensonge et à la supercherie, les perversions génitales, l'érotisme surtout, longtemps considéré comme un apanage de l'hystérie, se rencontrent fréquemment chez les héréditaires atteints ou non d'hystérie que l'on observe dans la pratique médico-légale. Depuis longtemps déjà, la réhabilitation de l'hystérie est chose faite.

L'hystérie peut également s'associer à la débilité mentale et aux délires.

Considérations médico-légales. — Très fréquemment le médecin légiste rencontre des symptômes ou des accidents hystériques chez les délinquants ou les criminels qu'il examine. Parfois, ces accidents sont invoqués par les prévenus eux-mêmes qui cherchent en eux une excuse, d'autres fois, la signification des accidents est ignorée du malade, d'autres

fois encore, ces symptômes sont découverts par le médecin, au cours d'un examen méthodique.

Les travaux récents nous ont appris la signification de ces derniers et ont montré la nécessité absolue d'une grande prudence dans leur recherche.

Les actes médico-légaux qui se rencontrent avec la plus grande fréquence sont : les vols, vols à l'étalage surtout, les incendies, les dénonciations calomnieuses, les attentats aux mœurs, les violences, les empoisonnements, les infanticides, etc.

Pas plus, d'ailleurs, dans ce cas que dans les autres, il n'est facile d'établir de règle absolue en ce qui concerne la responsabilité pénale. Il est nécessaire de considérer un certain nombre de cas théoriques, tout en reconnaissant qu'il y a, en outre, des cas douteux, intermédiaires, qu'on ne peut trancher qu'avec infiniment de prudence.

1° Une hystérique manifeste a commis un acte délictueux ou criminel, vol avec préméditation par exemple, sans que l'acte, en lui-même, ne paraisse avoir été en rien influencé par l'hystérie. L'hystérique doit rendre compte de son acte à la société et, suivant les cas, la neuropsychose peut lui attirer peu ou beaucoup d'indulgence.

2° L'hystérique commet un acte délictueux sous l'influence d'une obsession, d'une impulsion qu'elle déclare irrésistible, vol dans un grand magasin par exemple. Nous estimons que lorsqu'elle est poursuivie pour la première fois, elle doit être tenu pour irresponsable. A ce moment elle n'a pas encore mesuré sa force de résistance, elle ne savait pas qu'elle pouvait succomber et elle est très excusable. Si elle commet un second délit, nous ne verrions aucun inconvénient à ce qu'elle soit condamnée, mais en la faisant bénéficier de la loi de sursis : ce serait un moyen de s'assurer jusqu'à quel point elle est capable de se maîtriser ; il en est plus d'une, en effet, que la crainte de la peine a maintenu dans le devoir en renforçant son pouvoir inhibiteur. A la

seconde récidive ; un examen plus sérieux s'impose et il y a, alors, à rechercher si l'on est en présence d'une malade inintimidable qu'il faut soigner et interner, ou d'une personne qui, tout en présentant des symptômes maladifs, cherche à tirer parti de la situation et qui doit être punie.

3° Les actes délictueux sont commis dans la période délirante et confusionnelle qui s'observe au cours d'une attaque hystérique ou après elle. Bien que la perte du souvenir et l'absence de conscience ne soient pas aussi nettes que dans l'épilepsie, les deux cas doivent être rapprochés et recevoir des solutions analogues (Voir épilepsie). L'irresponsabilité, la première fois, est évidente, mais plus tard, le malade sachant qu'il a des attaques et qu'il peut être dangereux pendant ces moments, doit, lui-même, prendre les précautions nécessaires pour éviter la reproduction d'actes dangereux, s'il ne veut pas que la société les prenne pour lui. Il doit se faire soigner et au besoin se faire surveiller, afin de se mettre hors d'état de nuire.

4° Nous ne ferons que citer les cas où l'hystérie est associée à des états d'insuffisance mentale ou de délire comportant par eux-mêmes l'irresponsabilité.

Pour terminer l'étude médico-légale de l'hystérie, il nous faut dire un mot de la question si controversée de la responsabilité pendant les états hypnotiques. On peut la poser de cette façon : Des sujets qui, à l'état de veille, auraient repoussé des suggestions criminelles ou délictueuses, peuvent-ils commettre des délits ou des crimes sous l'influence d'un ordre donné pendant le sommeil hypnotique ?

Tout d'abord un pareil acte est-il possible ? L'École de la Salpêtrière a toujours soutenu que la suggestion ne faisait commettre que des crimes fictifs, des crimes de laboratoire. M. Babinski croit que les sujets hypnotisés redeviennent maîtres de leurs actions au réveil, dans la mesure où ils le sont à l'état de veille. Ils doivent donc être tenus pour responsables.

L'École de Nancy, par contre, admet la possibilité d'une suggestion criminelle, et partant, l'irresponsabilité absolue du sujet suggestionné dans l'hypnose complète.

En réalité, c'est là une question toute théorique, parce qu'il n'y a pas eu encore, aux assises ou en police correctionnelle, d'exemple net de suggestion criminelle.

Une seconde question, qui a déjà été posée devant les tribunaux, est aussi très intéressante :

L'hypnotiseur peut-il abuser d'une femme endormie, soit en lui suggérant de se donner à lui pendant le sommeil hypnotique, soit en la violant pendant le sommeil léthargique ?

Le problème est délicat à résoudre, car on sait combien il est difficile, certains disent impossible, de distinguer le sommeil hypnotique légitime d'un sommeil simulé.

M. Babinski estime qu'une femme, qui se serait donnée à un homme pendant ou après l'hypnotisation, se serait livrée à lui en dehors des expériences d'hypnotisme.

M. Bernheim croit le fait possible, non seulement pendant le sommeil, mais aussi parce que, par la suggestion, l'hypnotiseur a pu modifier les instincts de la femme et affaiblir sa résistance morale.

L'opinion de M. Babinski nous paraît plus conforme à la réalité des faits que notre expérience nous a permis d'observer.

Pour finir, nous dirons que le fait d'être facilement hypnotisable est l'indice d'une grande faiblesse de la volonté et que même, dans les actes commis en dehors de la suggestion, cette tare peut constituer un motif d'indulgence.

Observation LVI. — *Vol à l'étalage. Hystérie. Vol provoquant l'orgasme vénérien. Impulsions pathologiques. Irresponsabilité. Internement.*

J... C... est inculpée d'avoir soustrait frauduleusement, à l'étalage des galeries Lafayette, 3 ceintures d'une valeur totale de

92 francs. C'est pour la quatrième fois qu'elle est poursuivie pour vol aux étalages des grands magasins.

Elle reconnait le fait, mais déclare qu'elle est sujette à des impulsions irrésistibles et que lorsqu'elle vole, elle n'est pas maîtresse d'elle-même. Qu'en devons-nous croire ?

J... C... est de famille valétudinaire. Sa mère est morte encore jeune d'une maladie de cœur, et ses deux sœurs ont succombé à la tuberculose. En ce qui la concerne personnellement, elle n'accuse guère qu'une fièvre typhoïde à 6 ans ; mais elle aurait toujours été chétive — elle l'est encore — elle aurait toujours toussé, elle aurait été atteinte d'une congestion pulmonaire il y a deux ans ; à 25 ans enfin, elle aurait contracté la syphilis, et, ce qui, au point de vue nerveux, nous intéresse bien davantage, elle serait hystérique avouée depuis l'âge de 14 ans.

Difficilement formée, elle a été, dès l'apparition des premières règles, sujette à des accidents nerveux graves. Elle a eu des attaques convulsives se traduisant, tantôt par les symptômes ordinaires : chute et gesticulations désordonnées, tantôt par des crises de violence inouïe, au cours desquelles elle brisait tout ce qui lui tombait sous la main. Aucune périodicité, d'ailleurs, dans ces attaques, qui survenaient sous l'influence de toute émotion, de toute contrariété un peu vive. A ces symptômes paroxystiques, qui durent toujours, se joignent des signes permanents, en particulier une insensibilité générale et absolue de toute la surface cutanée (on peut impunément enfoncer une épingle dans n'importe quel point du corps) et une anesthésie de la région pharyngienne non moins complète.

L'inculpée est donc atteinte d'hystérie, et chez elle, l'affection se présente sous un aspect particulièrement intense. Elle s'étend au delà des sphères sensitive et motrice proprement dites et atteint les régions intellectuelle et morale.

Comme la plupart des hystériques, elle est impulsive, et, comme beaucoup d'entre elles, elle est sensuelle et aime le plaisir. Cela explique déjà comment, dès l'âge de 18 ans, abandonnant tout travail régulier, elle s'est jetée dans la débauche et a vécu de prostitution. Mais il y a plus. Dès son plus jeune âge, elle a été encline au vol. Partout, au domicile de ses parents, chez les amis, dans la rue, elle volait tout ce qu'elle pouvait voler. Effrayés, son père et sa mère, croyant que le milieu parisien y était pour quelque chose, l'envoyèrent en Bretagne, chez des tantes. Mais le milieu breton ne lui fut pas, à

cet égard, plus favorable que le milieu parisien, et moins de deux mois après son arrivée, ses tantes la renvoyaient à Paris sans le plus léger amendement.

Une pareille disposition au vol suffirait presque à expliquer, sinon à excuser, les actes pour lesquels elle a été condamnée trois fois déjà et celui dont elle est encore accusée aujourd'hui. Cependant il serait exagéré, s'il ne s'y joint rien d'autre, de la déclarer irresponsable. Si la disposition au vol, à mesure que l'enfant et la jeune fille ont grandi, est demeurée la même, il est également certain que la raison s'est développée chez elle et qu'elle a, de mieux en mieux, compris la conséquence de ses actes.

J... C... n'est peut-être pas très intelligente, mais ce n'est nullement une imbécile, et il suffit de recueillir ses confidences pour être sûr qu'elle a parfaitement conscience de ce qu'elle fait. Pour voir en elle une irresponsable, il faut donc aller plus avant dans l'examen de sa personne et de ses dispositions maladives.

Est-ce un résultat des altérations diverses que présente sa sensibilité ? Ce qu'il y a de certain, c'est que les sensations génitales ne sont pas, chez elle, ce qu'elles sont chez les autres femmes. Bien qu'elle soit fort sensuelle, à ce qu'elle-même raconte, les rapprochements sexuels normaux ne lui procurent aucune volupté. Elle y est parfaitement indifférente, et, si elle rencontre par hasard quelque plaisir dans ses relations avec l'homme, c'est dans les préliminaires de l'acte beaucoup plus que dans l'acte lui-même. Est-elle donc ignorante de ce qu'est le plaisir de l'amour dans sa plénitude ? Non pas. Mais voilà justement où la maladie apparaît. Si les exemples de cette sorte n'étaient pas trop nombreux et trop certains, on se refuserait à croire que le vol, commis dans telle ou telle circonstance, peut être pour la femme l'occasion d'une sensation voluptueuse, allant jusqu'au spasme qui clôt l'acte du coït. Nous avons déjà rencontré le phénomène chez plus d'une voleuse de grand magasin, nous le rencontrons de nouveau chez J... C... Elle affirme qu'elle ne connaît, pour sa part, aucune jouissance sexuelle comparable à celle qu'elle éprouve en volant à un étalage, et nous la croyons. Au moment où elle s'empare de l'objet, tout son corps, dit-elle, est pris d'un frémissement particulier, son appareil génital entre en action, et avec le spasme final, elle perd toute conscience de ce qui se passe autour d'elle.

Peut-on dire qu'une pareille malade, encore bien qu'elle ne soit ni imbécile ni folle, se rend exactement compte de ses actes, ou tout au moins, comme elle le prétend, n'est-elle pas poussée irrésistiblement au vol ? Bien fort qui pourrait l'affirmer. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'elle-même se sent profondément atteinte, aussi bien dans son être physique, que dans son être moral et qu'elle réclame instamment des soins. « Dussé-je rester *des années* dans un asile, dit-elle, je demande à être renfermée, afin de guérir ». N'est-ce pas là en effet la meilleure solution que son cas puisse comporter.

Conclusions. — J... C... est atteinte d'hystérie grave avec obsessions et impulsions morbides. Nous la tenons pour irresponsable de ses actes.

Mais elle est trop dangereuse pour l'ordre public pour être laissée en liberté. Sa place est dans un asile d'aliénés.

Observation LVII. — *Complicité d'escroquerie. Hystéro-épilepsie grave. Suggestionnabilité excessive. Irresponsabilité.*

Mlle S... est inculpée d'escroquerie et de complicité d'escroquerie, au détriment des sieurs R... et F... auxquels elle aurait escroqué des sommes variées, en leur laissant accroire à une fortune dont ils devaient bénéficier en l'épousant. Il serait trop long de relater ici les habiles manœuvres auxquelles se serait livrée l'inculpée, avec l'aide d'une dame G..., qui lui aurait servi d'entremetteuse, et sur le compte de laquelle elle met tous les actes blâmables qui lui sont reprochés. Elle n'aurait agi, dit-elle, que sous l'influence de cette femme qui aurait abusé de ses nerfs malades en l'hypnotisant et en lui faisant faire, une fois endormie, tout ce qu'il lui a plu.

Nous nous trouvons ici en présence d'un cas particulièrement difficile, qui exigerait, pour être tiré parfaitement au clair, une observation prolongée et maintenue dans des conditions très difficiles à réaliser dans l'espèce.

Que Mlle S... soit atteinte d'hystéro-épilepsie grave avec tous les phénomènes morbides propres à la maladie, c'est ce dont on ne peut douter, car elle a été trop bien observée à l'infirmerie de St-Lazare, où elle se trouvait encore il y a quelques jours, et où elle est en traitement depuis quelques mois, pour qu'on puisse, à cet égard, invoquer, de sa part, une simulation quelconque. Peut-on marquer la même confiance quand il s'agit, non

plus de crises hystériques, sous les formes variées, qu'on peut observer chez des malades; mais de phénomènes d'hypnotisme, de somnambulisme provoqué, de suggestionnabilité, auxquels notre inculpée se dit sujette : c'est ce qui est infiniment moins certain. En pareille affaire, on a toujours à craindre une supercherie possible.

Nous avons assisté, à St-Lazare même, à des faits évidemment très curieux de suggestion hypnotique pratiquée sur Mlle S... endormie par la simple pression des globes oculaires ; nous lui avons vu exécuter les actes les plus divers suggérés pendant le sommeil. Nous lui avons fait écrire sous notre dictée des attestations absurdes, telles que celle-ci, par exemple : « Je reconnais devoir à M. de P... la somme de 150.000 francs (cent cinquante mille francs) qui lui seront remboursés, par mensualités, de cinquante centimes jusqu'à extinction de la dette. » Nous lui avons fait faire des reconnaissances de cartes, qu'elle a accomplies les yeux fermés avec une facilité remarquable. D'autre part, un médecin qui l'a soignée longtemps chez sa mère, le Dr T..., semble la considérer comme une malade suggestionnable à l'excès et capable d'exécuter, pendant le sommeil hypnotique, les actes les plus étranges. Et sa mère, qui la croit cependant très menteuse, n'en cite pas moins d'elle des traits qui ne sont sûrement pas d'une vicieuse qui joue la comédie. Tout cela évidemment est fait pour ébranler les convictions, éloigner l'idée de supercherie, et cependant quand on suit toute cette histoire d'escroquerie au mariage, on se demande s'il est possible qu'une femme, quelque suggestionnable qu'elle soit, ait pu accomplir tous les actes dont parlent les témoins, sans être consciente, au moins en partie, de ce qu'elle fait. Il faudrait, pour le moins, admettre que Mlle S... a eu sans cesse une femme qui, en toute occasion, s'est trouvée là, au moment psychologique, pour la plonger en hypnose et la faire agir à son gré. A l'entendre, elle aurait donné des rendez-vous, elle aurait reçu des amateurs dans une loge du théâtre et elle n'en aurait rien su. Elle aurait choisi et se serait fait donner des bagues de prix, et elle affirme qu'elle n'a jamais rien choisi et qu'on ne lui a jamais rien donné. On a d'elle un paquet de lettres enflammées, adressées à des prétendants dont elle agréait simultanément les hommages, et quand on les lui montre, elle déclare que ce n'est pas là son style et qu'elle ne peut les avoir écrites que sous la dictée de quelqu'un. Il faudrait donc admettre que tous ces

faits ont été accomplis par elle en état de sommeil, quand elle était inconsciente et par conséquent irresponsable de ses actes.

Elle sent si bien tout ce qu'il y a d'invraisemblable dans de pareilles allégations, qu'elle en vient à supposer que ses deux victimes se sont entendues pour inventer toute cette histoire, et la faire passer pour ce qu'elle n'est pas. C'est encore là une supposition bien gratuite. En parcourant les dépositions du sieur R... et du sieur F..., on est surtout étonné de voir combien l'histoire de l'un ressemble à celle de l'autre. Les procédés employés pour leur prendre leur argent sont les mêmes dans les deux cas On les attire de la même façon. On les présente à la jeune fille dans le même endroit. On utilise les mêmes occasions pour leur demander de l'argent. On leur adresse les mêmes lettres enflammées, à de légères variations près. On met en avant, pour les convaincre, les mêmes personnages imaginaires. Il n'y a qu'un point qui diffère dans ce roman en partie double : c'est que là où l'on demande 50 francs à l'un, on demande 100 francs à l'autre, là où l'on taxe le premier de 800 francs, on taxe l'autre de 2.000 francs, et ainsi du reste. Quel intérêt auraient eu ces deux hommes à raconter de si sottes aventures? On ne le voit pas.

Au surplus, découvrir toute la vérité en cette affaire n'est pas de notre ressort.

Nous ne pouvons qu'aider à la tâche des magistrats, en recherchant ce qu'il peut y avoir d'acceptable dans les allégations de Cécilia S.. Est-il possible qu'elle ait pu, sous l'influence d'une suggestion quasi permanente, commettre inconsciemment les actes d'escroquerie qui lui sont reprochés? Voilà le seul point sur lequel nous ayons à répondre.

Or, ce que nous avons dit plus haut sur la difficulté de se faire une opinion en pareille matière peut nous servir de réponse. Si éclairé, si renseigné qu'on puisse être, on en est toujours finalement réduit à douter. Dès que certains faits paraissent établis, il est bien délicat d'affirmer que d'autres, si suspects qu'il soient, sont inadmissibles et comme dans le cas de Cecilia S..., plus d'un fait datant d'une époque où la probité de la jeune fille n'était pas en cause, est certifié par des témoins compétents, nous sommes obligés de rester dans une prudente indécision à l'égard des autres.

Nous avons d'ailleurs une autre raison pour garder en cette affaire la plus extrême réserve. Nous pourrions consta-

ter, de la part de l'inculpée, une supercherie certaine, nous pourrions affirmer qu'elle nous trompe et qu'elle a escroqué ses victimes en pleine connaissance de cause, qu'il y aurait encore à résoudre la question de savoir si une hystéro-épileptique de son espèce peut être considérée comme responsable de ses actes.

Ici nous ne sommes plus dans l'indécision, nous sommes dans la certitude. Les phénomènes maladifs qu'elle a présentés ont été bien observés par des témoins trop compétents pour qu'il y ait doute à son sujet. C'est une hystérique type qui, plus qu'une autre, a le droit d'être sujette aux obsessions maladives, aux impulsions irrésistibles, aux penchants instables, aux suggestions de toute sorte pour ne pas dire aux troubles mentaux les plus variés. En ces conditions, il ne semble guère possible de faire de cette femme une femme responsable, et la seule question qui puisse se présenter, dès lors, à l'esprit est celle de savoir s'il y a lieu de la laisser en liberté ou de la placer dans un asile. C'est le danger plus ou moins grave qu'elle présente qui doit guider son avis.

Eh bien, dans le cas présent, nous n'estimons pas que Mlle S... soit, dès aujourd'hui, tellement dangereuse qu'il soit nécessaire de l'interner. Il est plus que vraisemblable que, dans les actes qui lui sont reprochés, elle a eu une inspiratrice, une conseillère qui lui a dicté sa conduite. En présence de cette jeune femme aux traits si enfantins, à l'apparence si candide, on croira malaisément qu'elle ait déjà la rouerie d'une intrigante expérimentée, et l'on ne peut guère voir en elle autre chose qu'un instrument entre des mains plus habiles.

Conclusions. — Mlle Cecilia S... est une femme atteinte d'hystéro-épilepsie grave et par conséquent sujette à tous les troubles qu'entraîne la névrose : obsessions, suggestionnabilité excessive, disposition aux troubles mentaux de toute nature. En ces conditions, il nous est difficile de voir en elle une personne responsable de ses actes et si nous la considérions comme une délinquante véritablement dangereuse pour la sécurité publique, nous n'hésiterions pas à demander son internement.

Observation LVIII. — *Auto-dénonciation. Hystérie. Troubles délirants et impulsions post-paroxystiques. Irresponsabilité.*

Marie B... est inculpée de vol. C'est elle-même qui s'est dénoncée : elle raconte que le 4 février dernier, profitant de

l'absence de son amant avec lequel elle habite, elle lui a volé une montre en or, une chaîne, un médaillon et un revolver. Mais elle dit aussi qu'elle n'a pas eu conscience de ce qu'elle faisait, étant sujette à une maladie nerveuse qui ne lui laisse pas toujours la libre disposition d'elle-même. Qu'en devons-nous croire?

Marie B... est fille de buveur et appartient à une famille où les nerveux et les déséquilibrés sont nombreux. A peine née, elle s'est ressentie de cette hérédité. Jusqu'à 11 ans, c'est une enfant chétive, sans vitalité, sujette aux hémorragies nasales. A 11 ans et demi, elle se forme et jusqu'à 22 ans sa santé laisse peu de chose à désirer. Mais à 22 ans, cette santé est de nouveau compromise : avec des hémorragies utérines se déclarent des troubles mentaux que les médecins dénomment fièvre cérébrale, mais qui paraissent bien avoir été de véritables troubles vésaniques ; elle délirait et refusait de prendre de la nourriture. Cette crise dura huit mois et ne disparut que pour faire place à de nouveaux accidents.

Elle vit alors apparaître des crises nerveuses plus ou moins espacées, plus ou moins violentes, qui n'ont jamais cessé depuis cette époque, et dont elle décrit les symptômes avec une précision qui ne permet guère de mettre en doute sa véracité. Au début de l'attaque, elle est énervée, éprouve une sensation d'étouffement et de boule qui lui monte vers la gorge ; peu après ses idées se brouillent et elle se sent prise d'un besoin irrésistible de marcher et de s'agiter. Puis un moment donné, elle tombe, se débat, crie et jure sans perdre complètement conscience de ses actes, et se relève ensuite, à demi égarée, incapable, pendant un certain temps, de se diriger raisonnablement. C'est dans cette période d'obnubilation mentale plus ou moins prolongée, qu'elle serait portée à commettre des actes délictueux. Elle ajoute qu'au cours de la crise, soit avant, soit plutôt après, elle a une tendance à boire qu'elle ne peut vaincre et qui complique encore sa situation.

Nous sommes ici, sans doute possible, en présence d'une hystérique qui n'a pas attendu pour faire part à un médecin des crises dont elle souffre qu'elle fut arrêtée pour vol. L'an dernier — nous en avons la preuve dans les archives de la consultation externe de Sainte-Anne — elle est venue demander conseil au sujet des accidents dont elle souffrait et dont elle a fait alors un tableau exactement semblable à celui qu'elle nous fait aujourd'hui.

Il y a donc tout lieu de considérer son allégation comme vraisemblable et d'admettre qu'au moment de son vol, elle était bien dans un état mental qui ne lui laissait pas la libre disposition de ses facultés. Le reste de son histoire, d'ailleurs, prouve bien qu'elle n'était plus, dans l'après-midi du 4 février, consciente de ce qu'elle faisait. Elle prétend qu'une fois en possession des objets volés, elle a pris une voiture et a dit au cocher de la conduire dans le quartier Montparnasse ; mais que ce cocher, arrivé près la gare de Rennes, a arrêté son cheval, s'est introduit dans la voiture et a voulu avoir des relations avec elle. Elle refuse, se fâche, lutte puis, tout d'un coup, perd connaissance, quand elle se réveille, elle est sur le pavé et ne retrouve plus dans ses poches les objets volés à son amant. Ce sont là des faits tellement étranges, qu'on a toute raison de croire qu'elle a vécu, quelques heures durant, en pleine hallucination. Le fait qu'elle est venue ensuite se dénoncer elle-même fortifie encore les motifs que nous avons de croire à sa bonne foi.

Ajoutons que son amant, le sieur X..., qui ne fournit sur elle que des renseignements favorables au sujet de sa moralité, voit en elle une malade et une déséquilibrée. Elle lui aurait confié qu'elle avait des idées de suicide et le suppliait de veiller à ce qu'elle ne fit aucun excès de boisson, tant elle en redoutait les effets.

Conclusions. — Marie B... est une hystérique dont les crises sont marquées par des troubles intellectuels qui ne lui permettent pas toujours de comprendre la valeur de ses actes. Nous avons donc tout lieu d'admettre son allégation comme exacte, et de croire qu'elle a commis les actes qui lui sont reprochés dans un moment de folie passagère. Nous la tenons pour irresponsable au point de vue pénal.

Observation LIX. — *Impulsion alléguée. Accidents hystériques. Besoins sexuels très développés pour la satisfaction desquels les vols sont commis. Responsabilité.*

E... C... est prévenue de vols commis dans le courant de l'année 1903 au préjudice de différentes personnes. Les objets volés ayant été engagés au Mont-de-Piété, et les engagements vendus à une dame P... par une soi-disant dame B..., on a su que cette dame B... n'était autre qu'E... C...

La prévenue, qui a déjà encouru depuis l'année 1892, tant

à Paris qu'en province, trois condamnations pour vol ou tentative de vol, reconnaît les faits, mais allègue comme excuse qu'elle est victime d'un penchant irrésistible pour le vol. Il faudrait donc voir en elle une kleptomane.

Elle raconte qu'elle a toujours été ainsi ; qu'enfant, elle volait déjà, entrant, sous le premier prétexte venu, chez le pharmacien ou l'épicier et, là, mettant à profit les occasions favorables pour prendre de l'argent dans la caisse. Maintes fois elle a volé sans être vue et arrêtée. Sans quoi, comme elle le dit, elle ne serait pas sortie de prison. Elle est attirée par tout ce qui brille, argent ou bijoux, et quand elle a jeté son dévolu sur l'objet qui la tente, elle n'a de repos que lorsqu'elle s'en est emparée. C'est ainsi qu'elle aurait commis l'un des vols qui font objet de la poursuite actuelle. Ayant aperçu au théâtre une dame qui portait des bijoux aux bras, son désir s'est allumé, elle l'a suivie, a su, de cette façon, où celle-ci demeurait, et s'apercevant, à quelque temps de là, que les fenêtres de l'appartement étaient closes, elle en a conclu à l'absence de la locataire. Montant aussitôt sans donner l'éveil à la concierge, elle a fracturé la serrure et s'est emparée des bijoux qui l'avaient tentée. Elle ajoute qu'une fois en possession de l'objet désiré elle en jouit autant qu'elle peut, ne se lassant pas de le voir, de le toucher, de le porter, se relevant même la nuit et allumant sa lampe pour en jouir encore. Puis, un jour vient où elle est comme saturée de ce plaisir de la possession et alors, elle se défait, en le vendant, de ce qui l'a tant charmée.

Ce que nous raconte-là E... C... est peut-être exact, mais elle aurait beau traduire fidèlement les sensations qui l'agitent que nous ne serions pas, pour cela, convaincu qu'elle obéit à une impulsion morbide et qu'il faut voir en elle une femme incapable par nature de résister à un penchant. Etre poussé à s'emparer de ce qui nous convient et nous attire est un penchant naturel. On le rencontre chez le sauvage, chez l'enfant et même chez nombre d'adultes. Ne pas voler est un fait d'éducation, le résultat d'innombrables corrections au début de la vie, et plus tard, d'efforts prolongés sur nous-mêmes jusqu'au jour, où nous faisons sans peine, ce qui nous a si longtemps coûté. Il existe, il est vrai, des individus sur qui l'éducation n'a pas eu une action suffisante, ou qui, par suite d'entraînements, de fréquentations mauvaises, ont été, en quelque sorte, déséduqués. A ceux-là, pour les empêcher de mal faire,

la loi pénale oppose ses châtiments, dont elle ne fait grâce qu'à ceux qui, par insuffisance mentale, par trouble des facultés intellectuelles, ou encore par maladie de la volonté, sont incapables de se conduire raisonnablement.

Mme C... se trouve-t-elle dans un de ces cas ? Nous répondons non sans hésitation. Elle cause et raisonne trop bien pour qu'on puisse voir en elle une imbécile ou une folle ; et d'autre part, elle ne se présente aucun des signes qui caractérisent les maladies de la volonté, à savoir les obsessions morbides ou les impulsions dites irrésistibles. Une impulsion n'est dite irrésistible, que quand celui qui est sujet a donné la preuve qu'il est incapable d'y résister, ce qui exige qu'il ait au moins essayé de résister, qu'il ait combattu son penchant, qu'il ait employé tous les moyens en son pouvoir pour ne pas succomber, et cela détermine en lui un état maladif qu'il décrit à merveille et dont il porte les traces. Or, nous cherchons vainement quelque chose de semblable chez Mme C... dont le penchant au vol peut, sans doute, être violent mais n'offre aucun caratère morbide.

Rien ne rappelle, dans ce qu'elle nous dit de son état d'âme au moment du vol, ni cette angoisse qui étreint le malade avant qu'il ne commette l'acte, ni cette sensation de soulagement qu'il éprouve après l'avoir commis, ni la honte qui s'empare de lui une fois qu'il a repris ses sens et qui le pousse à rejeter avec dégoût ou à cacher dans le coin le plus obscur l'objet volé. Mme C... une fois tentée, n'éprouve aucun entraînement subit : c'est méthodiquement qu'elle poursuit la conquête de ce qu'elle convoite. Elle prend son temps, combine son coup et n'agit qu'à son heure, quand elle est sûre de réussir. Et une fois qu'elle s'est emparée de l'objet, elle le garde précieusement, et trouve un plaisir infini dans sa possession.

Cela n'a rien à faire avec la maladie. Et cependant, pour achever de nous convaincre, Mme C... ajoute : « La preuve que je suis poussée à voler malgré moi, c'est que je pourrais fort bien me passer de voler. J'ai quelqu'un qui me donne cinq ou six cents francs par mois, ce qui suffit largement à mes besoins. » Nous n'en doutons pas, puisqu'elle l'assure, mais Mme C... ne s'est point contentée de cet aveu, elle nous en a fait d'autres, et de confidence en confidence, elle a fini par nous montrer, jusqu'à l'évidence, qu'il n'est pas nécessaire, pour expliquer ses vols d'invoquer une cause pathologique.

Réglée à 13 ans, mariée à 17, divorcée à 25, la prévenue

raconte qu'elle a été toujours d'un tempérament très amoureux. N'ayant pas trouvé dans le mariage ce qu'elle espérait y rencontrer, elle n'était pas plutôt divorcée qu'elle se jetait entre les bras d'un amant. Si celui-là était le premier, comme elle l'assure, ce fut le premier d'une série qui dure encore, en dépit de ses 42 ans et des ravages que l'âge a exercés sur sa personne. L'amour et ses jeux semblent être devenus, depuis longtemps, la principale occupation de sa vie. Entre les bras de l'homme elle est comme ivre, dit-elle, et devient folle. Elle ne saurait plus s'en passer.

Pour le moment, elle aurait deux amants, l'un, qui la recherche beaucoup plus qu'elle ne le recherche — c'est celui-là dont elle parle quand elle assure que quelqu'un suffit largement à ses besoins, — l'autre, auquel elle est passionnément attachée, mais qui la dédaigne et ne lui accorde ses faveurs qu'à prix d'argent. Tout ce que donne le premier va au second, mais ne suffit pas à contenter celui-ci, et c'est ainsi — c'est elle-même qui nous expose la situation — qu'elle est amenée à chercher dans le vol des ressources supplémentaires. La détermination lui a d'autant moins coûté, dit-elle, qu'elle est née avec l'instinct du vol : le jour où son amant l'a menacée de la lâcher *si elle ne marchait pas*, elle a *marché* sans difficulté.

Reconnaissons qu'il n'est pas besoin d'invoquer l'impulsion morbide et irrésistible pour expliquer les actes de Mme C... Elle a des besoins sexuels qu'elle ne peut satisfaire qu'à prix d'argent, et, quand elle n'a pas d'argent, elle s'en procure comme elle peut. Elle ne vole donc point pour le simple besoin de voler ou parce qu'elle ne peut s'empêcher de voler.

Tout ce que nous pouvons dire en sa faveur, c'est qu'elle présente des accidents hystériques non douteux. On constate chez elle une insensibilité complète de toute la surface cutanée, une anesthésie pharyngienne absolue, un rétrécissement très net du champ visuel et un certain degré de dyschromatopsie. Or, qui dit hystérique dit une personne plus asservie qu'une autre à ses penchants, et à ce titre, elle a évidemment droit à quelque indulgence. A l'entendre, elle serait d'une famille névropathique. Elle ne peut parler de son père disparu depuis longtemps, mais elle prétend que sa mère a été enfermée comme folle dans un asile, qu'une tante maternelle et qu'un frère se sont noyés volontairement. Il y a, assurément, de quoi expliquer son hystérie et sa déséquilibration morale.

Conclusions. — E... C... n'est pas aliénée et, quoique hystérique, ne présente pas de symptômes permettant de croire qu'elle soit sujette à des impulsions irrésistibles au vol. Elle doit donc compte de ses actes à la justice.

NEURASTHÉNIE

La faiblesse irritable du système nerveux du neurasthénique, le peu de force de sa volonté qui le fait s'abandonner à toute impulsion un peu énergique, l'amène souvent devant les tribunaux pour violences, vols dans les grands magasins, outrage publique à la pudeur, etc.

Nous devons étudier la neurasthénie avec d'autant plus de soin, au point de vue médico-légal, que cette affection, une des plus cruelles du système nerveux qui soient, n'a que bien peu de symptômes objectifs et que souvent, magistrats et public sont incrédules lorsque l'expert en parle. Cependant elle trouble, plus ou moins gravement, la motilité, la sensibilité, les affections morales, le caractère, les fonctions organiques.

Bien que les symptômes soient subjectifs et très variables et qu'aucun signe visible ne vienne souvent témoigner de la réalité des souffrances de l'individu, la constatation de certains signes connus, la connaissance de leur évolution permettent au médecin d'affirmer la réalité de la maladie.

La neurasthénie est une psycho-névrose décrite et dénommée par le médecin américain Beard : elle est caractérisée par la diminution ou l'absence de l'énergie, par une infériorité fonctionnelle de tout le système nerveux.

Elle apparaît chez des sujets arthritiques, à hérédité chargée, à nutrition ralentie, parfois dès le jeune âge, le plus souvent encore de 30 à 40 ans. Elle est provoquée par un surmenage intellectuel, des émotions, une idée fixe et obsédante, un accident grave, une infection ou une intoxication. Souvent, dans son étiologie, on trouve des troubles gastro-intestinaux ayant donné lieu à une véritable auto-intoxication.

Nous allons passer rapidement en revue des signes physiques les plus constants, considérés comme des stigmates : La *céphalée*, caractéristique par son siège et sa forme, consiste en une sensation de pesanteur et de constriction : d'où son nom de casque neurasthénique, de céphalée en casque. Elle se cantonne le plus souvent à la nuque et à l'occiput ; apparaissant dès le matin, elle diminue au moment de la digestion et s'exagère sous l'influence du travail intellectuel et des émotions. La *rachialgie* consiste en des sensations de pression, de serrement, de châleur ou de brûlure au niveau des apophyses des vertèbres. La douleur s'exagère par la pression directe et par la station debout. Elle occupe le plus souvent la région sacrée. Les *vertiges* sont fréquents et s'accompagnent d'angoisse et de palpitations des plus pénibles.

La sensibilité est toujours altérée : chez les uns, on constate de l'anesthésie; chez les autres, l'hyperesthésie est poussée à l'extrême. Tel malade ne sent pas le sol sous ses pieds, tel autre ne peut pas supporter le poids de son drap de lit, tel encore ne peut enfiler la manche de son vêtement sans qu'il lui semble qu'on lui arrache la peau du bras.

L'*asthénie* musculaire consiste en une fatigue permanente, plus accentuée le matin que le soir, s'exagérant au moindre effort et rendant le neurasthénique incapable de tout travail musculaire.

L'*insomnie* est à peu près constante ; ses caractères sont variables avec les individus : souvent le sommeil est troublé par des cauchemars effrayants.

Nous ne ferons que citer les troubles des divers sens, les troubles dyspeptiques, l'atonie intestinale, la constipation, les troubles urinaires, les troubles génitaux, les pollutions nocturnes et la spermatorrhée, qui complètent le tableau clinique.

Les symptômes qui intéressent le plus le médecin-légiste, sont ceux qui caractérisent l'état mental.

Quiconque a observé des neurasthéniques connaît cette lassitude invincible, cette impuissance à agir, cette indécision constante, si particulière.

La faiblesse de la volonté est, évidemment, le symptôme prépondérant : la diminution d'attention volontaire rend tout travail intellectuel impossible, empêche les malades de suivre une conversation, de diriger le cours de leurs réflexions et par suite de prendre une décision. Leur mémoire devient paresseuse et parfois infidèle.

Conscients de leur état maladif, ils étudient avec exagération leurs malaises, les sensations bizarres ou pénibles qu'ils éprouvent, ils sont enclins aux préoccupations hypochondriaques.

Emotifs et impressionnables à l'excès, le moindre événement les abat, les bouleverse et les plonge dans l'anxiété.

Le sentiment d'impuissance, d'anéantissement qu'ils éprouvent les déprime moralement. Inertes, ils passent volontiers leur journée au lit ou dans un fauteuil, jusqu'au jour où une influence quelconque, parfois futile, les fait sortir de leur inertie et les fait entrer dans une crise de colère ou d'excitation au cours de laquelle ils se montrent emportés et violents.

C'est au cours de ces accès de colère dus à la faiblesse irritable de leur système nerveux, que les neurasthéniques commettent les actes de violence qui leur sont reprochés.

C'est au contraire pendant les accès les plus intenses de dépression morale, que, souvent, ils commettent les vols, les outrages publics à la pudeur, dont ils ont à rendre compte.

Dans ces cas, ce n'est pas la violence du désir qui détermine l'acte, mais c'est bien plutôt l'impuissance de résister à la tentation, dès que cette tentation a pris une certaine intensité. Cette impuissance est d'autant plus manifeste que la dépression physique et morale est plus grande (émotion, accident, etc.).

Les neurasthéniques se rendent un compte exact de leur faiblesse morale, ils reconnaissent qu'ils sont devenus incapables de se contenir, de se maîtriser, qu'ils obéissent comme des enfants à toutes leurs impulsions et ils avouent que c'est là un des côtés les plus douloureux de leur situation.

Sur la médecine légale de la neurasthénie, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit à propos de l'yhstérie (voir page 426) ; nous nous bornerons à dire que pour les actes manifestement influencés par l'état morbide, le neurasthénique poursuivi, pour la première fois, doit être reconnu irresponsable : car il est excusable de ne pas savoir encore combien sa force de résistance est diminuée. Mais il doit se soigner et prendre lui-même les précautions nécessaires pour éviter de commettre, à nouveau, un acte délictueux ou dangereux.

Observation LX. — *Vol dans un grand magasin. Neurasthénie profonde. Irresponsabilité.*

Mme R. O... qui occcupe une situation dans le monde riche, est inculpée de vol dans un grand magasin. Elle reconnaît, sans difficulté, avoir emporté des magasins du Printemps, sans les avoir payés, un certain nombre d'articles ; mais elle affirme que c'était sans aucune intention de les *voler*. Elle était venue au magasin pour y acheter des objets d'étrenne, mais se trouvant, tout à coup, à court d'argent, et ne pouvant obtenir que les articles non payés lui fussent, dans ces conditions, expédiés immédiatement, elle avait pris sans hésitation le parti de les emporter elle-même. Elle aurait payé le lendemain.

En entendant parler ainsi une parisienne qui a l'habitude des grands magasins, et qui en connaît à fond les usages, on ne peut faire à son endroit que deux suppositions : ou bien c'est une femme qui se joue de notre crédulité, ou bien c'est une malade dont les facultés sont troublées. En ce qui concerne Mme R. O..., la seconde supposition est certainement la seule vraie.

Son aspect seul en dit aussi long que son histoire. La souffrance est peinte sur ses traits. Elle se traîne difficilement ; elle

n'articule qu'avec peine ; elle s'arrête à tout moment, cherchant sa pensée et ses mots. Elle a le regard fixe des personnes obsédées dont rien n'arrive à captiver l'attention et qui sont tout entières à leurs préoccupations intimes. Nous avons eu toutes les peines du monde à lui arracher quelques réponses, et si nous n'avions eu qu'elle pour nous conter son histoire, nous n'en connaîtrions pas encore le premier mot.

Son existence n'est, on peut le dire, qu'une longue maladie. Dans son enfance, elle est sujette à des crises cardiaques et à des accès de somnambulisme ; à 8 ans, elle fait une fièvre typhoïde ; à 18, à la suite de profonds chagrins, elle tombe dans un état de langueur qui dure des mois et elle en sort à peine qu'un accident de voiture détermine une rechute tellement grave, qu'à plusieurs reprises on désespère de la sauver. Au moment où on la croit hors d'affaire, elle est atteinte de paralysie et garde le lit pendant 7 mois. La convalescence dure 2 ans. En 1887, elle est prise de fièvres paludéennes ; en 1890, elle a la rougeole, s'en remet difficilement et donne des signes inquiétants d'exaltation religieuse ; en 1891, elle crache le sang et passe pour phtisique ; en 1893, elle est atteinte d'une affection de la matrice, à la suite d'une chute ; en 1894, elle est reprise de fièvres et ne s'en débarrasse que par un traitement qui l'épuise.

C'est en 1892 que Mme R. O... s'est mariée. En 3 ans, elle a été deux fois mère, et l'on peut s'imaginer aisément ce que deux grossesses et deux allaitements aussi rapprochés ont dû affaiblir une femme si terriblement éprouvée. Elle présente aujourd'hui tous les signes d'une neurasthénie grave. Elle dort à peine et son sommeil est troublé par des cauchemars terrifiants. Elle souffre constamment de la tête et plus spécialement des régions temporales. Toutes ses fonctions sont plus ou moins altérées. L'appétit est nul, la circulation précipitée, les articulations douloureuses. Elle a des bouffées congestives vers la tête, qui se traduisent par des vertiges ; elle se plaint de ne voir les objets qu'à travers un brouillard et le moindre bruit lui est pénible.

Les facultés mentales et morales ne sont pas moins amoindries ou faussées. Sa mémoire est plus qu'incertaine, aussi bien pour les faits récents que pour les faits passés. Elle a autant de mal à se rappeler un événement de sa jeunesse qu'à se souvenir de ce qu'elle a promis et de ce qu'elle doit faire. Elle est devenue d'une impressionnabilité extraordinaire : une inflexion

de voix dénotant du mécontentement chez les autres — que ce soient ses parents ou ses domestiques — la jette dans une angoisse inexprimable Elle a perdu toute force de caractère, et se sent incapable de prendre une décision ou d'exécuter une décision prise. Si elle doit sortir à 2 heures, elle n'est prête qu'à 7, et une fois dehors, elle ne sait plus où elle doit aller. Elle n'a pas plus de résistance contre les autres que contre elle-même. Une enfant de 3 ans fait d'elle ce qu'elle veut, et elle déplore sa propre faiblesse en présence des tentations.

Conclusion. — Mme R. O... est atteinte de neurasthénie profonde Cette affection nerveuse ne lui laisse pas une conscience suffisante de ses actes.

Nous estimons qu'il y a lieu, dans le cas présent, de la considérer comme irresponsable au point de vue pénal.

Observation LXI. — *Outrage public à la pudeur. Intelligence normale. Onanisme et perversions génitales acquises. Neurasthénie. Responsable, mais digne d'indulgence.*

Mig... âgé de 27 ans, est prévenu d'outrage public à la pudeur. Il a été arrêté le 30 janvier dernier, vers 8 heures du soir, sur la plainte d'un individu qu'il venait de rencontrer dans un urinoir du quai des Tuileries et qui ne s'était pas, sans difficulté, arraché à ses entreprises obscènes.

Deux condamnations pour le même objet en 1902 et 1903 montrent que Mig... n'en est pas à son coup d'essai. Dans le cas présent, il n'a allégué d'abord d'autre excuse, que cette excuse banale, qu'il était pris de boisson ; plus tard il en a présenté de plus sérieuses.

Mig... est un homme dont l'aspect physique n'attire pas spécialement l'attention ; mince, fluet, il est d'allure vive, aimable, souriante et même lorsqu'il traite le sujet le plus capable de l'assombrir, il n'abandonne guère cette apparente sérénité. Il parle avec facilité, avec élégance même, il a bonne mémoire, il raisonne comme un autre, il se défend habilement ne faisant appel qu'à des arguments sérieux et vraisemblables.

Quelques mots de son passé.

Il n'accuse pas d'antécédents héréditaires. Son père et sa mère vivent encore et jouissent l'un et l'autre d'une bonne santé. Il est le second de 11 enfants, dont 4 seulement ont vécu. Il a toujours été malingre et de tempérament chétif, mais n'a jamais fait de maladie grave. Jeune, il s'est montré bon écolier,

mais a dû quitter l'école à 13 ans, après y avoir reçu une bonne instruction primaire. Il lui fallait aider ses parents dans leur industrie de blanchisseur, et soit chez eux, soit chez d'autres, il n'a jamais exercé d'autre profession. Il est patron blanchisseur lui-même depuis l'année 1894. Ajoutons qu'il a fait, entre temps, son service militaire sans difficulté d'aucune sorte et que 3 ans après il s'est marié. C'est aujourd'hui un industriel actif, achalandé, qui fait bien ses affaires et qui serait le plus heureux homme du monde si, depuis 4 ans, de vilaines histoires judiciaires n'étaient venues charger son existence d'inquiétudes et de soucis.

En présence d'un homme au passé si recommandable, on ne peut réfréner quelque surprise en voyant de quel fait bizarre il est accusé et qu'il avoue. Se masturber dans un urinoir n'est pas chose rare à Paris, mais saisir impudemment la verge de son voisin de stalle et se baisser brusquement pour la porter à sa bouche, est un acte moins commun et qui pousse à se demander si celui qui l'accomplit, a toute sa raison ou bien s'il n'est pas victime de quelqu'une de ces aberrations passagères, de ces impulsions soudaines et irraisonnées qui expliquent tant de faits absurdes.

Or, Mig... jouit de toute sa raison et il ne paraît être sujet à aucune sorte d'impulsion morbide, ce qui ne veut pas dire cependant qu'il n'y ait rien de maladif dans son cas. C'est ce que va nous montrer la brève histoire de sa vie sexuelle.

Au point de vue sexuel, notre inculpé ne s'est guère, dans sa jeunesse, différencié des autres hommes. Peut-être même, a-t-il été, étant jeune, plus chaste que beaucoup. A 16 ans, il ne connaissait encore rien de la femme. Dans les années qui ont suivi il a eu quelques amourettes, dont une semble lui avoir laissé un souvenir profond. Il s'agit d'une jeune fille distinguée, spirituelle, plaisante à tous égards, mais qu'il jugea d'une situation trop supérieure à la sienne pour qu'il osât la demander en mariage. Il chercha alors une femme à laquelle il ne voulait réclamer qu'une chose : la dot qui lui permettrait d'acheter un fonds. L'ayant trouvé il se maria et s'établit.

Mais presque aussitôt, une malchance incroyable s'acharna sur lui. Sa femme devint malade presque aussitôt après le mariage et enceinte au bout de 3 mois, elle accoucha d'un enfant mort. Les accidents se succédèrent et il fallut en venir à une opération grave. Elle sembla d'abord se rétablir, mais une nouvelle grossesse remit tout en question. L'enfant vint dans

de mauvaises conditions et la mère dut subir une nouvelle opération (l'hystérectomie totale) qui bientôt fut suivie d'appendicite avec son traitement chirurgical habituel.

A partir de ce moment, Mig..., physiquement parlant, fut privé de sa femme dont l'humeur, comme il n'arrive que trop souvent, après des mutilations semblables, devint difficile et lui rendit l'existence particulièrement pénible.

A partir de ce moment, dit-il, il prit les femmes en dégoût. Blanchisseur de son état, et obligé de vivre au milieu des femmes, il aurait dû se sentir plutôt excité par ce voisinage, par ce contact journalier. Il n'en fut rien. Il n'eut plus de ce côté aucun désir. L'instinct sexuel sembla désormais tué en lui.

Il ne l'était pas cependant aussi complètement qu'il le croyait lui-même, mais il se manifesta d'une autre façon. Depuis lors son imagination travaille et si ce ne sont plus des images féminines qui le tourmentent, ce sont d'autres. Le souvenir de ce qu'il avait pu voir et entendre autrefois, soit à l'école, soit plus tard dans des réunions de jeunes gens — paroles ou gestes qui, à l'époque, n'avaient pas fait grande impression chez lui, — lui est revenu insensiblement à l'esprit et il s'y est complu. Comme il n'y a jamais très loin de la pensée et des désirs à l'acte, il est arrivé ce qui devait arriver : un jour, il s'est laissé toucher par un amateur que le hasard avait placé sur son chemin, et de ce jour-là, ses besoins sexuels réveillés par l'aventure ne sont devenus que plus pressants.

Mig... date l'événement de 4 ans, ce qui correspond à la première condamnation. Mais ici, se placent des accidents cérébraux avec lesquels il est difficile de ne pas compter. Nous les exposerons tels qu'ils se trouvent relatés dans le certificat très circonstancié et très précis du médecin qui l'a soigné.

« Je soussigné déclare, dit notre confrère, avoir donné mes soins pendant les 6 premiers mois de 1903, ainsi que dans le courant des années 1904 et 1905, à M. Mig... Léon, né le 15 juin 1868, blanchisseur, demeurant à Is... M. Mig... était atteint de céphalalgie intense et généralisée, avec prédominance dans la région temporale, à caractère spasmodique. Les crises de céphalalgie, dont l'intensité l'a retenu alité pendant près de 6 semaines se sont accompagnées d'un état de torpeur cérébrale dont il était difficile de tirer le malade. Depuis M. M... est resté impressionnable et nerveux. Sa mémoire s'est affaiblie. Les crises de céphalalgie réapparaissent assez fréquemment, surtout à la

suite de journées de travail prolongées et fatigantes ou sous l'influence de préoccupations causées par sa profession. Il est à ce moment anéanti, privé de ses facultés intellectuelles, et il agit en quelque sorte comme inconscient. »

Tel était en 1903, un an après sa première aventure judiciaire, l'état de Mig.... Nous admettons que cet état de fatigue est le résultat de fatigues et d'ennuis professionnels prolongés et que, sans se trouver en 1902 aussi malade qu'il l'a été en 1903, il était déjà à cette époque en médiocre situation. Or, nous ne saurions oublier, quand nous cherchons l'explication d'une faute, que nous avons à considérer chez le coupable non seulement l'impulsion vicieuse, le désir mauvais qui le pousse plus ou moins violemment, mais encore la force de résistance qu'il est capable d'y opposer. Bien souvent l'individu pèche, moins parce que son désir est violent, que parce qu'il est impuissant à y résister, et nous admettons volontiers que M... surmené de toute façon, comme il l'est depuis une dizaine d'années, s'est trouvé, à certains moments, dans un état de dépression peu propre en vérité à le faire triompher de certains assauts.

Dans le cas présent une dernière influence a très probablement agi sur lui. C'est celle d'un léger excès de boisson. Le jour où il a commis l'acte étrange que nous savons, il avait été livrer du linge dans une grosse maison bourgeoise où se fêtait un mariage. A l'office, les domestiques se régalaient de champagne. Ils en offrirent un verre, peut-être deux à Mig... Mig... n'est pas buveur, précisément à cause de l'état de sa tête, il ne peut boire, mais pour ne pas déplaire à sa cliente, il accepta. En sortant de là, il n'avait plus, dit-il, toute sa tête à lui, et au lieu de reprendre la voiture qui l'avait amené, il partit à pied pour prendre l'air « pour se rafraîchir les idées ». On voit comme cette promenade pédestre lui a réussi.

Pour nous résumer, nous nous expliquons l'acte de Mig... par une série de causes qui sont les suivantes :

1° Un mariage malheureux et l'obligation rapide de cesser tous rapports sexuels avec sa femme.

2° Ce dégoût profond de la femme qui en est résulté et la dérivation de l'instinct sexuel vers des buts moins normaux.

3° Un état de surmenage déjà ancien, cause d'épuisement nerveux et bien fait pour amoindrir sa résistance morale.

4° Enfin un léger excès d'alcool qui a fourni l'appoint.

Irons-nous jusqu'à dire que pour tous ces motifs Mig... est irresponsable de la faute qu'il a commise ? Ce serait exagéré,

car, serait-il affaibli moralement et mentalement que Mig... serait encore assez intelligent pour se rendre compte de la gravité de certains actes, des dangers auxquels il s'expose, et de ce qu'il doit faire pour les éviter. C'est ce qu'il comprend d'ailleurs lui-même admirablement.

Mais il n'est pas douteux, cependant, que, sous l'influence de circonstances indépendantes de sa volonté, Mig... a été jeté dans une voie sexuelle anormale, que le surmenage dont il est victime a fait de lui un neurasthénique peu capable d'une grande résistance morale, qu'un peu de boisson capiteuse a fait le reste.

Conclusions.— Mig... est un déséquilibré que des circonstances domestiques malheureuses ont dévoyé au point de vue sexuel et qu'un surmenage a affaibli au point de vue moral. En ces conditions, un verre de champagne a suffi pour lui faire commettre un délit grave.

Mig..., en dépit de ses infirmités mentales et morales, est trop intelligent pour être considéré comme irresponsable de ses actes, mais à cause de ses infirmités il nous paraît mériter, dans une large mesure, l'indulgence du tribunal.

NÉVROSES

D'autres affections du système cérébro-spinal réunies encore sous le terme de névrose : chorées de Sydenham et d'Huntington, goitre exophtalmique, paralysie agitans s'accompagnent parfois de troubles mentaux.

Les uns, troubles du caractère : irritabilité, impulsivité, émotivité exagérée, paraissent être en rapport avec le terrain de déséquilibration constitutionnelle sur lequel se développent ces névroses.

Les autres, troubles délirants, semblent dus aux infections, aux intoxications et auto-intoxications que l'on retrouve dans l'étiologie de ces diverses maladies (infection rhumatismale, hyperthyroïdation, athéromasie cérébrale).

D'autres, enfin, sont la conséquence de la névrose considérée en tant qu'infirmité, attirant sur ceux qui la présentent

les regards et parfois les moqueries, les empêchant de travailler et de subvenir à leurs besoins : telles sont la susceptibilité et la tendance à la persécution de certains choréiques, ou encore la tristesse et le découragement des parkinsoniens.

Nous nous sommes suffisament expliqués sur les considérations médico-légales que suscitent ces diverses espèces de troubles, pour ne pas avoir à y revenir.

Nous rappellerons seulement que la constatation, chez un prévenu, des signes objectifs de ces différentes névroses doit attirer l'attention sur son état mental, et toujours lui assurer au moins l'indulgence du tribunal.

CHAPITRE X

INFECTIONS. — AUTO-INTOXICATIONS. — PUBERTÉ. MÉNOPAUSE. — MENSTRUATION. — GROSSESSES. ACCOUCHEMENTS. — MALADIES LONGUES. — ÉPUISEMENT. — FAIM.

Il nous reste quelques mots à dire de ces cas dans lesquels l'excuse des inculpés est tirée de troubles mentaux plus ou moins passagers, dus à des accidents infectieux ou auto-toxiques ou à des causes physiologiques : puberté, menstruation, grossesse, ménopause.

Il n'est pas d'expert qui n'ait eu à constater combien de doutes existent encore, dans l'esprit des magistrats, sur l'importance de l'influence exercée par ces accidents sur les actes des prévenus.

Il n'en n'est pas à qui on ait posé cette question : Est-ce que toutes les femmes qui ont de l'insuffisance rénale, qui sont paludiques, qui sont grosses ou ont leurs règles, sont susceptibles de voler ou de commettre un acte délictueux ? Tous ont répondu non.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'il existe des individus dont le déséquilibre constitutionnel ne se traduit par aucun signe grave, en temps ordinaire, et qui, sous l'influence de ces accidents toxiques ou infectieux, deviennent incapables de dominer leurs impulsions.

INFECTIONS

A l'heure actuelle, la prépondérance des causes toxiques, auto-toxiques ou infectieuses dans la pathogénie des troubles mentaux est admise par tous les aliénistes, et à côté de la

prédisposition plus ou moins latente, on recherche toujours l'élément toxique dont l'action sur le cerveau a produit l'état délirant. Nul doute que les recherches, de plus en plus précises sur le rôle des sécrétions internes, n'augmentent encore cette importance pathogénique.

Au point de vue médico-légal, que les infections éberthiennes ou pneumococciques s'accompagnent souvent de délires hallucinatoires plus ou moins bruyants, cela offre peu d'intérêt ; les malades de ce genre, ordinairement très affaiblis physiquement et surveillés de très près, ne commettent pas d'actes répréhensibles et si cela pouvait se produire, leur irresponsabilité est évidente pour tous.

Mais il est, pour l'expert, des cas plus intéressants où l'infection ne s'est manifestée que par des symptômes assez frustes qui demandent à être recherchés avec soin, alors que le trouble mental est prédominant ; c'est ainsi qu'on a vu des malades commettre des actes délictueux dont ils conservaient un souvenir très imprécis, au cours d'un accès de confusion mentale d'origine infectieuse

Il serait beaucoup trop long et très inutile de passer en revue toutes les causes infectieuses susceptibles de donner lieu à des accidents délirants ; nous bornerons notre description sommaire au paludisme.

Paludisme. — L'infection paludique peut provoquer l'épilepsie, l'hystérie et la neurasthénie. Elle s'accompagne aussi de délire dans ses différentes formes. Dans les accès pernicieux, qui se terminent si souvent par le coma et la mort, le délire bruyant, agité, violent, éclate au début de l'accès et en constitue toute la première période. Quand il se montre dans des accès moins aigus, il accompagne la période fébrile, et il offre tous les caractères du délire de rêve. Les malades vivent un rêve professionnel plus ou moins dramatiques, et suivant les cas, présentent des réactions motrices plus ou moins accentuées.

Cet état délirant peut se prolonger au delà de la période fébrile, et quelle que soit sa couleur, il se produira, d'ordinaire, sous la même forme, à chaque nouvel accès.

Tout comme l'alcoolique avec lequel on l'a souvent confondu bien à tort, le paludéen peut, dans cette période de rêve agissant, commettre des actes répréhensibles.

Les commémoratifs cliniques permettent ordinairement de reconnaître facilement sa nature.

Le problème devient plus difficile dans les formes de paludisme où l'accès ne se reproduit plus avec sa physionomie clinique ordinaire et surtout quand l'accès est, en quelque sorte, remplacé par le seul état délirant qui est devenu son équivalent psychique.

Dans ces cas, le malade a ressenti quelques symptômes physiques, prodromes ordinaires d'un accès paludique : céphalée, inappétence, asthénie, état congestif de la face, mais l'accès fébrile n'a pas éclaté ; à sa place est survenu un délire plus ou moins fugace, suivi d'une période de confusion et d'hébétude pendant laquelle le malade peut commettre des délits. Le souvenir des actes, exécutés pendant cette période, est des moins nets.

Fréquemment la congestion de la face, l'incertitude des mouvements qui va jusqu'à la titubation, font considérer le malade comme un ivrogne.

La recherche des hématozoaires de Laveran, quand elle peut être faite pendant l'accès, est susceptible de confirmer un diagnostic difficile, malgré la connaissance des antécédents personnels du sujet. L'importance du diagnostic entre l'ivresse et l'accès de paludisme fruste est bien évidente, puisque l'ivresse, qui est un délit, ne peut qu'aggraver la responsabilité de l'inculpé, alors que le paludisme, infection générale, la lui enlève momentanément.

Mais la question se pose, comme pour l'épilepsie, de savoir si le fait d'être paludéen doit exonérer l'individu de toute responsabilité, sa vie durant. Évidemment non, nous pou-

vons répéter ici ce que nous avons dit à propos de l'épileptique. Si le paludéen, ignorant le danger qu'il fait courir à l'ordre social, doit, sans aucun doute, être considéré comme irresponsable, il n'en est plus de même du jour où, connaissant la situation, il ne prend aucune précaution contre lui-même et ne suit pas un traitement des plus rigoureux.

DES AUTO-INTOXICATIONS

Les plus fréquentes et les plus riches en troubles mentaux sont les auto-intoxications thyroïdiennes, hépatiques et rénales.

L'altération fonctionnelle de la glande thyroïde donne lieu au *myxœdème*, quand la fonction thyroïdienne est diminuée ou abolie, et au syndrome *goître exophtalmique* quand elle est augmentée.

L'insuffisance congénitale de la glande thyroïde provoque des arrêts de développement de l'organisme : crétinisme, idiotie myxœdémateuse. Ces malades entrent dans la catégorie des insuffisants cérébraux ; nous n'insistons pas.

Mais il arrive que chez des adultes, des affections diverses peuvent provoquer l'atrophie du corps thyroïde et le myxœdème apparaît accompagné de troubles mentaux. Il en est de même, quand le corps thyroïde est enlevé à la suite d'une opération chirurgicale. L'infiltration des téguments, la chute des cheveux et des poils, etc., sont les signes physiques bien caractéristiques de cet état. L'obnubilation intellectuelle, la diminution de la mémoire, les troubles de la volonté, instabilité et impulsivité, se manifestent et parfois se compliquent d'excitation, de délire et d'hallucinations.

A côté des formes accentuées et faciles à reconnaître on observe des formes frustes dont le diagnostic est plus difficile.

Le syndrome mental des insuffisances hépatiques et réna-

les qui intéresse plus spécialement la médecine légale est celui qui accompagne les formes chroniques.

L'insuffisance hépatique est souvent liée à des intoxications diverses (alcool, sulfure de carbone, paludisme, etc.) mais elle peut aussi être primitive, et l'altération de la cellule hépatique, en supprimant la fonction antitoxique du foie, permet l'action des toxines intestinales et des autres sur l'organisme et en particulier sur le cerveau. Au point de vue mental, l'insuffisant hépatique est surtout un confus dont l'attention est difficile à fixer, dont l'esprit semble toujours occupé ailleurs. Parfois cependant, il vit également un rêve et il peut se livrer sous l'influence des hallucinations à des actes dangereux. Le plus souvent, il n'a conservé qu'un souvenir très confus de ses actes.

L'insuffisance hépatique aiguë qui accompagne les grandes infections se diagnostique facilement ; mais pour reconnaître les formes chroniques à évolution fruste, il faut rechercher avec soin les petits signes cliniques de cette insuffisance : teint terreux, couleur subictérique des conjonctives, constipation, poussée d'ictère et surtout hypoazoturie et glycosurie alimentaire, indicanurie, etc.

Il en est de même des troubles mentaux de l'insuffisance rénale. Le délire hallucinatoire aigu, qui s'observe dans certaines formes de la maladie de Bright, est facilement reconnaissable, de même que les troubles psychiques qui accompagnent ou suivent les attaques d'éclampsie. Au point de vue médico-légal, les plus intéressants sont les désordres de la mentalité qu'on rencontre dans le brightisme chronique. L'insuffisance rénale qui ne se manifeste cliniquement que par les petits signes bien connus : céphalalgie matinale, crampes, sensation de doigt mort, envies fréquentes d'uriner, peut donner lieu, également, à des accès de délire onirique passager, à des états de confusion mentale, de durée plus ou moins longue, durant lesquels le malade commet des actes d'apparence absurde et incohérents.

Là encore, l'examen complet des urines donnera une certitude clinique.

Puberté. — L'adolescent, au moment de la puberté, présente des modifications importantes de ses organes et de son caractère. Ses organes génitaux se développent, sa poitrine se dilate, sa taille s'élance, sa voix change de timbre, les poils apparaissent, etc. En même temps, son caractère se transforme, il est plus actif, plus entreprenant; mais le plus souvent, son activité se dépense sans but; il est instable, distrait, incapable, parfois, de fixer son attention; ou encore il semble méchant et cruel.

Ces manifestations, ordinairement transitoires, sont en corrélation avec le développement de la glande génitale et l'indice de son activité, car elles ne se rencontrent ni chez les castrats, ni chez les cryptorchides. Ces modifications du caractère en rapport avec la première apparition de l'instinct sexuel, l'irritabilité, la brusquerie, la violence, la cruauté, se rapprochent, énormément, de celles qu'on observe chez les animaux pendant les périodes d'excitation sexuelle : « le moment des amours est celui des combats ».

Ces manifestations sont vraisemblablement dues à l'hypersécrétion du testicule ou de l'ovaire, et peuvent être considérées comme étant d'origine toxique.

Quoi qu'il en soit, la période pubérale est une période extrêmement critique et on sait que beaucoup de maladies se manifestent à cette occasion : hystérie, démence précoce, manie intermittente, etc. Nous n'avons pas à revenir sur ces affections déjà décrites. Mais à côté des sujets qui versent franchement dans la maladie, se trouvent ceux qui, sans être vraiment malades, voient leur déséquilibre constitutionnel augmenter à cette occasion et commettent, sans raison ou pour des motifs futiles, des actes méchants, cruels ou même délictueux. Il faut donc considérer qu'ils sont sous

l'influence d'une cause toxique passagère et leur accorder toute l'indulgence que comporte une telle considération.

Menstruation. — La fonction menstruelle est une fonction d'élimination toxique, dont les perturbations et surtout les variations en moins se traduisent par des modifications de la nutrition générale et en particulier du caractère.

Chez la femme normale le retour des menstrues s'accompagne de changement de caractère et d'humeur. Ces perturbations, qui consistent parfois en une augmentation des désirs sexuels, semblent dues à une auto-intoxication par les poisons génitaux, car elles cessent dès que les règles sont installées et de plus, on a observé que la toxicité du sérum sanguin est à son maximum avant l'apparition des règles.

Ces troubles de l'humeur, à peine appréciables chez des personnes normales, peuvent acquérir chez des déséquilibrées une intensité quasi pathologique. Ils deviennent de l'énervement, de l'excitation, de l'agitation motrice, de la tendance aux emportements et à la tracasserie chez les unes, de la dépression, de l'apathie et du manque de résistance chez les autres.

Ce syndrome mental s'accompagne ordinairement de signes physiques : céphalalgie, insommie, cauchemars, etc. Ces symptômes se montrent, le plus souvent il est vrai, chez des femmes nerveuses, mais il est certain que, hystériques ou simples déséquilibrées, elles sont, au moment des règles, incapables de se dominer, de maîtriser leurs désirs, de résister à leurs penchants. Un de nous a cité le cas d'une riche étrangère que son mari était obligé de séquestrer, tous les mois, pendant la période menstruelle et qui, une fois, ayant trouvé le moyen de s'échapper, alla voler dans un grand magasin.

Elles doivent être traitées en malades momentanément inconscientes de leurs actes.

Ce qui caractérise bien ces cas, c'est la disparition com-

plète des perturbations de l'humeur et du caractère dans les périodes intercalaires.

Grossesse. — L'état de grossesse provoque, dans l'organisme tout entier, des modifications profondes qui ont également leur répercussion sur le caractère et l'humeur des femmes enceintes. Quelques-unes deviennent tristes et apathiques, d'autres éprouvent une sorte d'excitation, ont une susceptibilité extrême et des antipathies non motivées, beaucoup enfin ont des désirs souvent déraisonnables, que parfois elles cherchent à réaliser, même au prix d'un acte délictueux. Les impulsions au vol des femmes enceintes sont assez fréquentes, et comment ne pas voir dans ce désir d'acquérir et d'amasser, quelquefois sans but, cette même exagération de l'instinct conservateur que l'on retrouve, à un degré supérieur, dans toute l'échelle de l'animalité.

En dehors des modifications organiques (ovaire, glande mammaire, foie, reins) qu'il provoque, l'état de grossesse peut faire naître des préoccupations morales de natures diverses : crainte de la douleur de l'accouchement, désespoir d'être mère, etc., qui peuvent, elles aussi, déprimer le caractère et même contribuer à l'éclosion de véritables psychoses ordinairement de couleur mélancolique, dont nous ne parlerons pas plus que des folies éclamptiques.

Il est certain que l'état de grossesse ne fait pas disparaître toute responsabilité, mais le fait avéré, reposant sur des observations séculaires, qu'elle donne lieu à des modifications importantes du caractère et des penchants, a pour conséquence logique la nécessité de l'examen mental de toute femme délinquante, enceinte au moment de l'exécution de son délit. C'est œuvre d'expert que de s'assurer de la réalité des modifications et de leur caractère pathologique, en comparant l'état mental durant la grossesse à l'état antérieur.

Ménopause. — Ce que nous avons dit de l'état mental des

femmes pendant la période de gestation ou pendant la période menstruelle, peut s'appliquer, à plus forte raison encore, aux femmes qui traversent la période de la ménopause, si justement appelée l'âge critique.

La ménopause, en effet, est caractérisée par la disparition progressive des menstrues. La cessation de cette fonction d'élimination toxique en même temps que celle de la sécrétion ovarienne s'accompagne toujours de phénomènes physiques et mentaux, même chez les personnes les plus normales : bouffées de chaleurs, céphalalgie, palpitations, hémorrhagies supplémentaires, irritabilité de l'humeur, dépression, tendance à l'hypochondrie.

Chez certaines femmes on observe même des tendances à l'érotisme, au mysticisme et à la jalousie.

Quelques-unes dont les autres organes d'élimination ne sont pas en état de fournir la suppléance nécessaire, ont une évolution ménopausique de très longue durée. Chez d'autres, il se produit une véritable auto-intoxication qui donne naissance à des psychoses variées, dont la mélancolie pré-sénile est le type le plus commun.

Accouchement. — Les troubles mentaux, qui s'observent pendant l'accouchement, sont dus, le plus souvent, à l'épuisement nerveux causé par de grandes douleurs ou par de grosses hémorrhagies ; ceux qui surviennent après l'accouchement, et qu'on a décrits sous le nom de *puerpéraux*, sont ordinairement en rapport avec une infection.

Lactation. — Pendant la lactation, on peut également constater des modifications de l'intelligence et du caractère qui paraissent dues à des phénomènes de fatigue organique et d'épuisement, quand elles se produisent après une lactation très prolongée, ou qui semblent aussi en rapport avec une toxémie puerpérale, lorsqu'elles apparaissent plus tôt.

Epuisement. — Nous pourrions citer pour terminer, en les rapprochant des états quasi physiologiques que nous venons de passer en revue, les états d'épuisement physique et moral consécutifs à quelques longues maladies, à quelques chagrins profonds et prolongés que certains délinquants donnent parfois comme excuses à leurs actes.

A priori, il ne semble pas y avoir de rapport entre le chagrin causé par la perte d'un enfant et un vol dans un grand magasin, entre la fatigue causée par de longues veilles auprès d'une femme malade et un acte d'exhibitionnisme, et cependant, il semble bien que l'individu fatigué, épuisé, ait perdu momentanément tout ce qu'il y avait en lui pour résister aux tentations. La fatigue, comme le surmenage, produit des auto-intoxications organiques qui, agissant sur le cerveau, diminuent l'action des centres inhibiteurs.

L'inanition prolongée quelques jours peut produire, chez l'homme, des troubles mentaux allant jusqu'au délire ; à plus forte raison, doit-on admettre que ces troubles sont susceptibles de le rendre momentanément impuissant à refréner une impulsion aussi énergique que celle qui est déterminée par la faim, et à prévoir les conséquences de son acte.

C'est dans ce sens qu'est édicté le jugement bien connu de M^{rs} Magnand (Trib. Château-Thierry, 4 mars 1898), qui décide que la misère et la faim font disparaître le libre arbitre et que spécialement, une mère de famille qui prend un pain chez le boulanger, sous la pression de la misère et de la faim, ne commet pas de délit, parce qu'elle n'a pas eu d'intention frauduleuse. « La faim, dit encore M. Magnand, n'est une cause d'irresponsabilité pénale, que si l'abstention de nourriture est forcée et que si elle est tellement prolongée que l'existence en est compromise. Dans ces circonstances d'une exceptionnelle gravité, dont l'appréciation appartient aux juges, la faim cesse d'être une cause d'atténuation pour devenir une force irrésistible, qui fait disparaître le délit,

faute d'une intention frauduleuse » (Trib. Château-Thierry, 25 mars, 1900).

OBSERVATION LXII. — *Vagabondage. Fugue provoquée par un accès de délire et d'agitation au cours d'une bronchite aiguë. Délire infectieux. Irresponsabilité.*

E. C.., âgé de 38 ans, est inculpé de vagabondage. Il est certain que le jour où il a été arrêté, il était fort incapable de donner sur sa situation aucun renseignement quelconque, étant en pleine agitation mentale et ne sachant ce qu'il faisait. Aujourd'hui encore, bien qu'ayant repris ses sens et recouvré sa lucidité, il ne peut dire ce qui lui est arrivé. Tout au plus a-t-il conscience d'avoir été, un certain jour dont il ne peut préciser la date, emmené à la gendarmerie par trois individus qu'il ne connaissait pas. Mais cela se passait-il dans Paris ou hors Paris ? il l'ignore et il ne cesse de répéter : « Qu'est-ce que j'ai donc fait ? Qu'est-ce que j'ai donc fait ?

Ce qu'il a fait, sa femme nous l'a raconté. C... était depuis quinze jours atteint d'une bronchite qui l'obligeait à garder le lit. L'affection s'aggravant, il avait été pris de délire le mardi 23 octobre et le vendredi suivant, le médecin déclarait qu'il ne pouvait plus lui donner chez lui les soins que nécessitait son état. Il fallait le transporter à l'hôpital. On fit donc venir une voiture d'ambulance, mais C... refusa d'y monter malgré toutes les prières de son entourage. Cette scène le troubla profondément, son délire s'exaspéra et quelques instants après, dans un accès d'agitation qu'on ne put conjurer, il se leva subitement et sortit de chez lui. Des voisins s'élancèrent bien à sa poursuite, mais il les dépista et on n'eut plus de ses nouvelles que le jour où l'avis de son arrestation parvint à sa femme.

CONCLUSIONS. — E. C... n'est pas un vagabond. C'est un malade dont la fugue a été provoquée par un accès de délire et d'agitation au cours d'une affection aiguë, et qui a surtout, pour le moment, besoin de soins médicaux.

OBSERVATION LXIII. — *Outrages en état d'ivresse. Excitation survenue au cours d'un accès de paludisme. Irresponsabilité.*

G. F.., âgé de 43 ans, est prévenu d'outrages en état d'ivresse. Il nie, et déclare que ce qu'on a pris chez lui pour de l'ivresse

est un état d'excitation passagère due à une crise d'impaludisme. F... ancien sous-officier de l'armée d'Afrique, y aurait pris les fièvres.

Son explication est-elle valable ?

Il est très certain que l'impaludisme détermine parfois, chez ceux qui y sont sujets, des symptômes qu'un observateur superficiel peut confondre avec ceux de l'ivresse. C'est un état congestif durant lequel les malades, la face enluminée et l'œil hagard, semblent ne pouvoir tenir sur leurs jambes et lancent des propos incohérents. D'ordinaire, cet état précède ou suit la crise ; parfois il la remplace ; mais dans ce cas il prend une intensité extraordinaire et va alors jusqu'à simuler un véritable accès de folie — le fait n'est pas rare.

Donc l'explication de F... n'a rien en soi d'invraisemblable. Le tout est de savoir s'il est réellement sujet à des accidents palustres, comme il le prétend, et si ces accidents prennent la forme dont nous venons de parler.

On conçoit aisément qu'ici l'observation directe est tout à fait insuffisante. Rien ne décèle, hors l'état de crise, un homme atteint d'impaludisme. Il faut donc s'en rapporter aux témoignages de ceux qui ont assisté aux crises.

F..., qui est malade depuis 1885, a été traité dans quantité d'hôpitaux de Paris et est muni d'un nombre de certificats plus que respectable. Il en a du Dr L..., du Dr V..., du Dr T..., du Dr S..., du Dr T..., pour ne parler que des médecins des hôpitaux. Tous constatent chez lui l'impaludisme et certains notent dans leur certificat cet état congestif particulier qui caractérise ses crises.

« Pendant la période de ses accès, dit le Dr V... (16 juillet 92) les personnes non compétentes peuvent supposer qu'il se trouve sous l'influence de l'alcoolisme aigu. Cependant le sujet n'est pas alcoolique. »

« Il serait chaque année, dit le Dr V... (12 mars 92) à différentes époques périodiques sujet à des accès fébriles pendant lesquels le malade a la face congestionnée, violacée. Durant les 8 ou 10 jours consécutifs, comme je l'ai remarqué, le malade ne peut se livrer à aucun travail sérieux; s'il persiste à marcher il se tient difficilement debout et sa marche affecte celle d'un homme ivre. Pas d'antécédents alcooliques. »

Devant un tel ensemble de témoignages, il nous semble que ce serait être bien sceptique que de ne pas ajouter foi à l'affirmation de F...

D'une part, son explication n'a en soi rien d'invraisemblable, et d'autre part, il est prouvé qu'il est atteint d'impaludisme. Il faudrait que nous puissions mettre sa bonne foi en doute, que nous découvrions chez lui des signes d'alcoolisme évidents. Or, nous avons eu beau chercher, nous n'en avons trouvé aucun : son intelligence est demeurée absolument saine, sa motilité et sa sensibilité ne sont altérées en quoi que ce soit : il est donc parfaitement indemne de ce côté. Pourquoi ne pas accepter dès lors l'explication tirée de l'impaludisme ?

Conclusions. — F... est sujet à des accès palustres périodiques durant lesquels il présente, au dire des médecins très compétents qui l'ont observé et soigné à maintes reprises, des accidents congestifs qui le font ressembler à un homme ivre. Il doit être tenu pour irresponsable des faits qui lui sont reprochés.

Observation LXIV. — *Vol. Acte commis sous l'influence de la misère par une femme moralement déprimée et en état d'insuffisance ovarienne. Responsable. Indulgence.*

La dame R.., âgée de 26 ans, est inculpée de vol au détriment d'un sieur B... auquel elle aurait dérobé une somme de 1.500 francs. Dès le premier interrogatoire qu'elle a subi chez le commissaire de police, elle a fait les aveux les plus complets, attribuant son acte à la misère dans laquelle elle et son mari sont plongés et à la nécessité de faire face à des créanciers trop exigeants.

Aujourd'hui encore, elle ne parle pas autrement, mais elle ajoute qu'elle est encore stupéfaite de l'acte qu'elle a commis et déclare que si elle n'avait été alors malade tant physiquement que moralement, elle aurait eu, sans nul doute, la force de résister aux suggestions de la misère.

Quel était donc, au mois de juin dernier l'état de santé de Mme R... ?

Mme R... est mariée depuis 1 an. Jusque-là sa santé, assure-t-elle, avait toujours été bonne. Bien constituée, formée à l'âge de 16 ans sans difficulté, elle a traversé l'enfance et la jeunesse sans aucune affection grave, et ignore ce que c'est qu'une crise nerveuse. Tout au plus accuse-t-elle un peu d'excitation physique et morale, chaque mois, au moment des règles, et s'il existait chez elle quelque trouble permanent de la sensibilité,

ce serait de l'hyperesthésie plutôt que de l'anesthésie. Constatons, cependant, qu'elle présenterait depuis son enfance quelques bizarreries de caractère qui sont à signaler : elle ne peut rester seule, elle a des peurs étranges, elle est impressionnée au point de se trouver mal pour tout objet qui la surprend. Tout cela, toutefois, ne constitue pas une maladie, et c'est de toute autre chose que veut parler Mme R... quand elle nous dit qu'elle était malade en juin dernier.

Son mariage qui, nous l'avons dit, date d'un an, n'a pas été heureux. Celui dont elle prenait le nom était atteint de bronchite chronique, en sorte que sur les 12 mois qui se sont écoulés depuis qu'elle l'a épousé, il n'a guère travaillé plus de 4 mois. Elle est, il est vrai, giletière de sa profession, mais complètement accaparée par le ménage et les soins à donner à son mari, elle ne peut rien apporter, de son côté, à la bourse commune. La misère — une misère noire — s'est donc vite abattue sur elle et le tourment qu'elle en a éprouvé, n'a pas tardé à altérer sa santé. Ne mangeant plus que d'une façon insuffisante, en proie à l'insomnie, elle est devenue anémique et vers la fin de mars ses règles se sont trouvées suspendues. Alors sont survenus ces troubles céphaliques dont elle se plaint et tels qu'il n'est pas rare d'en rencontrer chez les aménorrhéiques : sensation de congestion à la tête, irritabilité et impressionnabilité extrême, amnésies bizarres, impulsions mal contenues. C'est au plein de cette période anormale, qu'elle aurait commis l'acte qui lui est reproché. La crise étant aujourd'hui passée et Mme R... étant rentrée complètement dans son état normal, c'est elle-même qui l'affirme, il est assez difficile de contrôler ses dires et on ne peut en réalité qu'exprimer une opinion sur leur vraisemblance. La nôtre est formelle : il n'est nullement impossible qu'à la suite des ennuis profonds qu'elle a éprouvés et de la misère qu'elle a subie, elle soit tombée dans l'état qu'elle accuse, et qu'elle décrit, d'ailleurs, avec trop de précision pour qu'on puisse la soupçonner de supercherie.

Nous tiendrons donc son récit pour valable, et nous dirons que, dans l'acte qui lui est reproché, il y a certainement une part à faire à la crise, tout à la fois physique et mentale, qu'elle a traversée. C'est, comme elle l'a dit elle-même au commissaire de police, la misère qui l'a poussée, mais la misère l'a surprise dans un moment où sa raison et son caractère, par suite de maladie, étaient l'un et l'autre profondément ébranlés.

Conclusions. — Mme R... n'est pas aliénée, mais il est très vraisemblable qu'au moment où elle a accompli l'acte qui lui est reproché, elle se trouvait sous l'influence d'un trouble physique et moral assez sérieux pour atténuer considérablement sa responsabilité pénale. Nous la croyons digne de beaucoup d'indulgence.

CHAPITRE XI

LA SIMULATION DE LA FOLIE
LA SURSIMULATION

La simulation des diverses formes de la folie est un moyen employé par certains délinquants dans l'espoir d'échapper aux conséquences pénales de leurs actes.

Cette simulation n'est pas aussi fréquente que certains l'ont dit ou que des médecins non habitués à l'observation des aliénés peuvent le croire; mais elle existe et il n'est pas de médecin expert qui dans sa pratique n'ait eu à la dévoiler à plusieurs reprises.

Des criminels ayant encouru la peine capitale, simulent la folie pour échapper à leur sort (Obs. de Magnan sur Loisiel. Rech. sur les centres nerveux); des délinquants relégables en vertu de la loi du 25 mai 1885, tentent, par ce moyen, d'éviter la relégation (Garnier); d'autres, connaissant à la fois la prison et l'asile, cherchent à revenir à l'asile; nombreux sont les motifs susceptibles de pousser à la simulation.

Doit-on voir dans tous ces simulateurs des aliénés en puissance, des sursimulateurs qui ne font, suivant l'expression de Lasègue, que « simuler ce qu'ils ont déjà » ? et doit-on, comme l'ont demandé certains, toujours considérer la tentative de simulation comme une tare mentale constituant une circonstance atténuante ?

Nous ne le croyons pas. Certes, il existe des cas de sursimulation où des débiles ou des délirants « ignorants de leur infortune » croient devoir simuler un trouble mental qu'ils

n'ont pas; dans ces cas, suivant que le trouble mental primitif est facile ou non à déceler, le diagnostic de simulation sera plus ou moins malaisé. Mais nous ne pensons pas que l'on puisse avancer que tous les simulateurs sont des individus tarés et antérieurement psychopathes. Sinon ne faudrait-il pas faire rentrer dans le groupe des tarés tous les délinquants récidivistes et presque tous les criminels ? C'est là un point, sur lequel nous croyons nous être suffisamment expliqués.

Le soupçon de la simulation est le plus souvent basé sur le fait même de l'apparition brusque, anormale de la folie au moment opportun.

Tel prévenu, qui a répondu avec une grande présence d'esprit au juge instructeur, qui s'est défendu avec habileté et intelligence, présentera subitement des signes de folie à la suite d'un interrogatoire où il a vu les charges précises s'accumuler contre lui, et où il a appris l'arrestation de témoins compromettants. D'autres manifesteront des troubles mentaux au moment même de leur arrestation, alors que des témoins les auront vus, quelques instants avant, déployer une activité normale. Certains mêmes, plus prévoyants auront simulé des troubles mentaux avant de commettre leurs escroqueries.

La brusquerie et l'opportunité d'apparition ne peuvent que constituer une présomption, car on sait que, chez certains prédisposés, les émotions de l'arrestation, de la prévention, de l'instruction sont susceptibles de faire naître des troubles mentaux de même que, chez certains intoxiqués, la privation du toxique et les émotions peuvent faire apparaître le délire. Cette présomption doit donc s'appuyer sur d'autres signes que nous allons décrire ; souvent elle est confirmée, plus tard, par les aveux mêmes du simulateur, qui reconnaît le caractère volontaire et conscient de sa supercherie.

Il peut arriver que les simulateurs aient déjà vu des aliénés, soit dans les asiles à un titre quelconque, soit dans la

vie privée, leur imitation sera, alors, plus vraisemblable ; d'autres fois, il n'ont de la folie que l'idée qu'en ont les gens du monde : alors ils disent des bêtises, s'agitent sans motif, prennent des attitudes contradictoires et ils sont faciles à reconnaître.

Simuler la folie n'est pas chose facile ; en dehors même de la force de volonté, de la persévérance, de la maîtrise de soi, que certains peuvent montrer sous la pression d'un danger imminent, il faudrait, pour être un parfait simulateur, une connaissance de la psychiatrie que bien peu possèdent. Les maladies mentales, ou même les syndromes mentaux sont régis par des lois précises, les symptômes ne s'associent pas au hasard, et la présence ou l'absence de tel signe clinique, alors que tel autre existe, frappera immédiatement l'expert aliéniste.

Beaucoup de symptômes mentaux sont associés à des signes physiques, plus difficiles encore à imiter, et dont la connaissance exige une instruction plus complète.

C'est pourquoi une observation clinique prolongée, répétée, persévérante, permet le plus souvent à l'expert de dépister la supercherie. Parfois cette observation difficilement faite à la prison, sera plus fructueuse dans un service d'asile ; de plus, on a prétendu que le séjour au milieu des aliénés pouvait avoir plusieurs avantages : le simulateur pourrait s'effrayer du contact des malades et renoncer à la simulation ; il pourrait aussi modifier son attitude et chercher à imiter ce qu'il voit autour de lui : ce qui constituerait une nouvelle preuve de simulation.

Les maladies mentales les plus fréquemment simulées sont la manie et la mélancolie avec stupeur.

La manie, avec sa violence de gestes, sa loquacité, son incohérence, représente bien, en effet, la forme typique de la folie, telle que la conçoit le public ; aussi n'est-il pas surprenant qu'elle soit souvent prise comme modèle. Le simulateur commettra des actes bizarres, extravagants, désordon-

nés et tiendra des propos incohérents. Il est bien rare qu'il n'exagère pas l'extravagance des actes et l'incohérence des propos, et, alors qu'il est toujours possible d'obtenir du maniaque le plus incohérent, quelques réponses sensées en fixant son attention, le simulateur ne fera que des réponses absurdes, incompréhensibles, prenant le plus souvent le contre-pied de ce qu'on lui demande, répondant par une mesure métrique à la question posée sur son âge, etc. Il joue le rôle de fou et son jeu trahit toujours l'acteur par quelques points.

Mais, de plus, l'observation continue mettra en évidence que cette agitation motrice, très fatigante, cessera dès que le prévenu se croira à l'abri des regards, et que surtout elle disparaîtra la nuit, faisant place à un sommeil calme et profond que le maniaque ne connaît pas. Enfin, il est bien rare que l'agitation maniaque ne soit pas symptomatique de quelque affection : paralysie générale, démence précoce, infection, intoxication, folie intermittente, etc. Ces diverses maladies ont des signes somatiques, des prodromes connus, une évolution déterminée, dont l'étude clinique de la manie simulée ne montre pas l'existence.

La mélancolie serait évidemment la maladie la plus facile à simuler, si le simulateur savait s'en tenir à la simple dépression accompagnée de découragement et d'idées de suicide. L'un de nous a connu un individu qui, bien souvent, avait obtenu son transfert de la prison à l'asile en simulant le découragement profond et en faisant des tentatives de suicide : il se pendait réellement avec sa ceinture au moment précis où le gardien ouvrait sa porte, et, une fois au moins, il faillit succomber à ce jeu dangereux, un jour que le gardien fut dérangé un instant de son service habituel.

Mais le plus souvent le simulateur imite une forme plus accentuée, plus théâtrale de la mélancolie : il imite l'anxiété, avec ses gémissements continuels, la stupeur avec son mutisme, son attitude stéréotypée, etc., mais ce qu'il ne

peut imiter, c'est le refus plus ou moins complet de nourriture, le refroidissement des mains, les troubles des fonctions organiques, etc. D'autres fois, il veut encore corser le tableau clinique en écrivant (comme dans le cas de Loisel), en émettant des idées délirantes inconciliables entre elles, si bien que le désaccord éclate entre les différents symptômes, entre l'état simulé et ses réactions.

La confusion mentale est symptomatique de démence précoce ou de poussées toxiques ou infectieuses. Les signes physiques d'infection ou d'intoxication sont difficiles à simuler. Il en est de même des délires hallucinatoires toxiques et en particulier des délires alcooliques.

Les délires systématisés de persécution et de grandeur se simulent difficilement de façon à embarrasser le médecin aliéniste. Le simulateur, dans son désir de paraître le plus fou possible, n'ose jamais montrer la conscience du lieu et du temps, la mémoire si précise des faits que le persécuté manifeste, pas plus que la rectitude de son jugement pour ce qui n'est pas son délire et la logique de ses associations d'idées. D'autre part, l'évolution du délire, les caractères propres aux hallucinations des divers sens peuvent bien difficilement être inventés.

La débilité mentale et l'imbécillité simulées sont assez facilement dépistées, à cause de la permanence de leurs symptômes et de leur origine congénitale. En l'absence même de tout renseignement sur l'état antérieur, une observation minutieuse et prolongée montre toujours l'existence de périodes où la faiblesse intellectuelle disparaît, ce qui n'est pas admissible.

De même dans la démence et dans la paralysie générale, l'affaiblissement est progressif et continu; il s'accompagne généralement de signes somatiques nets, il a été précédé de prodromes : ictus, paralysie, ou de troubles mentaux de longue durée.

L'épilepsie est souvent simulée : Il est des individus qui

imitent les attaques épileptiques avec une rare perfection et qui ont pu tromper infirmiers et médecins. Ils arrivent, plus difficilement, à imiter les troubles psychiques qui précèdent et accompagnent la crise. Mais la fraude est ordinairement facilement découverte par une observation clinique attentive, par la recherche des symptômes physiques qui se montrent pendant l'attaque (réflexes pupillaires, écume de la bouche, souvent reproduite par du savon, etc.) ; souvent aussi, le simulateur épileptique exagère le nombre de ses crises, qui ont toujours lieu quand il se sent observé.

L'hystérie, qui n'est pas une cause d'irresponsabilité, peut être simulée dans le but d'obtenir une atténuation de peine. Nous avons décrit longuement les caractères physiques et mentaux qui la distinguent.

En résumé, pour un médecin habitué à l'étude des aliénés, connaissant leurs réactions habituelles, les signes physiques qu'ils présentent et secondé par des agents susceptibles de prolonger l'ohservation pendant son absence, la clinique seule permet de dépister la simulation. Il s'appuiera d'ordinaire sur le désaccord de l'attitude et du délire, sur l'exagération des symptômes, sur le défaut de corrélation des symptômes entre eux, sur l'absence de certains signes physiques ou de certains troubles des fonctions organiques, sur les anomalies d'évolution de la maladie, qui font de la folie simulée une affection tout à fait particulière, ne rentrant dans aucun des cadres de folies observées jusqu'à ce jour.

Souvent, l'observation indispensable pour acquérir une conviction sera longue ; elle devra être prolongée aussi longtemps qu'il le faudra. Mais aujourd'hui, tout le monde est d'accord pour renoncer aux épreuves cruelles qui étaient employées autrefois dans le but de faire avouer le simulateur : les douches prolongées, les fustigations, les cautérisations, la chloroformisation ou l'éthérisation, tous ces moyens sont abandonnés. Il est admis, à juste titre, que le

médecin n'a pas le droit de faire courir un danger ou même d'imposer une souffrance à un prévenu soumis à son observation. Le sommeil hypnotique, même lorsqu'il est possible, est dangereux et ne peut donner aucun résultat sérieux pour la manifestation de la vérité.

Une dernière question se pose à propos de la simulation. La simulation peut-elle conduire à la folie? Il est certain que la simulation impose de grandes fatigues physiques, intellectuelles et morales, susceptibles de produire des troubles intellectuels — et que le fait est possible. Mais la solution de cette question complexe ne peut être donnée que par l'observation. Or, les annales de la science ne contiennent pas d'observations positives. On ne peut baser une opinion ferme sur l'histoire, très suspecte, relatée par Laurent, des deux marins français, prisonniers sur les pontons anglais, qui seraient devenus fous après six mois de simulation, ni sur l'aveu de Derozier, démasqué par Morel, qui a eu peur de devenir fou, mais sans le devenir. Le Dr Magnan, dont l'expérience est longue, déclare n'avoir jamais observé de cas où la simulation prolongée ait produit la folie.

SURSIMULATION

Il faut signaler cependant les cas rares, mais indéniables où un aliéné cherche à simuler une folie autre que la sienne. Un délirant persécuté, inconscient de sa maladie, voudra passer pour un mélancolique, un paralytique général, au début, pour un maniaque, dans le but d'échapper à la répression pénale. C'est ce qu'on a désigné sous le nom de sursimulation.

Observation XLV. — *Vol. Simulation de l'incohérence maniaque, des attaques épileptiques, allégation d'absences épileptiques. Huit condamnations, quatorze internements antérieurs. Aveu de la simulation. Responsable.*

Th... est inculpé de vol. Le lundi 26 septembre 1898, dès 9

heures et demie du matin, il s'introduisait en compagnie d'un nommé G... dans le logement des époux E... restaurateurs, 53 rue de la Glacière, et, tous deux étaient en train de le dévaliser, quand les locataires, avertis à temps, les ont surpris et fait arrêter. On a trouvé sur T... une montre en or et sa chaîne dissimulées sous l'élastique d'une bottine, plus deux pièces de monnaie — l'une de 5 francs, l'autre de 2 francs — blotties dans sa bouche. Rien ne rappelle les pratiques du cambrioleur de profession comme la manière de faire de T..., et assurément, ce n'est pas dans les circonstances de l'acte qui lui est reproché, qu'on trouverait des motifs pour faire de lui un aliéné irresponsable de ses actes.

Si le magistrat instructeur a jugé nécessaire de faire examiner T... par des médecins, c'est d'une part, en raison de son attitude au poste de police où il n'a fait que des réponses incohérentes, et d'autre part à cause des renseignements contenus dans son dossier et qui constatent qu'il a été enfermé nombre de fois dans les asiles d'aliénés. Sous ce cambrioleur émérite n'y aurait-il pas un fou ?

Si nous avions à examiner T... pour la première fois, rien ne dit que son attitude ne nous en imposerait pas comme elle en a imposé à bien d'autres, comme elle nous en a imposé à nous-mêmes à d'autres époques. Mais T... est loin d'être pour nous un inconnu. Soit comme expert, soit comme médecin d'asile, nous n'avons eu que trop souvent l'occasion de le pratiquer, et notre rôle aujourd'hui consiste surtout à le faire connaître, en expliquant comment il a pu, tant de fois, se jouer de ceux qui étaient appelés à donner leur avis sur son état mental.

T... a été l'objet d'une trentaine d'arrestations — peut-être plus : nous ignorons le nombre exact — pour les méfaits les plus divers, et, s'il a été interné quatorze fois dans les asiles de la Seine comme irresponsable de ses actes, il ne faut pas oublier qu'il a été considéré dix fois comme responsable et, pour ce, condamné dix fois par les tribunaux. Il résulte déjà de cette première constatation qu'en ce qui concerne le passé les médecins sont loin d'avoir été unanimes au sujet de son état mental. Si les uns ont cru voir en lui un aliéné, les autres n'ont vu en lui qu'un délinquant vulgaire.

En fouillant plus attentivement le dossier, on fait cette autre remarque que ce sont, le plus souvent, les mêmes experts qui, après l'avoir tout d'abord déclaré irresponsable, le déclarent

ensuite responsable ; ce qui prouve seulement qu'à mesure qu'ils l'ont mieux connu, ils ont réformé leur première opinion à son égard et ont cessé de le tenir pour aliéné.

On observe encore que dès le début l'opinion des experts et celle des médecins d'asile en ce qui le concerne diffère sensiblement. Les experts le tiennent pour aliéné et irresponsable. Les médecins d'asile dans le service desquels est placé T... et qui, pour l'apprécier comme il convient, sont — on le comprend sans peine — dans des conditions infiniment plus favorables que les experts, arrivent à des conclusions très différentes.

Le Dr V..., médecin de l'asile de Villejuif, rédige ainsi un certificat daté du 21 avril 1890 : « C'est un chenapan de la pire espèce, qui serait mieux à sa place dans une prison que dans un asile, » et le Dr C... médecin de Bicêtre émet à deux reprises, en 1893 et en 1897, un avis tout à fait semblable. Tout ce qu'on peut conclure de cette divergence d'opinions entre les médecins et du désaccord qui existe entre leurs certificats, c'est donc qu'il suffit de pratiquer T..., pendant un temps suffisant, pour voir en lui toute autre chose qu'un aliéné.

Mais il y a plus. Non seulement, quand on le connaît mieux, on cesse de le considérer comme un aliéné, mais on s'explique sans peine comment, tant de fois il a pu surprendre la bonne foi d'experts trop peu renseignés sur son passé.

C'est en 1888, à l'âge de 17 ans, qu'il a été examiné au point de vue mental pour la première fois. Il venait d'être condamné pour outrage à la pudeur à deux ans de prison par le tribunal d'Issoire, et il avait fait appel du jugement. Ses parents sollicitèrent un examen mental. La cour y consentit et confia cet examen aux Drs B..., B..., et M... Tout concourut à faire pencher les experts en faveur de l'irresponsabilité. Les parents de T... racontaient, en effet, qu'il avait été atteint de troubles cérébraux graves dans son enfance, qu'il avait fait des chutes sérieuses dans sa jeunesse ; ils le représentaient comme un garçon incapable de fixer son attention, toujours en mouvement, sujet à des fugues, à des impulsions irrésistibles, irritable, souffrant de maux de tête continuels, en proie à des cauchemars nocturnes, etc... Bref, ils faisaient valoir une foule de raisons qui poussaient à voir en lui un épileptique ou quelque chose d'approchant ; et le rapport conclut comme de juste au placement du malade dans un asile.

On s'imagine aisément de quelle utilité fut pour T..., lorsqu'il

eut de nouveaux démêlés avec la justice, cette première expertise médico-légale signée de noms aussi autorisés.

Elle lui servit tout d'abord devant la justice militaire. Engagé volontaire, au sortir de l'asile où il ne resta que peu de temps, il n'était pas au régiment depuis quelques mois, qu'il avait déjà lassé l'indulgence de ses chefs et passait devant un conseil de guerre. Il n'eut qu'à se réclamer du rapport de MM. B..., B..., et M... pour être acquitté. Du même coup, il fut réformé. Depuis lors, il n'est pas un médecin chargé de l'examiner, sur l'opinion duquel il n'ait cherché à peser de la même façon. Et il faut convenir que le procédé a plus d'une fois réussi.

Ce serait toutefois exagérer que de prétendre que, dans tous les cas où T... a été déclaré irresponsable, d'autres motifs n'ont pas contribué à déterminer les experts. T... s'est de très bonne heure adonné aux excès alcooliques, et il est rare qu'il ait été arrêté pour quelque méfait, sans présenter certains symptômes morbides d'alcoolisme, comme du tremblement, de l'excitation mentale, des cauchemars nocturnes, parfois de l'obtusion, du délire, et au besoin, des phénomènes convulsifs. Est-il donc étonnant que des experts, non renseignés ou mal renseignés sur lui, aient pu prendre, plus d'une fois, pour des troubles mentaux profonds et durables ce qui n'était que l'effet superficiel et passager d'un abus de boisson ? Entre la stupeur de l'alcoolique et celle du mélancolique, de même qu'entre les attaques convulsives de l'épileptique et celles de l'absinthique il n'est pas de telles différences qu'on ne puisse faire erreur. Et l'erreur, ici, était d'autant plus excusable qu'on trouvait dans le dossier de l'inculpé les conclusions des premiers experts qui faisaient de lui un aliéné.

Au surplus, T... savait merveilleusement, en certains cas, aider la nature. S'il n'est pas douteux qu'en maintes circonstances, il a présenté réellement des symptômes d'alcoolisme, il est non moins certain qu'il a, presque toujours, volontairement exagéré les accidents qu'il présentait, quand il ne les a pas simulés complètement. Non dépourvu d'un certain talent d'observation, il a mis à profit ses premiers séjours dans les asiles d'aliénés pour étudier les symptômes de l'alcoolisme, de l'absinthisme, de l'épilepsie et il est devenu remarquablement habile à les reproduire. Le tremblement de l'alcoolique, les convulsions de l'absinthique ou de l'épileptique n'ont plus, depuis longtemps, de secret pour lui. A plus forte raison, est-il capable de jouer l'excitation cérébrale, voire même le délire et

de parler en connaisseur d'insomnie et de cauchemars nocturnes — symptômes souvent difficiles à vérifier.

On comprend, du reste, quel parti il a su tirer de pareils talents devant des experts qui avaient à l'examiner pour la première fois et qui ne possédaient aucun renseignement sur lui. Il ne s'en cache pas d'ailleurs. L'habileté, avec laquelle il simule, n'a de comparable que l'audace avec laquelle il s'en vante. Dès 1889, il racontait au Dr G..., qui l'a noté dans un certificat, qu'il avait joué la comédie devant les médecins militaires, afin de se faire acquitter d'abord et réformer ensuite. En 1894, il avoue au Dr L..., devant lequel il est conduit à l'infirmerie du Dépôt, que la veille même, il a simulé une attaque d'épilepsie au commissariat de police. En 1896, étant dans le service du Dr M... à Sainte-Anne, il se faisait un plaisir de simuler devant lui des attaques d'hystérie et d'épilepsie. En 1897, dans une lettre que nous citerons plus loin, il expose au préfet de police comment il s'est constamment joué des médecins. Et cela explique pourquoi, en ces dernières années, il aimait si peu que son examen mental fut confié à d'anciens experts, et montrait une préférence si marquée pour les visages nouveaux.

La simulation n'est pas d'ailleurs l'unique moyen dont il use. Quand sa mauvaise chance veut qu'il se trouve en présence d'un expert hésitant ou sceptique, quand il a infructueusement simulé l'absinthisme, l'épilepsie et au besoin la folie, il simule — avec non moins d'art, il faut en convenir — la sincérité et la franchise. Il a alors les allures d'un pénitent aux pieds de son confesseur : « Hé bien, oui, je ne suis qu'un misérable, je mène une vie ignoble, je ne mérite que le mépris. Je sais bien que je suis incapable de vivre libre. Dès qu'on me lâche, je me mets à boire, et dès que j'ai bu, je deviens un être abominable, prêt à commettre tous les crimes. Cette fois-ci j'ai volé, et il s'en est fallu de peu que je n'aie tué. La prochaine fois, je tuerai. Je vous en supplie, mettez-moi pour toujours dans l'impuissance de nuire. Je ne suis bon qu'à végéter dans un coin d'asile. Pourquoi ne m'y garde-t-on pas quand on m'y envoie ? Et pourquoi refuse-t-on de m'y admettre, quand je m'y présente ? Docteur, demandez mon internement à vie et surtout recommandez que, quoi que je fasse, on ne me relâche jamais... ».

Comment ne pas se laisser attendrir par de telles protestations ? Et comment ne pas croire à leur sincérité quand T... tout en parlant, exhibe des certificats médicaux qui le

déclarent aliéné et qui, assure-t-il, allaient lui ouvrir les portes des asiles quand sa mauvaise étoile a voulu qu'il fut arrêté ? Ces certificats ne fournissent-ils pas la preuve indéniable qu'il dit vrai? Serait-il allé les solliciter, s'il n'avait pas la conviction absolue, intime, profonde, qu'il est impuissant à se conduire raisonnablement en liberté ?

C'est ainsi, en effet, qu'a raisonné plus d'un expert, sans trop se demander si ces certificats dont T... est toujours abondamment pourvu, ne sont pas simplement destinés à égarer l'opinion des magistrats et à provoquer de leur part l'expertise qu'il attend d'eux. Ce qui est certain, c'est que jamais, — à notre connaissance du moins, — ces certificats si aisément obtenus de médecins qui ne le connaissent pas, ne lui ont servi à se procurer l'entrée des asiles, et, si, après cela, on pouvait douter que T..., quand il parle de son inaptitude à la vie libre et supplie qu'on l'enferme à jamais, est toujours le même homme qui ne cherche qu'à tromper, on n'a qu'à s'enquérir de la façon dont il se comporte dès que ses désirs sont accomplis, c'est-à-dire, dès qu'il a obtenu son non lieu et se revoit interné.

Alors le véritable T... apparaît, et c'est un tout autre homme que le T... de la prison. Là, plus de simulation, ou il ne simule plus que pour son plaisir et pour montrer ses talents. Le personnage humble et repenti de tout à l'heure, fait place à un individu plein de jactance, qui raille et se vante à tout venant des bons tours qu'il a joués. Oublieux de tout ce qu'il a conté aux experts, il s'analyse en psychologue, se donne pour ce qu'il est, et tient surtout à démontrer au médecin dans le service duquel il est tombé, qu'il n'a rien de commun avec les malheureux fous qui l'entourent. Cependant quelques semaines ne se sont pas écoulées, qu'il est déjà las de l'asile et demande effrontément sa mise en liberté. S'il y a résistance, elle vient plus souvent du Préfet de Police, qui redoute de voir rendre à l'air libre un être aussi dangereux pour l'ordre public, que du médecin d'asile, qui s'est vite rendu compte que T... n'avait rien d'un aliéné. Parfois même, il arrive que c'est le médecin qui prend les devants et réclame une sortie que le Préfet de Police hésite à accorder. Mais il est rare que T... attende la solution du conflit. Dès qu'il en trouve l'occasion, il s'évade. D'après nos constatations, il s'est évadé huit fois, chiffre très probablement inférieur à la réalité. Il peut se faire toutefois que l'asile ne se prête pas aux évasions : alors T... entre en lutte et se pose en victime d'une séquestration arbitraire. La

loi de 1838 à la main, il réclame énergiquement sa mise en liberté et pour en venir à ses fins, il ne craint pas de dévoiler à l'aide de quels procédés il a pu se faire interner, sans être fou, afin d'échapper à la prison.

Voici, par exemple, ce qu'il écrit au Préfet de Police, le 30 septembre 1897, dans une lettre datée de Bicêtre :

« Je ne suis pas fou et ne l'ai jamais été. Ma mère a bien voulu se prêter à mes conseils pour faire accroire aux médecins que j'étais malade. Dans tous mes internements j'ai simulé la folie. Des fois je faisais le fou, d'autres fois je simulais l'épileptique. Bien des fois, je me suis évité de la prison par des certificats de docteurs. Mais, après, plusieurs médecins se sont aperçus que je simulais et ne m'ont plus reconnu malade, et c'est là qu'ont commencé mes condamnations. J'ai moi-même fait voir à M. le Dr M... comment je tombais quand on m'arrêtait et j'ai simulé une attaque devant lui. Si ma mère a dit des mensonges aux docteurs, c'était pour m'éviter de la prison »

Habemus confitentem. Après un pareil aveu, on est fixé sur le compte de l'inculpé.

T..., dans l'entrevue que nous avons eue avec lui, a mis une fois de plus en jeu les procédés qui lui sont familiers et qui tant de fois lui ont réussi. Il n'a pas osé jouer devant nous, comme il l'avait fait devant le commissaire de police, la comédie de l'incohérence, mais il a nié les actes qui lui étaient reprochés, en les mettant sur le compte de quelque absence; il a tremblé de tous ses membres, il a parlé des attaques d'épilepsie auxquelles il était sujet, enfin il n'a pas craint de nous donner une fois de plus le spectacle de sa repentance, de son mépris de lui-même, de son dégoût de la vie libre, de ses aspirations à la séquestration perpétuelle...

Nous le connaissions trop bien, les uns et les autres, pour que cette fois il arrivât à nous convaincre. Aussi, d'accord avec lui d'ailleurs, déclarons-nous qu'il n'est nullement aliéné. Dans son vol du 26 septembre, il eut pleinement conscience de ses actes et on doit porter par conséquent toute la responsabilité.

Conclusions. — T... n'est pas aliéné. C'est un simulateur habile qui doit compte de ses actes à la justice.

Observation LXVI. — *Vol. Sursimulation; paralytique général voulant se faire passer pour aliéné. — Irresponsabilité, internement.*

G... est inculpé de vol. Employé dans une pharmacie de la

rue de Rome, qui a pour spécialité de fournir aux grandes opérations chirurgicales et où il est d'usage de reprendre les médicaments non utilisés par le chirurgien, G... soustrayait des objets de pansement qu'il renvoyait ensuite par des tiers, lesquels en réclamaient le remboursement. La caissière s'étant avisée, un jour, de rechercher si une fourniture avait été réellement faite à la personne qui était censée en renvoyer une partie, s'aperçut de la supercherie et prévint son patron. On découvrit du même coup que quantité de bouteilles de vins médicamenteux et d'alcool avaient disparu, et les soupçons ne tardèrent pas à tomber sur G... qui, se voyant pris, ne trouva rien de mieux que d'envoyer à son patron, en oubliant de déguiser son écriture, une lettre dans laquelle un prétendu client protestait contre les procédés indélicats du pharmacien qui, avant de rembourser, tenait à vérifier s'il avait fourni.

G... fut donc arrêté ; mais à peine était-il en prison, qu'il adressait de divers côtés des lettres tellement absurdes qu'on ne pouvait les attribuer qu'à un fou ou à un individu simulant la folie. G... voulait-il donc, pour éviter la police correctionnelle, se faire passer pour fou?

Telle était certainement la première pensée qui devait venir à l'esprit. Des renseignements recueillis aussitôt sur G..., il résultait que jusqu'au jour de son arrestation il n'avait jamais donné le moindre signe de folie et son patron assurait même qu'il n'avait jamais eu d'élève plus capable que celui-ci au point de vue professionnel : « J'ai, nous disait-il, une pharmacie d'ordonnances ; ma clientèle est une clientèle de médecins et de chirurgiens des hôpitaux extrêmement difficile, et je me suis toujours sans aucune crainte reposé sur G... Je ne l'ai jamais surpris commettant une erreur ou une négligence. « D'autre part, on ne connaissait de lui ni un propos ni un acte qui put faire penser à quelque dérangement d'esprit. »

Dès notre première entrevue avec l'inculpé, nous n'eumes aucune difficulté à lui faire avouer que, dans les lettres extravagantes écrites par lui aussitôt après son arrestation, il n'avait eu d'autre but que de se faire passer pour fou. Il le reconnut ingénument ; mais en même temps, il prétendit qu'on se méprenait gravement sur son compte en le traitant comme un voleur. Il considérait les soustractions dont il s'était rendu coupable comme d'insignifiantes peccadilles, ne méritant pas, disait-il, deux jours de consigne et il s'indignait contre son patron qui, non content de l'avoir injurié et maltraité pendant

les six mois qu'il avait été occupé dans son officine, le faisait maintenant arrêter comme voleur.

Il y avait, dans cette façon naïve d'apprécier ses actes et dans cette indignation aussi sincère que peu motivée, quelque chose de surprenant de la part d'un homme dont on louait l'intelligence. Mais notre étonnement grandit encore quand nous l'entendîmes nous raconter son histoire et nous exposer ses projets.

A écouter cet homme qui à 38 ans n'est encore qu'un modeste élève en pharmacie, il a été excellent élève. Reçu bachelier à la faculté de Bordeaux, puis pharmacien de première classe dans la même ville, il est venu en 1893 s'établir à Paris où il a acheté rue de Provence une pharmacie de 75.000 francs. Trompé malheureusement par son prédécesseur qui lui a caché que sa clientèle lui était toute personnelle, il n'a pas tardé à faire de mauvaises affaires et s'est trouvé fort heureux de revendre cinq ans après son établissement pour la somme de 18.000 francs. Depuis lors, il végète mais il n'attend qu'une occasion favorable pour se refaire une position. Il est très protégé, assure-t-il, demi-frère du ministre de l'Intérieur, dont il a d'ailleurs oublié le nom, il ne tient qu'à lui de devenir quand il le voudra chef de bureau dans un ministère. Cousin d'un médecin influent de Courbevoie, avec lequel il s'est brouillé, il sera encore appuyé de ce côté dès qu'il en exprimera le désir. En attendant il va épouser Mlle M..., la caissière de la pharmacie B... Il n'a pas encore le consentement de la jeune fille, mais c'est tout comme. Il est aussi sûr d'elle que de ses parents, et le mariage aura lieu le mois prochain. Enfin il va être décoré de la légion d'honneur ou, tout au moins, de la médaille militaire, étant un ancien soldat de Madagascar.

Tout cela nous a été débité par G... avec une volubilité extraordinaire et avec un accent de conviction qui en imposait. En racontant cette histoire, il pleurait aux endroits tristes, s'exaltait aux autres, et de plus en plus confiant en lui-même, ne se laissait désarçonner par aucune objection. Plus nous l'écoutions, plus nous abandonnions l'idée qu'il simulait et plus nous étions convaincu qu'il était réellement fou. Son délire d'ailleurs parlait, de lui-même, en faveur de sa sincérité. Cette absurdité, cette naïveté avaient quelque chose de caractéristique qui ne pouvait pas ne pas faire songer de suite au délire de la paralysie générale. G... a 38 ans, il est dans l'âge habituel de la terrible affection, raison de plus pour voir en lui un para-

lytique. Enfin il présente d'une façon indubitable, certains signes physiques qui, ceux-là, ne peuvent guère être simulés, à savoir une hésitation très spéciale de la parole et de l'inégalité pupillaire.

Si après une première entrevue, nous avions pu conserver encore quelques doutes sur l'état mental de l'inculpé, notre seconde entrevue les eût immédiatement dissipés. Les idées délirantes, relativement modestes, qu'il nous avait tout d'abord exposées, étaient devenues énormes. Ce n'était plus 75.000 francs qu'il avait perdus dans sa pharmacie de la rue de Provence, c'était 190.000 francs. Son patron, en le dénonçant, lui causait un préjudice considérable. C'est plus de mille francs par jour qu'il perd, depuis qu'il est en prison. Car, en même temps qu'il est élève en pharmacie rue de Rome, il est fabricant de savon à Compiègne et que devient sa clientèle, lui absent ? que deviennent ses bassines qu'il a laissées sur le feu ? etc., etc.

G... est atteint de paralysie générale. Il présente cette particularité d'un fou très authentique, qui cherche à se faire passer pour fou.

Conclusion. — G... est un aliéné atteint de paralysie générale et irresponsable de ses actes. Mais, comme il est dangereux pour l'ordre public et la sécurité des personnes, il y a lieu de le placer dans un asile d'aliénés.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE DE M. LACASSAGNE. I
AVANT-PROPOS III

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — Théorie de la pénalité.

CHAPITRE PREMIER. — De l'évolution des opinions en matière de responsabilité pénale.

L'opinion au XVIIIe siècle. Influence de la Révolution. Pinel. L'article 64 du Code pénal. La doctrine des monomanies. Esquirol : Monomanie intellectuelle. Georget : Monomanie instinctive. Renversement de la doctrine des monomanies, Falret, Morel. Folie raisonnante et folie morale de Pritchard. Folie avec conscience de Baillarger. Folie lucide de Trelat. Les héréditaires et les dégénérés de Morel. La dégénérescence criminelle, Dally. Etudes anthropologiques qui assimilent le criminel et l'aliéné. Théories de Lombroso, Maudsley, Benedikt. Critique de la théorie de Lombroso. 15

CHAPITRE II. — Essai d'une théorie positive de la responsabilité.

Physiologie cérébrale positive. Variété dans les types humains. Le cerveau est modifiable comme le reste du corps. Les pervers ne sont pas des infirmes. L'intimidabilité fondement, la responsabilité : tous les hommes, hors les aliénés, sont intimidables. Rapport entre la responsabilité et la pénalité. 51

CHAPITRE III. — Théorie positive de la folie.

Absence de conception abstraite de la folie. De la maladie et du principe de Broussais. Il y a maladie quand l'exagération ou le ralentissement d'une fonction est tel que les rapports entre la fonction surexcitée ou ralentie et les autres fonctions de l'économie sont modifiées. Application du principe de Broussais à la folie. De la délimitation de la folie. Lois qui gouvernent la raison à l'état normal. Variation de ces lois à l'état de santé. Violation de ces lois dans la folie : l'illusion, l'hallucination, l'interprétation,

le délire, l'excitation maniaque, la stupeur. La folie prend sa source dans un trouble moral, elle est causée par l'exagération fonctionnelle de quelque penchant. Elle est morale, elle se traduit surtout par des désordres de l'intelligence. 76

CHAPITRE IV. — Des diverses formes de la folie.

Affections propres à l'instinct conservateur : Hypochondrie, délires de persécution, mélancolie, manie, folie intermittente.
Affections propres à l'instinct sexuel : Idées érotiques, érotomanie.
Affections propres à l'ambition : Délires de grandeur.
Affections propres à l'altruisme 99

CHAPITRE V. — Insuffisances cérébrales acquises.

Démence en général. Démence toxique, névrosique, vésanique. Démence sénile et artériosclérose cérébrale. Démence liée aux lésions cérébrales localisées. Démence paralytique 169

CHAPITRE VI. — Insuffisants cérébraux congénitaux.

Idiots, imbéciles, débiles 206

CHAPITRE VII. — Les déséquilibrés.

Le déséquilibre mental en général. Troubles des instincts et des sentiments. Obsessions phobies, perversions sexuelles ; inversion génitale, sadisme, masochisme, fétichisme.
Troubles de l'activité et du caractère : les impulsions irrésistibles. Considérations historiques. Caractères. Diverses sortes d'impulsions : Onomatomanie, dipsomanie, homicidomanie, kleptomanie, pyromanie, dromomanie. 245

CHAPITRE VIII. — Folies artificielles. Les intoxications. Alcoolisme. Morphinisme. Thébaïsme. Cocaïnisme. Éthérisme 327

CHAPITRE IX. — Épilepsie. Hystérie. Neurasthénie. Névroses. 390

CHAPITRE X. — Infections. Auto-intoxications. Puberté. Ménopause. Menstruation. Grossesse. Accouchement. Maladies longues. Épuisement. Faim 452

CHAPITRE XI. — La simulation de la folie. La sursimulation. 467

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY, SUCCr

19.T.85.
Responsabilite penale et folie;1911
Countway Library AYV0097
3 2044 045 278 850

19.T.85.
Responsabilite penale et folie;1911
Countway Library AYV0097
3 2044 045 278 850